

est sorte qu'à la commission du statut cette direction discute sérieusement des revendications des cheminots avec la volonté d'y donner satisfaction ?

Sans doute nous dira-t-on qu'une nouvelle augmentation des salaires des cheminots conduirait à une augmentation des tarifs. Qu'on me permette alors d'affirmer qu'il est possible de donner satisfaction aux cheminots sans augmenter les tarifs. Il suffit que le Gouvernement cesse de mener une politique au service des sociétés capitalistes et de leur faire des cadeaux sur les tarifs qu'il leur accorde pour leurs transports.

Par rapport à 1938, les voyageurs paient leur ticket 31 fois plus cher, mais les grosses sociétés qui utilisent la S. N. C. F. par trains et wagons complets ne supportent qu'un prix égal à quinze fois celui pratiqué en 1938, période où existaient déjà ces tarifs préférentiels.

Dans ces conditions, nous pouvons affirmer que si la S. N. C. F. appliquait à ces sociétés la même augmentation de tarif qu'aux simples voyageurs, c'est, bon an mal an, quelque 300 milliards d'anciens francs qui pourraient être récupérés. C'est plus qu'il n'en faut pour donner satisfaction aux légitimes revendications des cheminots.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire si vous entendez reviser les tarifs accordés aux sociétés pour donner enfin satisfaction aux cheminots. Les bases revendicatives de la grève étaient les suivantes : majoration substantielle des salaires et des retraites ; aucun salaire de base à l'échelle 1 à moins de 600 francs ; augmentation du nombre des jours de congé ; réduction de la durée hebdomadaire du travail par le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire et, dans l'immédiat, quarante-quatre heures.

La fédération C. G. T., elle, propose que soient déterminés : un traitement national de base — point 100 — non compris les primes de travail et sans abattement de zone, comptant entièrement pour la retraite ; le passage à l'échelle 2 de tous les grades actuellement classés à l'échelle 1 ; la suppression progressive du service discontinu ; une hiérarchie comprise entre les indices 100 et 571, chaque échelle étant égale à 9 p. 100 et une augmentation de 20 p. 100 du début de la carrière au dernier échelon.

Quant aux retraités, ils demandent l'attribution immédiate d'un acompte de 150 francs à valoir sur l'augmentation des pensions ; la revalorisation automatique des pensions proportionnellement à la hausse du coût de la vie ; la prise en compte progressive, pour le calcul de la retraite, de l'indemnité de résidence, du complément de traitement non liquidable et de la prime trimestrielle de productivité ; l'attribution de la double et simple campagne aux cheminots anciens combattants ; l'octroi de l'indice B à tous les retraités ; la reversibilité pour les veuves au taux de 66 p. 100 au lieu de celui de 50 p. 100 actuellement appliqué, cela étant une première étape pour parvenir aux taux de 75 p. 100.

Permettez-moi d'aborder maintenant un dernier problème, celui des effectifs.

La S. N. C. F. n'a plus assez de matériel ni de personnel pour faire face aux pointes de trafic. Il manque au moins 10.000 cheminots. Cette situation compromet la sécurité des voyageurs et du personnel.

Le recrutement est tari en raison des salaires de misère accordés aux cheminots et aux cadres. De nombreuses démissions sont enregistrées et la surcharge est devenue telle que des cheminots n'ont pas encore pris leur congé de 1963. Certains d'entre eux ont plus de trente jours de congé et de repos compensateurs en retard.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez donner à la S. N. C. F. les moyens de recruter. Permettez-moi d'ajouter que le recrutement dépend en premier lieu des salaires que vous accorderez aux cheminots et de la loyauté avec laquelle vous assurerez la péréquation intégrale et la revalorisation des retraites.

Voilà les raisons du mécontentement des travailleurs du rail auxquelles s'ajoute le fait que le Gouvernement renie la parole donnée et ne tient pas les promesses qu'il a faites au printemps. Il renvoie une nouvelle fois les cheminots au printemps prochain. Comment pourrait-il être pris au sérieux ?

Pendant ce temps, le coût de la vie ne cesse de monter malgré la campagne de bluff du Gouvernement à propos de son plan de stabilisation. Les cheminots ne veulent pas faire les frais de cette politique. Si vous ne voulez rien faire pour eux, ils vous y contraindront par leur action et vous porterez la responsabilité de nouvelles grèves. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fourmond, pour deux minutes.

M. Louis Fourmond. Mesdames, messieurs, de nombreux sujets ont été abordés dans ce débat. Je me bornerai à en traiter un seul.

Nous constatons malheureusement que le nombre d'accidents d'automobiles va croissant ; ces accidents sont souvent dus à l'imprudence des conducteurs, à l'insuffisance du réseau d'autoroutes, mais aussi au fait que bon nombre de routes ne sont pas en état de supporter les vitesses actuelles des véhicules.

La signalisation devrait être revue. Les routes nationales et départementales ne sont pas prioritaires. Tous les chemins publics, vicinaux, ruraux, débouchant sur ces routes à droite du conducteur donnent la priorité et sont la cause de nombreux accidents.

Que la priorité à droite existe dans les agglomérations, cela est nécessaire ; mais en pleine campagne, elle constitue un danger, malgré notre signalisation qui compte cinquante-trois panneaux dont sept sont strictement réservés aux intersections.

Or, actuellement, sont seules prioritaires les routes nationales dites à grande circulation alors que des routes nationales et départementales plus fréquentées que ces grandes voies ne sont pas prioritaires, si bien que l'automobiliste ne s'y trouve pas en sécurité. Il est toujours à la merci de voir déboucher sur sa droite un quelconque imprudent.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il importe de rendre ces routes, où la circulation atteint une certaine densité, prioritaires. Cette mesure n'engagerait que peu de dépenses, mais vous assureriez aux usagers une plus grande sécurité.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous présenter deux suggestions relatives à ce même sujet.

En premier lieu, il conviendrait de supprimer ces sept panneaux auxquels je faisais allusion et qui signalent les carrefours et les croisements. Vous pourriez les remplacer par un seul, de caractère spécial, et qui préviendrait les automobilistes qu'avant de s'engager sur la voie qu'ils veulent emprunter ils devront s'assurer qu'elle est libre, la signalisation l'ayant rendue prioritaire.

Une deuxième solution serait toutefois préférable ; elle consiste à supprimer tous les panneaux de croisement qui se confondent dans le dédale des panneaux publicitaires ou disparaissent au printemps au milieu des haies et des arbres non élagués et à placer la signalisation au milieu de la chaussée. Elle frapperait les yeux du conducteur qui serait obligé de la voir, tellement tenu qu'il est d'observer la route.

Les lignes jaunes que vos services ont mises en place se sont révélées efficaces et ont permis d'éviter nombre d'accidents. C'est donc la preuve que cette dernière signalisation serait probablement la meilleure.

Je suis certain que nombre de nos collègues pensent comme moi. Les automobilistes ont tout de même droit, en raison des charges très lourdes qui pèsent sur eux, à quelque considération. Monsieur le ministre, vous avez et nous avons le devoir de leur assurer, en contrepartie de ces charges, la plus grande sécurité. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Herman, pour cinq minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Herman. Au nom de mes collègues de Lille, Roubaix, Tourcoing, je désire, monsieur le ministre, appeler votre attention sur les importants problèmes de circulation que pose le développement de cette métropole régionale qui compte avec Armentières plus de 750.000 habitants.

Nous regrettons que le double problème du dégagement et des bretelles de liaison ne reçoive pas de solution satisfaisante dans la loi de finances de 1964. Le dégagement autour de Lille devrait être réglé par la poursuite de la construction du boulevard périphérique sud, en même temps que l'autoroute Lille—Armentières serait ouverte à la circulation. Malheureusement, les crédits dégagés en 1964 seront insuffisants pour qu'il en soit ainsi rapidement.

En ce qui concerne le projet de construction de la bretelle de liaison qui doit relier Roubaix—Tourcoing à l'autoroute Lille—Armentières, il ne fait également l'objet d'aucune décision de financement. Pourtant, monsieur le ministre, cette bretelle devient de plus en plus indispensable pour le dégagement et l'approvisionnement des industries de Roubaix—Tourcoing vers le bassin minier, pour le transport du personnel en particulier, et vers le port de Dunkerque, pour le transport de matières premières : laine, coton, caoutchouc.

Il devient de plus en plus difficile de circuler dans Lille, Roubaix, Tourcoing. L'asphyxie guette ces agglomérations et les modestes réalisations récentes sont loin d'apporter une solution satisfaisante et durable.

Mardi 5, matin, après-midi, à quinze heures, et soir :

Travail ;
Légion d'honneur ;
Justice ;
Intérieur.

Mercredi 6, matin, après-midi et soir :

Education nationale ;
Caisse nationale d'épargne ;
Monnaies et médailles.

Jeudi 7, matin, après-midi et soir :

R. T. F. ;
Budgets militaires.

Vendredi 8, matin, après midi, après les questions orales, et soir :

Charges communes ;
Services financiers ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Energie atomique ;
D. O. M. - T. O. M.

Samedi 9, matin, après-midi et soir :

Fin D. O. M. - T. O. M. ;
Imprimerie nationale ;
Affaires culturelles et cinéma ;
Plan et aménagement du territoire ;
Articles éventuellement réservés ;
Vote sur l'ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 8 novembre, après-midi :

Trois questions orales sans débat jointes, de MM. Roucaute et Pillet et de Mme Thome-Patenôtre.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Jean-Marie Commenay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. A la lecture du *Journal officiel* du 26 octobre, j'ai constaté que, dans le scrutin n° 56 sur le budget des anciens combattants, j'ai été, comme certains collègues, porté sur les listes comme ayant voté « pour ». Or, j'ai entendu voter « contre ».

Sans pour autant méconnaître les articles 66 et 58 du règlement, je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de ma déclaration.

M. le président. Monsieur Commenay, je vous donne bien volontiers acte de votre déclaration.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 65.743.796 francs ;

« Titre IV : + 548.100.823 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme : 541.663.000 francs ;

« Crédit de paiement : 231.348.000 francs ;

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 422 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 57.750.000 francs ».

ETAT D

Répartition des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1965.

TITRE III

« Chapitre 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations : 15 millions de francs ».

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 55 minutes ;

Commissions, 50 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 10 minutes ;

Groupe socialiste, 1 minute ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Beauguitte pour 10 minutes.

M. André Beauguitte. Mesdames, messieurs, j'aurais souhaité développer l'argumentation que j'avais préparée au sujet du réseau routier et des autoroutes. Mais le temps dont je dispose ne me permettra pas de le faire et je limiterai mon intervention à un point qui est essentiel pour le département que je représente, celui de l'axe Rhin-Rhône, avec ses deux branches.

Monsieur le ministre, la première partie de mon intervention a trait aux études relatives à la Meuse et à la liaison Meuse-Moselle.

Grâce aux offres de concours apportées à l'Etat par les trois départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, et au complément assuré par le ministère des travaux publics, les études de l'avant-projet d'aménagement au gabarit international de la Meuse et de la liaison Meuse-Moselle de Givet à Troussey et à Toul ont pu être engagées au printemps de 1962.

L'administration s'est assurée le concours de cabinets d'études — le S. E. T. E. C. et le S. G. T. E. — assistés de M. Aubert, ingénieur-conseil.

Une campagne de photogrammétrie a été effectuée en décembre 1962 en vue de disposer de documents topographiques à jour. Elle est complétée par des campagnes de sondages en rivière et de reconnaissance du sol aux emplacements des principaux ouvrages projetés. Les études et les sondages se poursuivent actuellement ainsi que j'ai pu m'en rendre compte moi-même tout récemment dans le département de la Meuse.

Ma première question sera donc la suivante : ces travaux seront-ils terminés pour la fin de 1963 ?

Le second point dont je me préoccupe concerne les études engagées pour le compte de la commission d'étude des grandes liaisons fluviales.

En vue de la mise à exécution des recommandations du IV^e plan, vous avez créé, monsieur le ministre, une commission d'étude des grandes liaisons fluviales à l'automne 1962 sous la présidence de M. Laval, directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, en vue d'examiner la rentabilité et les conditions d'exécution des liaisons fluviales susceptibles de relier le système de canaux du Nord, les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne, à l'ensemble du réseau navigable européen.

C'est dans ces conditions qu'ont été engagées des études sommaires concernant les différentes possibilités de liaison entre la Seine et la Moselle.

Les tracés utilisent en tout ou partie, soit l'Oise et l'Aisne, le canal des Ardennes et la Meuse, soit l'Oise et l'Aisne, le canal de l'Aisne à la Marne et le canal de la Marne au Rhin, soit la Seine et l'Aube pour rejoindre la Marne et le canal de la Marne au Rhin.

Tous ces tracés intéressent le département de la Meuse mais les études qui se poursuivent, tant sur le plan technique que dans le domaine économique, seront-elles terminées avant l'année 1964 ?

Telle est ma deuxième question.

Ma dernière question traduira une inquiétude qu'a fait naître en moi une lettre que vous m'avez adressée, monsieur le ministre, le 4 avril 1963. Dans cette lettre, vous m'avez écrit :

« Pour les branches alsacienne et lorraine de la liaison Rhin-Rhône, les études en cours portent principalement sur les implantations et méthodes de construction des ouvrages des deux tracés. Ces études sont un préalable nécessaire à toute acquisition de terrains, étant donné les incertitudes qui règnent encore sur la localisation précise des tracés ».

« En ce qui concerne la Meuse, une étude a été entreprise pour préciser les dispositions techniques et l'évaluation du coût des travaux à réaliser en vue de l'aménagement au gabarit international de la voie d'eau reliant le port de Givet à la Moselle dans la région de Toul.

« Là encore, il ne pourra être question de réservation de terrains ou de travaux préparatoires tant que les études techniques actuellement en cours n'auront pas été achevées. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous me rassurerez sur ce point, en même temps que vous me renseignerez sur les deux précédents, et je vous en remercie dès maintenant. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Mesdames, messieurs, les rapporteurs ont fait état d'une progression substantielle des crédits de ce budget par rapport à ceux de 1963.

A mon avis, ce budget ne répond, pas plus que celui de l'an dernier, aux immenses besoins du pays et cela m'amène à formuler quelques remarques.

La première, c'est que la hausse des prix intervenue depuis l'an dernier a pour conséquence d'augmenter le coût des travaux. Une partie des crédits supplémentaires servira donc à compenser les effets de cette hausse.

La seconde concernera le réseau routier. La construction d'autoroutes et la réfection des routes nationales durement éprouvées par le gel de l'hiver dernier vont se faire au détriment du reste du réseau routier, particulièrement de la voirie départementale et communale.

Notre réseau routier est largement insuffisant. Actuellement, 45.000 kilomètres de routes nationales — soit 58 p. 100 — sont trop étroites, bien souvent en mauvais état, donc dangereuses, alors que la circulation automobile augmente de 12 p. 100 chaque année. En 1962, 10.172 personnes ont trouvé la mort sur nos routes et 229.000 ont été blessées. Toutes n'ont pas été victimes de la malchance ou de l'imprudence des automobilistes. Un certain nombre d'accidents sont malheureusement imputables à des routes insuffisamment ou non aménagées faute de crédits suffisants.

Enfin, monsieur le ministre, le budget prévoit la diminution des crédits destinés à la tranche départementale. Pourtant, les départements sont en maintes occasions obligés de pallier la carence de l'Etat. Ainsi, vous entendez faire peser, une fois de plus, sur les collectivités départementales le poids de cette carence, et ce au moment où la réparation des routes nationales, détériorées par l'hiver, oblige à de nombreuses déviations sur les routes départementales.

En outre, je voudrais souligner une fois de plus l'insuffisance des crédits affectés à la voirie communale. Les collectivités locales ne peuvent actuellement aménager leurs chemins ruraux en raison des charges trop lourdes que de tels travaux leur imposeraient. Il est pourtant nécessaire d'adapter cette voirie aux exigences nouvelles créées par l'utilisation accrue de tracteurs et d'autres engins motorisés à la campagne.

L'augmentation insignifiante des subventions départementales prévue à ce budget permettra tout juste de réaliser 7 à 8 kilomètres de chemins vicinaux en plus par département. C'est vraiment dérisoire.

A propos des autoroutes, je voudrais préciser à nouveau notre pensée. Leur nécessité est incontestable. Notre réseau routier doit être doté d'autoroutes larges et rapides, assurant une sécurité constante aux automobilistes ; mais, cela dit, nous n'admettons pas les moyens utilisés pour les financer, ni les droits de péage imposés à ceux qui les empruntent.

Le principe défini par votre Gouvernement consiste à créer des sociétés d'économie mixte, dont les travaux sont subventionnés à concurrence de 60 p. 100 par l'Etat. Ces sociétés deviennent gestionnaires des autoroutes, c'est-à-dire qu'elles bénéficient des droits de péage instaurés pour, suivant une formule du rapport, « rémunérer les emprunts ». Autrement dit, ces sociétés, créées à l'aide de capitaux privés, permettent à certaines banques et à certains industriels de réaliser, sous cet astucieux camouflage, de monstrueux profits.

Quant au droit de péage, nous y sommes résolument opposés. Les taxes sur le carburant routier, qui vont rapporter près de 900 milliards de francs anciens en 1963, suffisent largement pour, à la fois, améliorer notre réseau routier et construire des autoroutes.

L'instauration du péage, comme il est prévu, soit 5 centimes par kilomètre, aboutit à faire payer à l'automobiliste qui utilise l'autoroute une taxe de 138 p. 100 sur un litre de carburant.

Voilà une réalité qu'on ne peut cacher.

En conclusion, sur ce point, les ressources qui proviennent de l'usage de l'automobile sont suffisantes pour que notre réseau routier soit en mesure de faire face aux exigences actuelles.

Ma troisième remarque portera sur la S. N. C. F.

Il est question d'augmenter la subvention accordée à la S. N. C. F. pour équilibrer son budget et ce supplément serait de 117 millions de francs par rapport à 1963.

Le rapport justifie cette augmentation par le fait que le Gouvernement refuserait, en application du plan économique et financier, d'accorder à la S. N. C. F. l'autorisation de relever ses tarifs.

A la vérité, la tarification S. N. C. F. n'est pas ce qu'elle devrait être pour certains transports telles, en particulier, les expéditions par wagons et trains complets. Il en résulte pour la S. N. C. F. un manque à gagner évident d'environ 3 milliards d'anciens francs chaque année. Mais, pour les trusts sidérurgiques ou électromécaniques, cet état de choses représente un profit supplémentaire tiré de l'exploitation des cheminots. Les trusts sont particulièrement favorisés, et je voudrais donner un exemple.

Le transport des minerais, en 1961, par trains et wagons complets, représentait 43,26 millions de tonnes, pour une recette de 133.200.000 anciens francs. Le produit moyen de la tonne-kilomètre tombe dans ce cas à 2,93 anciens francs. Pour mieux illustrer cet exemple, je préciserai que les minerais représentent plus de 19 p. 100 du tonnage total transporté par la S. N. C. F., mais ne représentent que 3,70 p. 100 des recettes marchandises.

Par contre, pour les fruits, légumes et denrées périssables transportées dans les mêmes conditions, les recettes s'élèvent à 232 millions d'anciens francs, pour un produit moyen en tonne-kilomètre de 8,22 anciens francs. Ces denrées représentent 2,2 p. 100 du tonnage transporté, mais 6,50 p. 100 des recettes marchandises de la S. N. C. F.

Ces faits précisent l'orientation donnée par vos services : accroître les monstrueux profits de ces trusts monopolistes au détriment du reste. Autrement dit, la S. N. C. F. cesse d'être un service public ; elle devient une entreprise nationalisée au service exclusif des hommes du grand capital.

Si l'on ajoute que la S. N. C. F. consent à ces mêmes trusts un cadeau supplémentaire de 480 millions de francs sous forme de détaxe tarifaire et de bonification pour trains complets, un autre cadeau de 317 millions aux propriétaires de wagons particuliers, alors que l'on ferme les ateliers de réparations, et de 142 millions de francs aux propriétaires d'embranchements particuliers, on a un aperçu des causes réelles du déficit de la S. N. C. F.

Votre budget, monsieur le ministre, est caractérisé par la volonté du pouvoir de satisfaire avant tout les exigences des monopoles. Il ne tend donc pas à servir les intérêts du pays et de notre peuple. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Vous voudrez bien me permettre, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur deux questions dont l'une, vous m'en excuserez, est purement locale.

Il s'agit, d'une part, des dépenses nécessitées par l'entretien des profondeurs au port de la Pointe des Galets et, d'autre part, de la situation des personnels ouvriers des services des ponts et chaussées dans les départements d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, il y a deux ans, par une question orale, de rappeler à votre prédécesseur la situation digne d'intérêt de ces personnels qui n'ont bénéficié, à ce jour, que très partiellement des mesures quasi automatiques d'intégration dans les cadres correspondants métropolitains, appliquées dans les autres administrations, en 1946, lors de l'érection des quatre vieilles colonies en départements d'outre-mer. Il a fallu attendre 1960, c'est-à-dire quatorze ans, pour que douze ouvriers seulement, sur un effectif fixé officiellement à cinquante-trois unités, fussent titularisés à la Réunion. Depuis le mois de mai 1960, aucun poste d'ouvrier des parcs et ateliers n'a été mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Buron, répondant à ma question orale, le 30 juin 1961, m'annonçait qu'une enquête, dont il fallait attendre les résultats, était menée par un inspecteur général des ponts et chaussées.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir régler bientôt, et favorablement, la situation de ces petits personnels, peu nombreux et bien méritants, qui attendent depuis dix-sept ans que se manifeste à leur égard la sollicitude des pouvoirs publics ?

Quant au port de la Pointe des Galets, il présente l'originalité d'être le seul port français dont les dépenses d'entretien des profondeurs ne font l'objet d'aucune intervention de l'Etat, lequel, cependant, perçoit des péages à son profit, comme pour tous les ports métropolitains.

On m'a déjà répondu que la chambre de commerce avait accepté, en 1955, de supporter pendant quinze ans les dépenses de dragage. C'est exact. Il n'en est pas moins vrai que ces charges annuelles, de l'ordre de 1.320.000 francs, nécessitent la perception de taxes quelque trente fois supérieures à celles qui sont appliquées dans les ports métropolitains. Ces frais pèsent donc assez lourdement sur l'économie de l'île.

Compte tenu, en particulier, de cette considération, ne jugez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de mettre fin à ce régime discriminatoire en revisant, dès cette année, la convention signée par la chambre de commerce de la Réunion ?

J'ajoute que votre prédécesseur m'avait déjà indiqué ici même, le 8 novembre 1961, qu'il s'efforcera de résoudre ce problème, reconnaissant ainsi le bien-fondé de ma requête. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Philibert (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Philibert. Mesdames, messieurs, mon intervention tend essentiellement à appeler l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur la situation des auxiliaires, des agents de travaux des ponts et chaussées et des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Constamment sur la brèche pour assurer par tous les temps, avec des moyens hélas limités, un bon entretien du réseau routier et la sécurité de la circulation, ce personnel jouit d'une situation bien modeste dans la hiérarchie des services des ponts et chaussées.

Il serait très facile de satisfaire ses justes revendications, comme celles de la plupart des fonctionnaires du service des ponts et chaussées, si le Gouvernement réservait à la route une plus grande partie des recettes qu'elle apporte au budget.

On peut en effet évaluer à 9 milliards de francs environ les recettes procurées par la fiscalité spécifique à la circulation automobile.

Or les prévisions de dépenses figurant au budget de 1964 pour les divers chapitres se rapportant exclusivement aux traitements et indemnités du personnel, à l'entretien et aux réparations ordinaires des routes nationales, à la reconstruction et aux grosses réparations des routes nationales, à la participation du fonds routier à la construction d'autoroutes, à la participation du fonds routier aux dépenses d'entretien du réseau routier national, départemental et urbain, représentent au total 1.500 millions de francs.

C'est donc 7.500 millions de francs de recettes procurées par la route qui s'en vont au budget général, dont une bonne partie, sans doute, à la mise en place de la force de frappe ruineuse, dangereuse et inutile.

Sur ces 7.500 millions de francs, une bonne part serait bien mieux employée si elle était affectée aux travaux d'entretien, d'amélioration et de modernisation du réseau routier, de même qu'à l'amélioration de la situation du personnel, spécialement celle des catégories les plus défavorisées.

Il serait très facile de dégager les crédits nécessaires pour assurer l'avancement en échelles ES 2 et ME 2 de tous les agents de travaux des ponts et chaussées et conducteurs des travaux publics de l'Etat actuellement en neuvième et dixième échelon des échelles ES 1 et ME 1.

D'après nos calculs, il faudrait, pour assurer un tel avancement, pour les agents de travaux 5.800.000 francs, pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat 1.650.000 francs, soit un total de 7.450.000 francs.

C'est vraiment minime. Le Gouvernement se doit de faire ce modeste effort qui récompenserait, encore qu'imparfaitement, des personnels dont le dévouement et la conscience professionnelle ont été maintes fois soulignés dans cette Assemblée.

Le Gouvernement devrait encore aller plus loin et rémunérer ces personnels en leur accordant des traitements correspondant réellement aux fonctions qu'ils exercent.

C'est ainsi qu'il devrait, pour les conducteurs de véhicules et engins, créer le grade d'agent de travaux spécialisé et le classer en échelle ES 2. Cela n'entraînerait qu'une dépense supplémentaire de quatre millions de francs.

Il devrait assurer à l'agent de travaux breveté une rémunération de chef d'équipe puisqu'il en exerce les fonctions. La dépense supplémentaire serait de 12.750.000 francs.

Enfin, pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat, les enseignements qu'on peut tirer de la mise en place de la réforme

montrent que les titulaires du grade de conducteur principal ont pour la plupart conservé les anciennes fonctions qu'ils exerçaient en qualité de conducteur des T. P. E. L'administration a fait ainsi elle-même la preuve que tous les conducteurs des travaux publics de l'Etat peuvent, de par leurs fonctions, accéder au grade de conducteur principal, qui doit donc devenir la fin de carrière normale du grade de conducteur des travaux publics de l'Etat.

Compte tenu des fonctions exercées par le personnel du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat, compte tenu des avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique en 1952 et en 1959, l'ensemble du corps doit être classé en catégorie B de la fonction publique. Cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire de 6.800.000 francs.

Ainsi, du point de vue des traitements, un crédit supplémentaire de 23.600.000 francs au chapitre 31-13 serait suffisant pour donner aux agents de travaux des ponts et chaussées et aux conducteurs des travaux publics de l'Etat la situation qu'ils doivent normalement avoir dans la hiérarchie du service. Un crédit de 23.600.000 francs, c'est bien peu par rapport aux 7.500 millions de francs procurés par la route mais reversés au budget général.

Je veux souligner aussi la situation critique des auxiliaires routiers, qui sont indispensables à la bonne marche du service. Leur titularisation s'impose, et, en attendant, leurs salaires devraient être imputés sur un crédit de personnel.

Enfin, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance des divers crédits prévus pour le paiement des indemnités : heures supplémentaires, travaux publics et dangereux, remboursement de frais de déplacement, etc.

Les crédits prévus sont identiques à ceux de 1963, dont la nette insuffisance a été constatée. Le crédit concernant les indemnités de bicyclette et de vélomoteur a même été diminué de 900.000 francs. Connaissant bien les services, je ne pense pas que l'affectation de véhicules automobiles de l'administration compense cette diminution.

J'insiste encore pour que les conducteurs des travaux publics de l'Etat soient correctement rémunérés pour les concours qu'ils prêtent aux collectivités locales. Ils ne peuvent plus se satisfaire de leur situation actuelle. Il serait regrettable que, faute d'une rémunération correcte, ils cessent d'apporter leur concours aux collectivités locales. C'est pourtant ce qui se produira au 1^{er} janvier 1964 si aucun remède n'est apporté à la situation.

Avant d'en terminer, je veux déplorer les méthodes de travail de cette Assemblée, le rapport très intéressant de notre collègue M. Catalifaud n'ayant été distribué qu'aujourd'hui en fin de matinée.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez la plus grande attention à la satisfaction de ces modestes revendications. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. L'objet de mon intervention, monsieur le ministre, est à la fois de vous soumettre deux préoccupations, pour lesquelles je me fais l'interprète de mes collègues U. N. R.-U. D. T. du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, et de vous poser une question pour connaître la position du Gouvernement dans l'état actuel du problème que je vais évoquer.

La première préoccupation résulte du fait que si nous avons effectivement constaté, dans le projet de budget pour 1964, l'existence des crédits afférents au bief de la Moselle, ce dont nous nous réjouissons fort pour nos amis mosellans, nous avons, en revanche, été surpris de n'y trouver aucun crédit pour la mise à grand gabarit de la section Ile Napoléon-Kembs-Niffer.

Le Gouvernement, à la suite de la discussion du IV^e plan devant le Parlement, avait déposé une lettre rectificative en déclarant que « dans les budgets de la période couverte par le plan, seront dégagés les crédits nécessaires à l'engagement des études techniques d'implantation et de méthodes de construction des ouvrages des deux tracés de la liaison fluviale à grand gabarit mer du Nord-Méditerranée, et introduites les procédures de réservation des terrains ».

Nous avons constaté avec une grande satisfaction que se trouverait ainsi traduite dans les faits la réalisation de l'axe fluvial Rhin-Rhône, justifiant la création de la zone portuaire et industrielle de Mulhouse-Ottmarshem et la construction d'une écluse à grand gabarit à Kembs-Niffer.

Nous voulons espérer que la réalisation du bief Kembs-Mulhouse ne se trouvera pas retardée par l'omission constatée au projet de budget pour 1964 et que les investissements prévus au IV^e plan en vue de réaliser un axe de transport unissant les vallées du Rhône et de la Saône à celles du Rhin et de la Moselle ne se trouveront pas pour autant compromis.

Il y va d'un intérêt non seulement régional mais essentiellement national.

Au nom de mes collègues U. N. R.-U. D. T. des deux départements intéressés, je me permets d'espérer, monsieur le ministre,

que votre réponse sera de nature à apaiser grandement notre émotion très légitime.

Notre seconde préoccupation a trait à un problème intéressant l'ensemble des agents de la S. N. C. F. en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Il s'agit, en effet, de mettre un terme à l'exclusion de ces agents du bénéfice de l'indemnité dite de « difficultés administratives » instituée par le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946.

Si j'en crois la communication qui m'a été faite par le comité d'entente intersyndical des agents de la S. N. C. F. en service dans les départements de l'Alsace et de la Moselle, le ministère des travaux publics et des transports aurait saisi en 1962 le ministère des finances de cette situation en lui demandant d'envisager une solution favorable.

Il nous est apparu possible d'appuyer les démarches et les interventions qui ont déjà été faites auprès du Gouvernement au cours de la législature précédente afin d'aboutir à une solution de justice et d'équité. Aussi serions-nous heureux, monsieur le ministre, que fût examiné de nouveau ce problème dans l'esprit de large compréhension humaine et sociale dont vous nous avez déjà donné tant de preuves.

Ma question a trait à la reprise éventuelle des travaux du tunnel reliant Saint-Maurice-sur-Moselle, dans les Vosges, à Wesserling, dans le Haut-Rhin.

Les travaux de percement du tunnel de Bussang ont été commencés en 1932. Durant plusieurs années, un millier d'ouvriers avaient travaillé au percement, lorsque le chantier fut abandonné dans des conditions particulières, en 1935, et alors que le tunnel se trouvait percé sur environ 55 p. 100 de sa longueur totale, après qu'on y eut englouti quelques dizaines de millions de francs de l'époque.

L'approche de l'hiver dans les Vosges démontrera à tous les usagers du col de Bussang, s'il en était encore besoin, l'importance d'un ouvrage d'art qui aurait pour avantage d'assurer la liaison Nancy-Mulhouse avec un raccourci d'une cinquantaine de kilomètres sur le parcours de la grande voie internationale reliant les Pays-Bas et la Belgique à Bâle en passant par Nancy et Mulhouse.

La question est posée et je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements quant aux intentions du Gouvernement à cet égard. Celui-ci est au courant de cette affaire puisque certains de nos collègues vosgiens ont entrepris auprès de lui diverses démarches en liaison avec les élus locaux de leur région. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris si, une fois de plus, je vous demande des éclaircissements sur un problème qui a déjà été traité cet après-midi par M. le maire de Strasbourg, et ce soir par M. Beauguitte et par M. Zimmermann.

Il s'agit de la liaison mer du Nord-Méditerranée, de ce fameux « Y » constitué par la Moselle, le Rhin, la Saône et le Rhône.

Lors de la discussion du IV^e plan, aux mois de juin et juillet 1962, un certain nombre de collègues et moi nous avions obtenu du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative dont les termes étaient à peu près les suivants : le Gouvernement prend l'engagement de dégager les crédits nécessaires aux études techniques d'implantation et aux méthodes de construction des ouvrages des deux tracés de la liaison fluviale à grand gabarit mer du Nord-Méditerranée, et, pendant la même période, d'introduire les procédures de réservation de terrains.

J'entends bien, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne les études vous avez prévu ces crédits ; mais les spécialistes de la question craignent que ces crédits ne soient insuffisants. Ils existent, cependant, et je vous en remercie.

Toutefois, en ce qui concerne les réservations de terrains, ceux de nos collègues qui ont suivi le débat sous la précédente législature se souviennent qu'un certain nombre de représentants, non seulement de la Moselle et de l'Alsace, mais de la Saône, du Rhône et même des Bouches-du-Rhône, ont insisté pour qu'au cours de l'examen des budgets et du IV^e plan des crédits fussent réservés à cet effet.

Or, jusqu'à présent, que ce soit dans le budget de 1963 ou dans celui de 1964, aucun crédit n'a été réservé.

En ce qui concerne les autorisations de programme affectées à des tranches qui intéressent la future liaison fluviale mer du Nord - Méditerranée et qui ont leur utilité propre, je veux bien admettre que quelques dotations figurent dans votre projet de budget pour 1964. Mais la liaison Niffer-Mulhouse n'est pas prévue si, en revanche — et j'en éprouve quelque satisfaction — la liaison Metz-Frouard est retenue dans ce plan.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous présenter une observation à cet égard.

Sans être grand mathématicien, on peut constater que les prévisions du IV^e plan s'élevaient à 767 millions de francs. Or, pour l'ensemble des voies navigables, les crédits restant à

engager sont de 221 millions de francs. Autrement dit, 546 millions sont engagés dans le budget de 1964, soit 68 p. 100 des crédits prévus dans le IV^e plan.

En ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône, des crédits d'un montant de 212 millions de francs étaient prévus. Seulement 85 millions de francs sont engagés dans le budget de 1964. Il reste donc à engager 127 millions de francs, c'est-à-dire que 40 p. 100 seulement des crédits sont engagés, contre 68 p. 100 globalement.

Aussi, monsieur le ministre, j'estime qu'un redressement est à opérer, de façon que l'égalité soit observée dans les aménagements des voies fluviales et navigables.

Pour terminer, en député discipliné que je suis — quand on peut l'être, ce qui est quelquefois assez difficile — je me permettrai de vous rappeler, monsieur le ministre, un débat qui a eu lieu ce matin devant M. le ministre de l'Industrie au cours duquel on a beaucoup parlé de la crise qui sévit actuellement dans les mines de fer de Lorraine.

Vous le savez, la liaison mer du Nord - Méditerranée est absolument indispensable, aussi bien pour les mines de fer de Lorraine que pour la sidérurgie lorraine qui produit 75 p. 100 de la fonte et de l'acier français.

Ce ne sera pas trop vous demander, je pense, imitant en cela mes collègues de la Meuse, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, que de revoir ce problème des crédits, soit pour les études, soit pour les réservations de terrains, soit pour les autorisations de programme.

Il n'y a pas là uniquement un problème de voies navigables et fluviales, mais aussi un problème de débouchés pour la sidérurgie française, laquelle est un facteur important de nos exportations. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Mesdames, messieurs, en raison des restrictions sur les temps de parole accordés aux députés de l'opposition... (Protestations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Non, monsieur Carlier. Je ne peux pas vous laisser dire cela !

M. Edouard Carlier. ... quelques minutes seulement me sont accordées pour défendre une très ancienne revendication des anciens combattants de la S. N. C. F. : la simple et la double campagne.

Tous les fonctionnaires civils de l'Etat, des départements et des communes, les ouvriers et employés des usines et entreprises nationalisées, des banques, des postes et télécommunications, de Gaz de France, d'Electricité de France, de la Régie autonome des transports parisiens — métro et autobus — bénéficient des droits et avantages de la double campagne. Seuls les agents de la S. N. C. F. et des chemins de fer secondaires en sont exclus.

Une telle discrimination n'a malheureusement que trop duré et il s'agit de la faire cesser.

L'ensemble des organisations d'anciens combattants cheminots ont constitué un comité d'entente et organisé des délégations communes. Toutes les organisations syndicales de la S. N. C. F. — agents en activité et retraités — demandent que l'injustice ainsi commise à l'égard des cheminots anciens combattants soit réparée.

Au début de cette année, M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, avait pris devant le Sénat l'engagement d'accorder cet avantage aux anciens combattants cheminots. Il en avait même chiffré le financement à 35 millions de francs.

Cette promesse fut renouvelée aux organisations d'anciens combattants de la S. N. C. F. au cours de diverses audiences auprès des ministres de ce Gouvernement, promesse toujours conditionnée par l'octroi de crédits supplémentaires par M. le ministre des finances.

Il faut en finir avec toutes ces tergiversations. Les anciens combattants cheminots attendent autre chose que des promesses. Puisque nous sommes appelés maintenant à voter le budget, le moment est venu pour le Gouvernement et pour tous les députés de mettre en accord leurs actes avec leurs paroles et de satisfaire enfin la revendication des anciens combattants cheminots relative à la simple et à la double campagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Noël Chapuis. Mesdames, messieurs, on a dit, on a redit, on ne répètera jamais assez que le système des autoroutes à péage n'est pas bon, mais pire encore est celui des autoroutes qui gratuites à l'origine deviennent ensuite payantes.

Dans quelques semaines seront inaugurés les vingt premiers kilomètres de l'autoroute de la vallée du Rhône dont une dizaine environ sont construits depuis plusieurs années. Or la lecture des fascicules budgétaires m'a appris qu'ils allaient être englobés dans l'autoroute nouvelle qui devient payante.

Il est extrêmement désagréable, monsieur le ministre, après avoir goûté d'un fruit savoureux, de revenir aux vieux sentiers. Il est également injuste que des fonds ayant servi à construire une autoroute gratuite se transforment en crédits pour une autoroute qui devient payante. C'est un mauvais calcul économique enfin, car les parties gratuites de cette autoroute ayant été construites pour dévier la circulation de la route nationale n° 7 là où elle ne permettait pas une circulation normale, il sera nécessaire, dans très peu de temps, de créer de nouvelles déviations qui seront fort onéreuses. Economiquement, le calcul est donc mauvais.

Je souhaite, monsieur le ministre, obtenir des apaisements d'abord sur le caractère, peut-être provisoire, de cette inclusion d'une partie d'autoroute gratuite dans une autoroute payante — techniquement, c'est parfaitement réalisable —, ensuite sur le risque qu'une jurisprudence ne s'établisse en France aux termes de laquelle toutes les déviations ou autoroutes de liaison gratuites seraient transformées peu à peu en autoroutes payantes. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ruais.

M. Pierre Ruais. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous dire que le projet de réforme tarifaire de la batellerie que vous aviez préparé était approuvé et qu'il ne restait plus qu'à le mettre en application. Malheureusement, en attendant, la situation des bateliers reste extrêmement pénible. Ils préféreraient certainement travailler à des tarifs rémunérateurs plutôt que de recevoir des subventions de l'Etat et cela paraît tout à fait normal.

L'examen du budget révèle qu'indépendamment du fait que les crédits destinés à compenser cette insuffisance tarifaire ne sont pas inscrits en totalité pour l'exercice en cours, ils ne sont prévus, pour 1964, que pour un ou deux mois au grand maximum. Je me plais à voir dans cette inscription limitée à un début d'année un présage heureux, l'annonce en quelque sorte que, dès le début de l'année prochaine, des mesures seront enfin prises qui permettront à la batellerie de travailler dans des conditions normales.

Je tiens à saluer au passage les mesures contenues dans le projet de budget qui nous est présenté, afin d'améliorer la formation professionnelle des artisans bateliers.

Elles leur permettront de prendre conscience de l'intérêt que peuvent présenter pour eux des formes d'exploitation nouvelles, leur permettant de tirer le meilleur parti d'un matériel moderne et de s'adapter victorieusement à la concurrence internationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Hoffer.

M. Marcel Hoffer. Dans le cadre des appréciations et des prévisions du IV^e Plan, mes collègues du département des Vosges et moi-même voudrions, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la place qui a été réservée aux régions de l'Est et tout particulièrement à celle de la région vosgienne.

Il semble bien que les secteurs géographiques mis en évidence dans les rapports qui ont été remis au Gouvernement ont bénéficié d'une considération d'autant plus importante que leur place dans les activités régionales était déterminante. Cela est bien et paraît conforme à l'évolution même de leur économie. On ne pourrait que s'en féliciter si tous les secteurs géographiques devaient participer à la croissance et à l'amélioration générales. Il n'en est malheureusement pas ainsi et c'est pourquoi notre devoir nous impose de mettre aujourd'hui en évidence ce qui, à notre avis, n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'une considération et d'un soutien efficaces.

En dehors de la réorganisation et de l'aménagement des structures dont ont à connaître à la fois le ministère de l'Industrie et la délégation générale de l'aménagement du territoire, et en raison même de cette réorganisation et de cet aménagement, il nous faut, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'importance primordiale que doit prendre, dans l'économie régionale, l'axe Nord-Sud connu sous la dénomination « axe Benelux-Bâle » autrement dit la route nationale n° 57. Cette appellation, choisie pour montrer tout l'intérêt touristique de cette voie, présente en vérité une haute signification économique mais elle n'est pour le moment qu'un aimable euphémisme.

L'usage que font les touristes devrait être à lui seul déterminant pour une prise en considération de son aménagement. Mais il est, à notre avis, un autre aspect encore plus digne d'intérêt. Sa direction Nord-Sud et sa position géographique en font une artère naturelle de communication rapides et de drainage commercial, de sorte qu'il constitue un axe routier de première importance.

Il suffit de mentionner les escales qui le jalonnent : Luxembourg, Metz, Nancy, Epinal, Remiremont, Bussang et le tunnel, Mulhouse et, par là, l'Allemagne du Sud, la Suisse, l'Italie pour comprendre tout l'intérêt qui s'attache à sa réalisation.

Je viens, monsieur le ministre, de citer le tunnel de Bussang dont mon collègue et ami M. Zimmermann a dit un mot tout à l'heure. Vous savez que la percée de ce tunnel entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Urbès-Wesslering a été commencée avant la dernière guerre en 1935-1936 et arrêtée alors que la moitié des travaux était exécutée. 4.360 mètres exactement ont été réalisés ; il reste 3.927 mètres à entreprendre. Du côté vosgien, deux kilomètres de galeries d'avancement ont été établies ; du côté alsacien, une partie des ouvrages est terminée sur une longueur d'environ quatre kilomètres et sur un gabarit correspondant au passage d'une ligne ferroviaire à double trafic.

Tel qu'il est actuellement, ce tunnel est la marque d'une époque qui déjà avait compris la nécessité de son existence. Cette nécessité prend de nos jours un caractère beaucoup plus aigu, car il s'agit en définitive de désenclaver la région vosgienne en supprimant ce bouchon et de lui assurer une ouverture avantagée sur l'Europe du Sud-Est.

Ainsi est mise en évidence la superposition des intérêts départementaux, régionaux et nationaux.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire. Je vous demande, au nom de ma région et des populations que je représente, de nous accorder ce qui pour nous est en définitive un moyen d'assurer notre vie, voire notre survie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le ministre, vous avez, au début de votre intervention de cet après-midi, abordé, comme le fit aussi M. le rapporteur spécial, le problème des transports publics et privés. Je signale tout particulièrement à votre examen et à votre sollicitude les sacrifices de notre régime de transports, je veux dire les transporteurs publics, généralement ruraux, assurant des services de voyageurs à rentabilité insuffisante, appelés aussi « services pauvres ».

Ce problème fut naguère évoqué au Sénat, lors de la discussion d'une question orale et M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, dans sa réponse, affirma que le Gouvernement, conscient de la gravité de cette situation, avait en 1961 prescrit une enquête sur ce point dans les départements et, en décembre 1962, donné des instructions aux préfets pour mettre en place des commissions permanentes de l'économie générale des transports, chargées de recenser les lignes dont le maintien est nécessaire et de rechercher les moyens de permettre la poursuite de leur exploitation. Enfin, M. le secrétaire d'Etat indiqua que vous aviez, monsieur le ministre, suggéré à votre collègue des finances un allègement fiscal, par une exonération de la taxe de prestation de services.

Quels sont, depuis lors, les progrès enregistrés dans cette voie ? Cette exonération est-elle toujours envisagée ou bien aura-t-on recours à d'autres mesures, détaxation de carburant, subvention directe ou indirecte, octroi de prêts ?

A cet égard, nous souhaiterions du Gouvernement des décisions d'autant plus rapides que la situation se dégrade à une allure exponentielle. Ainsi, dans deux arrondissements des Basses-Pyrénées, que je cite en exemple, il y avait, en 1934, 230 transporteurs publics de voyageurs ; en 1952, 108 ; en 1962, 73 ; en 1963, il en reste 64 seulement.

Cet amenuisement inquiétant surprend moins si l'on considère que le déficit comptable d'un service de cette activité rurale est en moyenne de 0,40 franc par kilomètre parcouru dans des conditions normales de confort et de sécurité et en tenant compte de l'amortissement du matériel.

Il est urgent d'y porter remède. Il n'y va pas simplement de la survie de petites entreprises de transports, mais de la desserte normale des usagers ruraux qui ont le droit de disposer, comme tous les Français, de moyens publics de déplacement. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le ministre, dans quelques mois, malgré un certain retard, le tunnel sous le Mont Blanc sera livré à la circulation. Je tiens à souligner à nouveau l'insuffisance des itinéraires routiers d'accès ou de dégagement, tant en ce qui concerne le département de l'Ain que les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Il est indispensable que soit accompli un effort pour que ces itinéraires soient aménagés et qu'ils ne restent pas en l'état car, dans le cas contraire, la circulation qui se développe entre le Nord et le Sud désertierait complètement nos régions du Lyonnais, de l'Ain ou de la Savoie, au profit du Grand Saint-Bernard.

Qu'il s'agisse de la R. N. 84, de la R. N. 504 ou de la R. N. 5, il est indispensable de procéder d'urgence aux travaux définis depuis si longtemps, sinon nous risquerions de voir le trafic se

détourner de nos régions, ce qui leur serait lourdement préjudiciable. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion, je me félicite d'avoir eu la prudence de broser, cet après-midi, la synthèse des problèmes de mon département. Je m'excuse donc à l'avance de ne pas répondre à chaque orateur, en les invitant à relire ce que j'ai dit sur les questions d'ordre général, qu'il s'agisse de la batellerie ou des autoroutes notamment. Je me bornerai, ici, à apporter quelques renseignements immédiats en réponse aux questions de détail qui m'ont été posées, car ce n'est pas à cette heure que je définirai à nouveau la politique que je pense suivre au ministère des travaux publics.

Je répondrai d'abord aux questions concernant les problèmes de la fonction publique, qui m'ont été posées par MM. François Perrin, Balmigère, Delong, Philibert, ainsi que par d'autres orateurs, et qui concernent la situation des agents de travaux et conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Les indices de rémunération des agents de travaux et conducteurs de chantiers ont été revalorisés au cours de ces dernières années. Leur position est d'ailleurs liée à celle de leurs homologues d'autres administrations.

Dans le cadre de la réforme des services des ponts, ont été, en outre, créés des corps d'agents de travaux brevetés et de conducteurs de T. P. E. auxquels peuvent accéder les intéressés : 4.700 agents de travaux et 940 conducteurs ont ainsi bénéficié d'une promotion depuis l'année dernière.

Le régime des indemnités allouées à ces personnels fait actuellement l'objet d'une étude en vue d'éventuelles révisions tenant compte de leurs nouvelles conditions d'emploi.

Il convient de noter, par ailleurs, que nos efforts ne tendent pas à l'utilisation de voitures personnelles par les conducteurs des T. P. E. pour l'exécution de leur service, mais à la fourniture de fourgonnettes par l'administration. Le recrutement des agents de travaux et des conducteurs a repris depuis l'an dernier et ne soulève pas de problème particulier.

Des difficultés sont apparues dans plusieurs départements, empêchant la perception des indemnités accessoires des conducteurs des T. P. E., pour le concours qu'ils apportent aux communes.

C'est pourquoi un nouveau régime est à l'étude en liaison avec le ministère de l'intérieur pour intégrer les rémunérations des conducteurs des T. P. E. dans le régime général des rémunérations accessoires de l'ensemble des fonctionnaires des ponts et chaussées. Cette étude est susceptible d'aboutir très prochainement, sa solution mettant fin aux difficultés locales que vous avez les uns et les autres évoquées.

MM. Balmigère, Delong et Philibert ont également parlé du classement éventuel des conducteurs des T. P. E. en catégorie B. Un tel classement romprait l'équilibre établi entre les différents corps des services des ponts et chaussées. Le relèvement indiciaire attribué en 1961 aux conducteurs principaux, dont l'indice terminal est 325, place d'ailleurs leur grade au-delà du sommet des corps de la catégorie C.

Enfin, au sujet des horaires de travail des agents travaillant sur la route et de l'institution éventuelle de la semaine de cinq jours, une étude approfondie est nécessaire pour tenir compte des besoins, de l'entretien et des conditions locales qui, évidemment, peuvent varier selon les régions considérées. Cette étude est entreprise. Elle permettra, j'espère, dans un avenir aussi proche que possible, de guider les décisions à prendre.

M. Ruais a appelé mon attention sur la situation du corps autonome des travaux publics. Une proposition a été présentée en vue de maintenir la parité des indices du corps des ponts et chaussées avec ceux du corps autonome des travaux publics. Mais cette proposition ne pourrait être retenue que si l'alignement indiciaire sur les corps métropolitains avait été décidé pour l'ensemble des anciens cadres de la France d'outre-mer versés dans les différents corps autonomes.

C'est donc un problème général que je compte évoquer — il l'a déjà été — avec M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et je vous tiendrai, monsieur le rapporteur spécial, au courant de l'évolution des échanges de vues auxquels nous serons conduits.

M. Cerneau a traité d'un point particulier intéressant le personnel ouvrier des ponts et chaussées dans les départements d'outre-mer. La question de l'augmentation des effectifs des ouvriers des parcs des départements d'outre-mer est liée à la question plus générale de l'augmentation des effectifs des ouvriers en métropole, dont on a parlé à plusieurs reprises au cours de ce débat et que j'ai moi-même évoquée dans mon exposé à la tribune.

Pour les personnels ouvriers fonctionnaires, les organigrammes dans les départements d'outre-mer sont en cours d'approbation et les départements d'outre-mer ne s'y trouvent nullement défavorisés par rapport aux autres départements. Je dirai même qu'un effort important a déjà été entrepris au cours des années antérieures en faveur du département de la Réunion et qu'il sera poursuivi.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire sur les problèmes de la fonction publique.

J'aborderai maintenant certains autres problèmes sociaux et notamment ceux qui ont été soulevés par M. Dumortier et par M. Baudis à propos de la rémunération des cheminots. Le Gouvernement n'ignore pas l'importance du problème du niveau des rémunérations des cheminots, qui commande à la fois — je le sais mieux que personne — la qualité du personnel de la S. N. C. F. et les possibilités qui s'offrent en matière de recrutement, à un moment où un grand nombre de départs à la retraite sont prévisibles à la suite du recrutement massif de 1936.

C'est pourquoi un effort a été fait depuis le mois d'octobre 1962 en faveur des rémunérations des cheminots, effort qui se traduit par une majoration, compte tenu de l'ensemble des éléments, de plus de 11,5 p. 100 depuis le mois de décembre 1962. En outre a été mise en place au mois de juillet 1963 la seconde étape de la réforme des salaires prévue en 1960, qui constitue une amélioration sensible de la situation d'une fraction importante des effectifs.

Enfin, le Gouvernement, loin de faire fi des conclusions de la commission Massé sur les « contrats de progrès », les prend plus que jamais à son compte en proposant d'accorder aux cheminots une majoration de 1 p. 100 par trimestre pour la durée du plan de stabilisation, c'est-à-dire à un moment où ces majorations ont toutes chances de se traduire par une incontestable amélioration du niveau de vie.

Par cette proposition, le Gouvernement n'a pas voulu faire autre chose que d'assurer la continuité de la politique qu'il avait définie au mois d'avril dernier à partir des conclusions du rapport Massé, continuité qui affirme notre volonté qu'une part de l'expansion soit consacrée chaque année à l'amélioration du niveau de vie des salariés.

Certains orateurs ont aussi parlé des congés. Des propositions seront faites à ce sujet dès demain matin aux organisations syndicales à la commission mixte du statut. Elles intéressent le personnel d'exécution et la maîtrise du cadre permanent, ainsi que le personnel auxiliaire et à service discontinu.

A propos de la dernière grève de cheminots, je voudrais dire toute ma pensée. J'ai eu le redoutable honneur d'affronter la première entreprise nationale venue discuter avec les pouvoirs publics de ses conditions de salaires dans le cadre du rendez-vous d'automne. J'ai été amené, au nom du Gouvernement, à préciser les instructions générales que nous entendions donner aux directions des entreprises nationales pour ce rendez-vous d'automne.

Je tiens à dire officiellement que nous n'avons à aucun moment contesté les conclusions du rapport Massé qui assuraient, pour l'année 1963, une augmentation de 3 p. 100 du niveau de vie aux salariés des entreprises nationales.

Nous avons demandé leur collaboration aux syndicats pour assurer la réussite du plan de stabilisation, tout en manifestant notre bonne volonté en portant l'augmentation annuelle de 3 p. 100 à 4 p. 100, ou plus précisément à 1 p. 100 par trimestre au lieu de 0,75 p. 100, pendant la durée du plan de stabilisation.

Je maintiens qu'il est de l'intérêt de tous — et c'est pourquoi je fais appel à la sagesse des organisations syndicales — que ce plan de stabilisation réussisse. Même si, politiquement, certains n'y croient pas, il est fondamental pour la collectivité nationale que l'inflation soit jugulée et que l'accroissement du niveau de vie, fruit de l'expansion, soit assuré par une réelle stabilité des prix. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Léon Salagnac. Et les prix, vous allez les faire baisser ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. C'est exactement l'objet du plan de stabilisation.

J'espère avoir répondu à l'intervention de M. Manceau même si ce n'est pas à son entière satisfaction.

M. Léon Salagnac. Bien sûr !

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'en arrive maintenant aux questions techniques qui m'ont été posées concernant toujours la S. N. C. F.

M. Schaff a évoqué la douloureuse question de l'indemnisation des victimes de l'accident de chemin de fer de Vitry-le-François. La responsabilité de cet accident survenu le 18 juin 1961 apparaît exceptionnellement difficile à établir.

En application de l'article 1147 du code civil, la S. N. C. F. doit être considérée comme responsable des accidents de chemin

de fer survenus sur ses lignes à moins qu'il ne soit établi qu'ils ont été provoqués par une cause étrangère au transporteur.

Les dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale précisent que la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète. Il n'est donc pas possible de préjuger la décision judiciaire. Toutefois, comme l'a rappelé M. Schaff, un de mes prédécesseurs avait demandé à la société nationale de procéder à des versements provisionnels en attendant le règlement définitif des dommages aux victimes qui ne pourra intervenir qu'après la décision du magistrat.

Répondant, je le pense, au vœu de M. Schaff et compte tenu du fait que je trouve, moi aussi, l'affaire particulièrement douloureuse, j'ai rappelé, le 7 août 1963, à la S. N. C. F., la nécessité d'allouer des secours aux victimes les plus dignes d'intérêt, dans l'attente de la décision judiciaire. A ce jour, le montant global des secours ainsi accordés bénévolement par la S. N. C. F. est de l'ordre de 300.000 francs.

Ce problème est en tout cas très pénible et il serait souhaitable que la justice se prononce. Je me propose, si vous le voulez bien, d'en entretenir M. le garde des sceaux. Je remercie M. Dumortier de son intervention, comme toujours précise et efficace, sur le parc des wagons de la S. N. C. F. Le programme des investissements de la S. N. C. F. en 1963 comportait l'acquisition de 8.900 wagons. Le programme pour 1964 est assez nettement en augmentation puisqu'il en prévoit plus de 9.000.

M. Dumortier a renouvelé son habituelle observation sur les wagons de particuliers dont on nous a également reproché l'existence dans une intervention communiste. En réalité ces wagons ont permis à la S. N. C. F. de s'attacher une très importante clientèle et de faire réaliser par le secteur privé des investissements qu'elle aurait été contrainte d'effectuer elle-même. Je ne vois pas pourquoi cette opération serait choquante. L'investissement est privé, la rémunération correspond au capital investi. Ces redevances, qui sont apparues trop importantes, pour certains types de wagons, ont été révisées récemment en baisse.

Au total, cette opération me paraît parfaitement saine et je pense que la S. N. C. F., qui ne passe pas pour une entreprise à orientation capitaliste, l'a encouragée à juste titre jusqu'à présent.

Je répondrai encore à M. Dumortier sur l'électrification de la ligne Creil-Achères. Cette opération est inscrite au IV^e plan. Elle sera engagée en 1965. Elle n'assurera guère d'ailleurs que l'écoulement d'un trafic de marchandises.

M. Zimmermann m'a posé le problème des nouvelles liaisons ferroviaires à travers les Vosges.

J'indique d'une façon assez générale que ces travaux ne seraient pas, et de loin, rentables. Le profil des lignes serait tel que la quasi-totalité du trafic continuerait à s'effectuer plus avantageusement par les itinéraires actuels. Dans ces conditions, je pense que M. Zimmermann n'insistera pas sur la nécessité de créer ces nouvelles liaisons ferroviaires.

Maintenant, je dirai un mot du tunnel de Bussang. Le tunnel de Bussang était initialement prévu pour une ligne ferroviaire. Il a été creusé à peu près jusqu'à la moitié de sa longueur.

M. Georges Bourgeois. Aux trois quarts !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Plutôt à moitié !

Le col routier est à 760 mètres d'altitude. Dans l'état actuel de la technique automobile, monter à 760 mètres ne constitue pas un tour de force et, de vous à moi, cette revendication est plutôt d'ordre sentimental. Je crois cependant que le coût de l'achèvement de l'opération ne justifie pas une intervention actuellement.

Si nous étions très riches, si nous disposions d'autoroutes en plus grand nombre, je consacrerai volontiers les quelques millions de francs nécessaires pour achever ce tunnel. Dans l'état actuel des choses il est des projets beaucoup plus urgents.

M. Georges Bourgeois. Ce sera donc un monument historique !

M. Marcel Hofer. Nous ne demandons pas mieux que vous aménagiez l'axe routier qui passe au Bussang.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai maintenant aux questions posées par M. Mondon et par M. Pfimlin sur les voies navigables.

La première portait sur l'insuffisance des crédits destinés aux voies navigables de l'Est. La branche Moselle et Saône de la liaison Rhin-Rhône n'aura bénéficié fin 1964 que de 40 p. 100 des crédits prévus au plan alors que l'ensemble du plan des voies navigables en aura reçu 71 p. 100.

La justification est claire. Les travaux sur la Moselle constituent une antenne vers le Sud de la grande voie Coblenz-Thionville. De même, les travaux sur la Saône constituent un prolongement du Rhône vers le Nord. Ces travaux d'antenne, je l'ai déjà dit à la tribune, ne peuvent être réalisés qu'après les grands ensembles dont la rentabilité n'est obtenue qu'après complet achèvement.

Les inscriptions prévues au budget n'en montrent pas moins la volonté du Gouvernement de commencer ces opérations d'antenne. J'espère qu'elles pourront être engagées complètement avant la fin du IV^e plan.

La deuxième question concerne les crédits d'études. Là encore, il importe que nous soyons bien d'accord. Personne ne peut soutenir aujourd'hui qu'une décision quelconque ait été prise au sujet de la liaison Rhin-Rhône.

Il a été convenu entre le Gouvernement et le Parlement que des études seraient faites et que la décision serait prise au moment de l'élaboration du V^e plan. C'est pourquoi, je ne peux pas vous suivre, monsieur Mondon, quand vous me parlez de réservation de terrains.

Je ne peux pas réserver dès maintenant des terrains sur des itinéraires qui ne sont pas encore fixés. Nous en sommes seulement à la période d'études.

Je rappelle le montant des crédits qui ont déjà été accordés pour ces études : 4 millions de francs en 1962 et 10 millions de francs au budget de cette année ; 5 millions de francs supplémentaires seront inscrits au collectif du mois de décembre dont la moitié proviendra du fonds spécial d'aménagement du territoire. Au total, nous bénéficierons donc de crédits d'études de 19 millions de francs.

La commission nationale spécialement créée à cet effet doit ainsi être en état de remettre ses conclusions au cours de l'année 1964, de telle façon qu'elles servent de base à l'établissement du V^e plan.

M. Raymond Mondon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mondon, avec la permission de M. le ministre.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre, car je ne peux approuver les propos que vous venez de tenir sur le principe de la liaison Mer du Nord—Méditerranée.

Aux mois de juin et juillet 1962, comme je le rappelais cet après-midi, le Gouvernement a bien voulu déposer — à la suite d'un amendement que j'avais présenté à l'Assemblée nationale avec des collègues de différents groupes politiques représentant une vingtaine de départements — une lettre rectificative qui reprenait notre amendement.

J'ai sous les yeux le texte exact d'une partie de cette lettre rectificative, que j'ai lue tout à l'heure et que je me permets de relire :

« Dégager les crédits nécessaires à l'engagement des études techniques d'implantation et des méthodes de construction des ouvrages des deux tracés... » — donc par le Rhin et par la Moselle — « ... de la liaison fluviale à grand gabarit Mer du Nord—Méditerranée... » — vous m'avez répondu sur ce point et je vous en remercie, monsieur le ministre — « ... et, pendant la même période... » — celle du IV^e plan — « ... introduire les procédures de réservation de terrains. »

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous sommes bien d'accord !

M. Raymond Mondon. « Introduire les procédures de réservation de terrains », cela signifie bien : commencer les réservations.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Non !

M. Raymond Mondon. Lorsque les collectivités locales ou les conseils généraux veulent réserver des terrains et qu'ils engagent à cet effet la procédure, ils doivent en même temps prévoir les crédits.

Je me demande pourquoi cette phrase précise : « Introduire les procédures de réservation de terrains » a été écrite par le Gouvernement et votée par l'Assemblée nationale et par le Sénat, à l'unanimité si elle n'avait aucune signification.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur Mondon, lorsque vous m'avez interrompu, je m'apprêtais à lire le texte exact qui est ainsi conçu : « Prendre les mesures d'introduction des procédures de réservation de terrains ».

En tant que parlementaire à l'époque, je n'avais pas trouvé cette phrase précise. (Sourires.)

M. Roger Souchal. Vous étiez parlementaire, mais pas de la même région !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il ne s'agit pas de jouer au chat et à la souris en cette affaire.

Vous savez bien que les itinéraires ne sont pas actuellement fixés, que les études se poursuivent et que, par conséquent, si on peut introduire les procédures de principe, on ne peut pas effectuer les réservations précises de terrains.

M. Raymond Mondon. A certains endroits, les itinéraires sont fixés.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous espérons aboutir, dans le courant de 1964, à des itinéraires à peu près définitifs. Peut-être pourrions-nous alors nous engager dans un certain nombre d'opérations foncières de réservations de terrains qui, je le répète, ne sont pas actuellement financées et qui devront l'être à partir de 1965.

M. Raymond Mondon. C'est ce que je vous demande, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous avons parfaitement conscience de l'importance du problème; mais il est encore prématuré d'aller plus loin. Je reconnais qu'il faut aller vite.

Mais on ne peut pas prendre une décision de cette taille qui engage très gravement l'avenir du pays, et qui engage le Gouvernement sans être assuré que sera poursuivie l'œuvre entreprise, œuvre immense qui absorbera beaucoup de disponibilités financières. Une telle décision ne peut être prise à la légère. Si l'on attend cinq ou six mois de plus, ce ne sera pas du temps perdu.

Je répondrai ensuite à M. Ruais et à M. Pflimlin qui ont appelé mon attention sur l'interruption de la navigation sur le canal de la Marne au Rhin, question qui intéresse également M. Mondon. Aussi curieux que cela puisse paraître, compte tenu du temps que nous avons connu, l'interruption de la navigation sur le canal de la Marne au Rhin est due essentiellement à la sécheresse exceptionnelle qui a sévi au cours de l'année 1963.

Je rassure tout de suite les utilisateurs de ce canal. Sauf imprévu de dernière heure, la navigation doit être rétablie dans le courant du mois de novembre, quitte à la rétablir avec un tirant d'eau réduit.

Des études de détail sont également en cours qui permettront d'améliorer l'utilisation de l'eau sur cette partie du réseau navigable de l'Est de la France.

A cette fin, il est envisagé d'organiser un dispatching d'emploi des réserves d'eau de Gondrexange et de Stock pour les périodes de pénurie exceptionnelle comme celle que nous traversons.

J'ajoute aussi qu'un dispositif renforcé d'élévation par pompage de la Meurthe pour les besoins de la branche lorraine sera également étudié en vue d'une réalisation prochaine. C'est probablement la déficience de la pompe actuellement en service sur la Meurthe qui a fait que seul le bassin lorrain s'est trouvé alimenté en eau.

Je donne l'assurance à M. Pflimlin...

M. François Grussenmeyer. Et aux autres parlementaires également!

M. le ministre des travaux publics et des transports. ... que nous allons remédier à cette déficience.

Monsieur Grussenmeyer, je vous ai répondu sur ce point dans le silence du cabinet. Si je réponds en séance publique à M. Pflimlin, c'est parce qu'il m'a posé cette question au cours de ce débat.

Je répondrai à M. Zimmermann, en ce qui concerne Kemps, qu'il s'agit d'une antenne à grand gabarit du Rhin vers Mulhouse dont le coût prévu est de 8 millions de francs. La politique générale de mon département tend à achever, par priorité, les grands ensembles. Toutefois, reconnaissant l'importance des conséquences de la mise en service prochaine de la Moselle, je m'efforcerai de dégager sur la dotation « opérations non régionalisées » dont je dispose une partie des crédits nécessaires pour les études et les acquisitions de terrains.

M. Raymond Zimmermann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Aux questions posées par MM. Duchesne et Beauguette... (*Murmures sur quelques bancs du groupe U. N. R. - U. D. T.*)

Vous avez été trop timides, messieurs de la majorité!

Aux questions posées, dis-je, par MM. Duchesne et Beauguette concernant l'aménagement de la Meuse, je répondrai que les crédits ont été dégagés pour que l'étude de la mise en liaison avec les autres voies fluviales soit menée en temps utile.

Le problème de la Meuse est important et s'il ne figure pas dans les réalisations en cours, puisque l'aménagement s'arrête actuellement à Givet, il sera étudié à fond par la commission nationale des grandes liaisons fluviales qui déposera son rapport dans le courant de 1964. Mais il ne peut être question de réserver des terrains avant l'achèvement des études et le choix des itinéraires.

M. Ruais souhaite que la part des crédits d'études consacrés aux voies navigables transversales soit aussi élevée que possible. Ce problème est également étudié par la commission nationale des grandes liaisons fluviales, en même temps que la liaison Nord-Méditerranée. Il faut attendre les conclusions de cette

commission, ce qui ne veut pas dire que les projets soient abandonnés.

MM. Ruais, Duchesne et Denvers sont intervenus sur la question des ports.

Je tiens à les rassurer sur le sort du projet de réforme des ports. Il n'est pas du tout dans mes intentions de ne pas tenir les promesses qui ont été faites par mes prédécesseurs. Je considère en effet que la définition des nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le financement des travaux portuaires est une nécessité absolue, non seulement pour l'avenir de nos grands ports français face à la concurrence étrangère, mais également pour les industries dont l'approvisionnement dépend de ces ports.

Je ne veux pas aujourd'hui à propos de ce projet discuter d'étatisation, ou de nationalisation, de contrôle ou de liberté. Je ne crois pas du reste, monsieur Denvers, que vous ayez à vous effrayer d'une étatisation ou d'une nationalisation. Ce ne serait pas dans les habitudes de votre parti. Je dis simplement qu'il faut trouver aujourd'hui des solutions pratiques et concrètes. Le régime actuel des grands ports français a été élaboré au temps lointain du protectionnisme. La France, comme toute l'Europe de l'Ouest, est ouverte désormais aux relations extérieures et tous les grands ports français sont maintenant en concurrence directe avec des voisins gigantesques, comme Anvers ou Rotterdam.

C'est donc un devoir national que de les placer sous un régime financier qui leur évite le handicap de charges trop lourdes et la loi en préparation leur permettra non seulement de maintenir leur rôle de transit pour nos importations et nos exportations mais aussi de développer cette fonction de pôle attractif des grands complexes industriels dont la ville de Dunkerque donne l'exemple.

La réforme sera probablement prête à la fin de l'année. Je ne sais si je pourrai déposer le projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de l'année, mais je donnerai à la commission intéressée connaissance du projet dès qu'il sera définitivement au point. De toute façon, je puis donner l'assurance que ce projet sera mis en discussion au mois d'avril prochain. Tel est l'engagement que je prends en ce qui me concerne au sujet de la réforme des ports.

Beaucoup d'autres questions m'ont été posées. Bien que le temps me manque, je voudrais répondre à M. Chérasse qui m'a parlé de la défense contre la mer. Le Gouvernement connaît l'intérêt fondamental de la protection des rivages de la mer et des eaux maritimes des fleuves. Afin d'aider les collectivités intéressées, il a doublé cette année les autorisations de programme qui lui permettront d'octroyer les subventions indispensables.

En tout état de cause et sans généraliser en l'espèce, puisqu'il s'agit d'opérations à examiner une par une, j'indique à M. Chérasse qu'étant donné l'intérêt fondamental de la protection des berges de la Seine, une dotation lui sera cette année réservée.

M. André Chérasse. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, répondre aux questions qui m'ont été posées à propos des routes.

M. Catalifaud, qui est certainement orfèvre en la matière, m'a reproché un tracé trop centralisé des autoroutes.

Je ne parle pas des reproches que vous avez pu faire sur le plan général, monsieur Catalifaud, car en l'espèce, vos interventions sont toujours très appréciées par le ministre, certes, mais aussi par les directeurs qui siègent derrière moi.

Le ministère des travaux publics est bien conscient de la nécessité d'améliorer toutes les liaisons routières essentielles et pas seulement celles pour lesquelles la construction d'autoroutes est déjà prévue.

Un programme important de routes à quatre voies est élaboré et sera soumis à la commission spéciale du plan à laquelle j'ai fait allusion dans mon discours et qui se réunira dans quelques jours.

Il faut toutefois rappeler — vous savez que c'est une discussion qui revient souvent au cours de nos entretiens — qu'une route à quatre voies ne peut pas écouler normalement un trafic supérieur à 12.000 ou 15.000 véhicules par jour.

Ce chiffre est déjà largement dépassé par les principaux axes de la région parisienne où toute autre solution que celle d'une autoroute, et souvent même d'une autoroute à six ou huit voies, ne pourrait convenir.

En la matière, il faut que nous soyons très prudents.

Bien entendu, compte tenu des crédits dont il dispose, le ministère des travaux publics pourrait avoir la tentation de remplacer un certain nombre d'autoroutes par des routes à quatre voies qui coûtent en moyenne trois fois moins cher.

C'est une grande tentation, à laquelle il doit résister solidement, car il pourrait alors accroître considérablement le nombre de kilomètres de routes qu'il aurait réalisés. Or, l'erreur du passé

a toujours été de ne pas voir assez grand : lorsqu'on crée une route à quatre voies qui permet d'écouler 12.000 à 15.000 véhicules par jour, on s'aperçoit que très rapidement ce chiffre passe à 20.000 ou à 25.000, qu'on a créé ainsi un courant nouveau et qu'il aurait probablement mieux valu construire une autoroute.

Il ne faut pas généraliser cette idée, mais il est nécessaire, très souvent, de mûrir les décisions, d'autant plus qu'en l'espèce on ne verra jamais assez grand, n'en faut-il comme témoignage que l'autoroute Sud de Paris, d'ores et déjà insuffisante, alors que sa construction ne date que de cinq ans.

M. Michel de Grailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Grailly, avec la permission de M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Michel de Grailly. Monsieur le ministre, puisque vous faites allusion à l'autoroute Sud de Paris, je vous demanderais une assurance. Le budget de l'Etat pour 1964 comporte-t-il, pour une part quelconque, une aide au projet insensé qui consisterait à faire entrer l'autoroute du Sud à l'intérieur de Paris jusqu'à la place Denfert-Rochereau ?

Vous venez de parler de ces autoroutes ou de ces routes qui ont pour effet de créer un courant nouveau. Vous estimez donc comme moi, monsieur le ministre, qu'il est aberrant de vouloir créer à l'intérieur de Paris un courant nouveau de circulation automobile, comme si la circulation actuelle n'était pas déjà suffisante.

Je pose la question et je vous demande cette assurance : l'Etat a-t-il l'intention de participer au financement d'une telle opération ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur de Grailly, il ne m'appartient pas de juger les intentions de la ville de Paris en ce qui concerne la circulation dans Paris, mais je peux affirmer qu'aucun crédit sur le budget des travaux publics n'est et ne sera consacré à ce projet.

M. Michel de Grailly. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il y a quelques années, au moment de la création de l'autoroute du Sud, l'Etat avait proposé de prolonger cette voie jusqu'à la place Denfert-Rochereau. La ville de Paris s'y est opposée. Le budget des travaux publics, je le répète, ne comporte pas de crédit pour ce projet.

M. Hubert Germain. Pouvez-vous nous donner la même assurance en ce qui concerne la tranche expérimentale de métro aérien devant doubler l'autoroute ?

M. le président. Il faut mettre un terme à cette méthode déplorable consistant à interrompre de façon permanente M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Le budget du ministère des travaux publics est un budget de détails, monsieur le président.

Monsieur Germain, nous sommes encore éloignés d'une décision en la matière. J'ai, dans mon exposé, parlé d'un projet de construction de métro aérien, comme l'on dit, bien que ce ne soit pas une très bonne expression. Il est très probable qu'il faudra tenter une expérience de cette nature dans la région parisienne et sur un itinéraire à déterminer. Mais il n'est pas évident qu'il faille doubler une autoroute par une ligne de métro aérien. C'est une thèse que je suis disposé à soutenir, mais je ne suis pas seul juge en la matière, car il s'agit d'un problème qui concerne aussi le district de la région de Paris, auquel vous appartenez, monsieur Germain.

M. Péronnet souhaite voir fixer la largeur des autoroutes à quarante mètres. Tous les projets comportent maintenant des plates-formes de trente-trois mètres qui permettent de réaliser deux fois trois voies.

Désormais, chaque fois que nous entreprenons la construction d'une autoroute à deux voies, par exemple, nous prévoyons la possibilité d'élargissement, en réservant dès le commencement des travaux les terrains nécessaires pour passer à trois voies et, dans certains cas, à quatre voies.

Quant à l'élargissement de la route nationale n° 7 entre Paris et Moulins, je confirme à M. Péronnet qu'une solution d'aménagement à quatre voies figure parmi les propositions qui vont être examinées par la commission spéciale du plan.

Je voudrais aussi, d'une façon générale, répondre à certains d'entre vous, mesdames, messieurs, qui sont intervenus au sujet de la grande transversale du Massif Central.

Le respect des urgences, et en particulier la priorité que nous avons été obligés de donner à la création de l'axe Nord-

Sud, ne permet pas d'envisager aujourd'hui la réalisation d'une grande liaison autoroutière traversant le Massif Central. Mais le Gouvernement n'a pas oublié, dans le programme d'équipement routier, le centre de la France. Des travaux importants y sont en cours, et notamment la très grande amélioration des liaisons suivantes, qui prouve que vraiment nous ne négligeons pas cet aspect du problème : Bourges—Moulins—Lyon, Bordeaux—Périgueux—Tulle—Clermont, Clermont—Saint-Etienne—Lyon, Murat—Clermont.

Dans le cadre d'une action d'aménagement du territoire, cet effort gouvernemental sera accru très sensiblement au cours des prochains mois, probablement d'ailleurs avec l'aide du fonds spécial d'aménagement du territoire.

Je voudrais encore, avant d'en terminer avec ces problèmes, répondre à M. Chapuis, qui a posé une question de principe. Il a parlé de l'incorporation de la déviation de Vienne—le Péage-de-Roussillon à l'autoroute concédée et il s'est étonné de la procédure qui avait été suivie en la matière.

Je lui rappelle que lorsque les déviations ont été mises en service, il a été formellement précisé par arrêté préfectoral que leur exploitation comme déviation de la route nationale n° 7 était provisoire. Il en fut de même avec le tronçon de l'autoroute Mantes—Bonnières.

Il ne faudrait tout de même pas accuser le département des travaux publics d'avoir été de mauvaise foi. Bien au contraire, les déviations en question ont été, dès l'origine, techniquement conçues pour être incorporées à l'autoroute et on ne saurait nous reprocher d'avoir donné à la circulation publique ces tronçons en quelque sorte à l'avance et gratuitement. Il n'y a eu, en l'espèce, aucune tromperie. L'arrêté préfectoral était formel.

Par ailleurs, ces tronçons ont été payés par le fonds routier, mais il n'y a là rien de choquant. Leur incorporation à l'autoroute s'impute, en pratique, sur la subvention que le fonds routier est, de toute façon, amené à verser. En réalité, il s'agit d'une subvention en nature, qui permet de réduire la subvention en argent.

A propos de ces mécanismes des sociétés d'économie mixte d'autoroutes, je voudrais vraiment m'élever contre les propos tenus tout à l'heure par un orateur du groupe communiste qui accusait les péages de nourrir certains bénéficiaires de trusts ou de sociétés capitalistes.

Savez-vous comment sont composées les sociétés d'économie mixte dont il est question ? Je vais vous donner, par exemple, la liste de ces « trusts capitalistes » qui composent la société d'économie mixte de l'autoroute Paris—Lyon : le département de Seine-et-Marne, le département du Loiret, le département de l'Yonne, le département de la Côte-d'Or, le département de Saône-et-Loire, le département du Rhône...

M. André Fanton. Il n'y a pas de communistes dans ces départements !

M. le ministre des travaux publics et des transports. ... toutes les chambres de commerce de ces départements, les chambres d'agriculture, la caisse des dépôts et consignation, la société centrale pour l'équipement du territoire, filiale de la caisse des dépôts et consignations, et la ville de Dijon.

Pouvez-vous me dire, messieurs, où sont, en l'espèce, les trusts capitalistes ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Roger Souchal. C'est le chanoine Kir élu par les communistes !

M. René Cance. Ce sont des entreprises privées qui exécutent les travaux.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je veux bien, monsieur Cance, que vous déviez le problème. Mais lorsqu'on construit des routes, qu'il s'agisse de l'Etat, c'est-à-dire de la direction des routes de mon ministère, ou qu'il s'agisse des ingénieurs en chef des départements travaillant pour le compte, soit de l'Etat, soit des départements ou des communes, qui donc est appelé à réaliser ces travaux par voie d'adjudication ou d'appel d'offres, sinon des sociétés privées ?

M. René Cance. A qui vont les bénéfices ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'ai trop l'habitude du groupe communiste, avec lequel je crois avoir toujours été loyal, pour continuer la discussion lorsqu'un de ses membres m'oppose des arguments à ce point dépourvus de sens. Vous me permettez donc d'interrompre là ma réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Monsieur le ministre, M. Escande demande à vous interrompre et comme vous vous y êtes prêt de bonne grâce jusqu'ici, je pense que vous autoriserez cette nouvelle interruption.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Certainement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Escande.

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, je désirerais vous poser une question en ma qualité de président de la commission des transports du comité régional d'expansion économique de Bourgogne.

Vous avez évoqué, il y a un instant, la possibilité pour votre ministère de réaliser un certain nombre de transversales. En fait, l'excellent rapport de notre collègue M. Catalifaud fait état de transversales passant l'une par Lyon, l'autre par Sens. En définitive, la région de Bourgogne se trouverait pour l'instant méconnue par ces transversales.

Or, le plan d'action économique de la Bourgogne prévoit la réalisation de la route Bordeaux—Genève passant par Montluçon, Moulins, Digoin, Charolles, Mâcon et Bourg, route particulièrement importante et d'une urgence première. D'ailleurs la Saône-et-Loire réalise actuellement la route Chalonsur-Saône, Montceau-les-Mines, le Creusot, Digoin, bretelle de cette transversale allant par le Doubs vers le Rhin.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce n'est plus une question...

M. le président. Monsieur Escande, vous aviez tout loisir de vous faire inscrire dans la discussion générale.

Vous m'avez demandé d'interrompre le ministre. Les interruptions se conçoivent sous la forme d'une question posée ou d'une précision sollicitée. Il ne s'agit pas de faire une intervention ou de prononcer un discours.

Veillez donc conclure et poser la question.

M. Louis Escande. Je demande donc à M. le ministre si est vraiment prévue la réalisation de la transversale Bordeaux—Genève passant par Montluçon, Moulins, Mâcon et Bourg.

M. le président. Voilà une question précise.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur Escande, j'ai déjà répondu, mais en ce qui concerne les détails, puisque vous êtes entré dans les détails, je vous invite à venir me voir quand vous voudrez dans mon cabinet où je me tiens à votre disposition.

Sur le principe même de votre question je suis d'accord avec vous. Selon toute vraisemblance il faudra bien, un jour ou l'autre réaliser une route reliant Bordeaux à Genève. Quant à savoir où passera l'itinéraire en question, j'ai dit tout à l'heure que cela n'était pas actuellement possible. Et si cette réalisation est souhaitable, je ne puis que vous déclarer qu'elle sera certainement renvoyée aux années prochaines.

Je voudrais maintenant, en m'excusant de n'avoir pas répondu à tout le monde — mais je pense que vous trouverez un certain nombre de réponses à vos questions dans mon exposé de cet après-midi — évoquer une seule question, la plus délicate d'ailleurs : celle qui concerne les bonifications de campagne aux cheminots.

Depuis plus de dix ans, cette question est à l'ordre du jour du Parlement. Par ma voix, le Gouvernement prend ce soir l'engagement formel de traiter ce problème en 1964.

Autrement dit, je vous demande de me faire confiance pour l'inscription, à un moment quelconque de l'année 1964, de cette mesure qui, quoi qu'il arrive, sera prise avant la fin de 1964, de telle sorte qu'elle deviendra mesure acquise pour le budget de 1965.

C'est, vous le sentez bien, ce que j'ai pu « arracher », et je vous demande de me faire confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendant et du centre démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 65.743.796 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Catalifaud, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 144 ainsi rédigé :

« Réduire de 32 millions de francs le crédit inscrit au titre IV ».

La parole est à M. Catalifaud, rapporteur pour avis.

M. Albert Catalifaud, rapporteur pour avis. Tout à l'heure, M. le président m'a fait comprendre qu'interrompre M. le ministre trop souvent serait peut-être gênant.

Je profite donc de la discussion de cet amendement pour lui répondre très rapidement et le remercier ainsi que l'ensemble du ministère, de voir grand dans l'avenir.

C'est bien dans cet esprit, monsieur le ministre, que je vous demanderai de porter tout de suite à quatre voies les routes de première et de deuxième catégorie, qui représentent respectivement 6.000 et 9.000 kilomètres, c'est-à-dire à peine 20 p. 100 des routes nationales existantes.

On réaliserait sans doute des économies en effectuant ces travaux immédiatement, alors que, par la suite, on serait peut-être obligé de les aménager à deux ou trois voies, puis de les élargir.

Monsieur le président, en lisant le compte rendu analytique...

M. le président. Non, monsieur Catalifaud. Il vous appartient, plus qu'à tout autre peut-être puisque vous appartenez au groupe de la majorité, de donner l'exemple de la discipline.

Vous êtes l'auteur d'un amendement dont j'ai donné lecture conformément au règlement. Il est normal que vous le défendiez.

Vous avez, en matière d'exorde, remercié M. le ministre. C'est très bien et je ne peux que m'associer à ces remerciements, mais maintenant, je vous prie de défendre votre amendement.

M. Albert Catalifaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, il y a néanmoins dans le compte rendu analytique de la séance de cet après-midi une phrase que je ne peux laisser passer sans protester.

Ce compte rendu, à la page 20, résume ainsi les paroles de M. Manceau : « Il manque 10.000 cheminots. Les bas salaires tarissent le recrutement et incitent les cheminots à démissionner. Le travail est tel que la sécurité des voyageurs est menacée... ».

Tout à l'heure, M. le ministre des travaux publics a rendu hommage aux cheminots et rappelé la qualité du personnel de la S. N. C. F. Leur conscience professionnelle est telle que la sécurité de tous les voyageurs est assurée. Affirmer le contraire, c'est se retourner contre les cheminots eux-mêmes et contre leur conscience professionnelle. Je tenais à rétablir les faits. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Cela dit, monsieur le ministre, je suis assez mal placé pour défendre mon amendement étant donné la garantie que vous venez de nous donner et qui nous satisfait partiellement.

Nous avions eu l'espoir, après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances, que la mesure pour laquelle vous venez de prendre l'engagement pour 1964 avec application en 1965, serait néanmoins applicable dès le budget de 1964 et que vous feriez un effort supplémentaire dans ce budget.

Nous prenons acte de l'assurance, que vous venez de nous donner, que les anciens combattants cheminots verront leurs justes revendications satisfaites en 1965.

Par conséquent, je me vois dans l'obligation de retirer mon amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

M. Jeannil Dumortier. Nous le reprenons, monsieur le président.

M. Paul Cermolacce. Nous le reprenons également.

M. le président. La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Nous reprenons donc l'amendement de M. Catalifaud. Je vais expliquer pourquoi.

Il y a un certain nombre de mois, M. Dusseaux, alors ministre des travaux publics, nous avait donné l'assurance que seraient inscrits au budget de 1964 les crédits correspondant à l'octroi de la bonification de campagne aux cheminots anciens combattants.

Quelle que soit la confiance que nous puissions personnellement témoigner à l'actuel ministre des travaux publics, nous ne pouvons être satisfaits d'une promesse qui nous renvoie à une année.

Au nom du groupe socialiste et en mon nom, je reprends donc l'amendement présenté primitivement au nom de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds simplement à M. Dumortier qu'il s'agit d'un engagement du Gouvernement de prendre au cours de l'année 1964 une première mesure au titre des bonifications de campagne en faveur des cheminots.

C'est un engagement formel, qui ne figurera d'ailleurs pas au budget lui-même, et qui n'a pas à y figurer, mais qui figurera dans le budget de la S. N. C. F. Cette décision étant intervenue en 1964 aura le caractère d'une mesure acquise, et sera donc automatiquement appliquée en année pleine sur l'année 1965.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Ruais, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à se pencher sur le problème. Mais le rapporteur spécial peut dire que cette question est pendante depuis dix ans. Un engagement ferme est pris. Et je fais remarquer à M. Dumortier que ce n'est pas en supprimant 32 millions au budget qu'on aboutira à une solution pratique.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'est pas d'usage, mes chers collègues, vous le savez, de refuser une suspension de séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 144 à propos duquel je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste.

M. Jeannil Dumortier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dumortier, pour expliquer son vote.

M. Jeannil Dumortier. Nous avons maintenu cet amendement afin que l'Assemblée ne se déjuge point et affirme, par un vote, sa volonté de voir donner satisfaction aux cheminots anciens combattants.

M. Roger Souchal. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souchal, pour expliquer son vote.

M. Roger Souchal. C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de la déclaration très ferme faite pour la première fois à la tribune de l'Assemblée nationale par un ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics a bien spécifié qu'il s'agit d'une mesure acquise en 1964. Par conséquent, la reconnaissance des droits des cheminots anciens combattants est acquise. Nous constatons que l'Assemblée nationale obtient gain de cause en ce qui concerne sa demande. C'est pourquoi nous ne pourrions pas, naturellement, voter l'amendement. Au demeurant, celui-ci est présenté, disons-le, de façon quelque peu incongrue par le groupe socialiste, car on peut constater que, depuis 1945, rien n'avait été fait sur ce plan alors que se sont notamment succédés au ministère des travaux publics des hommes comme M. Pinton, M. Pineau ou M. Jules Moch. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Carlier pour expliquer son vote.

M. Edouard Carlier. Je dois dire, après M. Dumortier, que ce n'est pas la première fois que des promesses sont faites à ce sujet. Nous considérons qu'un vote est nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144 repris par M. Dumortier et les membres du groupe socialiste, tendant à réduire de 32 millions de francs le crédit inscrit au titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	471
Nombre de suffrages exprimés.....	465
Majorité absolue.....	233
Pour l'adoption.....	148
Contre.....	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Personne ne demande plus la parole sur le titre IV?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 548.100.823 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), l'autorisation de programme au chiffre de 541.863.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), le crédit de paiement au chiffre de 231.348.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Richet.

M. Robert Richet. Monsieur le ministre, le financement des ports de plaisance pose des problèmes très difficiles, car ces ports sont situés pour la plupart sur le territoire de communes qui non seulement ne peuvent pas recourir à un autofinancement réel, mais qui ont même souvent des difficultés pour assumer les charges d'emprunts élevés.

La dotation affectée au budget des ports de plaisance n'atteint que 2 millions de francs. Si l'augmentation de la dotation par rapport à l'année dernière est importante en pourcentage, elle est nettement insuffisante en capital, compte tenu du programme d'équipement des ports de plaisance du commissariat au tourisme.

Comme l'a dit le rapporteur, il faudrait au minimum un crédit de 5 millions de francs qui permettrait alors d'affecter une subvention de 30 à 40 p. 100 aux petites opérations, lorsque les maîtres d'ouvrage sont des communes pauvres, et une subvention de 10 à 20 p. 100 aux grandes stations.

On ne peut ignorer que, parallèlement à ce budget, des prêts du F. D. E. S. peuvent être obtenus à raison de 50 p. 100 du montant des investissements au taux de 5 p. 100 sur quinze ou vingt ans. Mais, compte tenu des difficultés que je viens de signaler, il faudrait augmenter la dotation de l'article 4, chapitre 63-90 et, dans un autre domaine, pour compléter cet effort, prolonger la durée des prêts du F. D. E. S. jusqu'à trente ans.

On ne peut que s'étonner que cette ressource touristique soit négligée. Le problème est autant d'ordre économique que d'ordre social, car de plus en plus la navigation légère gagne la faveur du tourisme populaire et les écoles de voile sont de plus en plus nombreuses. Ce sport, qui ne pourra se développer sans de nombreux aménagements, permettrait d'attirer un grand nombre de touristes français et étrangers et aurait l'avantage de rendre possible l'allongement de la saison dans certaines régions de l'Ouest, particulièrement en Bretagne et en Normandie, où le vent est rarement gênant et le calme plat à peu près inexistant.

Pensez, monsieur le ministre, à l'existence de ce capital pratiquement inutilisé et permettez au parlementaire breton que je suis de souhaiter que, grâce à votre intervention, la brise soit à la Bretagne ce que la neige est à la montagne. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il m'est difficile, vu mon poids, d'être le messager de la brise. (*Sourires.*)

La navigation de plaisance pose un problème dont la solution n'est certes pas encore tout à fait au point. L'effort consenti en sa faveur se situe dans le cadre des dotations budgétaires habituelles de mon ministère. Comme M. Richet m'a rappelé, le crédit a été doublé cette année en valeur absolue, mais il n'est point encore satisfaisant.

Nous examinerons, cas par cas, la meilleure utilisation du crédit. Mais il conviendra — mon département s'y emploie — d'étudier pour l'avenir des modes particuliers de financement pour la plaisance. Nous ne pourrions sans doute pas nous dispenser de revoir la fiscalité des ports de plaisance. Nous devons certainement envisager l'institution de péages ou de taxes particulières. Nous ne pouvons en effet imposer la nation tout entière pour satisfaire les amateurs de navigation de plaisance qui, certes, pratiquent un sport, mais se livrent aussi à un plaisir essentiellement individuel. Je pense que nous serons appelés à discuter l'année prochaine de ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. Travaux publics et transports), l'autorisation de programme au chiffre de 422 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. Travaux publics et transports), le crédit de paiement au chiffre de 57.750.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 35-21) concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. Travaux publics et transports), au chiffre de 15 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports concernant la section I: Travaux publics et transports.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, sections I et III à VII.

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 15 minutes ;

Commissions, 15 minutes ;

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 15 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Le rapporteur spécial, M. Nungesser, a exprimé le désir de traiter en un seul rapport les six sections qui doivent être maintenant examinées.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour quinze minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la variété des budgets, le nombre des fascicules que j'ai à rapporter devant vous ce soir et le caractère un peu hétéroclite des services et organismes rattachés au Premier ministre — du district de Paris jusqu'au comité de lutte contre l'alcoolisme, du haut comité à la jeunesse au secrétariat général à la défense nationale — sont tels qu'il ne me sera pas facile de respecter le temps de parole d'un quart d'heure qui m'est imparti. Je m'y emploierai cependant.

C'est pourquoi je présenterai brièvement l'analyse budgétaire des services du Premier ministre et me bornerai à attirer plus spécialement l'attention de l'Assemblée sur trois grands thèmes d'action qui apparaissent dans les budgets du Premier ministre, c'est-à-dire la promotion sociale, la recherche scientifique et technique et la recherche spatiale.

J'ai classé les différents services en trois catégories.

La première est constituée par les services dont les moyens marquent une certaine régression par rapport à 1963. Dans cette catégorie se trouvent placées l'ancienne administration de la France d'outre-mer et l'inspection générale de la France d'outre-mer, qui apparaissent maintenant comme des cadres en voie d'extinction; l'institut des hautes études d'outre-mer; le secrétariat général de la défense nationale dont la substitution à l'état-major de la défense nationale en 1963 a été marquée par une réduction considérable des crédits. Cette réduction résulte de l'allègement des responsabilités, une partie de celles de l'état-major général de la défense nationale ayant été transférées à des services autres que le secrétariat général de la défense nationale.

Il faut citer également, parmi les services dont les crédits sont en régression, le bureau d'investissements en Afrique.

La seconde catégorie est constituée par les services dont les moyens sont, en 1964, très comparables à ceux de 1963.

Il s'agit des services centraux; du haut comité de lutte contre l'alcoolisme; du haut comité de la jeunesse dont les crédits n'accusent qu'une très légère augmentation, bien qu'il ait pris un certain nombre d'initiatives heureuses, notamment en créant deux commissions: « Jeunesse-sciences » et « jeunesse-coopération » et un bureau d'information sur la jeunesse; la direction des journaux officiels dans le budget desquels apparaissent quelques légères augmentations de crédits résultant de la mise au point de comptes d'ordre; deux services dont la discrétion ne saurait à elle seule motiver — bien que ce fût dans la tradition — la discrétion du rapporteur, celle-ci résultant avant tout d'une analyse objective de leurs crédits: il s'agit du service de documentation extérieure et de contre-espionnage dont les seules variations de crédits concernent l'adaptation à son personnel des mesures prises pour la fonction publique, et du groupement de contrôles radio-électrique.

Quant au Conseil économique et social, son budget est très comparable à celui de l'an dernier et n'appelle aucune observation particulière.

La troisième catégorie est constituée par des services et organismes dont les crédits expriment l'expansion de leur activité.

Cette catégorie comporte l'école nationale d'administration dont l'augmentation très sensible du nombre des élèves résulte notamment de la libération anticipée d'un certain nombre de candidats. Mais une réduction du nombre des stagiaires est à noter, qui, si elle devait se poursuivre, compromettrait les mesures prises en vue de la promotion professionnelle et sociale des fonctionnaires.

Dans cette troisième catégorie notons également la direction de la documentation et de la diffusion dont je tiens à souligner la qualité des travaux qu'elle effectue et des publications. Celles-ci mériteraient une diffusion beaucoup plus large, aussi bien en France qu'à l'étranger et je souhaite qu'un effort soit déployé dans ce sens.

J'aborde maintenant les problèmes de la promotion sociale. Si les crédits de fonctionnement de la délégation générale à la promotion sociale sont sensiblement identiques à ceux de l'an dernier, la dotation du Fonds national de la promotion sociale est augmentée de près de 25 p. 100. Cette augmentation marque le prolongement de l'effort entrepris pour la promotion sociale en 1959, par les lois du 31 juillet et du 28 décembre qui ont institutionnalisé en quelque sorte la promotion sociale, dont elles constituent la véritable charte.

Les objectifs étaient d'abord d'ordre politique et sociologique: rendre accessibles les postes de responsabilité au plus grand nombre et particulièrement aux catégories sociales qui, à la lumière des statistiques, en paraissaient les plus éloignées, c'est-à-dire les familles modestes et les milieux ruraux. Sur le plan économique, ensuite, il convenait de suppléer le plus rapidement possible à la pénurie accrue des cadres.

Les modalités d'action de la délégation générale résultent d'abord de la coordination, qu'elle exerce, des actions entreprises par un certain nombre de départements ministériels en vue de la formation professionnelle, essentiellement le ministère du travail et le ministère de l'agriculture. S'agissant de la promotion sociale proprement dite, la délégation générale s'est efforcée d'encourager ces initiatives, telles que la création d'officiers-conseils d'orientation et de clubs d'agriculteurs par le ministère des armées en faveur des jeunes du contingent. Enfin, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, c'est la multiplication des cours à temps partiel et quelques expériences de télé-enseignement qu'il convient de souligner.

La création de comités régionaux et départementaux qui doivent tendre à la diffusion vers la base de la promotion sociale paraît une initiative heureuse.

Mais une information plus étendue devrait être entreprise dans ce domaine, car l'opinion publique ne paraît consciente, ni de la nécessité et de l'ampleur de cette politique de promotion sociale, ni des possibilités qu'elle offre dès maintenant.

L'ampleur de l'effort national de promotion sociale n'apparaît pas au seul examen des crédits du fonds de développement de la promotion sociale. Il faut faire le compte des crédits inscrits, à ce titre, dans les budgets des différents ministères, soit pour 1964: 257 millions de francs contre 206 millions en 1963, donc une augmentation de 25 p. 100, qui vaut d'être notée.

Mais une partie importante de ces crédits étant affectée à la formation professionnelle, il convient de rappeler que si celle-ci constitue un élément primordial de la promotion sociale, ce n'est pas le seul.

En outre, un effort de contrôle doit être effectué en permanence sur l'utilisation des crédits qui sont répartis sous l'égide de la délégation à la promotion sociale, car l'action de promotion sociale ne doit pas se limiter à une simple répartition de crédits. L'action de coordination que l'on a recherchée serait en grande partie manquée de ce fait.

M. René Sanson, vice-président de la commission. Très bien !

M. le rapporteur spécial. En ce qui concerne la recherche scientifique et technique, je voudrais souligner que les crédits de fonctionnement de la délégation générale apparaissent très faibles — l'effectif total de cette délégation étant de moins de 100 agents — si l'on songe à la variété et à l'importance de ses missions. La délégation gère non seulement le Fonds de développement de la recherche scientifique mais aussi accomplit une action de coordination, d'impulsion, de contrôle et de formation dans l'ensemble du domaine scientifique et technique.

Quelles ont été les premières actions concertées entreprises sous l'égide de la délégation générale à la recherche scientifique ? Résultat de la loi programme de recherche scientifique que j'ai eu l'honneur de rapporter en 1961, elles étaient essentiellement orientées vers la recherche de base.

S'il n'est pas possible d'en attendre dès maintenant des résultats spectaculaires, c'est parce qu'à notre époque la recherche

nécessite une poursuite patiente de l'action coordonnée de plusieurs équipes de chercheurs. Mais déjà des résultats appréciables sont en vue. Ils sont le fruit, d'abord, de l'équipement en matériel qu'attendaient avec impatience nos équipes de chercheurs, qu'il s'agisse de la construction de laboratoires, particulièrement pour les recherches sur la biologie moléculaire et sur le cancer et la leucémie, ou de l'aménagement de moyens lourds spéciaux; notamment dans le domaine de l'océanographie, par la mise en service d'un certain nombre de navires.

Je rappelle également que, lorsque j'avais rapporté la loi programme, j'avais manifesté quelques inquiétudes en ce qui concerne l'insuffisance numérique de nos chercheurs. L'effort entrepris pour faciliter leur recrutement diminue, maintenant, le risque de voir cette insuffisance constituer un goulot d'étranglement dans notre action.

Mais le résultat le plus appréciable de l'effort entrepris par la loi programme s'exprime dans la coopération qui existe maintenant, non seulement entre les organismes de recherches de l'Etat, mais aussi entre les laboratoires de recherches publics et privés. C'est par la mobilisation de l'ensemble de notre potentiel de recherche que nous arriverons à obtenir les résultats les plus spectaculaires.

Cette coopération est d'autant plus salutaire que, dans un deuxième temps, la recherche française s'est trouvée orientée depuis vers la recherche appliquée. Le IV^e plan, en effet, a souligné que le développement de notre puissance industrielle, nécessité par la concurrence internationale, exigeait l'utilisation optimum de l'ensemble de notre dispositif de recherche.

A cette fin des tables rondes ont été instituées, qui ont abouti finalement à une véritable coopération Université-Industrie. Cette liaison a permis et permettra d'obtenir des résultats très appréciables pour des actions concertées nouvelles visant surtout l'électronique, la métallurgie, la mécanique, la chimie, les sciences agricoles et l'étude des problèmes de l'eau.

Il faut souligner qu'en vue de faciliter la coopération entre la recherche privée et la recherche publique, l'Etat participe au financement de la recherche privée jusqu'à 50 p. 100 dans certains cas, et que des mesures fiscales ont été prises pour la développer.

Je terminerai sur ce point en disant que, là encore, l'effort de recherche de notre pays ne s'exprime pas seulement, à beaucoup près, dans les seuls crédits du Fonds national de développement de la recherche scientifique, mais dans les crédits ouverts dans les divers budgets de l'Etat puisque, par exemple, les crédits du C. N. R. S. sont inscrits dans le budget de l'éducation nationale. L'ensemble de la recherche publique a ainsi bénéficié en 1962 de 3.750 millions. Si l'on ajoute environ 1.200 millions pour la recherche privée, c'est à 5.000 millions que se chiffre l'effort national, soit 1,4 p. 100 du revenu national.

Dans les budgets du Premier ministre, c'est la recherche spatiale qui fait apparaître les plus notables augmentations de crédits. En capital, les autorisations de programme passent, en effet, de 160 millions à 241 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100, les crédits de paiement étant augmentés de 125 p. 100. Cette variation considérable des crédits correspond à un renforcement très important des effectifs du Centre national d'études spatiales qui vont passer d'une centaine environ à près de 400 personnes en 1964. Le C. N. E. S. est, en effet, de création récente — loi du 19 décembre 1961 — et ce n'est qu'au cours de cette année qu'il prendra sa physionomie définitive.

Il convient de souligner que le C. N. E. S. restera, malgré l'accroissement de ses effectifs, un organisme relativement léger, malgré ses multiples missions de coordination et d'impulsion. Il continue à travailler en étroite collaboration avec d'autres départements ministériels; particulièrement le ministère des armées dont il utilise largement le résultat des études et notamment des recherches de la délégation ministérielle à l'armement, et le ministère des postes et télécommunications, une étroite coopération liant également le C. N. E. S. au C. N. E. T.

Quels sont les résultats obtenus par la recherche spatiale française depuis la création du C. N. E. S. ?

Ils sont loin d'être ridicules, comme certains ont trop tendance à le faire croire.

Les résultats de nos expériences de géophysique et d'astronomie ne sont pas négligeables, notamment ceux obtenus par les ballons-sondes, qui sont des engins à bon marché. Produits à la cadence d'un par jour, ils sont lancés de la base d'Aire-sur-Adour et ont permis déjà d'obtenir des résultats suffisamment appréciables pour que l'étranger nous en ait acheté plus d'une centaine.

Cinquante fusées ont été lancées en 1963 ; ces lancements ont permis des expériences intéressantes sur les vents dans la haute atmosphère, sur la température et l'ionisation. Ces fusées sont soit à poudre, comme le *Bélier* et le *Centaure*, soit à carburant liquide, comme *Véronique*.

Mais déjà nous pouvons parler des satellites français. Le premier, le FR 1, entièrement construit en France, sera tiré

par un lanceur américain et utilisera les stations de poursuite du réseau américain. On peut prévoir très raisonnablement qu'il sera tiré en 1965.

Cette précision mérite bien d'être signalé.

Aussitôt après, deux autres satellites français seront lancés, le FR 2 et le FR 3, qui seront, eux, tirés par un lanceur français, le *Diamant*, mis au point par le ministère des armées. On peut également prévoir qu'ils seront lancés en 1965 de la base de Colomb-Béchar et qu'ils utiliseront un réseau de stations de poursuite et de télémesure aménagé à travers le monde par la France.

Pour les autres lancements, un problème a été posé, celui de l'établissement d'un champ de tir dans le Sud-Est de la France. Mais je crois pouvoir dire — et je pense que M. le ministre donnera tout à l'heure les indications complémentaires à ce sujet — que les études ne sont pas terminées et que le problème reste posé dans son entier.

Enfin la France participe très activement aux travaux de deux organisations européennes spatiales, les *Cecles-Eldo*, dont le premier programme consista en la mise au point d'un lanceur dont le premier étage sera le *Blue Streak* anglais, capable de mettre sur orbite un satellite d'une à deux tonnes. Notre pays participe aussi aux recherches du *Cers Esro*, organisation de recherche spatiale, qui a lancé des études de satellites astronomiques et de sondes lunaires.

Ainsi, mes chers collègues, l'effort de notre pays est sans commune mesure avec ceux qui sont déployés par les U. S. A. ou l'U. R. S. S., et nous n'avons ni les moyens ni la prétention de rivaliser dans ce domaine avec ces deux pays. Mais notre effort est, en crédits, encore très inférieur à celui de la Grande-Bretagne qui consacre à ces recherches une part plus importante de son produit national brut. Aussi devons-nous non seulement poursuivre mais encore développer notre action.

Je ne voudrais pas souligner le rôle que la recherche spatiale peut jouer dans le domaine de la sécurité et de la défense nationale, je ne voudrais pas évoquer les perspectives que les savants russes ou américains dessinent du rôle de l'espace dans le domaine militaire, je ne voudrais pas non plus faire appel aux satisfactions de prestige national que la Russie soviétique et les U. S. A. ont savourées. Il me suffira de donner quelques indications sur le seul plan de la science et de la technique.

Non seulement la recherche spatiale a provoqué un extraordinaire développement de certaines sciences telles que l'astronomie, la géophysique ou la physique fondamentale, non seulement elle a fait naître une science nouvelle, l'aéronomie, étude de la haute atmosphère, mais encore elle a ouvert des perspectives nouvelles aux sciences fondamentales dont elle a permis d'approfondir et d'élargir les grandes théories, notamment dans le domaine de la physique et de la chimie. De plus, elle a déjà permis à la médecine et à la biologie de réaliser des progrès considérables.

Mais, plus proche de nos préoccupations économiques, en faisant appel à un nombre croissant de techniques et d'industries, elle a donné à celles-ci une remarquable impulsion, qu'il s'agisse de la métallurgie dont elle sollicite la création de matériaux nouveaux ou de l'électronique.

Enfin, son influence apparaît déjà dans la vie courante. Tous les Français ont entendu parler de *Telstar* et les incidences de la recherche spatiale dans le domaine des télécommunications, de la télévision même, donneront très rapidement des résultats surprenants qui s'inscriront immédiatement dans la vie quotidienne de chacun de nous.

L'effort qui nous est demandé, l'effort que votre rapporteur vous demande de consentir dans ce domaine est justifié parce qu'il dotera notre pays d'un potentiel scientifique et technique dont on ne peut apprécier dès aujourd'hui toute la valeur.

Il n'y a pas de progrès social sans progrès économique. Il n'y a pas de progrès économique sans progrès industriel. Il n'y a pas de progrès industriel sans progrès technique. Et le progrès technique est lié à celui de la science.

La recherche appliquée ne peut elle-même se développer sans que se poursuive la recherche fondamentale.

C'est parce que l'exploration de l'espace sert, à la fois, la recherche fondamentale et la recherche appliquée que nous devons souscrire à cet effort. C'est parce que la jeunesse de France pressent les perspectives infinies qu'ouvre l'exploration de l'espace qu'elle voue à celle-ci une véritable passion. Si cet enthousiasme s'exprime parfois par de dramatiques expériences qu'au moins la naïveté qui en fut la cause serve à montrer que l'intuition de la jeunesse, elle, ne trompe pas.

M. André Fanton. Très bien !

M. le rapporteur spécial. En répondant à ses aspirations nous doterons notre pays de l'investissement le plus rentable qui

puisse être dans l'âge nouveau qui vient de s'ouvrir, celui de l'espace et de l'atome. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le rapporteur Nungesser, avec sa compétence et son talent habituels, vient d'exposer les caractéristiques essentielles du budget de la recherche scientifique et spatiale.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces crédits. Je dirai seulement à quelles nécessités et à quelles grandes orientations répond notre politique de la recherche.

Et d'abord, pourquoi une politique de la recherche ? Pourquoi l'Etat doit-il désormais suivre, encourager et, le cas échéant, montrer la voie à des savants qui, jusqu'à présent, travaillaient seuls dans des laboratoires plus ou moins équipés ?

Vous connaissez la réponse.

Les moyens nécessaires à la recherche sont aujourd'hui d'un tout autre ordre de grandeur que jadis. Et puis, vingt années viennent de nous montrer la science exerçant une influence de plus en plus grande sur la vie des nations. En vingt ans, nous avons vu apparaître l'atome, avec ses applications stratégiques et industrielles, nous avons vu se développer l'électronique, que le transistor vient de révolutionner, nous avons vu les machines rivaliser avec le cerveau humain et même, dans certaines fonctions, le surpasser. Nous avons vu naître, avec les plastiques, une variété presque infinie de matières nouvelles capables de se prêter aux emplois les plus divers. Les avions ont atteint, puis dépassé le fameux mur du son. Des satellites artificiels, bientôt habités par l'homme, graviteront autour de notre planète. Des ondes spatiales viennent porter témoignage de notre curiosité auprès d'astres lointains. Depuis trois ans, nous savons que les lasers et les masers concentrent, sous un volume infime, des quantités prodigieuses d'énergie sous forme d'ondes et de lumière.

Ainsi, la recherche scientifique est devenue l'un des moyens de la politique des Etats.

Voilà ce qui donne à la politique de la recherche son importance et justifie sa priorité.

Où en sommes-nous, à cet égard, par rapport aux principales puissances ?

La recherche publique et privée a absorbé au total, en France, en 1962, 5.200 millions de francs représentant 1,5 p. 100 du produit national brut. Or les Etats-Unis ont consacré à la recherche, en 1962, l'équivalent de 75 milliards de nos francs, représentant 2,70 p. 100 de leur produit national brut. Les chiffres concernant l'Angleterre, en 1961, ont été de 9 milliards de francs et de 2,37 p. 100.

Ces chiffres confirment une étude récente de l'O. C. D. E. qui situe notre pays, hélas ! au septième rang dans le monde pour la part de revenu affectée, par habitant, à la recherche scientifique et technique.

Nous devons donc être à la fois modestes et ambitieux. Modestes quant au présent : nous avons déjà remonté une partie de la pente — le budget que M. Nungesser vient de commenter est de 23 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente — mais nous ne sommes pas encore arrivés au sommet.

Nous devons être ambitieux quant à l'avenir car, si nous voulons assurer à notre pays la place qui doit être la sienne dans un monde qui sera de plus en plus gouverné par la science, nous ne pouvons pas nous contenter d'une simple gestion conservatrice. Notre budget de recherche doit continuer longtemps encore à croître plus que proportionnellement par rapport à notre revenu national.

La politique de la recherche consiste d'abord, dans notre pays, à tenir sans cesse cette exigence présente à l'esprit du Gouvernement, du Parlement, de l'opinion. Elle consiste aussi, le montant des moyens disponibles étant connu, à les répartir entre les parties prenantes de façon à respecter la liberté et la diversité de la recherche tout en assurant sa plus haute reproductibilité.

La procédure dite de l'enveloppe budgétaire de la recherche, en vigueur depuis 1961, désormais entrée dans les habitudes gouvernementales et administratives, facilite ce délicat arbitrage.

Notre politique de la recherche compte quatre têtes de chapitre essentielles.

La première consiste à alimenter, en augmentant progressivement leur dotation, l'évolution des organismes de recherche placés sous l'autorité de divers ministères : enseignement supérieur, C. N. R. S., I. N. R. A., I. N. H., etc.

C'est cela la politique dite « de l'enveloppe » qui me permet de coordonner, par le canal budgétaire, la politique générale de recherche menée par les différents ministères.

C'est à ces organismes qu'ira la plus large part des 120 millions de mesures nouvelles en fonctionnement et des 393 millions d'équipement qui sont proposés à votre approbation dans le projet de budget pour 1964.

En fonctionnement, pour l'essentiel, ces crédits seront affectés à la création de nouveaux emplois de techniciens et de chercheurs. L'effectif du personnel des organismes de recherche, qui était de 12.400 en 1962 et de 14.400 en 1963, atteindra 16.600 en 1964. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité de cette augmentation.

Si les propositions du Gouvernement sont acceptées, le pourcentage de réalisation du plan pour l'équipement de la recherche scientifique, qui aura atteint 33,6 p. 100 à la fin de 1963, s'élèvera à 61,3 p. 100 à la fin de 1964. Ce pourcentage mérite de retenir notre attention, car il est certain que l'effort qui sera demandé à la nation croîtra dans des proportions sensibles l'an prochain.

La seconde ligne directrice de notre action consiste à accorder un soin particulier à certaines recherches présentant un grand intérêt qui exigent le concours de chercheurs appartenant à des organismes différents. Ce sont les actions concertées auxquelles M. Nungesser a fait allusion en donnant des détails fort importants.

Que devons-nous penser de l'expérience des actions concertées ? Deux ans et demi ne sont malgré tout qu'une courte période pour parvenir à des résultats concrets dans le domaine de la recherche scientifique. Néanmoins, certaines actions concertées sont dès à présent très prometteuses. C'est ainsi que l'action « conversion des énergies » semble devoir nous acheminer assez rapidement vers la solution concrète des problèmes que pose l'utilisation industrielle des piles à combustibles, qui permettront de faire circuler des véhicules sans essence, sans bruit et sans échappement de gaz nocifs, et dont on peut attendre une véritable révolution dans le domaine de la circulation.

Dans le même domaine, la découverte de nouveaux éléments permet déjà d'améliorer le rendement des convertisseurs thermo-électriques, qui présentent une importance particulière pour la recherche spatiale.

L'action consacrée à la « biologie moléculaire » a permis d'exploiter la découverte de l'A. R. N., cet acide qui, dans les constructions complexes qui se déroulent au sein de la cellule vivante, guide celle-ci vers son activité fonctionnelle.

Les études sur le cancer bénéficient dès à présent de cette découverte.

L'action sur la « nutrition humaine » a conduit à la découverte du véritable rôle du cholestérol qui, contrairement à l'opinion antérieurement répandue, ne paraît être néfaste que dans des conditions données.

Grâce à l'action « fonctions et maladies du cerveau », des découvertes partielles et successives ont permis de cerner de plus près le grave problème des maladies mentales.

L'action « océanographique » s'est traduite par la réalisation en cours d'un important équipement. Mais elle a aussi conduit à la définition d'une politique nationale dans un secteur qui, jusque là, était mal organisé et dispersé.

Enfin, grâce à l'action « science économique et problèmes de développement », des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de la planification scientifique. Ces progrès vont trouver une application pratique dans la préparation du V^e plan.

Le troisième axe, j'allais dire la troisième dimension, de notre action, c'est l'espace. Qu'allons-nous et que pouvons-nous y faire ?

Lorsque nous apprenons que les programmes américains de recherche spatiale absorberont 6 milliards de dollars, soit 30 milliards de francs, en crédits de paiement, en 1963-1964, devons-nous céder au découragement et abandonner aux Etats-Unis et à l'U. R. S. S., dont l'effort doit être comparable, la course aux espaces interplanétaires ?

Non, et cela pour plusieurs raisons.

Observons d'abord qu'une part appréciable de cet énorme budget est consacrée au programme de l'homme dans l'espace, qu'il n'est pas question pour nous d'envisager, pour le moment. Remarquons ensuite que, tout comme l'atome naguère, l'espace a introduit, entre ceux qui y sont et ceux qui n'y sont pas, une nouvelle différence de puissance et de possibilités.

Disons enfin que la recherche spatiale, conçue de façon plus modeste, est à notre portée, que nos sciences et nos techniques peuvent y gagner une impulsion comparable à celles qu'elles ont reçue jadis de l'atome, que notre contribution scientifique à la recherche spatiale proprement dite peut être appréciable et que notre propre effort peut constituer l'une des bases

principales d'une recherche spatiale européenne qui, elle, pourrait fort bien, dans quelques années, rivaliser avec celle de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis.

A part le guidage des navires et des avions et la météorologie, je ne citerai qu'un exemple, celui des télécommunications par satellites qui, dans un an et demi ou deux ans peut-être, seront commercialement réalisables.

L'industrie française et européenne doit avoir sa part de cette nouvelle et grandiose entreprise internationale. Mais elle doit l'obtenir autrement qu'en acquérant la licence de procédés étrangers.

Ce que j'ai dit caractérise l'essentiel de notre action, qui tend à faire prendre tant à la France qu'à l'Europe, la place qu'elles peuvent occuper dans le nouveau domaine ouvert à l'ingéniosité des hommes. C'est aussi la justification du budget que j'ai l'honneur de vous soumettre pour le C. N. E. S. Ce sera enfin celle des deux conventions instituant le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S., qui seront bientôt soumises à l'approbation du Parlement et qui nous permettront une action élargie avec nos partenaires à la dimension européenne.

Dès maintenant, on peut soutenir que la France occupe la troisième place dans l'espace, qu'elle est la troisième nation spatiale. A ce propos, j'ai une bonne nouvelle à annoncer à l'Assemblée nationale. Ce matin, nous avons réussi un tir du lanceur à poudre *Dragon*, qui a atteint 500 kilomètres.

Cela montre que nous sommes sur la bonne voie. (Applaudissements.)

Vos applaudissements montrent quelle est notre dette de reconnaissance à l'égard des chercheurs, des techniciens et des amateurs qui nous ont permis d'atteindre ce résultat. (Très bien ! très bien !)

Ma quatrième préoccupation concerne la recherche industrielle ou recherche-développement. Il s'agit des études et des essais, particulièrement onéreux puisqu'ils demandent des moyens à l'échelle industrielle, qui sont nécessaires pour passer de la découverte scientifique ou technique à son application économiquement rentable. Ces études ou essais aboutissent au prototype ou à l'unité-pilote.

La situation de la France est, à cet égard, préoccupante. La balance de nos échanges de brevets d'invention avec l'étranger nous est favorable. En revanche, le déficit de la balance de nos échanges de licences de fabrication va croissant. Il était de 220 millions en 1960, il s'est élevé à 265 millions en 1961, à 335 millions en 1962 et paraît devoir être plus important encore cette année.

Il semble donc que les résultats de notre recherche fondamentale et appliquée ne sont pas suffisamment exploités par notre industrie. Celle-ci, pour des raisons souvent fort compréhensibles, hésite à avancer les frais de recherches souvent coûteuses et aléatoires. L'exploitation de licences étrangères paraît, dans l'immédiat, plus attirante, même si, à terme, elle compromet — on a pu le voir récemment — les chances et l'indépendance même de l'entreprise.

L'Etat peut-il rester indifférent devant cette situation ? Peut-il ignorer que, dans les pays les plus puissants et les plus industrialisés, les pouvoirs publics n'hésitent pas à financer, par contrat, une part importante de la recherche qui s'effectue dans les entreprises industrielles ? En France, aujourd'hui, la part de l'Etat dans la recherche assumée par l'industrie est de l'ordre de 35 p. 100. Aux Etats-Unis, elle s'élève à 60 p. 100 et atteint même une proportion bien supérieure — 90 p. 100 — dans certains cas particuliers.

Bien plus, la diversité des aides accordées à la recherche dite privée, timides dans le cas de la France, massives dans le cas des Etats-Unis, aboutit, dans les relations économiques internationales, à une nouvelle forme d'inégalité dans la concurrence, et cela doit retenir notre attention.

C'est pourquoi j'ai dit et je répète ici qu'il est nécessaire de prolonger l'action entreprise en faveur de la recherche scientifique par une incitation à la recherche industrielle.

La mise sur pied d'un système juste et cohérent soulève, certes, de nombreux problèmes. La situation est plus alarmante en certains secteurs qu'en d'autres. Le déficit des licences est particulièrement élevé, par exemple dans la construction électrique, dans l'électronique ou dans la mécanique, où les rentrées de devises au titre des licences représentaient déjà, en 1959, de 6 à 20 p. 100 des sorties de devises correspondantes.

Il faut veiller, d'autre part, à ne point procurer d'avantage injustifié, à mettre en œuvre des procédures d'examen et de décision qui autorisent un choix véritable parmi les projets divers — et de diverses valeurs — dont l'administration sera saisie.

Ces difficultés expliquent que, malgré l'urgence du problème, la solution n'ait pas encore été définitivement arrêtée. Je crois cependant pouvoir dire qu'elle est en bonne voie et que

nous verrons bientôt fonctionner le mécanisme de ce que — pour faire image et sans me référer étroitement à une technique particulière — j'ai appelé l'assurance-recherche.

Mesdames, messieurs, la recherche tend vers la dimension internationale.

Nous avons déjà fait d'heureuses expériences, comme celle du centre européen de recherches nucléaires, dont je suis heureux de saluer ici l'œuvre qu'il a accomplie et qu'il continue d'accomplir pour placer la physique européenne au tout premier rang dans le monde.

Bientôt l'espace, par la ratification de deux conventions, va donner lieu à une autre manifestation de solidarité européenne. Pour la première fois, les ministres de la science des pays membres de l'O. C. D. E. viennent d'étudier ensemble, à Paris, les problèmes que pose la politique de la recherche.

Mais il est encore bien d'autres objets qui méritent, soit un effort collectif, soit une répartition du travail. Pour reprendre les titres de quelques-unes de nos actions concertées, je ne verrais que des avantages à ce que l'océanographie, la lutte contre la pollution des eaux, l'étude des fonctions et des maladies du cerveau et, surtout et d'abord, la lutte contre le cancer et la leucémie fassent l'objet d'une coopération européenne. Nous ne trouvons, dans ces disciplines, rien qui soit d'intérêt strictement national, rien qui, sur le plan juridique et administratif, s'oppose au partage des connaissances et à la division des tâches.

J'adresse de cette tribune un appel à nos partenaires européens pour qu'ils étudient avec nous les modalités pratiques d'une telle association qui est nécessaire pour le bien des hommes.

La science rajeunit les chances de l'Europe en lui donnant l'occasion de s'unir et de s'organiser sur la base de nécessités concrètes. Je souhaite qu'elle ne se laisse pas distraire de cette occasion par des querelles de doctrine. En cherchant sa voie vers la science, l'Europe ne fera d'ailleurs que remonter à ses sources, car l'esprit scientifique, dont elle a aujourd'hui communiqué les secrets à l'univers entier, n'est-ce pas ce qui a si longtemps assuré sa primauté et ce qui constitue encore l'une de ses principales chances pour l'avenir ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous allons entendre maintenant le rapporteur pour avis et les orateurs inscrits dans la discussion des crédits de la section I. — Services généraux, autres que ceux concernant l'aménagement du territoire et l'énergie atomique.

Section I. — Services généraux.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 10.061.833 francs ;
« Titre IV : + 5.471.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT :

« Crédit de paiement, 52.250.000 francs. »
« Autorisation de programme, 113.450.000 francs ;

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 2.074.500.000 francs ;
« Crédit de paiement, 1.347.817.000 francs. »

La parole est à M. Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la promotion sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roger Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis. Quand il a défendu devant l'Assemblée nationale la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale, le Premier ministre a indiqué que la promotion sociale constituait non seulement une exigence morale, mais encore une nécessité économique.

Exigence morale, parce que ce n'est que justice de donner à chacun sa chance, même si au départ quelqu'un a été défavorisé. Les soldats de Napoléon avaient tous leur bâton de maréchal dans leur giberne. Il importe que les travailleurs de France puissent à tout moment progresser dans la hiérarchie sociale.

Nécessité économique également, d'abord parce que notre pays, comme tous les pays modernes, a un besoin sans cesse croissant de techniciens, d'ouvriers qualifiés, d'ingénieurs, ensuite parce que les disciplines varient, que les techniques changent et que les hommes doivent se mettre au courant des disciplines les plus modernes.

On pouvait donc penser que le nombre des adultes demandant à bénéficier des cours donnés au titre de la promotion sociale augmenterait dans une proportion importante. Certes, ce nombre est passé de 180.000 environ à 280.000 ; le pourcentage d'augmentation semble donc important. Il n'en reste pas moins que si l'on compare ce chiffre à celui de la population active, on est surpris par le petit nombre d'adultes qui souhaitent progresser dans la hiérarchie professionnelle ou sociale.

Cela tient aux obstacles que rencontre la promotion sociale à la fois sur le plan des individus qui désirent s'instruire, sur le plan des chefs d'entreprise et peut-être aussi sur le plan des institutions de la promotion sociale.

Sur le plan des individus, il faut remarquer — et M. Nungesser l'a souligné — que les individus sont assez mal renseignés sur les possibilités que leur offre la promotion sociale.

Souvent ils ignorent que des centres de formation sociale fonctionnent près de chez eux ; ils ignorent également quel est le niveau auquel ils peuvent accéder, et, après avoir accompli des efforts pendant assez longtemps, ils ne peuvent plus suivre, se découragent et découragent leurs camarades.

Il ne faut pas se dissimuler non plus que le travail de promotion sociale s'accomplit dans des conditions pénibles et solitaires.

Pénibles parce que, la plupart du temps, on commence par des cours du soir, où les intéressés se rendent après leur journée de travail, fatigués par leur labeur et par le trajet qu'ils doivent effectuer.

Solitaires parce que, travaillant toute la journée puis encore le soir, les candidats à la promotion sociale ne peuvent plus se consacrer à des fonctions syndicales ou à des loisirs.

L'épouse constitue un autre obstacle. Souvent, elle comprend mal que son mari la quitte plusieurs soirs par semaine, sinon tous les soirs, pour un effort prolongé dont elle ne voit pas l'aboutissement, tout au moins immédiat. La rémunération des travailleurs recherchant la promotion sociale n'est pas encore suffisante, et les femmes acceptent difficilement que leurs maris travaillent gratuitement ou presque.

Enfin, les études ne sont pas sanctionnées. Après avoir poursuivi pendant des années un travail long, difficile et solitaire, les travailleurs sont obligés, soit de changer de ville pour trouver un emploi répondant à leurs nouvelles capacités, soit de conserver leur situation antérieure, sans pouvoir bénéficier de l'effort qu'ils ont accompli.

Quant aux chefs d'entreprise, ils apprécient mal encore, généralement par défaut d'information, l'importance que présente la promotion sociale sur le plan de la nation, de la profession et de l'entreprise elle-même. Ils craignent qu'une fois élevé dans la hiérarchie l'ouvrier ne les quitte. C'est notamment le cas pour les petites entreprises, qui sont incapables de procurer aux travailleurs qu'elles emploient des fonctions plus importantes que celles qu'ils occupent.

D'autre part, les cours de promotion, à temps plein ou à temps partiel, sont de nature à désorganiser les ateliers, et les petites entreprises ne peuvent pas supporter cette sujétion.

Enfin, bien souvent, on demande aux entreprises d'assumer quelques frais et elles en sont incapables.

Sur le plan des institutions de promotion sociale, les obstacles résident d'abord dans la trop grande rareté des organismes existants. Les centres de formation abondent dans le Nord et dans l'Est. Dans le Centre et dans le Sud-Ouest, ils sont rares.

Les obstacles procèdent aussi des locaux et des maîtres. Peut-être pourrait-on utiliser plus largement les locaux de l'éducation nationale. Quant aux maîtres, ils sont la plupart du temps bénévoles et l'on a du mal, évidemment, à en trouver.

Enfin, il faut reconnaître que la doctrine pédagogique d'un enseignement pour adultes n'a pas encore été définie. Si la commission y travaille, elle n'a pas encore, à ma connaissance, remis ses conclusions.

S'agissant de ce que j'appelle la promotion collective, c'est-à-dire la promotion des cadres syndicaux, les douze jours de congé-éducation sont nettement insuffisants. De plus, l'incertitude où sont les travailleurs de savoir si, à l'issue de ce congé-éducation, ils retrouveront un emploi, les empêche de courir leur chance jusqu'au bout.

Ces difficultés ont incité le Gouvernement, depuis la promulgation de la loi, à suivre une politique modeste, en rapport avec la modestie des crédits affectés à la promotion sociale.

Ces crédits sont passés de 150 millions de francs en 1960 à 250 millions en 1963. En pourcentage, la progression est importante, mais en valeur absolue elle est encore insuffisante.

Depuis 1959, des institutions ont été mises sur pied.

Le décret du 29 mai 1961 a créé la délégation générale à la promotion sociale et le fonds national de la promotion sociale.

La délégation générale est chargée de coordonner toutes les actions de promotion sociale qui ressortissent aux différents ministères, et le fonds national constitue ses moyens d'action.

Le 14 juin 1962 a été créé le comité Masselin, chargé d'étudier les aides possibles à la promotion sociale. Il a déjà déposé son rapport, document excellent auquel j'ai d'ailleurs emprunté un certain nombre des idées que j'ai exposées dans mon rapport écrit.

Le 4 octobre 1962 a été désigné le comité Grégoire qui, lui, est chargé d'élaborer la doctrine pédagogique d'un enseignement pour adultes.

Quelles sont les réalisations opérées depuis cette date ?

D'abord, le ministère des armées, comme l'a rappelé M. Nungesser, a créé des postes d'officiers-conseils, et ses centres de promotion sociale mis à la disposition du contingent fonctionnent dans quatre unités de terre, deux bases aériennes et une unité de marine.

Cent soixante clubs d'agriculteurs ont été fondés et fonctionnent d'une manière extrêmement satisfaisante.

L'éducation nationale compte 700 cours ouverts. Elle a créé à Nancy un institut national de formation pour adultes qui étudie également les méthodes pédagogiques possibles.

Enfin, le ministère du travail et le ministère de l'agriculture ont poursuivi, également d'une manière très satisfaisante, des actions de formation professionnelle des adultes commencées depuis longtemps.

Quelles recommandations notre commission pourrait-elle faire au Gouvernement ?

Elles ont trait d'abord au développement des cours de formation à temps partiel et à temps plein. Les cours du soir empiètent sur les loisirs des travailleurs. Les cours à temps partiel, qui empiètent à la fois sur les loisirs des travailleurs et sur leur temps de travail, sont incontestablement de nature à diminuer leur fatigue.

Cours à temps partiel et cours à temps plein permettraient d'accélérer la formation des adultes engagés dans la promotion sociale, mais cela suppose que soient prises deux sortes de mesures, d'une part, que les travailleurs soient assurés d'une rémunération comparable à celle qu'ils percevaient dans leur vie professionnelle et, d'autre part, que les entreprises qui acceptent de donner ces cours soient libérées de la taxe d'apprentissage, ce qui impliquerait sans doute un relèvement de la taxe pour les autres.

Avec M. Nungesser, j'estime qu'il faudrait aussi développer le télé-enseignement. Des expériences ont déjà réussi. Les adultes sont particulièrement réceptifs à ce genre de formation qui permet d'économiser à la fois des maîtres et des locaux.

Il faut procéder à des actions de décentralisation et de coordination. Déjà, en matière de décentralisation, des comités régionaux et départementaux ont été créés, qui groupent, sous la direction du préfet, les organisations syndicales, patronales et ouvrières, et les représentants des ministères intéressés.

Mais il ne suffit pas de décentraliser. Beaucoup de ministères sont dotés de crédits budgétaires destinés à la promotion sociale. Une des tâches principales de la délégation générale sera de coordonner les actions qui risqueraient de devenir divergentes.

Il faut encourager le ministère des armées à poursuivre son action de promotion sociale, qui a jusqu'à présent fort bien réussi. Il prend les jeunes gens au moment où ils s'intéressent tout particulièrement à leur vie professionnelle future et où ils sont disponibles et malléables. Le rôle de l'armée dans l'orientation et l'instruction des jeunes du contingent doit être très important.

M. André Fanton. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Ce qui manque surtout au développement de la promotion sociale, en dehors bien entendu des crédits indispensables, c'est l'information de toutes les personnes qui peuvent y être intéressées. Bien souvent les individus timides et trop volontiers résignés à leur sort ne savent pas ce qu'ils peuvent faire. En leur prouvant qu'ils peuvent accéder à des grades supérieurs dans la hiérarchie professionnelle ou sociale, il faut les pousser vers un mode d'enseignement nouveau. Mais il faut également que l'enseignement donné aborde tous les domaines de la vie professionnelle et soit très diversifié.

En conclusion, nous ne pouvons que souhaiter qu'une action si utile à la fois sur le plan moral et sur le plan économique se développe et nous demandons au Gouvernement de faire tous ses efforts dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Cance, sur les crédits des services du Premier ministre.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, les quelques observations que je me propose d'exposer rapidement n'intéressent pas seulement le crédit de 24 millions inscrit au chapitre 43-03, mais plus généralement la promotion sociale.

M. le rapporteur spécial en a présenté tout à l'heure un tableau qui, à notre avis, est beaucoup trop optimiste et il convient de ramener les choses à des proportions plus raisonnables.

Tout d'abord, un seul chiffre : 200.000 auditeurs fréquentent actuellement les cours publics et privés subventionnés par l'éducation nationale qui organise les quatre cinquièmes de l'ensemble des cours de la promotion sociale. Cela représente 1 p. 100 de la population active. Si l'on me permet une comparaison, je dirai que cet effectif de 200.000 élèves correspond à celui des auditeurs qui suivent les cours de la jeunesse ouvrière dans la seule ville de Leningrad. Là encore, vous le voyez, nous ne sommes pas dans le peloton de tête.

Devant cette situation, on aurait pu espérer qu'un important effort budgétaire allait être fait en 1964. Or, il n'en est rien. Les crédits correspondant à la dotation de l'éducation nationale seront pour 1964 de 25 millions seulement.

Il est à craindre — et M. le directeur conseiller permanent à l'enseignement technique n'a pas manqué de le faire remarquer — que faute de crédits suffisants certains cours ne soient obligés de fermer, y compris ceux du Conservatoire des arts et métiers, considérés comme une pièce maîtresse de l'opération promotion sociale.

Le gros effort consenti pour 1964 va au ministère du travail qui reçoit, lui, 164 millions. Mais il s'agit là, à notre avis, moins de la promotion sociale que de la formation accélérée d'une main-d'œuvre pour laquelle s'exerce une demande impérieuse du patronat.

Les travailleurs, mes chers collègues, sont très intéressés par la promotion sociale. Le désir des ouvriers, des paysans de s'instruire, de s'élever, de se tenir au courant de l'évolution prodigieuse des techniques, est réel et légitime.

M. Pierre Bes. C'est pourquoi la V^e République s'en est occupée !

M. René Cance. Nous sommes, nous, partisans d'un véritable système d'éducation permettant à chacun d'acquérir le niveau de culture générale, technique et professionnelle correspondant à ses aptitudes et à ses dons. Mais votre promotion sociale, ce n'est pas cela !

Les cours de promotion sociale devraient être le prolongement naturel du système normal d'enseignement et non un palliatif à l'insuffisance criante, à la détresse de notre enseignement technique.

Quelles pourront être, mes chers collègues, les possibilités de promotion pour le million de jeunes de quinze à dix-sept ans qui n'a reçu aucune formation dans une école publique ou privée ? Il est clair qu'une véritable promotion sociale ne peut se développer que dans le cadre d'une politique favorable aux travailleurs. Il faudrait donc, comme nous le demandons, réduire le temps de travail. L'effort de promotion sociale deviendrait alors davantage possible pour des milliers et des milliers de travailleurs.

Mais avec la journée de travail de neuf heures, de dix heures, les cadences infernales imposées par les patrons, l'éloignement des centres de promotion, le prix élevé des transports et leur durée qui est parfois de deux heures par jour, comment peut-on raisonnablement penser que la masse des travailleurs puisse suivre et bénéficier des cours de promotion ?

Il faudrait être une sorte de héros pour parvenir au niveau de technicien après six ans et parfois dix ans de sacrifices presque quotidiens. Il faudrait que les heures passées à ces cours soient payées, que des facilités de congés soient accordées.

Enfin, puisque je ne dispose que de cinq minutes...

M. Paul Guillon. Non ! de trois minutes.

M. René Cance. ... et pour être bref sur un sujet qui devrait retenir notre attention et appeler un long développement, je dirai qu'il faudrait aussi offrir des locaux d'un accès commode aux travailleurs, et leur fournir un corps suffisant de maîtres qualifiés ayant une formation pédagogique appropriée. Les organisations syndicales devraient, elles aussi, être effectivement associées à l'organisation des actions de promotions et, plus spécialement, au niveau de l'entreprise. Ainsi la promotion sociale serait vraiment mise à la portée de tous.

Une telle politique d'essence démocratique correspondrait aux intérêts des travailleurs et à l'intérêt du pays. Mais, il faut le dire, telle n'est pas la politique que pratique le Gouvernement. Les crédits que vous accordez à la promotion sociale ne permet-

tront pas d'aller dans la voie que nous préconisons et qui, je le répète, est celle de l'avenir du pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, sur le titre IV.

M. André Fanton. C'est également sur le problème de la promotion sociale que je voudrais brièvement intervenir.

Je me réjouis d'abord de l'augmentation des crédits qui, cette année, figurent à ce titre au budget. Elle prouve l'intérêt que, malgré les difficultés et les restrictions budgétaires, le Gouvernement continue à accorder au problème de la promotion sociale.

Mais, après ce satisfecit, je voudrais insister sur un certain nombre de points et demander au Gouvernement quelles sont ses intentions.

Ne serait-il pas nécessaire de rappeler aux employeurs l'intérêt qu'il y a à favoriser les efforts de promotion sociale ? Beaucoup d'employeurs, s'ils favorisent la fréquentation des cours, ne tiennent pas grand compte, après les efforts fournis par leurs employés, des résultats obtenus. Il en résulte pour beaucoup de ceux qui ont suivi ces cours une certaine déception. Ils ont l'impression d'avoir travaillé longtemps pour n'obtenir qu'une situation guère améliorée. Ils peuvent, bien entendu, changer de situation et d'employeur, mais, dans certaines branches, les débouchés sont assez limités. C'est le cas, par exemple, dans les banques, les assurances ou les compagnies nationalisées où de jeunes employés, en grand nombre, font des efforts considérables qui, semble-t-il, ne sont pas récompensés.

Il serait bon que le Gouvernement rappelle à ces entreprises que la promotion sociale est une œuvre à laquelle il attache un certain prix.

D'autre part, j'aimerais savoir combien de comités de coordination ont été créés, combien sont en fonction et quelles sont exactement leur activités.

Mais je voudrais surtout insister sur deux points.

D'une part, tout en me félicitant de voir consacrer pour la première fois un crédit au ministère des armées au titre de la promotion sociale, j'insiste sur le fait que son action est vraiment trop partielle. L'armée, dans l'état actuel des choses et sous la réserve d'une réforme du service militaire dont on parle beaucoup, a la supériorité sur l'ensemble des corps de l'Etat d'avoir à sa disposition un certain nombre de jeunes gens, des moyens, des locaux et des instructeurs.

Je souhaite que le ministère des armées utilise plus largement ces facilités, non seulement dans le cadre des crédits qui lui sont affectés par le présent budget, mais dans le cadre d'une réorganisation du temps passé sous les drapeaux. A la veille de cette réforme du service militaire, il serait opportun que les jeunes appelés aient la possibilité réelle de progresser dans un certain nombre de domaines.

Sur le plan plus général du budget de la promotion sociale lui-même, je dois dire que, comme l'année dernière, je regrette un peu que les crédits soient éparpillés entre les budgets de plusieurs ministères. Je souhaiterais qu'ils soient regroupés — je crols que le rapporteur en a également émis le souhait — au budget des services du Premier ministre et que la délégation générale à la promotion sociale les répartisse entre les divers ministères en fonction d'un plan bien conçu et complet.

L'inconvénient de cette dispersion est que chaque ministère entreprend sa tâche, je ne dis pas sans contrôle, car la délégation générale exerce sa nécessaire action de coordination, mais chacun sait qu'entre la coordination et la décision il y a tout un abîme. Je préférerais donc que ces crédits soient directement affectés au budget du Premier ministre, quitte pour la délégation générale à la promotion sociale à les répartir entre les différents secteurs d'activité. En effet, les doubles emplois sont possibles ; les mauvaises utilisations de moyens sont également trop fréquentes.

C'est sur ces divers points que j'aimerais obtenir quelques réponses du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, à cette heure avancée, les excellents rapports de M. Nungesser et de M. Ribadeau-Dumas et les explications orales qu'ils y ont ajoutées me dispensent, et je crois que vous en serez d'accord, de tout exposé sur le fond.

Je me contenterai de répondre à quelques questions posées au cours de cette discussion sur l'ensemble des crédits des services du Premier ministre.

A propos de la direction de la documentation et de la diffusion, M. Nungesser a exprimé le souhait qu'elle exerce une action de coordination sur l'ensemble des publications des diffé-

ments ministères. Je puis lui répondre qu'elle exerce déjà une action beaucoup plus grande qu'il ne le soupçonne.

Pour ne prendre que le cas de deux ministères, ceux de l'agriculture et des affaires étrangères, je puis affirmer qu'elle s'est déjà engagée dans cette voie. Pour le ministre de l'agriculture, la direction de la documentation publie des monographies agricoles et des documents techniques divers destinés au génie rural. Pour le ministère des affaires étrangères, elle publie de très nombreux documents qui sont utilisés par la direction des archives du quai d'Orsay et par nos services à l'étranger, à New York en particulier. C'est dire que nous sommes bien engagés dans la direction que M. le rapporteur souhaite nous voir prendre. Nous écouterons toujours avec beaucoup d'intérêt ses suggestions afin d'aller plus vite et plus loin dans cette voie.

Le rapporteur a soulevé, en ce qui concerne l'Ecole nationale d'administration, deux problèmes très importants. Il s'inquiète d'une certaine désaffection des fonctionnaires à l'égard des facilités qui leur sont offertes par le cycle préparatoire. Effectivement, il apparaît que ce cycle est mal connu. Les administrations ne font peut-être pas toujours assez d'efforts pour le faire connaître, dans la crainte, sans doute, il n'est pas interdit de le penser, de perdre certains de leurs agents.

Une circulaire de la fonction publique vient d'être signée qui insiste vigoureusement auprès des directeurs de l'administration centrale pour qu'ils donnent des ordres afin que désormais les volontaires ne soient plus découragés.

M. le rapporteur a souligné les difficultés que peuvent rencontrer un certain nombre de stagiaires lorsqu'ils viennent à Paris. Je tiens à indiquer à ce propos que nous n'obligeons jamais les stagiaires chargés de famille et originaires de province à venir à Paris. Nous leur suggérons plutôt d'aller à Grenoble où se trouve un institut d'études politiques. Ce sont parfois les stagiaires eux-mêmes qui tiennent à venir à Paris.

Quant à la durée des études, qui est de cinq à six ans, il paraît absolument impossible de la réduire car cela nuirait à l'efficacité des formations. L'écart entre le niveau auquel on prend les stagiaires et le niveau de l'Ecole nationale d'administration est beaucoup trop grand pour que nous puissions faire autrement.

Au sujet du renouvellement du contrat de la régie publicitaire du *Journal officiel* conclu avec l'agence Havas, je voudrais rassurer M. le rapporteur et l'Assemblée.

J'ai tout lieu d'espérer qu'un accord amiable sera finalement conclu. S'il devait en être autrement, ce ne serait pas naturellement sans que l'assurance ait été obtenue que la direction des journaux officiels serait capable d'assurer elle-même les opérations de centralisation des annonces dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne le Bureau d'investissement en Afrique, je rappelle que nous ne faisons que poursuivre des actions déjà engagées. Par exemple, celles qui ont été entreprises à Gara Djebilet ne sont dans notre esprit que l'achèvement d'une mission qui était déjà en cours.

Contrairement à ce qu'a paru redouter M. le rapporteur, le B. I. A. n'a, en 1963, pris aucune nouvelle participation dans des entreprises sahariennes. Le malentendu vient sans doute de ce que, au cours de cet exercice, et par décision du ministre des finances, quelques participations de l'O. C. R. S. (Organisation commune des régions sahariennes), qui était en liquidation, ont été transférées au B. I. A., ce qui explique la ligne budgétaire qui a attiré l'attention de M. le rapporteur. Mais, je le répète, aucune participation nouvelle n'a été prise par le B. I. A. en 1963, et aucune ne sera prise — je puis en donner l'assurance — au cours de l'année 1964.

J'en viens maintenant à la promotion sociale, qui retient davantage l'attention puisqu'il s'agit, en effet, d'une question nouvelle, riche certes en problèmes mais riche aussi en possibilités économiques et sociales.

M. Nungesser, dans son rapport écrit, a présenté un tableau parfait et si complet des problèmes de la promotion sociale que je me contenterai de dire que je fais volontiers mien l'ensemble de son exposé. C'est bien volontiers que, me rendant à ses instances, je puis l'assurer que j'exercerai, autant que possible, un contrôle sur les crédits mis à la disposition des divers ministères au titre de la promotion sociale, ce qui va également dans le sens souhaité par M. Fanton. Je dis autant que possible, car pour le moment, la délégation générale à la promotion sociale, cela se résume, autour d'un homme plein de foi et de dynamisme, à une petite équipe de gens bénévoles et enthousiastes.

J'en viens maintenant aux appréhensions exprimées par M. Ribadeau-Dumas dans son excellent rapport écrit complété par son non moins remarquable rapport oral. Il est nécessaire, nous a-t-il dit, d'avoir, en ce qui concerne les aides à la promotion, non pas une solution unique, théoriquement idéale,

mais une gamme de formules. C'est, en effet, la raison pour laquelle la promotion sociale recourt aux moyens les plus divers, depuis l'enseignement traditionnel de l'éducation nationale jusqu'aux méthodes audiovisuelles, en passant par les cours par correspondance. C'est aussi pourquoi elle développe son action sous le couvert de très nombreux ministères qu'il appartient précisément à la délégation générale à la promotion sociale de coordonner et, le cas échéant, d'inciter à progresser.

M. Ribadeau-Dumas a très justement et très opportunément souligné deux catégories de difficultés que nous rencontrons dans le développement de ces actions que chacun des députés qui se sont exprimés ce soir a souhaitées. D'une part, des difficultés qui tiennent à la personne même des stagiaires de la promotion sociale et aux conditions qui leurs sont faites. Nous sommes très conscients de l'existence de ces difficultés.

C'est bien pourquoi j'ai créé, le 14 juin 1962, un comité spécialisé pour l'étude des aides à la promotion sociale, présidé par M. Masselin et qui, comme on l'a indiqué, a déjà terminé ses travaux dans les délais prévus et nous a remis un ensemble d'études qui ont déjà été examinées par un comité interministériel et qui, par conséquent, je l'espère, déboucheront prochainement sur le Parlement et sur leur réalisation.

Etudes portant tant sur les bourses qui pourraient être accordées que sur la réforme de la taxe d'apprentissage et que sur la question des conventions intéressant le secteur privé. Enfin, études inspirées, bien entendu, par le principe qu'au-delà d'une certaine période probatoire, il est indispensable que ceux qui s'engagent dans la grande et difficile aventure de la promotion sociale puissent bénéficier du temps partiel, sinon du temps plein, de façon à ne pas être complètement coupés de leur milieu professionnel d'origine.

Actuellement, je dois le reconnaître, l'aide aux travailleurs suivant les cours de formation de la promotion sociale est très mince : moins d'une centaine de heures au titre de l'éducation nationale — encore sont-elles de création récente — et quelques indemnités complémentaires au titre des ministères du travail, des travaux publics, de la santé publique et de l'agriculture.

En tout cas, je crois que les réformes que nous vous proposerons prochainement seront de nature à remédier sérieusement à ces lacunes. En particulier nous pouvons envisager maintenant avec confiance la perspective d'une réforme de la taxe d'apprentissage dont l'application sera, bien entendu, subordonnée en partie à la conjoncture, réforme dont les principes sont d'ores et déjà dessinés et qui viserait, d'une part, à rendre le régime des exonérations plus simple, les coefficients et les barèmes servant de base aux exonérations étant unifiés ou simplifiés, d'autre part, à rendre ce système plus sûr, les règles dégagées par la jurisprudence des commissions des taxes d'apprentissage étant traduites dans des textes réglementaires, enfin, à le rendre plus large, en particulier parce que les sommes versées aux stagiaires de la promotion sociale seraient, dans certaines conditions, admises en exonération de la taxe.

Par ailleurs, nous chercherons à faire de la taxe d'apprentissage, qui prendrait le nom de « taxe de formation professionnelle et de promotion sociale », l'instrument d'une véritable politique concertée de formation professionnelle et de promotion sociale. Ainsi que je l'ai dit, le projet a déjà été examiné par le comité interministériel. J'ai donc bon espoir de le voir prochainement prendre une forme définitive.

Autre difficulté, m'a-t-on signalé, et c'est vrai : les chefs d'entreprises ne s'intéressent peut-être pas tous et suffisamment à cette question, et l'on nous reproche de ne pas les informer assez.

Je souligne qu'à l'instar de tous les syndicats ouvriers, les organisations professionnelles patronales sont représentées dans nos comités nationaux ou départementaux, ce qui assure un bon nombre de contacts. Nous avons déjà obtenu des résultats puisque vingt-quatre conventions avec des professions tout entières, avec des groupes d'entreprises, ont été signées par le ministère du travail pour des actions de promotion sociale — treize autres étant en préparation — et dix par le ministère de l'éducation nationale.

C'est dans cette voie que nous irons.

Mais — je réponds par là à M. Fanton — vingt-cinq comités départementaux de coordination sont formés et en activité, onze sont en voie de formation. Ce n'est pas considérable, mais il est difficile d'aller beaucoup plus loin, dans la mesure où nous sommes dans une période de démarrage et où nos crédits, nos méthodes pédagogiques et les personnes à qui nous pouvons recourir ne nous permettent pas de répondre plus rapidement aux besoins dans un plus grand nombre de départements. Dans ces conditions, il serait vain de susciter trop tôt des espérances que nous ne pourrions satisfaire dans les années prochaines.

De la même façon, nos contacts avec les entreprises et les groupements professionnels doivent-ils être progressifs. Mais,

pour l'information, nous sommes déjà carrément engagés dans la voie où vous désirez nous voir progresser, puisque nous venons de publier deux brochures sur les réalisations de la promotion sociale en faveur de l'agriculture et du commerce et qu'une autre brochure concernant l'industrie, actuellement en préparation, complètera bientôt cette trilogie.

Autre catégorie de difficultés : celle qui tiendrait à notre propre organisation de la promotion sociale. Bien sûr, elle n'est pas répartie sur toute la France. Je viens d'indiquer le nombre des comités, mais M. le rapporteur Ribadeau-Dumas trouvera certainement normal que cette organisation ait d'abord été poussée vers les zones de très forte densité de population, singulièrement de population ouvrière que sont le Nord et l'Est.

Il va de soi que notre volonté est de l'étendre de plus en plus, notamment en utilisant au maximum les maîtres et les locaux de l'éducation nationale et, en particulier, de l'enseignement technique. J'ai eu, à ce sujet, avec les dirigeants du ministère de l'éducation nationale, une série de conversations qui nous assurent de la bonne volonté de cette administration. Bon nombre d'expériences, dont une à laquelle je m'intéresse directement et personnellement en ce moment même, me prouvent chaque mois que cette formule est, en fait, parfaitement possible et se pratique de plus en plus souvent.

M. Ribadeau-Dumas a fait aussi observer qu'il nous faut non seulement disposer de maîtres et de locaux, mais aussi adapter la pédagogie aux problèmes des adultes. C'est à quoi travaille la commission Grégoire que nous avons formée. Elle n'a pas encore terminé ses travaux, qu'elle poursuit en liaison avec les représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère du travail, de toutes les organisations ouvrières et de nombreuses autres organisations compétentes.

M. Fanton nous a suggéré de faire porter particulièrement notre effort sur le secteur nationalisé. Cela me semble tout à fait normal — j'en conviens — et je retiens volontiers cette suggestion.

Cela dit, je puis vous confirmer que nous continuerons à développer nos actions dans l'année qui vient, grâce aux crédits que nous vous demandons aujourd'hui. Nous avons en vue, en particulier, la création de 120 sections nouvelles au titre du ministère du travail, de 100 sections au titre de la formation professionnelle accélérée par le ministère du travail ou au titre de l'agriculture. Enfin — et je répons aussi par là à M. Fanton — nous entendons bien généraliser au cours de l'année 1964 les expériences limitées jusqu'alors à quelques unités de l'armée. Car le service militaire — j'en conviens — offre pour la promotion sociale une magnifique occasion de toucher tous les hommes de ce pays, quelle que soit leur condition.

Nous entendons aussi développer, comme on nous y invite, le télé-enseignement. J'indique, à ce propos, que le Conservatoire national des arts et métiers inaugurerait lundi prochain ce télé-enseignement point par point qui lui permettra de multiplier par six ou sept le nombre de ceux qu'il atteindra. D'autres expériences suivront d'autres réalisations.

J'en profite pour préciser à M. Cance que les informations selon lesquelles il serait question de fermer des classes au Conservatoire national des arts et métiers sont hautement fantaisistes. La bonne foi de M. Cance a été abusée.

M. Roger Souchal. On s'en doutait !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Vous imaginez bien que si nos crédits en faveur de la promotion sociale ont été augmentés globalement de 25 p. 100 cette année, ce n'est pas pour fermer des classes où que ce soit, même si la présentation de ces crédits est quelque peu différente et si justement la part du fonds national — ainsi que le Parlement en avait manifesté le désir — est un peu plus importante. Ce qui lui permettra d'exercer une action de contrôle et d'incitation plus directe et plus efficace auprès des divers ministères, quitte éventuellement à compléter leurs moyens au fur et à mesure des réalisations dont ils feront la preuve.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Cance demande à vous interrompre...

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Ayant déjà dépassé mon temps de parole, je craindrais d'engager un dialogue avec M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le secrétaire d'Etat...

M. le président. M. le secrétaire d'Etat peut parfaitement vous refuser de l'interrompre.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. J'indique, d'ailleurs en terminant que si tout n'est pas encore parfait dans le domaine de la promotion sociale, il ne vous aura certainement pas échappé que c'est

parce qu'elle débute, c'est-à-dire parce que certains prédécesseurs du Gouvernement actuel n'avaient encore rien fait dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Nous continuerons donc notre effort dans la voie que je viens d'indiquer et, poussant dans le sens de la décentralisation, nous entreprendrons cette année la construction et l'organisation de quatre maisons départementales et de deux centres régionaux de la promotion sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'envisage en effet avec un certain optimisme ou en tout cas une certaine confiance le développement de cette activité. En 1960, avec 149.800.000 francs de crédits budgétaires, nous avions pu atteindre 180.000 auditeurs qui constituaient les effectifs de la promotion sociale ; en 1963, avec 216.600.000 francs, nous en avons atteint 286.200. Au cours de l'année 1964, avec les moyens accrus que vous voudrez bien mettre à notre disposition, nous en toucherons bien plus encore.

C'est pourquoi je me permets de vous inviter à voter les crédits de la promotion sociale et plus généralement l'ensemble des crédits des services du Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Le vote sur les titres III et IV de l'état B, qui comportent des crédits intéressant l'aménagement du territoire, est réservé jusqu'à l'examen du rapport sur cette question inscrit à un ordre du jour ultérieur, avec les crédits de la section VIII : commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Le titre VI de l'état C, qui comporte des crédits intéressant l'énergie atomique, est réservé jusqu'à l'examen du rapport sur cette question inscrit à un ordre du jour ultérieur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. Services généraux) l'autorisation de programme au chiffre de 113.450.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. Services généraux), le crédit de paiement au chiffre de 52.250.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons aux crédits de la section III (Journaux officiels).

Section III. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 508.165 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 400.000 francs ;

« Crédit de paiement, 200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section III. — Journaux officiels), au chiffre de 508.165 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels), l'autorisation de programme au chiffre de 400.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels), le crédit de paiement au chiffre de 200.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits concernant la section IV (Secrétariat général de la défense nationale).

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 200 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 1.250.000 francs ;
« Crédit de paiement, 860.000 francs. »

La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, dans ses aspects intéressant la défense nationale, le budget des services du Premier ministre présente une incidence financière assez faible puisque les trois fascicules concernant le secrétariat général de la défense nationale, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage et le groupement des contrôles radio-électriques ne représentent au total qu'un volume de crédits de 51.966.124 F pour le titre III et de 3.570.000 F pour le titre V.

Aussi, pour ne pas prolonger cette discussion, me bornerai-je à vous renvoyer au texte de mon rapport écrit, vous faisant seulement part de deux remarques formulées par votre commission de la défense nationale et des forces armées.

La première pour vous dire qu'il nous paraît regrettable que des services comme le S. D. E. C., dont personne ne discute l'intérêt, ne puissent, pour des raisons budgétaires, recruter tous les personnels qualifiés qui leur seraient nécessaires. Nous demandons qu'il soit remédié à cette situation et que soit prochainement promulgué le projet de statut actuellement en cours de discussion avec le ministre des finances et qui créera dans ces services un cadre de fonctionnaires et un groupe de contractuels rémunérés de façon convenable.

La seconde des remarques sera pour constater que la nouvelle organisation de la défense nationale, instituée par les décrets de juillet 1962, fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

L'objet de cette réforme était de séparer nettement la conception de la politique de défense, dont la responsabilité incombe au Président de la République et au Premier ministre, qui sont assistés dans cette tâche par les conseils et comités de défense, et son exécution qui appartient, elle, au ministre des armées.

Dans la première de ces tâches, le secrétariat général de la défense nationale joue un rôle très important, car c'est lui qui étudie les programmes à long terme, prépare les réunions de défense et en assure le secrétariat ainsi que la transmission aux armées des décisions qui y sont prises. Il étudie en outre les répercussions sur l'économie générale du pays des plans à long terme intéressant la défense nationale.

Il semble à votre commission qu'une telle formule soit satisfaisante car elle permet à ceux qui prennent des décisions d'avoir une plus large appréciation de tous les facteurs à prendre en considération aussi bien sur le plan économique que scientifique ou technique.

Compte tenu de ces brèves remarques, la commission de la défense nationale et des forces armées a donné un avis favorable aux budgets qui vous sont proposés. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section IV. Secrétariat général de la défense nationale), au chiffre de 200 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IV. Secrétariat général de la défense nationale), l'autorisation de programme au chiffre de 1.250.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (IV. Secrétariat général de la défense nationale), le crédit de paiement au chiffre de 860.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la section V (Service de documentation extérieure et de contre-espionnage).

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.244.077 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1 million de francs ;
« Crédit de paiement, 650.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), au chiffre de 1.244.077 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), l'autorisation de programme au chiffre de 1 million de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), le crédit de paiement au chiffre de 650.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits concernant la section VI (Groupement des contrôles radio-électriques).

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 477.458 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.300.000 francs ;
« Crédit de paiement, 400.000 francs. »

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), au chiffre de 477.458 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), l'autorisation de programme au chiffre de 1.300.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), le crédit de paiement au chiffre de 400.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle les crédits concernant la section VII (Conseil économique et social).

Section VII. — Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 437.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VII. — Conseil économique et social), au chiffre de 437.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits de la section II (Information) des services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Information.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 61.201 francs ;
« Titre IV : + 7.460.936 francs. »

Je précise bien qu'il s'agit du budget du ministère de l'information, à l'exclusion de la R. T. F., afin que les intervenants se dispensent d'aborder le problème de la R. T. F. qui sera discuté, comme l'Assemblée le sait, au cours d'une séance ultérieure.

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 15 minutes ;
Commissions, 15 minutes ;
Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 15 minutes ;
Groupe socialiste, 5 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;
Groupe communiste, 5 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Je me bornerai à quelques rapides commentaires, d'une part, sur le budget du ministère de l'information lui-même et d'autre part, sur le contrôle qu'à ce titre je dois exercer sur les entreprises nationales placées sous la tutelle du ministère de l'information, c'est-à-dire essentiellement la Sofirad, la S. N. E. P. et l'A. F. P.

En ce qui concerne le budget du ministère de l'information, il me suffit de souligner que si le total des crédits inscrits s'élève à plus de 75 millions de francs, les crédits de fonctionnement du ministère sont inférieurs à 3 millions de francs, c'est-à-dire ne représentent que 4 p. 100 du montant du budget total.

Du rapprochement de ces deux chiffres résultent les deux principales indications que je dois vous donner sur ce budget. A la vérité, le ministère de l'information ressemble beaucoup plus à un cabinet ministériel étoffé qu'à une véritable administration.

J'ai déjà souligné combien il m'apparaissait nécessaire, à une époque où l'information doit s'étendre à l'ensemble du pays et où l'opinion publique exige d'être informée complètement, que les relations publiques de l'Etat soient assurées dans de meilleures conditions. La création d'un service de presse qui apparaît à travers le budget qui vous est présenté me semble donc une initiative heureuse.

En effet, une meilleure coordination doit exister entre les services de presse des ministères, des administrations ou des organismes de l'Etat. Une telle coordination pourrait aussi avoir des effets bienfaisants dans le domaine économique, car les publications administratives de plus en plus nombreuses, et présentées souvent luxueusement, sont très coûteuses. Leur prix de revient est sans commune mesure avec leur intérêt et surtout avec leur diffusion.

Si une meilleure coordination était établie dans ce domaine, ces publications gagneraient en efficacité et le budget y gagnerait en économies.

Ainsi donc, si les services du ministère de l'information s'inscrivent pour une part très faible dans les crédits figurant dans ce budget, c'est parce qu'il s'agit d'un budget de subventions et de concours. C'est pourquoi la quasi-totalité des crédits sont inscrits dans le titre IV, celui des interventions publiques.

Ils résultent essentiellement, soit de l'aide à la presse écrite — subvention à la S. N. C. F. pour la réduction de 50 p. 100 du coût des transports des journaux et des périodiques, participation aux charges de communications téléphoniques — soit des abonnements des services publics à l'A. F. P., soit des crédits du fonds culturel.

L'augmentation de l'ordre de 2 millions de francs, qui apparaît au titre du fonds culturel, n'est pas une dépense obligatoire. Ce n'est pas la conséquence automatique d'une réglementation, mais un effort qui est entrepris et dont je félicite le Gouvernement. J'avais déjà souligné l'intérêt qui s'attachait à la diffusion de la presse française dans le monde. Et sou-

vent déploré l'insuffisance des crédits qui étaient affectés au fonds culturel ; cette année, après l'effort nouveau qui a été accompli, les crédits du fonds ne rattrapent même pas le montant de ceux ouverts en 1957, puisqu'à l'époque il disposait de 5.500.00 francs, alors qu'en 1963, le fonds n'était encore doté que de 4.500.000 francs.

Or le chiffre d'affaires à l'exportation avait été évalué en 1957 à environ 62 millions de francs, tandis qu'en 1962 déjà il atteignait plus du double. Cette augmentation sensible des crédits traduit l'effort qui a été entrepris en 1962 et 1963 pour l'Afrique noire, et qui a été couronné de succès puisque le chiffre d'affaires est passé de 3.869.000 francs à 5.225.000 francs en 1962, soit une augmentation de 35 p. 100. Cet effort ainsi ébauché doit être largement poursuivi pour des raisons évidentes.

Sur les entreprises nationales qui dépendent du ministère de l'information, mes commentaires seront très brefs. La Sofirad, ainsi que j'en avais exprimé le vœu il y a quelques années, limite son activité à celle d'une société holding qui gère les participations financières qu'elle détient dans des sociétés exploitant certaines chaînes de radio. Elle est maintenant débarrassée — bien qu'un contentieux subsiste encore dans ce domaine — de l'ensemble des opérations commerciales qu'elle avait dû effectuer jadis pour le compte de la R. T. F. et qui avaient été à l'origine de vives critiques, souvent très justifiées.

La participation de la Sofirad à la société Images et Sons dont dépend la chaîne périphérique Europe 1 reste inchangée. Il y a lieu de s'en féliciter car Europe 1 conserve ainsi son indépendance.

En ce qui concerne Radio Monte-Carlo, cette chaîne devrait avoir une diffusion beaucoup plus large dans le Moyen-Orient et en Afrique. Pour cela, il lui faut disposer d'une onde longue. C'est là un débat qui dure depuis longtemps. Mais il est souhaitable, j'y insiste, que Radio Monte-Carlo devienne une grande chaîne de radiodiffusion d'influence française dans le monde.

En ce qui concerne Radio des Vallées Andorre 1, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler au cours des précédents débats budgétaires. Je ne reviendrai pas sur l'historique que j'ai dressé dans mon rapport écrit. Je souligne que la décision d'implanter un émetteur à ondes moyennes à forte puissance sur le territoire de la principauté d'Andorre remonte à un certain nombre d'années et qu'en raison des multiples négociations et difficultés techniques qui sont intervenues, ce n'est qu'en 1964 que cet émetteur pourra vraiment commencer à fonctionner. Il est particulièrement regrettable que, par bonds successifs, le coût prévisionnel des évaluations de travaux afférentes à cette opération ait été porté de 1.500.000 à 2 millions de francs en 1961 à plus de 9 millions fin 1963.

La situation financière créée par cette sous-évaluation systématique a amené la Sofirad à procéder à une augmentation de capital en mars 1963.

Le fonctionnement de Radio des Vallées-Andorre 1, qui commencera sans doute en 1964, sera assuré, tant pour les programmes que pour la publicité, par le couplage avec Radio Monte-Carlo.

En ce qui concerne la S. N. E. P., les opérations du secteur de liquidation sont pratiquement terminées. Le fonctionnement du secteur public d'impression de la S. N. E. P. va procéder à l'installation d'une imprimerie à la Martinique et envisage la reprise de l'imprimerie officielle de la Guadeloupe.

La S. N. E. I., filiale de la S. N. E. P., a apporté son concours technique aux républiques de l'Afrique noire francophone, en vue de les doter d'un équipement suffisant en imprimerie.

En ce qui concerne l'Agence France-Presse, les raisons qui l'ont amenée à augmenter le tarif de ses abonnements dans le courant de 1963, tiennent essentiellement à l'amélioration de ses possibilités techniques.

Je tiens à souligner, pour terminer, que l'A. F. P. a déployé un effort assez considérable, dont il convient de la féliciter, pour étendre son rayonnement à l'étranger.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations qu'il me fallait faire sur le contrôle des différentes entreprises nationales placées sous la tutelle du ministre de l'information et sur l'ensemble du budget de l'information dont je vous propose l'adoption, au nom de votre commission des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je voudrais simplement, après les détails financiers exposés par M. Nungesser dans son rapport écrit et oral, et compte tenu des indications

contenues dans mon rapport qui a été distribué, mettre l'accent sur quelques points intéressant particulièrement votre commission des affaires culturelles.

En effet, il y a eu peu de changements à signaler dans le budget de ce ministère qui n'a, on le répète tous les ans, que peu de moyens. Mais pour un rapporteur, il est tout de même intéressant de constater que les indications qu'il a fournies les années précédentes ont quelquefois été suivies d'effets.

Nous avons souvent demandé que les relations publiques de l'Etat soient mieux assurées. Parmi les petits changements qui se sont produits cette année, on relève la création de ce service de presse du ministère de l'information que je voudrais saluer spécialement. Il est certain que ses moyens ne sont pas considérables puisque, pratiquement, les crédits demeurent inchangés du fait de la suppression de certains postes qui compensent la création de ce nouveau service.

Je voulais surtout saluer le principe : il est bon, en effet, que quelques spécialistes soient chargés de ces relations publiques de l'Etat qui consistent, comme vous le savez, en cette simple devise : bien faire — c'est le rôle du Gouvernement — et le faire savoir — ce sera le rôle de cette équipe.

On parle beaucoup du droit que n'aurait pas un Gouvernement d'informer les citoyens, mais j'estime qu'il a surtout le devoir de le faire, c'est-à-dire de leur fournir une information sur chaque réalisation d'intérêt général.

En l'espèce, je pense qu'il s'agira uniquement d'informations économiques.

Je citerai à ce propos quelques exemples qui illustreront cet exposé ; je les puise dans le remarquable ouvrage que vient de publier Robert Salmon sur les sondages d'opinion publique réalisés récemment qui ont fait ressortir que 91 p. 100 des ouvriers agricoles interrogés allaient jusqu'à ignorer l'existence du mot « automation ». En 1959, 70 p. 100 des Français croyaient qu'il y avait des risques de chômage dans les prochains mois : or, la France n'a jamais connu une telle période de suremploi qu'à ce moment-là.

Tous les questionnaires que comportent ces sondages d'opinion montrent que le public est peu informé de l'action menée par les pouvoirs publics en matière économique et financière et même, comme l'a dit tout à l'heure M. Ribadeau-Dumas, en matière de promotion sociale.

Les avantages de cette coordination nouvelle que pourra enfin réaliser le ministre de l'information sont intéressants ; nous nous en réjouissons et je suis certain que l'ouvrage dont je parlais tout à l'heure sera le livre de chevet de la nouvelle équipe du ministère de l'information.

Je ne reviendrai pas sur le titre IV relatif aux interventions publiques, mais je voudrais cependant, moi aussi, me réjouir au nom de notre commission, de la majoration de deux millions de francs accordée au fonds cui. rel qui voit ainsi sa dotation passer de 4.500.000 francs à 6.500.000 francs. Je crois que M. Nungesser a commis une erreur sur ce point puisque ce crédit est même légèrement supérieur à son chiffre de 1957.

Cette somme permettra donc l'intensification de l'action culturelle dans de nombreux pays et particulièrement — nous l'espérons — en Afrique noire, en Afrique du Nord, ainsi que dans tous les pays où l'influence de la France reste, redevient ou commence à devenir importante.

Je voudrais terminer mon exposé par le compte rendu des travaux d'un groupe d'études que votre commission avait créé l'année dernière sur le problème du papier de presse. L'attention de la commission des affaires culturelles avait été attirée sur l'importance de l'aide attribuée à la presse par le moyen d'une subvention destinée à aligner le prix des pâtes à papier françaises sur celui des pâtes importées.

Nous avons étudié la question. Un grand nombre de personnes sont venues nous expliquer comment était attribuée cette subvention. Le mécanisme est complexe. Je ne vous en expliquerai pas tous les détails puisque nous avons mis personnellement à peu près un an pour les examiner.

Je dirai simplement que par des péréquations successives on parvient à déterminer le prix d'achat du papier de presse.

On peut se demander si, à côté de la complication du système, le principe même de cette subvention est bon.

Le système actuel présente, certes, des avantages. Il assure à la papeterie française une protection efficace contre la concurrence des importations. Il satisfait pour l'instant les deux parties : presse et fabricants de papier. Malgré tout, les fabricants de papier peuvent acheter librement des pâtes françaises.

En revanche le système présente les inconvénients suivants : il est compliqué, je vous l'ai dit. Il repose sur des prix forfaitaires calculés comme à une époque où tout était contrôlé. Il y a des paramètres compliqués à établir. D'autre part, par définition, il coûte au budget.

Par conséquent, nous avons pensé — c'était la conclusion du groupe d'étude — d'abord qu'il faut continuer à assurer à la presse française un approvisionnement en papier-journal français. Les vicissitudes rencontrées par des groupes de presse étrangers, quelquefois dominés par leurs fournisseurs, nous ont montré ce qu'il faut éviter.

La seconde constatation est que le système actuel devra être aménagé pour tenir compte des exigences du Marché commun.

Les fabricants seraient très contents de continuer selon la méthode actuelle, mais ils s'apercevront rapidement qu'au bout de quelques années ils devront de toute façon en changer.

Votre commission s'est donc préoccupée de ce fait et elle a pensé qu'il serait bon de brusquer un peu les choses pour les faire réfléchir à la question.

Mais tout en essayant de trouver une solution en accord avec les deux parties, c'est-à-dire les fabricants de papier et la presse, et en estimant qu'un aménagement du système actuel doit être étudié, il n'est pas possible au Parlement d'entrer dans le détail des mesures — d'ailleurs réglementaires — qui doivent être prises. C'est à l'exécutif, et plus spécialement aux ministres de l'information, de l'industrie et des finances, qu'il appartient de trouver les moyens de fournir à la presse, suivant un système plus simple que le système actuel et à un prix convenable, les quantités de papier dont elle a besoin pour jouer son rôle.

Votre commission, après ces observations, a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, premier orateur inscrit.

M. Charles de Chambrun. Monsieur le président, monsieur le ministre, notre groupe est concerné également par le fonds culturel.

M. Nungesser a souligné la modicité des crédits qui lui sont affectés et sans vouloir parler du volume de papier traité, il nous paraît étonnant qu'à l'heure des Mirages, des Caravelles, des Boeings, nos journaux soient encore dans beaucoup de cas transportés par bateau.

Nous savons que vos collègues, monsieur le ministre, sont obligés de défendre leur budget vis-à-vis du ministère des finances, mais l'information vit de l'élément présent et la nouvelle qui parvient avec un certain retard n'offre plus d'intérêt.

Nous aurons probablement un collectif l'an prochain et nous comptons sur vous monsieur le ministre, pour faire admettre dans ce domaine des mesures qui, j'en suis sûr, vous donneront une majorité supérieure à la majorité habituelle.

Je voudrais également vous entretenir d'un problème essentiellement humain. Que comptez-vous faire pour le reclassement des journalistes victimes de la nationalisation des journaux d'Algérie ?

J'ose espérer que dans ce domaine vous saurez prendre des mesures qui seront plus conformes, je crois, à notre dignité que celles qui ont été prises vis-à-vis des agriculteurs français d'Algérie qui auraient dû être protégés par l'article 13 des accords d'Evian. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. La Combe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. René La Combe. Mon propos concernera les abus que ne cesse de commettre une certaine presse et qu'il est convenu d'appeler « spécialisée ».

Bien qu'il y ait beaucoup à dire, je ne parlerai pas ici de la presse dite « du cœur », ni de celle qui, sous d'énormes titres à scandale, ne livre aux acheteurs crédules qu'une bien maigre et inconsistante pâture.

Je veux stigmatiser ceux qui, sous le couvert du nom de journaliste, qu'ils déshonorent ainsi, donnent à des voleurs, à des assassins une publicité scandaleuse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers bancs.)

Ce n'est pas faire de l'information que multiplier les photographies, les « mémoires » préfabriquées de tel assassin, de tel sadique ou d'un quelconque « kidnapper ». (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Ceux qui en ont le devoir, le désir ou le goût peuvent être suffisamment informés par la publicité des enquêtes et des débats.

Ce n'est pas faire œuvre de journaliste que contribuer à élever à l'échelle de « vedette » des hommes que la société a justement retranchés de son sein. Un crime ne donne nullement le droit de parader pendant des semaines ou des mois à la « une » de certaines publications : ainsi ce jeune homme complice de trafiquants de drogue que l'on photographie dans une pose avantageuse, que l'on fait parler, dont on publie les lettres sur six pages et qui a droit aux honneurs de la télévision.

Monsieur le ministre, je sais et j'approuve l'action menée afin de retirer de la vente publique certains volumes ou revues trop suggestifs. Mais ne croyez-vous pas qu'il est aussi grave de détailler, avec une complaisance malsaine, les activités de criminels que d'exposer à l'étalage les charmes de certaines dames ?

Je voudrais que tous ceux qui dirigent ou contrôlent les journaux et revues dont je parle comprennent la responsabilité qu'ils encourent principalement à l'encontre de nos jeunes.

Qu'ils se censurent eux-mêmes de bon gré, car j'aime encore à croire que chez eux l'appât du gain n'a pas détruit toute valeur morale.

Et s'ils ne veulent pas le comprendre, je souhaite qu'intervienne une censure que demandent tous les honnêtes gens, et en particulier les éducateurs et les chefs de famille.

Il ne s'agit pas là — je suis d'ailleurs certain que personne ne le prendrait ainsi — d'une quelconque atteinte à la liberté de la presse, mais véritablement d'une œuvre de salubrité publique indispensable.

Nous avons tous sur ces bancs lutté, nous luttons encore, pour faire de ce pays un pays sain et fort. Nous espérons en son avenir et en sa valeur morale.

C'est pourquoi nous ne pourrions admettre que quelques lous aux dents trop longues se permettent de détruire impunément ce qu'à grand peine, en un siècle difficile, nous nous efforçons de construire.

Les journalistes sont forts pour la critique et même sont souvent sans indulgence sur certains faits de la vie privée des personnes.

Peut-être pourraient-ils se regarder quelquefois dans la glace.

La calomnie, le mensonge, la surenchère pour des questions de gros sous, l'altération des faits sont trop fréquents. Peut-être leurs organisations professionnelles pourraient-elles, de temps en temps, balayer devant leur porte, en collaboration avec vos services, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Escande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Escande. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir les rapports présentés par M. Boinvilliers et M. Nungesser sur le budget de l'information.

Néanmoins, à travers ce budget, qui paraît excellent par bien des côtés, on peut, si l'on y prête attention, découvrir plusieurs faits politiques, comme je vais essayer de vous le démontrer.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je vous féliciterai d'avoir accédé au poste ministériel et d'avoir ainsi vu votre indemnité ministérielle revalorisée de plus de 30 p. 100. Je pense que vous n'avez pas une très grande confiance dans le plan de stabilisation et que vous constatez vous-même l'augmentation du coût de la vie !

J'espère que le ministre des finances tiendra compte de cette augmentation pour augmenter également, bien sûr, les fonctionnaires de votre ministère mais aussi l'ensemble des fonctionnaires des différents départements ministériels !

J'ai été surpris d'autre part — bien que cela fût déjà au collectif — de l'organisation du service de presse et des relations techniques.

Bien qu'anodin en apparence, c'est là un fait politique d'une très grande importance puisque le ministre de l'information devient maintenant le seul et véritable ministre de la propagande du Gouvernement.

Vous aurez, monsieur le ministre, le loisir de filtrer les dépêches ministérielles et les différentes dépêches gouvernementales, et vous pourrez donner aux différentes agences de presse que vous subventionnez les informations directes de votre Gouvernement.

Vous le voyez, le fait politique est très important car, outre cela, monsieur le ministre, vous groupez bien d'autres services. Vous aurez, en effet, sous votre tutelle le service des dépêches ministérielles et également la radiodiffusion-télévision française, dont nous parlerons la semaine prochaine.

Et puis vous avez aussi la possibilité d'user très largement du fonds culturel créé depuis longtemps. En 1957, en effet, un de ces gouvernements de la IV^e République responsables de tous les maux, nous le savons bien, qui n'avaient pas prévu l'année sociale que nous vivons, avait quand même prévu 5.500.000 francs.

En dépit de l'augmentation de 2 millions de francs, cette année, vous n'arrivez qu'à 6.500.000 francs, et le fonds culturel ne répond pas totalement à sa mission initiale.

Nous aimerions que ce fonds culturel soit très largement étendu et que, ayant la responsabilité du choix des journaux et des brochures envoyés à l'étranger, qui arrivent parfois avec

un mois de retard, vous soyez assez large pour que toute la presse française d'information, pour que toute la pensée française puisse aller à l'étranger et vers l'ensemble des territoires d'outre-mer.

La presse française traverse une crise difficile. Celle-ci provient d'abord de la concurrence de la télévision. Ce que je disais au mois de juillet était vrai et vous ne m'avez pas répondu.

Mais — ceci figure dans le budget de la R. T. F. — vous allez maintenant créer des services d'information dans les régions, parfois même dans les communes françaises. Vous allez ainsi porter une atteinte directe à la presse régionale et cette presse, qui vit déjà difficilement, éprouvera encore plus de difficultés, surtout si vous introduisez la publicité à la radio et à la télévision. Nous savons en effet, que la presse française vit en grande partie, à raison de 25 p. 100, de cette publicité.

La presse française est malheureusement en péril. Depuis la Libération, dans la région parisienne, de nombreux journaux ont disparu. En province, des journaux sont obligés de fusionner pour survivre.

Il y a là une situation critique pour la liberté d'information et pour la liberté de pensée.

Bien sûr, on a essayé d'aider la presse. Déjà au XIX^e siècle, on a voulu imprimer un journal à bon marché et le distribuer à tous les citoyens français. L'aide sur les papiers de presse, l'aide sur les transports, l'aide sur les tarifs des communications téléphoniques, tout cela existe depuis très longtemps. Mais cela s'avère maintenant insuffisant.

La presse jette un cri d'alarme et vous demande une aide plus large. Si différents services doivent être créés, et si vous envisagez d'introduire la publicité à la télévision, il convient d'en discuter avec les différents organismes de presse qualifiés.

Monsieur le ministre, voilà, très simplement et très rapidement exprimé, ce que je voulais vous dire, dans les cinq minutes qui me sont imparties.

Vous avez maintenant une très grande responsabilité. Vous avez entre vos mains la vie politique française. Vous êtes la majorité. Vous avez des droits, mais sûrement des devoirs vis-à-vis de cette opposition qui doit pouvoir très normalement et très loyalement s'exprimer. (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

La France est le pays de la liberté. La République française entend que soient respectés les droits de l'homme et du citoyen.

Dans ce domaine, nous comptons tout de même un peu sur vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, il est regrettable que le budget de l'information et celui de la R. T. F. soient discutés, contrairement à la logique, à huit jours d'intervalle.

Pour chacun de ces budgets, le groupe communiste dispose d'un temps de parole limité à cinq minutes, alors que le Gouvernement U. N. R., les rapporteurs U. N. R., les députés U. N. R. disposent de près de deux heures...

M. André Fanton. C'est la loi de la majorité !

M. Fernand Grenier. ...sur les deux heures trente réservées à cette discussion.

Force est donc de me borner à examiner la manière dont le Gouvernement conçoit l'information dans le domaine où il en a le monopole.

Pas plus tard que ce matin, la radio rendait compte — si l'on peut dire — de la discussion d'hier sur le budget des affaires étrangères. L'auditeur a eu droit à l'argumentation de M. Couve de Murville en faveur de la force de frappe.

M. Jean Boinvilliers. Elle était excellente !

M. Fernand Grenier. Mais il ignorera toujours les arguments contraires de nos collègues François Billoux et Chandernagor.

Quant à la revue de presse, l'auditeur a eu droit uniquement à un extrait des *Echos* déplorant l'absence des députés et à un extrait de *La Nation* expliquant l'absentéisme non par les conditions effarantes de cette discussion budgétaire mais simplement parce que les députés n'ont plus de Gouvernement à renverser !

Est-ce vraiment de cette manière que le pouvoir entend récupérer les 80 p. 100 d'auditeurs qui préfèrent écouter les radios périphériques ?

A la vérité, la leçon n'a pas été tirée des raisons du discrédit de notre radio. On a mis en accusation la forme des émissions d'information, alors qu'il s'agit du contenu.

Depuis trop longtemps nos concitoyens sont persuadés que leur radio leur cache ce qui déplaît aux gouvernements en

place et cherchent tout naturellement une information plus complète aux radios périphériques.

M. Bertrand Flornoy. Je les écoute comme vous, ce sont des radios d'opposition, un point c'est tout !

M. Fernand Grenier. Monsieur Flornoy, vous auriez mieux fait de donner votre avis sur le projet de statut dont vous êtes le rapporteur et sur lequel vous faites le plus complet silence depuis six mois !

M. Bertrand Flornoy. Sur votre projet !

M. Fernand Grenier. Ni la radio, ni la télévision ne remplissent le rôle qui devrait être le leur.

M. le président. Monsieur Grenier, j'ai pris soin d'indiquer que les fascicules budgétaires que nous discutons en ce moment concernent le budget de l'information à l'exclusion de celui de la radio, et vous l'avez souligné vous-même en commençant votre intervention...

M. Fernand Grenier. J'interviens non sur la radio et la télévision en général mais sur la manière d'informer de la radio. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. J'admire cette subtilité.

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas de subtilité.

M. le président. C'est tout à votre honneur, remarquez.

M. Fernand Grenier. Les cinq minutes de temps de parole qui me resteront pour discuter de la radio seront consacrées à l'organisation intérieure de la radio et les cinq minutes dont je dispose dans la discussion du budget de l'information, il m'est loisible de les utiliser à critiquer la manière dont le Gouvernement pratique l'information plutôt que de discuter sur des brouilleries comme certains l'ont fait. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Prenez ce problème capital pour l'avenir du pays, et notamment de sa jeunesse, celui de l'énergie atomique.

Tout l'effort de la R. T. F. tend à justifier son utilisation à des fins militaires. Mais jamais l'opposition n'a été admise à répondre aux multiples allocutions présidentielles, aux déclarations ministérielles, aux reportages télévisés.

Au slogan chauvin : « Pourquoi pas nous ? », il n'a jamais été possible d'opposer le coût exorbitant de la force de frappe, son inutilité stratégique, sa responsabilité dans le retard de la France en matière de logements et d'hôpitaux, d'écoles et de stades.

Second exemple de vos procédés d'information : quand intervient la signature à Moscou du traité concernant la cessation des expériences nucléaires, la R. T. F. fait appel au « Centre d'information civique » pour une émission prétendument historique sur l'Union soviétique, émission dont le but réel est de discréditer l'accord intervenu.

On connaissait de ce centre les campagnes puérides contre l'abstention électorale. Erreur, il se démasque comme une officine gaulliste qui, comme beaucoup d'autres du même bord, s'abreuve sans doute aux fonds secrets gouvernementaux.

Troisième exemple : la R. T. F. prête ses antennes à une Christiane Dior qui se marie avec le chef des nazis anglais. On la voit, on l'entend faire l'éloge d'Hitler devant 15 millions de Français qui regardent la télévision.

Mais quelques jours plus tard, c'est le vingt-deuxième anniversaire des fusillades de Châteaubriant. Là, en octobre 1941, alors que l'Europe était dans les fers et que tout semblait perdu, vingt-sept patriotes français allaient frapper de stupeur leurs bourreaux, chantant la « Marseillaise » jusqu'à leur dernier souffle.

Vingt-deux ans plus tard, six mille patriotes sont venus là commémorer leur sacrifice. La R. T. F. n'a ni un mot, ni une image à leur consacrer. Le héros de dix-sept ans, Guy Môquet, n'a pas droit aux égards réservés à la demi-mondaine admiratrice d'Hitler.

C'est cela, sans doute, ce que vous appelez la grandeur, la dignité !

Je pourrais encore citer cinquante exemples de cette information à sens unique qui ignore, le même dimanche, les 600.000 participants à la fête de *L'Humanité*, mais qui présente M. Peyrefitte posant une première pierre suivi, dans la même émission, des ébats d'un singe-peintre ! Arrêtons là.

Soulignons seulement que des journalistes qui connaissent leur métier ont protesté par la grève... (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Cela vous gêne donc bien ? Ce sont là des faits irréfutables. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. le président. Laissez M. Grenier conclure.

M. Fernand Grenier. Je dirai ce que j'ai à dire.

Lorsque nous étions dix députés communistes dans cette Assemblée et que nous étions submergés par les députés U. N. R., nous avons toujours dit ce que nous avions à dire...

M. le président. Dans la limite de votre temps de parole, cela vous est encore permis, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Personnellement, j'ai dit ce que j'avais à dire dans des conditions dramatiques, en janvier 1940, et je continuerai à le faire.

Aucun d'entre vous ne me fera taire.

M. le président. Personne ne veut vous faire taire.

M. Fernand Grenier. Revenant à mon propos, je souligne que des journalistes qui connaissent leur métier ont protesté par la grève du 16 octobre contre la partialité révoltante de la télévision. Ils ont disparu du « Journal télévisé ».

Et pour être bien assuré que les consignes de l'Elysée seraient strictement suivies, M. Jean Chauveau — ou plutôt M. Xavier de Babin de Lignac — a quitté le service de presse présidentiel pour remplacer M. Gérard, le quatrième directeur des informations à la R. T. F. depuis janvier 1958.

Avec lui, certes, on regarde encore moins à la dépense.

Pour le voyage présidentiel en Iran, on a relié chaque jour Téhéran à Istres par un Bréguet-deux-ponts, un Nord 2500 et quatre Vautour.

On dit aussi que 47 personnes de la R. T. F. ont été envoyées en Iran trois semaines à l'avance pour préparer le reportage.

Tout cela pour réaliser quoi ? Des défilés, des saluts au drapeau, des poignées de main, des discours pendant vingt minutes chaque soir.

Nous reparlerons dans une semaine des gaspillages, de la gabegie...

M. Pierre Bas. Des défilés que vous avez sur le cœur.

M. Fernand Grenier. ...des fortunes dépensées, alors que la R. T. F. est en déficit de 14,5 milliards d'anciens francs.

En attendant encore une huitaine pour le constat de faillite, pour aujourd'hui nous refusons de cautionner votre politique de l'information et, en conséquence, nous refusons de voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen.

M. Charles Le Goasguen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a 23 ans, après les opérations de Dakar et du Gabon, soucieux de faire connaître d'une part aux Français des territoires d'Afrique les véritables dimensions du collapse de juin 1940 et d'autre part aux étrangers les sentiments des Français libres, au début de 1941, sur les antennes de radio-Brazzaville, avec quelques amis, nous lançions une série d'appels aux jeunes de notre âge.

C'est vous dire que la question de l'information m'a toujours préoccupé.

Pour un gouvernement, informer, c'est faire connaître à tous ses décisions et ses actes, mais c'est aussi donner la possibilité à des professionnels qualifiés d'apprendre directement de la bouche des responsables les intentions qui ont motivé ces décisions et les objectifs que ces actes cherchent à atteindre. Faire connaître à tous les actes et les décisions du pouvoir, c'est par conséquent disposer des moyens les plus modernes assurant cette diffusion.

Il est évident, monsieur le ministre, que votre petit budget ne vous donne guère de moyens matériels pour y parvenir largement. Cependant, nous nous réjouissons de ce que, suivant en cela les motions que nous avons développées et adoptées dans nos assises et conseils nationaux, vous ayez enfin obtenu de rassembler sous votre autorité les éléments d'un véritable service de relations publiques du Gouvernement. Nul ne saurait s'en étonner.

Comme dans toute entreprise industrielle ou autre, il appartient, en effet, au Gouvernement responsable de ses actes et de sa gestion, non pas de laisser à X... ou à Y... le soin de dire ce qui convient à X... ou Y..., mais d'énoncer très clairement et de faire apparaître non moins clairement l'unité de l'action gouvernementale qui, au travers d'actions partielles ou partiellement connues, risquerait d'apparaître désordonnée si chacun pouvait répandre son information particulière.

De même, nous nous réjouissons de ce que, suivant en cela l'exemple du chef de l'Etat, le Gouvernement, par ses ministres, se prête à des dialogues avec ceux qui ont la charge d'informer ainsi qu'avec ceux dont c'est la profession d'informer.

Mais il ne suffit pas, monsieur le ministre de l'information, que, d'une part, comme l'écrit notre rapporteur, M. Boinvilliers, le ministre s'informe pour être en mesure d'informer, ni que les ministres en charge et le Premier ministre lui-même, au cours de conférences de presse, s'offrent aux questions des représentants de la presse et à celles des représentants des différentes catégories sociales à l'occasion de tables rondes. Il faut encore que ceux-là qui font profession d'informer aient la possibilité, s'ils le désirent, d'acquiescer, avant d'entrer dans cette carrière, la meilleure connaissance possible de l'information.

Nous savons qu'à côté de l'école supérieure de journalisme de Lille, créée en 1924, il existe depuis 1946 le centre de formation des journalistes de Paris, au 29 de la rue du Louvre. Ces établissements, animés par les organisations professionnelles patronales et syndicales — et par l'université pour l'un d'eux — dispensent un enseignement réparti sur trois années. Nous connaissons l'institut français de presse de Paris, transformé, en 1961, en un institut du troisième cycle rattaché à l'université de Paris et qui, en deux années, prépare ses élèves à la recherche en matière d'information. Il existe aussi, à Maisons-Laffitte, le studio-école de l'O. C. O. R. A. qui prépare des cadres pour la presse parlée africaine.

Mais je crois qu'il convient d'accorder la plus grande attention et le plus grand soin à l'expérience tentée dans les facultés de lettres et sciences humaines de Strasbourg et de Bordeaux où l'Université, dans la liberté qui est son apanage, offre aux bacheliers détenteur d'un certificat d'études littéraires générales, un certificat de technologie des techniques de l'information.

Vous connaissez la volonté de l'Université de participer à la formation générale des cadres de notre pays par la préparation directe à l'emploi. Bien entendu, on ne saurait soutenir qu'une seule année d'études puisse, à coup sûr, remplacer un enseignement qui a déjà fait ses preuves à Lille et rue du Louvre. Mais il est essentiel que vous soyez animé, en qualité de ministre de l'information, du souci de veiller à ce que soit offert, à la mesure du temps où nous vivons, une formation complète dans les domaines de la culture générale et de la formation technique et pratique à ceux qui veulent faire de l'information.

Il serait bon, à mesure que se répartissent sur le territoire national de nouveaux centres universitaires, que nos étudiants puissent y trouver la possibilité de préparer un ou plusieurs certificats de technologie des techniques de l'information.

Ainsi donc, rompus aux techniques de l'information aussi bien par l'enseignement théorique que par l'enseignement pratique, assurés de recevoir des responsables la matière indispensable à leur travail, nos journalistes de toutes les presses pourront remplir leur mission s'ils disposent des moyens de diffusion nécessaires.

Pour ne pas allonger outre mesure mon intervention, je me bornerai à attirer votre attention sur un seul de ces moyens, sur un seul continent.

L'expérience que j'ai acquise à Radio-Brazzaville, en 1941, me permet de dire qu'aujourd'hui, comme il y a bientôt vingt-trois ans, c'est servir la cause des Africains et la mission de la France en Afrique que d'assurer à Radio-Brazzaville l'extension qui lui est nécessaire. Pour atteindre ces objectifs, monsieur le ministre, vous pouvez compter sur notre appui. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information. Mesdames, messieurs, il est à la fois très simple et très difficile de prendre la parole après M. Nungesser et M. Boinvilliers, dont les rapports ont fait le tour des problèmes avec tant de force de conviction que je n'ai pas grand-chose à y ajouter.

C'est très simple puisqu'ils ont fait mon travail, mais c'est très difficile puisque je n'ai guère de précisions à apporter après des rapports aussi fouillés. J'ajoute que ces rapports, qu'ils ont établis également au cours des années précédentes, ont peu à peu, fait pénétrer dans les esprits certaines données essentielles dont j'espère qu'ils retrouvent la trace dans le budget qui est présenté pour l'année à venir, notamment en ce qui concerne l'augmentation des crédits du fonds culturel, qui bénéficiera ainsi à l'exportation des journaux.

Il me paraît donc tout à fait superflu de reprendre l'ensemble des analyses qui ont été faites du budget de l'information. Je me contenterai de quelques considérations très générales sur le projet de budget qui vous est soumis, en m'attardant seulement sur les mesures qui comportent une novation par rapport au budget de 1963 et que nous vous demandons d'adopter.

Je me bornerai, bien entendu, au budget proprement dit du ministère de l'information, à la différence de M. Escande et

de M. Grenier, qui ont largement traité de la radio et de la télévision françaises, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat la semaine prochaine. Aucune des questions qu'ils ont posées ou des critiques qu'ils ont formulées n'est à l'abri de réponses, d'ailleurs très faciles à faire; mais, par discipline, je n'y répondrai pas ce soir. (*Très bien! très bien! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Par rapport au budget de 1963, le budget de 1964 comporte une ressemblance et deux différences essentielles que je vais analyser.

La ressemblance est son extraordinaire modicité. Vous avez évidemment remarqué, mesdames, messieurs — l'un et l'autre des deux rapporteurs l'ont souligné — que le budget du ministère de l'information est modeste. Son montant théorique atteint 75.590.550 francs, soit 0,064 p. 100 du budget de l'Etat, 64 cent-millièmes. Cette somme serait cependant plus que suffisante pour accomplir la plupart de mes vœux et pour mener à bien au moins une partie de ce que la majorité souhaiterait me voir réaliser; mais il faudrait pour cela que je puisse en disposer, ce qui n'est nullement le cas, puisque, sur ces 75 millions 590.550 francs demandés pour mon ministère, 72.687.744 francs, soit environ 96 p. 100, sont consacrés aux interventions publiques à caractère automatique en faveur de l'ensemble de la presse, qu'il s'agisse du remboursement forfaitaire des communications téléphoniques aux correspondants de presse dont bénéficient tous les journaux, de *L'Aurore* à *L'Humanité*, qu'il s'agisse de la subvention de 50 p. 100 à la S. N. C. F. pour le transport des journaux, dont bénéficient tous les journaux, de *Rivarol* à *Révolution*, qu'il s'agisse du remboursement de 15 p. 100 du prix d'achat des matériels d'imprimerie utilisés par les entreprises de presse, dont bénéficient toutes les entreprises de presse, quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse, enfin, des abonnements des services de l'Etat à l'A. F. P., quel que soit le contenu des dépêches de l'A. F. P.

Certes, ces interventions publiques sont soumises au vote du Parlement. Mais, une fois adoptées, elles ne dépendent aucunement de mon bon vouloir. Elles ne font que transiter par le ministère de l'information, le traversant sans s'y arrêter, à la manière d'un train de grande ligne qui brûle une petite gare de banlieue.

Elles n'ont, d'ailleurs, été rattachées au budget du ministère de l'information que pour ordre; dans le passé, elles faisaient partie du budget dit des charges communes.

Mises à part les dépenses de matériel et de personnel, d'ailleurs modestes, puisque ce personnel est lui-même modeste, on s'aperçoit finalement que mon budget réel se réduit à un seul poste, le chapitre 34-03, pour lequel j'ai disposé, en 1963, de 425.000 francs.

Je vais être appelé à faire ici quelques remarques que je dédis tout particulièrement à M. Escande.

Ce chapitre sera moins important encore en 1964 puisqu'il n'a été possible de créer un service nouveau dont je vous entretiendrai dans un instant, qu'en gageant les dépenses entraînées de ce fait sur ce malheureux chapitre qui était déjà très insuffisant. Pour financer l'ensemble des campagnes ou des interventions que je pourrais vouloir susciter, je ne disposerai donc, en 1964, que de 245.000 francs.

Je dis bien, monsieur Escande, que c'est à 245.000 francs que se limite le dérisoire budget d'intervention du ministère de l'information, c'est-à-dire à 0,000002 p. 100 du budget de l'Etat, soit 2 cent millièmes.

Constatez avec moi que si l'on veut estimer avec exactitude les moyens d'intervention du ministre de l'information, il faut placer un nombre important de zéros après une virgule.

Un député U. N. R.-U. D. T. C'est lamentable!

M. le ministre de l'information. Il n'y a pas en France un ministère de l'information. Il y a un ministre de l'information entouré de collaborateurs qui se comptent sur les doigts des deux mains. C'est encore beaucoup trop, pense M. Escande. C'est aussi encore beaucoup trop d'en ajouter une dizaine d'autres. Mais nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

M. Escande semble penser que l'utilité d'un ministère de l'information est contestable, en tout cas quand ce ministère de l'information n'est pas dirigé par un socialiste, car aucun des gouvernements de la IV^e République ne l'a supprimé, en tout cas, aucun gouvernement socialiste.

M. Escande a semblé reprendre à son compte un certain nombre de critiques qu'on lit parfois dans la presse, touchant l'institution du ministère de l'information. A cet égard, on parle souvent de pays étrangers dont on cite l'exemple, en disant qu'ils n'ont pas de ministère de l'information. On déclare: l'information est libre en France; pourquoi alors charger un ministère d'exercer une tutelle sur des organes qui n'ont de comptes à rendre à personne?

Eh bien ! les pays que l'on cite, s'ils n'ont pas de ministre de l'information, ont des services dont les moyens réels sont infiniment supérieurs à ceux dont dispose le ministère de l'information en France. Prenons l'exemple de la Grande-Bretagne où n'existe pas de ministère de l'information à proprement parler. Ce pays possède un bureau central d'information, *The central office of information*, qui emploie un millier de personnes et dispose d'un budget de 4.750.000 livres, dont 1.750.000 pour l'information d'Etat en Grande-Bretagne et le reste pour l'information d'Etat vers l'étranger.

Il est, en outre, chargé de réaliser les campagnes d'information décidées par les autres ministères, ce qui lui vaut un budget supplémentaire de quatre millions de livres. Ce bureau dispose donc d'un budget d'intervention de l'ordre de 12 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire exactement cinq cents fois mon budget d'intervention. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Il en va à peu près de même pour la République fédérale d'Allemagne où n'existe pas non plus de ministre de l'information ; un secrétaire d'Etat à l'information est à la tête d'un « Office fédéral d'information » qui emploie environ 700 personnes et dont le budget total s'élève à 90 millions de deutschmarks, soit près de 110 millions de francs, à peu près le même chiffre qu'en Grande-Bretagne.

Faut-il en conclure que l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne sont des pays où la démocratie est ignorée, puisque l'Etat dispose en propre de moyens considérables pour informer les citoyens à son sujet, c'est-à-dire à son profit ? Faut-il en conclure que la France, elle, est au contraire la patrie du libéralisme puisque le ministère de l'information ne dispose que de moyens dérisoires ? Ce sont, en tout cas, des conclusions que j'ai rarement eu l'occasion de noter en lisant la presse quotidienne et hebdomadaire.

En France, pour organiser les relations publiques de l'Etat et informer les citoyens de ses activités, qui intéressent tout le monde, le ministère de l'information dispose de moyens qui ne sont même pas comparables à ceux des entreprises semi-publiques ou privées. Les cent premières entreprises françaises ont un service de relations publiques doté d'un budget généralement compris entre 300.000 et deux millions de francs. Eh bien ! l'Etat qui, par son budget, est de très loin la première entreprise française et aussi la seule à intéresser l'ensemble du public sans aucune exception, dispose, avec le ministère de l'information, d'un service de relations publiques qui le place à peu près au centième rang des entreprises privées classées selon l'importance de leur service des relations publiques.

M. Escande prétendait tout à l'heure que je tenais en mains la vie politique française. Disons que si c'était le cas, je manquerais vraiment de moyens pour le faire.

Il est vrai, et c'est fort heureux, que le ministère de l'information n'est pas seul à prendre en charge les relations publiques de l'Etat. La plupart des grands ministères techniques disposent de services de presse et d'information puissants, bien organisés et qui informent, sinon le grand public, du moins la partie du public qui les concerne plus directement. Ils l'informent de leurs activités et de leurs problèmes propres.

Il n'est nullement question pour moi de revendiquer les crédits que les ministères techniques affectent très justement à leurs services d'information. Il convient cependant de noter que le système anglais ou allemand qui consiste à rattacher à un seul organisme toutes les dépenses techniques d'information est évidemment plus rentable. Mais je ne peux reprendre à mon compte la suggestion de M. le rapporteur qui vise à rattacher au ministère de l'information l'ensemble des services d'information des différents ministères. Je la transmettrai à mes collègues, mais je ne suis pas assuré qu'elle recevra de leur part un accueil enthousiaste. (*Sourires.*)

En tout cas, il est évidemment nécessaire que le ministère de l'information, le seul dont la tâche exclusive est d'informer, soit renforcé par un groupe de spécialistes et de techniciens lui permettant de se tenir au courant de l'activité des ministères techniques. Tel est très exactement l'objet de la décision qui a été prise cet été d'affecter au ministère de l'information douze conseillers techniques placés sous l'autorité d'un directeur.

Je vous parlais tout à l'heure des deux différences qui existent entre le budget de 1963 et celui de 1964. C'est là la première différence. Cette décision n'a en elle-même rien de révolutionnaire, puisqu'elle a simplement pour résultat de donner au ministère de l'information le moyen de s'informer lui-même auprès des organismes gouvernementaux.

A la fois pour des raisons de principe et pour des raisons budgétaires, il nous a paru souhaitable de ne pas faire appel à un nouveau corps de fonctionnaires qu'il se serait agi de

créer. Nos conseillers techniques continueront d'être rattachés à leurs ministères d'origine avec lesquels ils conserveront les liens les plus étroits et seront simplement mis à la disposition du ministère de l'information.

Mes collaborateurs et moi-même nous serons donc mieux à même que par le passé de suivre de près les différents aspects de la politique gouvernementale et, inversement, les différents ministères se connaîtront mieux et pourront donner à leurs interlocuteurs une vue plus cohérente et plus synthétique des activités de l'Etat.

Cette espèce de S. V. P. gouvernemental est donc en train de se constituer, puisque le principe en avait été arrêté dans le collectif que vous avez voté au mois de juillet, mais il ne sera vraiment réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 1964, date à laquelle il sera doté d'un directeur qui sera un haut fonctionnaire.

La seconde différence entre le budget 1963 et le budget 1964 concerne le fonds culturel. Plusieurs d'entre vous ont assisté sur l'augmentation sensible du crédit qui lui était affecté, augmentation de deux millions.

M. de Chambrun, notamment, a insisté sur la nécessité de transporter rapidement les journaux pour qu'ils puissent être lus avec quelque profit.

Et M. Escande lui-même veut bien ne pas voir dans ce fonds culturel un moyen de propagande.

Bien qu'il s'agisse à proprement parler d'une mesure qui n'est pas nouvelle, je voudrais appeler votre attention sur l'importance de l'augmentation de 2 millions de francs qui est demandée par le Gouvernement pour ce fonds.

Vous savez que l'objectif du fonds est d'assurer une meilleure vente de la presse française dans le monde en aidant les entreprises de presse qui exportent une fraction importante de leurs publications.

Dans la pratique, le fonds culturel intervient de plus en plus dans la diffusion de la presse française, notamment dans les pays francophones d'Afrique.

Evidemment, malgré l'accroissement sensible de ses moyens, le fonds culturel continue à n'avoir que des moyens insuffisants pour se livrer à la grande politique d'exportation de la presse française dans le monde qui serait souhaitable, et je le regrette vivement.

M. Nungesser a suggéré d'utiliser une partie des crédits supplémentaires dont disposera le fonds culturel en 1964 pour expérimenter, pour un seul pays, l'envoi par avion des publications françaises.

Je suis en mesure d'annoncer qu'un projet allant dans le sens de cette suggestion est en cours d'élaboration pour le Canada, et j'appuierai de toutes mes forces les suggestions de M. le rapporteur auprès des commissions consultatives compétentes.

Je pense que la réussite d'une expérience de ce genre nous permettra, à l'avenir, de demander son extension à d'autres pays.

Je réponds brièvement à un certain nombre de questions particulières qui ont été posées par différents orateurs.

M. de Chambrun m'a interrogé sur les mesures que je comptais prendre pour venir en aide aux journalistes français d'Algérie qui travaillaient dans des journaux récemment nationalisés : *La Dépêche d'Alger*, *L'Echo d'Oran* et *La Dépêche de Constantine*. Je tiens à dire à M. de Chambrun combien je connais les conditions particulièrement pénibles et douloureuses dans lesquelles ces journalistes ont perdu leur emploi et leur moyen d'existence du jour au lendemain, et ont dû regagner la France.

En ce qui concerne les mesures immédiates, je sais que mon collègue M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes a reçu les représentants de ces journalistes et a examiné avec eux le problème des indemnités qui pourraient leur être versées. Des indemnités vont effectivement leur être versées très prochainement pour compenser le traitement qu'ils n'ont pu toucher à l'échance normale. D'autre part, M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes étudie les moyens de prélever sur les crédits de coopération les indemnités de licenciement que leurs employeurs n'ont pu leur verser.

En ce qui me concerne — puisque les deux points que je viens de citer ne relèvent pas de ma compétence — je me préoccupe de favoriser le reclassement de ces journalistes dans leur profession dans le plus bref délai possible. A cet égard, je me dois de saluer les efforts de solidarité accomplis par la presse au cours de ces derniers mois.

J'ai demandé de nouveau aux organisations professionnelles de consentir un nouvel effort pour faire place à ces confrères venus d'Algérie. J'ai également demandé aux établissements qui relèvent de mon département, tels que la Radiodiffusion-Télé-

vision Française ou l'Agence France-Presse, sur laquelle je n'exerce qu'une tutelle technique, de réserver des postes à ces journalistes. Je pense que cela sera possible pour un certain nombre d'entre eux.

Je me félicite aussi peu que M. La Combe du succès excessif que connaissent certains organes de presse consacrés à la recherche du fait-divers scandaleux. Donc, sur le plan de la morale, j'estime qu'il a entièrement raison et je voudrais apporter quelques précisions en réponse aux questions qu'il a posées.

D'abord, la protection de la jeunesse est très rigoureusement assurée par la loi du 16 juillet 1949 qui donne à l'administration de larges pouvoirs à l'égard des publications destinées à la jeunesse.

Il est très rigoureusement interdit — et les moyens sont pris pour que cette interdiction soit respectée — de faire figurer dans les publications dont il s'agit tous écrits ou images présentant sous un jour favorable le crime, la haine, la débauche, etc. De plus, toutes les publications, même pour adultes, peuvent être interdites à la vente aux mineurs et à l'exposition au public, si elles présentent un danger pour la jeunesse. Dans l'ensemble, ces prescriptions sont respectées. Et je rappelle que le numéro de l'hebdomadaire qui, en son temps, a publié l'interview du kidnapper du jeune Eric Peugeot, a fait justement l'objet d'une interdiction de vente aux mineurs.

Evidemment, cela n'enlève pas sa justification à l'intervention de M. La Combe. Mais la loi ne peut pas tout interdire et je voudrais vous rendre attentifs au fait que la liberté de la presse n'a d'autres bornes que celles que la loi pénale lui a fixées depuis très longtemps.

De temps à autre, la profession journalistique envisage la possibilité d'élaborer une sorte de code de déontologie de la profession, sur le plan strict du métier de journaliste. Je ne peux évidemment qu'encourager de telles initiatives tout en me gardant, bien entendu, en raison de la liberté de la presse, d'intervenir au nom des pouvoirs publics dans une telle matière.

J'ai écouté avec le plus grand intérêt les paroles et les suggestions de M. Le Goasguen. Il serait assurément souhaitable de favoriser tous les efforts qui tendent à une meilleure formation des journalistes, à une formation aussi bonne que possible, puisqu'ils ont une très lourde responsabilité à l'égard du public.

Mes services ou plus exactement mes quelques collaborateurs sont à la disposition de M. Le Goasguen pour étudier toutes les suggestions qu'il pourra faire et notamment pour mettre au point, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, des mesures concrètes d'application dans le cadre de l'Université.

Sous réserve des réponses que je dois faire sur les problèmes particuliers de la radio et de la télévision au cours du débat de la semaine prochaine, je pense avoir répondu à toutes les questions posées par les différents orateurs.

Comme vous avez pu le constater à l'énoncé de ces remarques, le budget qui vous est présenté et que je vous demande de bien vouloir adopter n'est nullement un budget révolutionnaire. Il ne justifie ni les espoirs de ceux qui voudraient que le ministère de l'information soit en mesure de réaliser une véritable politique de relations publiques — et je le regrette — ni les craintes de ceux pour lesquels le ministère de l'information est toujours une sorte d'office de propagande en puissance — et je m'en réjouis.

Ce budget, tel qu'il est, est de beaucoup le plus petit de tous les budgets ministériels. Mais il a le mérite d'être entièrement conforme au libéralisme d'un pays et d'un régime dans lequel le ministère de l'information est fait, non pour contrôler la presse, mais pour l'aider, libéralisme auquel le Gouvernement est aussi profondément attaché que jamais. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section II. — Information), au chiffre de 61.201 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section II. — Information), au chiffre de 7.460.936 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'information.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rabourdin une proposition de loi tendant à autoriser la prise de possession des terrains non bâtis ou jugés tels, nécessaires à la réalisation des programmes d'équipement scolaire des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 622, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Escande et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la gestion de la R. T. F.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 625, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 623, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant et complétant certaines dispositions des titres I^{er} et IV du livre 1^{er} du code de l'aviation civile relatives aux droits réels sur aéronefs et aux saisies et ventes forcées de ceux-ci.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 624, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 31 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Travaux publics et transports :

II. — Aviation civile (Annexe n° 27. — M. Anthonioz, rapporteur spécial. — Avis n° 586 de M. Dupérier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Construction et articles 33, 34 et 40 (Annexe n° 7. — M. Taittinger, rapporteur spécial. — Avis n° 586 de M. Royer au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 31 octobre à deux heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance
du 28 octobre 1963.

Page 5771, 1^{re} colonne, 2, Dépôt d'avis, rétablir comme suit les deux premiers alinéas de cette rubrique :

« J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 :

Education nationale.

- « 1^{re} partie. — Education nationale, par M. Poirier.
- « 2^e partie. — Constructions scolaires, par M. Meunier.
- « 3^e partie. — Jeunesse et sports, par M. Flornoy.
- « L'avis sera imprimé sous le n° 600 et distribué. »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 30 octobre 1963.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 30 octobre 1963 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 43 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 9 novembre 1963 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Le soir, mercredi 30 octobre 1963 :

Fin de la discussion du budget des travaux publics ;
Budget des services du Premier ministre ;
Budget de l'information.

Jeudi 31 octobre 1963, matin et après-midi :

Budget de l'aviation civile ;
Budget de la construction.

Lundi 4 novembre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de l'agriculture. — F. O. R. M. A. ;
Budget annexe des prestations sociales agricoles.

Mardi 5 novembre 1963, matin, après-midi (à quinze heures) et soir :

Budget du travail ;
Budget de la Légion d'honneur ;
Budget de la justice ;
Budget de l'intérieur.

Mercredi 6 novembre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de l'éducation nationale ;
Budget de la caisse nationale d'épargne ;
Budget des monnaies et médailles.

Jeudi 7 novembre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de la radiodiffusion-télévision française ;
Budgets militaires.

Vendredi 8 novembre 1963, matin, après-midi (après les questions orales) et soir :

Budget des charges communes ;
Budget des services financiers ;
Budget des comptes spéciaux du Trésor ;
Budget de l'énergie atomique ;
Budget des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Samedi 9 novembre 1963, matin, après-midi et soir :

Fin de la discussion du budget des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer ;

Budget de l'imprimerie nationale ;
Budget des affaires culturelles et cinéma ;
Crédits du plan et de l'aménagement du territoire ;
Articles éventuellement réservés ;
Vote sur l'ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 8 novembre 1963, après-midi :

Trois questions orales sans débat jointes, celles de MM. Roucaute et Pillet et de Mme Thome-Patenôtre (n° 4696, 4993, 5274).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE**QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II**

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 8 novembre 1963, après midi.

Question n° 4696. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'industrie que la situation des stocks de charbons pour la campagne d'hiver 1963-1964 paraît inquiétante, en général, et plus particulièrement pour le bassin des Cévennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer un ravitaillement normal des populations en charbon au cours des prochains mois d'hiver ; 2° pour accroître notre production charbonnière et pour que soient données aux mineurs des conditions de vie et de travail compatibles avec un recrutement normal.

Question n° 4993. — M. Pillet expose à M. le ministre de l'industrie les inquiétudes des nombreux utilisateurs en combustibles minéraux solides et liquides quant à leur approvisionnement pour la campagne d'hiver 1963-1964, et il lui demande quelles mesures ont été prises pour permettre un approvisionnement normal des foyers domestiques et des industriels intéressés.

Question n° 5274. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude exprimée par les représentants des collectivités locales au sujet du manque d'approvisionnement en combustible chez les négociants en charbon. De ce fait, les bureaux d'aide sociale et autres organismes risquent de ne pouvoir distribuer, comme ils le font habituellement à l'entrée de l'hiver, le charbon indispensable aux économiquement faibles, aux personnes âgées et aux infirmes. De nombreux usagers, qui n'ont pas encore reçu livraison des commandes faites depuis plusieurs mois, craignent également de ne pas obtenir satisfaction. Elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour porter remède à cette situation.

Nominations de rapporteurs.**COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Le Theule a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Manceau tendant à ramener à un an la durée du service militaire (n° 531).

M. Buot a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et le Royaume de Belgique relative au service militaire, signée à Paris le 12 octobre 1962 (n° 540).

M. Le Theule a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification des articles 12 et 13 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n° 542).

M. Hébert a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'article 43 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 572).

M. Buot a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 63-996 du 4 octobre 1963 relatif à la formation de la classe 1966 (n° 588).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 136 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5538. — 30 octobre 1963. — M. Longueue demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° combien de poursuites ont été engagées depuis dix ans contre des réfractaires aux vaccinations obligatoires prévues par les articles L. 5, L. 6, L. 7 et 215 du code de la santé publique; 2° éventuellement, quelles sanctions ont été appliquées.

5539. — 30 octobre 1963. — M. Ayme expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours de la réunion de la commission supérieure des caisses d'épargne, le 10 octobre 1963, le directeur du Trésor a confirmé l'intention du ministère des finances d'élever à 12.500 ou 13.000 francs le montant maximum des sommes pouvant être versées sur un livret de caisse d'épargne, mais de procéder en même temps à une réduction du taux d'intérêt bonifié aux déposants. La réduction envisagée se justifie d'autant moins que le revenu du portefeuille des caisses d'épargne permet d'allouer aux déposants un intérêt plus substantiel, sans qu'il soit fait appel aux ressources de l'Etat. D'autres établissements sont autorisés à accepter des dépôts sans limitation, servent à leur clientèle un intérêt supérieur à celui versé par les caisses d'épargne, accordent des prêts aux particuliers. Cette différence de régime est difficile à admettre, car les dépôts dans les caisses d'épargne se transforment en investissements à long et moyen terme, par le canal de la caisse des dépôts et consignations, ou par l'initiative des caisses d'épargne, en prêts aux communes et aux collectivités publiques pour la construction de logements, d'hôpitaux, les adductions d'eau, routes, rues et chemins, voirie, urbanisme, etc. Il lui demande si, au contraire, il n'y aurait pas lieu: a) de relever le montant maximum du livret à 30.000 francs; b) de maintenir et élever par bonification le taux d'intérêt servi aux déposants; c) d'ouvrir des comptes de dépôts à vue avec chèque; d) d'accorder des prêts hypothécaires et des prêts sociaux aux déposants.

5540. — 30 octobre 1963. — M. Loustau expose à M. le ministre de la justice que l'ordonnance du 22 décembre 1958 ayant supprimé les Justices de paix et créé des tribunaux d'instance, les dispositions ci-après ont été prévues pour les greffiers de justice de paix. Les huissiers, titulaires d'un ou plusieurs greffes temporaires, ont un premier délai de trois ans pour démissionner, moyennant quoi ils percevront une indemnité en plus de l'indemnité de suppression, ou, passé ce délai, ils seront de droit démissionnés à dater du 1^{er} mars 1964; les greffiers titulaires de charges temporaires peuvent rester en exercice jusqu'au 1^{er} mars 1969. Etant donné les difficultés que vont rencontrer les intéressés — souvent en raison de leur âge — pour trouver une nouvelle situation, il lui demande s'il ne serait pas possible: 1° que les huissiers greffiers aient la possibilité de continuer à exercer leurs fonctions de greffier jusqu'au jour où ils vendront leur charge d'huissier ou démissionneront, leur greffe étant temporaire et ne pouvant, en aucun cas, être cédée; 2° que les greffiers purs, titulaires de greffes temporaires, soient autorisés à conserver leur greffe jusqu'au jour où ils voudront bien démissionner.

5541. — 30 octobre 1963. — M. Prioux expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a noté avec intérêt la publication au Journal officiel du 17 octobre 1963 d'un arrêté en date du 7 octobre 1963 annexant le collège d'enseignement technique de Mantes-la-Jolie, qui avait déjà fait l'objet de plusieurs correspondances de sa part. Il lui demande de lui préciser l'emplacement de ce lycée technique, dont il n'a pas réussi à trouver trace sur le terrain.

5542. — 30 octobre 1963. — M. Prioux demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative: 1° si, selon lui, l'Etat employeur est ou non tenu aux mêmes obligations que celles imposées par lui aux autres employeurs en ce qui concerne les avantages en nature; 2° s'il peut échapper à la jurisprudence instituée en la matière par les arrêts en cassation civile du 3 mars 1937 et du 8 novembre 1937 et en cassation sociale du 30 juin 1950, et enfin par l'arrêt en cassation sociale du 15 janvier 1960, instituant expres-

sément le droit pour le salarié de réclamer par voie amiable ou par voie de justice l'évaluation équitable d'avantages en nature en vue de l'incorporation de leur montant dans le salaire mensuel ou annuel; 3° s'il est normal que de tels avantages — le logement en particulier — puissent être déclarés par l'Etat, employeur, ou son substitut: « Consentis gratuitement » et non en contrepartie de services rendus, et s'il peut être excipé de fait pour ne pas les incorporer au traitement en vue du calcul de la retraite.

5543. — 30 octobre 1963. — M. Deleune appelle l'attention de M. le ministre des postes et des télécommunications sur la lenteur de l'avancement des receveurs-distributeurs pour accéder au grade de receveur de 5^e classe (ex-6^e classe). Il lui demande si, au lieu de procéder par promotion d'ancienneté ou au choix, il ne pourrait envisager cet avancement par voie de concours interne et favoriser ainsi les candidats possédant un bagage d'instruction suffisant, une bonne formation professionnelle et désirant prouver leur aptitude pour un avancement plus rapide.

5544. — 30 octobre 1963. — M. de Grally appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative sur les conditions faites aux médecins qui apportent leur concours aux services administratifs de prévention médico-sociale. Il lui signale notamment l'évolution qu'ont subie les contrats liant ces médecins au ministère des armées. Jusqu'en 1960, les contrats conclus prévoyaient, en particulier, une rémunération basée et indexée sur le taux de base conventionnel de la sécurité sociale. Fin 1960, à l'instigation du ministère des finances et des affaires économiques, ces contrats furent révisés, la référence et l'indexation prévues étant alors annulées. Le décret n° 61-1251 du 20 novembre 1961 modifie encore le lien entre l'administration et ceux de ces médecins qui n'apportent leur concours qu'à temps partiel. L'article 3 du texte précité prévoit que les rémunérations fixées « sont exclusives de tout autre avantage de quelque nature qu'il soit. Les médecins visés par le présent décret ne peuvent, notamment, recevoir ni majoration pour ancienneté, ni prime de fonction, ni allocation pour congés payés ». Ainsi, et en particulier, ils ne perçoivent plus les avantages sociaux dont ils bénéficiaient légitimement auparavant. La suppression de ces avantages normalement attachés à la qualité de salarié provient, selon le motif invoqué, du fait qu'ils ne travaillent qu'à temps partiel pour l'Etat. Il y a toutefois lieu de remarquer que sont considérés comme salariés d'autres agents de l'Etat n'exerçant qu'à temps partiel, par exemple les séanciers de la dette publique. Le fait que ces médecins soient rémunérés « à la vacation » n'en comporte pas moins l'obligation de travailler dans les conditions régulières de lieu et de temps bien déterminées qui créent justement le lien de subordination caractéristique de la qualité de salarié, ainsi qu'il ressort de la jurisprudence constante des tribunaux administratifs. Les dénonciations de contrats signalées constituent, en fait, une véritable régression sociale à l'égard des médecins qui en sont les victimes sans qu'il ait été aucunement tenu compte de services parfois très anciens de la part de leur activité souvent importante consacrée à l'Etat, enfin — et essentiellement — des droits acquis par eux en vertu des contrats ayant fait l'objet de ces dénonciations successives. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux anomalies signalées.

5545. — 30 octobre 1963. — M. André Halbout attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réponse faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question écrite portant le n° 4331 (Journal officiel, débats A. N., du 14 septembre 1963). Cette question concernait le reclassement de certains fonctionnaires municipaux auxquels sont confiées des tâches de direction. Cette réponse précise qu'ayant donné son avis le 9 juillet 1963 aux propositions de reclassement qui lui ont été présentées par M. le ministre de l'intérieur le 30 mai précédent, il appartient à celui-ci de soumettre, pour avis, au département des finances et des affaires économiques, le projet d'arrêté concrétisant le reclassement individuel des fonctionnaires intéressés. Il lui demande si ce projet d'arrêté concernant les catégories A et B est établi, s'il a obtenu l'agrément de la commission paritaire nationale et à quelle date on peut espérer le voir appliquer. Il lui rappelle, en effet, que les fonctionnaires en cause n'ont pas, pour la plupart, vu leurs indices varier depuis le 5 novembre 1959 et qu'il paraît indispensable que soit accéléré le reclassement de ces agents.

5546. — 30 octobre 1963. — M. Peyret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, jusqu'au 1^{er} janvier 1956, une erreur d'attribution dans les matrices cadastrales n'avait d'autre inconvénient que de faire payer l'impôt foncier par un autre que le propriétaire. Il existait de très nombreuses erreurs dont personne ne s'était aperçue. Depuis cette date, lorsqu'un acte a été publié, s'il y a eu erreur de numéro dans les indications cadastrales, il y a lieu de faire un acte rectificatif et de le publier. Or, la vérification par le notaire avant chaque acte de l'exactitude du cadastre est matériellement impossible; la vérification pour toutes les parcelles faisant l'objet de mutations, soit entre vifs, soit par décès, constituerait un travail extrêmement long et fort dispendieux. Il n'est pas pensable que soient grevés de ces frais excessifs surtout les petits actes. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage que les actes rectificatifs d'erreurs du cadastre, en cette simple qualité, soient exempts de timbre et de droits d'enregistrement, de même que de la taxe hypothécaire.

5547. — 30 octobre 1963. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre du travail** que les titulaires d'une pension de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie (art. 352 du code de la sécurité sociale), mais qu'ils n'ouvrent pas droit aux prestations de l'assurance maternité. De ce fait, la femme ou les enfants à charge du pensionné sont exclus de l'assurance maternité. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre en vue de corriger cette anomalie.

5548. — 30 octobre 1963. — **M. Musmeaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 9 de la loi du 4 août 1930 (art. 1324 du code général des impôts) exonérait de la formalité de l'enregistrement et du droit de timbre tous les actes et décisions visés dans l'article 72 du livre I^{er} du code du travail en matière de saisie-arrêt sur les petits salaires et petits traitements. De ce fait, les débiteurs n'avaient à payer au titre des frais de procédure qu'une somme relativement peu élevée. Mais depuis le 15 juillet 1963, date d'entrée en vigueur de l'article 56 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, ces dispositions sont abrogées. Il s'ensuit que tous les actes, décisions et formalités en matière de saisie-arrêt sur les salaires doivent être soumis désormais aux droits d'enregistrement et de timbre, ce qui augmente sensiblement le coût de la procédure. Par exemple, un débiteur de bonne foi qui, à la suite d'une maladie de lui-même ou de ses enfants, n'a pu acquitter une créance de 100 francs, et dont le salaire a fait l'objet de deux saisies-arrêtés, supportera des frais de procédure huit fois plus élevés qu'avant la loi du 15 mars 1963. Il lui demande si, en considération des effets d'un texte qui pénalise essentiellement les travailleurs les moins rétribués, il envisage de soumettre au Parlement un projet de loi en vue du rétablissement des dispositions de l'article 1324 du code général des impôts.

5549. — 30 octobre 1963. — **M. Maurice Thorez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, grâce aux efforts de la municipalité d'Ivry, quatre classes maternelles nouvelles vont pouvoir être ouvertes dans quelques jours dans le quartier du Petit-Ivry, près d'un vaste ensemble de logements H. L. M. récemment construit. Ces classes permettront de décongestionner, dans une mesure, hélas encore trop faible, les écoles maternelles existantes et actuellement surchargées. Or, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue sur les problèmes de l'école publique le 26 octobre 1963, il a été fait part de l'inquiétude des parents d'élèves, des enseignants et des élus devant le fait que les quatre postes correspondants d'institutrices ne sont pas encore créés. On peut craindre que l'ouverture si urgente de ces classes ne se trouve retardée ou encore qu'on prélevé les enseignantes nécessaires dans d'autres écoles maternelles d'Ivry, alors que leur nombre y est déjà tout à fait insuffisant. Il lui demande s'il ne compte pas hâter la création des quatre postes nouveaux d'institutrices indispensables, afin de permettre l'ouverture des classes nouvelles dès leur achèvement et sans léser d'autres établissements.

5550. — 30 octobre 1963. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** sur la situation des Français rapatriés d'Algérie qui, ayant consacré leurs économies à l'acquisition d'un immeuble à usage locatif dans ce pays, ont été informés que leurs locaux doivent désormais verser le montant des loyers à l'administration algérienne qui gère les biens soi-disant vacants. Il lui demande quelles mesures il prévoit pour assurer l'indemnisation des propriétaires ainsi spoliés et, lorsque l'acquisition de l'immeuble a été faite avec l'aide d'un prêt consenti par une caisse publique française, par exemple le Crédit foncier, prêt dont les arrérages sont en cours, si le Gouvernement n'envisage pas, à défaut ou dans l'attente de cette indemnisation, de prévoir, au profit du débiteur, une suspension du remboursement des intérêts et annuités à la caisse publique prêteuse.

5551. — 30 octobre 1963. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants d'Algérie ayant pris leur retraite à partir du 1^{er} janvier 1962 et rentrés en France avant le 19 mars de la même année. Les intéressés ont droit, de par leur statut, au paiement d'une indemnité forfaitaire de déménagement. Une instruction publiée le 14 juin 1963 a bien prévu le règlement par l'Etat des indemnités de déménagement, règlement qui devait infailliblement être assuré par le rectorat d'Alger, mais il semble que ne pourront bénéficier des dispositions adoptées que les enseignants retraités à partir du 19 mars 1962. Si le droit statutaire à l'indemnité des enseignants retraités entre le 1^{er} janvier et le 19 mars 1962 n'est pas contesté, il n'en reste pas moins qu'aucune autorité ne veut prendre en charge actuellement la dépense. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable d'appliquer, aux enseignants d'Algérie retraités entre le 1^{er} janvier et le 19 mars 1962, les mêmes dispositions qu'aux retraités rentrés en métropole après le 19 mars 1962, les motifs du rapatriement et du refus du rectorat d'Alger étant les mêmes dans les deux cas.

5552. — 30 octobre 1963. — **M. Chandernagor** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des anciens chefs d'établissement d'enseignement du second degré. Un projet de reclassement des sept catégories anciennes dans les trois catégories nouvelles du décret du 7 septembre 1961 lui a été soumis par le ministère de l'éducation nationale. Ce projet prévoit pour les retraités: le passage des première, deuxième et troisième catégories anciennes dans la première nouvelle (indice net 570 = 825 brut = 627 nouveau) au onzième échelon; le passage des quatrième et cinquième catégories anciennes dans la deuxième catégorie nouvelle (indice net 580 = 845 brut = 642 nouveau) au onzième échelon; le passage des sixième et septième catégories anciennes dans la troisième catégorie nouvelle (indice net 590 = 865 brut = 658 nouveau) au onzième échelon. Il lui demande s'il envisage de contre-signer prochainement le texte réglementaire d'application en vue de permettre la mise en paiement rapide des rappels de pension auxquels peuvent prétendre les intéressés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5302. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le caractère injuste et discriminatoire de l'attribution des avantages de la sécurité sociale aux veuves de guerre. En effet, seules peuvent bénéficier de ces avantages les veuves de guerre titulaires d'une pension au taux normal ou dont le mari est décédé des suites des infirmités pour lesquelles il était pensionné. Toutes les autres veuves de guerre ou veuves de pensionnés de guerre en sont exclues, notamment celles bénéficiant d'une pension au taux de réversion. Au moment où la protection sociale s'étend à davantage de catégories professionnelles ou sociales, il lui demande s'il est dans ses intentions prochaines de faire bénéficier l'ensemble des veuves de guerre de la sécurité sociale. (Question du 17 octobre 1963.)

Réponse. — La discrimination signalée par l'honorable parlementaire résulte des termes même de la loi du 29 juillet 1950 qui a étendu le bénéfice de la sécurité sociale à certains titulaires de pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et de l'interprétation qu'en a donnée le Conseil d'Etat à l'occasion de l'établissement du décret d'application de ladite loi. Dès lors, des pourparlers ont été engagés par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et se poursuivent en vue de l'établissement d'un projet de texte prévoyant l'extension souhaitée.

CONSTRUCTION

5130. — **M. Jallion**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de la construction** à sa question écrite n° 3684 (Journal officiel, débats Assemblée nationale du 3 août 1963) lui fait observer que les indications contenues dans cette réponse, d'après lesquelles sont considérés comme libérateurs, au regard de la réglementation sur la participation des employeurs à l'effort de construction, le prêt ou la subvention qui se situent dans la double limite du prix de revient réel de construction, d'une part, et du prix-plafond de construction réglementairement déterminé majoré de 30 p. 100 pour la prise en charge des dépenses annexes, d'autre part, apparaissent en contradiction avec les dispositions de l'article 4, paragraphe 1^{er}, du décret du 2 décembre 1953 qui sont toujours en vigueur. Il résulte, en effet, de ce dernier décret qu'il ne doit pas être tenu compte de la double limite indiquée dans la réponse à sa question écrite n° 3684, et plus spécialement de celle qui a trait à un prix-plafond de construction majoré de 30 p. 100, les termes du décret étant précis et visant le coût de la construction, prix d'achat du terrain compris. Il lui demande s'il envisage de remettre ce problème à l'étude, en vue de préciser la solution définitive qu'il convient de lui donner. (Question du 9 octobre 1963.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 53-184 du 2 décembre 1953 doivent être interprétées au regard des prescriptions de l'article 2, alinéa 6, du décret n° 53-701 du 9 août 1953 reprises, article 273 du code de l'urbanisme et de l'habitation, alinéa 5, lequel précise que les investissements peuvent consister: « ... soit en subventions ou prêts destinés à compléter ceux accordés à leurs salariés par les sociétés de crédit immobilier ou par le Crédit foncier de France, à la condition que ces prêts complémentaires ne soient pas remboursables dans un délai inférieur à dix ans ». Les subventions et prêts en cause doivent donc en principe être complémentaires de prêts accordés soit par une société de crédit immobilier, soit par le Crédit foncier de France et, s'il a été admis par une interprétation libérale de cette disposition, que le salarié pouvait ne pas avoir nécessairement recours à ces prêts pour pouvoir bénéficier de l'aide de son entreprise, il demeure cependant nécessaire que le logement construit respecte les normes auxquelles sont soumis les logements réalisés grâce à l'octroi des aides financières intéressées, notamment en ce qui concerne les prix plafonds ou d'exclusion et l'évaluation des dépenses annexes. En tout état de cause, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une nouvelle réglementation concernant la participation des employeurs à l'effort de construction est en cours d'élaboration et sera prochainement publiée.

INFORMATION

4858. — M. Cassagne demande à M. le ministre de l'information si un infirme, titulaire de la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, servie par l'aide sociale, vivant avec son père et sa mère, possesseur d'un poste de télévision, peut prétendre au bénéfice de l'exemption de la redevance de télévision. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — L'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par l'article 6 du décret n° 61-727 du 10 juillet 1961, stipule expressément que « sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage... les postes détenus par les mutilés et invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes : 1° être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 ; 2° ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; 3° vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente ». Dans le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire, il est probable, bien que la précision n'en soit pas fournie, que l'infirmes dont il s'agit, est atteint d'une incapacité pouvant être évaluée à 100 p. 100 et se trouve en possession, à ce titre, soit de la pension de 3^e catégorie, de la sécurité sociale, soit de la carte d'invalidité délivrée par les préfets en application de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. La deuxième condition de l'article 16 étant présumée remplie, le seul obstacle à la reconnaissance en faveur de ce téléspectateur du droit à l'exemption de la redevance pourrait résider dans la composition du milieu familial. En droit strict, seule devrait être admise, en effet, auprès de l'intéressé, la présence de la « tierce personne chargée d'une assistance permanente » c'est-à-dire celle de son père ou celle de sa mère, à l'exclusion de la présence de l'un et de l'autre. Mais une telle application des dispositions réglementaires n'aurait pour elle que le mérite d'une rigueur d'interprétation conduisant d'ailleurs à des solutions dépourvues d'équité. C'est pourquoi, sous la réserve que le foyer auquel il appartient ne soit formé que de lui-même et de ses père et mère, rien ne doit s'opposer à ce que le téléspectateur intéressé soit admis au bénéfice de l'exemption de la redevance. Les services compétents ne manqueraient pas d'examiner, avec toute la compréhension désirable, la demande que leur transmettrait l'honorable parlementaire, concernant le cas précis qu'il évoque.

INTERIEUR

4590. — M. Charbonnel demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer séparément pour les années 1961 et 1962 : a) le nombre de proxénètes déferés aux tribunaux en vertu des articles 334 et 334-1 du code pénal ; b) le nombre d'établissements fermés par décision administrative pour atteinte à la moralité publique ; c) le nombre de procédures établies par les services de police à l'encontre des prostituées pour racolages actif ou passif. (Question du 7 septembre 1963.)

2^e réponse. — a) Le nombre de proxénètes déferés aux tribunaux en vertu des articles 334 et 334-1 du code pénal s'élève à 769 pour l'année 1961 et à 747 pour l'année 1962. En outre, 595 proxénètes ont été déferés aux tribunaux en 1961 et 540 en 1962, en vertu de l'article 335 du code pénal (proxénétisme hôtelier). b) Le nombre d'établissements fermés par décision administrative s'établit pour 1961 à 649 (dont 222 pour faits portant atteinte à la moralité publique) et à 524 pour 1962 (dont 115 pour faits portant atteinte à la moralité publique). c) Le nombre de procédures établies par les services de police à l'encontre de prostituées s'élève pour 1961 à 1.902 pour racolage actif et à 50.189 pour racolage passif. Pour 1962, ces chiffres sont respectivement de 2.248 et 55.806.

4860. — M. Gilbert Feure expose à M. le ministre de l'intérieur que, dans le département de l'Ariège, après le gel, les précipitations continues et violentes et les orages catastrophiques, les pluies torrentielles du 9 au 16 septembre ont causé des détériorations considérables à la voirie rurale, communale et départementale, ainsi qu'aux stations de pompage d'eau potable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les collectivités sinistrées à réparer ces dégâts le plus rapidement possible. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Les subventions qui peuvent être accordées aux collectivités locales pour financer la réparation des dommages causés à leurs réseaux routiers par les calamités publiques est fonction d'une part du montant des dégâts et d'autre part du volume des crédits susceptibles d'être affectés à cet objet. Il ressort des renseignements qui viennent d'être adressés au ministre de l'intérieur que le montant des dommages causés à la voirie dans le département de l'Ariège s'élevait à 4.098.698 francs, dont 1.242.198 francs à la voirie départementale et 2.854.500 francs à la voirie communale. Le dossier fait actuellement l'objet d'un examen des plus attentifs. Toutefois, aucun crédit n'étant disponible pour le moment, une solution ne saurait être envisagée que dans le cadre de dotations complémentaires dont l'ouverture ne manquera pas d'être demandée dès que seront connus les résultats du recensement actuellement en cours des dégâts causés par des calamités comparables dans d'autres départements.

4885. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'intérieur que, par question n° 3060 du 29 mai 1963 à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, il a attiré l'attention sur la nécessité de promouvoir une politique des espaces verts à Paris et demandé que certains édifices publics, ministères ou musées, remplacent leurs murs ou clôtures par des grilles permettant aux passants de jouir de la vue des jardins. Le ministre d'Etat ne disposant pas des moyens d'action nécessaires pour obliger les services affectataires à ouvrir au public les espaces verts qui relèvent d'eux ou à remplacer les murs par des grilles (réponse du 3 juillet 1963), il lui demande s'il compte provoquer les initiatives en ce sens. C'est ainsi que pourraient être, par exemple, enlevées les tôles qui obturent le ministère de la coopération, les murs qui, rue Saint-Dominique, cachent l'hôtel de Brienne ou, boulevard des Invalides, le jardin du ministère du travail. Par ailleurs, pourraient être ouverts au public le jardin du musée de Cluny, celui du musée Rodin et peut-être, sous réserve d'une étude appropriée, le parc intérieur de l'école des Beaux-Arts. Paris, naguère la ville du monde la plus agréable à habiter, souffre actuellement, et chaque jour davantage, de la pollution de l'air et des eaux, de l'accroissement de la circulation, des odeurs et du bruit. Il serait souhaitable que le Gouvernement puisse accorder aux Parisiens l'accès, ou tout au moins la vue, des quelques oasis de verdure et de calme qui subsistent actuellement. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des dispositions en ce sens. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Il est effectivement souhaitable que soient ouverts à l'accès ou à la vue des Parisiens, notamment dans les cas cités par l'honorable parlementaire, les espaces verts relevant de services affectataires de bâtiments publics. Il est demandé aux diverses administrations intéressées d'étudier les moyens d'y parvenir, compte tenu de l'importance des travaux à effectuer, des nécessités de l'organisation propre à chaque immeuble et des impératifs éventuels de sécurité pour certains bâtiments.

5002. — M. Krieg expose à M. le ministre de l'intérieur qu'au moment où les feux qui régissent la circulation à Paris repassent du rouge au vert, de trop nombreux automobilistes mettent un temps plus ou moins long pour démarrer, gênant et entravant ainsi la circulation et empêchant son écoulement régulier. Il lui demande s'il ne serait pas possible, comme cela se fait d'ailleurs dans de nombreuses villes de province et à l'étranger, de prévoir un signal orange entre le rouge et le vert, qui s'allumerait en même temps que celui qui prévient les voitures de l'autre file d'avoir à ralentir. De cette façon, les automobilistes à l'arrêt auraient un temps suffisant pour prévoir leur départ et se mettre en marche dès que le passage leur est donné. (Question du 3 octobre 1963.)

Réponse. — L'expérience démontre qu'à Paris l'emploi du feu jaune, réservé conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 22 juillet 1954 à l'annonce du feu rouge, suscite, par suite d'une interprétation abusive de la signification de ce feu jaune par de nombreux conducteurs et de leur indiscipline, des encombrements à certains carrefours lorsque la circulation des véhicules est massive et lente et des risques de collision quand elle est au contraire clairsemée et rapide. Il semble très probable que l'utilisation suggérée, simultanément à ce feu jaune, d'un deuxième feu jaune apparaissant sur la voie transversale pour y annoncer le feu vert accroîtrait considérablement ces inconvénients. En outre, le fait que le temps d'allumage de ce feu jaune devrait être prélevé sur la durée actuelle du feu rouge réduirait le temps laissé aux piétons pour traverser la chaussée en toute sécurité. La suggestion présentée aurait essentiellement pour avantage de diminuer les cas de conducteurs d'automobiles arrêtées en tête de colonne devant un feu rouge et qui, insuffisamment attentifs au changement des feux, démarrent tardivement retardant d'autant l'ensemble de la colonne, cas en fait assez rares. En conséquence, il ne paraît pas opportun, pour tenter de pallier ces situations exceptionnelles, d'envisager l'institution d'un feu jaune précédant le feu vert et qui serait de nature à affecter en permanence la sécurité et même à ralentir, aux heures de circulation intense, l'écoulement du trafic.

5142. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'intérieur que la circulation routière de notre pays est caractérisée sur un certain nombre d'itinéraires par des afflux saisonniers, hebdomadaires et même par des courants qui changent de sens suivant les heures des jours, des jours de fête en particulier. Quels que soient les efforts des ponts et chaussées pour améliorer notre réseau routier, il reste insuffisant en de nombreux points aux jours et heures de pointe. Il semble qu'un remède provisoire pourrait être pour les nombreux axes routiers qui le permettent, c'est-à-dire partout où plusieurs routes nationales peuvent être presque indifféremment empruntées par des automobilistes, par exemple sur Paris-Rennes, de faire recommander par la presse et la radio certains itinéraires pour les ailiers, d'autres pour les retours ; cette méthode permettant en particulier la nuit de réduire l'éblouissement des conducteurs. Il lui demande s'il ne serait pas disposé à prendre contact avec les clubs et associations d'automobilistes, ainsi qu'avec le ministre des travaux publics et des transports pour mettre au point des mesures de ce genre pour l'année 1964. (Question du 10 octobre 1963.)

Réponse. — Pour tenter d'obtenir que, pendant les week-end, jours de fête et périodes de départs et retours massifs de vacances, les flots de voitures traditionnellement concentrés sur les routes nationales classées à grande circulation s'étalent en partie sur des itinéraires parallèles moins connus du public, de tels itinéraires secondaires ont été étudiés et, sur les instances de nos services,

sont depuis deux ans recommandés à leurs adhérents par les principaux clubs et associations de tourisme automobile. Certains d'entre eux ont même fait l'objet de diffusion dans des organes de la grande presse quotidienne. Cependant, la plupart de ces itinéraires doivent, au moins sur certaines sections, recevoir des aménagements d'infrastructure (renforcement de chaussées, élargissement des tronçons et ponts étroits, arrondissement de virages, etc.) les rendant propres à supporter un trafic volumineux et rapide auquel elles n'étaient pas à l'origine destinées. L'existence de plusieurs routes nationales pouvant être indifféremment empruntées pour une même destination, comme sur Paris-Rennes, est peu fréquente. Dans ce cas, au surplus, de simples recommandations pour l'emprunt de l'une de ces routes dans une direction et de l'autre dans la direction opposée semblent être d'efficacité réduite. Seule l'institution de sens uniques temporaires sur ces voies rurales répondrait réellement au souci, exprimé par l'honorable parlementaire, d'amélioration de la fluidité de la circulation, ainsi que de sa sécurité. Mais elle soulève des problèmes techniques, juridiques et de police fort complexes, qui sont du reste étudiés par mes services en liaison avec ceux du ministère des travaux publics et des transports.

5260. — M. Fourmond expose à M. le ministre de l'intérieur que, en règle générale, la plaque portant le numéro d'immatriculation des taxis et des véhicules automobiles en commun n'est pas placée de manière à faciliter la lecture par les usagers, de telle sorte que ceux qui désirent, pour une raison déterminée, retrouver le véhicule dans lequel ils ont été transportés sont dans l'impossibilité de l'identifier. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que, à l'instar de ce qui existe dans divers pays européens, les propriétaires de taxis et véhicules automobiles de transport de voyageurs soient tenus de faire apposer le numéro matricule de leur voiture sur le tableau de bord, de manière que les usagers puissent en prendre facilement connaissance. (Question du 16 octobre 1963.)

Réponse. — Les usagers ont tout d'abord la possibilité de prendre note du numéro d'immatriculation des taxis ainsi que des autobus et autocars dans les mêmes conditions que pour les autres véhicules soumis à immatriculation, étant donné que tous ces véhicules doivent porter à l'avant et à l'arrière une plaque minéralogique, éclairée dès la chute du jour. Les taxis autorisés à circuler dans la Seine portent en outre, mentionné sur le côté avant droit de leur carrosserie, leur numéro de licence. A l'arrière des autobus de la Régie autonome des transports parisiens figurent, en sus du numéro de la ligne, un ou plus généralement deux numéros d'identification particulière, inscrits en grands caractères. Le ministère de l'intérieur reconnaît cependant que, outre une uniformisation sur le plan national des systèmes d'identification supplémentaire spéciale des véhicules dont il s'agit, il serait souhaitable que le numéro de licence des taxis soit, comme dans certains pays étrangers, reproduit sur un cartouche fixé au dos de la banquette avant et directement lisible par le client durant son trajet. Une étude en ce sens sera prochainement effectuée.

TRAVAIL

663. — M. René Pleven demande à M. le ministre du travail pourquoi la caisse de retraites des clercs de notaire, 16, rue de la Pépinière, à Paris, ne s'est pas encore conformée aux dispositions de la loi n° 56-1222 du 1^{er} décembre 1956, complétée par le décret n° 57-1039 du 23 septembre 1957 (Journal officiel du 24 septembre 1957) et la loi n° 61-841 du 2 août 1961 (Journal officiel du 3 août 1961) sur les retraites complémentaires servies par les organismes professionnels. Il attire son attention sur les difficultés que rencontrent les anciens clercs de notaire qui ont dû changer de profession sans avoir acquis les droits à une retraite complète pour faire valider par une autre caisse leurs années de présence dans cette profession. (Question du 21 janvier 1963.)

Réponse. — La caisse de retraites des clercs de notaire n'assure pas la gestion d'un régime de retraites complémentaires visé par l'article L. 4 du code de la sécurité sociale, mais gère un régime spécial de sécurité sociale qui relève de l'article L. 3 du dit code. Les lois du 1^{er} décembre 1956 et 2 août 1961 ne lui sont donc pas applicables. La coordination entre le régime spécial des clercs et employés de notaire et le régime général de la sécurité sociale est assurée par le décret n° 50-132 du 20 janvier 1950 modifié. D'autre part, le décret n° 61-1524 du 28 décembre 1961 coordonne le régime complémentaire d'assurance vieillesse des notaires et le régime d'assurance vieillesse des clercs et employés de notaire. Si, pour certaines situations particulières, ces divers textes soulèvent des difficultés d'application, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir en saisir le ministre du travail.

4021. — Mme Leunay appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le reclassement du personnel des classes de compensation de congés payés pour le bâtiment et les travaux publics d'Algérie. Ce reclassement est déterminé par une série de textes : 1^o l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 relative aux conditions d'intégration dans les services publics métropolitains des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens ; 2^o le décret n° 62-941 du 9 août 1962 relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français définis à l'article 3 de l'ordonnance précitée ; 3^o l'arrêté du 21 novembre 1962 relatif à la prise en charge des agents permanents ; 4^o l'arrêté du 29 mars 1963 prononçant le rattachement du personnel des caisses de congés payés d'Algérie

au ministère du travail. Pour que leur reclassement devienne effectif, il est nécessaire qu'interviennent encore deux décrets : l'un, pris en Conseil d'Etat, relatif aux conditions pratiques de ce reclassement ; l'autre déterminant les équivalences d'emplois. Elle lui demande : 1^o s'il peut lui fixer la date approximative de parution de ces deux décrets ; 2^o s'il compte faire en sorte que les personnels en cause soient pris en charge selon les bases fixées par l'arrêté du 21 novembre 1962, soit à raison de 80 p. 100 de leur traitement brut perçu en Algérie. (Question du 11 juillet 1963.)

Réponse. — 1^o Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-941 du 9 août 1962 relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français des organismes définis à l'article 3 de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 : « Les ministres de rattachement définis à l'article 1^{er} désignant les établissements, sociétés ou organismes métropolitains dans lesquels seront reclassés les agents bénéficiaires du présent décret, compte tenu de l'activité exercée par les organismes auxquels ils appartenaient en Algérie ». D'autre part, l'article 5 dispose : « Les ministres responsables sont chargés de conclure avec les établissements, sociétés et organismes métropolitains de rattachement les conventions destinées à assurer le reclassement des personnels intéressés ». Enfin, l'article 6 prévoit notamment : « Des décrets fixeront, en l'absence de convention, les conditions de reclassement de ces personnels dans les organismes métropolitains désignés par les ministres de rattachement. Ils fixeront notamment, pour chacun de ces organismes, les équivalences d'emploi ou de grade avec les emplois et grades dont les intéressés étaient titulaires dans l'organisme d'origine ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de la reconstitution de leur carrière ». En application de ces dispositions et de l'arrêté du 29 mars 1963 prononçant le rattachement du personnel des caisses de congés payés d'Algérie au ministère du travail, ce département s'attache en premier lieu à établir les liaisons nécessaires avec les organismes qui, en raison de leur nature juridique et de leur importance, seraient susceptibles d'intégrer les anciens agents des caisses de congés payés d'Algérie. Au cas où des conventions pourraient être conclues avec ces organismes, celles-ci fixeraient les conditions de reclassement des personnels intéressés. En l'absence de convention et conformément aux dispositions de l'article 6 précité, un décret déterminerait à la fois les emplois de reclassement et les modalités de reconstitution de carrière de ces personnels ; 2^o les modalités de calcul des mensualités de prise en charge des agents des caisses de congés payés d'Algérie ont fait l'objet d'une mise au point entre le ministère des finances et des affaires économiques et le ministère du travail. En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 novembre 1962 fixant les conditions générales de prise en charge des agents permanents et compte tenu de la structure des rémunérations dont bénéficiaient les intéressés en Algérie, d'une part, le montant du salaire de base algérien doit être diminué de 20 p. 100, d'autre part, les primes d'ancienneté et d'avancement peuvent être prises en compte à l'exclusion de toute autre prime, indemnité et heures supplémentaires. En particulier la question d'une éventuelle indemnité de résidence ne paraît pas devoir se poser puisque la rémunération de ces agents en Algérie n'en comportait pas.

4603. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la loi du 23 novembre 1957 prévoyant le reclassement des travailleurs handicapés n'a pas encore reçu d'application, celle-ci étant subordonnée à la parution d'un règlement d'administration publique non encore promulgué à ce jour. Il lui demande dans quel délai doit intervenir ce règlement d'administration publique. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — La question écrite posée sous le numéro 4603 par M. Macquet à M. le ministre de la santé publique et de la population ayant été transmise, pour attribution, au ministère du travail, il est indiqué à l'honorable parlementaire que les conditions de mise en œuvre de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés ne pouvaient être définies par voie de règlement d'administration publique qu'après l'intervention des mesures d'harmonisation des dispositions de cette loi et de celle du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et la mise en place des organismes qu'elle a institués. Ces mesures d'harmonisation, instaurées par le décret n° 59-954 du 3 août 1959, ont été complétées par les dispositions de la loi n° 60-143 du 27 décembre 1960. Elles ont permis l'établissement du règlement d'administration publique prévu par les articles 7 et 31 de la loi du 23 novembre 1957. Signé le 26 juillet 1962, il a été publié au Journal officiel du 2 août 1962 sous le numéro 62-881. Le texte destiné à fixer le pourcentage d'emplois obligatoires de travailleurs handicapés visé à l'article 10 de la loi du 23 novembre 1957 a été signé le 20 septembre 1963 et publié au Journal officiel du 12 octobre 1963. D'autre part, le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par le règlement d'administration publique du 18 décembre 1959 s'est réuni au cours des années 1960, 1961 et 1963. Les commissions régionales consultatives d'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés ont été constituées dans les différentes circonscriptions d'inspections divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre par arrêtés des 8 et 29 août, 25 et 28 septembre, 9, 25 et 30 octobre et 12 novembre 1962. La commission départementale du contentieux a été mise en place dans l'ensemble des départements conformément à la circulaire du 28 décembre 1962. Il convient d'ajouter que, sans attendre la parution des décrets d'application, le ministère du travail s'est attaché, dès la publication de la loi du 23 novembre 1957, à rendre effectif le reclassement des travailleurs handicapés, en prenant toutes mesures utiles pour la mise en place des commissions d'orientation des infirmes et des sections spécialisées visées

par les articles 2 et 9 de cette loi. Ces organismes et services procèdent d'ores et déjà soit au placement des travailleurs handicapés, soit à leur orientation professionnelle, en les dirigeant vers un centre de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle où les intéressés sont admis dans les conditions prévues par la législation sociale dont ils relèvent.

5246. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre du travail que, depuis quelque temps, les pouvoirs des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale se trouvent sans cesse réduits. Il lui demande si la fiscalisation des cotisations qu'envisage le Gouvernement n'aurait pas pour effet d'entraîner l'étatisation des caisses et, par voie de conséquence, la suppression des conseils d'administration. (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — La réforme opérée par le décret du 12 mai 1960, à laquelle l'honorable parlementaire semble faire allusion, n'a pas porté atteinte aux principes de gestion démocratique des caisses, sur lesquels repose la sécurité sociale, mais a seulement défini de façon précise et rationnelle les pouvoirs respectifs des conseils d'administration, des directeurs de caisse et de l'administration de tutelle. Rien ne permet de penser que le Gouvernement entend supprimer les conseils d'administration, alors surtout qu'il a fait procéder au mois de décembre 1962 à des élections pour le renouvellement des administrateurs des caisses. Si on a pu, à diverses reprises, évoquer la possibilité de compléter les ressources de la sécurité sociale par le recours partiel à des modes de financement de caractère fiscal, aucune décision n'a été prise sur ce point par le Gouvernement. Il faut d'ailleurs noter que, si une solution de cette sorte était finalement adoptée pour équilibrer la sécurité sociale, cela n'impliquerait pas nécessairement une étatisation des caisses. L'exemple de la caisse militaire de sécurité sociale, de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et des organismes du régime agricole de sécurité sociale montre que l'existence et le mode de fonctionnement des conseils d'administration ne sont pas déterminés par l'importance de la contribution de l'Etat dans le financement des régimes de sécurité sociale.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 16 octobre 1963. (Journal officiel, débats, Assemblée nationale, du 17 octobre 1963.)

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 5211, 1^{re} colonne, à la 1^{re} ligne de la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la question n° 4964 de M. Arthur Richards, au lieu de : « L'institution d'application de l'article 35 de la loi... », lire : « L'instruction d'application de l'article 35 de la loi... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du 30 octobre 1963.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement n° 14 repris par M. Dumortier et tendant à réduire de 32.000.000 de francs les crédits du titre IV de l'état B de la loi de finances pour 1964 (Budget des travaux publics).

Nombre des votants	471
Nombre des suffrages exprimés	465
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	148
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Bonnet (Georges)	Cornette.
Achille-Fould.	Boulay.	Cornat Genillie
Ayme.	Boutard.	Couillet.
Ballaenger (Robert)	Bouthière	Couzellet.
Balmigère.	Brettes.	Danchecourt.
Barbel (Raymond)	Briand.	Darras
Barrière.	Bustlin.	Davidaud
Baudis.	Cance.	Dejean.
Bayou (Raoul).	Carlier.	Delmas.
Béchiard (Paul).	Cassagne.	Delorme.
Berthoin.	Cazenave.	Denvers.
Bilères	Cermolance	Dernuy.
Billoux.	Césaire.	Deschizeaux.
Blanchot.	Chandernagor.	Desouches.
Bleuse.	Chauvel.	Daize.
Bolssen.	Chaze.	Ducos.

Duffaut (Henri).	Lacoste (Robert).
Duhamel.	Lamarque-Cando
Dumortier.	Lamps.
Dupuy.	Larue (Tony)
Duraifour.	Laurent (Marceau).
Dussarhou.	Le Gallo
Escande.	Lejeune (Max).
Fabre (Robert).	L'Huillier (Waldeck).
Fajon (Mienne).	Lollve.
Faure (Gilbert).	Longueueu.
Faure (Maurice).	Loussau.
Feix.	Magne.
Fiévez.	Manceau.
Flé.	Martel.
Forest.	Masse (Jean).
Fouel.	Massot.
Fourvel.	Malalon.
Fraissinette (de).	Milhau (Lucien).
Gaillard (Félix).	Millerrand.
Garcin.	Noch (Jules)
Gaudin.	Monnerville (Pierre).
Gauthier.	Montalat.
Gernez.	Montel (Eugène).
Gronet.	Morleval.
Gronier (Fernand).	Musmeaux.
Guyot (Marcel).	Nègre.
Hédr.	Niès.
Hersant.	Notébarl.
Hoslier.	Odru.
Houël.	Pavol.
Julien.	Péronnet.
Juskiewenski.	Philibert.
Kir.	Pic
Labéguerie.	Pierrebourg (de).

Pimont.
Plançix.
Ponsellé.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin Privat.
Hamette (Arthur).
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Ross.
Roucaute (Roger).
Royer.
Rulle.
Salagnac.
Sallenave
Sauzedde.
Schaffner
Schloosing
Séramy
Sépiale.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (François).
Ver
Ver (Antoinette).
Véry (Emmanuel).
Vial-Massat
Vignaux.
Yvon.

Ont voté contre (1) :

MM.	Catry	Fourmond.
Abelin.	Cerneau.	François Benard.
Allières (d').	Chalopin.	Fréville.
Aizler.	Chambrun (de).	Fric.
Albrond.	Chapalain	Chapalain
Alduy.	Chaptis.	Casparini.
Ansqer.	Charbonnel.	Georges
Antillon.	Charlé.	Germain (Charles).
Mme Aymé de La Chevrière.	Charrel (Edouard)	Germain (Hubert).
Bailly.	Charvet.	Girard
Barberol.	Chazalon.	Codreoy.
Bardet (Maurice).	Chérasse.	Goemoere.
Barrot (Noël).	Cherbonneau.	Gorce-Franklin.
Bas (Pierre)	Christians.	Gorge (Alberl).
Baudouin.	Clerget.	Grailly (de).
Bayle	Clstermann.	Grimond
Beauguitle (André)	Commey.	Grissemeyer.
Becker.	Comte-Ollencbaud.	Güena
Béce.	Coste-Floret (Paul).	Guillermin.
Bénard (François)	Couderc.	Guillon
Olsej.	Coumaros.	Halbaut (André).
Bénard (Jean)	Costé.	Halbout Emille-
Bérard.	Dalaluzzy.	Pierre.
Béraud.	Damette.	Haigouët du.
Berger.	Danel.	Hauret
Bernard.	Danilo.	Mme Hanterlocque
Bernasconi.	Dassault (Marcel)	(de)
Beltencourt.	Dassié.	Hébert (Jacques).
Bignon.	Dehoust.	Heltz
Billotte.	Dehré (Michel).	Herman
Bisson.	Degrave.	Hinsberger.
Rizet.	Delachenal	Hoffer.
Boinvilliers	Delatre.	Hoguet.
Bolsé (Raymond)	Dellaune.	Houcke.
Bonnel (Christian)	Delong.	Hunault
Bord.	Delory.	Ibrahim (Sold).
Bordage.	Denlau.	Icard
Borocco.	Deuis (Bertrand)	Ihuel.
Boscary-Monservin	Didier (Pierre)	Jacquet (Michel).
Boscher.	Mlle Diensch	Jacson
Bosson.	Drouot-L'Herminie	Jailon.
Bourdellès.	Dubuis	Jarnol.
Bourgeois (Georges)	Ducap	Jarrot.
Bourgeois (Lurien).	Duchesne.	Kärcher.
Bourges.	Duffol.	Kasperelt.
Bourgoin.	Duperier.	Krieg.
Bourguin.	Durbert.	Kropfle.
Bourguin.	Duriot.	La Combe.
Bousséau.	Dusseaultx	Lalné (Jean).
Bricout.	Duterne.	Lalle
Broussel.	Duvillard	Lapeyrusse.
Brugérolle.	Ebrard (Guy).	Lathère
Buol (Henri)	Ehm	Laudrin
Cachat	Evrard (Roger).	Mme Lounay
Callé (Antoine)	Fagol.	Laurin
Callé (Hené).	Fanton.	Lavigne.
Calméjane.	Fenillard.	Le Bailly de La Morli-
Capitant.	Flornoy.	nière.
Carter.	Fontanet.	Lecocq.
Catalaud.	Fossé	Lecornu
Calroux.	Fouchler.	Le Duarec (François).

Leduc (René).	Paquet	Ruats.
Le Gall.	Pasquini.	Sabatier
Le Goasguen.	Peretti.	Sagette.
Le Guen.	Perrin (François).	Saintout.
Le Lann.	Perrin (Joseph).	Salardaine
Lemalre.	Perrot.	Sallé (Louis).
Lemarchand.	Peyret.	Sanglier
Lenermann (Maurice).	Pezé.	Sanguinetti
Lepage.	Pezout.	Sanson.
Lepeu.	Plimlin.	Schaff.
Lepidl.	Philippe.	Schmittlein.
Lepourry.	Pianfa.	Schnebelen.
Le Tac.	Picquot	Schumann (Maurice)
Le Theule.	Pillet.	Schwartz
Lipkowski (de).	Pleven (René)	Sérafini.
Litoux.	Mme Ploux.	Sesmaisons (de)
Loste.	Poirier.	Souchal
Luciani.	Poncelet.	Taittinger.
Macquet.	Poudevigne.	Terré
Mallot.	Poulpiquet (de)	Terrenoire.
Mainguy.	Préaumont (de).	Thillard.
Malène (de La).	Prion.	Thorailier.
Malleville.	Quentier.	Tinguy (de)
Marcnet.	Rabourdin	Tirefort.
Marquant-Galard.	Radius.	Tomasini
Martin.	Raffler	Touret
Max-Petit.	Raulet.	Toury.
Meck.	Renouard.	Trémollières.
Mer.	Réthoré.	Tricon.
Meunier.	Rey (Henry).	Valenet.
Michaud (Louis).	Ribadeau-Dumas.	Vallon (Louis).
Miossec.	Ribère (René).	Van Haecke
Mohamed (Ahmed).	Richard (Lucien).	Vanier.
Mondon.	Richards (Arthur).	Vauthier.
Montagne (Rémy).	Richt.	Vendroux.
Morisse.	Risbourg.	Vitier (Pierre)
Moulin (Arthur).	Ritter.	Vivien.
Moulin (Jean).	Rivain.	Vollquin
Moussa (Ahmed-Idriss).	Rives-Henrys.	Voisin
Moynet.	Rivière (Joseph).	Voyer.
Nessler.	Rivière (Paul).	Wagner.
Neuwirth.	Rocca Serra (de).	Weber
Nofré.	Roche-Defrance.	Weinman
Nou.	Rocher (Bernard).	Westphal.
Nungesser.	Roques.	Ziller.
Orvoën.	Rousselot.	Zimmermann.
Palewski (Jean-Paul).	Roux.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Barniaudy.
Méhaignérie.

Sabié.
Teariki.

Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Collette.
Defferre.

Frys.
Mollet (Guy).

Palmero.
Valentin (Jean).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Briot, Charpentier, Montesquou (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Duterne à M. Becue (Assemblées internationales).
Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Richards (Arthur) (maladie).
Neuwirth à M. Béraud (maladie).
Radius à M. Ritter (Assemblées Internationales).
Schwartz à M. Poncelet (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (Assemblées internationales).
Charpentier (Assemblées Internationales).
Montesquou (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Les Rapports et Avis annexés aux séances de ce jour seront publiés ultérieurement.)

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Industrie :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 14, Industrie). — Rapporteur spécial : M. Jean Bailly.....	6037
Annexe n° 586 (Tome II. — IX. Industrie), par M. Poncelet....	6053
Travaux publics et transports :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 26, I. Travaux publics et transports). — Rapporteur spécial : M. Ruais.....	6071
Annexe n° 586 (Tome II. — XIII. Travaux publics et transports), par M. Catalifaud.....	6089
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — XIV. Voles navigables et ports), par M. Duchesne.....	6103
Services du Premier ministre :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 17, Services du Premier ministre). — Rapporteur spécial : M. Nungesser.....	6107
Annexe n° 603, Avis (Services du Premier ministre. I. Services généraux : Promotion sociale), par M. Ribadeau Dumas....	6127
Annexe n° 605, Avis (Services du Premier ministre : IV, V et VI), par M. d'Aillières.....	6132
Annexe n° 568 (Annexe n° 19, Services du Premier ministre : II. Information). — Rapporteur spécial : M. Nungesser.....	6134
Annexe n° 584. — Information, par M. de Boinwilliera.....	6139

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 14

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Jean Bailly.

Comparaison des budgets 1963 et 1964 de l'industrie.

DÉPENSES	1963	1964	DIFFÉRENCES	
			(En francs.)	(En pourcentage.)
<i>Dépenses ordinaires.</i>				
Titre III (services du ministère)	67.261.310	78.487.573	+ 11.226.263	+ 16,7
Titre IV (subventions)	564.978.000	691.528.000	+ 126.550.000	+ 22,4
Totaux	632.239.310	770.015.573	+ 137.776.263	+ 21,8
<i>Dépenses en capital.</i>				
Crédits de paiement..	85.120.000	58.550.000	- 26.570.000	- 31,2
Totaux généraux.	717.359.310	828.565.573	+ 111.206.263	+ 15,5
Autorisations de programme	111.700.000	45.680.000	- 66.020.000	- 59,1

*

Mesdames, messieurs, c'est un budget apparemment en progression sensible qui nous est proposé au titre du ministère de l'industrie pour l'année 1964. Au total, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital s'élèveront à 828.565.573 F au lieu de 717.359.310 F, soit une progression de 15,5 p. 100 qui situe dans un rang très favorable ce budget par rapport à d'autres budgets.

D'une analyse plus précise il ressort toutefois que la progression constatée est imputable entièrement aux dépenses ordinaires car les dépenses en capital diminueront d'une année sur l'autre de 31,2 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement et de 59,1 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme.

Dans la mesure où les préoccupations d'investissement doivent avoir le pas dans une économie en expansion, c'est là une constatation, *a priori*, défavorable.

Quant à la progression des dépenses ordinaires, elle consiste essentiellement dans le relèvement, au titre IV, de la subvention allouée aux Houillères nationales, subvention qui passe de 350 millions de francs à 475 millions de francs. En fait, cette subvention représentera, à elle seule, en 1964, plus de la moitié de la totalité des dépenses du ministère de l'industrie.

Si l'on analyse les autres dépenses, on constate que celles qui sont liées au fonctionnement des services ou aux interventions auxquelles le ministère procède traditionnellement n'augmentent que faiblement d'une année sur l'autre. Dans l'ensemble, c'est un budget qui diffère peu du budget précédent qui nous est proposé pour 1964.

I. — Les services du ministère.

La mesure nouvelle la plus importante concerne le secrétariat général de l'énergie. La création du secrétariat se traduira par une dépense, pour l'année, de 228.282 francs. Le secrétaire général sera assisté de quatre membres chargés de missions.

En 1964, comme les années précédentes, divers crédits nouveaux sont prévus au profit des écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne (amélioration des locaux d'enseignement, création de postes de personnel enseignant et technique). Ces deux écoles dispensent un enseignement de haute qualité. Mais l'effort fait pour améliorer l'enseignement ne va pas de pair avec un accroissement sensible du nombre des élèves. Celui-ci est passé, à l'école de Paris, de 64 en 1959, à 74 en 1963. A Saint-Etienne la progression a été un peu plus forte puisque de 45 en 1959, le nombre d'élèves est passé à 67 en 1963.

En 1964 se poursuivra également la modernisation du service des instruments de mesure. Les années précédentes avaient vu la mise sur pied de la nouvelle organisation territoriale du service et l'application des réformes statutaires destinées à améliorer les conditions de recrutement du personnel et le fonctionnement du service. Pour 1964, il nous est proposé le recrutement de 10 adjoints techniques et l'acquisition de certains matériels nécessaires pour le contrôle. Les dépenses nouvelles entraînées de ce fait sont relativement peu importantes puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 190.345 francs. Elles auront pour contrepartie un accroissement des recettes assises par le service, recettes qui ont déjà sensiblement augmenté au cours des années précédentes. Elles sont, en effet, passées de 8.698.000 francs en 1961 à 10.562.000 francs en 1962. Pour 1963, elles sont évaluées à 11.450.000 francs.

C'est un effort tout particulier qui avait été entrepris depuis quelques années, pour développer l'activité du service de la carte géologique et permettre ainsi l'élaboration d'une carte géologique au 1/50.000. Grâce aux créations de postes opérées en 1963, le service dispose de 28 fonctionnaires et agents assistés par environ 300 collaborateurs extérieurs (enseignants, chercheurs attachés à des laboratoires de géologie, ingénieurs du B. R. G. M.). Pour 1964 il nous est proposé la création de 16 emplois nouveaux et diverses ouvertures de crédits de matériel. Au total, le budget du service s'élèvera à environ 4 millions de francs. Les travaux envisagés comporteront la

poursuite du programme de réimpression de cartes, amorcé en 1963 et le développement des impressions des nouvelles cartes au 1/50.000 à un rythme qui devrait dépasser la trentaine par an, dès 1964.

Au titre de l'inspection des établissements classés figure, dans le projet de budget, une réduction des dotations de matériels et de frais de déplacement. En fait, la question se pose de savoir, si en 1964, sera réellement mise sur pied cette inspection dont la création a été décidée dans la loi de finances pour 1961, mais dont le personnel n'a pu être nommé faute de définition du statut de ce corps. Les crédits prévus au titre de l'inspection des établissements classés ont permis jusqu'à présent de faire face, à titre provisoire, à des besoins urgents ainsi qu'à préparer le recrutement de nouveaux inspecteurs. On doit souhaiter qu'il soit mis fin à cette situation anormale.

En ce qui concerne l'institut des recherches chimiques appliquées les provisions, pour 1964, s'inscrivent dans la ligne de l'activité de l'institut. Les crédits supplémentaires demandés pour le fonctionnement comme pour l'équipement, permettront à l'institut de poursuivre ses recherches dans les domaines prioritaires de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux, d'installer à Toulouse un nouveau service de recherches et de regrouper les services actuels au Bouchet.

II. — Les subventions.

Si l'on excepte la subvention aux Charbonnages de France qui progresse de 125 millions de francs, les mesures nouvelles qui intéressent les interventions publiques du ministère sont relativement très limitées alors même que l'augmentation générale des prix aurait dû conduire à relever certaines de ces subventions de manière plus importante.

La subvention accordée aux organismes de recherche dans le domaine textile qui s'élevait à 8.270.000 francs en 1963 sera portée, en 1964, à 8.920.000 francs. La progression d'une année sur l'autre est seulement de 8 p. 100 et ne permettra guère, semble-t-il, de répondre à la préoccupation exprimée dans le « bleu » de favoriser le progrès de l'industrie textile française sur le plan national et international.

Ce n'est que dans le domaine de l'artisanat qu'un effort, d'ailleurs limité, sera fait.

Le crédit prévu pour l'encouragement à la formation professionnelle des artisans passe de 2.500.000 francs à 3 millions de francs. Cette dotation ne s'élevait en 1962 qu'à 1.200.000 francs. Elle reste, toutefois, trop faible et ne permet pas d'amortir une aide appréciable à tous les artisans dont les apprentis ont été reçus à l'examen de fin de scolarité.

Un effort est également fait pour aider les centres techniques professionnels dans la mesure où ces centres pratiquent des opérations d'aide technique directe et gratuite en faveur des petites et moyennes entreprises.

Deux subventions, particulièrement importantes, qui figurent à ce budget, sont reconduites, sans changement, en 1964.

Il s'agit de la subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal. Depuis 1955, le prix du papier journal français est, en effet, basé sur des prix de pâtes égales à ceux des pâtes d'importation et le Trésor verse la différence entre ces prix de base et les prix taxés des pâtes françaises.

La subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides s'élèvera, en 1964, à 138.500 francs, soit le montant prévu dans la loi de finances pour 1963. En fait, dans le courant de l'année 1963, s'étaient ajoutées des ressources supplémentaires et, en définitive, la caisse avait bénéficié, pour 1963, de crédits s'élevant au total à 162,5 millions de francs. Par nature, les dépenses de la caisse sont sujettes aux variations de la conjoncture charbonnière et il paraît raisonnable d'avoir prévu, pour 1964, une dotation comparable à la dotation initiale de l'an dernier, quitte à la modifier, le cas échéant, en cours d'année.

III. — Les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement sont en diminution sensible par rapport à l'année précédente.

La raison doit en être cherchée, tout d'abord, dans la suppression de toute autorisation de programme au titre du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Ce fonds avait bénéficié, ces dernières années, de subventions d'équilibre relativement importantes puisqu'elles s'élevaient encore en 1963 à 30 millions de francs. L'augmentation des ressources normales du fonds qui consistent en redevances versées par les distributeurs d'énergie électrique permettront, à compter de 1964, de couvrir les charges de l'organisme.

La disparition de toute autorisation de programme au titre de l'aide accordée à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin provient de ce que les autorisations de

programme ouvertes les années précédentes ont permis de faire face aux charges afférentes au barrage de Gertsheim. La construction du barrage de Strasbourg ne sera entreprise qu'en 1966. Aucune autorisation nouvelle n'est donc à prévoir pour 1964.

La diminution, par rapport à l'année précédente, de la subvention en faveur du Bureau de recherches géologiques et minières correspond à une réduction de l'activité du bureau prévue déjà depuis quelque temps. Cette subvention s'élèvera seulement à 26.895.000 francs en autorisations de programme au lieu de 30 millions de francs l'année précédente. Le bureau poursuivra diverses opérations d'équipement, entreprises les années précédentes : construction de laboratoires à Bures-Orsay et d'annexes décentralisées en province. Par contre, son activité normale subira le contrecoup de la réduction des crédits mis à sa disposition. A cet égard, une nouvelle orientation vers des recherches d'intérêt national, comme la recherche de l'eau, paraît s'imposer.

Les autorisations de programme ouvertes à l'institut d'optique appliquée sont également en diminution par rapport à l'année précédente (2.950.000 francs au lieu de 5 millions de francs). Mais il s'agit là de la conséquence normale de l'achèvement des travaux d'équipement poursuivis par cet institut (1).

En ce qui concerne enfin l'aide aux entreprises industrielles et commerciales, on doit regretter qu'aucune autorisation de programme ne soit prévue au titre du chapitre 64-90, « Aide à la recherche technique ». Au moment où notre industrie doit se moderniser, une telle lacune est particulièrement regrettable. Il semble qu'il ne s'agisse là que d'une mesure temporaire destinée à être reportée lorsque seront définies les nouvelles modalités d'aide à la recherche technique. Par contre, sur un chapitre nouveau, le chapitre 64-91, sont inscrites des autorisations de programmes s'élevant à 3.930.000 francs qui permettront au Laboratoire central des industries électriques, établissement public sans but lucratif chargé officiellement de la métrologie électrique nationale, de renforcer ses équipements et ses moyens de recherche dans le domaine de la métrologie haute fréquence et des études sur les isolants.

Telles sont les principales observations qu'appelle, sur le plan descriptif, le budget de l'industrie pour 1964.

Cet examen a permis de voir que l'activité des services du ministère s'orientait avec une inégale ampleur, dans trois directions : la définition de la politique de l'énergie, la politique de l'expansion de l'industrie française, l'artisanat. Ce sont ces trois points que votre rapporteur vous propose d'examiner de façon plus détaillée.

I. — POLITIQUE DE L'ENERGIE

Lors de récentes déclarations, le ministre de l'industrie a rappelé que, dans les perspectives de développement en France de la consommation énergétique qui doit passer de 130 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1960, à 250 millions de tonnes en 1975, soit un doublement en quinze ans, les parts respectives du pétrole, de l'électricité et du gaz naturel dans l'approvisionnement global augmenteront, alors que celle du charbon diminuera.

Le ministre précisait également que la part des moyens énergétiques d'origine nationale dans la consommation totale passera de 60 p. 100 en 1960 à 40 p. 100 en 1975.

De telles déclarations viennent ainsi souligner les données essentielles d'une politique nationale de l'énergie : cette politique ne saurait être élaborée et appliquée sans tenir compte des perspectives du marché énergétique mondial et, plus particulièrement, de celles du marché européen.

À cet égard, les experts estiment que, si l'expansion mondiale de l'économie se poursuit au même rythme qu'au cours des vingt dernières années, la consommation mondiale d'énergie, estimée en 1962 à 4.700 millions de tonnes d'équivalent charbon, passerait en 1975 à quelque 9.500 millions de tonnes. Or, les fournitures d'énergie primaire se répartissent, en 1962, entre les différentes sources, comme suit :

DESIGNATION	MILLIONS de tonnes d'équivalent charbon.	POURCENTAGES du total
Charbon et lignite.....	2.100	45
Pétrole.....	1.600	34
Gaz naturel.....	700	15
Energie hydraulique.....	300	6
Totaux.....	4.700	100

(1) Cf. annexe n° 2.

Ces différentes sources d'énergie ne peuvent se développer avec une même rapidité. Pour des raisons diverses, un accroissement très sensible de la production charbonnière est exclu. C'est dire l'importance décisive qui s'attache au développement des autres ressources, en particulier le gaz naturel et l'énergie nucléaire.

Ces considérations se trouvent d'ailleurs singulièrement renforcées dans le cas de notre pays, si nos besoins et nos ressources en énergie sont appréciés dans le contexte européen.

En 1975, les besoins d'énergie de l'Europe occidentale atteindront vraisemblablement un volume de l'ordre de 1.300 millions de tonnes d'équivalent charbon.

La contribution des ressources européennes primaires autres que le charbon est évaluée à quelque 350 millions de tonnes.

La différence entre ces ressources et les besoins prévisibles se chiffre donc à 950 millions de tonnes équivalent charbon, dont la couverture doit être assumée d'abord par la production houillère européenne et, pour le surplus, par des importations.

Les représentants des houillères européennes fondent essentiellement leur position de maintien, voire d'expansion de la production houillère, sur ces données. Ils estiment que, si le volume actuel de production de 430 millions de tonnes devait descendre, en 1975, à 300 millions de tonnes, l'Europe serait contrainte d'importer l'équivalent d'au moins 50 p. 100 de ses besoins globaux d'énergie et que si, par contre, la production européenne pouvait atteindre 500 millions de tonnes, la part des importations pourrait être maintenue aux environs de 35 p. 100 des besoins globaux.

Il est à peine besoin de souligner que cette donnée s'impose à notre pays dans la recherche et l'exécution d'une politique nationale de l'énergie. Indépendamment de l'effort d'utilisation de l'énergie nucléaire, notre politique doit porter une attention toute particulière d'une part à la production nationale de charbon et d'autre part à l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel.

I. — La production nationale de charbon.

Les difficultés que connaît l'industrie houillère ont été singulièrement soulignées par les grèves du début de 1963. Ces difficultés trouvent leur traduction dans l'important crédit de 475 millions de francs prévu au chapitre 45-12. Comme en 1963, ce crédit représente une contribution forfaitaire de l'Etat destinée à permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement en 1960 et selon lequel l'objectif de production pour l'année 1965 est fixé à 53 millions de tonnes contre 58,9 millions en 1958.

Il est rappelé que cette contribution forfaitaire n'a été, à dessein, rattachée au coût d'aucune des diverses mesures prévues à ce programme, afin de ne pas créer de précédents opposables par d'autres entreprises. Cette contribution n'est pas non plus une subvention d'équilibre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public. Elle doit essentiellement constituer une incitation à une gestion économique rationnelle en rendant notamment possible la prise des diverses mesures arrêtées par ce programme dans le but d'améliorer la position concurrentielle des Charbonnages de France.

En fait, elle tend également à réduire le déficit des établissements à un niveau qui ne compromette pas l'avenir.

La situation financière des Charbonnages de France s'est en effet aggravée en 1963 par rapport à 1962, le déficit d'exploitation passant de 566 millions de francs en 1962 à 940 millions de francs en 1963.

Pour 1964, le déficit d'exploitation — avant contribution de l'Etat — peut être évalué à environ 1.000 millions de francs sur la base des données actuelles.

Indépendamment de l'aide à l'adaptation versée par l'Etat aux Charbonnages de France, le Gouvernement a décidé de porter remède à la situation résultant pour les Charbonnages de France et plus généralement pour l'ensemble des entreprises affiliées au régime minier de la sécurité sociale, des charges anormales que fait peser ce régime sur les entreprises qui y sont affiliées. Le projet de loi de finances comporte à cet égard des dispositions tendant à assurer surcompensation avec le régime général en ce qui concerne les accidents du travail et les prestations de vieillesse ; ces mesures apporteront aux Houillères un allègement de 260 millions de francs.

Les années à venir verront se poursuivre le plan d'adaptation défini en 1960 qui prévoit pour 1965 une extraction annuelle de 53 millions de tonnes. Quant aux niveaux de production pour les années ultérieures, il convient de rappeler que cette question fait actuellement l'objet des travaux des réunions d'étude sur l'avenir de la production nationale de charbon auxquelles participent les administrations intéressées, les organisations syndicales et les dirigeants des Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Sur le plan de la politique d'importation, il convient de maintenir en place les moyens nécessaires pour permettre une régulation conjoncturelle permanente des quantités et des prix des charbons importés particulièrement dans un pays comme le nôtre, à la fois producteur important et importateur important. Une note (annexe n° 1) indique les mesures prises par le Gouvernement pour assurer un déroulement satisfaisant de la campagne charbonnière 1963-1964 et rappelle les caractéristiques du marché du charbon en France.

La « Table ronde » sur l'avenir de la production nationale de charbon a examiné en juin et juillet derniers les charges qui pèsent sur la situation financière des Charbonnages de France.

Il n'est pas inutile de rappeler le diagnostic établi par les participants à cette Table ronde qui a constaté que :

1° Les charges connexes aux salaires et les charges financières constituent une part importante et croissante des prix de revient de la houille ;

2° La cotisation de l'assurance maladie-maternité du régime minier est plus élevée que celle du régime général de sécurité sociale, en raison du plus grand nombre d'avants droit par affilié actif dans le régime minier, et non pas du fait des différentes prestations, les coûts par bénéficiaire étant comparables dans les deux régimes ;

3° Quoique la législation et la réglementation de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles soient identiques dans le régime minier et dans le régime général, les charges du régime minier sont beaucoup plus lourdes et ont connu une croissance rapide, passant de 1,55 p. 100 des salaires soumis à cotisation en 1949 à 10,2 p. 100 en 1960. Une telle croissance n'est pas le résultat d'une évolution parallèle du risque, mais d'un mode de financement liant la cotisation à l'activité passée de l'entreprise et non, comme dans le régime général de sécurité sociale, à l'activité présente ;

4° La masse des prestations aux retraités du régime minier croît régulièrement et a représenté 49,1 p. 100 des salaires soumis à cotisation en 1960, contre 8,3 p. 100 environ dans le régime général, en raison :

— d'un niveau différent des prestations vieillesse dans les deux régimes ;

— de l'âge de mise à la retraite plus précoce dans le régime minier, ce qui a pour effet, à soi seul, de donner 1,8 fois plus de retraités dans ce régime que dans le régime général ;

— du financement par répartition d'un régime particulier dont les effectifs actifs décroissent, en raison de l'amélioration de la productivité et de la récession de la production charbonnière ;

— du fait que le régime général n'a pas atteint son régime de croisière ;

5° Les prix de revient et de vente de la houille ont évolué différemment depuis 1949 et surtout 1959, ce qui n'est explicable qu'en partie par les données économiques de l'entreprise et du marché ;

6° Ces diverses causes ont entraîné des déficits qui ont réduit les ressources propres des Charbonnages de France et les ont contraints à accroître anormalement le recours à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Ainsi, muni de tous les éléments d'appréciation, le Gouvernement pourrait maintenant fixer sa position.

Il serait d'ailleurs souhaitable que cette position soit arrêtée après avoir donné aux membres du Parlement l'occasion d'exprimer leur point de vue lors d'un large et prochain débat sur la politique de l'énergie.

Les modalités d'application des décisions qui seraient alors prises devraient être examinées au cours d'une nouvelle table ronde où cette fois le Gouvernement déléguerait des représentants qualifiés ayant pouvoir de décision. Il n'est pas douteux en effet que pour préserver l'originalité et les chances de réussite de cette formule de dialogue entre l'Etat-patron et ses employés, il ne faut plus que les représentants des administrations participent aux tables rondes sans avoir à se prononcer.

A ce stade, votre rapporteur croit utile de verser au débat les observations suivantes :

1. Le règlement du problème des charges sociales et financières pour lequel la Table ronde a fait des propositions précises n'apporte pas une solution à tous les problèmes qui concernent l'avenir et la santé de la profession charbonnière. A cet égard, on ne rappellera jamais assez combien il est indispensable que les cadres comme les mineurs des bassins et houillères puissent garder confiance dans leur noble métier auquel eux-mêmes et de nombreuses générations avant eux ont tant sacrifié.

On ne prendra jamais assez tôt les mesures d'adaptation nécessaires pouvant consister, par exemple, en une extension

entend retirer du développement ultérieur de ce réseau et les charges qu'il entend assumer de ce fait.

Votre rapporteur ne voudrait pas terminer ces observations sur la politique de l'énergie sans rappeler que les programmes de développement de la production électrique et de l'énergie nucléaire tiennent une large place dans les dépenses d'équipement de 1963 comme de 1964.

Le tableau suivant permettra de mesurer l'évolution depuis 1962 des dépenses d'investissement pour les cinq entreprises nationales du secteur de l'énergie :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1962	1963	1964
	— Réalizations.	— Estimations actuelles.	
	(En millions de francs.)		
Charbonnages de France (1)	413	357	341
Electricité de France (2) .. Compagnie nationale du Rhône	3.220	3.460	3.790
Commissariat à l'énergie atomique	200	273	280
Gaz de France	470	450	420
	432	494	555
Total (1)	4.435	4.734	5.086

(1) Non compris les travaux neufs à moyen terme.

(2) Y compris les dépenses financées à l'aide de contributions de tiers.

Les investissements d'Electricité de France représentent de loin le montant le plus important. Les chiffres retenus en ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique paraissent relativement faibles. En fait, ils concernent seulement les dépenses relatives à l'étude et à l'alimentation des centrales électriques nucléaires. Pour sa part, Electricité de France poursuit un programme d'équipement nucléaire, mais aucune opération nouvelle n'est prévue pour 1964 — à la différence de 1963 — car les ouvrages en cause sont actuellement construits à la cadence de un tous les deux ans.

II. — POLITIQUE DE L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

En vous présentant le budget du ministère de l'industrie pour 1963, votre rapporteur avait souligné la modicité des moyens mis à la disposition de ce département pour stimuler la recherche technique appliquée et pour encourager la décentralisation industrielle. Un bilan des réalisations en matière de décentralisation industrielle figure dans une note ci-jointe.

Force lui est bien de constater que pour 1964 les chapitres budgétaires correspondants ne bénéficient d'aucune augmentation de crédits, quand ils ne subissent pas des diminutions.

Serait-ce que l'industrie française confrontée avec ses concurrentes est suffisamment affermie pour trouver par ses propres moyens les ressources suffisantes au financement de ses investissements et à son expansion régionale, pour assurer à elle seule le développement de la recherche et l'amélioration de ses débouchés extérieurs ?

Il est du devoir de votre rapporteur d'appeler tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les conséquences graves qui ne manqueront pas de se produire si rien n'est fait à temps pour maintenir le rang de notre industrie dans la vaste compétition à laquelle se livrent sur leurs propres marchés les puissances industrialisées et dont un nouveau champ d'action est d'ores et déjà constitué par le marché des nations en voie de développement.

Les actions à entreprendre sont multiples ; elles se situent tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

A. — Les actions sur le plan intérieur.

1. La régionalisation du crédit.

L'activité industrielle s'est maintenue à un niveau élevé au cours de l'année qui s'achève. Mais est-ce à dire que la situation financière des entreprises se soit améliorée ?

A la vérité, les constatations faites il y a huit mois quant à la compression inquiétante des marges d'autofinancement sont toujours d'actualité. Aussi convient-il de reprendre à cet égard

certaines observations formulées à l'occasion du budget 1963, d'autant que l'alourdissement des charges salariales et la généralisation hâtive des quatre semaines de congés payés ont singulièrement limité les marges bénéficiaires.

On connaît les conséquences d'une telle évolution : la disparition de l'autofinancement, ou bien conduit les entreprises à l'endettement extérieur ce qui entraîne par voie de conséquence une moindre compétitivité de leur production, ou bien incite les entreprises à la prudence, ce qui les amène à restreindre leur demande en biens d'équipement. Tout observateur impartial peut aujourd'hui constater que la deuxième alternative est la plus fréquente et cette situation est réellement inquiétante.

Le Gouvernement a pu à juste titre s'émoouvoir de certaines hausses de salaires injustifiées dans la région parisienne, encore que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée les rende tout à fait explicables. Mais son action de lutte contre l'inflation ne doit pas lui faire perdre de vue que cette situation est loin d'être générale dans le pays. Il est même permis de se demander si une action sélective en matière de crédit ne pourrait pas plus aisément être entreprise dans une telle conjoncture en faveur des entreprises qui procèdent à la modernisation de leur équipement et qui sont implantées dans les zones les moins favorisées.

Cette action en matière de crédit en vue de faciliter la décentralisation industrielle ou parfois même simplement la maintenir, devrait tenir compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises qui demeurent encore la chance de survie de nombreuses régions.

A cet égard, outre les solutions déjà préconisées dans le rapport sur le budget 1963, votre rapporteur estime que le moment est venu de donner plus de possibilités et de souplesse aux échelons régionaux des établissements de crédit. Le dirigeant d'une entreprise à caractère familial ou d'une entreprise de moyenne importance est toujours connu personnellement par le directeur de la banque qui pourrait alors prendre en charge la totalité des problèmes de financement de son client. Parfaitement informé des possibilités de l'emprunteur, guidé par les directives générales du Plan et de sa projection régionale, renseigné sur les diverses formes de crédit possibles et de leur coût réel, le directeur de l'établissement local de crédit jouerait alors le rôle de conseil financier de l'entreprise.

Les comités parisiens seraient ainsi déchargés du détail et se consacraient aux distributions par grandes masses, à la surveillance et au contrôle. La centralisation sur Paris de tous les problèmes de crédit, à l'exception il est vrai des sociétés de développement régional, est sans doute responsable de bien des déboires en matière de financement, en raison même de sa lourdeur et de son caractère impersonnel.

Des efforts ont été accomplis dans ce sens par des établissements spécialisés tels le Crédit national ou la Caisse nationale des marchés, mais ils sont demeurés fragmentaires et épisodiques : la centralisation est encore la règle absolue au stade de la décision.

Les projets élaborés par la délégation générale à l'aménagement du territoire paraissent faire sa juste place à une régionalisation du crédit. Cependant tout sera finalement conditionné à l'importance des moyens mis à la disposition des sociétés de développement régional et par l'intérêt et le soutien que leur accorderont les établissements nationaux de crédit.

2. Le développement de la recherche technique.

Les observations qu'appelle de la part de votre rapporteur la poursuite de l'effort de l'Etat en matière de recherche technique, par la voie des organismes bénéficiaires de l'aide spécialisée, tels le Bureau de recherches géologiques et minières, l'Institut national de recherche chimique appliquée, notamment, ont trouvé place dans une note ci-jointe (annexe n° 2).

Il importe ici d'examiner plus particulièrement l'action qui est menée dans le domaine de l'aide générale à la recherche technique et industrielle, à travers les dotations fort modestes des chapitres 44-91 d'une part, 64-90 et 64-91 d'autre part.

A la vérité, l'année 1963 s'achève sur un bilan fort décevant.

L'appui apporté par le ministre de l'industrie à certaines recherches universitaires à long terme, ou le concours apporté à certaines études de caractère interprofessionnel, intéressant notamment la physique de l'eau et la pollution atmosphérique, demeurent dans le cadre strict et limité des dotations du chapitre 44-91. Pour 1964 il en ira de même, encore qu'apparaisse, dans les dépenses d'investissements (chapitre 64-91), une dotation au laboratoire central des industries électriques pour la réalisation d'études de base sur les isolants et la métrologie haute fréquence.

qu'ici sur le marché des pays en voie de développement, le placement de nos produits industriels dont la qualité est désormais éprouvée et appréciée.

Il serait regrettable que notre action diplomatique, à certains égards si audacieuse et si prometteuse, ne conduise pas les responsables de notre économie à s'appuyer sur notre rayonnement culturel et le prestige de notre technique pour assurer une véritable expansion de nos ventes à l'étranger.

Étant donné les responsabilités qui sont les siennes à l'égard des entreprises industrielles françaises, il ne serait nullement choquant que le ministre de l'Industrie prenne l'initiative de proposer un certain nombre d'actions à la décision du Gouvernement.

1. La sauvegarde de la protection tarifaire.

Les difficultés rencontrées par la sidérurgie européenne illustrent assez bien le fait que la réduction des protections douanières ne doit pas dépasser certaines limites. Avec une protection qui se situe aux environs de 6 p. 100, il est évident que les pays de la C. E. C. A. subissent un sérieux handicap, puisque les grandes sidérurgies mondiales concurrentes s'abritent derrière des droits de douane qui varient entre 9 et 15 p. 100.

L'accélération du désarmement douanier dans les échanges avec nos partenaires de la C. E. E. n'est pas également sans présenter de sérieux inconvénients tant que le Marché commun n'est pas totalement constitué, notamment sur le plan de l'égalisation des charges sociales et fiscales, et tant que l'agriculture ne se trouve pas elle-même nettement engagée sur la voie de l'intégration économique européenne.

Ces considérations doivent être présentes à l'esprit du Gouvernement alors que se prépare déjà la négociation tarifaire internationale demandée pour 1964 par les États-Unis dans le cadre du G. A. T. T., avec pour objectif une réduction de moitié des droits industriels en vigueur dans les pays participants.

Il est évident que les résultats de cette négociation ne doivent pas aboutir à donner aux pays de la C. E. E. un tarif extérieur commun qui serait compris, pour la plupart des produits industriels, entre 5 et 10 p. 100. Cette protection résiduelle serait à peu près illusoire et sa mise en vigueur risquerait de mettre en péril mortel l'industrie française. L'harmonisation des économies américaines, japonaises et européennes peut constituer un objectif à très long terme; elle ne saurait être réalisée par le seul jeu d'un abaissement arithmétique des taux respectifs de la protection douanière des pays intéressés. Il serait fallacieux de prétendre aboutir à cette harmonisation en ne prenant en considération que le niveau moyen des tarifs dont, au demeurant, la structure est si différente d'un pays à l'autre.

Notre pays ne peut évidemment pas renoncer sans examen préalable et approfondi aux conséquences d'un amincissement excessif, voire d'une disparition de la protection tarifaire pour telle ou telle branche de l'industrie.

Il faut, en effet, considérer qu'un droit de douane modéré (de l'ordre de 10 p. 100) n'a pas seulement un caractère protecteur, au sens traditionnel du mot. Il constitue, dans certaines situations conjoncturelles, un amortissement utile; si entre deux territoires douaniers se crée une disparité de prix, trop faible pour justifier la modification des taux de change mais suffisante pour déterminer des courants commerciaux anormaux et importants de la zone à prix bas vers la zone à prix élevé, une taxation douanière de 10 p. 100 empêchera que ces courants commerciaux prennent un développement catastrophique pour le pays à prix élevés en l'obligeant à rétablir le contingentement ou à dévaluer sa monnaie. Une telle taxation douanière de 10 p. 100 pourrait d'ailleurs être suspendue totalement ou partiellement dans les périodes de parité de prix.

Pour des motifs d'ordre structurel, le droit de douane conserve également tout son intérêt.

On sait qu'il existe en Europe des industries qui souffrent de véritables handicaps qu'il paraît malaisé de supprimer dans le moyen terme. C'est notamment le cas de l'industrie papetière, du fait de l'insuffisance des ressources forestières et du prix élevé de l'énergie, et celui de l'industrie de l'aluminium, du fait du prix élevé de l'énergie, au regard des industries canadiennes et scandinaves. C'est aussi le cas de l'industrie automobile de la C. E. E. par rapport à l'industrie américaine, en raison de la différence d'importance des séries due à l'inégale dimension des marchés et à l'inégal degré de concentration, ou encore celui de l'industrie cotonnière européenne par rapport à l'industrie japonaise, en raison de la différence des salaires féminins.

Faut-il que les pays de la C. E. E. abandonnent de telles industries défavorisées? Ce serait pour eux affronter de sérieux problèmes économiques et sociaux et, en même temps, compromettre leur indépendance économique. Pour les conserver, un droit de douane compensant à peu près les différences structu-

relles de prix de revient est probablement le moyen le plus efficace et le moins critiquable tant que ne seront pas assurées les adaptations indispensables.

Il y a, cependant, des cas où un droit de douane ne pourrait assurer la survie d'une industrie défavorisée que s'il était très élevé. Ce sera le cas lorsque la concurrence vient d'un pays pratiquant des salaires très bas avec un appareil industriel moderne (Japon principalement). Si l'on veut éviter un droit de douane de 30 ou 40 p. 100, qui serait d'ailleurs prohibitif pour les pays étrangers à prix normaux, le contingentement des importations (ou l'autolimitation du pays exportateur à bas prix de revient) apparaît pour un temps comme la seule solution.

2. L'adaptation des stimulants à l'exportation.

On ne dira jamais assez que notre pays doit, par priorité, développer l'esprit exportateur. C'est évidemment affaire de mentalité, on serait même tenté de dire que c'est affaire de génération, tant il est vrai qu'au moins deux générations d'industriels français s'étaient habituées à produire à l'abri de barrières tarifaires et contingentaires pour un marché relativement étroit.

Mais ce qui vaut pour les responsables de nos industries vaut sans doute plus encore pour les services d'administrations qui ont été de remarquables agents de la sauvegarde de notre potentiel économique, sorti si amoindri de la dernière guerre mondiale et qui se sont continuellement efforcés d'assurer toutes leurs chances de survie à chaque branche de notre industrie. Mais n'est-ce pas trop leur demander que de passer en un temps record du stade de la gestion autoritaire d'une économie de pénurie fortement protégée où ils excellaient, au stade de la conduite souple d'une économie en expansion largement ouverte aux influences extérieures?

Le Gouvernement devrait porter attention à cet aspect du problème, en associant plus étroitement les éléments dynamiques et novateurs qui existent sans doute autant du côté des professions industrielles que du côté des services chargés du commerce extérieur, aux fins de dégager les orientations que requiert l'expansion de notre industrie sur les marchés extérieurs et de mettre en pratique les procédures adéquates pour y parvenir.

À cet égard, l'une des difficultés les plus sérieuses que les industriels français rencontrent pour développer leurs ventes à l'étranger tient au fait qu'ils ne peuvent pas toujours offrir à leurs clients extérieurs des facilités de paiement comparables à celles qu'offrent nos principaux concurrents.

Si, entre les pays de la Communauté économique européenne, un système de consultation a pu être monté en vue d'éviter la surenchère en matière de durée de crédit, il demeure que les procédures et facilités dont disposent les industriels de certains pays non membres apparaissent souvent plus libérales que les nôtres tant du point de vue de la durée du financement que du coût des crédits.

Certes, le Gouvernement a le souci constant d'adapter les modes de financement et les procédures de garantie, en liaison avec les pays membres de la C. E. E. pour permettre à nos industries de lutter contre la concurrence des pays tiers.

Dans cet esprit, la loi du 13 août 1960 a autorisé la mise en œuvre de deux procédés de financement nouveaux :

- des facilités nouvelles de consolidation permettent d'allonger au-delà de cinq ans les crédits consentis par des exportateurs français à des clients étrangers pour des marchés bénéficiant de l'assurance-crédit;

- des prêts gouvernementaux peuvent être consentis sur ressources publiques pour permettre notamment le financement de certaines dépenses liées à des achats en France mais qui ne peuvent être financées par des crédits fournisseurs.

Il a été fait usage assez largement des dispositions de la loi du 13 août 1960.

On peut à cet égard faire état, notamment, de quelques mesures intervenues au cours des derniers mois : allongement assez sensible des durées de crédits consentis pour les ventes de navires, octroi à l'Inde et au Pakistan de crédits à dix ans assortis d'un taux d'intérêt avantageux, octroi de prêts gouvernementaux à bas taux d'intérêt jumelés à des crédits fournisseurs (Mexique, Maroc, Tunisie). Les prêts gouvernementaux au Viet-Nam et au Chili, déjà plus anciens, relèvent également de l'application de cette loi.

Mais il conviendrait que des mesures nouvelles interviennent rapidement en vue de permettre la réduction du coût des crédits de longue durée : le moyen terme prolongé revient à 9 p. 100 environ à l'exportateur. C'est dire que si pour les crédits à moins de cinq ans les taux d'intérêt français et étrangers sont comparables, pour les crédits à plus de cinq ans, les taux français sont trop souvent supérieurs aux taux étrangers.

Des expériences récentes notamment sur le marché indien ont d'autre part montré que nos positions seraient singulièrement améliorées par un allongement des crédits susceptibles d'être garantis. Ce résultat pourrait être atteint, soit en améliorant encore la durée du moyen terme prolongé au-delà de dix ans, à condition que le taux d'intérêt n'en soit pas encore aggravé, soit par le jeu de prêts gouvernementaux à taux d'intérêt modéré et à durée de remboursement de quinze ou vingt ans, se combinant avec le moyen terme prolongé tel qu'il est actuellement pratiqué.

Il faudrait aussi que la jurisprudence de la commission des garanties et les procédures de la C. O. F. A. C. E. soient modifiées de manière à permettre l'octroi de « délais de grâce » entre la livraison et la première annuité de paiement, analogues à ceux consentis par les autres pays fournisseurs.

D'autres améliorations pourraient porter non seulement sur l'abaissement général du coût du « moyen terme prolongé » qui diminue actuellement beaucoup l'intérêt offert par l'accroissement de la durée du crédit, mais encore sur l'extension géographique du champ d'application de cette procédure dont le bénéfice est encore refusé à certains pays, en raison de querelles anciennes.

Les exportateurs seraient également encouragés davantage si la garantie du crédit portait sur la valeur totale du matériel exporté et non pas, comme actuellement, sur 90 p. 100 de cette valeur. Ils seraient également incités à développer leurs ventes si l'assurance contre les risques économiques était rétablie dans son régime ancien, les restrictions actuelles faisant hésiter beaucoup d'exportateurs devant les risques de hausse des prix laissés à leur charge, ou les amenant à majorer leurs prix fermes pour se couvrir à l'avance de ces risques en dépit de la détérioration de leur position concurrentielle qui en résulte.

Enfin, alors que les ventes ne sont actuellement assurées que contre les risques politiques et monétaires, ne serait-il pas opportun de mettre à l'étude la création d'une assurance contre les « risques commerciaux », essentiellement lorsqu'il y a défaillance du débiteur pour des raisons indépendantes de l'action de son Gouvernement ?

3. L'affectation de l'aide aux pays en voie de développement.

La politique de coopération que la France entend suivre avec toutes les nations en voie de développement et qui se traduit souvent par l'octroi de crédits importants de notre part, retient légitimement l'attention des industriels de notre pays. Il serait regrettable que l'effort exceptionnel que nous consentons demeure totalement étranger aux préoccupations justifiées que cause l'avenir de notre industrie. Aussi convient-il de rechercher les voies et moyens permettant à l'aide ainsi consentie à des pays du tiers monde de ne pas influencer de manière désordonnée le niveau d'activité de telle ou telle branche de l'industrie, ou de telle ou telle région économique. Une coordination entre les vues politiques et diplomatiques du Gouvernement et les préoccupations économiques et sociales de nos industriels s'impose de toute évidence, au moment où l'action d'aide et de coopération déborde largement le cadre des pays jadis étroitement associés à notre pays.

Une telle coordination devrait d'ailleurs intervenir avant même que soit prise la décision d'octroi de l'aide. Il est à cet égard légitime que les responsables de notre industrie puissent adapter en temps utile leur potentiel de production et modifier éventuellement l'implantation de leurs installations.

Deux attitudes sont en effet possibles en présence de ce phénomène nouveau de portée considérable que représente cette aide régulière et importante accordée par notre pays au tiers monde. Ou bien cette aide sera accordée sans que soient réunies au préalable des informations précises sur nos capacités de production pour absorber cette demande essentiellement variable et sur les risques d'une concurrence anormale de la part des jeunes nations bénéficiaires de notre aide. Ou bien notre aide s'insérera dans une perspective à long terme basée sur des prévisions aussi approchées que possible, concernant ces mêmes données ; à cet égard notre aide extérieure pourrait constituer en quelque sorte un des moteurs de l'expansion contrôlée de notre industrie.

Les actions à entreprendre pour assurer l'expansion de l'industrie française tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur ne doivent pas faire perdre de vue le problème des investissements étrangers en France au regard des intérêts généraux de notre économie. Votre rapporteur a estimé opportun de réunir dans une note (annexe 3) les informations recueillies sur ce sujet qui pourra ainsi retrouver sa juste place parmi les préoccupations touchant l'avenir de nos industries.

III. — LES PROBLEMES DE L'ARTISANAT

L'année 1963 n'aura pas marqué de progrès sensible dans la solution des problèmes du monde artisanal qui, à juste titre, préoccupent tous ceux qui sont conscients de la place qu'occupent encore les entreprises artisanales dans notre économie et du rôle social modérateur que l'artisan joue dans notre société.

1. — L'artisanat et le secteur des métiers.

Voici bientôt deux années que le décret du 1^{er} mars 1962 a engagé la réforme de la réglementation concernant l'artisanat.

Ce décret s'inspirait de trois idées maîtresses : la reconnaissance à toute personne du droit d'exercer le métier de son choix, le désir d'encourager la qualification des travailleurs, enfin le besoin de recenser le secteur des métiers.

Les dispositions initiales devaient toutefois être complétées sur plusieurs points. Aussi est-il intéressant de noter les mesures qui sont intervenues.

En 1962, plusieurs textes d'application ont constitué la première phase de la mise en application du décret du 1^{er} mars 1962.

Une seconde phase devait comporter :

— la mise en place de la commission nationale des métiers chargée d'examiner en appel les décisions des commissions locales du répertoire des métiers ;

— les textes fixant les modalités d'immatriculation au répertoire des métiers des entreprises dont les chefs étaient immatriculés au registre des métiers antérieurement au 15 juillet 1962 ;

— les modalités d'organisation et de fonctionnement du répertoire central des métiers et les conditions de l'exploitation statistique des renseignements qui y sont contenus ; cette exploitation mécanographique permettant d'obtenir des renseignements complets sur le secteur des métiers et de prévoir et d'organiser l'action à entreprendre par les pouvoirs publics.

Or, dans cette seconde phase, seule est intervenue la parution des textes fixant les modalités d'immatriculation pour les anciens inscrits.

Il paraît urgent d'aboutir très rapidement à la mise en place de ce répertoire central des métiers et de fixer les conditions de son exploitation statistique. Avoir reconnu la nécessité des statistiques artisanales constituerait un bien faible progrès si les moyens de les réaliser et de les exploiter n'étaient pas accordés au secteur des métiers.

Dans une troisième phase, devait apparaître la détermination des conditions d'attribution des titres de qualification d'artisan et de maître artisan prévus aux articles 6 et 7 du décret du 1^{er} mars 1962. Ces titres doivent aboutir à une revalorisation progressive du niveau technique des entreprises et, conséquence directe, leur attribution doit permettre une mise en application d'un programme de stages de formation et de productivité.

Or, il semble bien que les travaux du groupe de travail constitué à cet effet n'aient reçu, pour le moment, aucune conclusion directe.

Cette situation est regrettable car l'application du nouveau statut du secteur des métiers doit faciliter la mise en œuvre de moyens financiers dont dispose le ministère de l'Industrie pour promouvoir l'évolution économique de l'artisanat. Ces moyens demeurent d'ailleurs trop faibles. Les représentants du commissariat au plan eux-mêmes ont souhaité en juillet dernier qu'on ne s'arrête pas à l'effort fait en 1963 par rapport à 1962, mais qu'on cherche à le développer dans les prochains budgets.

Il semble, malheureusement, que les crédits inscrits pour 1964 en faveur de l'artisanat et du secteur des métiers tiennent compte de la lenteur apportée à la mise en place des structures nouvelles et à la promulgation des textes. L'essor économique de ce secteur s'en trouve freiné et si l'on continue à stagner dans cette situation au lieu de promouvoir le secteur des métiers comme l'amorçait et comme le voulait le décret de mars 1962, il faut craindre, à brève échéance, une dégradation progressive de l'artisanat.

Ayant pleine confiance dans l'importance et la valeur de l'évolution du secteur des métiers pour autant que les pouvoirs publics lui apportent l'appui nécessaire, votre rapporteur souhaiterait que le ministère de l'Industrie puisse établir pour 1965 un projet de budget permettant une aide importante au secteur des métiers et facilitant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées et dont la promulgation devrait intervenir au cours de l'année 1964.

S'il est logique de ne parler, dans le cadre de ce rapport, que des crédits inscrits au ministère de l'industrie, il convient toutefois de penser que le secteur des métiers, s'il est directement dépendant de ce ministère doit cependant être contrôlé et encouragé, pour certaines actions, par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, en particulier par le ministère de l'éducation nationale et par le commissariat général au plan. Tous les ministères dont dépend le secteur des métiers, devraient tenir largement compte pour 1963, s'ils ne l'ont déjà fait dans leurs projets de 1964, des mesures, des aides et encouragements qui assureront la mise en place et le développement de la totalité du secteur des métiers.

2. — L'artisanat et l'exportation.

Lors du rapport sur le budget de 1963 du ministère de l'industrie, tout laissait supposer que la dotation du chapitre 44-01 allait permettre la mise en place rapide d'une société destinée à faciliter l'exportation des produits de l'artisanat d'art.

Rien n'est cependant intervenu dans ce domaine, alors que toutes les études préliminaires sont depuis longtemps achevées et que les moyens financiers sont d'ores et déjà réunis puisque leur cumulé depuis 1961 forme une dotation s'élevant à 600.000 F.

L'action à mener en faveur des métiers d'art et de création paraît se situer dans trois directions :

— leur représentant devrait trouver place au sein du Conseil économique, afin que ces métiers soient associés à l'élaboration du plan et des statistiques officielles ;

— un organisme analogue du bureau national de l'artisanat et de la petite industrie fonctionnant en Italie, devrait être créé pour assurer le développement et l'organisation des métiers d'art ;

— les crédits figurant au chapitre 44-01 sous la ligne « Subvention à l'artisanat d'art », devraient être utilisés pour donner effectivement aux métiers d'art et de création les moyens de se faire connaître à Paris d'abord, dans une « Maison des métiers d'art » et permettre l'ouverture à l'étranger de centres où serait assurée la commercialisation des produits créés.

Le groupe d'études des problèmes de l'artisanat fonctionnant au sein de l'Assemblée nationale a élaboré à cet égard un projet qui devrait recueillir l'assentiment et l'appui du Gouvernement. Il s'agirait de la constitution d'une société d'économie mixte avec participation de l'Etat et comprenant les représentants des principaux métiers d'art qui se verrait confier le soin d'assurer :

- la commercialisation des produits créés ;
- la liaison avec les bureaux de tourisme ;
- l'exposition permanente et alternée des œuvres des divers artisans d'art.

3. — Les problèmes sociaux et fiscaux de l'artisanat.

Sur le plan social, les artisans ne sont toujours pas dotés d'un véritable régime de prévoyance sociale. Toutefois, la question de l'assurance maladie obligatoire des artisans a connu une certaine évolution ces derniers mois. Bien que des divergences partielles subsistent encore entre les organismes représentatifs de l'artisanat quant à l'étendue des risques à garantir (totalité des risques ou grands risques seulement) et quant à la liberté du choix des organismes assureurs (un ou plusieurs), tous sont cependant d'accord pour que soit institué un régime obligatoire d'assurance maladie et pour que soit écartée l'inclusion totale ou partielle du régime obligatoire dans le cadre du régime général de sécurité sociale.

Sur ce dernier point, un fait nouveau est récemment intervenu dans le sens de l'institution d'un régime commun à tous les travailleurs indépendants non agricoles, hors du cadre du régime général de la sécurité sociale. Ce regroupement dans un même régime d'assurance maladie obligatoire groupant industriels, commerçants, artisans et professions libérales, préconisé par la commission Milliot, devrait, pour le moins, inciter le monde artisanal à arrêter une position unanime sur un problème dont la solution ne pourra plus être différée trop longtemps.

L'anomalie — déjà signalée dans le cadre du rapport sur le budget de 1963 — qui résulte du fait que l'apprenti est assimilé simultanément à un salarié pour le versement de la cotisation patronale et à un étudiant pour la perception par sa famille des allocations familiales, n'a pas été supprimée. Une telle situation n'est pas sans expliquer en une certaine mesure les réticences de plus en plus marquées des maîtres artisans à prendre des apprentis, malgré l'encouragement apporté par le ministère de l'industrie à cette formule de formation professionnelle sur les crédits du chapitre 44-01 (article 5).

Les réticences des maîtres artisans, il est vrai, trouvent plus encore leur explication dans les limites étroites assignées au statut de l'artisan fiscal.

On se rappelle que le Gouvernement avait demandé aux chambres de métiers et aux organisations professionnelles artisanales d'intervenir auprès de leurs ressortissants afin qu'ils accueillent comme apprentis un plus grand nombre de jeunes gens pouvant recevoir une formation professionnelle particulièrement recherchée à l'heure actuelle.

Les organisations représentatives de l'artisanat ont accompli la mission qui leur était demandée, et les chambres de métiers ont de leur côté reçu dans leurs cours professionnels les apprentis ainsi placés dans les ateliers artisanaux.

Mais si l'augmentation du nombre des apprentis n'entraîne aucune conséquence fiscale fâcheuse chez les artisans ayant plus d'un compagnon, il n'en est pas de même chez ceux qui remplissent les conditions de l'article 1649 quater A du code général des impôts (artisan fiscal). En effet, le fait de recevoir deux apprentis dans les petits ateliers artisanaux fait perdre au chef d'entreprise les avantages que confère ledit article.

Il paraît donc anormal que, dans l'intérêt général, les pouvoirs publics demandent à des professionnels de rendre un service à la collectivité nationale et, qu'en contrepartie, ils sanctionnent ce service sur le plan fiscal.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 18 octobre 1963, votre commission des finances a examiné le budget du ministère de l'industrie pour 1964 et a entendu à ce propos les observations du rapporteur.

M. le président Palewski a rappelé le rôle d'une bonne organisation des services après vente dans le succès de certaines exportations. Il a souligné, à cet égard, le cas de ventes de voitures automobiles.

Les conditions de fonctionnement des centres de recherche technique ont également attiré son attention. Ces centres pourraient être effectivement le moyen de faciliter la modernisation des entreprises. Mais il conviendrait sans doute de reviser leurs modalités de financement et d'envisager que ces centres passent des contrats avec les entreprises désireuses d'établir un programme de recherche.

Enfin, il a souligné, avec M. Chandernagor, le caractère spécifique des métiers d'art sur lesquels pèsent des charges sociales relativement lourdes et pour qui la recherche d'une clientèle plus étendue revêt une importance primordiale.

Evoquant la nécessité de définir une politique de l'énergie, M. Barette a souligné l'aspect particulier que présentent les problèmes charbonniers. Il ne lui paraît pas raisonnable de diminuer la production charbonnière alors que les perspectives de consommation d'énergie pour les années à venir sont telles qu'aucune forme d'énergie ne devra être négligée. L'industrie houillère ne peut davantage tolérer de brusques variations de production. La fermeture d'un puits signifie le départ d'un certain nombre de jeunes de la mine. De tels mouvements sont en fait irréversibles et il serait difficile de recruter un personnel nouveau si le besoin s'en faisait ressentir.

MM. Souchal et Beauquitte se sont inquiétés de savoir en quelle mesure les conclusions de la « Table ronde » sur l'avenir de la production nationale du charbon pouvaient être étendues au personnel des mines de fer. M. Anthonioz s'est préoccupé des conditions dans lesquelles sera assuré l'approvisionnement en charbon domestique cet hiver.

Votre commission dans son ensemble a estimé que le Gouvernement devrait faire connaître sa position sur la coordination de l'énergie et l'avenir de notre production charbonnière. Elle a souhaité que le Gouvernement prévienne au plus tôt l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de ce débat.

Votre commission des finances vous propose, sous réserve de ces observations, l'adoption du projet de budget de l'industrie pour 1964.

ANNEXE N° 1

1. — L'organisation de la campagne charbonnière 1963-1964.

En raison de la rigueur de l'hiver dernier, la campagne charbonnière actuelle a débuté avec des stocks pratiquement nuls tant chez les producteurs et les importateurs que chez les négociants et les consommateurs. Aussi, l'approvisionnement de cette campagne nécessitait-il pour l'ensemble de la France un accroissement très important de la « ressource fraîche » de façon à permettre de passer un hiver froid sans rupture du circuit normal de distribution : l'objectif des approvisionnements globaux a été fixé à 22,5 millions de tonnes de charbons domestiques pour une consommation de 18 millions de tonnes en hiver normal.

La production nationale d'antracite est poussée aussi loin que la permettent les possibilités techniques des bassins mais ne permet pas d'espérer un accroissement très sensible des livraisons des houillères dans cette catégorie de charbons. Il a donc été fait appel en temps opportun à toutes les disponibilités des producteurs étrangers en antracite. Mais compte tenu de la pénurie mondiale en « combustibles nobles » il a été nécessaire de compléter la ressource par des tonnages importants d'agglomérés et de cokes. On peut ainsi, à l'heure actuelle, déjà compter sur un tonnage de 21,7 millions de tonnes.

En ce qui concerne ces derniers, le Gouvernement a décidé, au mois d'août, d'importer 600.000 tonnes de coke domestique destinées à pallier une partie du déficit en antracite. Ces tonnages seront cédés à des prix permettant d'assurer une certaine parité avec les cokes français.

Enfin le Gouvernement vient d'invenir toutes les administrations à consommer du coke à la place d'antracite dans toutes les installations où cette substitution est réalisable.

Telles sont les dispositions prises et les possibilités offertes au négoce en vue de constituer le maximum de ressources en combustibles domestiques pour cet hiver.

II. — La caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides et l'organisation du commerce du charbon en France.

A. — CAISSE DE COMPENSATION DES PRIX DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

La subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (C. C. P. C. M. S.) pour 1963, telle qu'elle résulte de la loi de finances pour 1963, et notamment des mesures d'économie réalisées en application de son article 13, d'une part, ainsi que de la loi de finances rectificative, d'autre part, s'élève à 162,5 millions de francs.

La subvention inscrite pour 1964 est de 138,5 millions de francs.

Cette subvention correspond aux postes d'intervention suivants :

1. Subvention aux charbons sarrois.

Ces subventions sont destinées à couvrir essentiellement les charges relatives aux charbons sarrois enlevés en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Ces crédits conditionnent la poursuite de la politique de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française suivie jusqu'ici.

Cette aide a pour but d'assurer un écoulement harmonisé des charbons français et sarrois dont les prix ne peuvent être différents à qualité égale. Elle permet ainsi d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. La poursuite de cette politique est la condition de l'exécution du traité du 27 octobre 1956.

2. Couverture des opérations de compensation des prix des charbons importés.

- Les charges portent pour la plus grande partie sur les charbons d'agglomération importés des pays non membres de la C.E.C.A. et sur les achats exceptionnels, dans les pays voisins, de coke à usage domestique effectués pour le compte de l'Etat, en vue de compléter l'approvisionnement du marché des foyers domestiques particulièrement tendu à la suite de l'hiver rigoureux 1962-1963 et de la grève des mineurs français du mois de mars dernier.

3. Compensation des écarts de frets.

Elle a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle.

Elle est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par voie maritime par l'armement français.

La décomposition des budgets de la caisse de compensation pour 1963 et 1964 peut être estimée comme suit :

DESIGNATION	1963	1964
	(En millions de francs.)	
Subventions aux charbons sarrois.....	80	80
Interventions financières dans le domaine de l'importation de combustibles	52	30
Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes.....	31	30
TOTAUX.....	163	140

Il convient de souligner que l'évaluation pour 1964 est particulièrement affectée des causes d'incertitudes suivantes :

— d'une part, le marché des frets est sujet à modifications rapides et profondes ;

— d'autre part, la physionomie de l'année 1964 sera, après une année 1963 difficile, particulièrement sensible aux caractéristiques de la campagne en cours.

B. — ORGANISATION DU COMMERCE DU CHARBON EN FRANCE

En application de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, les importations de charbons sont réalisées par un groupement d'importateurs (l'Association technique de l'importation charbonnière) ; ce groupement agit obligatoirement comme mandataire des importateurs de charbon pour les achats dans les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; ces charbons sont facturés au prix de revient. Les achats de charbons originaires des pays tiers sont soumis à autorisation administrative ; l'A. T. I. C. revend ces charbons aux importateurs à des prix fixés par arrêté ministériel, les différences entre prix de revient et prix de vente étant prises en charge par la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides ou versées à celle-ci. Cette organisation est destinée à permettre la régulation conjonctive du marché par une intervention permanente sur les quantités et les prix des charbons importés.

En matière de distribution des charbons, environ 400 grossistes et 20.000 détaillants assurent la commercialisation des charbons cédés par les producteurs nationaux ou les importateurs et destinés à la consommation des foyers domestiques et de la petite industrie.

ANNEXE N° 2

Note relative aux organismes spécialisés de recherche technique et industrielle.

1. Le Bureau de recherches géologiques et minières.

Comparé à celui de 1963, le budget de 1964 du Bureau de recherches géologiques et minières est, au moins en l'état actuel des prévisions, presque identique en volume, les recettes étant cependant affectées par une tendance à la baisse de subventions reçues de fonds régionaux relatifs à l'outre-mer.

La subvention reçue du ministère de l'Industrie, fixée à 24 millions de francs pour 1963 auxquels s'ajoutait une somme de 3 millions de francs destinés à l'installation des laboratoires du bureau est fixée au même chiffre de 24 millions de francs pour 1964, auxquels s'ajouteront des crédits de paiement d'un million de francs pour poursuivre l'installation des laboratoires du Bureau.

Les subventions des fonds régionaux d'outre-mer (F. A. C., F. I. D. O. M., F. I. D. E. S.), s'élèvent, en 1963, à 23,1 millions de francs, et les prévisions pour 1964 ne sont que de 21 millions de francs environ.

En contrepartie de cette stagnation, voire de cette régression, le Bureau ne peut compter sur une élévation appréciable du montant des travaux qu'il effectue à l'entreprise, essentiellement pour le compte des Etats indépendants d'Afrique (environ 20 millions par an), ou en association avec des partenaires privés ou publics.

Il est donc vraisemblable que le niveau de dépenses de recherches du B. R. G. M. en 1964 sera au maximum de l'ordre de 80 à 85 millions de francs, contre 87 millions de francs en 1963.

Les répercussions de cette situation sur un organisme soumis comme tous les autres aux hausses des coûts de revient, sont d'ores et déjà particulièrement sensibles sur le niveau de ses effectifs.

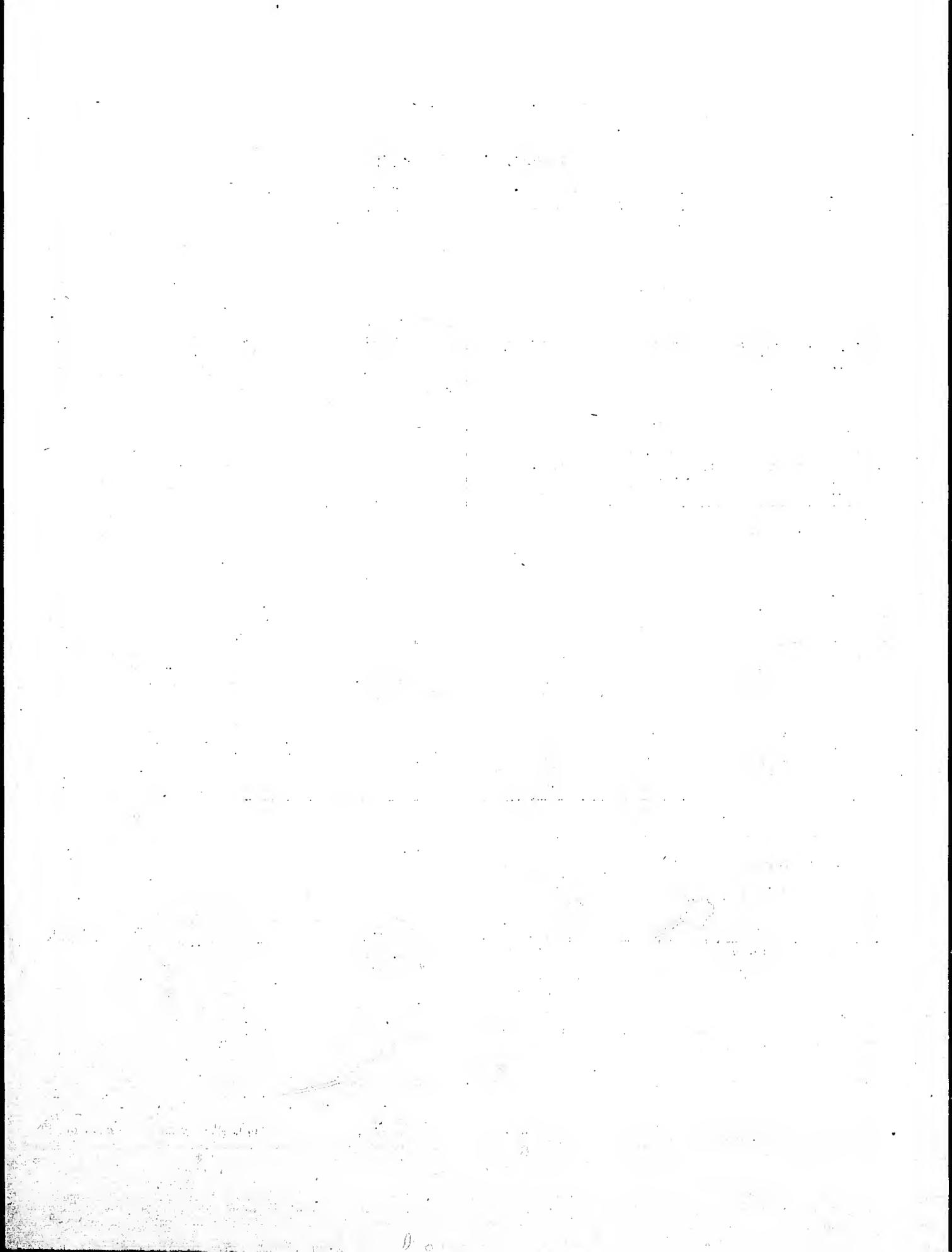
Les perspectives budgétaires pour 1964, ont, en effet, amené le B. R. G. M. à infléchir profondément sa politique.

Après avoir arrêté les recrutements, les dirigeants du Bureau ont dû procéder, pendant l'été 1963, au licenciement simultané de 74 agents mensuels (ingénieurs, techniciens et agents administratifs). Ce licenciement, auquel s'ajoutent de nombreux départs volontaires (une centaine) ramèneront en fin 1963 les effectifs d'agents mensuels au niveau de septembre 1961.

Il est certain que des organismes du type du B. R. G. M. ne peuvent fonctionner comme des services publics et qu'ils doivent disposer de moyens suffisamment souples leur permettant de faire varier aisément les effectifs dans un sens comme dans l'autre. Toutefois, il est essentiel que la compression des effectifs qui est intervenue ne réduise pas dangereusement les activités du Bureau, dans des branches généralement délaissées par le secteur privé et cependant fort utiles.

Il semble que, pour préserver les chances d'un tel organisme, qui a le grand mérite d'exister dans notre pays, il conviendrait de l'orienter davantage sur les tâches qu'il assume en application de la convention passée avec l'Etat et plus particulièrement d'utiliser sa compétence dans l'établissement d'inventaires régionaux des ressources en eau souterraine et d'études scientifiques et techniques destinées à améliorer les méthodes de reconnaissance de ces ressources.

De la sorte, l'effort consenti par l'Etat pour aider au fonctionnement du B. R. G. M. ne serait pas sans contrepartie. Il en résulterait surtout que des ingénieurs et techniciens ne seraient pas soudainement détournés de leur vocation et qu'ils se trouveraient ainsi disponibles pour le jour où de nouvelles tâches à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières leur seraient confiées.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Poncelet, député.

TOME II

IX. — INDUSTRIE.

Mesdames, messieurs, le total des crédits votés pour le ministère de l'industrie atteignait 717.359.310 francs en 1963, 828.565.573 francs sont demandés pour 1964.

Ces chiffres ne comprennent pas la prime d'équipement qui ne figure ni au titre de l'industrie, ni au titre de la délégation à l'aménagement du territoire, mais reste inscrite au budget des charges communes du chapitre 64-00.

Les dépenses ordinaires passent de 632 millions à 770 millions.

Les mesures nouvelles se montent à 129,5 millions. Elles se décomposent comme suit, par grandes masses: 3 millions aux moyens des services et 126,5 millions aux interventions publique dont 125 millions représentent l'augmentation de la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales. Cette dernière mesure est examinée dans la deuxième partie de ce rapport.

Les dépenses en capital sont en nette diminution. Les crédits de paiement tombent de 85.120.000 à 58.550.000. Quant aux autorisations de programme elles passent de 111.700.000 à 45.680.000, ce qui correspond à une diminution de près de 60 p. 100: il n'y a, en effet, aucune autorisation nouvelle pour l'équipement des chutes du Rhin, ni pour le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (F. A. C.). En ce qui concerne les crédits de paiement la différence provient également de l'absence de dotation pour le F. A. C., presque tous les travaux agréés ayant déjà fait l'objet de décisions d'allègement.

Au budget des charges communes, les autorisations de programme pour le chapitre 64-00 (frais d'études en matière de conversion et de décentralisation et prime spéciale d'équipement), qui en 1963 étaient de 25 millions passent à 60 millions. Mais les crédits de paiement pour les mesures nouvelles, sont comme l'an passé, fixés à 15 millions dont 7 millions iront à l'aide à la conversion des chantiers navals, ce qui ne permet pas d'espérer pour 1964 un renforcement sensible de l'impulsion donnée au mouvement d'expansion régionale, mais seulement le maintien d'une activité industrielle dans la Seine-Maritime, la Loire-Atlantique et les Bouches-du-Rhône, d'autant moins que la dotation du F. D. E. S. pour les prêts de conversion tombe de 85 à 70 millions. Cet aspect important de l'expansion industrielle sera envisagée dans la troisième partie de ce rapport.

D'autre part, les apports au fonds de dotation des entreprises publiques ou d'économie mixte qui se sont élevés à 295 millions en 1963, ne seront que de 106 millions en 1964. Les prêts du F. D. E. S. à ces mêmes entreprises qui étaient de 2.030 millions en 1963 ne seront que de 1.870 millions. Les sociétés nationales financeront sur leurs ressources propres une plus grande part de leurs investissements. Elles devront, plus largement que les années précédentes, avoir recours au marché financier.

PREMIERE PARTIE

LES SERVICES

Deux décisions importantes ont affecté l'organisation du département depuis le vote du précédent budget:

— la création d'un secrétariat général à l'énergie, mesure qui traduit la volonté de promouvoir une politique coordonnée de l'énergie et qui a fait l'objet du décret n° 63-943 du 12 septembre 1963 et qui est analysée dans la deuxième partie de ce rapport;

— l'arrêté du 14 février 1963 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 4 janvier 1960 relatif aux attributions de la direction de l'expansion industrielle. Il en sera parlé dans la troisième partie du rapport.

Dans le cadre des mesures prises pour réduire les charges afférentes au fonctionnement des services, des économies s'élevant au total à 400.000 francs ont été réalisées sur les dotations affectées au département de l'industrie; elles portent notamment sur le parc automobile, les dépenses de matériel et les frais de déplacements.

Les écoles des mines.

Une augmentation de crédits est demandée pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves des écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne dont l'effectif total est passé de 109 en 1959 à 141 en 1963. Les mesures nouvelles ont pour objet la création de 4 emplois (1 professeur, 3 assistants), le développement de l'activité des laboratoires grâce à la création de nouveaux postes d'assistants et à l'augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement. Enfin les crédits destinés aux bourses sont augmentés, ce qui traduit la démocratisation du recrutement.

740.000 francs de dépenses en capital sont prévues pour l'école de Paris. Elles concernent la poursuite de l'équipement des laboratoires de chimie, métallurgie et sciences de la terre ainsi que la création d'un service disposant d'appareillages susceptibles de faciliter les recherches de plusieurs de ces laboratoires (microscope électronique, fours pour études physico-chimiques aux hautes températures, appareillages pour étude de la résistance des matériaux aux flux des radiations).

Les 590.000 francs de crédits inscrits au titre de l'école de Saint-Etienne sont destinés à l'acquisition:

- pour le laboratoire de recherches de chimie, d'un spectrographe à infra-rouge et d'un spectographe Raman;
- pour le laboratoire de recherches métallurgiques, d'une série de fours permettant notamment le travail en atmosphère contrôlée, d'un microscope à platine chauffante (1.300°), d'appareils de mesure et de façonnage de lingots;
- pour le laboratoire de recherches de géologie tectonique de l'équipement de base de ce centre et du matériel de tronçonnage et d'étude des échantillons correspondants.

Le service de la carte géologique.

Le service de la carte géologique qui dispose de vingt-six agents et de trois cents collaborateurs extérieurs voit ses crédits majorés de 1,2 million de francs afin d'accroître ses moyens en personnel technique (seize emplois nouveaux) et en matériel. Cette augmentation, qui s'ajoute aux 2.340.000 francs de mesures nouvelles du budget de 1963, n'est pas encore suffisante pour mener au rythme souhaitable la publication de la nouvelle carte géologique au 1/50.000 indispensable à un effort de prospection systématique de notre sous-sol.

Comme ce service doit procéder à la réimpression des anciennes cartes au 1/1.000.000, au 1/320.000 et au 1/80.000, il eût été souhaitable de le doter de crédits nouveaux plus substantiels, car au rythme de quarante feuilles par an, envisagé à partir de 1966, il faudra vingt ans pour couvrir la France entière. Il serait rationnel de rattraper dès que possible le rythme de parution de la carte géographique au 1/50.000, cette carte servant de fond topographique à la carte géologique.

3.820.000 francs en autorisations de programme et 920.000 en crédits de paiement sont inscrits pour la réinstallation du service dans de nouveaux locaux à Bures-Orsay dont la surface utile sera de 2.000 mètres carrés.

La réinstallation du service de la carte géologique ne comporte pas à proprement parler de laboratoires, et la proximité de laboratoires, de bibliothèques et de collections relevant d'autres organisations est donc tout à fait souhaitable, en vue de permettre notamment aux spécialistes de la carte de demeurer en contact avec leurs collègues et de leur confier leurs travaux propres. Il est également essentiel que les nombreux collaborateurs du service de la carte puissent aisément s'y rendre,

ce qui impose une localisation très voisine de Paris. Il serait à cet égard souhaitable que le service de la carte géologique puisse travailler en liaison étroite avec les nouveaux laboratoires de l'école des mines de Paris qu'il est envisagé d'installer à Bures-Orsay. Il est par contre projeté d'installer les stocks de publications dans la région d'Orléans et d'y construire les locaux nécessaires en liaison avec les nouvelles installations du bureau de recherches géologiques et minières dont l'implantation a été décidée.

Le service des instruments de mesure.

La réforme de structure du service des instruments de mesure prévue par le décret du 12 septembre 1961 est en voie d'achèvement. Elle consistait, rappelons-le, à créer dix circonscriptions métrologiques (Paris, Dijon, Rouen, Lille, Nancy, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes) en harmonie avec une ou plusieurs circonscriptions d'action régionale et à concentrer les bureaux. Il existe actuellement cinquante-deux bureaux départementaux. Un projet de statut des ingénieurs des travaux métrologiques est actuellement soumis à l'examen du ministre des finances. Trois cents adjoints techniques seraient nécessaires pour faire face aux besoins du service. Mais il est demandé seulement de porter leur nombre de cent neuf à cent dix-neuf. Les opérations de vérification et de surveillance ne peuvent que souffrir de la pénurie de personnel, notamment en inspecteurs et adjoints techniques. Précisons que l'on dénombrait en 1962 823.419 assujettis à la vérification périodique et à la surveillance technique de ce service. Le nombre de détenteurs d'instruments faux s'est élevé à 109.254 en 1961 sur 387.846 contrôlés et 8 millions d'instruments vérifiés, et à 97.259 en 1962 sur 7.500.000 instruments vérifiés. La proportion des instruments faux oscille donc autour de 4,8 p. 100. Il est indispensable d'améliorer cet état de choses. Un resserrement des contrôles obtenu grâce à un accroissement des moyens en personnel, d'autre part une aggravation des sanctions en cas de récidive, devraient y remédier à bref délai.

L'équipement des laboratoires en ce qui concerne les mesures des masses, des volumes et de l'énergie électrique se poursuit. D'autre part, la création d'un centre national de métrologie nucléaire est actuellement en cours d'étude. Rien par contre ne semble devoir être fait pour doter notre pays dans un avenir rapproché de certains équipements spéciaux permettant l'étalonnage précis des dynamomètres à jauge de contrainte qui servent notamment au mesurage des forces de poussée des fusées.

Un effort financier plus important doit être consenti afin, d'une part, d'obtenir un redressement de la situation en matière de métrologie légale, d'autre part de mettre le service des instruments de mesure à même de faire face à des tâches internationales susceptibles de lui être confiées, par exemple l'homologation des instruments de mesure européens. Il serait inadmissible que, faute de moyens mis à la disposition de ses techniciens, le pays du système métrique ne puisse assumer un tel rôle.

Il est souhaitable que la question du regroupement du service dans des locaux modernes soit examinée dans cette optique.

L'inspection des établissements classés.

La loi de finances pour 1961 a décidé la création d'un corps des inspecteurs des établissements classés, fonctionnaires d'Etat spécialisés. Jusqu'alors ce contrôle était assuré sauf dans le département de la Seine par les inspecteurs du travail et les inspecteurs de la santé en supplément de leur activité normale. Mais le statut des inspecteurs n'a toujours pas vu le jour et ce corps n'est toujours pas mis en place. Il est prévu qu'une taxe sur établissements classés permettra d'en financer le contrôle c'est pourquoi il est procédé à leur recensement. En attendant les crédits votés au titre de l'inspection des établissements classés sont utilisés d'une part à ce recensement, d'autre part au recrutement de techniciens chargés à titre provisoire de cette surveillance, enfin à des études de laboratoire notamment en matière de pollution des eaux.

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES ENERGETIQUES FRANÇAIS

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 votre rapporteur avait manifesté ses inquiétudes quant à la situation des charbonnages de France. Ces inquiétudes demeurent mais il est bien évident qu'il est vain de vouloir étudier cette situation en dehors du contexte général de l'équilibre énergétique français. Il s'agit là d'un problème d'importance primordiale et particulièrement d'actualité, comme le met en lumière la fréquence des déclarations gouvernementales sur ce sujet.

Il a paru donc nécessaire à votre rapporteur de procéder à un examen de la situation énergétique française prise dans son ensemble avant de considérer, un par un, chacun des secteurs de cet ensemble. Mais auparavant, il convient de dire quelques mots de la création d'un secrétariat général de l'énergie.

A. — La création du secrétariat général de l'énergie.

Cette création réalisée par le décret du 12 septembre 1963, répond à certaines prévisions et nécessités dans le domaine économique.

La croissance rapide des besoins en énergie et la perspective de disposer dans un avenir à moyen terme de nouvelles sources susceptibles de provoquer une révolution dans l'économie énergétique exigent en effet que la politique de l'énergie soit conçue sur le plan national.

Pour permettre au ministère de l'industrie directement responsable en cette matière de mieux remplir sa mission compte tenu de l'ampleur et de la complexité des problèmes posés, il a paru nécessaire de nommer un haut fonctionnaire permanent, chargé de suivre et d'analyser la situation en même temps que de coordonner les mesures prises dans différents secteurs de l'énergie.

A cet effet, le décret du 12 septembre susvisé prévoit que le secrétariat général de l'énergie regroupe :

- la direction des carburants ;
- la direction du gaz et de l'électricité ;
- la direction des mines,

sur lesquelles le secrétaire général a autorité.

Sa compétence s'exerce en matière de production et de recherche, d'investissements, de politique commerciale et de prix, de salaires et de questions sociales. Elle comprend l'organisation et le contrôle des établissements publics producteurs de combustibles ou d'énergie et relevant de la tutelle du ministère de l'industrie.

Par ailleurs, le secrétaire général de l'énergie est chargé de la coopération avec les ministères et organismes compétents notamment le commissariat au plan et le commissariat général à l'énergie atomique afin de proposer au ministre de l'industrie toutes les mesures nécessaires à la détermination de la politique nationale en matière d'énergie.

B. — Les données générales de la situation énergétique française.

En 1960, la consommation française d'énergie a été de 120 millions de tonnes d'équivalent charbon se répartissant de la manière suivante :

— combustibles solides	70,4
— pétrole	39
— énergie hydraulique	13
— gaz primaires	4,5

D'après les plus récentes estimations, cette même consommation, compte tenu du développement économique et de l'essor démographique, doit passer en 1975 à environ 250 millions de tonnes d'équivalent charbon.

Le passage de 130 à 250 millions de tonnes d'équivalent charbon avait déjà été envisagé dans le rapport de la commission de l'énergie du IV^e Plan ou plus exactement il constituerait une des hypothèses envisagées. On sait, en effet, que les méthodes de prévision en matière de consommation d'énergie sont délicates à manier. Mais de toute façon, ce chiffre de 250 millions représente un ordre de grandeur suffisamment satisfaisant pour que les grandes options en matière énergétique puissent être envisagées sur une base scientifique.

Cependant et afin d'éviter tout malentendu, il serait fort utile que le Gouvernement publie les calculs réalisés et la démarche suivie pour parvenir à ce chiffre (il ne s'agit plus d'une hypothèse comme dans les travaux pour le IV^e Plan mais d'un chiffre considéré comme certain). Rappelons à ce propos que les estimations publiées par le groupe de travail des Six sur l'énergie sont légèrement inférieures (231 millions de T. E. C.).

Quoi qu'il en soit, cette augmentation de la consommation d'énergie va s'accompagner d'une profonde modification dans la structure de la consommation. Les parts respectives du pétrole, de l'électricité et du gaz naturel augmenteront alors que celle du charbon reculera. D'autre part, le recours à l'importation deviendra plus nécessaire encore puisqu'en 1975 80 p. 100 de la consommation correspondront à des produits importés.

Face à cette évolution, le Gouvernement a défini sa politique ; il s'agit d'abord d'assurer des débouchés intérieurs à la production nationale, ensuite ou plutôt en même temps, de couvrir les besoins en ayant présents à l'esprit les impératifs de prix et de sécurité et, enfin, selon l'expression même du ministre de l'industrie, « réserver une part raisonnable aux intérêts français sur le marché de l'énergie ».

On peut se demander si ces trois principes sont compatibles entre eux.

En effet, en premier lieu, il faut songer que la France est liée par un certain nombre d'engagements pris sur le plan intérieur ou sur le plan international. Sur le plan intérieur, l'existence des traditions nées de l'application de la loi de 1928 sur les quotas de pétrole traité nous paraît devoir imposer des limites à la mise en pratique du troisième principe évoqué plus haut. Une définition plus approfondie de la politique énergétique devrait faire préciser, par le Gouvernement, sa position à ce sujet.

Par ailleurs, sur le plan international, l'existence du marché charbonnier des Six nous impose également certaines contraintes. Il serait d'ailleurs opportun que la France précisât ses intentions à l'égard de la demande de révision du traité, présentée par les Allemands.

Mais la question de la comptabilité de ces trois principes entre eux doit également être posée en considérant les relations existant entre chacune des sources d'énergie. Si la notion de sécurité dans les approvisionnements, notion tout à fait indispensable et que votre commission ne peut qu'approuver, veut se concrétiser dans les faits, n'y aurait-il pas lieu alors de prévoir un développement de la production de toutes les sources énergétiques se trouvant sur le sol français, au lieu de prévoir, au contraire, une régression de la production du charbon ?

En fait précisément, la complexité du problème énergétique français provient du fait que ces différentes sources ont, dans la situation actuelle, des exigences diverses, voire contradictoires. Rien ne serait plus grave que de considérer cette complexité avec une tranquillité que d'aucuns pourraient croire être de la légèreté ou de l'insouciance.

C. — Les problèmes du charbon.

Tout comme lors de la discussion de la loi de finances pour 1963, ce sont les problèmes du charbon qui requièrent le plus d'attention.

A ce propos, votre rapporteur croit devoir insister, en le déplorant, sur le fait qu'à aucun moment, bien que rapporteur du budget du ministère de tutelle des Charbonnages, il n'a été tenu au courant par le ministre des pourparlers liés aux travaux de la Table ronde.

Quelle est la situation des Charbonnages de France ? Quelles sont les conclusions émises par la Table ronde ? De quelle manière le présent projet entend-il porter remède à la crise des Charbonnages ? Telles sont les questions auxquelles il faut au moins tenter d'apporter une réponse.

I. — LA SITUATION DES CHARBONNAGES

Les Houillères connaissent en cette fin d'année 1963 une situation commerciale très favorable. Leur seule préoccupation en la matière est de tout mettre en œuvre pour faire face à l'ensemble des besoins.

a) En 1962, la consommation de charbon avait été de l'ordre de 75 millions de tonnes, se situant à un niveau très proche du record (78 millions de tonnes) atteint en 1956 et 1957.

D'après les résultats des huit premiers mois, on peut estimer que la consommation de 1963 se maintiendra facilement à ce niveau de 75 millions de tonnes.

Les prévisions de consommation pour 1964 n'ont pas encore été établies avec précision, mais on ne doit pas s'attendre à une évolution importante.

Les besoins supplémentaires de charbon apparus en 1962 avaient été couverts par d'importants prélèvements sur les stocks (ceux des Houillères ont baissé de plus de 3 millions de tonnes, dont 2 millions de produits marchands) ; la production et les importations étaient restées au même niveau qu'en 1961.

Il n'en sera plus de même en 1963. La demande restant extrêmement vive, il a fallu augmenter très sensiblement les importations, dont le montant total devrait passer de 16.500.000 tonnes en 1962 à environ 19.500.000 tonnes (une large part du surplus devant servir à l'approvisionnement des foyers domestiques).

Par grands secteurs de consommation, la situation s'analyse comme suit :

La S. N. C. F. et Gaz de France, dont la consommation de charbon baisse d'une façon régulière, n'ont guère consommé plus de 4.500.000 tonnes. La réduction se poursuivra en 1963 mais elle ne devrait pas porter sur plus de 300.000 à 400.000 tonnes. La S. N. C. F. et Gaz de France ne représentent plus désormais que 6 p. 100 environ de la consommation française de charbon.

Bilan charbonnier français.

DÉSIGNATION	1958		1961		1962	
	Millions de tonnes.	%	Millions de tonnes.	%	Millions de tonnes.	%
Production nationale :						
Houille	46,5		52,4		52,4	
Lignite	1,1		2,9		2,9	
Exportation	47,6		55,3		55,3	
Stockage (—) ou déstockage (+) des mines françaises ...	- 1,2		- 1,7		- 1,6	
	- 0,9		+ 1,2		+ 3,3	
Consommation apparente :						
En charbons français	45,5	67,3	55	77,8	57	78,2
En charbons importés	22,1	32,7	15,7	22,2	15,9	21,8
(Dont charbons sarrois)			(3)	(4,2)	(3,4)	(4,7)
Consommation apparente totale....	67,6	100	70,7	100	72,9	100
Dont houille, coke et agglomérés de houille.	66,3		67,3		69,6	
Dont lignite....	1,3		3,4		3,3	

Le marché sidérurgie reste stagnant et n'a pas encore marqué de reprise importante ; comme dans le même temps la sidérurgie poursuit la modernisation de ses techniques de production de fonte, on constate une assez forte réduction de la consommation de coke qui n'est que partiellement compensée par l'accroissement des besoins en charbons destinés notamment à l'agglomération des minerais.

La consommation totale de la sidérurgie en coke et en charbons a été ramenée ainsi de 18.100.000 tonnes en 1961 à 17.400.000 tonnes en 1961. Le chiffre correspondant devrait se situer en 1963 un peu en dessous de 17 millions de tonnes.

La production d'électricité nécessite d'importants tonnages de charbon qui sont utilisées soit directement par les houillères dans les centrales minières, soit par E. D. F. dans ses centrales thermiques.

La consommation des centrales minières a été de 8,4 millions de tonnes en 1962. On peut retenir pour cette année un chiffre situé entre 8 et 8,5 millions de tonnes, ce qui devrait permettre de poursuivre l'allégement des stocks de produits secondaires.

En 1962, E. D. F. a consommé 8,1 millions de tonnes de houille et lignite, soit près de 2 millions de plus qu'en 1961. L'hydraulicité, qui avait été abondante jusqu'à la fin du premier semestre 1962, a baissé au cours du deuxième semestre à un point tel que, pour l'ensemble de l'année, le coefficient d'hydraulicité n'a pas dépassé 0,93. L'E. D. F. a dû prélever sur ses stocks. Alors qu'à la fin du premier semestre ils dépassaient 3 millions de tonnes, ils n'atteignaient plus en fin d'année que 1,6 million de tonnes.

Au premier trimestre 1963, la demande d'électricité est restée très vive et comme d'hydraulicité était toujours faible, il a fallu avoir largement recours à la production des centrales thermiques. Malgré des livraisons importantes, on a dû continuer à prélever sur les stocks et à fin mars, le stock d'E. D. F. était tombé au niveau extrêmement faible de 768.000 tonnes. Depuis l'hydraulicité s'est très sensiblement améliorée et les stocks sont revenus à 3 millions de tonnes (à fin août).

Quelle sera la consommation d'E. D. F. en 1963 ? Il n'est pas possible de répondre avec précision à cette question. Indiquons simplement qu'à fin août les chiffres de consommation pour 1962 et 1963 étaient très comparables.

Les secteurs industriels — autres que ceux que nous venons d'examiner — avaient en 1962 consommé 13,5 millions de tonnes de combustibles minéraux solides. On peut pour 1963 retenir un chiffre légèrement supérieur (13,8 millions d'après les estimations actuelles).

D'importants efforts ont été faits par les houillères pour assurer à ce secteur un approvisionnement qui avait souffert de l'arrêt de l'extraction pendant tout le mois de mars. Les entreprises ont vu leur consommation immédiate assurée mais certaines n'ont pu reconstituer leurs stocks de façon suffisante. L'approvisionnement de l'industrie reste donc au premier rang des préoccupations des houillères.

Reste le marché des foyers domestiques. L'inclémence du printemps, puis de l'été, succédant à un hiver exceptionnellement rigoureux, les difficultés rencontrées par les particuliers pour procéder à leur approvisionnement en charbon, ont concentré récemment l'attention sur ce secteur.

Alors qu'un hiver normal est d'un « coefficient de dureté » équivalent à 100, l'hiver dernier a atteint le coefficient « 140 », ce qui ne se produit à peu près qu'une fois par siècle.

Pour un hiver normal, la consommation de charbon de foyers domestiques se situe aux environs de 18 millions de tonnes, pour un hiver de dureté « 140 », cette consommation dépasse 22 millions. Or, que s'est-il passé l'hiver dernier ? Les livraisons des producteurs français et de l'importation ont atteint 19,5 millions de tonnes ; la reprise aux stocks (du négoce et des particuliers) a été d'environ 2 millions de tonnes. Le public semble donc avoir disposé, à quelque 500.000 tonnes près, des tonnages de charbon dont il avait besoin pour faire face aux rigueurs d'un hiver dont on ne devrait pas retrouver l'équivalent d'ici un siècle.

Mais la grève de mars a ajouté ses effets à ceux de l'hiver et en avril 1963, au début de la nouvelle campagne charbonnière, on s'est trouvé avec des stocks très insuffisants.

Une évaluation, faite sur la base d'une enquête par sondage, conduit à estimer à environ 1,4 million de tonnes l'ensemble des tonnages possédés à fin mars 1963, à la fois par le négoce (gros et détail) et par les particuliers. Pour apprécier ce chiffre, on peut indiquer que les mêmes stocks atteignaient 5,5 millions de tonnes à fin mars 1961 et 3,3 millions de tonnes à fin mars 1962.

Pour l'hiver 1963-1964, les pouvoirs publics souhaitent que le programme des approvisionnements du secteur foyers domestiques soit fixé aux environs de 22,5 millions de tonnes pour faire face aux besoins ci-après :

— consommation courante pour un hiver normal	18	millions de tonnes.
— reconstitution des stocks	2	— —
— marge de sécurité pour le cas où l'hiver 1963-1964 connaîtrait une rigueur de 20 p. 100 supérieure à la normale (coefficient de dureté 120).	2,5	— —
soit au total	22,5	millions de tonnes.

Dans la réalité, ce programme ne sera pas tout à fait atteint. Mais il s'en rapprochera très sensiblement. Les prévisions sont les suivantes :

— ressources nationales et Sarre.	13,2	millions de tonnes.
— agglomération du littoral	3,2	— —
— importations de la C. E. C. A.	2,9	— —
— importations des pays tiers...	2,3	— —

soit au total

21,8	millions de tonnes.
------	---------------------

Les houillères françaises ont assuré en moyenne au cours de ces dernières années un peu plus de 60 p. 100 de l'approvisionnement du secteur foyers domestiques. Pour la campagne 1963-1964, du fait de l'importance des importations prévues, la part des houillères devrait tomber à environ 55 p. 100.

La répartition par qualités des besoins de ce secteur varie suivant les régions ; pour l'ensemble de la France les chiffres sont les suivants :

- anthracite et maigres : 30 à 32 p. 100 ;
- boulets, briquettes : 34 à 38 p. 100 ;
- agglomérés apéciaux : 5 p. 100 ;
- coke : 9 à 12 p. 100 ;
- 1/2 gras et flambants : 19 à 21 p. 100.

On peut, pour certaines qualités, donner les précisions suivantes :

a) *Maigres et anthracite.* — L'hiver dernier, les livraisons d'anthracite aux foyers domestiques se sont élevées à 5,4 millions de tonnes, dont 2,2 millions de tonnes d'importation. Les approvisionnements de l'hiver prochain ont été fixés à 6,4 millions de tonnes, dont 3 millions de tonnes importées en grande partie de Russie. L'appel à l'extérieur augmentera donc, d'une année sur l'autre, de 600.000 tonnes ;

b) *Anthracite synthétique.* — Les fabrications d'anthracite synthétique — notamment d'anthracite — doivent augmenter cette année dans les bassins et dans les usines d'agglomération du littoral, et atteindront ainsi 1.030.000 tonnes au lieu de 930.000 tonnes l'hiver dernier.

c) *Boulets.* — On a prévu de porter les fabrications de 5,8 millions de tonnes pour la précédente campagne à 7,5 millions de tonnes. Le surplus portera, principalement sur les boulets de qualité ;

d) *Coke.* — On se rappelle que l'hiver dernier les stocks de coke ont été fort utiles pour réaliser des dépannages au moment des grands froids. Tenant compte de cette expérience, on a prévu pour l'hiver prochain des livraisons de coke aussi importantes que celles de l'an dernier, qui s'étaient élevées à 2,3 millions de tonnes.

Pour une campagne charbonnière normale de douze mois, d'avril à mars, l'approvisionnement de charbon du secteur foyers domestiques s'effectue sur la base d'un tonnage mensuel de 1,4 à 1,5 million de tonnes, qu'il s'agisse de charbons français ou de charbons importés.

Cette année, par prudence, on a décidé d'augmenter ce rythme de 200.000 à 300.000 tonnes. A fin août, les livraisons atteignaient pour les cinq premiers mois de la campagne 8,6 millions de tonnes. Ce chiffre dépasse de 1,3 million de tonnes, soit 18 p. 100, les fournitures assurées l'an dernier à pareille époque ;

b) La production française de houille avec 55,2 millions de tonnes est restée en 1962 pratiquement la même qu'en 1961. L'augmentation du rendement a permis de compenser les efforts conjugués d'une diminution des effectifs et des heures travaillées.

Pour 1963 le programme de production initialement arrêté correspondait exactement à l'extraction obtenue en 1962, soit 53,7 millions de tonnes. On sait qu'à cette production on doit ajouter pour obtenir la totalité de la production française, d'une part environ 200.000 tonnes fournies par les petites mines non nationalisées, d'autre part, 1,3 million de tonnes produit par les mines de lignite exploitées dans les Landes par Electricité de France.

La grève qui a affecté l'exploitation pendant tout le mois de mars et les premiers jours d'avril, a provoqué une perte de tonnage de l'ordre de 5.250.000 tonnes. Il est possible qu'une partie du retard ainsi créé puisse être comblée avant la fin de l'année, mais dans une proportion qui restera en tout état de cause fort modeste.

On peut donc estimer que la production des houillères ne dépassera guère 49 millions de tonnes et marquera un recul d'au moins 4,7 millions de tonnes par rapport à 1962.

La productivité a marqué de nouveaux progrès. Le rendement fond est passé pour l'ensemble des bassins de 1.897 kilogrammes en 1961 à 1.948 kilogrammes en 1962, soit une progression de 2,7 p. 100. En 1963, malgré les effets défavorables de la grève, on enregistre d'une année sur l'autre pour les huit premiers mois une progression de 1,2 p. 100. Selon les prévisions, le rendement fond devrait dépasser 2.000 kilos dans les derniers mois de l'année.

II. — LES CONCLUSIONS DE LA TABLE RONDE ET L'ÉVOLUTION DES CHARBONNAGES

Le début de l'année 1963 a été marqué par la grève générale déclenchée dans les bassins le 1^{er} mars 1963 et qui a pris fin le 5 avril. Le retard pris par les salaires miniers sur ceux du secteur privé était à l'origine du mouvement.

A l'issue de cette grève, il avait été prévu qu'une Table Ronde serait organisée sur l'avenir de la profession minière et pour étudier les charges pesant sur le budget des Houillères.

Tout le problème, en effet, provient de l'existence de charges dites « anormales ».

Les charges sociales anormales, qui affectent non seulement l'industrie houillère mais encore l'ensemble des entreprises minières, résultent de ce que ces entreprises supportent entièrement le poids de la structure démographique et sociologique de leur population, du fait notamment de l'isolement du régime de sécurité sociale minière et de son financement par répartition. C'est ainsi que le niveau des charges globales résultant pour

les entreprises des prestations versées au titre de la vieillesse ou des pensions d'accidents du travail ne sont pas en rapport avec le niveau des prestations versées par bénéficiaire. Ces charges sont en effet anormalement élevées en raison de l'importance excessive de la population de retraités et de pensionnés par rapport à la population active, résultant de la régression de la population active à la suite tant de l'amélioration du rendement que de la diminution, au cours des toutes dernières années, du niveau de production. Les charges de vieillesse et d'accidents du travail, par leur mode de financement, apparaissent ainsi comme le reflet des effectifs et de l'activité passés de l'industrie minière et non de son activité présente. De même la charge pesant sur les entreprises minières au titre de l'assurance maladie n'est pas en rapport avec le niveau des prestations par bénéficiaire, mais anormalement élevée du fait de la structure sociologique de la population minière où la femme ne travaille pas ou, si elle travaille, apporte sa cotisation au régime général et non au régime minier.

Mais la difficulté consiste à parvenir à un accord entre les Syndicats, les Charbonnages et le Gouvernement sur le montant de ces charges « anormales » ; le rapport Gabriel (présenté à la Table Ronde) l'estimait à environ 1 milliard ; lors du vote sur ce rapport, les représentants de l'administration se sont abstenus afin, semble-t-il, de ne pas authentifier ce chiffre.

III. — LES PERSPECTIVES DES CHARBONNAGES ET LE PRÉSENT PROJET

Parler des perspectives des Charbonnages, c'est considérer d'abord les remèdes à apporter au problème du déficit, ensuite le plan de reconversion, mais auparavant envisageons la question des charbons importés.

En ce qui concerne le marché charbonnier, les importations ont évolué comme suit au cours du IV^e plan, en millions de tonnes :

DESIGNATION	1960 année de référence.	1961	1962	1963	1965
Prévisions du Plan (1).	"	"	"	"	21 à 27 ± 6
Réalisations	16	16,8	16,5	22,5	"

(1) Les deux chiffres indiqués pour 1965 correspondent : l'un à l'hypothèse d'expansion générale de l'économie retenue par le Plan, soit 5,5 p. 100 par an; l'autre — chiffre inférieur — à l'hypothèse de travail accessoire retenue par le Plan et correspondant à un développement moins rapide de l'économie, soit 4 p. 100 par an. Quant à la fourchette (± 6), il s'agit de l'aléa climatique.

Le déficit financier, lui, s'est aggravé :

1962	566 millions.
1963	940 millions.
1964 (prévisions).....	1 milliard.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une base de comparaison pour les prix des combustibles en provenance de diverses régions.

Comparaison de prix (1) des combustibles de différentes régions.

(En francs la tonne.)

ORIGINE	FINES à coke.	COKE de haute fourneaux.	CLASSES D'ANTHRACITE		FINES maigres d'agglomérés.	CLASSES Sambants secs.		BOULETS
			30/30 mm.	6/10 mm.		30/30 mm.	6/10 mm.	
Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais	72	100	119	81	67	"	"	"
Houillères du bassin de Lorraine.....	73 - 76	108,5	"	"	"	87,5	73,5	"
Sarre	82,5 - 86,7	108,3	"	"	"	96 - 101	85,45	"
Alsace	79,2	105,9	130 - 140	88,7 - 89,25	75,6	"	"	"
Aix-la-Chapelle	86,9	106,45	162,95	91,05	78	"	"	100,5 à 100,7
Belgique	69 - 76	104 - 111	171,5	79 - 128,9	69,4	"	"	104 - 130
Hollande	70,25	101,3	121 - 154	78,1 - 84,2	66,45	"	"	98 - 101
U. S. A.....	(2)	"	(3)	(3)	(3)	"	"	"
	38	"	155	86,5	77,5	"	"	"

(1) Prix de base pour les pays C. E. C. A.; prix en frontière pour les U. S. A. Les fourchettes correspondant à différentes qualités ou différents producteurs.

(2) A Givél, c'est-à-dire à l'Est de la France, correspondant à une qualité sensiblement supérieure à celle des charbons français. Il y a en fait partie approximative pour les consommateurs.

(3) Zone Normandie.

Dans le présent projet, deux mesures sont à considérer pour lutter contre ce déficit.

1° Le crédit de 475 millions de francs, prévu au chapitre 45-12 du présent budget, représente une contribution forfaitaire de l'Etat destinée à permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement en 1960 et selon lequel l'objectif de production pour l'année 1965 est fixé à 53 millions de tonnes contre 58,9 millions de tonnes en 1958 ;

2° L'article 70 du projet de loi de finances prévoit une surcompensation des risques accidents du travail et vieillesse entre le régime général et le régime minier. Nous avons déjà exposé plus haut les raisons pour lesquelles le régime minier a des particularités qui lui imposent des charges plus lourdes que pour le régime général. D'après les estimations publiées dans le rapport du rapporteur général (I, p. 64) cela diminuerait d'environ 350 (240 + 110) millions les charges du régime minier.

Mais tout ceci ne représente pas une solution profonde du problème charbonnier.

Comment se définit le plan d'adaptation prévu par le Gouvernement ? Ce plan vise à élarger l'appareil de production des unités trop déficitaires et à permettre aux Charbonnages de France de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions de concurrence entre les diverses formes d'énergie. C'est ainsi qu'il prévoit de ramener la production des houillères nationales de 58,7 millions de tonnes en 1959 à 53 millions de tonnes en 1965.

Le tableau ci-dessous donne la répartition entre bassins de cet objectif ainsi que les réalisations en 1962 et le programme de production pour 1963.

ORIGINE	REALISATIONS 1962	PROGRAMME 1963	OBJECTIF 1965
(En millions de tonnes.)			
Houillères du bassin :			
Du Nord—Pas-de-Calais..	27,1	27,35	28
De Lorraine.....	14,3	14,2	13,5
Du Centre—Midi.....	12,3	12,2	11,45
Total	53,7	53,75	52,95

Parallèlement à la définition de cet objectif et pour en permettre la réalisation, le Gouvernement a pris des mesures tant sur le plan financier que sur le plan social. Sur le plan financier, il s'agit de l'aide à l'adaptation évoquée plus haut. Sur le plan social, toute une gamme de mesures sont intervenues pour permettre la reconversion du personnel affecté par la réduction du niveau de production ; les principales s'appellent : mise à la retraite anticipée, primes de conversion, indemnités d'attente, garanties de salaires. Enfin, les pouvoirs publics se

sont préoccupés de faciliter le reclassement des mineurs en encourageant une réadaptation professionnelle et en facilitant l'installation ou le développement d'entreprises susceptibles de recruter des mineurs licenciés.

Votre commission tient à souligner une nouvelle fois la gravité des problèmes posés par la reconversion des mineurs. La situation de ceux d'entre eux qui, trop âgés ou de santé déficiente, silicose partielle, accidents du travail, etc., ne peuvent espérer être reclassés, ne peut être ignorée. Dire que l'on doit fermer des puits de mine parce que la rentabilité est trop basse est une chose ; le sort de ceux qui vivraient de l'exploitation de ces puits en est une autre et cette commission ne saurait rester insensible à ce problème.

Il conviendrait que le ministre fasse connaître quelles mesures il entend prendre à ce propos et si par ailleurs, dans le cadre d'une reconversion des charbonnages, il envisage de procéder à la création d'activités carbochimiques par exemple.

D. — L'électricité.

On peut dire que le secteur de la productivité d'énergie électrique est à un tournant en France. D'une part, la consommation augmente sans cesse : 25 p. 100 du total de la consommation énergétique en 1960, 35 p. 100 en 1975, 50 p. 100 en 1985. D'autre part la production ne progresse pas aussi rapidement.

Il faut donc et c'est là un point nouveau d'une importance capitale, envisager un relais par la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire.

La question est fort complexe, tant du point de vue scientifique et technique que du point de vue financier.

Votre rapporteur se gardera bien de trancher entre les opinions fort diverses, voire contradictoires, émises par les experts sur la date à laquelle le kWh d'origine nucléaire sera compétitif. Il semble que la production d'électricité d'origine nucléaire sera de 30 milliards de kWh en 1975.

Bilan électrique français 1961-1962.

DESIGNATION	PRODUCTION ET CONSOMMATION ELECTRIQUES				ACCROISSEMENT 1962-1961 — Pourcentage.
	1962		1961		
	Milliards de kWh.	Pourcentage.	Milliards de kWh.	Pourcentage.	
Production :					
Thermique	47,3	57	38,3	50	+ 23,6
Hydraulique	35,8	43	38,2	50	— 6,3
Total.....	83,1	100	76,5	100	+ 8,6
Consommation :					
Electrometallurgie	11,8		11,7		+ 0,9
Electrochimie					+ 8,3
Azote	2,6		2,4		+ 3,1
Siderurgie	6,7		6,5		+ 7,8
Construction metallique et transformation des metaux.	6,9		6,4		+ 6,5
Papier-carton	3,3		3,1		+ 3,7
Filatures et tissages	2,8		2,7		"
Houillères	3,5		3,5		+ 10,8
Transports ferroviaires	4,1		3,7		+ 11,2
Autres Industries	17,8		16		
Total haute tension.....	59,5	72,3	56	73,2	+ 6,2
Ménage	8,9		8,2		+ 8,5
Commerce	2,3		1,8		+ 27,8
Administration	1,3		1,1		+ 18,2
Autres usages	3,1		2,7		+ 14,8
Total basse tension.....	15,6	19	13,8	17,9	+ 13,5
Pertes	7,2	8,7	6,8	8,9	
Total de la consommation et pertes.....	82,3	100	76,6	100	+ 7,5
Solde des échanges avec l'étranger.....	— 0,8		+ 0,1		

E. — Le gaz.

Avec 20.611 millions de thermies, les ventes de gaz des exploitations du Gaz de France ont, en 1962, marqué par rapport à l'année 1961 un accroissement de 2.642 millions de thermies soit 14,7 p. 100.

L'évolution peut être ainsi analysée par secteur de consommation :

SECTEUR DE CONSOMMATION	VENTES	VENTES	VARIATION 1962/1961. P. 100.
	1961.	1962.	
	(En milliards de thermies.)		
Usages domestiques.....	10,86	12,28	+ 13,2
Usages commerciaux.....	2,43	2,82	+ 16
Usages industriels.....	4,21	4,55	+ 8,0
Autres ventes.....	0,44	0,47	"
Gaz consommé non relevé...	0,02	0,49	"
Total.....	17,96	20,61	+ 14,7

L'importance de la hausse des ventes à usage domestique est en partie la conséquence de la rigueur de la température enregistrée pendant les mois de mars, d'avril et de décembre 1962 par rapport aux mois correspondants de 1961.

Les émissions records constatées en décembre 1962 confirment la demande toujours accrue de gaz de chauffage.

Dans la région parisienne notamment, la pointe d'émission a dépassé de 15 p. 100 environ celle de 1961, mais pour une température inférieure de 1° à celle enregistrée le jour de pointe de l'hiver précédent. A température égale, l'accroissement de la pointe aurait été approximativement de 9 p. 100.

Pour le gaz naturel, le marché se caractérise par une augmentation continue de la demande alors que l'offre se trouve encore limitée à la production du gisement de Lacq — 4.780 millions de mètres cubes par an — et à celle du gisement de Saint-Marcel — 1.280 millions de mètres cubes par an. Cette dernière commencera à décliner en 1965.

Dès 1961, la totalité des disponibilités annuelles était placée auprès de l'Electricité de France, des distributions publiques du Gaz de France et des régions du Sud-ouest, ainsi que des industriels clients des sociétés chargées de la commercialisation du gaz naturel, Société nationale des gaz du Sud-Ouest et Compagnie française du méthane.

Afin de faire face au développement des besoins des distributions publiques et de l'industrie, il fut alors procédé à une reprise partielle du gaz consommé dans les centrales électriques, comme ceci avait d'ailleurs été prévu à l'origine dans le contrat Société nationale des pétroles d'Aquitaine et Electricité de France.

Néanmoins, le développement continu de la demande sur le réseau existant nécessitera à terme un appoint de gaz qui en l'absence de nouvelles découvertes de gaz naturel en métropole, devrait être recherché dans l'importation. Une première réalisation est en cours : le Gaz de France participe en effet avec le Gas Council britannique à l'opération qui consiste à amener en Europe, par navire méthanier, du gaz naturel saharien liquéfié à Arzew.

Le navire méthanier français commandé par le Gaz de France est en construction aux chantiers du Trait ; le gaz naturel liquéfié sera regazéifié au Havre et de là acheminé vers la région parisienne. Environ 450 millions de mètres cubes de gaz naturel seront ainsi importés annuellement à partir d'octobre 1964 à destination des distributions publiques de la région parisienne. Mais l'étendue des besoins conduit à envisager une opération de plus grande ampleur.

A cet égard, la découverte aux Pays-Bas de gisements d'importance comparable à Hassi R'Mel constitue un fait nouveau qui n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration du plan et permet d'envisager une importation destinée à irriguer en partie les régions nord de la France et à compléter les ressources dont dispose la région parisienne. Dès à présent, le Gaz de France en entrepris des conversations avec la Société néerlandaise chargée de la commercialisation à l'étranger. Signalons que ces réserves sont estimées à 1.000 milliards de mètres cubes alors que pour Lacq, il s'agit de 140 milliards.

De telles perspectives n'enlèvent cependant rien à l'intérêt d'une arrivée massive de gaz saharien en Europe car le seul gisement hollandais ne saurait suffire à faire face à l'ampleur des besoins potentiels de l'Europe occidentale.

Les débouchés même restreints à la partie méridionale de l'Europe apparaissent dès maintenant suffisants pour justifier l'établissement d'une première canalisation alors que les problèmes techniques posés par le franchissement de la Méditerranée et qui ont continué à être étudiés par le Gaz de France et les producteurs du gaz d'Hassi R'Mel peuvent maintenant être considérés comme résolus.

Dans ces conditions, l'arrivée en grande quantité du gaz saharien en Europe pourrait intervenir durant la période 1967-1970.

F. — Le pétrole.

Depuis le début de cette année, un certain nombre de problèmes ont agité le monde du pétrole.

Rappelons d'abord le bilan pétrolier pour 1962 (en millions de tonnes) :

RESSOURCES	UTILISATIONS
Production nationale..... 2,8	Marché intérieur..... 30
Pétrole brut..... 2,4	Consommation et pertes.... 3,5
Hydrocarbures extraits du gaz naturel..... 0,4	Livraison zone franc..... 2,7
Importation en provenance de la zone franc..... 14,1	Soutes navires franc..... 1,5
Pétrole brut..... 13,5	Exportations..... 5,3
Produits finis..... 0,6	Variation des stocks..... — 0,2
Importation en provenance de pays hors zone franc... 25,9	
Pétrole brut..... 23,7	
Produits finis..... 2,2	
Total..... 42,8	Total..... 42,8

Si l'on considère l'ensemble de la production de pétrole de la zone franc (France, Algérie, Gabon, Congo et Sénégal) on constate que le pétrole saharien représente 86 p. 100 environ de celle-ci en 1962 contre 75 p. 100 en 1960.

Ceci nous amène à poser la question de la sécurité de cet approvisionnement question sur laquelle votre commission souhaiterait que la position du Gouvernement soit clairement exposée.

Il a été souvent mentionné dans la presse de l'activité de l'U. G. P. et il n'est donc pas inutile de faire le point en la matière.

L'U. G. P. créée en 1960 pour assurer un débouché consolidé à la production des sociétés pétrolières françaises à capitaux publics productrices de pétrole brut, a pris, en France des participations dans plusieurs entreprises de raffinage, de distribution ou de transport et a passé des contrats de fournitures avec différentes sociétés indépendantes de distribution. Les principales de ses participations sont les suivantes : 60 p. 100 du capital de l'Union industrielle des pétroles, 70 p. 100 du capital de la Compagnie française des produits pétroliers, 80 p. 100 du capital de la Mure-Union, 58 p. 100 du capital de Rhône-Alpes-Union pour le raffinage et la pétrochimie, 50 p. 100 du capital de Solydit-Union, 35 p. 100 du capital de la Compagnie nationale de navigation, 34 p. 100 du capital de la Société essences et carburants de France.

Ces diverses opérations ont permis au groupe U. G. P. d'assurer à l'heure actuelle environ 10 p. 100 de la distribution des produits pétroliers classiques (tous produits) sur le marché intérieur français et de disposer d'une capacité de raffinage représentant approximativement 4 p. 100 de celle existant en France (raffineries d'Ambes de l'U. I. P., participation de 10 p. 100 de l'U. I. P. dans la raffinerie de Reischstett Vendenheim).

L'écart existant entre sa capacité de raffinage et le niveau de ses ventes de produits finis a conduit l'U. G. P. à établir un plan de développement de ses capacités de raffinage en France.

Un premier projet a été autorisé : il s'agit de la raffinerie de Feyzin au sud de Lyon, qui entrera en service en 1965 et dont la capacité initiale sera de l'ordre de 1,7 million de tonnes par an. Cette raffinerie doit être complétée par des installations pétrochimiques et est réalisée par la société Rhône-Alpes-Union pour le raffinage et la pétrochimie au sein de laquelle des sociétés chimiques françaises (Ugine et Progil) sont associées à l'U. G. P. Un deuxième projet de l'ordre de 2 millions de tonnes/an, à implanter dans le bassin parisien, est actuellement en cours d'examen par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne les transports maritimes, le développement des activités du groupe U. G. P. a conduit ce dernier à prendre une participation de 35 p. 100 dans la compagnie nationale de navigation.

Parallèlement à ces activités industrielles et commerciales en France, l'U. G. P. a, par ailleurs, entrepris d'étendre son action dans divers pays étrangers afin d'y assurer le placement consolidé de tonnages importants de pétrole franc.

En Allemagne, une raffinerie d'une capacité de 2 millions de tonnes/an va être édifée à Spire, qui produira à partir de 1965 d'importantes quantités de gaz de ville par cracking de naphta, ainsi que des produits finis classiques : un contrat pour le placement de 900 millions de mètres cubes/an de ce gaz a été passé par l'U. G. P. avec trois sociétés allemandes de distribution de gaz.

En Belgique, l'U. G. P. a pris le contrôle d'une société de distribution (P. I. C.) et a conclu divers accords avec des distributeurs indépendants.

Ce n'est pas évidemment un hasard si ce rappel des activités de l'U. G. P. nous conduit tout naturellement à évoquer les décrets du 28 février 1963. L'émotion provoquée par ceux-ci dans certains milieux et le dépôt devant le conseil d'Etat de six recours pour excès de pouvoir ont le plus souvent fait oublier qu'il ne s'agit pas d'une mesure « révolutionnaire » si l'on se place sur le plan des textes.

Trois problèmes se posent :

1° Le fait que l'U. G. P. bénéficie d'une autorisation spéciale de raffinage s'explique par la date même de création de cette société ; elle ne pouvait participer à la répartition établie auparavant, puisqu'elle n'existait pas encore ;

2° L'extension du contrôle de l'Etat sur les activités des compagnies pétrolières n'a, semble-t-il, rien de contradictoire avec la loi de 1928 ;

3° Le point de savoir si ces décrets sont ou non compatibles avec le traité de Rome est beaucoup plus délicat, parce qu'il faudrait définir une politique commerciale commune des Six, à l'égard des pays tiers, ce qui n'est pas encore le cas. Ce point est d'ailleurs à rattacher à la question de la coordination des recherches sur le plan international en matière pétrolière.

Sur toutes ces questions une mise au point du ministre de l'industrie confirmant ou modifiant si besoin est ses déclarations antérieures apparaît souhaitable.

TROISIEME PARTIE

LES SECTEURS SENSIBLES

La situation générale de l'industrie est analysée dans le tome I^{er} de l'avis n° 586 de la commission de la production et des échanges.

Il a paru nécessaire à votre rapporteur d'étudier plus particulièrement certains aspects de la conjoncture et leur incidence sur les économies régionales.

A. — Mines de fer et sidérurgie.

1. — LA SITUATION DES MINES DE FER

Les mines de fer françaises éprouvent des difficultés croissantes dues à la concurrence, principalement sur leurs marchés d'exportation, des minerais riches extraits d'importants gisements récemment mis en exploitation en Afrique et en Amérique du Sud dans des conditions particulièrement favorables, et acheminées en Europe par de grands navires minéraliers, à des taux de fret très bas.

Cette évolution profonde et structurelle du marché a été accentuée depuis un an par la stagnation de la sidérurgie, qui a provoqué l'apparition d'un important excédent de la capacité mondiale de production et une baisse brutale du prix des minerais d'outre-mer. Les cours, de 11 dollars la tonne, il y a cinq ans sont tombés à 9 dollars.

Les mines des Pyrénées avaient été touchées dès 1921-1922 : elles étaient particulièrement handicapées par le coût élevé d'extraction dû à la nature de leurs gisements, leur éloignement des usines consommatrices, et la régression sous l'effet de l'évolution des techniques d'aciéries, de l'emploi des fontes hématisées d'affinage élaborées à partir des minerais des Pyrénées. La minette a atteint ensuite la minette lorraine et des fermetures de mines et des licenciements ont été envisagés dès le début de la période d'application du IV^e plan.

La situation des différents bassins est retracée dans les tableaux statistiques joints. Il en ressort entre autres constatations, que les effectifs ont décliné d'un peu moins de 6 p. 100 en deux ans. La baisse corrélatrice de la production n'a été que de 1 p. 100. Cette amélioration de la productivité moyenne est due à un commencement de la concentration de l'extraction vers les mines ayant le meilleur rendement ou la meilleure teneur.

Le resserrement des débouchés (notamment à l'exportation) des mines de fer est dû non seulement à la stagnation de la production sidérurgique européenne, mais aussi, nous l'avons vu, et surtout à la concurrence croissante des minerais riches d'outre-mer. Celle-ci est aggravée dans le cas du Bénélux ou de la Rhur par la différence des frais d'approche, la baisse des taux de fret permettant à la voie maritime de concurrencer victorieusement la voie ferrée.

Le premier problème pour la minette lorraine est donc la réduction des prix départ et des prix rendu.

Evolution de la production des mines de fer française de 1960 à 1962.

REGIONS	1962	1961	1960
(En tonnes de minerai marchand.)			
Est	62.422.276	62.401.099	62.725.300
Ouest	3.615.583	3.880.622	3.818.613
Centre-Midi	292.637	300.767	334.731
Totaux	66.300.496	66.582.488	66.908.644

Evolution des livraisons des mines de fer.

REGIONS	1962	1961	1960
(En tonnes de minerai marchand.)			
1. — Est.			
Exportations :			
Belgique	8.731.151	8.780.913	9.077.386
Luxembourg	7.080.336	6.568.227	6.831.062
Sarre	8.568.406	8.576.791	8.513.931
Ruhr	401.079	739.962	905.466
Totaux	24.783.972	24.665.926	24.330.845
Marché intérieur.....	35.755.166	37.417.026	36.736.256
Livraisons totales Est.....	60.539.138	62.082.952	62.067.101
2. — Ouest			
Exportations :			
Sarre	4.679	26.991	10.385
Ruhr	128.465	165.610	231.510
Belgique	737.135	616.003	673.876
Grande-Bretagne	324.675	321.160	519.175
Luxembourg	44.591	10.399	40.690
Italie	198	22	"
Totaux	1.239.683	1.303.185	1.477.636
Marché intérieur.....	2.361.026	2.456.339	2.370.232
Livraisons totales Ouest..	3.600.709	3.759.424	3.817.868
3. — Centre-Midi.			
Exportations :			
Belgique	"	"	350
Sarre	"	23.198	21.438
Totaux	"	23.198	21.788
Marché intérieur.....	230.563	272.657	309.033
Livraisons totales Centre-Midi	230.563	295.855	333.821
Livraisons totales des trois groupes	64.370.410	66.138.231	66.218.790

Evolution des effectifs des mines de fer.

(La période de référence est la fin de l'année en cause.)

DESIGNATION	1962	1961	1960
Est.			
Ouvriers	19.008	19.560	19.933
Apprentis	809	801	799
Autres collaborateurs.....	2.948	2.920	2.862
Total	22.765	23.281	23.594
Ouest.			
Ouvriers	2.565	2.858	3.079
Apprentis	33	42	59
Autres collaborateurs.....	370	377	377
Total	2.968	3.277	3.515
Centre-Midi.			
Ouvriers	432	637	688
Apprentis	"	"	"
Autres collaborateurs.....	60	82	85
Total	492	719	773
Ensemble des trois groupes.			
Ouvriers	23.005	23.055	23.700
Apprentis	842	846	858
Autres collaborateurs.....	3.378	3.379	3.324
Total général.....	26.225	27.280	27.882

Importations minerais de fer en France (1).

ORIGINE	1962	1961	1960
(En milliers de tonnes.)			
Allemagne	1	1	4
Belgique/Luxembourg	183	190	131
Brsil	211	166	140
Canada	83	35	"
Espagne	159	224	125
Indes	21	"	"
Iran	"	2	3
Liberja	2	"	10
Norvège	1	1	"
Pérou	187	10	10
Portugal	"	7	"
Suède	612	486	421
Union Sud-africaine	30	2	5
Territoire ex-britannique d'Afrique (Sierra Leone)....	41	74	22
Angola	25	67	32
Goa	"	61	61
	1.559	1.326	954
Algérie	63	127	165
Maroc	173	185	235
Tunisie	101	61	142
	1.896	1.699	1.506

(1) Les livraisons de fer mauritanien n'ont commencé qu'au milieu de 1963. A la fin de l'année, Dunkerque aura reçu environ 450.000 tonnes.

2. — LA TABLE RONDE DES MINES DE FER

La « table ronde » réunie au printemps dernier sur la situation des mines de fer de Lorraine a permis aux représentants des syndicats et des élus locaux d'être informés des données économiques et techniques du problème de cette industrie. Elle a formulé, généralement à l'unanimité, un certain nombre de recommandations.

Dans le domaine économique les principales sont les suivantes :

1. — Sur le plan interne des mines, meilleure coordination des exploitations entre lesquelles est morcelé le bassin ; amélioration de la qualité du minerai, par un « écrémage » temporaire du gisement conduit sans compromettre la reprise ultérieure des zones à faible teneur. Intensification, avec l'aide de l'Etat, des recherches et des réalisations industrielles en matière d'enrichissement des minerais.

2. — Correction de certains facteurs grévant anormalement les prix de revient rendus des minerais :

a) Allègement des charges sociales anormales, par extension aux mines de fer des mesures de transfert alors envisagées en faveur des charbonnages, et sans diminution des prestations sociales (les représentants de certains syndicats n'ont pas voté cette recommandation).

b) Interventions en vue d'obtenir une baisse des tarifs de transport par fer des minerais lorrains en Belgique et en Allemagne, qui sont très supérieurs aux tarifs appliqués dans ces pays aux minerais importés des pays tiers.

3. — Mesures en faveur de la sidérurgie lorraine :

a) Renforcement de la protection douanière de la C. E. C. A. vis-à-vis des produits sidérurgiques importés des pays tiers.

b) Accélération des études et travaux de la canalisation mer du Nord—Méditerranée, pour permettre à la sidérurgie lorraine de lutter efficacement contre la concurrence italienne dans le Sud de la France.

4. — Dans le but d'encourager l'implantation dans le bassin ferrifère d'industries de transformation, octroi d'aides financières efficaces, tant par le Gouvernement français que par la Haute Autorité, au titre de l'article 56 du traité de la C. E. C. A.

Il semble que, même si la plupart des recommandations précédentes étaient suivies d'effets, un effort énergétique de réduction du prix de revient des mines de fer lorraines resterait indispensable à la fois pour leur permettre de résister à la concurrence sur les marchés extérieurs (représentant 41 p. 100 de leurs débouchés) et pour améliorer la situation compétitive de la sidérurgie lorraine. Cette réduction ne peut être obtenue que par une augmentation sensible de la productivité étant donné la part prépondérante des dépenses de main-d'œuvre dans les prix de revient.

3. — L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

Interrogé par votre rapporteur au cours d'une audition devant la commission de la production et des échanges, M. le ministre de l'industrie a dit en substance qu'il ne faut pas se dissimuler qu'une certaine diminution des effectifs résultera inévitablement de la régression des débouchés et de la nécessité d'abaisser le coût d'extraction en abandonnant les mines les moins rentables.

La délégation patronale à la table ronde a estimé les licenciements nécessaires d'ici 1965 à environ 2.000 personnes soit 10 p. 100 des effectifs, et s'est engagée à ne pas licencier plus de 400 personnes en 1963. Les syndicats ont contesté la nécessité de ces licenciements compte tenu de l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures dans toutes les mines et de la mise à la retraite des mineurs ayant droit à une pension complète.

Il ressort des déclarations faites par M. le ministre de l'industrie devant votre commission de la production et des échanges que le Gouvernement, soucieux de la compétitivité de nos ressources nationales, ne s'oppose pas à ces licenciements, dans l'intérêt même du bassin ferrifère lorrain.

Votre commission de la production et des échanges s'est inquiétée de savoir si tout avait été fait pour que le reclassement des travailleurs atteints par une telle mesure soit assuré dans les meilleures conditions possibles.

A ce sujet la délégation patronale à la table ronde avait accordé, entre autres garanties, que les mineurs licenciés se verraient tous offrir un nouvel emploi dans la sidérurgie, avec maintien de leur ancienneté.

Votre rapporteur tient à faire remarquer, en le déplorant, que cette réadaptation risque de se traduire automatiquement par une baisse du niveau de vie, les travailleurs reclassés perdant en tout état de cause la part de rémunération attachée à leur spécialisation et aux risques que comporte la profession de mineur.

Il lui apparaît indispensable, d'autre part, que lorsque les conventions de la table ronde ne sont pas respectées l'Etat se substitue à l'employeur défaillant et prenne notamment en charge tout travailleur privé d'emploi jusqu'à reclassement.

Certaines des recommandations de la table ronde font encore actuellement l'objet d'études de la part des divers ministères intéressés :

a) En ce qui concerne l'enrichissement des minerais il faut noter que depuis plusieurs années la construction des usines d'enrichissement ainsi que celle d'ateliers d'agglomération bénéficie d'un mode préférentiel de financement ;

b) En matière de charges sociales, les mines de fer bénéficieront, si votre rapporteur est bien informé, des mesures d'allègement prises à l'égard des charbonnages. Il est nécessaire que cette décision soit prise au plus tôt ;

c) Malgré les problèmes très complexes, posés par le renforcement de la protection douanière de la C. E. C. A. vis-à-vis des produits sidérurgiques importés des pays tiers, le relèvement du tarif extérieur commun est sur le point d'intervenir ;

d) Les mineurs reclassés recevront un pécule de trois mois de salaires et bénéficieront d'une formation adaptée à leur nouvel emploi ainsi que du transport gratuit à leur nouveau lieu de travail ; le logement pourra leur être conservé pendant trois ans au minimum, sauf s'ils sont relogés par leur nouvelle entreprise ;

e) Par ailleurs, les mineurs licenciés bénéficieront des aides de réadaptation prévues par l'article 56 du traité de la C. E. C. A., et dont la charge est répartie par moitié entre le Gouvernement français et la Haute Autorité.

Les garanties et aides précédentes ont été mises en œuvre à l'occasion de la fermeture, survenue au cours de l'été, des mines d'Aachen et de Langenberg, ainsi que de la fin de certains travaux de démontage à la mine de Villerupt (fermée depuis 1962). Plus des trois quarts des 144 ouvriers touchés par ces mesures ont accepté les reclassements qui leur étaient offerts dans la sidérurgie. Le problème semble plus difficile à résoudre en ce qui concerne la mine de Sancy, les emplois proposés se traduisant souvent par une perte de revenu excessive. Ils entraînent en outre de longs déplacements quotidiens et parfois une migration, ce qui est déplorable tant du point de vue social qu'économique.

La table ronde s'est d'autre part intéressée au problème de la formation des fils de mineurs, que les mines ne peuvent plus embaucher. Pour le résoudre, les pouvoirs publics ont, en juin dernier, pris la décision d'avancer d'un ou deux ans la création dans la région de neuf lycées ou collèges d'enseignement technique.

B. — Caractère complémentaire de la sidérurgie et des industries d'équipement.

Longtemps le développement respectif des industries de base et des industries de transformation a joué au détriment de la Lorraine. Cependant, au cours du III^e plan, l'exportation d'usines entières vers les pays en voie de développement, la construction de tankers et d'importants matériels destinés à la pétrochimie, toutes fabrications grosses consommatrices de tôle, ont favorisé une certaine expansion de notre sidérurgie.

Mais le handicap constitué par la surcharge de nos frais de transport a freiné ce développement. En effet, à la différence de la Ruhr qui transforme 60 p. 100 de son acier dans le land rhéno-wesphalien, la Lorraine est fort peu cliente de la Lorraine. La prospérité de la Ruhr est pleine d'enseignements. Elle nous montre que la région de notre premier bassin sidérurgique est liée au développement de sa clientèle d'industries françaises d'équipement. Or, ces industries clientes ne connaîtront désormais une vigoureuse expansion que dans la mesure où, largement compétitives grâce à une compression de leurs coûts — transports compris — elles pourront rester orientées vers l'exportation.

M. Jager, dans son intéressant rapport au Sénat sur le IV^e plan, a démontré de façon lumineuse que le développement économique de la France de l'Est et du Sud-Est dépend largement de son irrigation en produits sidérurgiques grâce à des voies de communication économiques.

Cette constatation implique deux conséquences :

L'établissement d'une voie d'eau de Metz à la vallée du Rhône afin de désenclaver le Nord-Est du pays (la situation de la Lorraine rappelle celle de la région des grands lacs américains : la canalisation du Saint-Laurent a été — on s'en souvient — le seul remède pour cette région à la concurrence de la sidérurgie littorale) ;

L'établissement d'industries de transformation des métaux sur le futur tracé de cette voie d'eau, et sans plus attendre sur les tronçons qui existent déjà et sur les voies d'eau affluentes ainsi que sur la Meuse dont la mise au grand gabarit pourrait être l'étape suivante des grands travaux d'infrastructure de l'Est de la France. La constitution d'une nébuleuse industrielle couvrant les départements des Ardennes, de la Meuse, des Vosges, de la Haute-Saône, certaines zones creuses de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle est préférable à une concentration excessive de ces industries complémentaires aux portes mêmes des groupes sidérurgiques.

La rationalisation de l'exploitation des mines de fer et la restructuration de l'ensemble d'industries complémentaires : mines de fer, sidérurgie, industries d'équipement doivent être conjuguées, comme il a été dit plus haut, avec une réduction des charges sociales anormales et avec un alignement des coûts des autres approvisionnements et notamment de l'énergie sur ceux payés par les industries concurrentes.

Il n'est pas inutile de rappeler en effet, que, ne pouvant utiliser le charbon américain au coût d'importation, notre sidérurgie supporte sur le coke qu'elle utilise une surcharge de 15 à 20 p. 100 par rapport à ses concurrentes japonaise, italienne ou hollandaise.

I. — NÉCESSITÉ DE L'AIDE A L'IMPORTATION

Enfin, il est nécessaire d'accroître l'aide à l'exportation et d'en aligner les modalités sur celles adoptées par les grands pays exportateurs. Nul ne doute de la vertu stimulatrice de cette aide, M. le ministre des finances moins que quiconque qui s'exclamait le 17 octobre dernier :

« Quels sont les exportateurs français qui qualifient d'improductives les dépenses que fait par exemple l'Allemagne fédérale en faveur de tel ou tel pays extérieur pour y écouler sa production nationale ? »

Comment ne pas s'étonner que M. Giscard d'Estaing n'ait pas tiré toutes les conséquences de cette conviction et n'ait pas augmenté massivement les crédits correspondants ?

Comme M. le ministre des finances, votre rapporteur déplore que l'évolution de nos prix contraste avec la stabilité allemande, américaine, britannique. Comme lui, il regrette que nos industriels ne nous annoncent pas assez souvent les baisses consécutives à l'amélioration de la productivité, qui, dans les économies étrangères viennent compenser l'effet des hausses. Mais il n'a pas besoin de lui rappeler qu'aider l'exportation et par conséquent favoriser l'allongement des séries de production est aussi un moyen de faire baisser les prix.

Ce problème de la concurrence extérieure ne saurait être suivi avec trop d'attention car il est lié à l'avenir de l'emploi en France. Or, si on compare les neuf premiers mois de

1963 à la période correspondante de 1962, on remarque que les importations de l'étranger se sont élevées de 20.870 millions de francs à 25.461 millions, soit une progression de 21,9 p. 100 tandis que les exportations sont passées de 21.233 millions à 23.361 millions, soit seulement une augmentation de 10 p. 100. Ainsi l'excédent de 363 millions enregistré l'an dernier a fait place à un déficit de 2.100 millions. Nos échanges avec la zone franc pendant cette période sont à peire équilibrés. En outre, il est vraisemblable qu'au cours des prochains mois on assistera à une progression des importations en provenance de l'étranger en raison des nouvelles mesures de désarmement douanier.

L'indice du volume du commerce extérieur par catégories de produits ne nous porte pas plus à l'optimisme. En effet, en ce qui concerne les produits manufacturés l'indice des importations (122,5 en 1962 par rapport à 1961) croît plus vite que celui des exportations (103,4). Pour les produits bruts, c'est l'évolution inverse. Dans un monde qui s'industrialise de plus en plus, les produits manufacturés sont l'objet d'une concurrence croissante.

Les pays en voie de développement continueront toutefois à offrir pendant longtemps un arché aux produits d'équipement.

Aussi, est-ce vers cette catégorie de productions que nous devons orienter la plus grande part de nos efforts. Votre rapporteur se réjouit de constater qu'en 1962 nos exportations d'équipement ont atteint l'indice 116 par rapport à 1961 mais, malheureusement, nos importations ont crû plus vite encore et sont passées à l'indice 123,7. Jusqu'en 1961, au contraire, les exportations en ce domaine croissaient plus vite que les importations. Dans certains secteurs comme le machinisme agricole et le froid ménager, la situation est grave. Malgré la mise en place d'une taxe compensatoire provisoire frappant les réfrigérateurs italiens, le nombre d'appareils importés n'a cessé de croître d'une année sur l'autre, l'Allemagne ayant pris le relais de l'Italie. Le secteur des biens d'équipement supporte un handicap particulier par rapport aux grands pays exportateurs qui tous pratiquent une politique d'aide à l'exportation plus large que la nôtre.

Le Gouvernement italien rembourse à l'exportation les droits et taxes grevant les produits sidérurgiques utilisés dans la fabrication de produits exportés par l'industrie mécanique.

Le Conseil de la C. E. E. a condamné cette aide à l'exportation et décidé d'entamer contre l'Italie une procédure pour infraction au traité de Rome, bien que les Italiens aient opéré à trois reprises des réductions du taux de remboursement.

La loi en cause vient à échéance à la fin de l'année. Les Italiens, tout en maintenant que ces remboursements sont juridiquement justifiés, seraient disposés, lors de la reconduction, à apporter des aménagements, tout en gardant le principe de la légitimité de cette aide, justifiée selon eux par la situation actuelle de la balance des paiements italienne.

Votre commission insiste auprès du Gouvernement pour qu'il continue à veiller à ce que les dispositions du traité de Rome soient loyalement respectées par nos partenaires.

Notre collègue Thillard, dans son rapport d'information (n^o 503), remarquait en juillet dernier que la balance des échanges des produits mécaniques avait été déficitaire pour la première fois depuis longtemps en 1962 et il observait :

« Les exportations progressent moins rapidement vers les pays en voie de développement car les industries mécaniques françaises se heurtent à une concurrence accrue de la part des pays — notamment les Etats-Unis — qui peuvent consentir des conditions de crédit plus avantageuses, tant en matière de taux que de délais.

« La France ne fait que 8 p. 100 des exportations des biens d'équipement des pays de l'O. C. D. E. à destination des pays en voie de développement. Sa part est très inférieure non seulement à celle des U. S. A. mais aussi à celle de l'Allemagne ou du Royaume-Uni. La concurrence est d'autant plus vive qu'il s'agit de matériels plus importants ou plus complexes, tels que les gros matériels électromécaniques ou les ensembles industriels.

« Dans cette compétition internationale les grandes sociétés américaines et certaines grandes entreprises européennes bénéficient d'atouts décisifs : leur puissance financière, leurs vastes marchés intérieurs leur permettent de réaliser à l'exportation les péréquations de prix éventuellement nécessaires. Elles peuvent surtout utiliser des dispositifs de financement dont nos constructeurs n'ont pas l'équivalent. Ce dernier avantage est déterminant lorsqu'il s'agit de ventes à des pays en voie de développement dont les ressources sont généralement très limitées et qui ne peuvent se procurer les équipements dont ils ont besoin qu'à la condition d'obtenir les crédits correspondants pour des durées assez longues et à des taux d'intérêt qui ne grève pas lourdement les prix... »

Balance des échanges de la mécanique et des articles métalliques.

DESIGNATION	1960	1961	1962
	(En millions de francs.)		
Importations	2.981	4.005	5.121
Exportations zone frane.....	1.312	1.119	941
Exportations étrangères.....	2.619	3.233	3.978
Exportations totales.....	3.961	4.383	4.920
Pourcentage de couverture des importations par les exportations totales.....	132 %	109 %	96 %
Pourcentage de couverture des importations par les exportations vers l'étranger.	87 %	80 %	77 %

M. Thillard poursuivait :

« Face à la concurrence américaine et à celle d'autres pays, appuyée par des prêts gouvernementaux, une révision des conditions de financement de nos exportations de biens d'équipement devient de plus en plus nécessaire : aménagement de certaines procédures, surtout prolongation de la durée des crédits et réduction de leur coût.

« Les premiers signes de détérioration des carnets de commandes à l'exportation des gros matériels montrent qu'il y a urgence. Cette régression n'est pas due, nous l'avons vu, à la diminution du commerce international mais, notamment, à l'accentuation de la pression américaine. Celle-ci ne se limite pas d'ailleurs aux pays sous-développés. Elle tend à nous éliminer de nos marchés européens traditionnels. L'exemple le plus frappant est celui de l'Espagne qui a commandé en 1962 la presque totalité de ses centrales thermiques aux U. S. A. : 700.000 kW installés pour environ 70 milliards de dollars, dans le cadre de crédits liés et aura commandé encore fin 1963 environ 500.000 kW supplémentaires à l'industrie américaine. Cet exemple apparaît plus surprenant lorsque l'on songe que la France achète à l'Espagne pour des sommes importantes ses excédents de production d'énergie électrique.

« D'autres exemples se rencontrent actuellement dans les pays de la zone franc où les constructeurs américains tendent à se substituer à l'industrie française pour le renouvellement ou l'extension d'installations dont nous avions exécutés les premiers travaux.

« Et pourtant l'aide que la France apporte aux pays en voie de développement, allouée pour la grande part aux anciens territoires d'outre-mer, est exceptionnellement élevée. Avec un montant annuel de l'ordre de 7 milliards de francs, elle vient immédiatement après celle des Etats-Unis. Par tête d'habitant, elle lui est même nettement supérieure. Mais cette aide n'est affectée que très partiellement à des programmes de développement économique. »

Comme notre collègue de la commission de la production, le rapporteur pour avis est obligé de reconnaître que l'aide à l'exportation est insuffisamment structurée si on la compare à celle de nos grands concurrents.

Quatre sortes d'assurances sont accordées aux exportateurs par la Compagnie française d'assurances de commerce extérieur :

1. Garantie des crédits de paiement accordés par les fournisseurs français à leurs clients étrangers. Cette assurance de crédits à moyen terme est consentie aux exportateurs d'équipements.

2. Une assurance de crédits dits « à moyen terme prolongé », c'est-à-dire comprise entre cinq et dix ans vient d'être instituée. Comme pour le moyen terme, elle ne vise que les matériels d'équipement. Le taux de 9 p. 100 est prohibitif et nettement supérieur à celui supporté par les exportateurs étrangers pour des crédits analogues.

Une refonte de ce système d'assurance comportant un allongement de la durée de garantie devrait être conjuguée avec une diminution de la charge qui en est la contrepartie. Une aide de l'Etat sous forme de bonification d'intérêt serait souhaitable.

Assurance contre les risques économiques aux exportateurs qui ayant contracté à prix ferme ne peuvent fabriquer la marchandise qu'ils se sont engagés à livrer qu'au bout d'un assez long délai après la passation du contrat. Cette catégorie est également réservée aux exportations de matériels d'équipement ;

Assurance contre les pertes éventuelles résultant de la participation sans résultat commercial d'industriels français à des foires ou expositions étrangères ;

Assurance contre les pertes éventuelles entraînées par un effort de prospection sans résultat commercial entrepris par un industriel dans un pays étranger.

Depuis peu la France accorde directement des crédits aux gouvernements étrangers : Mexique, Tunisie, Turquie, Maroc, comme elle le fait depuis 1958 à l'égard des anciens pays de l'Union française, comme le fait d'ailleurs la Grande-Bretagne en faveur des pays du Commonwealth et les Etats-Unis et l'Allemagne en faveur de pays en voie de développement. Le taux de ces prêts, 5,5 p. 100, est du même ordre que celui consenti par ces Etats. Ils sont utilisés pour financer les acomptes à la commande et à la livraison dus par les nationaux des pays emprunteurs. Ces crédits qui ne peuvent être utilisés que pour accroître les délais de paiement des commandes passées en France sont dits « crédits liés ».

Dans les autres pays en voie de développement, les exportateurs français de matériels d'équipement sont handicapés par la durée médiocre des crédits qu'ils consentent et qui est en général de dix ans au maximum alors qu'elle va de quinze ans pour le Japon et le Canada à vingt ans pour l'Allemagne et vingt-cinq ans pour la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas. (Certains pays comme les U. S. A. accordent un délai de grâce de dix ans entre la livraison et le premier paiement.)

Il serait déplorable que le système si efficace d'aide sous forme de crédits liés que la France vient à peine d'ébaucher soit remis en question au moment où nos concurrents, telle la Grande-Bretagne qui vient d'ouvrir 3 milliards de crédits, en font un usage courant.

2. — LA PROTECTION DU MARCHÉ NATIONAL

La sidérurgie et les industries d'équipement ne sont pas seulement en butte à une âpre concurrence pour les marchés extérieurs mais même sur le marché intérieur.

La consommation française d'acier n'a augmenté que de 3,2 p. 100 en 1962, passant de 14,9 à 15,4 millions de tonnes, tandis que les exportations diminuaient de 8,7 p. 100 (4 millions de tonnes au lieu de 4,4 millions). A cette stagnation des débouchés, il faut opposer une augmentation des importations : 2,2 p. 100 pour l'ensemble des produits sidérurgiques, 9,5 p. 100 pour les seuls produits finis. Cette situation s'explique à la fois par les prix anormalement bas pratiqués par certains de nos concurrents comme le Japon et par la faible protection procurée par le tarif extérieur commun, les droits ayant été fixés à 6 p. 100 environ.

A ce sujet il convient de remarquer que les sidérurgies concurrentes de celles des pays de la C. E. C. A. sont protégées par des droits compris entre 9 et 15 p. 100. C'est en raison de cette situation alarmante que le ministre de l'Industrie a, au début d'octobre 1963, averti les autorités de la C. E. C. A. que si celle-ci n'adoptait pas les mesures communautaires tendant à protéger le marché européen de l'acier, la France se verrait dans la nécessité de prendre à bref délai des mesures unilatérales de protection dans le cadre des dispositions de sauvegarde prévues par le traité. Il est regrettable que la Haute Autorité qui n'ignorait rien de cette situation dangereuse pour l'industrie des Six n'ait pas pris l'initiative d'adresser une recommandation tendant à l'élévation de 4 à 5 p. 100 du tarif extérieur commun. Il n'est pas exclu d'ailleurs qu'elle le fasse prochainement. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement français se devait de veiller à empêcher l'invasion de notre marché par des aciers étrangers à des prix que l'on a qualifiés de prix de dumping et qui, de toute façon, mettent en cause le plein emploi dans notre industrie, et il importe que les droits d'entrée soient relevés au plus tôt.

C. — Situation critique de certaines zones industrielles.

Pour certaines régions comme le Boucau, Hennebont, Decazeville, les zones textiles de l'Est, il s'agit dans l'immédiat moins d'expansion à promouvoir que de déclin à éviter à tout prix.

Votre rapporteur croit utile de faire le point de la situation et de l'action des pouvoirs publics dans certaines de ces zones sensibles.

1. — LA CONVENTION RELATIVE AU BOUCAU

Le ministère de l'Industrie a été informé, dans le courant de l'année 1961, par la Compagnie des ateliers et forges de la Loire, de la situation délicate des « Forges de l'Adour ». La continuation du fonctionnement de ces installations se traduisait par une perte d'exploitation considérable.

Les difficultés du reclassement d'un effectif de 1.500 personnes dans une région sous-industrialisée ont conduit les pouvoirs publics à conclure une véritable convention avec la Compagnie des ateliers et forges de la Loire. Celle-ci s'est engagée à maintenir les Forges de l'Adour en activité pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 1962 et à supporter intégralement les déficits d'exploitation correspondants. Les engagements des pouvoirs publics consistent, en contrepartie, à assurer aux entreprises qui accepteront de s'implanter au Boucau et de recruter leur personnel parmi les salariés des Forges, les diverses formes d'aide financière actuellement mises en place dans le cadre de la politique d'expansion régionale, y compris la ristourne sur le gaz de Lacq.

Compte tenu des termes de cet accord, le maintien en activité des Forges du Boucau est donc assuré pour l'année 1964.

Les possibilités de reclassement du personnel, qui doit normalement être licencié à partir de cette époque, dépendent essentiellement des projets d'implantation d'entreprises nouvelles au Boucau. Le ministère de l'industrie a été saisi de façon précise de 5 dossiers devant aboutir à la création de 850 emplois. Trois d'entre eux ont d'ores et déjà été examinés favorablement par les instances compétentes du F. D. E. S.

En outre, des négociations sont en cours entre la C. A. F. L. et 5 entreprises, devant aboutir à la création de 500 emplois environ.

Si l'ensemble de ces projets se réalise, on peut raisonnablement considérer que la conversion des Forges de l'Adour sera résolue de façon positive au cours de l'année 1965.

Parallèlement aux pourparlers menés entre les C. A. F. L. et le ministère de l'industrie, un accord était passé entre le Gouvernement français et la Haute Autorité de la C. E. C. A. aux termes duquel le personnel du Boucau devait bénéficier des dispositions du traité de la Communauté économique du charbon et de l'acier relatives au financement des opérations de conversion.

Enfin, les autorités locales, par l'intermédiaire des conseils généraux des Landes et des Basses-Pyrénées sont intervenues dans le financement d'une zone industrielle installée sur les terrains appartenant aux C. A. F. L. et apportés gratuitement par cette société.

Votre rapporteur remarque que la convention passée entre le ministère de l'industrie et la C. A. F. L. a au moins le mérite d'assurer le maintien de l'emploi des travailleurs des forges.

Il aimerait savoir si une intervention, plus directe, notamment par l'intermédiaire du F. I. A. T. ne permettrait pas soit de reconvertir les locaux soit de maintenir dans le Sud-Ouest un centre de métallurgie lourde.

2. — LES FORGES D'HENNEBONT

L'usine sidérurgique d'Hennebont, malgré des investissements effectués de 1953 à 1957 avec d'importants crédits du fonds de modernisation et d'équipement, connaît depuis plus de dix ans de graves difficultés financières dues principalement à sa situation géographique peu favorable et à des erreurs dans la conception et la réalisation de ces investissements.

Ces difficultés auraient déjà provoqué l'arrêt de l'exploitation à la fin de 1957 si l'intervention des pouvoirs publics n'avait permis l'octroi d'un moratoire à la société propriétaire portant sur une dette de 4.729 millions d'anciens francs.

Les programmes successifs d'investissements sidérurgiques proposés pour cette usine n'assuraient pas avec certitude la rentabilité future de l'entreprise; aucun groupe privé n'accepta de s'intéresser à l'affaire et les pouvoirs publics n'ont pas estimé possible une nouvelle intervention dont le montant, selon le dernier programme proposé, aurait atteint 75 millions.

Dépendant en 1962 un industriel allemand susceptible d'utiliser la production d'Hennebont s'intéressait à cette affaire et concluait une convention transitoire avec la société d'exploitation. Mais cette tentative de solution, dont le succès dépendait en grande partie du maintien d'une bonne conjoncture sur le marché de l'acier, a finalement échoué et la convention était dénoncée en mars 1963 par cet industriel.

Quelques semaines plus tard, la défaillance financière du principal débiteur d'Hennebont rendait impossible la poursuite, sous cette forme juridique, de l'activité de l'usine. Devant cette situation, le Gouvernement prenait les décisions suivantes :

1° L'aide de l'Etat sera accordée dans un premier temps pour maintenir les forges en activité et assurer aux ouvriers leur travail et leurs salaires;

2° Toutefois, cette aide sera subordonnée à la modification des conditions de gestion de l'entreprise et de la forme juridique de l'exploitation;

3° Dans l'avenir, les problèmes seront résolus avec l'aide de l'Etat par une action de reconversion qui comprendra le maintien éventuel d'activités sidérurgiques et l'implantation d'une entreprise nouvelle à Hennebont ou dans les environs immédiats.

Un communiqué des services du Premier ministre annonçait le 19 septembre la création d'une usine de mécanique dont les fabrications seront notamment destinées à la Régie nationale des usines Renault; cette usine dont la construction sera achevée dans un délai maximum de deux ans offrira au maximum 1.000 emplois; le communiqué confirme l'engagement de l'Etat d'accorder son aide afin de permettre aux ouvriers d'Hennebont de conserver leur travail et leur salaire en attendant la mise en fonctionnement de la nouvelle entreprise.

Ce même 19 septembre, l'administrateur provisoire avait déposé le bilan de cette société d'exploitation; cette mesure inévitable, compte tenu de la situation financière de la société, ne met évidemment pas en cause la poursuite de l'exploitation qui reste assurée, pendant la période transitoire, avec l'aide de l'Etat, comme indiqué dans le communiqué susvisé. Il n'y aura ainsi aucune rupture dans la situation de l'emploi.

Par ailleurs, grâce à l'octroi des aides prévues en faveur de l'industrialisation régionale, l'installation à Lorient d'une importante usine de construction électrique est imminente. Celle-ci s'adresse par priorité aux travailleurs d'Hennebont susceptibles d'occuper un emploi dans ses ateliers.

Votre rapporteur déplore que, malgré des interventions financières de l'Etat dont le montant approche 40 millions, les installations des Forges d'Hennebont soient abandonnées et que le maintien en activité des ouvriers métallurgistes ne puisse être assuré que par la construction d'une nouvelle usine. Il se demande pourquoi une telle implantation n'a pas été suscitée quelques années plus tôt.

3. — LA ZONE TEXTILE DE L'EST

L'industrie textile est un secteur très important de l'économie française; elle occupe environ 500.000 personnes. Elle souffre depuis la guerre de la fermeture progressive des marchés offerts par les pays en voie de développement qui se constituent leur propre industrie textile.

Pour les huit premiers mois de 1963 nos expéditions d'articles de coton ont encore subi une baisse de 6,5 p. 100 par rapport à la même période de 1962. D'autre part, elle a souvent gardé un caractère traditionnel. Or, une industrie à structure familiale est moins apte qu'une société de capitaux à lutter contre la concurrence. Notre industrie a néanmoins fait de gros efforts de modernisation et l'on peut dire qu'elle a moins souffert de l'entrée dans le Marché commun que du rétrécissement de son marché africain.

Il n'y aurait pas, selon certains, de crise dans l'industrie cotonnière et cette branche aurait maintenu son activité. En fait, les prix peu rémunérateurs pratiqués sur le marché français au cours des dernières années ont entraîné de nombreuses usines à cesser purement et simplement leur activité, tandis que dans certain nombre de cas des concentrations ont encore diminué le nombre des entreprises.

En ce qui concerne les effectifs, on constate qu'à la date du 30 juin 1963, l'effectif ouvriers de la filature de coton était de 38.550 ouvriers contre 47.600 au 31 décembre 1960. Pour le tissage de coton et aux mêmes dates, l'effectif ouvriers était de 49.560 contre 56.650 deux ans et demi plus tôt. Il s'agit donc de 17.000 emplois dégagés correspondant à 16 p. 100 de l'effectif initial. L'indice des Vosges et de l'Alsace était nettement plus bas que celui du reste de la France et malheureusement d'autres licenciements sont annoncés pour la fin de l'année dans cette région.

On comprend mal dans ces conditions que cette zone n'ait pas été réintégrée parmi les zones spéciales de conversion.

Votre commission estime que l'administration doit tout faire, comme elle l'a fait en d'autres zones critiques, pour encourager les projets qui sont de nature à maintenir le niveau de l'emploi dans ces régions.

Si votre rapporteur est bien informé, l'administration estime que les textes en vigueur ne lui permettent pas d'octroyer des primes aux opérations ayant seulement pour objet d'opérer une reconversion dans la même branche d'activité et qui n'aboutiraient qu'au maintien des effectifs. S'il en est ainsi :

1° Il faut remarquer que, à juste titre, il n'a pas été opposé une telle interprétation des textes quand il s'est agi de maintenir la situation de l'emploi dans les autres zones critiques. Cet exemple de paralysie imputable à des textes trop étroits montre à l'évidence la nécessité enfin reconnue semble-t-il de réformer complètement le régime des primes d'équipement. Votre commission estime souhaitable que tout canton où le

chômage atteint 5 p. 100 de la population active bénéficie automatiquement des avantages accordés jusqu'ici aux zones de conversion ;

2° Elle observe que le maintien d'une activité économique dans une région jusqu'ici équilibrée présente autant d'intérêt que la poursuite de l'expansion dans les autres ;

3° Elle souligne que les migrations des salariés non reclassés se multiplient. Or elles sont coûteuses pour la collectivité qui doit assurer aux migrants un nouveau logement, l'ancien étant souvent déserté, alors que simultanément des installations industrielles sont abandonnées.

4. — LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DE LA PÂTE À PAPIER

L'industrie française de la pâte à papier a fait d'importants progrès depuis une dizaine d'années et tant par la variété des qualités que par les quantités produites elle n'est pas loin de suffire à l'approvisionnement du marché national.

Les prix des pâtes françaises sont compétitifs par rapport à nos concurrents scandinaves sauf pour quelques catégories dont la plus notable est celle des pâtes servant à la fabrication du papier journal en raison de la nécessité d'importer des pays nordiques une partie du bois nécessaire à cette fabrication.

Si l'on s'en tient aux pâtes destinées à la fabrication du papier journal, leur origine se répartit approximativement de la façon suivante, par rapport à la consommation totale :

Pâtes mécaniques françaises	68 p. 100.
Pâtes au bisulfite françaises	10 p. 100.
Pâtes françaises	78 p. 100.
Pâtes mécaniques étrangères	12 p. 100.
Pâtes au bisulfite étrangères	10 p. 100.
Pâtes étrangères	22 p. 100.

Le prix du papier journal est établi en prenant pour base le prix des pâtes d'importation, qui est légèrement inférieur au prix des pâtes françaises (15 francs de moins par tonne pour la mécanique, 18 francs de moins pour la bisulfite en 1961, moins 60 francs et moins 40 francs respectivement en 1962). Cette différence s'explique essentiellement par le fait que le bois du Nord revient plus cher à l'industrie française qu'aux usiniers scandinaves qui sont souvent en même temps propriétaires forestiers.

La subvention inscrite au chapitre 44-02 est versée par l'intermédiaire de la caisse générale de péréquation de la papeterie aux producteurs français de pâte. Le Trésor verse la différence entre les prix des pâtes importées et les prix des pâtes françaises qui sont d'ailleurs taxées.

D'autre part, l'industrie papetière est protégée de la concurrence par un droit de 7 p. 100 sur le papier journal et de 14 p. 100 sur les autres papiers. Mais cette protection est en fait annulée par l'octroi de contingents tarifaires qui permettent à la presse d'importer le papier journal en exemption de droit et la protection de l'industrie du papier est assurée en fait par un système de péréquation de prix entre le papier français et le papier étranger établi de telle manière que la presse n'ait à supporter ni l'incidence de la protection de l'industrie des pâtes ni celle du papier journal.

Votre rapporteur souhaite que le développement de la production des matières premières nationales (feuillus, chanvre, etc.) permette à cette industrie d'être à même de soutenir la concurrence étrangère. Celle-ci risque de devenir très grave dans le cas où, les pays scandinaves entrant dans le Marché commun, il ne serait plus possible de protéger l'industrie nationale.

QUATRIÈME PARTIE

II. — L'ACTION EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

A. — Nécessité d'intensifier la recherche.

Parmi les moyens les plus efficaces de maintenir ou augmenter le niveau de nos exportations, notamment à l'heure où la création d'industries nouvelles dans les pays en voie de développement tend à nous fermer ces pays, il faut mettre au premier plan la spécialisation dans des productions de plus en plus élaborées d'une part, une orientation accrue vers la production de matériels d'équipement d'autre part.

Si nous voulons que ces produits soient vraiment concurrentiels, il importe d'en réduire tous les coûts. Votre rapporteur ne peut que déplorer à ce sujet l'alourdissement des charges consécutives à l'utilisation des licences de fabrication d'origines étrangères, charges qui ne sont, hélas, pas compensées par les

entrées de devises procurées par les licences françaises concédées à l'étranger. Cet état de choses préjudiciable à notre économie tient principalement à deux causes :

- les Français déposent trop peu de brevets à l'étranger ;
- la recherche est insuffisamment développée en France.

L'examen des statistiques de brevets délivrés par les services de la propriété industrielle montre la gravité de la situation. Le nombre des brevets délivrés annuellement en France a presque triplé de 1948 à 1962, passant de 13.700 à 36.000. Mais la proportion de brevets délivrés à des étrangers ne cesse de croître. D'autre part, si l'on prend la moyenne de 1957-1960 des brevets délivrés en France et en Allemagne à des inventions d'origine nationale, on constate un déséquilibre effrayant : 14.000 contre 37.000. Le nombre d'inventions françaises protégées chaque année à l'étranger (15.000) est le tiers de celui des inventions allemandes (43.000). La France protège chaque année 40 p. 100 d'inventions nationales et 60 p. 100 d'origine étrangère dont 13 p. 100 d'origine allemande. En Allemagne, 65 p. 100 des brevets décernés vont à des inventions allemandes et 4 p. 100 seulement à des inventions françaises. L'Allemagne, il est vrai, consacre chaque année 2 p. 100 de son produit national à la recherche scientifique, de même que la Suède, le Japon et les Pays-Bas. Les États-Unis 3 p. 100. La France 1 p. 100 seulement, soit 3,5 milliards, 78 p. 100 de ce budget provenant des caisses publiques.

Votre commission se réjouit de ce que, pour lutter contre ce que l'on a appelé la décadence inventive française, le Gouvernement ait décidé de préparer une loi de programme de recherche scientifique. Il souhaite que celle-ci concerne également la recherche technique, car l'action menée par le ministre de l'Industrie en ce domaine important doit être considérablement renforcée.

L'effort de recherche qui conditionne le progrès technique dans les diverses branches d'activité relevant de la compétence du ministère de l'Industrie est normalement assumé par les entreprises industrielles elles-mêmes — qu'elles appartiennent au secteur nationalisé ou au secteur privé — soit dans leurs propres laboratoires, soit dans les laboratoires de centres professionnels alimentés par des cotisations obligatoires ou volontaires.

Il en résulte que l'effort du ministère de l'Industrie sous forme d'interventions financières directes — le problème des incitations fiscales étant mis à part — est donc un effort d'appoint, mais un appoint souvent indispensable.

Le rôle du ministère et de l'Industrie pourrait se définir comme suit : apporter son concours à la promotion du progrès technique dans l'industrie française par des interventions sélectives, s'exerçant dans des domaines d'importance nationale où l'industrie ne se trouve pas en mesure de réaliser par ses propres moyens tout l'effort de recherche estimé nécessaire.

Cette action complémentaire de l'Etat s'exerce, suivant les cas, soit dans le cadre d'organismes de caractère public gérés par le ministère ou placés sous son contrôle, soit par le canal de subventions destinées à la réalisation d'investissements ou à l'exécution de contrats de recherche au sein de laboratoires publics, professionnels ou privés extérieurs au ministère.

Ces deux formes d'action seront passées rapidement en revue.

B. — Recherches effectuées par des services publics gérés ou contrôlés par le ministère de l'Industrie.

L'intervention de l'Etat a pour cadre des établissements d'enseignement supérieur, des organismes d'intérêt public comme le B. R. G. M., des laboratoires travaillant sur contrat.

1. Etablissements d'enseignement supérieur. — Des établissements d'enseignement supérieur (école des mines de Paris et de Saint-Etienne) font les recherches de caractère fondamental qui, étant donné la vocation de ces écoles, présentent à long terme un intérêt incontestable pour l'industrie.

2. Le B. R. G. M. — Le bureau de recherches géologiques et minières procède, dans le domaine des recherches nécessaires à la prospection minière, à des travaux dont le caractère de très grande généralité exige l'intervention de la puissance publique.

L'orientation des recherches du Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) est la suivante :

1° Poursuite en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer de la prospection régionale en vue de recenser les possibilités de minéralisation en utilisant les moyens techniques modernes (géologie, géophysique, etc.).

2° Sur les indices découverts, et en association avec les groupes intéressés, mise en évidence des gisements éventuels en vue de leur exploitation si les conditions économiques le permettent :

— application d'efforts scientifiques et techniques aux méthodes de prospection, recherche et mise en valeur des gisements minéraux en vue de les aménager.

3° En application de la convention passée avec l'Etat :

— conservation et mise à la disposition du public de la documentation sur les travaux souterrains et les levés géophysiques, dont la déclaration est obligatoire en vertu du code minier ;

— établissement d'inventaires régionaux des ressources en eau souterraine, et études scientifiques et techniques en vue d'améliorer les méthodes de reconnaissance de ces ressources ;

— documentation dans le domaine de la géologie et des ressources minérales, publication et diffusion de cette documentation

— participation à l'activité de coopération scientifique internationale dans ces domaines.

4° En accord avec les différents ministères chargés de la coopération entre la France et les pays extérieurs :

— passation de conventions de travaux et d'études relatives à l'établissement de la carte géologique, la prospection régionale, les études hydrogéologiques ou l'étude d'indices ou de gisements pour le compte des Etats intéressés ;

— exécution, sur les moyens propres du Bureau, et, quand cela est possible, en association avec des groupes privés ou publics, de travaux de recherches en vue de la découverte et de la mise en valeur de gisements miniers. Il convient cependant de noter que, faute de moyens adaptés, cette politique d'action à l'extérieur ne s'exerce jusqu'ici que faiblement en dehors des pays aidés financièrement par la France.

Les constructions de laboratoires prévues par le B. R. G. M. sont destinées à permettre le relogement hors de Paris, avec les extensions nécessaires des sections de recherche déjà existantes, et installées dans des locaux très insuffisants à Paris. Les crédits prévus au titre de l'exercice 1964 ajoutés aux crédits de 1963 ne représentent cependant qu'une fraction des crédits nécessaires pour assurer le relogement complet des laboratoires de recherche scientifiques et techniques du bureau ; seuls les services de minéralogie, de pétrographie, de métallogénie et de géochimie pourront être visés par ces deux premières tranches. Leur création devra être étalée au-delà de 1964, les crédits de paiement ouverts pour cette année ne portant que sur le tiers environ (1,005 million de francs) des crédits totaux (2,895 millions de francs) prévus pour la seconde tranche.

La commission de décentralisation administrative ayant refusé que des constructions soient faites dans la région parisienne avant qu'un effort important n'ait été réalisé en province, c'est à Orléans et non à Bures-Orsay que les premières tranches de construction seraient réalisées contrairement aux indications données antérieurement.

La subvention du ministère de l'industrie au B. R. G. M., fixée à 24 millions de francs pour 1963, auxquels s'ajoutait une somme de 3 millions de francs destinée à l'installation des laboratoires du Bureau, est fixée au même chiffre de 24 millions pour 1964, auxquels s'ajouteront des crédits de paiement d'un million de francs pour poursuivre l'installation des laboratoires du Bureau.

Les subventions des fonds régionaux d'outre-mer (F. A. C., F. I. D. O. M., F. I. D. E. S.), s'élevaient en 1963 à 23,1 millions de francs, et les prévisions pour 1964 ne sont que de 21 millions de francs environ.

En contrepartie de cette stagnation ou de cette régression, le Bureau ne peut compter sur une élévation appréciable du montant des travaux qu'il effectue à l'entreprise, essentiellement pour le compte des Etats indépendants d'Afrique (environ 20 millions par an), ou en association avec des partenaires privés ou publics.

D'autre part, les sociétés d'exploitation auxquelles participe le Bureau ne sont pas actuellement pour lui source de dividendes : le démarrage des exploitations est généralement récent et les cours de la plupart des matières premières sont faibles. Ces participations sont retracées dans les tableaux ci-contre.

La seule société ayant donné des résultats bruts très favorables dans les récents exercices est la Compagnie minière de Saint-Renan exploitant de l'étain en Bretagne. Mais cette société a utilisé ces facilités en autofinancement pour accroître et améliorer son équipement.

En ce qui concerne la Société des mines de fer de Mauritanie, les premières expéditions de minerai ont eu lieu seulement courant 1963. Mais il y a tout lieu de croire que si la cadence de 300.000 tonnes par mois est maintenue en 1964 cet investissement s'avérera rentable par la suite.

Compte tenu des ressources mises à la disposition du B. R. G. M. en 1964, le niveau des dépenses de recherches de cet organisme sera l'année prochaine de l'ordre de 80 millions de francs seulement contre 87 millions en 1963.

Répartition géographique des participations financières du Bureau de recherches géologiques et minières en 1961.

	Montant des participations.
Métropole	2.768.600 F.
Algérie	191.460
Départements d'outre-mer (Guyane)	1.681.840
Territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie) ..	7.075.000
République centrafricaine	100.000
Congo	361.100
Gabon	11.599.700
Guinée	7.411.200
Haute-Volta	3.260.000
République malgache	219.800
Mauritanie	74.218.000
Sénégal	15.330.400
Togo	53.000
Tunisie	54.000
Total	124.324.000 F.

Liste de participation du Bureau de recherches géologiques et minières à des entreprises d'exploitation.

A. — Métropole :	
Compagnie minière de Saint-Renan (Comiren). — Exploitation et recherche (étain)	49,88 p. 100.
Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière (Sapem). — Holding exploitation plus recherche (étain, plomb)	6,63
B. — Départements d'outre-mer (Guyane) :	
Société nouvelle de Saint-Elie et Adieu Vat. — Exploitation (or)	29,1
E. — République centrafricaine :	
Société minière du Samza (S. M. Z.) (diamant) ..	7,70
F. — Congo (Brazzaville) :	
Société minière Oyocoué-Lobaye (S. M. O. L.) (or)	18,58
G. — Gabon :	
Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) (manganèse)	22
H. — Guinée :	
Compagnie minière de Conakry (fer)	24,7
I. — Haute-Volta :	
Société des mines de Poura (or)	40,75
K. — Mauritanie :	
Société des mines de fer de Mauritanie (Miferma). — Exploitation (fer)	23,59
L. — Sénégal :	
Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba. — Exploitation (phosphates)	31,53
M. — Togo :	
Compagnie togolaise des mines du Bénin. — Exploitation (phosphates)	0,14

Les perspectives budgétaires indiquées ci-dessus ont amené en 1963 le B. R. G. M. à infléchir profondément sa politique pour l'adapter à une situation contraire aux espoirs que pouvait comporter pour ses dirigeants l'effort recommandé pour le IV^e plan.

C'est ainsi que, après avoir arrêté ses recrutements, les dirigeants du bureau ont dû procéder, pendant l'été 1963, au licenciement simultané de 74 agents mensuels (Ingénieurs, techniciens et agents administratifs). Ce licenciement, auquel s'ajoutent de nombreux départs volontaires (une centaine) ramèneront en fin 1963 les effectifs d'agents mensuels au niveau de septembre 1961, c'est-à-dire au niveau atteint avant le début du IV^e plan. Il est dans des conditions aussi aléatoires très difficile de tracer une politique de personnel à long terme.

Votre commission de la production et des échanges déplore que malgré l'importance des crédits mis à la disposition du B. R. G. M. depuis dix ans, celui-ci en soit réduit à restreindre son programme de recherches faute de moyens suffisants.

Elle émet le vœu que, dans un avenir rapproché, une part importante du capital souscrit par le B. R. G. M. commence à apporter une rémunération appréciable à cet organisme.

Dans le cas contraire, elle souhaite que soient élucidés les problèmes posés par la tutelle et le contrôle des établissements publics et sociétés nationales et de leurs filiales et notamment la question des autorisations à prendre des participations (majoritaires ou non) à des sociétés de recherche ou d'exploitation.

3. L'I. R. C. H. A. — L'intervention de l'Etat a également pour cadre un important organisme de recherches sur contrat, l'Institut national de recherches chimiques appliquées, initialement subventionné à 100 p. 100 par l'Etat, mais qui réalise progressivement un pourcentage de plus en plus élevé de recherches pour le compte de l'industrie privée, les contrats d'Etat, dans le cadre d'une convention générale conclue pour cinq années, étant désormais réservés à certaines études de base indispensables au maintien du potentiel de connaissances fondamentales de l'établissement ainsi qu'à des études intéressant l'hygiène et la santé publique (problème de pollution).

Les crédits de 3.392.551 francs votés pour 1963 au titre des chapitres 36-31 et 31-92 correspondaient à un programme de recherches confiées par l'Etat à cet organisme et qui se décomposait comme suit :

— recherches portant sur la chimie et la biochimie appliquée.....	950.000 F.
— recherches d'ordre physico-chimique (catalyseurs, chimie macromoléculaire, étude des solutions aqueuses, etc.).....	1.354.000
— recherches concernant la pollution de l'air et de l'eau.....	1.064.000

Les crédits demandés pour 1964 au titre des mêmes chapitres s'élèvent à un peu plus de 4 millions de francs. Le département de l'industrie entend demander à l'Institut de développer les études poursuivies en 1963 et de mener des recherches sur les dérivés du fluor et du phosphore et sur les sous-produits des chlorurations organiques. Les crédits concernant la pollution de l'eau seront notablement augmentés, ce qui est amplement justifié par l'inquiétant bilan en eau du pays.

Les ressources en eau et la pollution des eaux posent deux problèmes étroitement liés et qui conditionnent la vie des populations ainsi que le développement économique des régions industrialisées. Le manque d'eau risque de se faire cruellement sentir dans un avenir très proche. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les chiffres suivants relatifs à la région parisienne.

Actuellement, on consomme dans cette région 800 millions de mètres cubes par an.

En 1975, la consommation sera de 1.400 millions de mètres cubes par an.

La Seine, en année moyennement sèche, a un débit de 2.300 millions de mètres cubes par an.

Les ressources du sous-sol sont limitées à 300 millions de mètres cubes par an.

Il faut dès maintenant rechercher des solutions à ce grave et urgent problème. La réutilisation des eaux de surface et le recyclage de l'eau dans les industries sont les solutions les plus immédiates ; toutes deux postulent l'épuration et même la régénération poussée des eaux usées.

Si l'on fait abstraction des problèmes intéressant la pollution par substances radioactives, les problèmes intéressant l'épuration des eaux urbaines, la santé publique ou la faune piscicole, qui sont traités dans les laboratoires spécialisés, l'I. R. C. H. A. est le seul laboratoire français qui dispose des équipes de chercheurs et des installations permettant l'étude des effluents industriels et de leur épuration par voie biologique et physico-chimique. Soulignons que cet Institut est entièrement indépendant, ce qui garantit l'objectivité de ses études. C'est ainsi, qu'à la demande du ministère de l'Industrie il a pu effectuer une importante étude sur la pollution des eaux de la Seine par des détergents, problème qui met en jeu des intérêts industriels considérables, sur l'épuration biologique de nombreux effluents industriels et sur l'utilisation des boues des stations d'épuration.

La lutte contre la pollution de l'air est dotée non seulement des crédits de recherche, mais aussi de 165.000 francs de crédits d'équipement inscrits au chapitre 17-31.

L'importance des recherches poursuivies exige une installation de l'Institut dans des locaux rationnellement conçus. C'est pourquoi outre la création de laboratoires au Bouchet, qui fait l'objet d'une autorisation de programme de 2.440.000 francs, il est demandé 1.750.000 francs en autorisations de programme

et 250.000 francs en crédits de paiement pour l'acquisition d'appareils destinés au groupe de travail de l'I. R. C. H. A. créé à Toulouse et se consacrant à la recherche appliquée en chimie, en liaison avec l'Institut du génie chimique de Toulouse. L'activité du groupe de travail ainsi créé sera consacrée au stade des mises au point semi-industrielles.

Votre commission de la production et des échanges donne un avis très favorable au vote de ce crédit.

C. — Subventions à des organismes extérieurs au ministère de l'industrie.

Elles se subdivisent elles-mêmes en deux catégories :

1. Domaine de la recherche fondamentale ou appliquée :

Aide à des recherches de base intéressant l'industrie, mais non susceptibles d'être prises directement en charge par celle-ci. Il s'agit en particulier :

a) Appui apporté à certaines recherches universitaires à long terme (chap. 44-91) ;

b) Concours apporté à certaines études de caractère interprofessionnel intéressant notamment la physique de l'eau, les emballages et la pollution atmosphérique (chap. 44-91) ;

c) Aide aux investissements de l'Institut d'optique (chap. 57-41), établissement d'intérêt public dont les travaux sont d'un intérêt évident pour l'industrie et qui, généré dans ses recherches par l'exiguïté de ses locaux, devra étendre ceux-ci boulevard Pasteur et envisage la création d'un nouveau centre de recherches à Orsay dans le cadre de la faculté des sciences.

Cet institut est un établissement d'enseignement supérieur, créé par arrêté des ministres de l'instruction publique et du commerce, subventionné et contrôlé par l'Etat, reconnu d'utilité publique (Loi du 10 août 1920).

Une convention conclue avec l'Université de Paris le 4 novembre 1921 et complétée par divers avenants, a confié l'enseignement à des professeurs, chefs de travaux et assistants de la faculté des sciences.

Cet enseignement prépare aux certificats d'études supérieures d'optique appliquée et d'optique approfondie (3^e cycle) et au diplôme d'ingénieur opticien E.S.O. reconnu par l'Etat. Soulignons l'accroissement constant des demandes en ingénieurs spécialisés dans l'optique dans les industries les plus diverses.

Par ailleurs, l'Institut d'optique effectue des travaux de recherche approfondie et des essais dans le domaine de l'optique instrumentale pour le compte d'organismes publics ou privés. Cet institut a peu d'analogues dans le monde et la qualité de ses travaux lui a conféré un renom de caractère international ;

d) Aide apportée au laboratoire central des industries électriques pour la réalisation d'études de base sur les isolants et la métrologie haute fréquence, tant en matière de fonctionnement (chap. 44-91 : 450.000 F demandés en 1964) que d'investissements (chap. 64-91 : 2.930.000 F en crédits de paiement en 1964).

2. Domaines de la mise en œuvre des résultats de la recherche et du développement industriel :

a) Il s'agit tout d'abord de l'appui accordé aux centres techniques industriels pour mettre les résultats de la recherche à la disposition des entreprises petites et moyennes par des actions d'aide technique directe (chap. 44-91).

Sur le crédit de 2.038.000 F inscrit au chapitre 44-91, article 1^{er}, du budget de 1963, une somme de 730.000 F a permis de subventionner le fonctionnement des services d'assistance technique directe aux entreprises, organisés par des centres techniques professionnels.

La répartition de cette somme a été la suivante :

Centre technique du bois.....	33.000 F.
Centre technique de la blanchisserie et des industries du lavage.....	65.000
Centre de recherche de la soierie et des industries textiles.....	58.000
Centre de recherche des industries textiles de Rouen.....	43.500
Association technique pour la production et l'utilisation du lin.....	33.000
Centre d'études techniques des industries de l'habillement.....	70.000
Centre de recherches de la bonneterie.....	48.000
Centre d'études des matières plastiques.....	52.000
Association pour le développement des techniques des industries mécaniques (A. D. E. T. I. M.).....	252.000
Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.....	43.500
Centre technique des industries de la fonderie.....	32.000

730.000 F.

Pour 1964 le crédit destiné à ce type de subventions serait augmenté de 70.000 F. La liste des bénéficiaires serait la même qu'en 1963 en y ajoutant deux centres : le centre technique de l'horlogerie à Besançon et le centre technique du décolletage à Cluses.

Les principaux critères adoptés pour la répartition des crédits sont :

— l'importance du nombre de petites et moyennes entreprises qui ressortissent du centre technique ;

— leur dispersion géographique ;

— l'importance relative du coût de l'assistance technique directe par rapport au budget du centre technique.

La coordination des recherches menées par les différents centres techniques récemment créés des industries de la mécanique se fait par l'intermédiaire de l'association pour le développement des techniques des industries de la mécanique (A. D. E. T. I. M.), Association de la loi de 1901 créée sous l'égide de la fédération des industries mécaniques. Cet organisme représente l'embryon du futur centre technique des industries mécaniques dont la création est décidée.

b) Il s'agit également du vaste problème de l'amélioration des procédés industriels existants et du développement de procédés nouveaux (construction de prototypes — travaux en ateliers pilotes) par le moyen de subventions à fonds perdus (cas des organismes publics ou professionnels) ou des avances remboursables en cas de décès (cas des entreprises industrielles).

Malheureusement ces actions dans le cadre du ministère de l'industrie (chap. 64-90) seront interrompues en 1964, dans l'attente du sort réservé au projet de loi-programme préparé par M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique en vue de satisfaire aux besoins considérables manifestés par l'industrie dans ce domaine.

Cinq subventions remboursables de ce type ont été attribuées en 1962 :

200.000 F pour la réalisation d'un prototype de machine à bois ;

200.000 F pour la réalisation d'un prototype de mouvement électronique d'horlogerie ;

1.500.000 F pour la réalisation d'appareils de mesure électronique ;

240.000 F pour la réalisation d'un prototype de moteur marin ;

200.000 F pour la réalisation d'un prototype et d'une présérie d'injecteurs à polycarburants.

Au début de l'année 1963, des groupes de travail réunis à la demande du ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique ont essayé d'établir un inventaire systématique des besoins financiers de l'industrie dans le domaine du développement et ceci dans quelques branches déterminées (sldérgurgie, construction mécanique, construction électrique, instruments de précision et optique de précision, industries agricoles et alimentaires, caoutchouc, plastique).

Le résultat des travaux de ces groupes de travail auxquels il faut associer ceux de la commission chimie-développement du plan conduit à une estimation des besoins en fonds publics de l'ordre de 275 millions de francs par an en régime normal.

Il convient d'y ajouter les besoins, moindres il est vrai, des autres branches.

Même en tenant compte de l'imprécision qui s'attache à ce genre d'évaluations et également du fait que certaines opérations envisagées ne semblent pas relever du système actuel de subventions accordées dans le cadre du comité 1 bis du F. D. E. S. on constate que le chiffre cité est hors de proportion avec celui des crédits accordés jusqu'ici au ministère de l'industrie dans l'enveloppe recherche.

Le choix des critères adoptés par le comité 1 bis du F. D. E. S. pour l'attribution des subventions a fait l'objet d'une réunion tenue le 5 septembre 1962 au commissariat général au plan entre les représentants des ministères intéressés. Trois critères principaux ont été finalement retenus en ce qui concerne les subventions remboursables.

Le caractère nouveau de la conception.

L'importance des équipes affectées aux recherches considérées.

Le montant des dépenses affectées aux recherches comparé :

— aux dépenses antérieures de la société ;

— aux dépenses d'autres sociétés dans la même branche d'activité.

L'intérêt économique de la production envisagée est également pris en considération.

L'importance des demandes d'aide satisfaites est faible si l'on s'en tient aux dossiers officiellement déposés, car depuis la fin de l'année dernière le ministère de l'industrie n'a pas encouragé les industriels à établir de tels dossiers par suite du faible montant des crédits disponibles, mais si l'on se rapporte aux demandes potentielles, par contre, l'importance des besoins non satisfaits est très grande.

L'action menée par l'Etat dans le domaine de la recherche technique est donc loin d'être négligeable. Mais votre rapporteur pense qu'elle devrait encore être augmentée et coordonnée dans toute la mesure du possible avec la recherche privée qui doit elle-même être développée. Il ne s'agit pas seulement de redresser la balance des redevances, mais d'éviter la dépendance de notre industrie vis-à-vis des techniques étrangères et l'augmentation excessive de puissance des filiales françaises d'entreprises étrangères.

CINQUIEME PARTIE

L'ARTISANAT

L'action du ministère de l'industrie dans le domaine de l'artisanat est conditionnée par deux problèmes pour lesquels il serait opportun qu'une solution intervienne dans un proche avenir.

1. Les dernières statistiques concernant la constitution du secteur économique des métiers rassemblées par le service de l'artisanat ont été publiées par le *Journal officiel du Conseil économique et social* du 3 août 1961 à l'occasion du compte rendu de la séance du 6 juin 1961 au cours de laquelle a été examiné le projet de décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan.

Les sources d'information utilisées étaient très diverses : inscriptions au registre des métiers, rôles d'assujettissement à la taxe pour frais de chambres de métiers, fichier des établissements. Par ailleurs, une exploitation des documents fiscaux établis lors de la déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu a été amorcée, en collaboration entre l'administration fiscale départementale, les chambres de métiers et l'I. N. S. E. E.

En outre, environ 580.000 entreprises du secteur des métiers entrent dans le champ d'application du recensement industriel effectué en 1963 par l'I. N. S. E. E. La méthode employée est celle du sondage au huitième. Les résultats seront connus dans le courant de l'année 1964.

On attendait une amélioration considérable de la précision des renseignements statistiques concernant le secteur des métiers, de la mise en place, le 15 juillet 1962, du répertoire des métiers.

Ce répertoire qui a été conçu comme un instrument de statistiques doit permettre d'avoir une vue constante et réelle du secteur qu'il recense. Mais l'immatriculation de l'ensemble des entreprises constituant actuellement le secteur économique en cause ne sera terminée que vers la fin de l'année prochaine.

La création d'un organisme national centralisateur des documents recueillis à l'échelon départemental et chargé de leur exploitation statistique est seulement envisagée. Il apparaît toutefois qu'une aide financière de premier établissement sera sans doute indispensable pour permettre à ce « répertoire central » de bénéficier d'une organisation et d'un équipement propres à lui permettre d'accomplir avec efficacité la tâche qui lui incombera.

En toute hypothèse, la remontée des renseignements statistiques, la mise au point des méthodes d'exploitation, et l'exploitation proprement dite des documents demanderait un certain laps de temps avant qu'il soit possible d'en extraire les données statistiques qui seront par la suite régulièrement publiées chaque année et pourront ainsi servir de base à l'instauration d'une politique rationnelle de l'artisanat.

Il faudrait que ce laps de temps soit réduit au minimum.

2. Si le ministère de l'industrie semble conscient de la nécessité de doter l'artisanat d'un organisme national dont le rôle de synthèse et de liaison entre les pouvoirs publics, les chambres de métiers et les organisations professionnelles artisanales permettrait de promouvoir une politique de rénovation de l'artisanat et d'en assurer l'application, il faut constater malheureusement que peu de progrès ont encore pu être réalisés dans ce sens.

Trois solutions s'offrent pour atteindre cet objectif : soit créer un organisme nouveau auquel participeraient les chambres de métiers et les organisations syndicales intéressées, soit étendre les attributions de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France (A. P. C. M. F.) et instaurer en son sein une collaboration des organisations professionnelles, artisanales, soit enfin procéder à une refonte du centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat (C. N. E. T. E. A.).

(Au cas où il serait envisagé de créer un organisme sous forme d'établissement public, le vote d'une loi par le Parlement serait indispensable pour une telle création.)

Le Conseil économique et social a déjà eu à connaître de cette question. Il semble toutefois que l'avis et les suggestions émis à cette occasion lors de la séance du 11 juillet 1962 ne puissent pas être repris dans le cadre juridique prévu par cette assemblée.

Tels quels, en effet, ils aboutiraient à constituer au sein de l'A. P. C. M. F. un service autonome qui s'intégrerait à la personnalité juridique de cette dernière tout en étant placé sous la direction et le contrôle d'un comité auquel participeraient des membres extérieurs à l'A. P. C. M. F. Une telle construction serait sans nul doute de nature à créer une confusion regrettable entre les pouvoirs propres de l'A. P. C. M. F. et ceux de ce comité, tant sur le plan de la gestion administrative et financière que des actions à entreprendre.

Enfin, il faut relever avec satisfaction l'augmentation de 500.000 francs des crédits affectés (chapitre 44-01, art. 5) à l'encouragement, à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat. Ces crédits passent en effet de 2.500.000 à 3 millions. Le nombre des maîtres d'apprentissage ayant bénéficié de cette aide au cours du dernier exercice n'a été que de 3.464 et la subvention moyenne versée par apprenti a atteint 346 francs.

CONCLUSIONS

Votre commission de la production et des échanges a estimé que les difficultés auxquelles ont à faire face plusieurs secteurs clés de notre industrie sont préoccupantes.

Elle estime que dans le domaine de l'énergie, trois problèmes doivent retenir l'attention.

1° La recherche de la compétitivité, dans un avenir assez proche, entre le K. W. H. « classique » et le K. W. H. « nucléaire » ;

2° Les inquiétudes que provoque l'incertitude quant à la sécurité de l'approvisionnement en pétrole saharien ;

3° Le sort des Charbonnages de France ; nul ne saurait rester insensible aux multiples problèmes sociaux qu'entraîne la réduction de la production charbonnière décidée par le Gouvernement.

Dans le même esprit elle émet le vœu que l'effort entrepris pour rendre la production de nos mines de fer plus compétitive tienne le plus grand compte de l'aspect humain de ce problème.

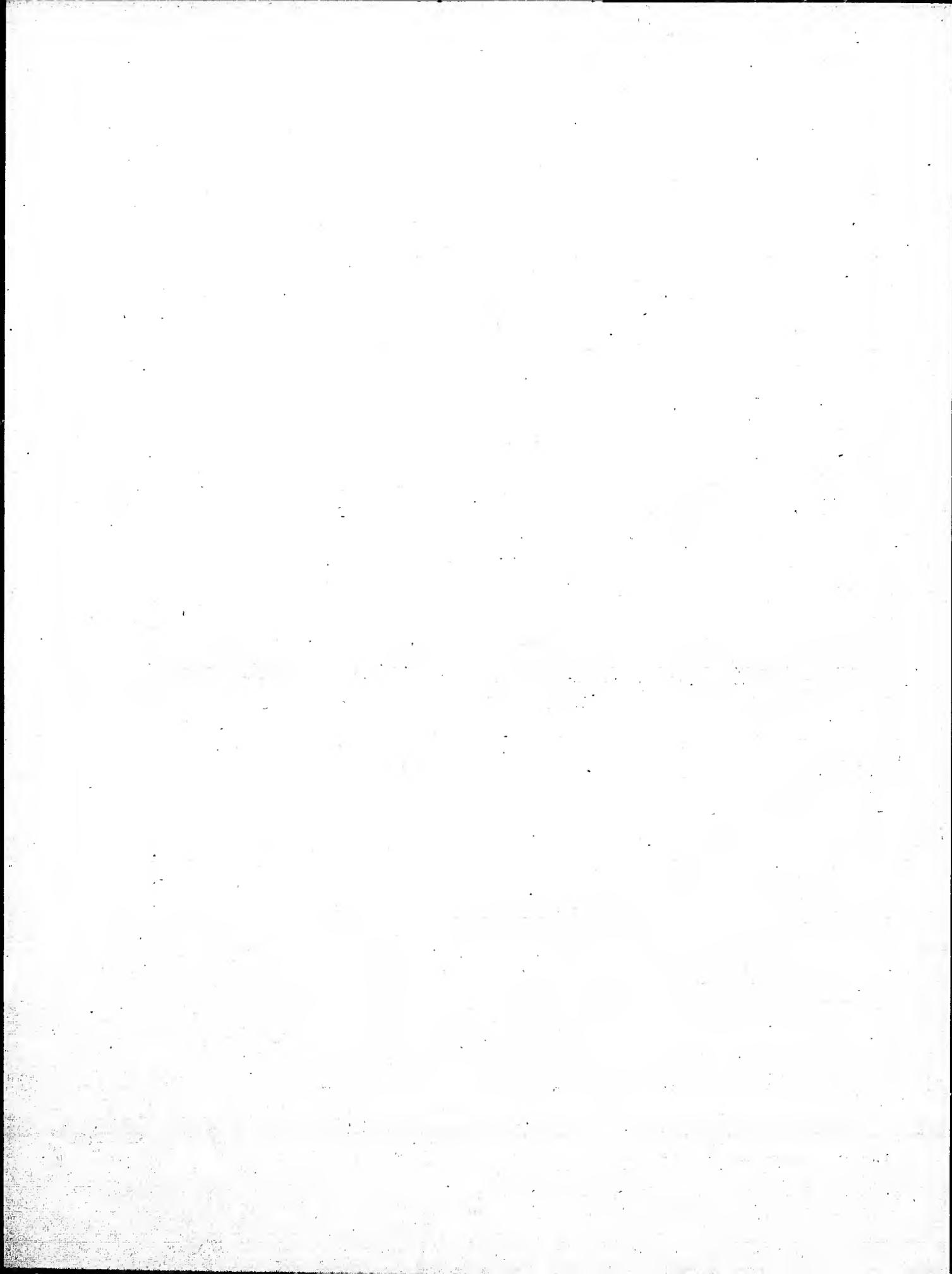
La commission est d'avis que l'exportation des produits sidérurgiques et de biens d'équipement doit être stimulée par l'octroi aux pays en voie de développement de crédits liés et que le marché intérieur de ces industries doit être protégé efficacement contre la concurrence des pays ne faisant pas partie du Marché commun.

Elle se demande, d'autre part, si la réduction des prix du F. D. E. S. aux sociétés nationales et d'économie mixte ne risque pas de compromettre le programme d'investissement de ces entreprises.

Elle souhaite enfin que la recherche scientifique et technique soit intensifiée et fasse l'objet d'un projet de loi de programme.

La commission demande, par ailleurs, qu'à l'occasion d'un prochain débat qui devrait logiquement avoir lieu avant l'adoption définitive de la loi de finances, le Gouvernement définisse sa politique d'aménagement du territoire et les modalités de cette politique.

C'est avec ces réserves et sous le bénéfice de ces recommandations que votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'industrie.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 26

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

Rapporteur spécial : M. Ruais.

Mesdames, messieurs, l'examen du budget des travaux publics et des transports fait apparaître deux options essentielles et un effort traduits dans les mesures nouvelles.

La première option est de caractère technique. Elle fait porter l'effort budgétaire sur les routes de préférence aux autres moyens de transport.

La deuxième option est une option économique : c'est le blocage des tarifs. Dans la ligne de la politique de stabilisation des prix, ce blocage a pour conséquence de faire monter considérablement le chiffre des interventions publiques, notamment en faveur de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

L'effort marque le souci d'achever en autorisations de programme l'engagement de toutes les opérations prévues au IV^e plan.

Au total, les crédits de paiement sont en augmentation de 21 p. 100 et les autorisations de programme de 84 p. 100 par rapport aux dotations correspondantes de 1963.

I. — Introduction.

Les crédits proposés pour 1964, au titre du budget des travaux publics et des transports, se décomposent comme suit :

Dépenses ordinaires, 4.177 millions (en 1963 3.398 millions), soit une augmentation de 779 millions (près de 23 p. 100).

Dépenses en capital :

— autorisations de programme, 963 millions (en 1963 523 millions), soit une augmentation de 440 millions (84 p. 100) ;

— crédits de paiement, 541 millions (en 1963 493 millions), soit une augmentation de 48 millions (environ 10 p. 100).

Au total, les crédits de paiement atteignent donc : 4.718 millions au lieu de 3.891 en 1963, soit une augmentation de 21 p. 100.

Le budget des travaux publics et des transports se présente donc en forte expansion par rapport à l'an passé. Il faut toutefois distinguer ce qui est propre aux mesures acquises et ce qui concerne les mesures nouvelles.

1° Les mesures acquises (dépenses ordinaires).

Elles correspondent aux mesures traduites dans le budget voté (c'est-à-dire, le plus souvent, à l'amélioration des rémunérations et aux révisions indiciaires), aux transferts et virements, aux extensions en année pleine, aux ajustements de crédits évaluatifs et à l'application de textes divers.

Pour les moyens des services (personnel, matériel, entretien, subventions de fonctionnement) les mesures acquises se sont traduites par une augmentation de crédits de 76 millions.

Parmi les variations les plus importantes, on peut relever celles qui concernent les services des ponts et chaussées (pour 58 millions), en conséquence des augmentations de traitement et des réformes indiciaires des catégories C et D.

L'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1963 pour compter du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre a entraîné l'inscription, à un chapitre nouveau, d'un crédit de 30 millions.

Viennent en déduction les dotations du commissariat au tourisme (18 millions) regroupées en un fascicule particulier.

Au titre des interventions publiques, le montant des mesures acquises atteint 89 millions.

L'application de la convention avec la S. N. C. F. conduit à elle seule à un accroissement de 117 millions. En revanche, le transfert des crédits du tourisme permet une diminution de 27 millions.

Au total, les mesures acquises s'élèvent à 165 millions.

Les crédits correspondant à des mesures réellement nouvelles pour 1964 représentent donc 614 millions, soit 18 p. 100.

2° Analyse des principales mesures nouvelles pour 1964 (dépenses ordinaires).

Il convient tout d'abord de préciser que les crédits destinés à permettre, au cours de 1964, la majoration des traitements du secteur public en fonction des plans prévus ne figurent pas au budget des travaux publics, mais sont regroupés à celui des finances (Charges communes).

Les charges nouvelles résultent principalement de l'augmentation :

- des crédits d'entretien et de réparation des routes et ponts (+ 83 millions) ;
- de la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. (+ 431 millions) ;
- de la participation de l'Etat aux dépenses de la R. A. T. P. (+ 75 millions).

Ces deux dernières demandes de crédits sont la conséquence de la non-augmentation, décidée par le Gouvernement, des tarifs des chemins de fer et des transports parisiens.

Le reclassement des agents en provenance de la Société nationale des chemins de fer en Algérie, des transports publics d'Algérie et des régies ferroviaires d'outre-mer nécessite l'inscription d'un crédit nouveau de 43 millions. L'Etat doit, en effet, rembourser à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. les dépenses supplémentaires occasionnées par l'intégration en surnombre d'agents de ces diverses entreprises.

Par contre, la suppression de la subvention versée à la Compagnie du Méditerranée-Niger qui a cessé ses activités procure une économie de 4,7 millions.

3° Les dépenses en capital du budget des travaux publics.

Nous avons vu précédemment que les autorisations de programme prévues pour 1964 sont en très forte augmentation par rapport à 1963. Elles passent de 523 à 963 millions (+ 84 p. 100).

Les hausses les plus considérables portent sur :

- la participation du budget aux dépenses de construction des autoroutes (+ 36 millions) ;
- l'équipement des voies navigables (+ 35 millions) ;
- les subventions pour travaux divers (+ 371 millions), tels que le barrage « Marne » et le métro express régional.

Par contre, sont en diminution les autorisations de programme pour :

— l'équipement des ports de commerce (— 4 millions) ;
— les reconstructions et grosses réparations des routes et ponts (— 4 millions) ; mais il s'agit le plus souvent de travaux occasionnels consécutifs à des catastrophes atmosphériques.

Les crédits de paiement affectés aux opérations nouvelles ne progressent pas dans les mêmes proportions. Ils passent de 493 à 541 millions (+ 10 p. 100).

Les principaux postes en hausse sont : les autoroutes (+ 36 millions), les ports de commerce (+ 9,7 millions) et de pêche (+ 2 millions), les travaux divers (barrage Marne et métro : + 1 million).

En conclusion, l'accroissement des dépenses prévues en 1964 au budget des travaux publics et des transports provient, pour la plus grande part :

— de l'effort d'entretien et d'équipement du réseau routier (environ 100 millions, compte non tenu des crédits en provenance du fonds routier et de l'emprunt) ;

— des versements de l'Etat à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P., effectués à divers titres : subvention d'équilibre, reclassement d'agents en surnombre, subvention d'équipement, etc. (570 millions).

Ce budget est également caractérisé par la forte augmentation des crédits d'engagement qui laissent présager dans les années prochaines des paiements importants, en particulier pour le financement du programme de la transversale Est-Ouest du métro express régional.

L'option routière et l'option de blocage des tarifs se traduisent plus particulièrement dans les deux tableaux suivants, qui donnent, d'une part, le détail des dépenses d'entretien et, d'autre part, le détail des dépenses d'intervention publique :

Dépenses d'entretien.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCE
Routes et ponts (1).....	289.781.245	352.605.245	+ 62.824.000
Voies de navigation.....	63.422.960	61.422.960	+ 1.000.000
Ports maritimes.....	38.778.520	39.658.520	+ 880.000
Etablissements de signalisation maritime.....	12.510.720	7.999.080	— 4.511.640
Totaux.....	404.493.445	461.685.805	+ 60.192.360

(1) Non compris le crédit exceptionnel de 200 millions ouvert en 1963.

Ce tableau montre en effet un effort incontestable sur les routes nationales, et très insuffisant pour les voies navigables et les ports, pour lesquels les hausses de prix et de salaires ne seront même pas couvertes.

Principales dépenses d'interventions publiques.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Subvention au Méditerranée-Niger.....	4.746.977	"	— 4.746.977
Voies navigables. — Exploitation réglementée.....	13.500.000	13.500.000	"
Subventions aux chemins de fer d'intérêt général.	4.843.300	7.153.300	+ 2.310.000
Convention avec la S. N. C. F. :			
Subvention d'équilibre.	432.589.000	883.989.000	+ 451.400.000
Contributions de l'Etat (voies, retraites).....	1.314.000.000	1.386.000.000	+ 72.000.000
Compensation des réductions de tarifs imposées.....	233.000.000	258.000.000	+ 25.000.000
R. A. T. P.	257.200.000	322.200.000	+ 75.000.000
Reclassement en surnombre d'agents des services de transports publics d'Algérie et d'outre-mer.	"	42.940.000	+ 42.940.000

On observera que les subventions à la navigation intérieure restent inchangées de 1963 à 1964, alors que les tarifs sont bloqués et n'ont pas été augmentés en 1963. On observe par contre le doublement de la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. et la majoration d'un tiers de l'indemnité compensatrice à la R. A. T. P.

II. — Les problèmes relatifs aux personnels.

Dans ce chapitre sont examinées les critiques qui ont été formulées contre la réforme du service des ponts et chaussées qui a pour objectifs essentiels, rappelons-le, la promotion sociale à tous les échelons et la création d'un corps de techniciens intermédiaires.

Il a été jugé bon également de relever des situations qui, les unes, ont fait justice aux personnels et, les autres, constituent à notre sens des injustices. La justice rendue aux personnels se traduit par les augmentations substantielles consenties durant l'année 1963 aux cheminots (+ 9,15 p. 100) et aux agents de la R. A. T. P. (+ 11,15 p. 100). Pour ce qui est des injustices, il y a lieu de faire ressortir le blocage injustifié des indices de soldes du corps autonome des agents des travaux publics (corps dans lequel ont été versés les agents des services des travaux publics outre-mer et qui n'ont pas opté pour l'intégration dans les corps métropolitains) et l'irritante question des bonifications de campagnes de cheminots pour la retraite, mesure qui est appliquée à tous les corps de fonctionnaires et à tous les autres corps des entreprises nationalisées et qui reste toujours refusée aux cheminots pour des raisons budgétaires, bien que personne au Gouvernement et au Parlement n'en conteste le bien-fondé.

Le problème de la rémunération des cheminots vient d'être posé à nouveau par une grève de vingt-quatre heures.

1° RÉFORME DE PERSONNEL DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

La réforme du personnel du service des ponts et chaussées s'achèvera, en ce qui concerne la première étape, à la fin de l'année 1964, et c'est la dernière tranche de cette étape qui s'inscrit dans le projet de budget (voir annexe n° 1). On pourra passer à la seconde étape seulement lorsque tous les postes prévus à la première étape auront été pourvus, ce qui ne saurait être immédiat, puisque l'administration a eu le souci légitime de laisser le personnel déjà en service bénéficier de cette réforme, avec tous les avantages de promotion qu'elle comporte dans une proportion de 60 p. 100 pour les agents en service, les 40 p. 100 restant étant laissés au recrutement extérieur.

Il convient de rappeler en effet ici que l'esprit général de cette réforme se traduit essentiellement :

1° Par une promotion générale du personnel, en raison de la mécanisation croissante des travaux de chantier ;

2° Par une promotion du personnel intermédiaire des services, accompagnée d'un renforcement des moyens mis à la disposition des ingénieurs subdivisionnaires et des bureaux d'études, grâce à la création d'un corps de techniciens considérablement étoffé.

Les critiques qui ont été formulées en 1963, non pas contre la réforme, mais contre la marche de services en pleine évolution au cours de cette réforme, sont examinées soigneusement ci-dessous :

Première critique.

« Le personnel ouvrier devient de moins en moins nombreux ».

Ceci est la conséquence logique de la mécanisation, et un grand nombre d'agents de travaux ont été remplacés par un nombre bien moindre d'agents de travaux brevetés, c'est-à-dire d'agents sachant servir et se servir d'outillage mécanique.

Deuxième critique.

« Le personnel auxiliaire a une situation instable ».

Un des buts de la réforme était justement de créer tout un corps de techniciens dont la pénurie se faisait sentir puisque les fonctions correspondantes n'étaient pas prévues dans la précédente hiérarchie et étaient occupées par des auxiliaires. Il s'agit entre autres des corps de dessinateurs et dessinateurs d'études. Or, cette réforme leur donnera la stabilité dans toute la mesure où leurs aptitudes justifieront leur intégration.

Troisième critique.

« Les locaux sont insuffisants ».

Les crédits de bâtiment passent, en engagements, de 6.500 en 1963 à 8.463 en 1964, y compris les centres régionaux d'ins-truction des cadres. Par contre, les laboratoires des ponts et chaussées passent, en crédits d'engagements, de 6.000 à 4.500, mais la direction des routes estime qu'à l'heure actuelle l'équipement n'est pas en retard.

Quatrième critique.

« Il est faux de dire que les moyens des subdivisionnaires ont été majorés de 40 p. 100 ».

En fait, il avait été dit, non que les moyens des subdivisionnaires seraient majorés de 40 p. 100, mais qu'ils se trouveraient majorés de 40 p. 100 lorsque la réforme serait arrivée à son terme et aurait produit tous ses effets. Mais il faut pour cela qu'après 1964, date d'achèvement de la première étape, on ait laissé à la promotion de temps de produire ses fruits. A ce moment, le corps des techniciens sera passé de 2.000 (anciens adjoints techniques des ponts et chaussées) à 4.000, se décomposant en :

— 2.000 assistants techniques	} 1 ^{er} échelon.
— 500 dessinateurs	
— 500 secrétaires techniques	} 2 ^e échelon.
— 700 chefs de section	
— 300 chefs de section principaux. 3 ^e échelon.	

De même 600 commis des ponts et chaussées auront été supprimés et remplacés par 760 dessinateurs d'exécution. Ces augmentations d'effectifs se trouvant réparties entre les bureaux d'études des ingénieurs en chef et les bureaux de subdivisions et arrondissements, cela représente en réalité une majoration de 100 p. 100 pour les techniciens des bureaux d'études et une majoration de 50 p. 100 pour les subdivisions.

Alors, comme il a déjà été dit, une nouvelle étape interviendra pour renforcer ces moyens, mais, pour le moment, il est nécessaire, pour respecter les droits du personnel en place, de laisser les promotions et les brevets de qualification acquis par le personnel opérer leurs effets.

Cinquième critique.

« Les moyens de promotion n'existent que sur le papier. »

Ceci n'est pas exact car le fonctionnement des centres de formation et de promotion sociale a démarré le 22 avril et ils sont actuellement au nombre de neuf. Sans doute, sur 1.350 demandes, 850 élèves seulement ont été pris, mais si cela tient dans une certaine mesure aux crédits qui sont d'ailleurs majorés dans le budget de 1964, cela tient également essentiellement au nombre de postes à pourvoir, qui ne peut être augmenté hors des prévisions budgétaires.

On peut donc dire, sur le plan général, que la mise en place de la réforme se déroule bien et a permis d'atteindre déjà, en grande partie, les résultats escomptés.

2° LE CORPS AUTONOME DES TRAVAUX PUBLICS

On se rappelle que le corps autonome des travaux publics est le corps dans lequel ont été regroupés tous les techniciens des travaux publics des territoires et Etats d'outre-mer, après octroi de l'indépendance aux anciens territoires. Ce corps permet, quoique non exclusivement, de fournir l'assistance technique aux nouveaux Etats francophones et même aux autres Etats étrangers.

Une grave difficulté vient d'être soulevée à leur sujet, car le ministère des finances a refusé d'accorder à ce corps le bénéfice des augmentations d'indices qui ont été attribuées à leurs homologues métropolitains, sous prétexte qu'il s'agissait là d'un corps en voie d'extinction et que si les fonctionnaires des corps autonomes voulaient bénéficier des augmentations d'indices, ils pouvaient utiliser la possibilité qui leur était donnée d'une intégration dans les corps métropolitains homologues. Or une telle réponse n'est pas satisfaisante parce que les ingénieurs et techniciens des corps autonomes n'ont aucun intérêt à entrer dans les corps métropolitains puisque leur intégration s'y produit toujours avec un déclassement qui est la traduction des règles d'équivalence qui ont été adoptées pour cette intégration. Si l'intégration se faisait sans décalage, il n'y aurait rien à dire sur le blocage des indices, mais étant donné les modalités de cette intégration

d'une part, et d'autre part les circonstances qui ont motivé jadis l'entrée de ces fonctionnaires dans les corps d'outre-mer, il faut bien reconnaître qu'il s'agit là d'un véritable déni de justice, et les effets de ce déni iront en croissant au fur et à mesure que les indices des fonctionnaires des corps métropolitains seront revalorisés.

Enfin, affirmer qu'on ne tient pas à « permaniser » des corps autonomes d'extinction revient à affirmer qu'une pression peu avouable est faite sur ces personnels pour les acculer à une intégration qui consacrerait leur déclassement.

3° BONIFICATIONS DE CAMPAGNE DES CHEMINOTS

Le problème de la bonification de campagne des cheminots reste en l'état et ne fait absolument aucun progrès. Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit là encore d'un véritable déni de justice, et qu'il n'y a aucune raison pour que les cheminots n'aient pas ce que les autres corps de fonctionnaires et les autres grands services publics ont obtenu. Le seul argument du Gouvernement est que la mesure coûterait 100 millions en année pleine, concernant 110.000 retraités et 50.000 veuves, et que les circonstances budgétaires ne lui permettent pas de donner cette satisfaction méritée. Mais cette réponse n'en est pas moins aussi peu satisfaisante que celle faite à propos du corps autonome des travaux publics.

4° RÉMUNÉRATION DES CHEMINOTS

C'est après que la commission des finances se soit saisie du budget des travaux publics et des transports que les syndicats de cheminots ont demandé au Gouvernement d'honorer ce qu'impliquait la promesse de rendez-vous en octobre. Les syndicats, à l'heure où ce rapport est mis sous presse, ont fait connaître qu'ils jugeaient préjudiciable, en ce qui concerne ses implications dans le domaine de leurs salaires, la politique de stabilisation du Gouvernement ; en conséquence, ils ont décidé 24 heures de grève avec le préavis légal.

ANNEXE N° 1**Bilan de l'étape 1963 de la réforme des services des ponts et chaussées.**

La quatrième étape de la réforme s'est poursuivie normalement.

C'est ainsi que la commission centrale chargée de dresser la liste d'aptitude au grade d'ingénieur divisionnaire a établi la liste afférente à l'année 1963.

Les nominations afférentes aux postes budgétaires créés en 1963 interviendront incessamment.

De même une nouvelle tranche a été réalisée en ce qui concerne les chefs de section et les assistants techniques. C'est ainsi que la commission centrale compétente a retenu quatre-vingts dossiers pour le deuxième niveau de grade et sept pour la filière des assistants techniques du 1^{er} niveau de grade.

Les nominations seront également prononcées au cours du quatrième trimestre 1963.

D'autre part les reclassements consécutifs aux nominations des techniciens des années 1960, 1961 et 1962 ont été effectués et les rappels de rémunération sont en voie de paiement.

Au cours de l'année 1963, l'administration a également procédé à la nomination directe au titre des dispositions transitoires de quatre-vent vingt dessinateurs d'exécution (soit 3 fois 140).

D'autre part, au début de 1963 la commission centrale chargée de dresser la liste d'aptitude au grade de conducteur principal a arrêté les listes afférentes aux années 1960, 1961 et 1962 et les nominations consécutives à l'établissement de ces listes sont intervenues peu après.

La commission centrale étudie les dossiers afférents à l'année 1963 et la liste d'aptitude sera incessamment arrêtée, les nominations interviendront dans le courant du quatrième trimestre 1963.

Par ailleurs, le cycle préparatoire prévu pour faciliter l'accès des techniciens au concours d'éleve ingénieur des travaux publics de l'Etat au titre des places qui leur sont réservées a été mis au point et il fonctionnera à la rentrée scolaire d'octobre 1963 pour la première fois.

Enfin, neuf centres de formation professionnelle ont été mis sur pied dès cette année aux fins d'assurer la préparation des brevets de qualification pour l'accès des techniciens d'un niveau de grade déterminé au niveau de grade supérieur. Ces centres ont pu accueillir près de six cents candidats.

L'année 1964 sera la cinquième et dernière année de la réforme de structure. Elle verra s'achever la procédure des nominations directes, tandis que se poursuivra et se développera la formation professionnelle.

III. — Routes.

L'effort incontestable fait sur les routes appelle la satisfaction mais sur un certain nombre de points on peut exprimer des regrets.

La satisfaction résulte des chiffres suivants (en millions) :

	1963	1961
Crédits d'entretien	289	352
Prélèvement sur la taxe intérieure sur les carburants routiers (de 7 à 9 p. 100) pour la dotation du fonds routier.....	548	681
Participation budgétaire aux travaux d'autoroutes	100	136
Ressources d'emprunts pour les autoroutes....	202	(1) 240

Total des crédits de paiement... 1.139 1.409
soit 21 p. 100 d'augmentation.

En particulier, les crédits de paiement pour les autoroutes passent de 469 millions à 600 millions, soit une augmentation de près de 30 p. 100.

Mais un certain nombre de regrets peuvent être exprimés.

Regrets d'abord de voir les péages officialisés pour les autoroutes de liaison, par le développement des sociétés concessionnaires d'autoroutes et par la création de la caisse nationale des autoroutes ; tandis que l'examen de l'origine des ressources consacrées à la construction d'autoroutes laisse apparaître — en considérant que les emprunts de construction doivent être remboursés par des péages et que la taxe intérieure sur les carburants est également un prélèvement sur les automobilistes — un très net glissement vers « l'autofinancement » des autoroutes.

Regrets aussi de constater une diminution de la tranche départementale qui passe en crédits de paiement de 60 millions en 1963 à 54 millions en 1964, tout en reconnaissant que cette diminution est accompagnée d'une augmentation de la tranche urbaine et de la tranche communale. Il n'en reste pas moins que les dégâts causés au réseau départemental par le gel, dégâts accrus par des détournements de circulation des routes nationales vers ce réseau par le jeu des barrières de dégel, auraient justifié la très nette augmentation du montant de cette tranche.

Regrets encore de noter que le montant des crédits de paiement de 600 millions ne correspond qu'à un rythme de construction de 175 kilomètres d'autoroutes par an, rythme qui permettra tout juste d'achever l'autoroute mer du Nord-Marseille en 1970, sans permettre aucune liaison par autoroute avec les pays entourant la France et sans permettre l'achèvement d'aucune autre liaison intérieure par autoroute.

Regrets enfin de constater que les services des ponts et chaussées qui sont équipés entièrement à ce jour pour exécuter les études d'autoroutes avec une avance de quatre ans sur les programmes n'ont pas donné une part plus importante aux bureaux d'études français qui ont la charge d'exporter la technique française correspondante.

Trafic.

La priorité donnée aux routes dans le budget 1964 trouve une justification suffisante dans l'extrême développement de l'automobile. Le tableau ci-dessous donne les chiffres du parc automobile pour 1960, 1961 et 1962 :

ANNÉES	PARC AUTOMOBILE	PARC VOITURES
		particulières et commerciales.
1960	7.000.000	5.350.000
1961	7.600.000	5.900.000
1962	8.410.000	6.700.000

(1) Y compris les frais financiers relatifs à l'emprunt.

Financement.

Comme pour l'an passé, le financement des dépenses d'équipement et de modernisation du réseau routier est assuré par :

- une participation du budget des travaux publics ;
- le fonds routier ;
- l'emprunt.

En 1964, la participation budgétaire passe de 100 à 136 millions, les ressources du fonds routier (toutes voiries) de 548 à 681 millions par un rajustement du taux du prélèvement (7,7 à 9 p. 100) et les ressources d'emprunt de 202 à 240 millions (1).

Au total, les crédits de paiement disponibles atteindront 1.057 millions au lieu de 850 l'année dernière (+ 207 millions) et les crédits d'engagement 1.218,5 au lieu de 987,5 (+ 231 millions).

Routes nationales.

L'augmentation de 94 millions en engagements et de 56 millions en paiements permet d'atteindre les dotations moyennes annuelles prévues au IV^e plan.

Autoroutes.

On enregistre également une forte progression des autorisations de programme : 622 au lieu de 500 millions (+ 122) et des crédits de paiement : 600 au lieu de 469 (+ 131).

Le financement du programme 1964 se fera donc dans les conditions suivantes (autoroutes de dégagement et autoroutes de liaison ensemble) :

- 22,2/3 p. 100 par le budget ;
- 37,1/3 p. 100 par le fonds routier ;
- 40 p. 100 par l'emprunt.

Ponts.

Si les crédits de paiement sont inchangés (31 millions), les autorisations de programme passent de 25 à 40 millions, la différence : 15 millions, étant affectée aux ponts sur la voirie locale.

Autres réseaux.

Les autorisations de programme sont inchangées mais les crédits de paiement sont faiblement diminués pour le réseau départemental (— 6 millions), sensiblement augmentés pour la tranche urbaine (+ 18,51) et en légère augmentation (+ 7,5) pour le réseau communal.

Donc, si la situation est satisfaisante pour les routes nationales, les autoroutes et les réseaux locaux, elle l'est beaucoup moins pour le réseau départemental qui devra, sur les ressources propres des départements et avec l'aide de la caisse des dépôts et consignations, procéder à la réparation des dégâts causés par le gel. Si la caisse des dépôts a décidé de réduire de moitié le volume de concours annuel acquis à chaque collectivité locale qui en fait la demande, en revanche elle s'est engagée, pour la voirie endommagée par le gel, à apporter un concours global de 132 millions pour la voirie communale et de 100 millions pour la voirie départementale.

Compte tenu du léger retard apporté au lancement du premier emprunt pour les autoroutes et des dispositions nouvelles incluses dans la loi de finances pour 1964, le financement du programme de construction d'autoroutes pour les années 1962 à 1964 se récapitule comme suit :

Financement du programme d'autoroutes pour les années 1962, 1963 et 1964.

DÉSIGNATION	1962		1963		1964	
	Engagements.	Paiements.	Engagements.	Paiements.	Engagements.	Paiements.
	(En millions de francs.)					
Fonds routier.	398	230	250	167	208	224
Budget	"	"	100	100	136	136
Emprunt	100	"	150	202	278	240
Totaux ...	498	230	500	469	622	600

Le tableau figurant à la page suivante établit la comparaison des crédits (programmes et paiements) consacrés, en 1963 et 1964, aux travaux routiers de toute nature : entretien, grosses réparations, travaux neufs, ponts, etc.

(1) Y compris les frais financiers.

Tableau comparatif des crédits routiers ouverts en 1963 et 1964.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			ORIGINE des ressources.
	1963	1964	Différence.	1963	1964	Différence.	
	(En millions de francs.)			(En millions de francs.)			
Réseau national.....	290	381	+ 91 + 32 %	188,4	244,4 + 30 %	+ 56	Fonds routier.
Autoroutes	250 } 100 } 500 150 }	208 } 136 } 622 278 }	- 42 } + 36 } + 122 + 128 }	167 } 100 } 469 (1) 202 }	221 } 136 } 600 (3) 210 }	+ 57 } + 36 } + 131 + 38 }	Fonds routier. Budget. Emprunt.
Ponts	25	40	+ 15	31	31	»	Fonds routier.
Réseau départemental.....	44,5	44,5	»	60,01	54	»	Fonds routier.
Centres urbains.....	68	68	»	32,09	50,6	- 6,01	Fonds routier.
Réseau communal.....	60	60	»	67,5	75	+ 18,51	Fonds routier.
Frais de fonctionnement..	»	»	»	2	2	+ 7,5	Fonds routier.
	987,5	1.218,5	+ 231	850	1.057	+ 207	
Entretien	»	»	»	(2) 289,7	352,6	+ 62,9	Budget.
Grosses réparations.....	16	12	- 4	22	13	- 9	Budget.
Totaux	1.003,5	1.230,5	+ 227	1.161,7	1.422,6	+ 260,9	

(1) Chiffres rectifiés.

(2) Non compris les crédits exceptionnels couverts par la loi de finances rectificative (200 millions).

(3) Y compris les frais financiers.

1° ENTRETIEN

Les crédits d'entretien passent de 290 millions en chiffres ronds à 352 millions, soit une augmentation de près de 63 millions. L'augmentation est importante si l'on considère la lente progression des années précédentes. En fait, il y a un gros retard à rattraper et le gel a causé cette année des dégâts considérables à notre réseau routier. Sans doute, 200 millions avaient été prévus cette année au collectif, mais ils n'ont permis de réparer qu'une partie des dégâts. En fait, il aurait fallu 100 millions de plus. Il avait été demandé une somme de 50 millions pour des travaux spéciaux de mise hors gel des itinéraires Paris-Nord et Paris-Est. Mais, en raison du fait que l'itinéraire Paris-Nord est doublé par l'autoroute, les premiers travaux ont été reportés et n'auront sans doute pas l'ampleur prévue. En ce qui concerne l'itinéraire Paris-Est, l'administration, qui avait prévu initialement la mise hors gel sur l'itinéraire Paris-Nancy, l'effectuera probablement sur l'itinéraire Paris-Troyes, Chaumont-Neufchâteau (nationale 19 et nationale 65). Elle espère le faire sans crédits spéciaux, les travaux étant considérablement plus réduits qu'avec la première solution.

Il a été signalé par un certain nombre de députés que la conséquence des barrières de dégel sur les routes nationales pendant la période de dégel avait été de reporter le trafic sur les itinéraires départementaux qui avaient terriblement souffert et qui n'ont pas disposé de crédits spéciaux pour les réparations.

L'administration pense qu'il appartenait aux préfets de mettre des barrières de dégel sur ces itinéraires, mais la réponse n'est pas satisfaisante car, en tout état de cause, il y avait un trafic minimum à assurer : les itinéraires départementaux auraient dû bénéficier d'une augmentation spéciale de crédits de concours pour ces travaux de réparation.

2° RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

La politique du ministère semble être de réduire l'importance des travaux sur tous les itinéraires nationaux qui se trouvent ou se trouveront doublés par des autoroutes, ce qui fait que, sur ces itinéraires, les travaux d'élargissement ne seront plus entrepris et les déviations ne seront exécutées que lorsqu'elles coïncideront avec les sections des réseaux de l'autoroute. Par contre, le programme des travaux de points noirs sera poursuivi sans restriction.

Les commissions du Parlement ont insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt économique évident qui s'attacherait à la réalisation de transversales routières Ouest—Est. Le Gouvernement estime que, dans l'ordre de priorité, compte tenu de la nécessité de rester dans le cadre des enveloppes financières, il n'est pas possible d'engager un programme d'autoroutes sur de telles liaisons. Par contre, il poursuit sur les itinéraires correspondants l'amélioration des routes nationales par la voie des élargissements, des rectifications et de la résorption des points noirs. C'est le cas notamment sur les itinéraires Nantes—Lyon, Bordeaux—Lyon, ainsi que sur certaines antennes confluentes.

3° AUTOROUTES

Il conviendra de noter d'une manière liminaire que, par arbitrage du 10 juillet 1963, le Premier ministre a donné comme instruction d'accorder la priorité absolue à l'achèvement de l'itinéraire mer du Nord—Méditerranée. Il en résulte que, si l'on s'en tient dans les années à venir à la cadence de 175 kilomètres par an, qui sera atteinte en 1965, cet itinéraire mer du Nord—Méditerranée serait achevé en 1970, moyennant l'engagement des tronçons Avallon—Lyon et Valence—Marseille. Mais il faut dire que ce programme ne sera achevé, l'enveloppe financière étant fixe, que s'il n'y a pas de hausse trop importante sur les prix.

Quel serait dans ces conditions l'état du réseau d'autoroutes français en 1970 ? (Voir annexes n° 2, 3 et 4.)

Cet état, basé, rappelons-le, sur une cadence de 175 kilomètres par an, serait tel qu'aucune liaison avec l'étranger ne serait assurée. En particulier, ne seront pas construites :

— la branche Valenciennes de l'autoroute du Nord, qui doit conduire à Bruxelles; d'une part, à Liège et à la Ruhr, d'autre part;

- la liaison Metz—Sarrebriick;
- la liaison Chambéry—Savoie—Genève;
- la liaison Aix—Italie;
- enfin, la liaison Montpellier—le Perthus—Espagne.

Ce fait paraît excessivement grave, surtout à l'époque du développement des transports dans l'Europe du Marché commun. Sur le plan purement intérieur, la physiologie du réseau d'autoroutes nationales, toujours dans l'hypothèse où la cadence serait maintenue à 175 kilomètres par an, serait la suivante :

- l'autoroute de Normandie serait arrêtée à Louviers;
- l'autoroute Paris—le Mans et Tours par la porte de Vanves et Gallardon ne serait pas commencée;
- l'autoroute Bordeaux—Montpellier serait arrêtée à Langon.

Ceci pour les autoroutes de liaison.

Pour les autoroutes de dégagement, seraient effectuées seulement : Lille—Armentières, Metz—Thionville, Mulhouse—Bâle, l'autoroute Nord de Nancy, l'autoroute Sud de Strasbourg, les sorties Nord et Sud-Ouest de Bordeaux, l'antenne de Bagnolet.

Sur le plan purement parisien, on aurait l'autoroute de l'Ouest, la section Pont de Neuilly—la Défense, la section Porte de Bagnolet—Rosny, la section Porte de Charenton—Saint-Maurice et l'autoroute d'Orly.

Ces simples constatations, et spécialement celles relatives à la liaison du réseau routier français avec les pays du Marché commun, donnent tout son relief à la déclaration faite par le Premier ministre le 14 mai 1963 prenant l'engagement devant le Parlement de porter la cadence de réalisation de 175 à 250 kilomètres par an dès que les circonstances le permettraient.

Etudes.

En fait, le ministère des travaux publics est prêt à passer à cette cadence en moins d'un an. D'ores et déjà, il a devant lui un portefeuille d'études d'autoroutes représentant quatre ans d'avance et, cette année encore, des crédits supplémentaires (1.400.000 francs) vous seront demandés pour compléter les effectifs de techniciens de son service d'autoroutes (86 agents contractuels).

Il est permis de regretter cet accroissement des moyens, tant en raison de l'avance actuellement prise par les études que de la remarque faite plus haut sur l'opportunité économique d'associer plus étroitement les bureaux d'études à cet effort dans le cadre de l'expansion d'influence hors de nos frontières.

4° FINANCEMENT DES AUTOROUTES

Les thèses du Gouvernement n'ont pas changé sur le financement de ce programme. Les autoroutes de dégagement sont financées entièrement sur les crédits budgétaires, tandis que les autoroutes de liaison sont financées en principe pour un tiers environ par crédit budgétaire et pour deux tiers par emprunt. Cette année, les crédits d'engagement d'autoroutes passent de 500 millions à 622 millions en engagements et de 469 millions à 600 millions en paiements.

Ces derniers chiffres correspondent au rythme actuel de 175 kilomètres dont la sortie débutera en 1965. Ceci correspond à un coût moyen de 3 millions pour le kilomètre d'autoroute de liaison. Les 600 millions prévus cette année en crédits de paiement seront fournis à raison de 224 millions par le fonds routier, de 136 millions par l'inscription budgétaire au chapitre 53-26 et de 240 millions par l'emprunt.

Sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes et caisse nationale des autoroutes.

Pour la réalisation de ce programme d'autoroutes de liaison, et plus spécialement pour les tâches administratives et financières, les tâches techniques restant sous l'entière direction de l'administration des travaux publics, le Gouvernement a prévu deux instruments : le premier de ces instruments est la société d'économie mixte concessionnaire d'autoroutes, le deuxième est la caisse nationale des autoroutes créée le 28 juin 1963. Les sociétés d'économie mixte d'autoroutes sont créées en participation par la caisse des dépôts et consignations, les chambres de commerce et d'agriculture des départements traversés.

Elles sont chargées essentiellement de contracter les emprunts, de financer les travaux, de passer les marchés et de fournir des moyens à l'administration des ponts et chaussées qui exécute entièrement les études et assure la direction technique des travaux.

Deux sociétés concessionnaires d'autoroutes existaient au début de l'année : les sociétés Esterel-Côte d'Azur et Vienne—Valence. Trois autres sociétés ont été créées en 1963 : la société d'autoroute du Nord, la société d'autoroute de Normandie et la société d'autoroute Paris-Lyon. Ces sociétés ont la charge de percevoir les péages et d'assurer le financement de l'entretien. La caisse nationale des autoroutes a pour mission de grouper les emprunts des sociétés concessionnaires et d'alimenter ces dernières.

Péages.

Les péages, devant servir à rémunérer les emprunts et à assurer l'entretien des voies, sont évidemment variables d'une section d'autoroute à une autre et le taux en sera fixé en tenant compte des avantages accordés à la circulation d'une part et du prix de construction d'autre part. L'administration pense que, dans les circonstances actuelles et s'agissant d'un itinéraire de difficulté courante, ce péage devrait être de 5 à 6 centimes par kilomètre pour les véhicules de tourisme. Dans l'application, il est de 5 francs pour 50 kilomètres, sur l'autoroute Esterel-Côte d'Azur, dont la construction a coûté très cher. Il est de 1 franc pour 14 kilomètres, sur l'autoroute Mantes—Bonnières : encore ce dernier chiffre est-il fixé pour avoir un taux de péage exprimé en chiffres ronds et ne croîtra pas avec l'augmentation de longueur de la section de péage (voir annexe n° 5).

Les arguments contre le système de péage adopté par le Gouvernement ont déjà été exprimés et ne seront pas repris ici. Il suffira de constater simplement qu'en instituant le système de la concession des autoroutes de liaison à des sociétés chargées du financement, le Gouvernement a entendu consacrer cette politique.

5° TRAVERSÉE DE LA MANCHE

Ce problème prend toute sa signification dans l'optique de la priorité donnée par le Gouvernement à la réalisation de l'axe mer du Nord—Méditerranée.

Le rapport de la commission franco-britannique chargée de l'étude du projet d'ouvrage fixe de la traversée de la Manche a été remis aux ministres français et britannique des transports.

Les conclusions sont favorables au projet de tunnel ferroviaire plutôt qu'au projet de pont, pour des raisons techniques et économiques; mais le financement présente des difficultés en raison de l'importance des besoins d'emprunt et de l'incertitude des perspectives de rentabilité de l'entreprise.

ANNEXE N° 2

Nomenclature des autoroutes.

(Annexe à l'arrêté du 25 février 1963.)

- A 1. — De Paris (porte de la Chapelle) à Tourcoing.
- B 1. — Branche de la Courneuve à Moisselles (Seine-et-Oise).
- A 2. — De Comblès (Somme) à Valenciennes et à la frontière belge.
- A 3. — De Paris (porte de Bagnolet) à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).
- B 3. — Branche de Rosny-sous-Bois à Blanc-Mesnil.
- A 4. — De Paris (porte de Bercy) à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).
- A 5. — De Saint-Maurice (Seine) à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
- A 6. — De Paris (Cité universitaire) à Lyon.
- B 6. — Branche de l'aéroport d'Orly.
- C 6. — Branche de Longjumeau (Seine-et-Oise).
- A 7. — De Lyon à Marseille.
- A 8. — De Salon-de-Provence à Nice.
- A 9. — D'Orange à Narbonne.
- A 10. — De Paris (porte de Vanves) à Poitiers.
- A 11. — De Droué (Loir-et-Cher) à Mans.
- A 12. — De Rocquencourt à Trappes (Seine-et-Oise).
- A 13. — De Paris (porte d'Auteuil) à Pont-l'Évêque.
- A 14. — De Paris (porte de Neuilly) à Orgeval (Seine-et-Oise).
- B 14. — Branche de Pontoise.
- A 15. — De Paris (porte de Cligny) à Pontoise.

ce tableau les valeurs correspondantes pour la même période de l'année 1962.

On peut observer que tous les éléments retenus sont en augmentation à l'exception des passagers à la sortie. Ce fléchissement s'explique aisément : dans les valeurs de 1962 sont comptés les Français rapatriés d'Algérie.

Si dans l'ensemble le tonnage de marchandises entrées et sorties est en augmentation de 20,2 p. 100, l'accroissement est plus important encore sur les entrées où il atteint 25,9 p. 100. L'origine principale de cette augmentation provient du trafic des hydrocarbures qui a crû de 27,6 p. 100 et plus particulièrement des entrées qui, avec 35.421.000 tonnes contre 26.651.000 tonnes pour la même période de 1962 sont en augmentation de 32,9 p. 100. Cette augmentation spectaculaire a pour cause, d'une part, l'accroissement constant de la consommation des produits dérivés des hydrocarbures en France et, d'autre part, la mise en service, au début de 1963, du pipe-line Sud-Europe : les entrées à Marseille ont crû de 4.400.000 tonnes d'une année à l'autre pour la période considérée, soit plus de 50 p. 100. Les entrées et les sorties des marchandises autres que les hydrocarbures passent de 26.412.383 tonnes à 29.303.350 tonnes, ce qui correspond à un accroissement de 20,8 p. 100.

L'augmentation du tonnage des produits de la pêche est de 3,6 p. 100 et leur valeur de 3,3 p. 100.

Dans l'état actuel de la conjoncture économique, on peut envisager que la tendance pour les entrées et les sorties des marchandises par les ports maritimes français sera maintenue, consacrant ainsi un accroissement très notable de leur activité.

Trafic des ports pour les sept premiers mois de l'année.

DESIGNATION	1962	1963	VARIATION	
				P. 100.
Nombre de navres.....	187.958	192.109	+	2,2
Jauge nette des navres (1/n)....	129.795.815	139.219.762	+	7,2
Passagers, grande et moyenne navigation:				
Entrée	1.611.165	1.537.714	-	6,3
Sortie	1.312.338	1.334.943	+	1,7
Total	2.953.503	2.872.657	-	2,7
Marchandises (en tonnes):				
Entrée	42.154.961	52.927.220	+	25,6
Sortie	16.890.012	18.017.342	+	6,6
Total	59.043.973	70.944.582	+	20,2
Dont:				
Hydrocarbure	32.631.588	41.641.232	+	27,6
Produit de la pêche:				
Tonnage	234.834	243.225	+	3,6
Valeur	382.258.388	344.000.460	+	3,3

Crédits.

Les crédits d'entretien des ports restent pratiquement stationnaires de 38,7 millions en 1963 à 39,6 millions en 1964. Les crédits d'engagement en capital sont en diminution de 4 millions, passant de 136 millions en 1963 à 132 millions en 1964. Les crédits de paiement sont en augmentation de 9,7 millions, passant de 120,24 millions en 1963 à 130 en 1964. Les crédits précédents concernent exclusivement les ports de commerce. Pour les ports de pêche, les crédits d'engagement passent de 6 millions en 1963 à 8 millions en 1964 et les crédits de paiement de 5 millions à 7 millions.

Enfin, un crédit de subvention de 2 millions est prévu pour les ports de plaisance : il s'agit là d'une masse de subventions accordées à raison de 20 à 30 p. 100 à des projets approuvés.

1° ENTRETIEN

Pratiquement bloqués depuis deux ans, sans tenir compte des hausses des prix, ces crédits accusent un retard considérable, et cependant des crédits spéciaux auraient été nécessaires dès 1963 en raison des tempêtes subies à la fin de l'année 1962 et pour lesquelles les dégâts avaient été évalués à 5 ou 6 millions.

Le retard pris par ces crédits sur les besoins est d'autant plus gênant que près de la moitié des crédits sont consacrés à des travaux de dragage, dont le coût s'est trouvé sensiblement accru au cours des dernières années par les relèvements successifs des salaires des inscrits maritimes. De 1960 à 1963, ces rémunérations — qui représentent 45 p. 100 des dépenses de dragage — ont été majorées en moyenne de 30 p. 100, alors que la dotation budgétaire est restée inchangée.

2° TRAVAUX PORTUAIRES

Les autorisations de programme sont conformes au rythme du plan, mais en volume de crédits seulement ; ce qui fait que, compte tenu des majorations de prix, c'est un retard de 15 p. 100 sur le programme qui sera accusé à l'expiration du plan en cours. Toutefois les programmes portuaires comportant chaque année une réserve pour opérations variées et aléas divers, le retard sur les opérations individualisées se serait avéré moins considérable si deux imprévus n'étaient survenus : le premier de ces imprévus est l'éroulement du tunnel de Hove. Pour limiter les dégâts, l'administration des finances a débouqué 7 millions de crédits, mais il reste à dépenser 10 millions pour exécuter les travaux de réfection.

Le deuxième imprévu provient de la nécessité de passer immédiatement à l'extension du port de Marseille dans le golfe de Fos. En effet, le trafic du pipe-line européen a progressé dans des conditions inattendues et le trafic de 30 millions de tonnes qui était escompté en 1970 se trouve atteint dès 1965. Il faut donc construire immédiatement des postes d'accostage pour gros pétroliers dans ce golfe.

Et pour ces deux opérations imprévues les crédits sont prélevés à l'intérieur de l'enveloppe des prévisions du IV^e plan. On notera que là encore les engagements nouveaux de dépenses ont été bloqués dès le 15 septembre, ce qui occasionnera un retard supplémentaire sur les réalisations prévues au plan.

Les principaux bénéficiaires des nouveaux engagements restent Dunkerque, Rouen, Marseille, qui absorbent les deux tiers des crédits à eux seuls.

En dehors de ces principaux ports, l'opération la plus importante concerne l'extension du môle d'escale de la Rochelle-Pallice pour 18,7 millions.

Il est à noter que cette dernière opération paraît pour l'instant totalement indépendante du problème qui est actuellement posé pour l'alimentation en pétrole brut de la façade atlantique du territoire, problème qui est en ce moment à l'étude.

On note parmi les ports principaux une grosse dotation pour Rouen en engagements avec 16.700.000 F ; ceci provient du fait que jusqu'ici les extensions du port de Rouen avaient été freinées par la nécessité de réaliser et payer au préalable les travaux d'aménagement de l'estuaire de la Seine.

Le tableau ci-après donne le détail des opérations inscrites au budget de 1964 en autorisations de programme :

Ports de commerce. — Equipement.

Analyse des opérations nouvelles.

OPERATIONS	1961	
	Auto-risitions, de programma	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Région Nord. — Dunkerque:		
Construction d'une nouvelle porte pour l'écluse Watier.....	4.650	"
Reconstruction du quai des Moniflors.....	3.750	"
Poste d'amarrage pour gros navires dans l'avant-port	1.250	"
Renflouement de l'épave du « King-Ory ».	3.500	"
Boulogne:		
Allongement sur 250 mètres du quai Ouest de la nouvelle darse.....	2.800	"
Région Haute-Normandie. — Le Havre:		
Reconstruction de la voirie du quai de Pondichéry	3.600	"
Elargissement du pont des transatlantiques et remplacement du pont du sas de la citadelle.....	1.350	"
Amélioration des terre-pleins, chaussées et voies ferrées.....	1.630	"
Rétablissement des profondeurs dans les bassins extérieurs.....	2.500	"

OPERATIONS	1964	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Rouen :		
Amélioration des conditions de descente (3 ^e tranche).....	2.500	»
Restauration des profondeurs dans le port.	2.000	»
Restauration des perrés et digues de la Seine (1 ^{re} tranche).....	5.000	»
Renouvellement du matériel de dragage (2 ^e tranche).....	3.000	»
Remplètement des quais du bassin aux Bois	3.000	»
Prolongement du quai de la S. C. P. A.....	1.200	»
Région Basse-Normandie. — Caen :		
Desserte de la zone d'extension portuaire de Blainville-Henouville.....	1.250	»
Région pays de la Loire. — Nantes :		
Amélioration du chenal d'accès à Donges (2 ^e tranche).....	1.815	»
Amélioration du chenal d'accès à Nantes (2 ^e tranche).....	3.000	»
Remplacement de trois remorqueurs.....	5.000	»
Région Poitou-Charentes. — La Rochelle-Pallice :		
Extension du môle d'escale.....	18.700	»
Région Aquitaine. — Bordeaux :		
Remplètement des quais à Massens.....	2.000	»
Réconstruction de matériel de dragage (1 ^{re} tranche).....	2.760	»
Région Provence-Côte d'Azur. — Marseille :		
Extension du port dans le golfe de Fos... (1) 18.250	»	»
Môle Léon-Gourmel; travaux préparatoires.	4.250	»
Restauration d'ouvrages.....	4.000	»
Antibes :		
Création d'un bassin pétrolier.....	1.800	»
	114.555	»
Opérations non régionalisées.		
Opérations diverses.....	14.145	»
Réévaluations.....	13.300	»
	27.445	»
Totaux	2132.000	26.400

(1) Une dotation complémentaire de 10 millions de francs sera également transférée du F. N. I. A. T. pour cette opération.

(2) A ces dotations s'ajouteront des fonds de concours d'un montant de 106.200.000 F.

Un autre tableau donne les dotations prévues pour les ports de pêche mais il convient de noter que les opérations ne sont pas individualisées mais régionalisées.

Analyse des opérations nouvelles.

OPERATIONS	1964	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
Région Nord. — Boulogne-sur-Mer : allongement de 250 mètres du quai Ouest de la nouvelle darse	4.200	»
Bretagne. — Opérations non individualisées. ..	1.000	»
Aquitaine. — Opérations non individualisées. ..	200	»
Pays de la Loire. — Opérations non individualisées	200	»
Provence-Côte d'Azur. — Opérations non individualisées	200	»
Opérations diverses non régionalisées.	900	»
Réévaluations	1.300	»
Totaux.....	8.000	1.600

3° POLITIQUE PORTUAIRE. — RÉFORME PORTUAIRE

La politique portuaire française, il faut le répéter, reste dominée par le fait qu'il s'agit pour le Gouvernement de choisir une solution entre la concentration massive des efforts sur les trois ports ou groupes de ports principaux de Dunkerque, le Havre-Rouen et Marseille, solution susceptible de nous rapprocher économiquement de nos gros concurrents européens (Anvers et Hambourg), et un éparpillement plus considérable des crédits entre la totalité de nos ports pour satisfaire aux impératifs de développements régionaux. Le Gouvernement module sa solution entre ces deux extrêmes, selon le rapport de deux pour les grands ports et un pour les ports secondaires, qui est relevé dans la répartition des crédits d'engagement. Mais il existe toutefois un autre moyen pour se rapprocher d'une politique portuaire à l'échelle européenne, et ce moyen est une réforme administrative tendant à diminuer les droits de port. C'est le but de la réforme portuaire qui a été préparée par le ministère des travaux publics et qui doit être soumise au Parlement, sinon à la fin de la session, du moins à la session de printemps. Le texte des travaux publics est prêt. On croit savoir que l'Etat prendra à sa charge 80 p. 100 des travaux de base (accès et protection) et 65 p. 100 des travaux de construction de quais, la superstructure restant à la charge des administrations locales. Les droits de péage et de quai seraient supprimés et remplacés par un droit de port unique (indépendamment bien entendu des droits d'utilisation de l'outillage de superstructure). Enfin, l'autonomie serait conférée à six grands ports qui seraient Dunkerque, le Havre, Rouen, Nantes-Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille (le Havre et Bordeaux en bénéficient déjà). Le coût en année pleine pour l'Etat serait de l'ordre de huit milliards dont deux milliards de pertes pour les droits de port et six milliards de participations supplémentaires aux investissements. Mais le texte n'étant actuellement pas connu, ce ne sont là que conjectures : le Parlement a le droit de savoir immédiatement où en est la question et il le demande fermement.

4° SIGNALISATION MARITIME

Les crédits de travaux neufs de signalisation maritime, en autorisations de programme et en crédits de paiement, restent à peu près stables, par contre les crédits d'entretien marquent une inquiétante diminution de 12,5 millions en 1963 à 7,099 en 1964. Les opérations nouvelles engagées sont données par le tableau suivant :

Analyse des opérations nouvelles.

OPERATIONS	1964	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Opérations annuelles de réparations des destructions causées par la mer.....	6.670	»
Adaptation de la signalisation :		
Port-en-Bassin : feux des môles.....	40	»
Electrification du phare du Grand Charpenier	45	»
Alignements du Brivet, de l'aérodrome et du village Déplacements et rénovation de 5 feux.....	300	»
Embouchure de l'Adour : 2 feux.....	120	»
Construction de logements de gardiens et amélioration des conditions d'habitabilité des phares en mer :		
Phare du Grand Jardin (2 logements) 50 x 2	100	»
Installation du chauffage central au phare de la flaque.....	25	»
Installations sanitaires aux phares de la Teignouse, des Grands Cardinaux et de la Banche.....	75	»
Radios-alignements :		
Transfert du radio-alignement de Boulogne. Etudes et équipements de recherches. — Poursuite des études :	25	»
Normalisation des bouées.....	»	»
Bouées en matière plastique.....	»	»
Radioréponds non gardés.....	»	»
Balises répondantes de radar.....	»	»
Détecteur de brume.....	»	»
Bouées électriques.....	600	»
Radio-alignements sur ondes centimétriques et héliométriques.....	»	»
Renvol par télévision des images des radars de surveillance.....	»	»
Totaux	8.000	2.000

ANNEXE N° 6

Etudes de la liaison Rhin-Rhône et divers.

Le crédit de 4,5 millions ouvert par la deuxième loi de finances rectificative pour 1962 a été réparti de la façon suivante :

a) Liaison mer du Nord-Méditerranée :	
— Opérations topographiques (institut géographique et divers bureaux d'études privés).....	820.780 F.
— Dépense en régie des services de navigation de Lyon, Nancy et Strasbourg (études hydrologiques, établissement des avants-projets, etc.)...	745.000
— Reconnaissance des sols (divers bureaux d'études privés).....	680.000
— Etude spéciale sur les ouvrages de franchissement des grandes chutes.....	1.450.000
Groupement conjoint et solidaire formé par :	
— Société générale d'études industrielles.	
— Société d'étude, d'équipement et d'entreprise.	
— Société d'études générales et de coopération technique.	
— Société générale de traction et d'exploitation.	
— Compagnie d'ingénieurs et techniciens d'études.	
Total	3.695.780 F.
b) Autres liaisons fluviales :	
— Etablissement de cartes de trafic (divers bureaux d'études privés).....	4.220 F.
— Dépenses en régie des services de navigation de Lille, Charleville, Compiègne, Paris, Orléans, Lyon et Toulouse (études hydrologiques et géologiques, établissement d'avant-projets sommaires, etc.).....	730.000
Total	734.220 F.
a) Etudes économiques générales en vue de dégager les critères de rentabilité pour les investissements de transports :	
— Société de mathématiques appliquées.....	70.000 F.
Il est envisagé d'utiliser de la façon suivante le crédit de 10 millions inscrit au projet de budget de 1964 :	
a) Liaison mer du Nord-Méditerranée :	
— Achèvement de l'étude spéciale sur le franchissement des grandes chutes.....	3.000.000 F.
— Autres études techniques.....	6.000.000
Total	9.000.000 F.
b) Autres liaisons fluviales.....	500.000 F.
c) Etudes économiques générales.....	500.000 F.

ANNEXE N° 7

Aide à la navigation fluviale.

Les crédits pour l'exploitation réglementée des voies navigables, demandés en 1964 au chapitre 45-31, s'élevaient à 13.500.000 francs, sans augmentation. Le détail en est donné au tableau ci-après :

Crédits pour l'exploitation réglementée.

DESIGNATION	CREDITS VOTES EN 1963			CREDITS demandés pour 1964.
	Loi de finances.	Loi de finances rectificative	Total.	
	(En francs.)			
Frais de fonctionnement de l'exploitation réglementée	6.750.000	750.000	7.500.000	8.050.000
Exploitation de la traction sur diverses voies	5.720.000	"	5.720.000	4.120.000
Application de l'article 59 de la loi du 27 avril 1946..	1.230.000	"	1.230.000	1.230.000
Indemnités compensatrices sur les frets	750.000	"	750.000	750.000
Compensation temporaire pour difficultés de navigation	2.300.000	6.300.000	8.600.000	2.300.000
A déduire :	16.750.000	7.050.000	23.806.000	16.750.000
Produits des taxes de visa et d'exploitation	- 3.250.000	+ 250.000	- 3.000.000	- 3.250.000
Montant net pour le chapitre	13.500.000	7.300.000	20.800.000	13.500.000

L'aide accordée jusqu'ici à la batellerie s'élève donc à 9 millions 350.000 francs et comprend les indemnités suivantes :

- 1° Indemnités compensatrices sur les frets : 750.000 francs.
 Ces indemnités sont attribuées aux transporteurs par eau effectuant des voyages au Sud de Lyon et sur les canaux du Midi dans des conditions difficiles d'exploitation.
 2° Compensation temporaire pour difficultés de navigation : 8 millions 600.000 francs.

Un crédit de 4.800.000 francs est affecté au paiement, en principe pendant le premier semestre 1963, de primes d'un taux moyen de 3,50 p. 100 des frets, primes rendues nécessaires pour compenser au moins partiellement l'insuffisance du niveau des prix de transports homologués.

Un crédit de 3.800.000 francs correspond à l'aide particulière à caractère social accordée aux artisans bateliers immobilisés pendant la période de gel de l'hiver 1962-1963.

V. — Société nationale des chemins de fer français.

Le titre IV des interventions publiques marque un accroissement considérable de la participation de l'Etat, dû essentiellement à l'augmentation de la subvention versée à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation.

La dotation du chapitre 45-42 passe en effet de 422.589.000 francs en 1963 à 873.989.000 francs, soit du simple au double.

Bien entendu, cette augmentation est due pour la plus large part au blocage des tarifs.

Il convient toutefois de noter une fois de plus l'insincérité de l'inscription pour couverture du déficit au chapitre 45-42, article 2, qui sera beaucoup plus près de 1.200 millions que du chiffre inscrit au budget.

Par ailleurs, la question des améliorations de salaires des cheminots se trouve actuellement posée. Pour rester dans le cadre de son plan de stabilisation, le Gouvernement estime ne pas pouvoir tenir les engagements pris antérieurement et aller au-delà d'un relèvement de 3 à 4 p. 100 des salaires, alors que les revendications sont de l'ordre de 12 p. 100 avec attribution d'un acompte immédiat de 150 francs.

Ce mécontentement des cheminots, qui vient de s'exprimer sous la forme d'une décision de grève de vingt-quatre heures, ne peut qu'être renforcé par la lenteur avec laquelle on entend régler la question des bonifications de campagne dont le bénéfice a, jusqu'ici, été injustement refusé aux cheminots anciens combattants.

Trafic.

Durant les dernières années, il marque une augmentation qui n'a jamais été inférieure aux estimations prévisionnelles :

1960..	227 millions de tonnes	—	56,9 milliards de tonnes/km.
1961..	230	—	58,9
1962..	231	—	61,2
1963	(chiffres provisoires)	—	63,9

1° BUDGET

Les hypothèses de trafic de 1963 avaient été basées sur un accroissement de l'activité industrielle de 5 1/2 p. 100 et sur une augmentation de trafic de 4 1/2 p. 100 pour la Société nationale des chemins de fer français. En fait, et selon les dernières évaluations, ces augmentations semblent devoir être de 4 p. 100 pour les marchandises et de 8 p. 100 pour les voyageurs, ce qui représente une moyenne de 5,7 p. 100.

Pour 1964, les hypothèses envisagées sont une augmentation de l'activité industrielle de 4 p. 100 et, pour le trafic de la Société nationale des chemins de fer français, de 3 1/2 p. 100.

Le budget révisé de la Société nationale des chemins de fer français pour l'exercice 1963 a été arrêté le 26 juin par le conseil d'administration de la société et s'établit : en recettes, à 10.597 millions et, en dépenses, à 11.284 millions. Ce budget fait apparaître une insuffisance de 687 millions dont 106 millions pour le trafic de la banlieue.

Il y a lieu de rappeler ici que deux hausses de tarif sont intervenues en 1963 : 3,21 p. 100 le 10 juin sur les tarifs marchandises et 11,76 p. 100 le 20 mai sur les tarifs voyageurs (1 centime par kilomètre en seconde classe et 1,50 par kilomètre en première).

La décision de blocage des tarifs que vient de prendre le Gouvernement dans le cadre de sa politique de stabilité financière aura pour effet d'accroître considérablement ces charges. Dans le projet qui nous est soumis, la subvention d'équilibre (chapitre 45-42) apparaît pour 883 millions, mais, comme à l'habitude, ce chiffre semble devoir être considérablement dépassé, puisqu'il reste établi sur la base des prévisions de la Société nationale des chemins de fer français faites en février 1963 pour l'exercice 1964. A ces chiffres, il faut en effet ajouter non seulement l'incidence de l'accroissement des charges salariales depuis cette date — déduction faite bien

entendu des hausses de tarif intervenues depuis février 1963 — mais également l'incidence de la hausse des prix.

Compte tenu de tous ces éléments, le chiffre prévisible pour 1964 semble devoir dépasser très largement 1.200 millions. La commission des finances a souvent fait remarquer le décalage entre les chiffres retenus par le Gouvernement et la réalité. Le tableau ci-après confirme ses critiques.

Chap. 45-42, art. 2 et 3. — (Subvention et lignes militaires.) Comparaison des crédits ouverts initialement par les lois de finances avec les besoins inscrits aux budgets initiaux de la Société nationale des chemins de fer français et les résultats définitifs.

ANNEES	CRÉDITS OUVERTS	BUDGETS	RESULTATS
	par la loi de finances.	initiaux de la S. N. C. F.	définitifs.
	(En milliers de francs.)		
1957	350.000	410.000	400.000
1958	212.250	700.700	544.310
1959	310.000	615.400	(1) 250.000
1960	276.500	323.000	305.500
1961	407.589	552.000	(1) 206.289
1962	407.589	331.500	539.100
1963	432.589	931.000	(2) 1.024.589
1964	883.989	1.260.000	"

(1) Mais après relèvement des tarifs.

(2) Chiffre provisoire tenant compte du relèvement des tarifs.

Au chapitre 45-44, le chiffre des contributions conventionnelles au titre de participation aux dépenses de la voie et aux régimes de retraite est noté pour 1.386 millions, chiffre qui paraît correct, et au chapitre 46-41, la contribution pour remboursement des tarifs réduits est notée pour 258 millions, ce qui laisse là une marge assez appréciable avec le chiffre prévu par la S. N. C. F. qui est de 326 millions.

2° INVESTISSEMENTS

La situation des investissements de la S. N. C. F. est caractérisée, en cette fin d'année 1963, par deux retards par rapport au IV^e Plan : un retard sur l'accroissement du parc de matériel et un autre retard sur le programme d'électrification.

Le IV^e Plan prévoyait un effort de 40.000 wagons en quatre ans, ce qui représentait 10.000 wagons par an. Or, on n'aura atteint, en 1963, que 9.000 wagons. Par contre, en 1964, un effort de rattrapage sera fait et on atteindra 10.400 wagons. On notera, ici, qu'il s'agit, pour la majeure partie, de wagons spécialisés.

Pour ce qui est de l'électrification, l'année 1963 aura vu s'achever l'électrification Paris—Bruxelles par Feignies avec sa branche Paris—Liège par Jeumont. La ligne Dijon—Neufchâteau est presque achevée et sera mise en service l'an prochain.

A l'achèvement du IV^e Plan, devaient être engagées :

— les lignes Paris—le Havre, Marseille—Vintimille, le Mans—Rennes, Creil—Achères (liaison entre la région Nord et la région Ouest).

Les trois premières opérations se trouvent effectivement engagées, encore qu'à l'exécution on n'en soit qu'aux travaux préparatoires, mais la liaison Creil—Achères ne le sera pas. Par contre, le matériel de traction électrique suit aisément. Sur le plan de la traction Diesel, on notera la sortie des premières locomotives de 2.500 CV, mais le programme n'a pas lieu d'être accéléré, car il convient d'amortir le parc à vapeur restant.

Le budget d'investissements de la S. N. C. F. tel qu'il est projeté s'établit en programme à 1.549 millions, en paiements à 1.600 millions.

PROGRAMME (Opérations pluriannuelles).	1963	1964
	(Estimation actuelle.)	
	En millions de francs.)	
Matériel roulant neuf.....	769	865
Transformation de matériel.....	77	110
Electrification.....	402	185
Autres installations fixes.....	225	374
Reconstitution.....	25	15
Total sans frais généraux.....	1.498	1.549

PAIEMENTS	1963	1964
	(Estimation actuelle.)	(Propositions.)
	(En millions de francs.)	
I. — Opérations pluriannuelles :		
Matériel roulant neuf.....	689	755
Transformation de matériel, mobilier et outillage.....	70	81
Electrification.....	235	255
Autres installations fixes.....	321	380
Reconstitution.....	48	38
Total.....	1.390	1.509
II. — Opérations annuelles :		
Participations.....	17	15
III. — Frais généraux.....	70	76
Total général.....	1.475	1.600

Le financement s'établirait comme suit :

Annuité de renouvellement.....	780
Contribution du compte Exploitation.....	141
Versement du Trésor au titre Reconstitution.....	32
Banque européenne d'investissements.....	40
Emprunts.....	607

Millions de francs.

1.600

On doit noter la regrettable diminution de 9 à 8 p. 100 du montant de l'annuité de renouvellement, mais cette diminution est une habitude que nous avons également retrouvée dans les budgets précédents et il convient de le déplorer une fois de plus (annexe n° 8).

On remarquera, dans le compte de financement, une ligne de 40 millions qui correspond à la première des deux tranches égales consenties par la Banque européenne d'investissements pour l'électrification de le Mans—Rennes.

3° CHEMINOTS

Les cheminots ont vu leurs salaires augmenter, en plusieurs fois, de 9,15 p. 100 au cours de l'année 1963, dans les conditions suivantes :

DATE	DESIGNATION	POURCENTAGE	COUT de ces mesures en 1963 (charges directes comprises (agents en activité et en retraite).
			Millions de F.
Janvier 1963.	Augmentation du salaire de base. Relèvement de la majoration résidentielle des deux dernières zones.....	2,20	120,50
		0,22	8
Janvier et février 1963.	Prime de froid une fois donnée aux agents exposés aux intempéries.....	"	10,20
Avril 1963	Augmentation du salaire de base : 1,50 p. 100 au titre de la progression des salaires..... 3,50 p. 100 au titre du rattrapage.....	5	213,5
	Indemnité une fois donnée de 50 F à chaque agent.....	"	17,65
Juillet 1963.	Augmentation du salaire de base au titre de la progression des salaires..... Etape finale de la réforme des rémunérations (mise en indices « B »).....	0,75	23,10
		"	Mémotre.
Octobre 1963.	Augmentation du salaire de base au titre de la progression des salaires.....	0,75	12,60
	Totaux.....	9,15	405,55

Une mesure supplémentaire de rattrapage de 1,70 p. 100 est déjà envisagée pour 1964.

Les revendications générales des cheminots ont été évoquées à propos des problèmes de personnel et dans le préambule de ce chapitre V. Elles ne sont rappelées ici que pour ordre.

D'autre part, les cheminots ont sans doute obtenu dans le dernier budget le minimum de retraite demandé (le coût était de 37 millions), mais le Gouvernement ne leur accorde pas encore le bénéfice des bonifications de campagne qui lui a été demandé à plusieurs reprises par le Parlement, et dont il ne songe pas d'ailleurs à nier la légitimité. La raison invoquée est le coût de la mesure : 100 millions. Bien qu'une porte semble avoir été ouverte par le Gouvernement qui a laissé entendre, en commission des finances, lors de la discussion du budget des anciens combattants, que la solution de ce problème pourrait être liée à la suppression de l'atténuation de l'abattement du sixième de leurs annuités qui frappe actuellement les fonctionnaires sédentaires pour le calcul de leur retraite, ce budget ne résout pas le problème.

On ne peut que répéter ici que cette anomalie conduit à une grave injustice qui doit disparaître dès cette année.

La commission des finances invite le Gouvernement à présenter des propositions en ce sens.

La Société nationale des chemins de fer français a dû absorber, en 1962 et 1963, 10.523 agents en surnombre provenant de la S. N. C. F. A. La dépense correspondante est inscrite à un chapitre nouveau 47-43 pour une somme de 42.940.000 francs.

On notera que, d'après ses conventions avec l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français doit être couverte pour 100 p. 100 de la dépense en 1964, pour 75 p. 100 en 1965, pour 50 p. 100 en 1966 et pour 25 p. 100 en 1967.

L'effectif des agents des chemins de fer et des sociétés de transport public d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et des anciennes colonies, intégrés à la Société nationale des chemins de fer français se répartit comme suit :

ORIGINE	INTEGRATION
Chemins de fer de Tunisie.....	1.437
Stax—Gafsa	522
Chemin de fer du Maroc et de Tanger à Fez.....	2.326
S. N. C. F. A.	5.994
Méditerranée au Niger.....	133
Régie ferroviaire des chemins de fer d'outre-mer....	111
Total.....	10.523

4° MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION

La mise en vigueur de la nouvelle tarification s'est faite sans accroc : la Société nationale des chemins de fer français semble avoir réglé tous les problèmes particuliers d'industrie qui se sont posés à elle. Les correctifs régionaux ont été fort appréciés spécialement sur la tarification pour wagons pleins. Rappelons que ces correctifs se sont traduits par une réduction de 15 p. 100 (5 à 15 p. 100 pour le trafic de détail) pour le trafic wagon de la Bretagne, du Massif central et de quelques zones d'action rurale, et de 10 p. 100 pour une dizaine d'autres départements (voir annexe n° 9).

L'objectif recherché n'est pas encore atteint, mais il est en route : les transporteurs publics routiers sur les distances longues ne se sont pas retirés mais ont dû baisser leurs tarifs, tandis que la Société nationale des chemins de fer français augmentait son trafic.

Mais on peut noter que la Société nationale des chemins de fer français a consolidé son trafic sidérurgique qui est un trafic pour lequel elle est particulièrement bien outillée.

Dans une seconde étape, on doit économiquement assister au report de trafic routier de zone longue sur les liaisons moins bien desservies par la Société nationale des chemins de fer français, ce qui correspondra à un rapprochement avec la vérité des prix de revient.

5° CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous donne les résultats d'exploitation pour 1962 et les prévisions pour 1963 et 1964 pour les trois principaux réseaux de Corse, de Provence et du Vivarais—Lozère :

DESIGNATION	CORSE	PROVENCE	VIVARAIS-LOZÈRE
	Francs.	Francs.	Francs.
1962			
Recettes	1.395.722	1.173.519	830.700
Dépenses	4.482.729	3.068.855	2.147.296
Insuffisance ..	3.087.007	1.895.336	2.316.596
1963			
Recettes	1.500.000	1.355.000	825.000
Dépenses	4.690.000	3.412.350	2.282.000
Insuffisance ..	3.190.000	2.047.350	1.457.000
1964			
Recettes	1.470.000	1.220.000	846.000
Dépenses	4.017.300	3.455.000	2.562.000
Insuffisance ..	2.547.300	2.235.000	1.716.000

On constatera, une fois de plus, le coefficient d'exploitation anormalement bas qui descend, cette année, aux environs de 30 p. 100.

Les subventions s'accroissent en conséquence. Elles passent de 4.843.300 F en 1963 à 7.152.300 F en 1964 (chap. 45-41).

Bien que le Parlement ait voté, en 1961, à la demande du Gouvernement, pour la fermeture du chemin de fer corse et son remplacement par un réseau routier adapté, il reste en fait en exploitation. Le problème des personnels posé est tel, en effet, que personne ne se soucie d'effectuer l'opération. Il conviendrait, toutefois, de faire de sérieuses économies en modernisant les méthodes d'exploitation, étant entendu qu'il n'est pas à conseiller, tant pour le trafic des marchandises que pour le trafic touristique, de supprimer ce chemin de fer.

6° MÉDITERRANÉE-NIGER

Toute inscription au titre de l'aide à ce réseau disparaît désormais. Le chemin de fer a été pris en charge, actif et passif, par le Maroc et l'Etat algérien.

En ce qui concerne les pistes, le matériel d'entretien et de construction a été vendu à l'Etat algérien.

ANNEXE N° 8

Fixation du taux de l'annuité de renouvellement du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage pour les exercices 1964, 1965 et 1966.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 23 de la Convention du 31 août 1937, modifiée par les avenants du 10 juillet 1952 et du 25 octobre 1956, le taux de l'annuité de renouvellement du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, est normalement fixé à 9 p. 100 des recettes de trafic. Toutefois, ce pourcentage doit être déterminé tous les trois ans, sur la proposition de la S. N. C. F. par un arrêté interministériel.

Le régime institué par l'avenant de 1952 a pour objet de faire supporter les dépenses d'acquisition et de transformation de matériel roulant, de mobilier et d'outillage par le compte d'exploitation dans la mesure où elles n'excèdent pas le montant de l'annuité de renouvellement. Le fonds de réserve prévu par ce texte était, par ailleurs destiné à parer l'irrégularité inévitable du rythme des dépenses de cette nature.

A l'époque, le montant de la charge annuelle moyenne à inscrire à ce titre au compte d'exploitation a été calculé en fonction de la valeur et de la durée de vie du matériel nécessaire à l'exécution du trafic existant. Le rapprochement de la somme ainsi obtenue et des recettes que le trafic en cause était susceptible de procurer a alors dégagé un rapport de 9 à 100 ; c'est pourquoi le taux normal de l'annuité de renouvellement a été fixé à 9 p. 100 des recettes de trafic.

En admettant que depuis lors les prix et les tarifs aient varié dans les mêmes proportions, ce pourcentage, à trafic égal, demeurerait toujours valable. Et, de ce seul point de vue, l'évolution différente des uns et des autres au cours des dix dernières années justifierait un relèvement du taux conventionnel.

Cette conclusion conserve toute sa valeur en période d'expansion du trafic, car, si le renforcement du parc qui s'avère alors indispensable, doit être normalement financé par le compte d'établissement, il n'en demeure pas moins que, dès la première année de mise en service du matériel supplémentaire, l'amortissement de celui-ci doit commencer à être assuré ; il l'est d'ailleurs par l'accroissement du montant de l'annuité de renouvellement résultant de l'application du taux conventionnel à des recettes plus élevées.

En fait, les calculs effectués périodiquement depuis 1952 ont confirmé que le taux de 9 p. 100 constituait un minimum. Un nouveau calcul partant des éléments de l'année 1963 montre que la valeur de notre parc de matériel roulant est, aux prix actuels (juin 1953), de 27.057 millions.

En fonction des durées actuelles de vie du matériel, le montant de l'annuité ressort alors pour 1963 à 735 millions. A cette somme, affectée au remplacement du matériel roulant, il convient d'ajouter le coût du mobilier et de l'outillage et des transformations de matériel qui peut être évalué pour les années 1964 à 1966, à environ 100 millions par an.

L'annuité totale s'établit donc à 835 millions ; elle représente 97 p. 100 des recettes de trafic prévues pour l'exercice 1963, qui sont de 8.580 millions.

Il apparaît donc que sur la base des données ci-dessus énoncées, le taux conventionnel de 9 p. 100 est inférieur à celui qui serait aujourd'hui nécessaire. Par ailleurs, il semble indispensable de mettre en évidence les conséquences fâcheuses qu'entraînerait l'adoption d'un taux insuffisant. Déjà dans le passé, le fait que le taux de l'annuité a toujours été inférieur à la normale a privé les fonds de renouvellement d'environ 800 millions de ressources. Celui-ci s'étant trouvé épuisé en 1957, à la fin, depuis cette époque, recourir chaque année à l'emprunt pour financer une fraction des dépenses de renouvellement qui incombent normalement au compte d'exploitation. Et celui-ci supporte aujourd'hui, de ce fait, une charge financière annuelle et permanente d'environ 60 millions qui ne manquerait pas de croître dangereusement si, une fois encore, le taux de l'annuité de renouvellement n'était pas fixé, pour le moins, à sa valeur conventionnelle.

ANNEXE N° 9

Les correctifs régionaux apportés à la réforme tarifaire de la Société nationale des chemins de fer français.

Les correctifs régionaux comportent une réduction de 10 à 15 p. 100, selon les départements désignés ci-dessous, pour les expéditions et les arrivages de marchandises par wagon (notamment produits agricoles, produits nécessaires à l'agriculture, matériaux de construction...):

Réduction au taux de 10 p. 100.

Vendée.	Creuse.
Charente-Maritime.	Tarn.
Deux-Sèvres.	Hauts-Alpes.
Gares désignées de la Haute-Vienne.	Allier (à l'exception de quelques gares).
Gares désignées de la Dordogne.	

Réduction au taux de 15 p. 100.

Côtes-du-Nord.	Cantal.
Finistère.	Haute-Loire.
Ille-et-Vilaine.	Aveyron.
Mayenne.	Lozère.
Gares situées dans les cantons de la Loire-Atlantique compris dans la zone spéciale d'action rurale.	Gares situées dans les cantons de l'Ardeche compris dans la zone spéciale d'action rurale.
Puy-de-Dôme.	Corrèze.
	Lot.

VI. — Régie autonome des transports parisiens.

Le blocage des tarifs de transport dans la région parisienne au module 0,185 (c'est-à-dire à 37 centimes le ticket de métro en carnet de dix) va, cette année encore, accroître considérablement la charge de l'Etat et celle des collectivités locales.

L'engagement généralisé — sauf pour la section centrale — du métro express régional appelle dès cette année d'importantes dépenses qui ne sont pas couvertes par un programme régulier d'emprunts, car elles dépassent de loin les ressources actuelles du district. Pour les autres problèmes, cette étude renvoie au rapport spécial n° 25 (annexe 43) mis en distribution en septembre 1963.

Nous noterons simplement que la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P. passera à 332 millions en 1964 (au lieu de 257 en 1963) et celle des collectivités à 141 (au lieu de 116,5).

D'une manière générale, les dotations inscrites à ce chapitre 45-45 semblent correctement fixées, ainsi que le prouvent pour l'année 1963 les résultats probables, assez proches des prévisions initiales.

Le problème du financement des investissements de la Régie est par contre beaucoup plus délicat, comme cela a été souligné dans le rapport spécial précédemment cité.

En 1964, la Régie engagera pour 520 millions de travaux et les paiements correspondants atteindront 312 millions. Le financement de cette dernière somme doit se faire de la manière suivante :

- 160,5 millions par la Régie, entièrement sur emprunts ;
- 75 millions par subvention de l'Etat ;
- 76,6 millions par subvention du district.

Compte tenu des reliquats qui se trouveront disponibles au 31 décembre 1963, les inscriptions budgétaires pour l'année 1964 ont pu être réduites à 53,22 millions pour l'Etat et 42,67 millions pour le district.

La Régie, qui n'a pas de ressources propres pour le financement de ses programmes, devra donc recourir à l'emprunt, vraisemblablement pour plus des deux tiers auprès de la Caisse des dépôts et consignations et, pour le reste, auprès du F. D. E. S.

De son côté, le district, dont les ressources fiscales sont plafonnées par la loi à 170 millions de francs, et qui doit faire face à de nombreuses autres dépenses d'équipement, devra également recourir à l'emprunt pour fournir sa subvention. Selon une toute récente décision il serait autorisé à prendre en charge, par ce moyen financier, le quart des dépenses d'investissement de la Régie, soit environ 500 millions de francs en quatre années.

Il n'y a pas de retard sur le programme du IV^e Plan puisque à l'achèvement de celui-ci, se trouveront engagés : le raccordement de Saint-Germain, la ligne La Folie—Etoile, la liaison Etoile—Auber et l'électrification de Boissy-Saint-Léger.

1° PARTICIPATION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES AUX DEPENSES D'EXPLOITATION DE LA R. A. T. P.

Le budget d'exploitation révisé de la Régie pour 1963 est établi, en dépenses comme en recettes, à un montant de 1.168 millions de francs.

L'équilibre budgétaire suppose l'application du module 0,25 franc.

Toutefois, le Gouvernement s'étant opposé au relèvement de tarif, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, les tarifs en vigueur, basés sur le module 0,185 franc, sont actuellement maintenus.

Les prévisions de participation de l'Etat et des collectivités locales aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P. pour 1963 sont (en millions de francs) :

DESIGNATION	ETAT (1)	COLLECTIVITES locales.	TOTAL
Remboursements pour tarifs réduits :			
Article 8, paragraphe 2, du décret du 7 janvier 1959.....	33,10	39,9	133
Article 8, paragraphe 5, du décret du 7 janvier 1959.....	3	"	3
Indemnité compensatrice :			
Article 7, paragraphe 3, du décret du 7 janvier 1959.....	171,50	73,5	245
	267,60	113,4	381

(1) Les participations de l'Etat sont égales à 70 p. 100 du montant des charges, celles des collectivités locales à 30 p. 100, sauf pour les remboursements de l'article 8, paragraphe 5, qui sont, en totalité, à la charge de l'Etat.

Pour 1964, les prévisions des participations des collectivités publiques sont les suivantes :

DESIGNATION	ETAT (1)	COLLEC- TIVITES locales. (1)	TOTAL
Remboursements pour tarifs réduits :			
Article 8, paragraphe 2 du décret du 7 janvier 1959	97,3	41,7	139
Article 8, paragraphe 5 du décret du 7 janvier 1959	3	"	3
Indemnité compensatrice (2)	231,9	99,3	331,2
Totaux	332,2	141	473,1

(1) Les participations de l'Etat sont égales à 70 p. 100 du montant des charges, celles des collectivités locales à 30 p. 100, sauf pour les remboursements de l'article 8, paragraphe 5, qui sont, en totalité, à la charge de l'Etat.

(2) Dans l'hypothèse du maintien des tarifs actuels.

2° INVESTISSEMENTS DE LA R. A. T. P. EN 1964

1. Engagements.

Le coût total des opérations pluriannuelles que la R. A. T. P. est autorisée à engager en 1964 atteint 520,7 millions de francs.

PROGRAMME (Opérations pluriannuelles.)	1963 Estimation actuelle.)	1964 (Proposi- tions.)
	En millions de francs.)	
1. — Infrastructure et équipements fixes du réseau express régional :		
La Folie—Etoile	"	"
La Folie—Saint-Germain	"	120
Etoile—Auber	"	155
Ligne Vincennes	"	"
Total 1	"	275
2. — Autres dépenses intéressant le réseau express régional :		
Matériel roulant	16,5	"
Acquisition foncière	"	5
Total 2	16,5	5
3. — Autres opérations d'extension et de capacité :		
Métro : opérations déjà autorisées ne donnant pas lieu à dotations en 1964	112,2	"
Station Etoile	"	5,4
Mise sur pneus de la ligne n° 1	10,5	8,2
Mise sur pneus de la ligne n° 4	"	95,9
Atelier matériel pneumatique	"	6,5
Réseau routier :		
Matériel roulant	17,9	42,7
Dépôts	"	17
Total 3	140,6	175,7
4. — Opérations diverses d'équipement complémentaire et de modernisation	66,5	65
Total général	223,6	520,7

La R. A. T. P. entreprendra dès 1964 — c'est-à-dire plus tôt qu'il n'était prévu dans le IV^e Plan — la construction des tronçons Etoile—Auber et la Folie—Saint-Germain du réseau express régional. Ainsi pourra être mise en service rapidement une fraction de la future ligne Est-Ouest de ce réseau suffisamment importante pour être exploitée dans des conditions satisfaisantes ; les conditions de desserte de la banlieue Ouest de Paris s'en trouveront notablement améliorées.

2. Dépenses.

Le volume des dépenses d'investissements de la R. A. T. P. a été fixé pour 1964 à 312 millions de francs au lieu de 178 millions de francs en 1963, 100 millions de francs en 1962 et

70 millions de francs en 1961. La progression des dépenses résultant de l'effort de modernisation et d'équipement entrepris depuis quelques années se poursuit ainsi à un rythme élevé.

L'augmentation du volume total des dépenses, par rapport à 1963, est due principalement à la progression des paiements effectués pour le réseau express régional.

DEPENSES	1963 Estimation actuelle.)	1964
	(En millions de francs.)	
1. — Infrastructure et équipements fixes du réseau express régional :		
La Folie—Etoile	27	97
La Folie—Saint-Germain	"	9
Etoile—Auber	"	14
Vincennes—Boissy	1,8	30
Total	31,8	150
2. — Autres dépenses intéressant le R. E. R. :		
Matériel roulant	20	6
Acquisitions foncières	"	2
3. — Autres dépenses d'extension et de capacité :		
Ligne de Sceaux	4	5,2
Ligne n° 1 :		
Mise sur pneus	40	13,7
Allongement des quais	8,6	
Ligne n° 4 :		
Six voitures	1,1	29
Mise sur pneus	"	14,5
Atelier de matériel pneumatique	"	2,5
Ligne n° 13 :		
(Expropriation Pont de Cléty)	1,1	2,1
Accès Maine-Montparnasse	"	1,1
Ligne n° 6 :		
Garage Etoile	"	3
Autobus	14,3	11,5
Dépôts autobus	"	6,6
Total 3	79,1	89,4
4. — Opérations diverses d'équipement complémentaire et de modernisation :		
A la charge de la régie	56,9	63,1
A la charge du district	0,2	1,6
Total général	178	312

Comme il a été dit plus haut, le financement de ces dépenses s'effectuera de la façon suivante :

— subvention de l'Etat	53,22 millions.
— subvention du district	42,67 —
— reliquat des subventions sur l'exercice précédent	55,71 —
— emprunt de la Régie	160,5 —
Total	312,10 millions.

3° PROJETS

Bien que nous ayons renvoyé, pour les questions concernant la R. A. T. P., au rapport spécial précité, il convient d'insister à nouveau sur les problèmes causés à cette entreprise par les difficultés de circulation.

Il est temps d'en venir à la création d'itinéraires privilégiés pour les autobus publics dans Paris. On notera que, dans certaines grandes villes, en Italie notamment, les autobus disposent de bandes de circulation spécialement affectées sur les voies larges. Ceci pourra et devra d'ailleurs amener une révision de la répartition des lignes.

En ce qui concerne les transports urbains, il faut noter avec satisfaction la décision prise par le ministre des travaux publics de créer une commission d'études pour mettre sur pied un programme de liaisons Paris—banlieue par métro aérien. A cet effet, sont simultanément étudiés les systèmes Alweg, Safège et métro classique allégé, ainsi que les problèmes que poserait la réalisation des liaisons Orly—place d'Italie, Villacoublay—Saclay, Stalingrad—le Bourget.

VII. — Transports routiers et coordination.

L'année 1963 verra s'achever la première phase de la réforme des transports routiers. Cette réforme visait essentiellement à mettre en œuvre, pour les zones longues un système de tarification et de contrôle bien observé, et assainir la profession d'intermédiaire de transport, tout en cherchant à mieux équilibrer les quantités de frets dans les deux sens. La tarification est en œuvre. Son contrôle et celui de la profession de transporteur sont bien assurés. Quant aux bureaux de frets chargés d'organiser en liaison avec les commissionnaires le dispatching des camions et la recherche des frets de retour, leur mise en place sera achevée en fin d'année 1963.

Ainsi, le but que s'était fixé le Gouvernement en instituant il y a trente ans la coordination, va pouvoir être atteint dès la fin de l'année d'une manière satisfaisante pour la zone longue.

Le problème du camionnage (distance inférieure à 50 km) ne pose pas de difficultés puisque ce transport n'est ni tarifé ni contingenté. Reste le problème des zones courtes (rayon de 150 km autour du siège de l'entreprise) dans lesquelles le transport est contingenté mais non tarifé.

Il paraît souhaitable d'en arriver le plus rapidement à deux seuls secteurs : un tarifé et contingenté en zone longue, et un entièrement libre en zone de camionnage. Dans ce but, la zone de camionnage devra être étendue et le plancher des transports à longue distance légèrement abaissé. Mais c'est là l'objectif que se propose l'administration très raisonnablement dans une deuxième phase.

Il restera enfin à régler le problème des transports voyageurs dont l'organisation reste assez anarchique et dont les lacunes sont bien connues.

1° CONTINGENTS

Un problème irritant reste celui des contingents accordés aux transports routiers. Un desserrement est souhaitable et s'inscrit d'ailleurs dans la logique du développement économique.

Ce contingentement a été assoupli puisqu'il ne s'applique plus aux véhicules d'un poids maximum de 6 tonnes.

Pendant l'année 1963, l'administration a poursuivi l'attribution des contingents supplémentaires de zone longue destinés à la mise en circulation de véhicules spécialisés, et dont la répartition a pour objet la modernisation du parc des entreprises : 2.500 tonnes ont été attribuées pour les transports sous température dirigée ; 500 tonnes pour les véhicules dotés d'équipements spéciaux. La répartition des contingents supplémentaires destinés au reclassement des transporteurs rapatriés est en cours : 2.500 tonnes de zone longue pour les transporteurs rapatriés de Tunisie, du Maroc et des anciens territoires d'outre-mer ; 5.000 tonnes de zone longue et 2.000 tonnes de zone courte pour les transporteurs rapatriés d'Algérie.

Un arrêté en date du 6 août 1963 vient d'ouvrir un contingent de 10.000 tonnes en zone longue et 1.000 tonnes en zone courte destinées aux entreprises qui renoncent à l'activité de loueurs pour être inscrites au registre des transporteurs routiers.

Enfin, au cours des années 1962 et 1963, 24.000 tonnes auront été réparties sur la location en toutes zones, soit pour permettre l'expansion des entreprises de location, soit pour régulariser la situation de certaines d'entre elles, propriétaires ou locataires du fonds de commerce.

2° BUREAUX REGIONAUX DE FRET

Ces établissements, dont la création a été prévue par un décret du 30 juin 1961, doivent concourir à l'application correcte de la tarification routière, à l'assainissement des professions auxiliaires de transport, à l'établissement de statistiques, enfin au bon fonctionnement du marché des transports par une répartition harmonieuse des frets d'aller et de retour.

Au cours de l'année 1963, tous les textes d'application découlant du décret du 30 juin 1961 ont été mis au point en accord avec la commission nationale des bureaux régionaux de fret, composée des représentants des transporteurs, des commissionnaires de transport et des usagers. Ils ont tous été signés par le ministre des travaux publics et des transports et publiés au *Journal officiel*. Ces textes ont pour objet :

- de déterminer les circonscriptions et sièges des dix-neuf bureaux régionaux de fret dont la création a été décidée. Ils prévoient en outre l'ouverture de cinq succursales principales ;
- de préciser les modalités de désignation de membres des commissions de surveillance ;
- d'approuver le règlement intérieur de ces commissions ;

— de fixer les règles d'organisation des bureaux régionaux de fret ;

— d'approuver leur règlement intérieur ;

— de créer et d'organiser un centre national des bureaux de fret chargé d'harmoniser leur gestion et d'assurer la péréquation de leurs charges.

Au cours de la même année, les conseils d'administration de tous les bureaux régionaux de fret ont été désignés et, en collaboration avec les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, ont pris les mesures nécessaires pour la réalisation des installations matérielles exigées pour la mise en route du système. Ces installations sont financées par un crédit de 6 millions de francs inscrit au chapitre 53-22 du budget. Par contre les dépenses de fonctionnement des bureaux de fret devront être couvertes par leur budget de fonctionnement propre, qui sera alimenté par une taxe perçue à l'occasion de chaque opération d'appairage faite sous leur égide.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

2.225.114 francs ont été engagés à la date du 20 septembre 1963, et 1.985.332 francs ont été délégués aux ingénieurs en chef pour la réalisation des bureaux.

La date d'ouverture de ces établissements est imminente.

3° TARIFS D'APPLICATION

La tarification des transports publics routiers de marchandises mise en application le 1^{er} juillet 1961, avait été établie d'après le tarif de base fixé par l'arrêté du 27 octobre 1958 et qui résultait du prix de revient de l'époque.

Deux propositions du comité national routier tendant :

1° A une majoration générale de 5,127 p. 100, soit de deux barèmes ;

2° A une réduction d'un barème de la marge en moins pour les conditions de tonnages inférieures à 20 tonnes — cette dernière n'étant pas modifiée,

ont été approuvées par la décision du 7 août 1963 et sont entrées en application le 10 août 1963.

Ces propositions comportaient également, pour les produits C. E. C. A. : combustibles minéraux, d'une part, et produits métallurgiques, d'autre part, un remaniement des marges s'inspirant du souci de matérialiser les engagements, pris par le Gouvernement français, de réduire l'amplitude de ces dernières.

En dehors de cette majoration générale, l'approbation de diverses propositions du comité national routier pour les tarifications particulières a entraîné un certain nombre de baisses de prix.

4° RÉDUCTION D'IMPÔTS

Les transports routiers publics n'ont pas obtenu en août tout le relèvement tarifaire rendu nécessaire par l'augmentation des prix de revient.

Pour leur en tenir compte, comme pour tenir compte des charges de contrôle que leur impose la coordination, la loi de finances en son article 79 leur accorde un dégrèvement de la surtaxe applicable aux transports publics de zone longue à condition qu'ils adhèrent aux groupements professionnels.

VIII. — Subventions d'équipement pour travaux divers.

Les deux opérations diverses essentielles financées par le concours de l'Etat sont : le métro express régional dont il a été question plus haut et la première tranche du barrage de la Marne.

L'avant-projet du barrage « Marne », présenté par le département de la Seine dans le cadre de son programme général de constructions de barrages-réservoirs destinés à atténuer les crues de la Seine et augmenter le débit d'étiage, a été pris en considération par une décision ministérielle du 5 juin 1962, qui s'est prononcée en faveur de l'implantation prévue dans la solution dit « Projet Seine 1952 ».

Depuis cette date, les dossiers d'enquête d'utilité publique ont été constitués, et l'enquête va être ouverte à bref délai dans les départements intéressés par le projet.

Les travaux de construction du barrage « Marne » sont actuellement évalués à 120 millions. Une décision gouvernementale récente a fixé à 45 p. 100 le taux de la subvention de l'Etat (ministère des travaux publics et des transports) ; ce taux est celui qui a été accordé pour les barrages-réservoirs du département de la Seine déjà réalisés ou en cours d'exécution.

6 millions d'autorisations de programme ont été inscrits en 1963 au chapitre 63-90 (Subventions d'équipement pour travaux divers, article 2) du budget du ministère des travaux publics et des transports, en vue des études et travaux préparatoires.

La subvention de 30 millions prévue aux mêmes chapitre et article du projet au budget de 1964 correspond à l'exécution d'une première tranche de travaux.

Signalons à ce sujet que les informations dont la presse a fait état récemment et selon lesquelles des malfaçons auraient été relevées dans la construction de certains éléments du barrage « Seine » sont dénuées de fondement. A toutes fins utiles, des vérifications ont été opérées par les services responsables. Il paraît s'agir plus vraisemblablement de propos malveillants à l'origine desquels se trouverait un ouvrier licencié.

IX. — Institut géographique national.

Les mesures nouvelles concernant l'institut géographique national se traduisent par une diminution de crédits de 348.318 francs tenant essentiellement à la réduction de l'activité outre-mer.

Le détail s'en établit comme suit :

1. Un aménagement des crédits du personnel saisonnier des brigades de l'I. G. N. (+ 174.051). Cette mesure doit permettre le recrutement de certains spécialistes pour faire face à l'évolution des techniques.

2. Plusieurs réductions de crédits portant sur :

— l'achat et l'entretien du parc automobile (— 72.369), par suite du transfert au Gouvernement marocain de l'annexe de l'I. G. N. située à Rabat ;

— les dépenses de matériel dans la métropole et outre-mer (— 200.000) ;

— les remboursements de frais effectués en France (— 250.000).

X. — Discussion en commission.

Au cours de la discussion en commission des finances, un certain nombre de problèmes ont été soulevés.

MM. Denvers et Voisin ont souligné la lenteur avec laquelle s'effectuait la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. Le rapporteur a noté que cette année des autorisations de programme d'un montant de 40 millions, dont 25 pour la voirie nationale et 15 pour la voirie locale, avaient été inscrites au budget de 1964 mais, effectivement, le montant des crédits de paiement pour l'année considérée reste au même niveau de 31 millions de francs.

L'unanimité s'est faite pour déplorer, surtout après les gels de l'hiver dernier et le report sur les itinéraires départementaux du trafic des sections de routes nationales barrées, que les crédits de la tranche départementale soient en diminution pour 1964.

Le rapporteur spécial a cependant rappelé à ce sujet que le ministère de l'intérieur a établi, par départements, un état évaluatif des dégâts causés par le gel et que la caisse des dépôts et consignations s'est engagée à avancer 50 p. 100 du coût des travaux correspondants, en plus du quota annuel qu'elle accorde à chaque département pour sa voirie.

Aux observations de MM. Bailly et Voisin, M. Spénale a ajouté qu'il lui paraissait souhaitable de consacrer pour la tranche départementale un pourcentage stable et plus important des crédits annuels du fonds d'investissement routier.

Après le rapporteur spécial, MM. Catroux et Bailly ont déploré, l'un en ce qui concerne la liaison Aix—Nice—Golfe de Gênes, l'autre en ce qui concerne la région du Jura et des Alpes, que la liaison de notre réseau d'autoroutes avec ceux des Etats voisins ne soit pas assurée dans le programme. Ils en ont souligné les graves inconvénients sur le plan du tourisme international.

M. Denvers a spécialement insisté sur la stagnation des investissements portuaires et fluviaux. Il a été appuyé dans ce sens par MM. Catroux et Bailly.

Devant les retards apportés à l'exécution complète des études de la liaison Rhin—Rhône, MM. Bailly et Weinman se sont émus pour le développement des régions intéressées et spécialement le Jura, le territoire de Belfort et la Franche-Comté.

M. Denvers s'est inquiété du retard apporté au dépôt du projet de loi concernant la réforme portuaire. Dans l'ignorance où la commission se trouve des projets du Gouvernement, il a exprimé son désir de voir les chambres de commerce continuer à jouer un rôle important dans la gestion de ces ports sans être trop effacées au profit des représentants de l'Etat, et de voir le nouveau texte non pas se borner à une réforme administrative, mais s'étendre aussi à une réforme financière donnant aux ports autonomes un appui financier important de l'Etat afin de leur permettre de soutenir de manière satisfaisante la concurrence des grands ports du Marché commun.

Le rapporteur spécial lui a donné pleinement son accord sur ce point et, soutenu par l'ensemble de la commission, a demandé que les grandes lignes du projet déjà élaboré soient soumises à la commission.

M. Baudis a appuyé les observations du rapporteur spécial en ce qui concerne le refus toujours opposé aux cheminots de l'octroi, dans le calcul de la retraite, des bonifications de campagne. Il a fait état du malaise existant chez les cheminots et a demandé que les rendez-vous d'octobre soient honorés.

Compte tenu des observations ci-dessus, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits relatifs aux travaux publics et aux transports.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Catalifaud, député.

TOME II

XIII. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Mesdames, messieurs, l'avis de votre commission de la production et des échanges sur le budget des travaux publics et des transports comprend trois parties :

- Première partie. — Crédits de fonctionnement.
- Deuxième partie. — L'équipement routier. — Fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.).
- Troisième partie. — Moyens de communication (S. N. C. F. R. A. T. P.).

PREAMBULE

Le budget Travaux publics et transports, à l'exclusion des chapitres Ports maritimes et Navigation intérieure qui sont traités dans d'autres rapports, s'intègre dans le projet de loi de finances pour 1964.

Mais avant d'examiner le budget titre par titre et chapitre par chapitre nous pensons qu'il est utile d'émettre une opinion en général.

Le rapport d'information n° 570 fait application de l'article 144 du règlement au nom de la commission de la production et des échanges précise le point de vue de cette commission en matière de politique routière, de moyens de communication et de coordination des divers modes de transport.

Nous constatons que le budget Travaux publics et transports offre une augmentation sensible des crédits par rapport aux budgets précédents. On serait donc tenté de supposer que l'Etat prend enfin conscience de l'effort à réaliser dans le domaine routier.

Si avant 1939, la France possédait le meilleur réseau du monde, depuis cette époque le ralentissement très net de l'aménagement, et l'entretien du réseau national ont fait que notre pays a pris un très grand retard dans ce domaine notamment par rapport aux pays voisins européens. Par contre les collectivités locales ont fait un gros effort ; nous possédons un réseau de chemins départementaux et de chemins communaux remarquable palliant parfois l'insuffisance des routes nationales ; cet effort ne doit pas être relâché afin de maintenir ce réseau secondaire en parfait état et de l'améliorer même.

L'industrie automobile française est prospère, sa production s'accroît très nettement d'année en année provoquant une augmentation de la circulation routière d'environ 12 p. 100 par an ; parallèlement le nombre des accidents augmente très nettement obligeant les assurances à verser des indemnités de l'ordre de 3 milliards par an. Notre réseau routier national est donc très insuffisant pour supporter la circulation routière entraînant par voie de conséquence un frein à l'essor de l'industrie automobile qui pourtant fait vivre, directement ou indirectement, 16 p. 100 de la population française.

Dans la conjoncture actuelle, quelles sont les perspectives d'avenir ?

Il faut avouer que, de prime abord, elles ne sont pas rassurantes.

Car si le Gouvernement lance un programme de construction d'autoroutes annuel de 175 kilomètres avec objectif de 200 kilomètres, nous constatons que les crédits d'aménagement et de modernisation du réseau existant ainsi que, et surtout, les crédits de strict entretien sont nettement insuffisants pour rattraper le retard, ce dernier ainsi s'accroissant constamment.

Il faut d'abord, comme on le fait d'ailleurs depuis plusieurs années, lutter contre le principe qui paraît présider à l'élaboration du programme routier. Ce n'est pas la construction des autoroutes qui mettra à la disposition des usagers un réseau routier national valable permettant une circulation aisée : il s'agit seulement de grandes liaisons.

Le réseau national constitue un ensemble dont il ne faut négliger aucun élément. C'est la raison pour laquelle nous dénonçons une fois de plus la carence qui existe en ce qui concerne la réfection et la modernisation du réseau existant, d'une part, et le strict entretien, d'autre part.

Pour le premier point, il est prévu l'aménagement de 6.500 kilomètres en 1^{re} catégorie (trois voies, largeur de chaussée, 10,50 m) et 9.000 kilomètres en 2^e catégorie (deux voies, largeur de chaussée, 7 m). Comme nous le préconisons depuis longtemps, il aurait fallu aménager la plupart de ces chaussées à quatre voies, permettant ainsi une circulation plus facile et surtout une réalisation beaucoup plus rapide. En effet, les travaux, dans la plupart des cas, pourraient être effectués sans achat de terrain. Cette solution est à préférer à la route à trois voies qui est souvent mal utilisée et présente des dangers.

Ce système aurait d'ailleurs évité la concentration du réseau d'autoroutes futures sur la région parisienne. Non seulement les autoroutes prévues doublent les voies existantes qui auraient pu être aménagées comme nous l'indiquons ci-dessus avec une économie très substantielle, mais en convergeant sur Paris, elles contribuent à encombrer la capitale par les transits ainsi imposés. Il est bien certain que les grands centres doivent être décongestionnés grâce à des antennes permettant un gros débit de circulation se dirigeant dans toutes les directions importantes. Ainsi la décentralisation pourrait être effectuée dans de bonnes conditions. Mais à chaque fois que le système obligera à passer par un centre déjà saturé pour ne pas dire plus, il faut constater que l'expérience prouve qu'on aboutit à l'inverse du but recherché. La preuve existe en France comme à l'étranger. Mais dans certains pays comme les U. S. A., on a pris les mesures nécessaires pour éviter cet inconvénient. Alors, en France, qu'on ne poursuive pas cette politique erronée et dépassée.

Dans ces conditions, les autoroutes qui nous apparaissent indispensables seraient réaffectées à la liaison des grandes régions économiques et la liaison au réseau d'autoroutes des pays européens limitrophes. Ainsi, au moins une grande transversale Ouest—Est pourrait être réalisée.

D'autre part, le projet de liaison directe Grande-Bretagne—France appuie notre thèse, car il obligera, à partir de son extrémité côté français, à faciliter aux usagers de cet ouvrage un trajet aisé, dans de bonnes conditions vers le Sud-Est de la France, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, etc. Les Anglais seront moins tentés, comme ils le font beaucoup actuellement, d'emprunter le réseau d'autoroutes de la Belgique, la Hollande, l'Autriche et l'Italie, pays qui ont une avance importante sur la France dans ce domaine. Mais il est nécessaire également que l'ouvrage du Channel soit choisi très judicieusement. Une certaine inquiétude règne à ce sujet. La presse a fait état d'un examen des projets à l'échelon interministériel, mais ne mentionnait que deux projets, alors qu'à notre connaissance il en existe davantage et de très sérieux.

TITRE III

Moyens des services.

02. — ADMINISTRATION CENTRALE

Les crédits sont en augmentation de 32,41 millions au titre des mesures acquises et de 0,74 million pour les mesures nouvelles, soit au total 33,15 millions.

Dont 30,47 millions au chapitre 31-93 (nouveau) pour revalorisation des rémunérations publiques.

Nous estimons que la réduction envisagée au chapitre 34-13, article premier, devrait entraîner une augmentation correspondante au même chapitre, article 2, car ainsi que nous l'avons déjà exprimé en 1963 les conducteurs des T. P. E. et agents de travaux sont conduits à effectuer des déplacements supplémentaires par suite de la mécanisation et du travail en équipes.

Au chapitre 34-14, nous soulignons que les mesures nouvelles demandées sont prévues uniquement en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Nous avons toujours demandé que l'école d'application des ingénieurs T. P. E. soit transformée en école nationale et insistons pour que le ministère présente à la commission une étude tendant à cette fin.

Nous enregistrons avec satisfaction les dotations nouvelles prévues aux chapitres 31-18 et 34-14 pour l'organisation de centres de formation professionnelle.

Ces centres doivent être rapidement équipés et dotés de moyens de fonctionnement (professeurs — documentation).

Ils doivent permettre la préparation des brevets de qualification et aussi un « recyclage » périodique des cadres du service des ponts et chaussées.

La réforme du service des ponts et chaussées.

Cette réforme doit être budgétairement achevée en 1964 en ce qui concerne la mise en place du personnel ainsi qu'il apparaît au tableau ci-après :

DESIGNATION des catégories d'agents.	MODIFICATION DES EFFECTIFS											
	Réforme achevée.		En 1960.		En 1961.		En 1962.		En 1963.		En 1964.	
	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
Ingénieurs T. P. E. divisionnaires.....	360	»	72	»	72	»	72	»	72	»	72	»
Ingénieurs T. P. E.....	»	771	»	120	»	153	»	164	»	167	»	116
Chefs de section principaux.....	300	»	60	»	60	»	60	»	60	»	60	»
Chefs de section.....	700	»	120	»	160	»	140	»	130	»	140	»
Assistants techniques.....	2.000	»	400	»	400	»	1.146	»	138	»	189	208
Secrétaires administratifs.....	500	»	100	»	100	»	»	»	34	»	»	»
Adjoins techniques.....	»	2.267	»	434	»	453	»	1.146	»	»	»	»
Dessinateurs d'études.....	500	»	100	»	100	»	100	»	100	»	100	»
Dessinateurs d'exécution.....	700	»	140	»	140	»	140	»	140	»	140	»
Commis.....	»	600	»	100	»	120	»	120	»	134	»	203
Conducteurs principaux des T. P. E.....	1.150	»	345	»	205	»	227	»	200	»	200	»
Conducteurs des T. P. E.....	4.853	»	5.906	»	»	267	114	262	»	262	»	262
Conducteurs de chantiers.....	»	6.315	»	6.315	»	»	»	»	»	»	»	»
Agents de travaux brevetés.....	5.700	»	1.000	»	1.400	»	1.300	»	1.000	»	1.000	»
Agents de travaux non brevetés.....	»	10.260	»	1.912	»	2.312	»	2.212	»	1.912	»	1.912
Agents de bureau.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	190	»	»
Préposés téléphonistes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	150	»	»	»
Totaux.....	16.763	20.213	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

En fait il semble que son déroulement a repris en 1963 un cours plus normal sans toutefois rattraper le retard accumulé en 1962.

Cette réforme tend à modifier les structures et les méthodes du service des ponts et chaussées afin de lui permettre de mieux satisfaire aux tâches qui lui sont confiées :

- a) Dans le domaine spécifique de son activité ;
- b) En matière d'aménagement du territoire.

Elle entend concilier les impératifs de rentabilité du service avec la considération de l'intérêt du personnel.

Nous allons essayer de tirer aujourd'hui quelques conclusions relatives à son déroulement.

Le personnel mis à la disposition des chefs des services départementaux demeure largement insuffisant pour une organisation rationnelle de ces services ; il faut que la réforme se poursuive résolument et qu'elle soit éventuellement complétée.

Les expériences de mécanisation des travaux d'entretien et d'enregistrement des activités par comptabilité analytique se sont poursuivies dans un certain nombre de départements pilotes ; il est maintenant possible de tirer les enseignements de ces expériences et de définir les processus applicables à l'échelon national.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, une politique nationale doit être définie qui détermine le domaine d'action du service des ponts et chaussées.

Le ministère de l'agriculture tend à refondre ses différents services techniques ; nous ne pensons pas qu'une solution doive être recherchée dans ce sens.

L'aménagement du territoire est un problème national qui doit être « pensé » à l'échelon national et la commission insiste pour que le projet de loi déposé par son rapporteur pour la création d'un ministère du génie civil de l'Etat soit prochainement discuté et que le rôle en matière d'aménagement du territoire soit effectivement établi et fonctionne normalement dans l'intérêt de la nation.

Enfin nous désirons souligner les conséquences dommageables de la réforme en ce qui concerne le personnel des subdivisions territoriales.

Nombre d'ingénieurs T. P. E. avaient déjà souffert d'un avancement retardé ; ils ont vu leurs rémunérations largement réduites par l'application de la circulaire n° 55 du 19 juin 1963 ; ils comprennent mal que la réduction du nombre des subdivisions ait pu s'assortir de l'affectation de techniciens à la tête de certaines d'entre elles ; ils constatent enfin que le nombre de postes de divisionnaires qui leur est offert est des plus réduits.

Les conducteurs des T. P. E. comprennent mal le système de cumul actuel ; à l'occasion d'une promotion au principalat, nombre d'entre eux rencontrent des difficultés matérielles d'implantation que la promotion ne compense pas.

Enfin certains personnels capables de seconder utilement un subdivisionnaire se voient interdire l'accès au cadre B pour raisons d'âge.

La commission désire que le ministère examine ce problème avec le souci de promotion effective pour l'ensemble du personnel et en considérant que la subdivision territoriale demeure un élément essentiel de base pour le service des ponts et chaussées et sur un plan plus général pour l'aménagement du territoire.

03. — ROUTES

Le transfert au budget de l'intérieur des crédits précédemment prévus au chapitre 31-14, article 6, pour les commissions médicales d'examen du permis de conduire ne nous satisfait pas.

Nous ne sommes pas non plus des crédits au titre du chapitre une majoration nier.

Nous pensons que les frais en du permis vance dudit permis.

Nous constatons un nouveau recrutement de 86 agents contractuels pour les besoins du F. S. I. R. Nous espérons que le renfort en personnel indispensable pour la mise en route du programme d'autoroutes doit être suffisant étant donné que les projets et la surveillance des travaux sont assurés par le corps normal des ponts et chaussées.

Il est bien entendu que dans le cadre de cette organisation, les autoroutes présenteront une continuité dans la construction et dans l'aspect et où on ne trouvera pas une différence très nette à la limite territoriale des départements.

Au chapitre 35-21 les crédits sont en augmentation de 62,82 millions par rapport à 1963, soit 21,67 p. 100.

Nous pourrions partager l'optimisme dont est empreint le commentaire relatif à cette mesure, mais...

Il convient de remarquer :

1° Que le coût des travaux publics a été majoré (d'au moins 10 p. 100 en 1963 ce qui réduit d'autant le volume des travaux pouvant être réalisés pour une même dotation budgétaire ;

2° Que les dommages occasionnés par l'hiver 1962-1963 n'ont été réparés que partiellement sur le crédit exceptionnel de 200 millions voté à cet effet.

Certaines réparations demeurent superficielles et insuffisantes. D'autres ont été financées à partir des crédits d'entretien en différant la réalisation de programmes de grosses réparations qui demeurent indispensables et urgents.

Finalement ce n'est pas 352 mais 500 millions qui sont nécessaires annuellement pour l'entretien du réseau routier.

Entretien du réseau routier national.

Considérations financières.

Dans tous nos précédents rapports, nous avons insisté pour une augmentation substantielle des crédits destinés à l'entretien du réseau routier.

Nous sommes en droit de dire aujourd'hui que les dommages subis au cours de l'hiver 1962-1963 étaient prévisibles à plus ou moins longue échéance et qu'ils se reproduiront si un effort important n'est pas réalisé pour adapter la route au trafic toujours plus intense.

Nous affirmons aussi que notre réseau se ruine un peu plus chaque année et les enseignements tirés des derniers essais routiers réalisés aux U. S. A. confirment cette affirmation.

Considérations techniques.

L'interprétation des résultats de l'essai routier réalisé aux U. S. A. de 1955 à 1960 a confirmé et complété les enseignements tirés du précédent essai réalisé de 1952 à 1954.

Nous savons ainsi que la capacité de résistance d'une chaussée s'amenuise chaque année en fonction du trafic qu'elle supporte.

Il nous a aussi été confirmé que les rives des chaussées étaient plus « sollicitées » que l'axe.

Devant ces conclusions, nous aimerions pouvoir partager l'optimisme de certains responsables étrangers qui se sont déclarés confiants eu égard aux caractéristiques données à leurs chaussées.

En ce qui concerne la France, nous avons remarqué que les expériences étrangères étaient largement utilisées pour définir les normes à adopter pour les projets de construction, de réfection et de réparation de chaussées. Mais étant donné la limitation trop restrictive des crédits les bases qui auraient dû être adoptées normalement sont sensiblement réduites pour que le coût de l'opération reste dans le cadre du crédit. Il s'ensuit hélas trop fréquemment que les épaisseurs sont trop réduites et que la chaussée lâche. Les rives sont réparées parfois à plusieurs reprises. En définitive, compte tenu des réparations et des renforcements de rives effectués par la suite, l'opération revient plus cher que si on avait fait le nécessaire au départ. Les usagers constatent le fait et sont mécontents car la circulation est perturbée sur une période beaucoup plus longue, sans parler du mauvais effet produit de voir effectuer des réparations sur des travaux nouvellement exécutés.

Il est indispensable que des normes techniques suffisantes soient largement diffusées et que les crédits d'entretien soient calculés de manière à ce qu'à l'occasion de grosses réparations, les chaussées soient dimensionnées en vue de leur parfaite conservation dans le temps.

06. — INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Sans observations.

TITRE IV

Interventions publiques.

Chapitre 44-21.

La participation de l'Etat à l'entretien des chaussées de Paris est encore majorée pour atteindre 5 millions.

La commission estime qu'il convient de reviser la convention du 22 août 1960 pour réduire ou supprimer cette participation. Il n'est pas évident que les routes considérées comme nationales en application de l'ordonnance n° 59-115 soient effectivement ouvertes au trafic général, ceci étant donné la difficulté de circulation dans Paris.

Mais il est nécessaire, comme il est indiqué plus haut, que le réseau routier et notamment celui des autoroutes n'oblige pas une fraction de la circulation générale de passer en transit par Paris augmentant encore très sensiblement les difficultés de circulation et les embouteillages dans Paris.

DEUXIEME PARTIE

L'EQUIPEMENT ROUTIER

Le projet de loi de finances pour 1964 prévoit l'affectation d'un crédit de 673 millions de francs pour les besoins du fonds spécial d'investissement routier ; à cette somme, il convient d'ajouter 8 millions de francs provenant d'excédents de recettes des années antérieures.

Ces 670 millions de crédits nouveaux correspondent à 9 p. 100 du montant des recettes prévues des taxes intérieures sur les produits pétroliers (art. 14 de la loi de finances pour 1964), antérieurement ce prélèvement étant de 7,70 p. 100.

Ces dotations à provenir du F. S. I. R. seront complétées en autorisations de programme et crédits de paiement par une dotation de 136 millions à provenir du budget général (chap. 53-26) et par une autorisation d'emprunt correspondant à 228 millions de crédits.

Pour tenir compte de la nouvelle présentation qui différencie les crédits affectés à la modernisation du réseau existant de ceux affectés à la création d'autoroutes, nous avons résumé la situation financière proposée pour 1964 dans les tableaux suivants :

DESIGNATION	LOI DE FINANCES	
	1963	1964
	(En millions de francs.)	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
1° Fonds routier.		
Tranche nationale :		
Amélioration routes nationales.....	290	384
Autoroutes	250	208
Ponts réseau national.....	25	25
Ponts autres réseaux.....	"	15
Tranche départementale.....	49,5	44,5
Tranche urbaine.....	68	68
Tranche communale.....	70	60
Total général.....	752,5	804,5
2° Financement complémentaire des autoroutes.		
Budget général.....	100	136
Emprunt	150	278
Total	250	414
3° Récapitulation des crédits d'investissement.		
Réseau national et ponts.....	315	409
Autoroutes	500	522
Réseaux des collectivités et ponts.....	187,5	187,5
Total	1.002,5	1.218,5

DESIGNATION	LOI DE FINANCES	
	1963	1964
	(En millions de francs.)	
CRÉDITS DE PAIEMENT		
1° <i>Fonds routier.</i>		
Tranche nationale:		
Amélioration routes nationales.....	198,4	241,4
Autoroutes	167	224
Ponts réseau national.....	31	26
Ponts autres réseaux.....	"	5
Tranche départementale.....	60,01	54
Tranche urbaine.....	32,09	50,6
Tranche communale.....	67,5	75
Frais de fonctionnement.....	2	2
Total	558	681
2° <i>Financement complémentaire des autoroutes.</i>		
Budget général.....	100	136
Emprunt	133	228
Total	233	364
3° <i>Récapitulation des crédits d'investissement.</i>		
Réseau national et ponts.....	229,4	270,4
Autoroutes	400	500
Réseaux des collectivités et ponts.....	159,6	184,6
Total	789	1.013
Dont sur ressources budgétaires.....	656	815
Dont sur emprunts.....	133	228

A. — Les moyens de financement.

1° DOTATION A PROVENIR DU BUDGET GÉNÉRAL

La loi de finances prévoit, pour la première fois, une dotation de 136 millions de francs à provenir du budget général pour compléter la dotation à provenir du pourcentage affecté de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Ce prélèvement a pour but de financer le programme d'autoroutes suivant le critère établi et tendre à réduire le montant du péage.

En ce qui concerne ce dernier, nous renouvelons notre opinion qui est contraire au péage individuel.

2° AUTORISATIONS D'EMPRUNT

La caisse nationale des autoroutes a été créée par décret n° 63-585 du 20 juin 1963.

Il s'agit d'un établissement public national à caractère administratif doté de l'autonomie financière.

Cet établissement est chargé d'émettre des emprunts affectés au financement de la construction ou de l'aménagement des autoroutes à péages et de répartir le produit de ces emprunts entre les collectivités ou sociétés ayant reçu la concession de la construction ou de l'exploitation d'autoroutes.

Ces emprunts permettront d'inscrire 278 millions d'autorisations de programme et 228 millions de crédits de paiement au titre des autoroutes pour 1964.

Il est nécessaire de maintenir cet emprunt dans les années à venir à un taux supérieur. Mais également, comme il est indiqué ci-dessus dans le préambule il apparaît indispensable de lancer un second emprunt amorti par le prélèvement sur le produit des taxes intérieures des produits pétroliers dans le but d'améliorer rapidement le réseau existant.

*

3° TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Le taux de prélèvement est porté de 7,7 à 9 p. 100 par l'article 14 de la présente loi de finances.

Il s'agit d'un premier effort dans le sens que nous avons toujours souhaité; la commission souhaite qu'il soit poursuivi et amplifié au cours des prochains exercices.

B. — Les programmes d'investissement.

Aux termes du rapport économique et financier, le budget pour 1964 doit permettre le lancement de 175 kilomètres d'autoroutes conformément au programme prévu par le plan rectifié en 1962.

Nous atteindrons ainsi « la vitesse de croisière » mais il demeure nécessaire de rattraper le retard accumulé au cours des dernières années et finalement la commission partage l'avis exprimé à la télévision par M. le ministre des travaux publics, et considère le rythme annuel de 300 kilomètres d'autoroutes comme un objectif réaliste.

En ce qui concerne le réseau national existant, les crédits de paiement passent de 229,4 millions en 1963 à 270,4 millions en 1964 — soit une augmentation de 17 p. 100 — qui demeure nettement insuffisante compte tenu de l'augmentation du coût des travaux publics.

Nous possédons un réseau national d'une convenable densité; un programme d'aménagement a été mis au point en 1960; nous disposons d'un service routier qui doit être en mesure d'étudier et de réaliser ce programme. Alors qu'attendent le ministre et le Gouvernement pour engager vraiment ce programme ?

Compte tenu de leur trafic, plus de la moitié des routes nationales françaises avaient déjà, en 1960, une largeur insuffisante.

LARGEUR DES ROUTES NATIONALES	KILOMETRAGE en service.	KILOMETRAGE de largeur insuffisante.
Intérieure à 6 mètres.....	20.381	15.911
6 mètres à 6,99 mètres.....	36.344	26.511
7 mètres à 8,99 mètres.....	17.262	1.563
9 mètres à 10,49 mètres.....	2.023	885
10,50 mètres à 11,99 mètres.....	326	13
Supérieure à 12 mètres.....	39	7
Autoroutes	175	17
	76.550	44.907 soit 58,6 %

Cette proportion continue à croître par suite de l'augmentation constante du trafic et de l'insuffisance des programmes d'aménagement; elle explique l'ampleur et la croissance du nombre des accidents et l'urgence des remèdes à apporter.

Il est réconfortant de constater que, grâce à l'éducation des usagers et à la réglementation du trafic, les taux des accidents et de leurs victimes pour l'unité de parcours de 100 millions de véhicules-kilomètre décroît régulièrement alors que la circulation augmente.

Mais par contre, il est certain que trop d'accidents sont essentiellement dus au retard de l'adaptation de l'infrastructure à un trafic en expansion. C'est donc un devoir humain que d'accélérer la modernisation de nos routes.

On estime que la suppression de 1.990 points noirs entre 1955 et 1962 a permis d'éviter 18.000 victimes sur les routes; aussi est-il indispensable d'augmenter les crédits prévus pour ces travaux.

Mais il est également un autre devoir, c'est celui de mieux éduquer l'usager. Le code de la route, très souvent, n'est pas respecté. Il en résulte des accidents mais aussi une mauvaise utilisation de la route. Combien de fois constate-t-on sur une route à plusieurs voies que celle de droite est utilisée seulement à un quart ou un tiers de sa capacité.

Dans un article intitulé « Les problèmes actuels de construction routière vers une perspective fédérale » le docteur R. Ruckli a publié le tableau ci-après qui montre la place occupée par notre pays en matière d'activité routière rapportée à la population :

PAYS	BELGIQUE	DANEMARK	ALLEMAGNE	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	PAYS-BAS	AUTRICHE	SUISSE
Habitants (0/00) :									
Moyenne 1956-1960.....	9.044	4.506	51.417	44.592	51.742	48.782	11.184	7.026	5.198
En 1961.....	9.229	"	51.399	45.974	52.676	49.519	11.637	7.067	5.496
Revenu net par habitant :									
Moyenne 1956-1960 (en francs).....	3.948	3.949	3.795	3.546	4.324	1.928	3.356	2.459	5.510
En pourcentage de la Suisse.....	71,7	71,7	68,9	64,4	78,5	35,0	59,1	44,6	100,0
En 1961 (en francs).....	4.448	"	4.776	4.516	4.970	2.411	3.736	3.048	6.459
En pourcentage de la Suisse.....	68,9	"	73,9	69,9	77,0	37,3	57,8	47,2	100,0
Activité constructive par habitant :									
Moyenne 1956-1960 (en francs).....	486	604	549	538	531	245	474	383	938
En pourcentage de la Suisse.....	51,8	64,4	58,5	57,4	56,8	26,1	50,5	40,8	100,0
En 1961 (en francs).....	591	"	779	655	654	314	513	493	1.370
En pourcentage de la Suisse.....	63,1	"	56,9	47,8	47,7	22,9	39,6	36,0	100,0
Dépenses de construction routière (entretien exclu) par habitant :									
Moyenne 1956-1960 (en francs).....	46,2	57,9	55,0	43,6	29,3	19,6	39,4	74,9	59,9
En 1961 (en francs).....	46,9	"	83,0	17,2	37,9	30,6	51,4	106,8	89,6
En pourcentage de l'activité de construction en général :									
Moyenne 1956-1960.....	9,5	9,6	10,0	2,5	5,3	7,9	8,3	19,3	6,3
En 1961.....	7,9	"	10,7	2,6	5,8	9,7	10,0	21,7	6,6
En pourcentage du revenu national net :									
Moyenne 1956-1960.....	4,1	4,4	4,4	0,4	0,6	1,0	1,2	3,0	1,0
En 1961.....	1,1	"	1,8	0,4	0,8	1,3	1,4	3,5	1,3

Il est également significatif de constater que les statistiques publiées pour 1961 par la direction des routes au sujet des accidents corporels de la circulation routière montrent un accroissement particulièrement important (17 p. 100) des accidents enregistrés dans les villes de province; un effort particulier doit être entrepris pour la desserte de ces agglomérations; les dispositions budgétaires présentées pour 1964 semblent d'ailleurs annoncer cet effort.

La commission estime que les programmes retenus actuellement au titre des travaux d'équipement routier tendent à diriger inutilement l'ensemble du trafic routier vers Paris; elle considère que les moyens de transport axés vers la capitale sont déjà très insuffisants et qu'il conviendrait de compléter les programmes routiers par l'inscription de liaisons transversales qui devraient être réalisées par priorité.

L'expérience de ces dernières années montre que la centralisation des moyens de transport vers Paris ne favorise pas la déconcentration industrielle qui demeure un objectif primordial du développement économique national.

La commission considère que les crédits inscrits au budget pour l'amélioration du réseau national sont insuffisants eu égard aux objectifs définis par le IV^e plan et à l'importance des besoins; elle invite le Gouvernement à augmenter les dotations prévues pour 1964 en engagements et crédits de paiement.

C. — Les moyens d'exécution des travaux.

La commission enregistre avec satisfaction les réalisations de la direction des routes pour une rationalisation des projets de construction des voies nouvelles.

Elle souhaite un assouplissement des dispositions réglementaires en matière de marchés de travaux publics de manière à permettre une certaine reconduction des contrats et favoriser ainsi l'étude des programmes d'équipement des entreprises tout en garantissant les intérêts de l'Etat.

Elle désire que soient rapidement mis au point des cahiers de prescriptions spéciales qui tiennent compte des moyens de contrôle financier et technique dont dispose l'administration.

La commission aimerait entendre M. le ministre des travaux publics à ce sujet.

TROISIEME PARTIE

MOYENS DE COMMUNICATION

I. — La Société nationale des chemins de fer français.

Avant d'entreprendre l'examen des chapitres du budget relatifs à la S. N. C. F., votre rapporteur estime indispensable d'attirer une fois de plus votre attention sur une demande formulée depuis longtemps déjà par les cheminots anciens combattants, à l'effet d'obtenir, comme il l'a été accordé à ceux d'Alsace-Lorraine, de Tunisie et du Maroc, et aussi à tous les fonctionnaires et autres agents des entreprises nationalisées, le bénéfice de campagne simple et de campagne double.

Depuis 1961, la commission de la production et des échanges a sollicité à l'occasion de chaque budget l'inscription par lettre rectificative d'un crédit permettant d'octroyer les bonifications dont il s'agit, la mesure étant étalée sur trois exercices.

Chaque fois le ministère des finances a opposé un refus. Cependant, au début de cette année, sur sa démarche pressante, votre rapporteur avait pu espérer que le budget de 1964 comporterait un crédit permettant le démarrage de cette mesure. Son intervention n'a pas reçu la suite souhaitée, malgré l'espoir qu'a dû faire naître le ministère des finances lors de la discussion du budget de 1963. En effet, lors de la discussion de l'amendement déposé par la commission en faveur des cheminots anciens combattants, M. le secrétaire d'Etat avait estimé qu'en l'état de la discussion du budget, la priorité devait être accordée à une autre demande présentée par nous-mêmes et qui avait pour objet de porter à 90 p. 100 du traitement de base à 100 p. 100 le minimum de pension des petits retraités de la S. N. C. F. Le Gouvernement ayant pris l'engagement de réaliser cette opération lors de la prochaine loi de finances rectificative, le porte-parole de la commission, reconnaissant la nécessité de l'option, avait retiré l'amendement.

La commission regrette que la question des cheminots anciens combattants, qui risque de devenir irritante, n'ait pas fait

l'objet d'un début de règlement comme pouvait l'espérer la commission et l'ensemble de l'Assemblée nationale. Tous ces attermolements ne peuvent nous laisser insensibles. Aussi, face à une mauvaise volonté chronique de l'administration, la com-

mission a pris une décision qui a fait l'objet d'un paragraphe de nos conclusions.

Venons maintenant aux chapitres qui, dans le présent budget, traitent de la S. N. C. F. et qui sont les suivants :

DESIGNATION DES CHAPITRES	1963	1964		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
45-42. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français :				
Art. 1 ^{er} . — Indemnités compensatrices pour non-approbation de majorations de tarif proposées par la Société nationale des chemins de fer français.....	Mémoire. 422.589.000	Mémoire. 442.589.000	Mémoire. + 431.400.000	Mémoire. 873.989.000
Art. 2. — Subvention pour la couverture du déficit d'exploitation.				
Art. 3. — Frais d'entretien des lignes maintenues en service à la demande de l'autorité militaire (art. 26 du cahier des charges).	10.000.000	10.000.000	»	10.000.000
Totaux	432.589.000	452.589.000	+ 431.400.000	883.989.000
45-44. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français :				
Art. 1 ^{er} . — Contribution de l'Etat aux dépenses d'entretien et de renouvellement de la voie, des ouvrages d'art et des installations de sécurité (art. 19).....	716.000.000	822.000.000	»	822.000.000
Art. 2. — Contribution de l'Etat aux frais de gardiennage de certains passages à niveau (art. 19 bis).....	10.000.000	14.000.000	»	14.000.000
Art. 3. — Contribution de l'Etat à certaines charges de retraite (art. 19 quater).....	513.000.000	550.000.000	»	550.000.000
Totaux	1.314.000.000	1.386.000.000	»	1.386.000.000
45-46. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation :				
Article unique.....	8.350.000	8.150.000	»	8.150.000
46-41. — Application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français :				
Article unique. — Indemnités compensatrices de réduction imposées à la Société nationale des chemins de fer français.....	233.800.000	258.000.000	»	258.000.000
CREDITS DE PAIEMENT				
	Votés pour 1963.		Prévus pour 1964.	
73-41. — Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français :				
Article unique.....	34.000.000		31.000.000	

Ils appellent de la part de votre rapporteur les observations suivantes :

Pour le chapitre 45-44, les chiffres proposés dans le budget de 1964 ne paraissent devoir être l'objet d'aucune observation : ils résultent de l'application stricte de formules définies dans les articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 et qui lie l'Etat à la S. N. C. F., et les sommes inscrites aux divers articles semblent être correctement évaluées.

En ce qui concerne le chapitre 45-46, le projet de budget qui nous est soumis comprend les charges d'intérêt qui, jus- qu'en 1959, étaient remboursées par la dette publique.

Restent les chapitres 45-42 et 46-41.

Nous avions dans notre rapport de l'an dernier fait observer pour ce qui concerne le chapitre 45-42 qu'une différence sensible existait chaque année entre le montant de l'insuffisance d'exploitation estimée par la S. N. C. F. et celle inscrite au budget. Nous avions calculé que les crédits inscrits au budget de 1963 étaient insuffisants de 447 millions, étant entendu qu'à l'époque de la discussion budgétaire le Gouvernement avait, pour des motifs d'ordre économique refusé d'accorder les augmentations des tarifs marchandises et voyageurs demandées par la S. N. C. F. Nous constatons qu'au cours de cette année l'Assemblée a été amenée à voter sur la proposition du Gouvernement un crédit supplémentaire de 592 millions de francs au titre du chapitre 45-42.

Si nous ôtons de cette somme le coût des mesures salariales décidées par le Gouvernement, soit 292 millions de francs, il reste au titre de l'ajustement de l'indemnité compensatrice prévu par la convention..... 300.000.000 F
à laquelle il convient d'ajouter les ressources supplémentaires pour hausse de tarif, soit... 165.000.000
de même que la part des économies réalisées par la S. N. C. F. en application du projet de loi de finances rectificative, et qui ne sont qu'un transfert d'une année sur la suivante de certains travaux, soit..... 27.000.000

Total 492.000.000 F.

Cette somme est donc très proche de celle que nous avançons et qui était, toutes choses égales, de 477 millions de francs.

Pour ce qui est de 1964, l'évaluation des crédits inscrits à ce chapitre paraît une fois encore être insuffisante. Si nous ne pouvons pas fixer cette insuffisance avec une aussi grande précision que pour le budget de 1963 — la S. N. C. F. n'arrêtera son budget 1964 que le 1^{er} décembre prochain — on peut estimer qu'au lieu de 883.989.000 inscrits à l'article 45-42, il faudra compter sur une dépense de l'ordre de 1.200 millions de francs.

Pour ce qui est du chapitre 46-41 — application de l'article 20 bis de la convention — on peut évaluer que les sommes réelles à verser à la S. N. C. F. pour services rendus seront de l'ordre de 326.900.000 F alors que les documents budgétaires ne prévoient que 258 millions de francs.

Avant de terminer avec l'application de la convention qui lie la S. N. C. F. à l'Etat, nous tenons à signaler à votre attention l'article 23 de celle-ci qui dispose que l'annuité de renouvellement du matériel est égale à 8 p. 100 des recettes de trafic. Ce pourcentage avait été ramené à 7 p. 100 en 1956 et 1957; pour les années ultérieures le pourcentage devait être fixé tous les trois ans sur proposition de la S. N. C. F. par arrêté conjoint du ministre des travaux publics et du ministre des finances. Il a été de 8 p. 100 pour les périodes triennales 1958-1960 et 1961-1963. Il paraît que pour la prochaine période 1964-1966, le taux de 8 p. 100 serait maintenu, alors qu'il serait souhaitable de le fixer à 9 p. 100 en raison de la vétusté d'une part importante de matériel traité, et notamment des wagons marchandises dont le quart au moins aurait dépassé quarante ans.

Il est bien certain que si ce taux de 9 p. 100 était établi, une augmentation du crédit du chapitre 45-42 serait nécessaire; mais est-ce bien une économie que d'admettre l'alternative: vieillissement du matériel ou diminution des investissements productifs? Faut-il aussi rappeler qu'au cours de l'hiver dernier il a été démontré que le rail était le seul mode de transport capable de circuler par n'importe quel temps? Est-ce une économie que de compromettre, par manque de matériel en bon état de marche ou par insuffisance des techniques, l'exécution du service de remplacement par excellence?

Nous avions indiqué dans notre rapport de l'an dernier que 1962 marquait le début d'une détérioration de la situation financière de la S. N. C. F. Les prévisions pour 1964 confirment cette opinion. Mais il convient de noter aussi que les augmentations résultant des mesures décidées par le Gouvernement en matière de salaire sont ressenties très sensiblement par la S. N. C. F. car la société est essentiellement une industrie de main-d'œuvre.

Par contre les statistiques prouvent une constante amélioration du fonctionnement de la société. Nous pensons qu'il est nécessaire de préciser les efforts de la S. N. C. F., de ses dirigeants et de ses agents, pour améliorer le rendement de cette grande entreprise. Pour ce faire, nous donnons ci-dessous les statistiques des quinze dernières années:

Trafic et productivité.

ANNÉES	UNITES DE TRAFIC (en milliards.)			EFFECTIF de personnel.	UNITES de trafic (1) par heure de travail d'agent.
	Voyageurs- kilomètre.	Tonnes- kilomètre.	Total.		
				Effectif moyen.	
1948.....	30,6	41,3	71,9	477,5	68,7
1949.....	29,5	41,1	70,6	469,1	69,7
1950.....	26,4	38,9	65,3	451,4	67,3
1951.....	28,1	45,4	73,5	429,1	79,5
1952.....	28,6	44,0	72,6	415,8	80,7
1953.....	25,9	40,3	66,2	402,3	80,0
1954.....	26,6	41,5	68,1	388,2	81,8
1955.....	27,8	46,9	74,7	373,8	92,7
1956.....	30,8	50,3	81,1	365,4	103,1
1957.....	32,6	53,7	86,3	364,7	110,4
1958.....	32,3	52,9	85,2	363,6	109,1
1959.....	32,0	53,4	85,4	359,0	110,4
1960.....	32,0	56,9	89,0	354,2	115,1
1961.....	33,6	58,9	92,5	349,8	122,1
1962.....	35,8	61,2	97,0	(3) 348,5	130,2
1963 (2) ..	37,0	63,9	100,9	(3) 357,0	131,0

(1) Voyageurs-kilomètre + tonnes-kilomètre.

(2) Provisoire.

(3) Par décision gouvernementale, la durée du travail hebdomadaire a été ramenée de 48 heures à 46 heures à compter du 1^{er} octobre 1962.

Matériels.

ANNÉES	MATÉRIEL MOTEUR		MATÉRIEL A VOYAGEURS		MATÉRIEL A MARCHANDISES		
	Nombre moyen d'engins moteurs en service (1).	Unités-km par engin moteur en service (2).	Effectif moyen en exploitation (3).	Voyageurs-km par véhicule en exploitation.	Nombre moyen de wagons en service (4).	Dont wagons de particuliers.	Nombre de tonnes-kilomètre taxées par wagon en service.
1948.....	12.790	5.620	19.100	1.600	429.800	35.300	96,1
1949.....	11.970	5.880	19.020	1.550	417.800	37.800	98,1
1950.....	10.910	5.990	18.990	1.390	391.500	39.500	98,6
1951.....	10.570	6.970	18.590	1.520	412.400	39.300	110,1
1952.....	10.170	7.140	17.930	1.600	395.400	39.000	111,3
1953.....	9.600	6.900	17.470	1.480	370.900	39.500	108,6
1954.....	9.040	7.530	17.130	1.550	362.700	39.300	114,4
1955.....	8.730	8.560	16.910	1.640	365.800	39.400	128,2
1956.....	8.770	9.250	16.630	1.850	368.500	41.200	136,2
1957.....	8.630	10.000	16.500	1.980	364.300	43.800	147,2
1958.....	8.410	10.140	16.300	1.980	356.400	48.200	148,4
1959.....	7.860	10.860	16.030	2.000	325.800	49.800	163,9
1960.....	7.590	11.720	15.720	2.040	325.900	52.200	174,6
1961.....	7.440	12.400	15.480	2.170	325.800	53.300	180,8
1962.....	7.420	13.100	15.240	2.350	327.500	56.900	186,9
1963 (5).....	7.460	13.500	15.140	2.400	338.000	63.000	186,9

(1) Non compris les locotracteurs

(2) Voyageurs-kilomètre + tonnes-kilomètre.

(3) Y compris les automotrices, autorails et remorques.

(4) Wagons de types courants, spéciaux et de particuliers.

(5) Provisoire.

Consommation pour la traction en équivalence charbon.

ANNEES	CONSUMMATION	NOMBRE D'UK (1)	CONSUMMATION
	en équivalence charbon. (Milliers de tonnes.)	par tonne d'équivalence charbon. (Unités.)	en équivalence charbon par 1.000 uk (en kg) (1). (En kilogrammes.)
1948	9.770	7.360	136
1949	8.770	8.050	124
1950	8.140	8.020	125
1951	8.190	8.980	111
1952	7.790	9.320	107
1953	6.960	9.510	105
1954	6.890	9.910	101
1955	6.870	10.880	91,9
1956	7.180	11.300	88,5
1957	7.030	12.280	81,5
1958	6.660	12.780	78,2
1959	6.030	14.160	70,7
1960	5.880	15.130	66,1
1961	5.630	17.030	60,9
1962	5.660	17.130	58,4
1963 (2)	5.600	17.600	56,6

(1) Voyageurs-kilomètre + tonnes-kilomètre.

(2) Provisoire.

Rapports divers.

ANNEES	MARCHANDISES (1)	NOMBRE MOYEN
	Tonnes-kilomètre taxées.	de voyageurs par train.
1948	3,04	220
1949	2,95	201
1950	3	179
1951	2,85	187
1952	2,83	185
1953	2,87	178
1954	2,83	175
1955	2,75	182
1956	2,77	200
1957	2,73	207
1958	2,69	203
1959	2,63	203
1960	2,58	190
1961	2,57	207
1962	2,55	213
1963 (2)	2,51	220

(1) Tonnes kilométriques brutes remorquées.

(2) Provisoire.

De tels résultats confirment l'opinion que nous avons émise dans notre rapport de l'an dernier, à savoir que la bonne gestion des dirigeants et agents de la S.N.C.F., contrôlée efficacement par les autorités de tutelle, ne pouvait recueillir que des encouragements, qu'il fallait donc constater que les décevants résultats financiers étaient dus à des phénomènes externes sur lesquelles la S.N.C.F. n'a aucun pouvoir.

Aussi répétons-nous qu'il ne peut être demandé à cette société d'assurer à la fois un service public, subir la concurrence et avoir un budget en équilibre, et qu'elle peut satisfaire à deux de ces conditions, mais non à trois.

Or pour satisfaire seulement à deux de ces conditions il faut soit accepter un budget en constant déséquilibre, les dépenses étant supérieures aux recettes, soit procéder à une réorganisation générale des transports.

Après maints essais de coordination, tous entrepris avec trop de timidité pour être efficaces, après avoir tenté la coordination réglementaire et la coordination fiscale, un essai de coordination tarifaire est en cours. Nous avons dans nos deux précédents rapports exposé l'économie du projet. Il est encore trop tôt pour en connaître les résultats, d'autant que le dernier hiver et les grèves des mineurs ont perturbé les trafics. Aussi nous bornerons-nous à demander à M. le ministre des travaux publics de tenir informée la commission des résultats obtenus et notamment de l'incidence de cette nouvelle mesure sur l'activité des régions sous-développées.

Quoi qu'il en soit, cette réforme tarifaire ne peut être qu'une approche de solution. Nous maintenons qu'une coordination efficace et poussée des investissements dans les transports devra servir de base à celle de l'exploitation. Celles-ci ne devront pas ignorer l'intérêt général du pays. C'est seulement lorsque ces coordinations seront réalisées qu'il sera possible d'obtenir une situation financière équilibrée de la S.N.C.F. que méritent, et ses dirigeants, et les services de contrôle.

Dans la poursuite de ses travaux prévus au IV^e Plan, la S.N.C.F. a maintenu suivant le rythme des sommes qui lui étaient accordées, l'exécution des travaux d'électrification, et la déséclisation de ses lignes à trafic moins important.

C'est ainsi que l'électrification d'Aulnoy—Feignies est terminée permettant la traction électrique de Paris à Bruxelles.

De même que les lignes de Valenciennes—Lourches—Busigny et Aulnay-sous-Bois—Mitry—Verberie.

Les travaux sont en cours sur :

- Paris—Mantes—Rouen ;
- Reims—Charleville ;
- Marseille—Carnoules.

La S.N.C.F. a sollicité, pour le programme 1964, les engagements de crédits pour les travaux ci-après :

- Rouen—le Havre ;
- Carnoules—Vintimille ;
- Creil—Achères.

Ainsi que nous l'avons entrepris l'an dernier nous avons procédé à l'étude de quelques réalisations qui pour être moins connues que la magnifique réalisation française qu'est l'électrification en 25.000 volts 50 Hz n'en sont pas moins génératrices d'économies substantielles. Ajoutons aussi qu'elles mettent en jeu les dernières inventions de la technique.

Pour ce qui est d'une part, du montant des investissements, et d'autre part du taux de rentabilité des opérations, une de ces principales réalisations, sinon la plus importante, se trouve être la réorganisation et la modernisation des triages.

Du temps des grands réseaux, leur indépendance financière et technique les avait conduits à maintenir une assez large autonomie de leur exploitation, de sorte que sauf de rares exceptions il n'existait pratiquement pas de trains de pénétration, c'est-à-dire de trains effectuant des parcours notables intéressant deux réseaux sans remaniement intermédiaire au point de transition ; ce qui nécessitait de multiples petits triages souvent mal équipés et situés au voisinage des frontières interferroviaires. Or nous savons tous que dans une entreprise industrielle la concentration du travail en un certain nombre de points judicieusement choisis et équipés de façon moderne se traduit par une amélioration du prix de revient. Elle permet, par l'utilisation de méthodes de travail rationnelles et par la mise en œuvre de moyens perfectionnés, une augmentation de rendement et, en outre, une diminution des dépenses par la suppression de chantiers secondaires.

Cet objectif a pu être atteint grâce à la création de la S.N.C.F. qui a permis d'instaurer une direction unique et par conséquent de supprimer les frontières ferroviaires.

D'autre part les destructions de la guerre ont facilité, dans une certaine mesure, au lendemain de la Libération, l'affranchissement des situations antérieures et amené la S.N.C.F. à revoir l'organisation de ses transports marchandises en vue de :

- fermer les petits triages dont l'exploitation est onéreuse et qui nuisent à la qualité des acheminements et à la sécurité des marchandises ;
- concentrer ses installations dans un certain nombre de triages plus importants, véritables usines à débrancher économiquement les wagons et à former les trains de marchandises, dotés d'un équipement moderne et où la mécanisation est poussée au maximum.

I. — MODERNISATION DES EQUIPEMENTS

Un triage moderne type, comme celui de Gevrey-Chambertin, comporte notamment :

- 1 faisceau de réception (14 voies à Gevrey) ;
- 1 faisceau principal de triage (41 voies à Gevrey) ;
- entre ces deux faisceaux un poste de triage automatique à billes et une ou plusieurs bosses de débranchement (2 à Gevrey) ;
- 1 faisceau spécial de formation des trains omnibus et un faisceau de relais ;
- 1 faisceau d'attente au départ.

A Gevrey, toutes les voies des différents faisceaux ont une longueur utile de 800 mètres.

Si la constitution et la disposition des faisceaux est le fruit d'une longue expérience, le poste de triage automatique fait appel à des techniques récentes.

La rame de wagons venant du faisceau de réception est poussée sur la bosse de débranchement située en tête du faisceau de triage. De là, les wagons ou « coupes » de wagons, dételés auparavant sur le faisceau de réception, roulent par gravitation en direction des voies de triage.

C'est à ce moment qu'interviennent le poste de débranchement et les freins de voie.

Le poste de débranchement est un poste électrique à billes, à commande automatique des aiguilles. C'est un poste à boutons d'itinéraires, commandé à distance depuis la bosse et dont l'organe essentiel est un combinatoire automatique à billes dans lequel un tube vertical est affecté à chacun des itinéraires commandés, c'est-à-dire à chacune des voies sur lesquelles les wagons peuvent être débranchés. Les billes représentent les wagons et descendent dans les tubes en même temps que les wagons de la bosse.

Le fonctionnement de l'installation peut être schématisé ainsi :

— lorsqu'un wagon (ou plus généralement une « coupe ») passe devant lui, le chef de manœuvres, qui se tient à la bosse devant le pupitre de commande, appuie sur le bouton correspondant à l'itinéraire que doit suivre ce wagon ce qui a pour effet d'engager une bille dans le tube correspondant à cet itinéraire ;

— au cours de sa descente dans ce tube, cette bille établit les contacts électriques assurant la commande effective des aiguilles de l'itinéraire, mais elle ne descend d'étage qu'au fur et à mesure que le wagon descend lui-même dans la tête de débranchement.

L'installation comporte en outre un tableau de commande manuelle et individuelle des aiguilles, la commande lancée par ce tableau a priorité sur la commande automatique et permet en cas de besoin (par exemple en cas de déraillement ou de rattrapage) de modifier un itinéraire déjà formé dans le combinatoire.

L'espacement correct entre wagons ou « coupes » de wagons est assuré par des freins agissant sur la joue des roues, soit mécaniquement par un système qui agit proportionnellement au poids du wagon, soit au moyen de freins électropneumatiques. Dans ce dernier type, l'effort de freinage dépend uniquement de la pression dans les pistons, commandée par l'agent freineur, et c'est cet agent qui doit apprécier le poids et la vitesse de chaque coupe.

L'arrêt définitif des coupes est assuré au moyen de sabots calés et par les enrayeurs qui sont répartis dans le corps du faisceau de triage.

De plus il est fait une utilisation poussée des liaisons radio-électriques en particulier avec les machines de manœuvres et même la télécommande de celles-ci.

Toutes ces améliorations ont permis une augmentation très importante du rendement dans les triages intéressés, notamment par la diminution sensible des temps morts qui affectaient gravement les triages anciens. C'est ainsi que la cadence de débranchement atteint très généralement, grâce à l'ensemble de ces équipements, au moins 6 wagons à la minute.

D'autre part, la fermeture des triages secondaires, de faible capacité et de mauvais rendement, a entraîné des économies très importantes. Par exemple, la création du triage de Gevrey a permis :

- de supprimer totalement le triage d'Is-sur-Tille ;
- de réduire l'activité des triages de Dole, Ambérieu et Montchanin.

L'importance des économies de personnel et de machines est telle que, bien que la construction de ce triage ait représenté une dépense de l'ordre de 2 milliards d'anciens francs, la rentabilité de l'opération a dépassé 15 p. 100.

Actuellement la S. N. C. F. dispose de 40 grands triages dont :

- 4 pour la desserte des grands ports ;
- 5 pour l'agglomération parisienne ;
- 2 pour la région lyonnaise ;
- 10 pour les régions industrielles du Nord et de l'Est.

Les autres grands triages tels que Toulouse, Tours, Dijon ont été placés aux grands nœuds de circulation et, en général, aux centres les plus importants des grandes régions desservies.

Pour donner une idée du rendement des triages les plus importants on peut citer le nombre de wagons qu'ils trient en moyenne par jour (moyenne calculée sur l'année) :

Villeneuve-Saint-Georges (1).....	3 334
Vaires	3 123
Gevrey (Dijon).....	2 942
Somain	2 365
Sotteville (Rouen).....	2 302
Hausbergen (Strasbourg).....	2 201
Tergnier	2 045
Saint-Pierre-des-Corps (Tours).....	2 017

La modernisation des équipements s'est faite progressivement soit à l'occasion des reconstructions qui ont suivi la Libération, c'est notamment le cas de Villeneuve-Saint-Georges et de Gevrey, soit en profitant des remaniements entraînés par les électrifications (le Bourget—Vaires). Plus récemment pour faire face à l'augmentation de trafic, mais toujours avec l'optique de concentrer le travail dans des centres bien équipés, la S. N. C. F. a entrepris la construction d'un triage à Woippy au voisinage de Metz pour assurer la desserte de la région industrielle de Lorraine. Elle projette la reconstruction du triage de Sotteville (Rouen) liée à l'électrification de Paris—le Havre et la construction de deux grands triages à Sibelin (Sud de Lyon) et Hourcade (Bordeaux).

II. — AMÉLIORATION DES ACHÈMÈNEMENTS

Mais, en plus des avantages qui découlent directement de toute opération de concentration du travail, il en est résulté pour la S. N. C. F. une conséquence extrêmement importante qui est la réduction du nombre des escales subies par les wagons en cours de transport.

En effet, un wagon subit en principe au moins deux changements de trains au cours de son acheminement : le premier dans la gare de triage desservant la gare expéditrice, le deuxième dans la gare de triage desservant la gare destinataire. En réalité, cette conception théorique ne peut se trouver remplie que lorsque l'importance des échanges de trafic entre les deux gares de triage considérées justifie la mise en circulation d'un ou de plusieurs trains par jour et pour beaucoup de relations le nombre d'escales des wagons dans les gares de triage successives est supérieur.

Ces escales sont néfastes à plusieurs points de vue :

- elles sont tout d'abord une source de dépenses paritaires qui ne peuvent que nuire à l'économie de l'exploitation ;
- elles sont une cause d'avaries pour les chargements des wagons au cours des débranchements successifs ;
- elles augmentent considérablement les délais d'acheminement ce qui est préjudiciable à la fois aux usagers et au rendement du parc de matériel roulant.

Aussi a-t-on intérêt à en réduire le nombre le plus possible et par conséquent à développer les relations directes entre triages éloignés tout en conservant un tonnage suffisant aux trains ainsi formés. Or il est certain que la possibilité de formation de trains directs d'un triage à un autre croît très rapidement avec l'étendue moyenne des zones desservies par ces triages et c'est pourquoi la concentration des opérations de triage dans un certain nombre de gares particulièrement bien situées a eu pour effet :

- d'étendre la zone d'action de chaque triage permettant de mieux utiliser la charge offerte des locomotives ;
- de rendre possible la formation de trains pour des triages éloignés en constituant des lots à grande distance ;
- de réduire le nombre des escales et par conséquent les risques d'avaries au matériel et aux marchandises transportées ;
- de diminuer les délais d'acheminement ;
- d'améliorer le rendement du matériel roulant ;

alors qu'avant la guerre de 1939-1945 les wagons étaient acheminés pratiquement d'un triage sur le triage le plus voisin, maintenant les grands triages forment des lots à très grande distance, à titre d'exemple :

- Somain—Miramas ;
- Toulon—Vaires ;
- Villeneuve—Miramas, Villeneuve—Nîmes et réciproquement ;
- Sotteville (Rouen)—Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Lyon).

III. — MESURES PRISES EN VUE D'AMÉLIORER LA ROTATION DU MATÉRIEL ROULANT

Le parc du matériel roulant du chemin de fer qui se composait de 484.000 wagons en 1938 a été progressivement réduit, pour tomber à 356.000 wagons en 1962 (nombre moyen

(1) Villeneuve-Saint-Georges a traité plus de 5.000 wagons dans une période de vingt-quatre heures.

en service 327.500), alors que le trafic est passé de 28,5 milliards de tonnes kilométriques en 1938 à 61,2 milliards en 1962. Encore convient-il de souligner que ce parc comporte un nombre important de wagons de construction ancienne, d'entretien onéreux et dont l'inadaptation aux transports actuels impose la réforme progressive. C'est la raison pour laquelle la Société nationale des chemins de fer français a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à améliorer les conditions d'utilisation des wagons. La concentration des triages avait, comme nous venons de le voir, déjà permis de progresser dans ce sens.

Il a paru nécessaire d'aller plus loin en installant entre les triages un réseau spécialisé de téléimprimeurs qui permet :

- une amélioration des acheminements grâce à une intervention plus poussée des postes de commandement des gares de triage et des arrondissements ;
- une accélération de la libération des wagons par les destinataires.

En vue d'améliorer les acheminements, les gares de triage font connaître, par message téléimprimé, aux triages suivants la composition détaillée des trains qu'elles leur expédient. Le triage destinataire peut ainsi, connaissant à l'avance le trafic qu'il aura à traiter plusieurs heures après, prendre des mesures pour réduire le stationnement des wagons qui vont lui parvenir et en particulier commander les trains facultatifs nécessaires à l'enlèvement de ce trafic.

Pour accélérer la libération des wagons sous charge, les gares d'arrivée avisent les destinataires avant même d'avoir reçu ces wagons. Ces gares sont elles-mêmes préavisées par le dernier triage que traverse le wagon. Or, fréquemment, eu égard à la faible durée du parcours à effectuer entre le dernier triage et la gare destinataire celle-ci risque d'être alertée trop tardivement pour que la mesure soit vraiment efficace. Le réseau de téléimprimeurs permet de faire lancer le préavis par le dernier triage où passera le wagon avant même que celui-ci ne lui parvienne. Le temps ainsi gagné doit permettre au destinataire de rassembler plus facilement les moyens nécessaires au déchargement et de respecter ainsi les délais qui lui sont impartis par les tarifs pour procéder à cette opération. Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt commercial que présente un avis d'arrivée adressé au destinataire aussi longtemps que possible à l'avance.

La construction de réseaux de téléimprimeurs (qui permet d'interconnecter non seulement les triages mais également d'autres organismes et en particulier ceux qui sont chargés de la répartition du matériel vide) a été entreprise en 1959 et terminée en juillet 1963.

Bien que les mesures prises depuis la Libération en ce qui concerne les triages n'aient pas été les seules à provoquer une amélioration de la rotation du matériel, on peut néanmoins, pour en mesurer les résultats, citer quelques valeurs de la durée de rotation qui font apparaître les améliorations obtenues dans ce domaine : alors que la durée moyenne de rotation était en 1945 de 12,5 jours, elle est tombée à 9,5 jours en 1950, à 8,5 jours en 1957 et à 8,2 jours en 1962.

Pour mesurer de façon plus précise les améliorations obtenues en ce qui concerne les triages eux-mêmes, on peut utiliser le résultat de deux sondages effectués, l'un en 1958, l'autre en 1961 (il n'est malheureusement pas possible d'avoir des chiffres portant sur les périodes antérieures car de tels sondages n'ont été rendus possibles que grâce à l'utilisation de moyens mécanographiques puissants qui n'existaient pas auparavant. En 1958, le nombre de journées passées en moyenne par un wagon dans les gares de triage, à l'intérieur d'un cycle de rotation, était de 2, en 1961, ce chiffre était tombé à 1,8. Si l'on considère qu'en 1962 près de 22 millions de wagons ont traversé les triages principaux, une telle amélioration représente en moyenne 4,4 millions de journées wagons gagnées.

Un autre aspect de la modernisation productive recherchée par la S. N. C. F. nous est donné par l'amélioration constante qu'elle apporte dans les conditions de transport des voyageurs.

Parmi les nouvelles facilités offertes aux voyageurs, nous avons retenu :

Places couchées.

Couchettes.

La politique actuelle de la S. N. C. F. consiste à développer au maximum les places couchées notamment en permettant — depuis la réforme des classes de voitures en juin 1956 — l'accès des couchettes aux voyageurs de deuxième classe.

L'effort a porté parallèlement sur le programme de développement du parc des voitures-couchettes de deuxième classe qui est passé de 9.000 places offertes en 1956 à près de 32.000 en 1963.

Les voitures-couchettes comportent en première classe quatre places par compartiment et six places en deuxième classe.

Elles connaissent un succès croissant ainsi que le prouvent les résultats ci-dessous donnant l'évolution du nombre de suppléments vendus depuis 1960 :

ANNÉES	PREMIERE CLASSE	DEUXIEME CLASSE
1955	150.000	841.000
1960	356.000	2.015.000
1961	454.000	2.453.000
1962	551.000	2.866.000

Wagons-lits.

Le transport est assuré dans des voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits.

Quatre types de places sont offerts à la clientèle :

- Single (compartiment à un lit) ;
- Spécial (compartiment à un lit) ;
- Double (compartiment à deux lits) ;
- Touriste (compartiment à trois lits).

En dehors du compartiment « touriste » réservé aux voyageurs munis de billets de deuxième classe, les trois autres sont des compartiments de première classe.

Ci-dessous le nombre de suppléments wagons-lits vendus, par catégorie, en 1961 et 1962 :

ANNÉES	SINGLE	SPECIAL	DOUBLE	TOURISTE
1961	173.286	203.313	419.544	125.118
1962	174.487	195.555	427.290	136.184

Accompagnement des voitures-couchettes circulant dans les trains internationaux.

Dans toutes les voitures-couchettes circulant au départ et à destination de la France, la S. N. C. F. a réalisé l'extension des facilités déjà accordées aux voyageurs de wagons-lits concernant le ramassage des passeports, des pièces d'identité, des déclarations de douanes et des titres de circulation par un agent d'accompagnement, de façon à éviter aux voyageurs de couchettes tous les dérangements provoqués par les contrôles ferroviaires, de douane et de police en pleine nuit.

Trains d'affaires.

Toutes les grandes villes de province sont reliées à Paris par des trains de matinée et des trains de soirée dont certains particulièrement rapides ont été créés en sus de la desserte normale pour faciliter les déplacements des hommes d'affaires.

Les trains de soirée partant de Paris après 18 heures et arrivant à leur terminus aux alentours de minuit (et *vice versa*) ont une vitesse commerciale dépassant souvent 100 kilomètres-heure. Ces trains répondent spécialement aux besoins des hommes d'affaires et le succès qu'ils ont rencontré auprès d'eux a incité la Société à étudier de très près leurs horaires qui permettent d'effectuer des déplacements sans fatigue, en un laps de temps minimum.

De même un réseau de trains rapides assure les liaisons entre 90 villes d'Europe. Ces trains appelés « Trans-Europ Express » offrent un maximum de confort : sièges individuels, insonorisation, repas servis à la place même du voyageur ou au restaurant, etc., et permettent à la clientèle de se rendre d'une ville à l'autre en marge des heures de travail.

Des trains « Trans-Europ Express » circulent journalièrement entre Paris, d'une part, et Bruxelles, Amsterdam, Hambourg, Zurich et Milan d'autre part, ainsi que sur les relations Lyon—Milan et Marseille—Milan.

Ces trains rencontrent une faveur croissante. C'est ainsi qu'en France leur pourcentage moyen d'occupation est passé de 64 p. 100 en 1959 à 84 p. 100 en 1962.

TRAINS AUTO-COUCHETTES

Les touristes en automobile ont, depuis longtemps, demandé aux administrations de chemins de fer d'organiser, à leur intention, le transport à longue distance des automobiles accompagnées.

Cette formule de transport a fait son apparition sur la S. N. C. F. en 1957; elle est actuellement en pleine extension.

Des trains mixtes composés de wagons spécialement conçus pour le transport des automobiles, de voitures-couchettes et de wagons-lits circulent sur de nombreuses relations intérieures et internationales.

Le succès croissant remporté par les trains « auto-couchettes » démontre que ce moyen de transport répond parfaitement au désir de la clientèle automobile.

Les résultats ci-après confirment le succès remporté par les trains auto-couchettes depuis leur origine :

ANNÉES	NOMBRE DE TRAINS	NOMBRE D'AUTOS transportées.
1957	104	5.938
1958	262	13.147
1959	382	22.212
1960	578	27.444
1961	776	41.084
1962	1.215	51.166

Pour 1963 (sept premiers mois) le trafic est en augmentation de 22 p. 100 sur 1962.

COLLABORATION AVEC LES AGENCES DE VOYAGES

En France, la S. N. C. F. compte 820 agences et bureaux de voyages accrédités pour la vente de ses titres de transport.

On peut se demander la raison de cette multiplication des points de vente des billets, ainsi que la nécessité d'utiliser les services intermédiaires.

Il s'agit là d'une forme d'action commerciale qui permet de promouvoir les ventes sur le plan géographique et sur le plan professionnel.

En effet, les agences possèdent des bureaux répartis dans les quartiers les plus actifs des principales villes du monde entier, ce qui accroît les possibilités d'appel et de contact avec les clients. D'autre part, ces vendeurs connaissent un grand succès auprès de la clientèle du fait qu'ils sont des spécialistes chevronnés de l'organisation des voyages à forfait et qu'ils sont par la même susceptibles de répondre à l'ensemble des desiderata de ceux qui se déplacent.

Parmi ces agences, se trouvent les bureaux de tourisme de la S. N. C. F. Il s'agit d'une agence de voyages, filiale de la Société nationale des chemins de fer et de la S. C. E. T. A., constituée en société autonome contractuelle qui manifeste une activité générale d'agence de voyages : vente de titres pour des moyens de transport ne faisant pas directement concurrence au fer, organisation de forfaits axés sur le rail et ses correspondants. Des bureaux sont ouverts à Paris, dans certaines villes de province et l'on songe à étendre encore ce réseau.

COLLABORATION AVEC LES TRANSPORTS AÉRIENS

Air Inter.

La S. N. C. F. participe au capital social de la société Air Inter et a ainsi la possibilité de suivre constamment le développement du transport aérien en France, tout en s'efforçant de réaliser une coordination des dessertes et des tarifs ferroviaires et aériens.

Comme exemple de cette coordination tarifaire, on peut citer la création d'un tarif à prix réduit pour les voyages aller et retour mixtes fer et air, la S. N. C. F. et Air Inter accordant chacune sur le parcours la concernant une réduction de 20 p. 100 aux titulaires d'une carte d'abonnement émise par l'autre transporteur et valable sur la relation considérée.

En outre, 120 gares et bureaux de ville S. N. C. F. sont habilités à l'émission des billets Air Inter et à la réservation des places correspondantes.

Service Air-Fer Paris. — Londres « Flèche d'argent ».

En 1963, la S. N. C. F. a repris l'exploitation du service combiné air-fer Paris — Londres « Flèche d'argent » en collaboration avec les chemins de fer britanniques et la compagnie aérienne British United Airways.

Les voyageurs sont acheminés :

— entre Paris-Nord et l'aéroport du Touquet par autorail spécial, à bord duquel une hôtesses est chargée de l'accueil des passagers ;

— entre les aéroports du Touquet et de Gatwick, par avion Viscount, en 35 minutes de vol ;

— entre Gatwick et Londres-Victoria, par les trains réguliers des British Railways.

La durée totale du parcours entre Paris et Londres, de centre-ville à centre-ville, est actuellement de l'ordre de 5 heures et sera ramenée à 4 h 15 en 1964.

Les billets de ce service combiné sont vendus par les agences de voyages ainsi que par les gares de Paris-Nord, Paris-Saint-Lazare et les bureaux de ville S. N. C. F. de Paris.

Accords d'assistance avec les compagnies aériennes.

La S. N. C. F. a conclu avec tous les grandes compagnies aériennes françaises et étrangères desservant les aéroports français des accords d'assistance aux termes desquels ces compagnies aériennes peuvent faire acheminer leurs passagers par chemin de fer, sans paiement préalable, la facturation de ces transports étant effectuée *a posteriori* par les soins de la S. N. C. F.

Les accords d'assistance permettent aux compagnies aériennes d'assurer dans les meilleurs délais le transport de leurs passagers lorsqu'elles sont obligées de suspendre leurs vols, par suite notamment de conditions météorologiques défavorables.

En 1962, 6.500 passagers aériens ont été acheminés par chemin de fer en application de ces accords d'assistance.

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Actuellement environ 800 gares françaises sont habilitées à l'émission de billets internationaux et à l'enregistrement de bagages à destination de l'étranger. La majeure partie d'entre elles, notamment celles situées dans les grandes villes, délivrent des billets à destination de tous les pays d'Europe (y compris l'U. R. S. S.). Les gares situées dans les autres villes ne délivrent des billets qu'à destination de certains pays étrangers choisis selon la situation géographique de ces villes et des courants de trafic internationaux.

SERVICE DANS LES TRAINS

Téléphone dans les trains.

Au départ de certains trains désignés, les voyageurs peuvent obtenir des communications téléphoniques avec le réseau des P. T. T.

Ce service fonctionne dans les trains rapides Paris-Lille. Le nombre de communications échangées en 1962 est de :

- 6.868 pour les communications demandées ;
- 492 pour les communications reçues.

Ramassage des télégrammes dans les trains.

Un service de ramassage des télégrammes privés est prévu dans quelques trains rapides et express desservant certaines gares. Le personnel du contrôle de route est chargé de déposer ces télégrammes à la première gare ouverte au service de la télégraphie privée.

II. — La R. A. T. P.

A. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT AUX DÉPENSES D'EXPLOITATION

La participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P. s'est montée en 1963 à 257.200.000 francs, dont 97 millions représentaient une contribution pour le remboursement des pertes de recettes résultant pour la Régie de tarifs réduits qui lui sont imposés et 160 millions le versement d'une indemnité compensatrice pour non-approbation des majorations de tarifs proposées par la Régie autonome.

Les crédits demandés pour ce chapitre sont augmentés de 75 millions et passent ainsi à 332 millions 200.000 francs. Cet ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P. est rendu nécessaire par l'augmentation

du déficit de la Régie résultant d'une part, du maintien des tarifs, d'autre part, de l'augmentation des charges, notamment des charges sociales. Cette situation risque de s'aggraver dans l'avenir et c'est ce qui a conduit M. Ruais, rapporteur de la commission des finances, à demander au Gouvernement d'envisager d'étendre à la R. A. T. P. le régime de la surcompensation qui va être appliqué aux Charbonnages de France.

Signalons à ce sujet que la R. A. T. P. s'est trouvée dans l'obligation de reclasser 102 rapatriés en surnombre, dont 92 originaires d'Algérie et 10 originaires du Maroc et de la Tunisie.

B. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR LE F. D. E. S.

La R. A. T. P. a bénéficié en 1963 d'un prêt du F. D. E. S. de 178 millions. Le conseil du F. D. E. S. vient d'approuver un investissement de 312 millions pour 1964. Cet investissement ne concerne pas la transversale est-ouest dont le financement est assuré par le chapitre 63-90, doté à ce titre en 1964 de 380 millions en autorisations de programme et de 53 millions 250.000 francs en crédits de paiement. Ces crédits sont en augmentation de 358 millions pour les autorisations de programme et de 21 millions pour les crédits de paiement.

Le financement des dépenses d'infrastructure de la transversale est assuré, en 1962 et 1963, à parts égales, par l'Etat et par le district de la région de Paris. Le financement des dépenses pour l'acquisition du matériel roulant est assuré par la R. A. T. P.

Le mode de financement et le programme de ces travaux seront examinés dans un rapport d'information que je me propose d'établir au cours de l'intersession.

Quant aux investissements financés grâce aux prêts de F. D. E. S., ils concernent d'une part le métro sur pneus, d'autre part l'électrification de la ligne de Vincennes. Je me bornerai à retracer brièvement les réalisations de 1963 :

a) Métro sur pneus.

L'allongement à 90 mètres des stations de la ligne n° 1 a permis la mise en circulation dans la première quinzaine de septembre 1963 de trains à 6 voitures.

Leur remplacement progressif par des trains sur pneus a été entrepris le 30 mai 1963 : il est accompli à la cadence de 3 rames par mois et l'achèvement de l'opération est envisagé vers la fin du premier semestre 1964.

b) Electrification de la ligne de Vincennes.

L'électrification de cette ligne nécessite des travaux préparatoires auxquels la S. N. C. F. procède actuellement pour le compte de la R. A. T. P. ; ces travaux comportent notamment l'abaissement des voies dans la traversée du souterrain dit de Vincennes et la construction de quais hauts dans les gares de Vincennes et Champigny.

CONCLUSION

La commission de la production et des échanges :

Prend acte de l'augmentation des crédits du budget 1964 :

A conscience que cette augmentation est compensée en grande partie :

- par la hausse des prix en 1963 (10 p. 103) ;
- par la suppression de l'article 1^{er} du chapitre 41-41 ;
- par l'augmentation de la subvention aux services publics.

Dans l'esprit du rapport d'information n° 570 annexé à la séance du 11 octobre 1963, préconise :

Une augmentation importante des crédits pour le strict entretien afin d'éviter que le réseau routier national continue à se ruiner ce qui entraînera par la suite une dépense beaucoup plus importante pour sa remise en état.

La réfection, l'amélioration et la modernisation des grandes routes nationales existantes en prévoyant pour les routes de première et de deuxième catégorie des chaussées à quatre voies au minimum permettant ainsi une réfection rapide et avec une dépense moins importante qu'en édifiant une autoroute parallèle qui néanmoins pourra être prévue dans le temps après saturation de la route existante à quatre voies.

L'établissement et la réalisation d'un programme d'autoroutes d'une configuration non convergente sur la région parisienne afin d'éviter un embouteillage supplémentaire de Paris tout en réservant le dégagement de Paris et des grands centres par des antennes à gros débit de circulation débouchant sur les autoroutes, ces dernières reliant les grandes régions économiques, assurant la liaison avec le réseau d'autoroutes des pays étrangers limitrophes. D'autre part, ce programme devra prévoir une grande transversale Ouest-Est et le dégagement aisé du futur ouvrage Grande-Bretagne—France vers l'Est et le Sud-Est.

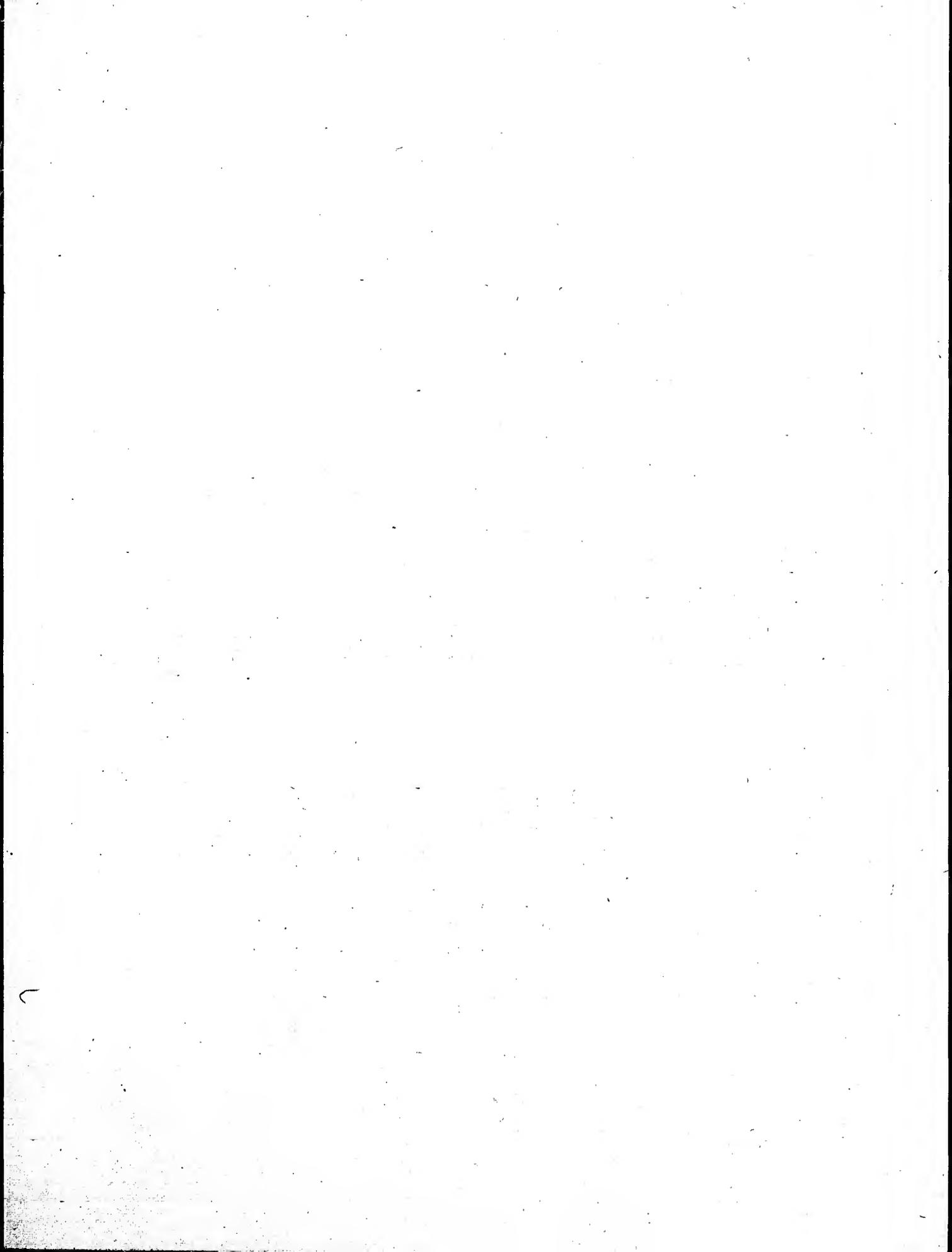
Demande l'application d'une coordination véritable, effective et efficace des transports.

Souhaite de la part des pouvoirs publics une meilleure éducation des usagers de la route en vue de réduire le nombre et la gravité des accidents et afin que les possibilités offertes par la route soient mieux utilisées.

Approuve la modernisation de la S. N. C. F. entraînant un accroissement de productivité très sensible.

Confirme la position prise par la commission lors de la discussion des budgets de 1960-1961-1962 et 1963 en ce qui concerne l'octroi du bénéfice des campagnes simples et des campagnes doubles aux anciens combattants cheminots. La question ayant été débattue maintes fois, l'injustice envers cette corporation étant indéniable, la commission sollicite l'ouverture d'un crédit de 30 millions de francs au budget 1964, pour satisfaire dans la proportion d'un tiers cette mesure dont l'application serait ainsi étalée sur trois ans.

Sous réserve expresse de ces observations, votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget des travaux publics et des transports.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Duchesne, député.

TOME II

XIV. — VOIES NAVIGABLES ET PORTS

Mesdames, messieurs, dans un souci de clarté votre commission de la production et des échanges a examiné dans la première partie de son avis uniquement les chapitres intéressant les voies navigables et dans la seconde ceux intéressant les ports maritimes. Les conclusions de chacune de ces deux sections consignent les améliorations qu'elle souhaiterait voir apporter dans la loi de finances pour 1965 en ce qui concerne ces deux catégories de crédits.

I. — VOIES NAVIGABLES

A. — Dépenses ordinaires.

Votre rapporteur regrette que dans le cadre des crédits de fonctionnement alloués au ministre des travaux publics et des transports, il ne soit pas possible de distinguer ce qui revient aux voies navigables, du moins en ce qui concerne les moyens en personnel.

Le chapitre 35-31 relatif à l'entretien et aux réparations de voies navigables passe de 63 à 64 millions, en raison des majorations des charges d'entretien dues à la mise en service des ouvrages neufs et des ouvrages réparés. Cette majoration de un million est très insuffisante, car elle ne tient pas compte de la hausse des prix.

Le retard à l'entretien, des berges notamment, s'accumule ainsi de façon inquiétante, ce qui rendra bientôt inévitable un prélèvement massif sur les crédits pour travaux neufs.

Les subventions versées à la batellerie, en raison de la réglementation de l'exploitation (chap. 45-31) sont fixées à 13 millions et demi, alors que, compte tenu de la loi de finances rectificative, elles se sont montées à 20.800.000 francs en 1963.

Rappelons que ces crédits comprennent :

- 1° La subvention de fonctionnement de l'office national de navigation ;
- 2° La couverture du déficit occasionné aux sociétés de traction par la diminution de leur trafic résultant de l'accroissement du nombre des automoteurs ;
- 3° Des bonifications d'intérêts ;
- 4° Une indemnité sur les frets en raison des difficultés spéciales de la navigation sur le Rhône ;
- 5° Et surtout une compensation temporaire pour difficultés de navigation.

Ces deux derniers postes constituent ce qui est appelé couramment l'aide à la batellerie.

La compensation temporaire pour difficultés de navigation s'est montée en 1963 à 8.600.000 francs se décomposant comme suit :

— un crédit de 4.800.000 francs est affecté au paiement, pendant le premier semestre 1963, de primes d'un taux moyen de 3,50 p. 100 des frets, primes rendues nécessaires pour compenser au moins partiellement l'insuffisance du niveau des prix de transports homologués ;

— un crédit de 3.800.000 francs correspondant à l'aide particulière à caractère social accordée aux artisans bateliers immobilisés pendant la période de gel de l'hiver 1962-1963.

La batellerie ayant été autorisée à augmenter ses tarifs, en concordance avec l'augmentation appliquée par la Société nationale des chemins de fer, la compensation a évidemment été réduite pour 1964.

Notons d'autre part qu'un crédit de 103.500 francs est demandé pour la promotion sociale. Il s'agit de développer par des séries de stages la prise de conscience par les travailleurs indépendants de la batellerie, des solutions techniques et commerciales susceptibles d'améliorer la rentabilité du matériel, valant près de 150.000 francs, dont ils sont propriétaires, matériel exploité selon des méthodes souvent surannées. Cette action est d'autant plus nécessaire que ces petites entreprises seront incessamment soumises à la concurrence étrangère accrue dans le cadre du Marché commun.

Signalons enfin qu'un projet de tarification des frets permettant une meilleure adaptation de ceux-ci aux prix de revient est actuellement soumis à l'approbation ministérielle.

B. — Dépenses en capital.

Les autorisations de programme pour l'équipement des voies de navigation intérieures (chap. 53-30) atteignent 220 millions contre 185 millions en 1963 et 141 millions en 1962. Cette augmentation des autorisations de programme n'est qu'un rattrapage. Le total des autorisations de programme au titre de ce chapitre aurait dû atteindre pour les trois premières années d'application

$757 \times 3 = 567$ millions. Elles n'atteignent en fait que 556 millions.

A ce chapitre figure un crédit de 10 millions pour les études spéciales de grandes liaisons fluviales, conformément aux dispositions de la lettre rectificative du IV^e plan, qui n'a pas toutefois fixé le montant global de ces autorisations.

Il est envisagé d'utiliser de la façon suivante ce crédit :

a) Liaison mer du Nord—Méditerranée :	
— achèvement de l'étude spéciale sur le franchissement des grandes chutes.....	3.000.000 F.
— autres études techniques.....	6.000.000
Total	9.000.000 F.

b) Autres liaisons fluviales.....	500.000 F.
c) Etudes économiques générales.....	500.000 F.

Les études entreprises concernent l'aspect technique et l'aspect économique de la liaison.

Au point de vue technique, des études géologiques, des reconnaissances des sols, des études hydrologiques, des études particulières d'implantation d'ouvrages, etc. et des études d'ouvrages de franchissement des grandes chutes sont en cours. Elles permettront d'obtenir vers la fin du premier semestre 1964 des projets précis pour les trois branches alsacienne, lorraine et meusienne de la liaison mer du Nord—Méditerranée.

Au point de vue économique, les études entreprises sont destinées à mettre à jour, à compléter et à modifier lorsque nécessaire les études précédemment faites. Ces études économiques devraient également être achevées vers la fin du premier semestre 1964.

Votre commission de la production et des échanges s'est particulièrement préoccupée de la navigation sur la Meuse. Elle s'est émue de ce que rien de tangible n'ait encore été fait pour la mise au grand gabarit de cette voie d'eau, préalable à la réaffectation de la branche meusienne de la liaison mer du Nord—Méditerranée.

Votre rapporteur tient à souligner que quelle que soit la position que l'on prenne sur le choix du trajet principal de l'axe entre les deux mers, une bretelle meusienne à grand trafic s'impose en toute hypothèse et il fait remarquer que cet itinéraire raccourcit de 270 kilomètres le trajet Rotterdam—Marseille par rapport à la voie rhénane. L'intérêt de cette liaison est encore accru par la nécessité de maintenir face à la concurrence des minerais d'outre-mer le débouché des mines de fer lorraines vers la sidérurgie belge en abaissant le prix rendu de la minette. L'abaissement du coût du transport ne peut être obtenu qu'en mettant la Meuse au gabarit de 1.350 tonnes, de telle sorte que Givet ne soit plus un port de transbordement et que la voie d'eau soit plus économique que la voie ferrée.

Le reste des 220 millions du chapitre 53-30, soit 210 millions, auxquels il faut ajouter près de 38 millions provenant de fonds de concours, sera utilisé :

- à raison de 115 millions à la mise en grand gabarit de la liaison Dunkerque—Valenciennes. Cette opération présente une urgence particulière en raison de la nécessité d'assurer pour 1965 au plus tard la liaison entre Dunkerque (port et usines sidérurgiques) et la sidérurgie de Denain ;

- de 11 millions pour l'aménagement du canal de la Marne au Rhin. L'amélioration des liaisons entre l'Alsace et la Lorraine avait été promise au moment de la signature de l'accord sur la canalisation de la Moselle. Celle-ci devant être achevée au début de 1964, l'aménagement du canal, notamment de la section Strasbourg—Lupstein est apparu prioritaire.

L'interruption du trafic sur le versant alsacien du canal de la Marne au Rhin, qui est effective depuis le 18 août 1963, a pour cause l'insuffisance de la pluviosité dans la région intéressée.

La pluviosité du printemps a elle-même été anormalement faible et n'a pas permis de reconstituer les réserves à un niveau suffisant pour assurer la navigation. Dès le 12 juin 1963, l'enfoncement des bateaux a dû être ramené de 1,80 mètre à 1,60 mètre sur le canal des houillères de la Sarre et sur la section du canal de la Marne au Rhin comprise entre le bief de partage des Vosges et Strasbourg. Sur cette dernière voie, la navigation a dû être interrompue le 18 août 1963, en dépit des mesures prises : utilisation au maximum de la chaîne de pompage qui alimente le canal de la Marne au Rhin sur son versant Meurthe, mise en service d'une chaîne de pompage provisoire sur le canal des houillères afin d'éviter tout prélèvement sur les réserves pour l'alimentation de ce canal.

L'interruption de la navigation résulte ainsi de conditions météorologiques qui ne s'étaient pas réalisées jusqu'à présent et en vue desquelles les dispositifs d'alimentation en eau du canal n'avaient pas été conçus.

- de 12,9 millions à la construction du barrage de Couzon sur la Saône ;

- de 23 millions à des aménagements sur la haute et la basse Seine et sur le canal latéral de l'Oise ;

- de 6 millions pour l'aménagement en grand gabarit de la section Sud de la Moselle entre Metz et Frouard.

Voici le point des principales opérations en cours :

- tous les ouvrages de la liaison Dunkerque—Valenciennes auront été entrepris et certains terminés à la fin de l'année. Selon les prévisions actuelles, l'ensemble de l'itinéraire pourra être ouvert aux convois poussés de 3.000 tonnes, sinon fin 1965, du moins courant 1966.

Il est regrettable qu'aucun crédit ne soit prévu sur la tranche optionnelle des voies navigables pour la mise en grand gabarit de l'antenne Bauvin-Marquette.

On sait que la commission des voies navigables du IV^e plan avait souhaité que des crédits soient dégagés pour que cette bretelle soit modernisée pour 1965, à la fin de la mise au grand gabarit de la voie principale Dunkerque—Valenciennes. Des perspectives d'augmentation de trafic se manifestent d'une part en raison de l'industrialisation de la région lilloise et, d'autre part, des exigences croissantes du ravitaillement en produits pétroliers de cette région. Pour l'approvisionnement de Lille et ses environs en produits pétroliers, Dunkerque ou Anvers. Il est évident que si l'antenne Bauvin-Marquette n'est pas mise au grand gabarit, c'est le ravitaillement par Anvers qui l'emportera, ce dernier port assurant le quasi-monopole. Il est estimé que la quantité de produits à raffiner pour la consommation de la région lilloise serait de 500.000 tonnes. L'acheminement par Anvers ferait subir à l'économie française un préjudice que les experts ont pu fixer à 28 millions de francs en additionnant les manques à gagner sur le fret et sur les produits pour la raffinerie.

Pour ces raisons, votre rapporteur insiste vivement pour que soit prévue dans un des collectifs de 1964 l'inscription de crédits supplémentaires pour l'antenne Bauvin-Marquette.

- tous les travaux d'achèvement du canal du Nord sont lancés. L'ouverture du canal aux convois de 700 tonnes est prévue pour le début de 1965 ;

- sur la basse Seine, deux biefs seront prochainement fusionnés, grâce à la reconstruction du barrage de Méricourt et deux autres le seront également, grâce à l'aménagement du barrage de Port-Mort. La construction du barrage de Bougival, qui vient d'être entreprise, permettra la suppression du barrage et de la machine de Marly ;

- sur la haute Seine, la reconstruction du barrage de Coudray est en cours. La reconstruction du barrage de la Cave sera commencée fin 1963 ou début 1964 ;

- sur le canal de la Marne au Rhin, la mise à 2,20 mètres d'enfoncement est très avancée de Toul au bief de partage des Vosges ;

- le raccordement du canal du Rhône au Rhin au grand canal d'Alsace est en cours de réalisation. Electricité de France exécute actuellement les travaux de la chute de Rhinau ;

- la Compagnie nationale du Rhône achève l'aménagement de Beauchastel, exécute celui de Pierre-Bénite et entreprend celui de Bourg-lès-Valence.

Votre commission de la production et des échanges s'est émue de constater qu'aucun crédit n'était prévu pour la liaison Atlantique—Méditerranée. Elle estime que la réalisation de cette liaison donnerait une vigoureuse impulsion à l'économie des départements méridionaux.

Il faut faire une place à part aux travaux de canalisation de la Moselle entre Coblenz et Thionville.

L'aménagement de la Moselle a pour objectif de rendre accessible le cours de la Moselle entre Thionville et Coblenz aux convois poussés de 3.000 tonnes. Cet aménagement doit être réalisé par une étroite collaboration entre les services nationaux de navigation, chacun pour leurs secteurs respectifs, et la Société internationale de la Moselle, qui a été constituée le 29 janvier 1957 et qui assure, en outre, seule, le financement des travaux.

Les travaux principaux seront achevés en 1964 et les travaux de finition au cours des années 1965 et 1966.

La navigation commencera, dans des limites restreintes, au début de 1964. Le premier voyage commercial de Coblenz à Thionville aura lieu également en 1964, aussitôt que l'on disposera d'une expérience suffisante.

Les frais de fonctionnement de la société seront couverts par les péages à partir du premier voyage commercial, conformément à l'article 19 de la convention internationale.

D'autre part, l'article 52 de la convention internationale de la Moselle contient les stipulations suivantes :

« La République française prendra à sa charge et effectuera, dans les délais les plus réduits, les travaux permettant de rendre la Moselle accessible aux bateaux de 1.500 tonnes de Thionville à Metz. »

Ces travaux sont exécutés par les services français de navigation et financés au moyen de crédits inscrits au budget du ministère des finances et des affaires économiques (charges communes). Ce chapitre est doté de 9 millions de francs de crédits de paiement pour 1964. La section Metz—Apach sera mise en service en juin 1964. Quant à la section Metz—Frouard, qui n'est pas visée par la convention de 1956, elle le sera, dans la meilleure hypothèse, à la fin de 1967.

Le chapitre 63-90 comporte une série de subventions d'aide aux collectivités locales pour divers travaux. Il faut signaler surtout l'importance de celle relative à la construction du barrage-réservoir Marne pour laquelle une première tranche de 30 millions d'autorisations de programme est demandée. L'Etat prendra à sa charge 45 p. 100 de la dépense. Le coût total de l'ouvrage est estimé à 120 millions.

Votre commission de la production et des échanges a constaté avec satisfaction qu'un effort était fait en faveur de la modernisation de nos voies navigables. Elle estime toutefois qu'il est trop modeste encore. En effet il est inférieur à celui constitué par exemple par le programme courant de la République fédérale allemande, qui y consacre 260 millions par an. L'Allemagne met, en outre, sur pied un programme supplémentaire de vingt ans, qui sera doté de crédits annuels d'un volume double de celui de nos autorisations de programme pour 1964.

Elle souhaite donc que le timide effort signalé soit intensifié et conjugué avec des mesures tendant à la modernisation de notre batellerie.

Sous le bénéfice de cette observation, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux voies navigables.

II. — LES PORTS

Au cours des sept premiers mois le tonnage de marchandises entrées et sorties est en augmentation de 20,2 p. 100, l'accroissement est plus important encore sur les entrées où il atteint 25,5 p. 100. L'origine principale de cette augmentation provient du trafic des hydrocarbures qui a crû de 27,6 p. 100 et plus particulièrement des entrées d'hydrocarbures qui, avec 35.421.000 tonnes contre 26.651.000 tonnes pour la même période de 1962 sont en augmentation de 32,9 p. 100. Cette augmentation spectaculaire a pour cause, d'une part, l'accroissement constant de la consommation des produits dérivés des hydrocarbures en France et, d'autre part, la mise en service du début de 1963 du pipeline Sud-Europe, les entrées à Marseille ont crû de 4.400.000 tonnes d'une année à l'autre; pour la période considérée, soit de plus de 50 p. 100. Les entrées et les sorties des marchandises autres que les hydrocarbures passent de 26.412.385 tonnes à 29.303.350 tonnes, ce qui correspond à un accroissement de 20,8 p. 100.

L'augmentation du tonnage des produits de la pêche est de 3,6 p. 100 et leur valeur de 3,3 p. 100.

Dans l'état actuel de la conjoncture économique, on peut envisager que la tendance pour les entrées et les sorties des marchandises par les ports maritimes français sera maintenue consacrant ainsi un accroissement très notable de leur trafic par rapport à celui de 1962 qui avait atteint 103.362.546 tonnes.

Depuis la dernière guerre le trafic charbonnier a été éminemment variable tant par son importance que par les ports où il s'est effectué.

Le développement considérable de l'utilisation des hydrocarbures ainsi qu'une exploitation accrue des houillères nationales ont réduit sensiblement les tonnages par rapport à ceux qui étaient reçus dans les ports avant 1939.

A titre indicatif, on peut noter que la valeur du trafic charbonnier a été de 17.420.000 tonnes en 1930; il était encore de 11.624.000 tonnes en 1938.

Trafic charbonnier des ports de 1957 à 1962.

(Tonnage en milliers de tonnes.)

PORTS	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(Tonnage en milliers de tonnes.)					
Rouen	3.303	1.818	832	718	818	947
Caen	813	656	732	719	772	781
Brest	1.486	395	590	614	589	851
Le Havre.....	1.289	674	250	198	809	808
Nantes	613	331	204	220	173	349
Divers	2.112	1.589	793	761	619	534
Totaux	9.616	5.494	3.405	3.260	3.800	4.270

Ce trafic s'effectue par des navires de dimensions de plus en plus grandes, aussi il a été nécessaire soit d'utiliser des établissements maritimes qui permettaient la réception de telles unités (le Havre, Brest), avec au besoin, répartition ultérieure par des caboteurs dans d'autres ports; soit d'accroître les possibilités d'accès des charbonniers (Caen).

Les travaux préparatoires à l'établissement du III^e plan avaient envisagé cette évolution et les travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages aux nouveaux besoins y avaient été prévus. Leur réalisation qui a été envisagée au cours de la période d'exécution de ce plan est maintenant à peu près achevée:

— le port du Havre a construit un quai minéralier et l'a équipé en engins de manutention modernes;

— à Brest un poste destiné spécialement à « l'éclatement » des cargaisons des gros minéraliers a été achevé et mis en exploitation;

— à Caen, qui reçoit des charbons destinés à sa sidérurgie locale, les accès ont été améliorés de façon à permettre l'accès des minéraliers de 12.000 à 15.000 tonnes de port en lourd;

— enfin les installations très puissantes et très modernes du bassin minéralier de Dunkerque peuvent permettre de recevoir des charbons dans les meilleures conditions.

A. — Dépenses ordinaires.

Les dépenses de fonctionnement sont à peine modifiées. Les crédits pour l'entretien et la réparation des ports maritimes sont majorés de 880.000 francs, c'est-à-dire de 2,3 p. 100 seulement et ceci pour tenir compte des frais d'entretien des ouvrages nouveaux, mais non de la hausse des prix.

Votre rapporteur avait déjà fait remarquer l'an passé que cette hausse avait évidemment pour effet de réduire d'autant le volume des travaux d'entretien. Pour 1963, il avait estimé que le chapitre aurait dû être doté d'un crédit de 45 millions. Or, nous atteignons à peine 39 millions cette année. La conséquence de la perpétuation de cet état de choses sera que les chambres de commerce, gestionnaires des ports, subiront des pressions croissantes tendant à les amener à contribuer de façon toujours plus substantielle aux travaux par le moyen des fonds de concours. Il est certain que cette contribution ne sera pas apportée au prorata des moyens financiers dont disposent les chambres de commerce mais que l'imminence du danger d'ensablement dictera à certaines d'entre elles des sacrifices qui pourront aller jusqu'à un lourd endettement. D'autres chambres de commerce, dont le port n'entraîne pas de charges considérables, n'auront à participer à l'entretien que dans une très faible mesure.

Cette situation préjudiciable à la gestion financière des chambres de commerce maritimes a fait l'objet d'un échange de lettres entre le ministre des travaux publics et des transports et votre rapporteur.

Celui-ci tenait à rappeler que, de tout temps, l'Etat a pris à sa charge tous les frais qui n'étaient et ne sont d'ailleurs encore aujourd'hui que la contrepartie partielle des droits de quai que l'Etat encaisse.

Or, après la guerre, eu égard aux difficultés rencontrées pour disposer des crédits nécessaires, certains ports subirent une forte pression des ingénieurs dépendant de la direction des ports, tendant à leur faire accepter de prendre en charge une partie de ces frais de dragages. Ils faisaient entendre qu'en cas de refus l'entretien des ports serait limité aux crédits dont ils disposeraient.

Placés face à cette menace, certains ports acceptèrent; d'autres refusèrent et ils eurent raison puisque ces menaces ne furent pas mises à exécution et qu'ils sont aujourd'hui aussi bien entretenus que les autres.

Aujourd'hui 12 ports participent aux dépenses d'entretien des fonds chaque année, 4 ports périodiquement, 2 ports exceptionnellement et 16 à 20 ne participent pas.

Par surcroît, les modes de calcul des subventions varient pour chacun d'eux, ou bien il s'agit d'un pourcentage compris entre 10 p. 100 et 50 p. 100 de la dépense, ou bien d'une somme fixée annuellement, ou bien d'un péage sur les marchandises importées ou exportées.

Et bien entendu, ladite subvention rapportée au tonnage varie du simple au décuple entre ces ports, ce qui est absolument inadmissible. Certains port moyens sont, de ce fait, privés de ressources qui leur sont indispensables.

Par lettre du 23 septembre 1963, M. le ministre des travaux publics a reconnu qu'aux versements concernant l'entretien des profondeurs s'ajoutent diverses participations pour l'entretien des ouvrages, qui élèvent le montant total des fonds de concours apportés à l'Etat à 5,5 millions de francs, soit 14 p. 100 des dotations du chapitre 35-32.

Le ministre des travaux publics a reconnu qu'il serait souhaitable, en principe, de supprimer de tels versements ne serait-ce qu'en vue d'uniformiser le régime des ports d'Etat, les sociétés concessionnaires de ports ou ouvrages portuaires devant, au contraire, continuer à assumer les dépenses que leur imposent leurs cahiers des charges.

Mais il affirme qu'il lui est impossible, en l'état actuel des disponibilités budgétaires, de donner son consentement à une réduction de près de 15 p. 100 des crédits d'entretien des ports maritimes. Ces crédits ne sont, en effet, rajustés qu'avec retard sur le coût des travaux et sont à peine suffisants pour assurer l'entretien courant. La réparation de dégâts exceptionnels dus aux tempêtes ou à des accidents pose, d'ores et déjà, des problèmes très difficiles.

S'il est vrai que la suppression pure et simple des fonds de concours aurait pour effet de compromettre la conservation du patrimoine portuaire français, il faut souligner avec force le caractère anormal et inadmissible de l'attitude discriminatoire des pouvoirs publics à l'égard des ports. M. le ministre des travaux publics reconnaît la nécessité d'uniformiser le régime des ports d'Etat.

Votre commission en prend acte et souhaite que le projet de loi relatif à l'organisation des ports maritimes prévoie la suppression de la pratique des fonds de concours. Si cette solution apparaissait financièrement impossible, elle demande que cette question soit réglée par l'institution d'un régime de participation tenant compte non des difficultés d'entretien des fonds des ports mais des possibilités financières des chambres de commerce.

La réforme du régime administratif et financier des grands ports maritimes est en effet toujours envisagée.

Des études approfondies sont poursuivies par le ministère des travaux publics et des transports avec les autres départements

ministériels intéressés, notamment le ministère des finances et des affaires économiques.

Il est permis de penser qu'elles permettront d'aboutir dans un délai très bref au dépôt d'un projet de loi sur le bureau du Parlement.

En ce qui concerne l'entretien des phares et balises, on constate une augmentation des crédits de 4 p. 100 et, d'autre part, un transfert de 25 p. 100 des crédits du chapitre entretien au chapitre personnel.

Au titre des interventions publiques, notons que la subvention aux ports autonomes de Bordeaux et du Havre est accrue de 10 p. 100, ce qui constitue un simple ajustement aux besoins réels et que la subvention aux établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer et d'Algérie est augmentée de 150.000 francs.

B. — Dépenses en capital.

Le chiffre relatif à l'équipement des ports de commerce est doté de 132 millions d'autorisations de programme contre 136 millions en 1963, et de 130 millions de crédits de paiement contre 120 en 1963.

Sur ces 132 millions d'autorisations de programme : 26,5 sont consacrés à Marseille ; 18,7 sont consacrés à la Rochelle ; 16,7 sont consacrés à Rouen ; 13 sont consacrés à Dunkerque ; 10 sont consacrés à Nantes ; 9 sont consacrés au Havre.

Enfin, Boulogne, Caen et Antibes se partagent près de 6 millions.

Votre commission souhaite que le taux de la subvention d'équipement des petits ports soit amélioré. Elle s'étonne que certains travaux dont la nécessité n'est pas à démontrer, par exemple au Tréport, soient remis d'année en année.

Les crédits pour les ports de pêche augmentent de 33 p. 100 en autorisations de programme et de 40 p. 100 en crédits de paiement mais en valeur absolue (8 millions et 7 millions), ils restent notablement insuffisants.

Votre commission s'est émue de constater que l'ensemble des dépenses d'équipement, y compris celles relatives à la signalisation maritime, ne représentait que 155,5 millions en autorisation de programme alors que le Plan prévoit une dépense moyenne annuelle de 214 millions.

Les opérations d'équipement des ports de pêche groupées sous la rubrique générale « Opérations non individualisées » seront choisies en fonction des critères suivants : besoins d'équipement des différents ports de pêche, compte tenu de l'évolution de leur activité, état d'avancement des études techniques et de l'instruction administrative des projets, possibilités de financement par les collectivités locales de la part des dépenses d'investissement à leur charge.

Voici l'état d'avancement des principaux points du plan des travaux en cours :

— dans le complexe de Marseille : la construction de nouveaux postes de stationnement pour les pétroliers a été entreprise à Mourepiane, à Lavéra. L'approfondissement de la passe de Port-de-Bouc pour l'accès de navires de 70.000 tonnes est terminé ;

— à Bordeaux, l'approfondissement de la passe de l'Ouest a été entrepris ;

— l'aménagement du chenal de Donges pour l'accès des pétroliers de 45.000 tonnes se poursuit ;

— les travaux en vue d'ouvrir le port de Caen aux navires de 15.000 tonnes seront terminés en 1965 ;

— au Havre, la création du bassin Est est entreprise. Ce sera la première tranche du grand programme d'extension de ce port ;

— la nouvelle darse de commerce de Boulogne sera terminée en 1965 ;

— il en sera de même pour la darse VI du port de Dunkerque dont la desserte ferroviaire est en voie d'achèvement ;

— la construction d'un nouveau bassin sera entreprise à Sète fin 1964.

Enfin, la subvention pour l'équipement des ports de plaisance passe de 1,2 à 2 millions de francs. Ce crédit reste donc hors de proportion avec les besoins.

L'équipement des ports de plaisance est un investissement dont la rentabilité n'est plus à prouver. Il suffirait pour le démontrer de retracer l'effort fait en ce domaine par les pays en pleine expansion touristique comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Bornons-nous à citer un chiffre : Jersey qui a consacré d'énormes investissements à la navigation de plaisance, a reçu 500.000 touristes en 1962 pour une population de 70.000 habitants.

Ajoutons que nos côtes de la Manche et de l'Atlantique, qui sont rarement touchées par le calme plat, ont plus de disposition que Palma ou la côte catalane pour la voile.

Enfin, dernière considération, et sur ce point M. le ministre des finances sera le dernier à nous démentir, la solidité de nos finances n'a rien à envier à celles de nos voisins méditerranéens. Ceux-ci ont compris l'intérêt de cet investissement qui s'avère une source non négligeable de devises.

Etant donné que les collectivités ne peuvent entreprendre de tels travaux d'équipement sans subvention, l'insuffisance des crédits inscrits du chapitre 63-90 limite le programme d'équipement des ports de plaisance du commissariat au tourisme.

Votre commission a estimé souhaitable, d'une part, que la subvention du chapitre 63-90 soit portée à 5 millions, d'autre part, que la durée des prêts du F. D. E. S. soit portée à trente ans et que les intérêts des prêts de la caisse des dépôts et consignations soient bonifiés.

En conclusion, votre commission estime que l'importance des crédits d'équipement de nos ports est médiocre eu égard aux besoins. Cette stagnation des crédits d'équipement apparaît d'autant plus grave que — du fait du retard pris en 1962 et de l'augmentation du coût des travaux depuis l'époque d'estimation, il y a trois ans — de tels crédits ne permettront pas la réalisation du volume de travaux prévus dans les ports français par le IV^e plan de développement économique et social, alors que ces prévisions ne représentent déjà que les deux tiers des besoins recensés par l'administration.

C'est un effort d'une tout autre envergure qui est nécessaire si nous ne voulons pas voir une grande partie du trafic de certains de nos ports détourné soit par les géants de la mer du Nord, soit par Gènes. On ne répètera jamais assez que, dans le cas de Rotterdam, l'Etat prend en charge non seulement les investissements mais une part extrêmement importante des frais de gestion.

Il est souhaitable que le Gouvernement assortisse le texte qu'il envisage sur la réforme de gestion des grands ports d'un programme d'aide au fonctionnement des petits ports.

C'est sous réserve de ces observations que votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux ports maritimes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 17

Services du Premier ministre.

- Section I. — Services généraux et recherche scientifique.
Section III. — Journaux officiels.
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.
Section VII. — Conseil économique et social.

Rapporteur spécial : M. Nungesser.

Mesdames, messieurs, les crédits concernant l'information, le tourisme, l'énergie atomique et l'aménagement du territoire, bien que compris dans les fascicules budgétaires relevant des

services du Premier ministre, font l'objet de rapports séparés. Aussi le présent rapport se propose-t-il d'étudier les crédits de tous les autres services ou organismes rattachés au Premier ministre dont certains font l'objet de fascicules budgétaires distincts, alors que d'autres apparaissent plus ou moins individualisés dans la nouvelle présentation budgétaire et que la plupart cependant restent confondus dans le fascicule des services généraux.

Le montant global des autorisations de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture en ce qui concerne les sections du budget du Premier ministre faisant l'objet de ce rapport s'élève, en crédits de paiement, à 541.713.408 F pour 1964 contre 419.893.749 F en 1963. Les crédits du budget qui vous est soumis sont donc en augmentation de 121.820.659 F, soit près de 30 p. 100.

Dans le même temps, les autorisations de programme passent de 264.240.000 F en 1963 à 359.900.000 F pour 1964, en progression de plus de 36 p. 100.

Le tableau suivant analyse les principales variations de ces crédits par titre et selon qu'elles concernent les dépenses ordinaires ou les dépenses en capital :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	186.223.069	+ 10.938.607	197.161.676	+ 12.136.052	209.297.728	+ 23.074.659
Titre IV. — Interventions publiques.....	20.025.680	»	20.025.680	+ 4.671.000	24.696.680	+ 4.671.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	206.248.749	+ 10.938.607	217.187.356	+ 16.807.052	233.994.408	+ 27.745.659
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	66.810.000	»	49.860.000	+ 54.360.000	104.220.000	+ 37.410.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	146.835.000	»	55.983.000	+ 147.517.000	203.500.000	+ 56.665.000
Totaux des dépenses en capital.....	213.645.000	»	105.843.000	+ 201.877.000	307.720.000	+ 94.075.000
Totaux des crédits de paiement.....	419.893.749	+ 10.938.607	323.030.356	+ 218.684.052	541.714.408	+ 121.820.659
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	103.740.000	»	»	117.400.000	117.400.000	+ 13.660.000
Titre VI.....	160.500.000	»	»	242.500.000	242.500.000	+ 82.000.000
Totaux des autorisations de programme.....	264.240.000	»	»	359.900.000	359.900.000	+ 95.660.000

Les raisons essentielles de cette progression des crédits d'une année sur l'autre sont en réalité peu nombreuses.

Les crédits demandés au titre des dépenses ordinaires excèdent de 13,4 p. 100 ceux du budget précédent. Parmi les

dépenses correspondant aux moyens des services, l'augmentation la plus importante, si l'on fait abstraction de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, résulte de la majoration des crédits de subventions attribués pour le fonctionne-

ment du centre national d'études spatiales (+ 10,2 millions de francs). Quant aux crédits d'intervention publique, leur progression s'explique par la dotation supplémentaire accordée au fonds national de la promotion sociale (+ 4.571.000 F).

Les dépenses en capital excèdent de 44 p. 100 les dépenses correspondantes autorisées en 1963. Cette augmentation de 94 millions de francs résulte, d'une part, d'un crédit supplémentaire de 36,6 millions de francs accordé au fonds de développement de la recherche scientifique et technique et, d'autre part, d'une majoration de crédit de 59,5 millions de francs afférent au programme de recherches spatiales.

En résumé, l'effort accru en faveur de la promotion sociale, du développement de la recherche scientifique et technique et de la poursuite du programme de recherches spatiales représente l'ensemble des augmentations de crédits de quelque importance qui sont proposées pour 1964 dans les fascicules dépendant de ce rapport.

C'est pourquoi il convient de procéder tout d'abord à un examen rapide de l'ensemble des crédits, puis de consacrer un développement particulier à ces trois causes d'augmentation des dépenses qui constituent, du reste, trois thèmes d'action auxquels le Gouvernement s'est attaché à juste titre puisqu'ils conditionnent fondamentalement l'avenir de notre pays.

PREMIERE PARTIE

Présentation des crédits.

Seront examinées successivement, dans le présent rapport, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital comprises dans les fascicules suivants :

- Section I. — Services généraux ;
- Section III. — Direction des Journaux officiels ;
- Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
- Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
- Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques ;
- Section VII. — Conseil économique et social.

A. — Les dépenses ordinaires.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des dépenses ordinaires examinées dans ce rapport en distinguant pour chacune des sections les « mesures acquises » et les « mesures nouvelles » et en dégageant les différences entre les crédits proposés pour 1964 et ceux votés dans la loi de finances pour 1963 :

DÉPENSES ORDINAIRES

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

DESIGNATION DES FASCICULES BUDGÉTAIRES	1963	1964				DIFFÉRENCES 1964/1963.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Section I. — Services généraux	126.334.667	+ 5.466.777	131.801.444	+ 15.095.068	146.896.512	+ 20.561.845
Section III. — Direction des Journaux officiels	16.561.813	+ 836.791	17.398.607	+ 508.165	17.906.772	+ 1.344.959
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale	5.037.452	+ 95.129	5.132.281	+ 200	5.132.481	+ 95.329
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	23.880.915	+ 2.186.923	26.067.838	+ 1.241.077	27.311.915	+ 3.431.000
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques	18.831.202	+ 1.467.981	19.999.186	+ 477.458	19.521.728	+ 690.526
Section VII. — Conseil économique et social	15.603.000	+ 1.185.000	16.788.000	+ 437.000	17.225.000	+ 1.622.000
Totaux	206.218.719	+ 10.938.607	217.187.356	+ 16.807.052	233.994.408	+ 27.745.659

La progression globale des crédits qui ressort à la lecture de ce tableau résulte d'une augmentation des « mesures acquises » de 10,9 millions de francs et des « mesures nouvelles » de 16,8 millions de francs.

Chacune des sections du budget du Premier ministre accuse une augmentation, assez faible il est vrai en ce qui concerne le secrétariat général à la défense nationale et le groupement des contrôles radio-électriques.

Les services ou organismes groupés dans ces fascicules budgétaires étant aussi variés dans leur forme que disparates dans leur objet, il convient d'analyser les dotations qui les concernent dans leur variation à l'intérieur de chacun des fascicules.

a) SERVICES GÉNÉRAUX

Les dépenses ordinaires des services généraux sont récapitulées dans le tableau suivant qui distingue les moyens des services des interventions publiques et précise, à l'intérieur de cette dernière catégorie de dépenses, la répartition des dotations entre chacune des divisions budgétaires intéressées :

Services généraux. — Dépenses ordinaires.

NATURE DES DÉPENSES	1963	1964	DIFFÉRENCES
Titre III. — Moyens des services	106.308.987	122.199.832	+ 15.890.845
Titre IV. — Interventions publiques :			
Interventions politiques et administratives	Mémoire.	Mémoire.	"
Action éducative et culturelle	20.019.000	21.690.000	+ 4.671.000
Action sociale. — Assistance et solidarité	6.680	6.680	"
Totaux pour le titre IV	20.025.680	21.696.680	+ 4.671.000
Totaux généraux	126.334.667	146.896.512	+ 20.561.845

Les dépenses ordinaires des services généraux sont en augmentation de plus de 16 p. 100 par rapport aux dépenses correspondantes de 1963.

Cet accroissement est imputable inégalement aux dépenses de fonctionnement des services (15 p. 100) et aux dépenses d'interventions publiques (23 p. 100).

La progression globale des dépenses de fonctionnement des services généraux recouvre des variations très inégales selon qu'il s'agit des dépenses de matériel ou de personnel ou bien des subventions de fonctionnement versées à divers organismes. En effet, les dépenses de matériel ne bénéficieront dans le budget de 1964 que de majorations de crédits très faibles, de l'ordre de 3 p. 100. En revanche, les dépenses de personnel paraissent s'accroître dans une proportion importante. Mais il faut observer que, dans ce fascicule budgétaire, a été inscrit à un chapitre nouveau 31-94 un crédit global de 3,4 millions de francs correspondant à l'augmentation des rémunérations services aux personnels rémunérés sur les crédits inscrits aux diverses sections du budget des services du Premier ministre examinées dans ce rapport.

Ce sont, en réalité, les subventions de fonctionnement qui sont responsables, pour la plus grande partie, de l'augmentation des crédits afférents aux dépenses ordinaires des services généraux. Les dotations correspondantes font, en effet, plus que doubler d'une année sur l'autre en raison, d'une part, du crédit supplémentaire de 10,2 millions de francs accordé au centre national d'études spatiales et, d'autre part, de la dotation complémentaire de 1,7 million de francs versée à l'Ecole nationale d'administration. En revanche, une réduction de crédit de 1,4 million de francs est proposée au titre des fonds spéciaux.

Quant aux dépenses d'interventions publiques, la seule majoration notable qu'elles enregistrent concerne le chapitre où sont inscrits les crédits du fonds national de la promotion sociale (plus 4.571.000 francs).

Les principales variations de crédits qui apparaissent dans les documents budgétaires de 1964 seront examinées à l'intérieur de chacun des services dont les crédits sont inscrits dans le fascicule des services généraux.

1. — Services centraux.

Sous l'appellation de « Services centraux », sont regroupés, pour la commodité de l'exposé, non seulement les services centraux et la direction générale de l'administration et de la fonction publique, mais encore divers organismes rattachés dont les dépenses de fonctionnement demeurent étroitement liées à celles des services précités, savoir : le service technique central du chiffre, le secrétariat du comité de coordination, la délégation générale à la promotion sociale, le centre interministériel de renseignements administratifs, la délégation générale à la recherche scientifique et technique et la délégation générale au district de la région de Paris.

La progression des crédits correspondant à des mesures comprises n'appelle pas d'observation particulière.

L'essentiel des majorations de crédits proposées pour 1964 en mesures nouvelles sont adhérentes à des dépenses de personnel soit pour la création d'emplois (349.258 F), soit pour la transformation de certains autres.

Trois services bénéficient d'une augmentation de leurs effectifs.

La mesure la plus importante concerne le secrétariat général du Gouvernement. Depuis plusieurs années le secrétariat général s'est vu confier la gestion de nombreux services ou organismes nouvellement créés et rattachés au Premier ministre. Telles sont en particulier les différentes délégations générales (délégation générale à la recherche scientifique et technique, délégation générale au district de la région de Paris, délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, délégation générale à la promotion sociale). Pour permettre aux services administratifs et financiers du Premier ministre, groupés dans le secrétariat général du Gouvernement, d'assurer la gestion des nouveaux services rattachés, le Gouvernement propose la création de 20 emplois supplémentaires dont 3 seulement de catégorie A. La suppression d'un emploi d'agent supérieur de 1^{re} classe vient en atténuation des conséquences budgétaires de ces créations dont le coût total net s'élève à 236.105 francs.

L'installation de diverses commissions et missions auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement et auprès du ministre chargé de la réforme administrative, justifiée par ailleurs le renforcement des moyens en personnel mis à la disposition de leurs cabinets. La création de trois emplois d'agent contractuel est en conséquence proposée pour 1964, ce qui entraîne une majoration de crédit de 47.748 francs.

Enfin, la création de cinq emplois (trois agents contractuels, un conducteur d'automobile et un agent de service) est demandée pour la délégation générale au district de la région de Paris ; le crédit supplémentaire correspondant s'élève à 65.405 F.

Parmi les transformations d'emplois il faut noter la transformation de six emplois de chargé de mission des commissions et organismes d'études pour les pays d'outre-mer en six emplois d'agent contractuel des services centraux du Premier ministre. Il est apparu en effet plus logique de classer les agents dont il s'agit, qui sont en fait des secrétaires de direction, parmi les agents contractuels que parmi les chargés de mission. Deux autres transformations d'emploi d'agent contractuel intéressent un collaborateur technique et un ingénieur adjoint des travaux publics.

Aucune variation de crédit importante ne mérite d'observation en ce qui concerne les dépenses de matériel des services centraux.

2. — Service des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer.

Ce service était désigné précédemment sous le nom d'« Administration provisoire des services de la France d'outre-mer ».

Malgré l'intégration des personnels ayant appartenu aux services de la France d'outre-mer dans les administrations métropolitaines, de nombreux problèmes de gestion de ce personnel restent posés, à la solution desquels ce service est affecté.

Les budgets précédents ont retracé un effort de compression important des effectifs. Les crédits proposés pour 1964 sont eux-mêmes en diminution de 16 p. 100 par rapport à ceux de 1963, en ce qui concerne du moins les crédits de personnels, par suite de la suppression de six emplois d'administrateur en chef, décidée dans la dernière loi de finances, avec effet à des dates diverses échelonnées en cours d'année, d'un emploi de gouverneur et d'un emploi d'administrateur en chef ainsi que du transfert aux services centraux d'un emploi de directeur. En revanche, les crédits de matériel sont reconduits sans modification.

3. — Inspection générale de la France d'outre-mer.

Ce service était précédemment dénommé « Inspection de la France d'outre-mer ».

Aucune mesure nouvelle n'est inscrite en faveur de l'inspection générale de la France d'outre-mer au budget de 1964. Les dépenses de personnels ne s'accroissent que du montant nécessaire pour servir aux agents de l'inspection générale les augmentations qui résultent de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ainsi que d'un montant négligeable (1.970 francs) pour permettre l'application d'une mesure de révision indiciaire.

Les dépenses de matériel et celles de remboursement de frais ne font l'objet d'aucune réévaluation par rapport à l'année précédente.

L'inspection générale des affaires d'outre-mer est placée sous l'autorité du Premier ministre, par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement. L'effectif de ce corps est actuellement de 44. Un certain nombre d'inspecteurs sont détachés auprès des diverses administrations. Un peu plus d'une trentaine sont en service à l'inspection générale. Divers ministères font appel à leurs compétences pour des études ou des missions ayant trait à des problèmes d'outre-mer. Tels sont en particulier le ministère de la coopération, le ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer ainsi que le ministère des armées.

4. — Direction de la documentation et de la diffusion.

Depuis plusieurs années votre rapporteur a souligné les difficultés que rencontre la direction de la documentation et de la diffusion pour satisfaire, avec les moyens modestes dont elle dispose, les demandes qui lui sont adressées et le devoir qui lui est fait d'intensifier au maximum la diffusion d'une documentation française objective, en particulier vers l'étranger.

Cependant, les moyens de fonctionnement de la direction de la documentation et de la diffusion ont été améliorés d'une année en année : 16 p. 100 d'augmentation de crédits ont été accordés en 1962 par rapport à 1961, 20 p. 100 en 1963 par rapport à l'année précédente et, dans le présent budget, malgré l'effort de compression budgétaire qui a touché la plupart des services de l'Etat, l'augmentation des crédits atteint environ 8 p. 100.

Le crédit supplémentaire de 100.000 F proposé en mesures nouvelles est destiné à tenir compte notamment de l'accroissement des fournitures diverses nécessaires au fonctionnement de ce service.

A cet effort, il faut ajouter diverses mesures concernant les moyens en personnel. Tout d'abord, l'emploi de directeur, qui était jusqu'à présent un emploi d'agent temporaire, a été transformé en un emploi d'agent titulaire. Une telle mesure, dont il ne résulte d'ailleurs aucune incidence budgétaire, est parfaitement justifiée, d'autant plus que l'emploi dont il s'agit a le caractère évident d'un emploi permanent et que la persévérance dont le détenteur du poste doit faire preuve dans ses fonctions s'accorde assez mal au caractère temporaire de l'emploi. Il est en second lieu proposé, en raison du développement du service de recherches et de coordination, de créer trois emplois, savoir : un documentaliste, un aide de documentation et un agent de bureau. Un emploi de sous-chef de section des territoires d'outre-mer est, en contrepartie, supprimé.

Il convient, enfin, de noter le transfert de la bibliothèque de la rue Lord-Byron et de la rue La Boétie dans les locaux occupés naguère par la direction des Journaux officiels. Un crédit de 2.500 F non renouvelable est inscrit au budget de 1964 pour permettre l'équipement des nouveaux locaux en mobilier correspondant à leur nouvelle affectation. Votre commission des finances approuve cette opération qui apparaît comme le prélude à un transfert général des services de la direction de la documentation dans des locaux plus vastes, mieux situés et, vraisemblablement, au prix d'un équipement approprié, mieux adaptés à ses besoins.

L'effort budgétaire consenti en faveur de la direction de la documentation est parfaitement justifié par la qualité des publications émanant des services de la rue Lord-Byron. En effet, l'activité de la direction demeure soutenue. Elle s'est exercée depuis deux ans à la fois pour perfectionner le fonctionnement de ses centres de documentation et pour intensifier ses études et ses publications documentaires.

Au cours de l'année 1962, la direction de la documentation a enrichi les fonds de documentation de son centre général

et de ses centres spécialisés par des acquisitions nombreuses et particulièrement importantes. Ces acquisitions d'ouvrages ont été sensiblement développées sans augmentation correspondante des crédits. Grâce à des échanges de correspondance réguliers, à l'envoi de documents favorisant certains travaux à l'étranger et à la publication de comptes rendus, la direction de la documentation a pu obtenir de nombreux envois gratuits d'ouvrages.

Le centre de documentation sur l'Afrique s'est employé à regrouper les sources de documentation contemporaine sur l'Afrique et sur Madagascar, en prenant en charge une partie de la bibliothèque de l'Assemblée de l'Union française et en se faisant remettre des copies des fichiers des différents organismes qui s'intéressent aux problèmes africains.

La direction poursuit cette politique de regroupement afin de disposer d'une documentation d'actualité aussi complète que possible.

L'effort de ce service a porté également sur les études et les publications documentaires ainsi que sur leur diffusion. Les différentes publications périodiques de documents ont été maintenues. De plus, grâce aux travaux des services spécialisés, l'importance relative des études sur l'U. R. S. S. et sur l'Afrique a pu être accrue. Depuis le 1^{er} janvier 1962, une revue sur l'Afrique, à caractère strictement documentaire, paraît tous les deux mois.

La direction de la documentation s'est efforcée également de développer la coordination interministérielle et actuellement les travaux qu'elle effectue pour le compte de différents départements ministériels représentent environ 30 p. 100 de son budget total. Mais votre rapporteur regrette que la direction ne soit pas habilitée à jouer un rôle plus important dans la coordination des publications dont l'impression et la diffusion sont assurées directement par divers départements ministériels sur leurs crédits propres (affaires étrangères et agriculture par exemple). Il estime, en effet, qu'il pourrait en résulter une meilleure complémentarité des publications françaises et, dans une certaine mesure, une utilisation plus économique des crédits correspondants.

La diffusion de la documentation a été particulièrement orientée vers l'étranger, notamment vers le Canada et l'Afrique; certaines brochures comme celles concernant le IV^e plan y ont rencontré les plus vifs succès. Grâce au concours du ministère de la coopération, près de 250.000 F de documents ont été diffusés en Afrique et à Madagascar. La direction apporte son concours aux administrations et aux gouvernements des républiques africaines et malgache pour l'organisation de leurs services de documentation selon des normes objectives et scientifiques. Enfin, il convient de signaler que pour intéresser la fraction évoluée du public à l'utilisation d'une documentation objective, la direction a utilisé beaucoup plus intensément que par le passé les circuits commerciaux traditionnels (librairies, bibliothèques de prêts, etc.).

Cet effort de diffusion sur le plan national mérite d'être encouragé. C'est cette action que la direction de la documentation devra s'attacher à développer à l'avenir, sans pour autant diminuer les moyens qu'elle consacre à accroître la diffusion de ses publications à l'étranger. Les ministères de la coopération et des affaires étrangères devraient pouvoir lui apporter, pour toute action extra-métropolitaine, une aide efficace.

5. — Ecole nationale d'administration.

La subvention à l'école nationale d'administration passe de 4.818.253 F en 1963 à 6.562.834 F en 1964, en augmentation de 1.744.581 F, soit environ 36 p. 100.

Les crédits ainsi demandés pour 1964 sont imputables pour 654.625 F aux mesures acquises et pour 989.956 F aux mesures nouvelles.

Au titre des mesures acquises, le complément de dotation correspond à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ainsi qu'à la traduction de diverses mesures de révision indiciaire.

Les crédits demandés en mesures nouvelles traduisent, en réalité, des variations de sens contraire.

Une diminution des crédits résulte tout d'abord du transfert à l'institut des hautes études d'outre-mer du centre de formation des fonctionnaires musulmans qui, jusqu'en février 1963, était rattaché à l'école nationale d'administration. Les crédits correspondants (167.381 F) sont donc retranchés pour 1964 de la subvention à l'E. N. A.

En revanche, diverses mesures entraînent une majoration notable de crédits.

Un crédit nouveau de 247.087 F est inscrit au budget de 1964 pour permettre à l'école d'effectuer le paiement au Trésor du versement de 5 p. 100 sur les rémunérations servies par elle. Cette dépense, qui n'avait pas été inscrite dans les budgets précédents, n'est d'ailleurs qu'une dépense d'ordre puisque les crédits correspondants sont utilisés pour le versement d'un impôt à l'Etat.

En second lieu, un crédit beaucoup plus faible mais afférent à une dépense significative de l'évolution des méthodes d'enseignement utilisées par l'école mérite d'être mentionnée. En effet, 11.960 F sont demandés pour financer les dépenses occasionnées par le recours à la méthode audio-visuelle dans l'enseignement des langues étrangères. Les élèves de l'école subissent obligatoirement, en vue de leur classement de sortie, deux épreuves de langues vivantes. Si la seconde de ces épreuves peut être, sous certaines conditions, remplacée par une épreuve portant sur le latin ou l'algèbre, cette faculté de substitution n'est en fait que peu utilisée. Or il importe de donner aux élèves une bonne connaissance pratique des langues étrangères qu'ils étudient ou dans lesquelles ils se perfectionnent et la méthode audio-visuelle est apparue à cet égard comme la méthode la plus efficace.

En 1963, une expérience réduite, portant sur une seule langue, a été faite: les résultats en paraissent concluants. C'est pourquoi l'école envisage, à terme, la création dans ses propres locaux d'une installation audio-visuelle, mais en attendant que cette installation, qui se heurte actuellement à un certain nombre d'obstacles techniques, puisse être réalisée, l'école se propose d'utiliser les installations existantes à l'école des hautes études commerciales moyennant le paiement à cette dernière d'une redevance dont les crédits au projet de budget pour 1964 sont destinés à permettre le paiement.

La majoration la plus notable de crédits (825.517 F) résulte d'une modification des effectifs des élèves et des stagiaires. En effet, les effectifs d'élèves, particulièrement pour les première et deuxième années, sont en augmentation de près de 50 p. 100, ainsi que le montre le tableau ci-après qui retrace l'évolution des effectifs des élèves et stagiaires fréquentant l'E. N. A. de 1958 à 1963.

Effectifs des élèves et des stagiaires de 1958 à 1963.

CATEGORIES	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964 (prévisions).
Elèves de première année	76	58	57	51	66	90	122
Elèves de deuxième année	56	76	58	57	51	65	93
Elèves de troisième année	65	51	72	57	57	57	65
Stagiaires du cycle préparatoire de courte durée (fonctionnaires de catégorie A) (1)	"	20	15	20	26	29	34
Stagiaires du cycle préparatoire de longue durée (fonctionnaires des catégories B, C ou D) (1).....	"	40	33	36	30	17	21
Stagiaires du centre de formation.....	"	"	16	25	30	(2) 30	"

(1) Stagiaires admis au cours de l'année considérée.

(2) Pour janvier et février seulement.

La progression du nombre des élèves résulte de la libération anticipée des candidats qui accomplissent actuellement leur service militaire entre le concours où ils sont admis et leur entrée effective à l'école, ainsi que de l'augmentation du nombre de places mises aux concours de 1962 et 1963. Le nombre de places mises aux concours, qui était précédemment de 60 en 1961, est passé à 72 en 1962 et 93 en 1963. Cette augmentation a été décidée par le ministre d'Etat chargé de la fonction publique en vue de pourvoir aux besoins prévisibles de l'administration dans les années à venir.

Il est prévu en revanche que le nombre des stagiaires admis aux cycles préparatoires sera inférieur au maximum autorisé. En effet, le nombre maximum des candidats à admettre aux cycles préparatoires reste fixé, conformément à l'article 18 du décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958, à trois fois le nombre des places ouvertes au second concours de l'année précédente. Il s'élève donc en 1964, comme en 1963, à 93, dont un tiers pour la première série (agents de la catégorie A) et deux tiers pour la deuxième série (agents des autres catégories). Mais le nombre des candidats au cycle préparatoire diminue chaque année et le jury des épreuves d'admission à ce cycle, souverain en la matière et se fondant sur l'aptitude présumée de ces candidats à préparer utilement le concours d'entrée à l'école, n'a reçu en 1963, de même que dans les années antérieures, qu'un nombre de candidats assez sensiblement inférieur au maximum autorisé.

Le tableau ci-après regroupe les renseignements statistiques relatifs au déroulement des concours d'admission aux cycles préparatoires :

Renseignements statistiques relatifs au concours d'admission au cycle préparatoire de 1960 à 1963.

DESIGNATION	1960	1961	1962	1963
Première série (cycle court ouvert aux agents de la catégorie A) :				
Candidats	101	121	98	85
Présents	92	113	92	73
Admissibles	33	38	41	42
Admis	15	20	26	25
Nombre de places mises au concours.	20	20	31	31
Deuxième série (cycle long ouvert aux agents des autres catégories) :				
Candidats	168	155	107	76
Présents	159	141	92	62
Admissibles	67	53	51	36
Admis	33	36	30	17
Nombre de places mises au concours.	40	40	62	62

L'expérience conduit à penser que les épreuves d'accès au cycle préparatoire qui se dérouleront à partir de janvier prochain donneront des résultats analogues.

La désaffection de plus en plus grande que semblent témoigner les fonctionnaires à l'égard des facilités qui leurs sont offertes par le cycle préparatoire en vue de préparer le concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, devrait attirer l'attention du Gouvernement sur le problème que pose cet aspect de la promotion sociale dans la fonction publique.

Il ne faudrait cependant pas imputer à des résultats par trop décevants des stagiaires du cycle préparatoire au concours d'entrée à l'E. N. A. l'attitude des actuels candidats à ce cycle.

Résultats obtenus par les stagiaires du cycle préparatoire aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration depuis 1961.

ORIGINE DES CANDIDATS	1961	1962	1963
Stagiaires du cycle court :			
Admissibles	10	21	18
Admis	7	16	(1)
Stagiaires du cycle long :			
Admissibles	20	12	10
Admis	5	4	(1)

(1) Les épreuves orales n'ont pas encore eu lieu.

Le tableau ci-dessus montre, en effet, que les résultats qu'ils ont obtenus au concours d'entrée à l'E. N. A. pour les années 1961, 1962 et 1963 sont parfaitement honorables.

Il faut également appeler que les stagiaires du cycle long ont la possibilité de se présenter à tous concours susceptibles de leur donner accès à des emplois administratifs d'une catégorie supérieure à la leur. Rares sont ceux qui n'ont pu, ainsi, profiter de leur stage de formation pour améliorer leur situation.

L'effort qui est demandé aux stagiaires demeure cependant important. Aux sacrifices qu'ils sont amenés à consentir sur le plan financier s'ajoutent les difficultés de logement des stagiaires chargés de famille et originaires de la province. Pour ceux enfin de la deuxième série du cycle préparatoire qui accèdent à l'E. N. A., la durée des études est au minimum de cinq à six ans.

Atténuer le poids de ces diverses contraintes et améliorer les carrières ouvertes à la sortie de l'école nationale d'administration, telles sont les deux directions dans lesquelles, sans aucun doute, il faudra que s'exercent les efforts du Gouvernement pour respecter l'esprit de l'ordonnance de 1945 et donner aux agents de la fonction publique des chances véritables de promotion professionnelle et sociale.

6. — Institut des hautes études d'outre-mer.

La subvention prévue en faveur de l'institut des hautes études d'outre-mer s'élève pour 1964 à 1.818.138 francs contre 1 million 760.026 francs en 1963. La progression de la subvention, qui avait atteint 48 p. 100 en 1963 par rapport à 1962, est donc limitée cette année à 3 p. 100.

La progression des crédits supplémentaires relatifs aux « mesures acquises » et résultant de l'évolution des rémunérations servies au personnel de l'institut est compensée partiellement par une réduction des crédits en « mesures nouvelles ». Le transfert de deux chaires à la faculté de droit de Paris entraîne, tout d'abord, une réduction de crédit de l'ordre d'une centaine de milliers de francs. En revanche, deux crédits supplémentaires de faible importance sont accordés pour la création d'un emploi d'assistante sociale en raison du nombre important des élèves africains et algériens et pour couvrir l'accroissement des dépenses de fonctionnement qui résultent de la mise en service de trois nouveaux amphithéâtres et d'une salle annexe de la bibliothèque.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre des élèves de l'institut des hautes études d'outre-mer de 1962 à 1964.

Evolution prévisible du nombre des élèves de l'institut des hautes études d'outre-mer pour 1964.

DESIGNATION	1962	1963	1964 (Prévisions.)	DIFFERENCE 1961/1963.
Section diplomatique.....	30	22	27	+ 5
Section économique et financière, Section administrative A (étudiants)	8	27	34	+ 7
Enseignement spécial (écoles d'administration)	38	36	43	+ 7
Section administrative B (fonctionnaires)	"	"	46	+ 46
Section sociale.....	290	357	310	- 47
Section judiciaire.....	9	9	25	+ 16
Cycle accéléré administratif.....	126	146	141	- 5
Cycle accéléré chancellerie.....	26	18	19	+ 1
Contrôleur du travail (H. L. T.)	10	19	15	- 4
Centre de formation de fonctionnaires et magistrats algériens..	21	23	19	- 4
Totaux	"	180	160	- 80
Totaux	558	837	779	- 58

La lecture de ce tableau fait ressortir une diminution d'environ 7 p. 100 du nombre des élèves de l'institut. Il est à noter que cette diminution est entièrement imputable au centre de formation de fonctionnaires et magistrats algériens dont le nombre des élèves tombe de 180 en 1963 à 100 en 1964.

Cette variation de l'effectif du centre s'explique par le fait que l'Etat algérien, dont les besoins en personnel administratif d'encadrement étaient très importants lors de la première année de son indépendance, a réduit, dès la seconde année, le nombre des stagiaires confiés à l'institut. Il semble que le centre de formation de fonctionnaires et magistrats algériens soit appelé, à l'avenir, à former un nombre moyen d'élèves de l'ordre d'une centaine.

Les conditions originales de création et de fonctionnement de ce centre appellent quelques observations.

Le centre de formation de fonctionnaires et magistrats algériens a été créé par le décret n° 62-1241 du 24 octobre 1962 et fonctionne à Paris depuis le 1^{er} novembre de la même année.

Ce centre, dont la direction a été confiée au directeur de l'institut des hautes études d'outre-mer, est administré par un conseil d'administration présidé par M. Parodi, vice-président du Conseil d'Etat, assisté par les doyens des facultés de droit et des lettres de l'université de Paris, un représentant de l'école nationale d'administration, du centre national d'études judiciaires et des divers départements ministériels intéressés. Le Gouvernement algérien peut y désigner quatre représentants.

Les conditions d'admission au centre ont été déterminées par voie d'accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien. En 1962, 170 élèves ont été désignés pour participer aux activités du centre. Ils ont été répartis en trois sections : diplomatique, chancellerie et administrative.

7. — Haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

Les crédits prévus en faveur du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme sont légèrement majorés dans le budget de 1964 afin de maintenir au niveau de l'année précédente les moyens d'intervention du haut comité.

Les crédits mis à sa disposition en 1963 ont fait l'objet de la répartition suivante entre les différentes catégories d'interventions traditionnelles de cet organisme :

Etudes	130.000 F.
Action éducative	180.000
Propagande	2.001.000
Subventions	64.000

Ensemble (1)..... 2.375.000 F.

Les études se sont poursuivies au cours de l'année 1963 dans les domaines physico-chimique, biologique, économique et sociologique.

L'action éducative a consisté en l'édition d'une brochure d'information générale destinée aux enseignants ainsi que dans l'impression de documents divers et d'affiches.

Au titre de la propagande, les moyens d'intervention habituels ont été utilisés, mais la préférence a été donnée à ceux d'entre eux qui sont apparus plus susceptibles de frapper l'opinion publique.

L'affichage a été maintenu pendant toute l'année sur les transports publics et les stades, en particulier sur les transports des villes de France situées dans les régions les plus touchées par l'alcoolisme. L'affichage routier, qui avait été l'année dernière entièrement renouvelé, a été, cette année, maintenu sans changement.

Une grande opération d'information échelonnée sur toute l'année a été entreprise dans les principales publications hebdomadaires et mensuelles choisies particulièrement parmi celles qui touchent les milieux ruraux. Une seconde opération, plus restreinte, a été faite au milieu de l'été dans une sélection de grands quotidiens de Paris et de province dans un but de prévention des accidents de la route.

La diffusion des films d'entraînes réalisés au cours des exercices précédents a été poursuivie tandis que trois nouveaux films, qui seront diffusés en 1964, ont été tournés avec le concours de la marine.

Le haut comité a continué à faire appel à la radiotélévision pour diffuser ses informations mais, comme l'an dernier, la télévision a été utilisée plus largement que la radio. En particulier le haut comité a participé à des émissions de très grande écoute comme « Télé-Dimanche » et les « Couloirs de l'exploit ».

La répartition des crédits budgétaires de 1964 entre les différents chapitres d'activité sera sensiblement la même qu'en 1963. Le comité continuera à utiliser ses supports traditionnels. Il reprendra notamment la campagne d'affichage dans le métro et poursuivra ses efforts d'information générale par les moyens de la presse et de la télévision.

8. — Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1964 en faveur de la délégation générale à la recherche scientifique et technique s'appliquent, soit à des dépenses de fonctionnement proprement dites, soit au règlement de contrats d'études ou de marchés intéressant la recherche scientifique et technique.

(1) Un abattement de 25.000 francs a été réalisé sur la dotation votée pour 1963 au titre des économies prévues par la première loi de finances rectificative pour 1963.

Afin de doter la délégation des moyens nécessaires au contrôle de l'exécution d'un nombre accru de contrats de recherche, deux crédits supplémentaires, d'importance modeste il est vrai, sont proposés. Le premier permettra le recours à de plus nombreux spécialistes dans les diverses disciplines afférentes aux contrats dont la délégation générale est chargée de contrôler l'exécution (44.500 F). Le second concerne des crédits de matériel pour un montant de 30.000 F.

Une économie de 11.000 F est, en revanche, réalisée sur la dotation accordée à la délégation générale pour la diffusion d'information et le règlement de contrats d'études ou de marchés.

Enfin, un crédit nouveau de 90.000 F est accordé au chapitre 43-01 pour permettre l'augmentation des interventions particulières de la délégation générale. La dotation de ce chapitre se trouvera ainsi portée pour 1964 à 390.000 F.

Les moyens supplémentaires mis, dans le budget de 1964, à la disposition de la délégation générale à la recherche scientifique et technique pour son fonctionnement apparaissent très faibles. Il ne faut pas, en effet, oublier que la délégation générale ne comprend aujourd'hui que des effectifs peu nombreux (94 agents, y compris les secrétaires dactylographes) au regard du rôle qui lui est imparti. Comme cet organisme a fait preuve de son efficacité, on a fait de plus en plus appel à lui et ses tâches augmentent sans cesse.

La délégation générale est, en effet, chargée de la gestion du fonds de développement de la recherche et des actions concertées, ce qui implique non seulement la mise au point des contrats correspondants, mais aussi, et surtout, l'étude des projets et leur contrôle administratif, financier et scientifique.

Sur le plan budgétaire, ces interventions ont pour objet d'assurer un meilleur contrôle de la politique des administrations et des organismes de recherche par l'utilisation de la procédure de l'enveloppe budgétaire déjà décrite dans les rapports précédents. La délégation générale cherche également à s'informer sur l'état de la recherche et sur ses moyens en France, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. L'inventaire des moyens de recherche des laboratoires français est actuellement en cours. Plusieurs volumes ont déjà été publiés et tout récemment, en particulier, un annuaire très complet de la recherche agronomique.

La délégation générale ne peut être tenue à l'écart des travaux de planification. Non seulement elle est chargée de veiller à l'application du IV^e plan, d'en regrouper et d'en tenir à jour les résultats, d'étudier les adaptations indispensables, mais encore elle doit dès maintenant commencer à préparer le V^e plan, ce qui suppose la réunion de commissions scientifiques et techniques dans le cadre de la commission générale de la recherche et l'animation des sous-commissions (recherches dans chacune des commissions verticales du plan).

L'information du Gouvernement, des membres des assemblées et des cadres du pays au sujet de l'évolution de la recherche lui incombe.

Enfin, elle joue le rôle de conseil scientifique du Gouvernement et notamment du ministère des affaires étrangères pour les liaisons internationales (par exemple accueillir les délégations étrangères, se renseigner sur ce qui se passe à l'étranger au point de vue scientifique).

Pour remplir toutes ces tâches, les effectifs actuels doivent être utilisés intensément et il est à craindre que l'exercice d'une rigueur financière excessive à l'égard des moyens en personnel de la délégation générale à la recherche scientifique et technique ne compromette, à terme, l'effort entrepris.

9. — Délégation générale à la promotion sociale.

La variation des crédits de fonctionnement de la délégation générale à la promotion sociale concerne, pour 1964, à la fois des dépenses de personnel et des dépenses de matériel.

L'augmentation des crédits destinés à couvrir les dépenses de personnel est motivée par la nécessité de recruter un chargé de mission et trois agents contractuels. Le coût total de cette mesure s'élève à 84.920 F. La création de ces postes se justifie par le développement des tâches de la délégation générale, en particulier la constitution des comités régionaux et départementaux de la promotion sociale et le secrétariat des comités consultatifs spécialisés.

Quant aux dépenses de matériel, elles font l'objet d'une majoration de 40.000 F destinée à la publication des rapports établis par les comités spécialisés dépendant de la délégation générale. Ce crédit, ouvert pour 1964, ne sera pas renouvelé dans le prochain budget.

L'utilisation de la dotation du fonds national de la promotion sociale (24.140.000 F pour 1964) et les problèmes que pose l'effort public en faveur de la promotion sociale font l'objet d'un développement distinct dans la deuxième partie de ce rapport.

10. — Haut comité de la jeunesse.

La variation qui affecte les crédits dont bénéficie le haut comité de la jeunesse ne mérite pas un long commentaire. La dotation correspondante reste, en effet, pratiquement inchangée d'une année sur l'autre puisque le crédit supplémentaire de 10.000 F proposé en mesures nouvelles a seulement pour objet de maintenir à son niveau actuel, compte tenu de l'accroissement des frais entraînés par ses publications et réalisations, l'action d'information du haut comité. La dotation globale proposée pour 1964 s'élève dans ces conditions à 160.000 F.

Votre rapporteur estime cependant nécessaire de préciser quelques traits principaux des activités du haut comité de la jeunesse au cours de l'année 1963.

Les trois principales commissions du haut comité ont poursuivi leurs travaux. La commission « Equipement-animation » a publié les résultats de ses travaux à la fin du deuxième trimestre. La commission « Information » a étudié les problèmes relatifs à la télévision et à la culture populaire. La commission « Accueil » a publié des documentations à l'usage des jeunes étrangers qui voyagent en France et préparé la réalisation du bureau d'information de la jeunesse.

Deux nouvelles commissions ont cependant été créées : la commission « Jeunesse-Sciences » destinée à étudier les divers moyens de répondre à l'attraction qu'exercent actuellement sur les jeunes les questions scientifiques et la commission « Jeunesse-Coopération » qui s'est donnée pour premier objectif d'associer les mouvements de jeunesse à l'action des « Volontaires du progrès ».

Deux organismes de gestion fonctionnent sous l'égide du haut comité de la jeunesse : Cogedep a assuré cette année le transport et l'encadrement à l'étranger de plus de 10.000 jeunes ainsi que l'accueil et l'encadrement en France de jeunes étrangers. Cotravaux regroupe les associations qui organisent des chantiers de jeunes travailleurs volontaires : près de 10.000 jeunes ont été employés sur environ 500 chantiers en France mais aussi dans plusieurs pays d'Europe et d'Afrique.

Comme chaque année, les activités du haut comité font l'objet de communications régulières dans le bulletin de liaison trimestriel et éventuellement, dans des numéros spéciaux. Une carte des centres d'accueil a été en outre publiée ainsi qu'une brochure destinée aux jeunes étrangers qui voyagent en France (150.000 exemplaires en ont été tirés et une édition en quatre langues est prévue pour l'année prochaine). Enfin, un court métrage sur certaines réalisations (Cogedep, Cotravaux et clubs d'agriculteurs) a été monté à l'usage des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

A ces activités traditionnelles il convient d'ajouter trois interventions nouvelles du haut comité de la jeunesse.

Tout d'abord a été créé, par arrêté du Premier ministre, en faveur de la jeunesse inadaptée, un comité national de clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse, placé sous la présidence d'un conseiller d'Etat. Ce comité qui groupe 30 personnalités qualifiées (magistrats, professeurs, médecins) étudie, sous tous ses aspects, le problème des jeunes en danger moral.

En second lieu, méritent d'être mentionnés trois décrets en Conseil d'Etat relatifs à la loi du 29 décembre 1961 et portant création des congés « cadres-jeunesse », qui ont été publiés au *Journal officiel* le 20 mars et le 22 mai 1963. Il s'agit de congés non rémunérés de six jours ouvrables accordés aux jeunes travailleurs qui désirent suivre la formation de cadres de mouvements de jeunesse. Ces textes devraient permettre en année pleine, la formation de 30.000 à 40.000 cadres supplémentaires. Enfin le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a créé, au début de l'été, sur la proposition du haut comité de la jeunesse, un bureau d'information sur la jeunesse destiné à orienter essentiellement les jeunes étrangers arrivant à Paris. Au cours de ses premiers mois d'exercice, le bureau d'information a reçu plus de 2.000 jeunes et assuré plus de 10.000 nuits d'hébergement.

11. — Centre national d'études spatiales.

Le centre national d'études spatiales, créé par la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961, disposera pour 1964 d'une dotation supplémentaire de 10.400.000 F. Le montant total de la subvention qui lui sera allouée atteindra, dans ces conditions, 14.140.000 F contre 3.940.000 F dans la loi de finances initiale pour 1963. Il est vrai, toutefois, que la première loi de finances rectificative pour 1963 lui a accordé un crédit supplémentaire de 2.334.000 F qui porte le volume des crédits de l'exercice en cours à un total de 6.274.000 F. L'augmentation des moyens de fonctionnement du C. N. E. S. ressort ainsi, par rapport à ceux dont il dispose pour l'année en cours, à 7.866.000 F, soit 125 p. 100 de la dotation précédente.

Les mesures nouvelles proposées pour 1964 en faveur du C. N. E. S. ont pour objet de permettre au centre de disposer des moyens nécessaires tant en matériels qu'en personnels pour la réalisation des programmes scientifiques de recherches spatiales définis en 1962. A cet effet, divers crédits sont prévus pour couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de matériel, des dépenses de gestion immobilière, d'aménagement de locaux ainsi que des dépenses d'information et de documentation. Mais l'essentiel du crédit représente le coût des dépenses de personnel (6.834.000 F).

Le C. N. E. S. envisage en effet de recruter 298 personnes supplémentaires. Le tableau ci-après retrace par catégories l'évolution des effectifs du C. N. E. S. depuis sa création en 1962 :

Evolution des effectifs du C. N. E. S. de 1962 à 1964.

DESIGNATION	1962	1963	1964	
			Accroissement.	Total.
Chercheurs	5	10	+ 92	102
Techniciens	7	27	+ 83	110
Personnels administratifs.....	23	46	+ 78	121
Divers	5	17	+ 45	62
Totaux	40	100	+ 298	398

Le rythme d'accroissement des effectifs du C. N. E. S. est considérable. Mais d'après les informations recueillies par votre rapporteur, il semble qu'il ne saurait se poursuivre au cours des années à venir et que le nombre des personnels employés par le centre pourrait tendre à se stabiliser au niveau atteint vers 1965 ou 1966.

Compte tenu de l'importance des effectifs employés, le C. N. E. S. va devoir résoudre dans de très brefs délais le problème de son installation. Un crédit supplémentaire de 2 millions de francs avait été ouvert par la première loi de finances rectificative de 1963 pour lui permettre, par voie de location ou d'acquisition, une extension de ses locaux. Il s'agit là d'un problème qui est, dans le même temps, posé aux deux organisations internationales, C. E. R. S. et C. E. C. L. E. S. qui prévoient également un recrutement important de personnels. Il semble que la solution doive être recherchée dans une redistribution des différents services scientifiques installés dans la capitale pour lesquels se posent en même temps des problèmes d'adaptation de leurs locaux à leurs besoins propres.

A ces crédits de personnel proprement dits et à ceux destinés à l'installation du C. N. E. S. s'ajoute une dotation relativement importante pour couvrir les dépenses engagées à l'occasion de missions et de stages. Le personnel du C. N. E. S. est appelé en effet à effectuer de nombreux déplacements : 275 ordres de mission ont été délivrés entre le 1^{er} septembre 1962 et le 1^{er} septembre 1963. Ces déplacements ont eu lieu pour la plupart à Colomb-Béchar à l'occasion de campagnes de tir et aux Etats-Unis. Ils ont également été effectués dans d'autres pays étrangers : Allemagne, Argentine, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, etc. Des stages de longue durée ont été effectués aux Etats-Unis, auxquels ont participé 12 ingénieurs du C. N. E. S. pendant une durée minimale de six mois.

12. — Bureau d'investissement en Afrique.

Le bureau d'organisation des ensembles industriels africains, qui fut créé en 1962, a été certainement le pionnier de la mise en valeur des ressources du Sahara.

Un décret du 21 mars 1959 a transformé cet organisme en bureau d'investissement en Afrique (B. I. A.) et défini le rôle nouveau qui lui était dévolu, savoir : constituer des sociétés et prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts, accorder des prêts, effectuer enfin toutes études financières et missions pour contribuer à la mise en valeur des régions sahariennes et des régions limitrophes.

Le bureau d'investissement en Afrique, qui est un établissement purement métropolitain, est donc chargé de deux catégories d'actions. Il a vocation, d'une part, à des opérations financières et, d'autre part, il est tourné vers des opérations à caractère scientifique, industriel, agricole ou commercial qui nécessitent la collaboration des organismes publics et des entreprises privées.

L'évolution politique profonde dont ont fait l'objet récemment les régions sahariennes et les régions limitrophes ont réduit le rôle du B. I. A. dont les moyens de fonctionnement ont été en conséquence fortement restreints.

Depuis le budget de 1962 la dotation destinée à couvrir la subvention de fonctionnement de l'Etat au B. I. A. reste fixée à 328.103 F. Elle se trouve reconduite au même chiffre dans le budget de 1964.

Cette subvention de l'Etat représente environ les trois quarts du budget de fonctionnement du B. I. A., le surplus étant, pour la plus grande part, constitué par des remboursements de frais de personnels effectués par la Société d'étude et de réalisation minière et industrielle (S. E. R. M. I.) dans laquelle le B. I. A. est majoritaire.

b) DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Les crédits prévus pour 1964 en faveur de la direction des Journaux officiels pour couvrir les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation par rapport à l'année précédente de l'ordre de 1,3 million de francs, soit environ 8 p. 100. Le total des dépenses ordinaires atteint dans ces conditions, dans le présent budget, la somme de 17.906.772 F.

Cet accroissement des crédits est imputable presque uniquement à la progression des rémunérations servies aux personnels fonctionnaires et aux ouvriers employés par les Journaux officiels. L'augmentation de ces rémunérations se traduit en effet, en mesures acquises, par un crédit supplémentaire de 836.794 F. L'amélioration des rémunérations dont bénéficiaient les agents fonctionnaires de cette direction n'est traduite dans le fascicule budgétaire des Journaux officiels que pour le montant des augmentations afférentes à l'année 1963, les mesures envisagées pour 1964 faisant l'objet par ailleurs d'un crédit global inscrit au budget des charges communes et réparti en cours d'année entre les différents départements ministériels.

Quant aux crédits concernant les salaires, ils correspondent à la traduction en année pleine de deux augmentations: l'une de 2 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1962, l'autre de 3,45 p. 100 à compter du 15 janvier 1963, soit une incidence totale sur 1964 de 5,45 p. 100. L'effectif de ce personnel ouvrier n'a pas changé depuis 1962.

Les crédits supplémentaires qui figurent parmi les mesures nouvelles sont constitués en quasi-totalité par une dotation de 500.000 F inscrite au titre des rémunérations des personnels ouvriers. L'inscription de ce crédit nouveau ne correspond pas à une augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente; elle résulte seulement d'un changement décidé dans la procédure appliquée traditionnellement jusqu'à présent à l'égard de la direction des Journaux officiels. En effet, la dotation du chapitre 34-02 permettait la rémunération du personnel ouvrier pour un travail normal, mais en raison des travaux exceptionnels effectués en cours d'année par les équipes de composition et d'impression pendant certaines périodes d'intense activité législative ou réglementaire, le crédit normal était complété en cours d'année par un virement en provenance du budget des charges communes au titre des dépenses éventuelles. Il a paru préférable d'inscrire directement au budget de 1964 la provision correspondante puisque les travaux exceptionnels qu'elle permet de rémunérer ont, en fait, un caractère régulier.

Il convient de souligner, par ailleurs, le problème que constituent les conditions de renouvellement au 1^{er} janvier 1964 du contrat de la régie publicitaire du *Journal officiel* conclu avec l'agence Havas. L'agence Havas estime que la commission qui lui est attribuée en rémunération des services qu'elle rend à la direction des Journaux officiels est très insuffisante et ne lui permet pas de couvrir les frais d'exploitation qu'elle expose pour l'exécution de ce contrat. De son côté, la direction des Journaux officiels ne se déclare pas favorable à une majoration du taux de la commission. Elle s'appuie tout d'abord sur les observations que lui avaient adressées la Cour des comptes au sujet des conditions financières trop onéreuses du contrat par lequel elle concède à l'agence Havas le soin de centraliser les annonces et de recueillir le montant des insertions. Elle évoque également les observations formulées par la commission des finances du Sénat lors de la discussion sur le projet de loi de finances pour 1960. Bien qu'aucun crédit ne paraisse compris dans les dotations du budget de 1964 pour assurer le renouvellement du contrat dont il s'agit à des conditions financières plus avantageuses pour l'agence Havas, il ne semble pas que la direction des Journaux officiels veuille aboutir à une dénonciation du contrat. Toutefois, votre commission ne saurait souscrire à une décision de gestion directe du service de publicité par la direction des Journaux officiels que si la preuve lui était apportée que cette direction est capable d'assurer avec la même efficacité toutes les opérations de centralisation des annonces dans des conditions financières durablement plus favorables.

c) SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le secrétariat général de la défense nationale a été substitué à l'état-major général de la défense nationale en 1962.

Pour répondre au principe d'unité de la défense posée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 le Premier ministre, avant le 18 juillet 1962, était assisté du chef d'état-major général de la défense nationale pour la préparation et l'exécution des mesures de défense militaire, civile et économique. Le ministre des armées était responsable de la mise en condition des forces armées.

En vue de reconverter les forces armées pour leur emploi éventuel dans un conflit moderne, la réorganisation résultant du décret du 18 juillet 1962 a, d'une part, marqué la prépondérance du conseil de défense qui, présidé par le Président de la République, assume la direction générale de la défense et, le cas échéant, la conduite de la guerre, d'autre part, confié au ministre des armées l'emploi des forces.

Dans les structures, cette réorganisation conduit à la suppression de l'E. M. G. D. N. et à la création du S. G. D. N., la préparation et l'exécution de la politique de défense militaire incombant désormais au ministre des armées qui dispose à cet effet du chef d'état-major des armées et de l'état-major des armées.

Quant au secrétariat général de la défense nationale (S. G. N. D.) il assiste le premier ministre dans ses responsabilités de défense, notamment en matière de renseignement et de coordination interministérielle des mesures de défense incombant aux différents départements.

D'autre part, il traduit par les textes ou les directives nécessaires la conception générale de la politique de défense telle qu'elle est définie en conseil des ministres et précisée par les conseils ou comités de défense.

A la suite de cette réorganisation, les crédits de fonctionnement de ce fascicule se sont trouvés réduits, en 1963, dans une proportion de près de 80 p. 100. Dans le budget de 1964, le montant des crédits destinés à couvrir les dépenses ordinaires est essentiellement du même ordre que dans le budget de 1963, c'est-à-dire environ 5 millions de francs.

Aucune variation de crédits ne mérite d'observation particulière. Votre rapporteur estime cependant nécessaire de rappeler le rôle de deux des principaux services rattachés au secrétariat général de la défense nationale: le comité d'action scientifique de la défense (C. A. S. D. N.) et l'institut des hautes études de défense nationale.

Le comité d'action scientifique de la défense est chargé de l'examen des problèmes posés par la défense dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Il exerce son activité auprès du secrétariat général de la défense nationale.

Depuis la réorganisation dont il a fait l'objet en août 1961, et par suite de la création de la délégation ministérielle à l'armement, le comité d'action scientifique a perdu au profit de cette dernière une de ses attributions essentielles: il exerçait, en effet, des actions directes dans les domaines intéressant la recherche scientifique et technique par le moyen de contrats et de conventions de recherche. Pour le financement de ces contrats et conventions, il disposait des moyens du fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale, dont la dotation était constituée à partir d'un transfert annuel de 0,6 p. 100 des crédits d'études et de recherches des armées.

Son rôle est désormais restreint à l'élaboration de tous avis et recommandations pouvant résulter de l'examen des problèmes posés par la défense dans le domaine scientifique et technique, ainsi que de toutes propositions ayant trait aux besoins de la défense.

L'institut des hautes études de défense nationale a pour objet de préparer des hauts fonctionnaires, des officiers généraux ou supérieurs et des personnalités particulièrement qualifiées au point de vue économique ou social, à tenir des emplois supérieurs dans les organismes chargés de la préparation et de la conduite de la guerre.

d) SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

Les dépenses ordinaires du S. D. E. C. E. s'accroissent de 3.400.000 F d'une année sur l'autre. Elles atteignent 27,3 millions de francs en 1964, contre 23,9 millions de francs en 1963, en augmentation de 14 p. 100.

L'amélioration des rémunérations de la fonction publique justifie, à elle seule, l'augmentation des crédits proposée en mesures acquises (2.186.923 F).

Les mesures nouvelles (1.244.077 F) comprennent essentiellement l'inscription d'un crédit provisionnel de 800.000 F pour permettre l'extension aux divers personnels du S. D. E. C. E.

des réformes indiciaires dont ont bénéficié les personnels d'administration centrale. En effet, ces personnels ne sont pas soumis au statut général des fonctionnaires, mais la structure de leur corps, le déroulement des carrières et les échelles indiciaires des personnels titulaires ont été déterminées par analogie avec les règles en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat, en tenant compte, toutefois, des impératifs résultant du caractère spécial du service.

Un total de crédits de 300.000 F est, d'autre part, transféré du budget des armées au budget du S. D. E. C. E. afin de permettre le paiement, par celui-ci, des soldes des personnels militaires en service au S. D. E. C. E.

Les diverses transformations d'emplois prévues dans ce budget n'entraînent aucune augmentation des crédits budgétaires.

Les dotations complémentaires demandées au titre des dépenses de matériel sont limitées à 130.000 F, c'est-à-dire à moins de 7 p. 100 des crédits correspondants du budget de 1963.

e) GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

Les dépenses ordinaires du groupement des contrôles radio-électriques accusent, par rapport à 1963, une faible augmentation de 690.526 F, les crédits globaux correspondants passant de 18.831.202 F à 19.521.728 F en 1964.

Parmi les mesures acquises ne figurent que celles consécutives à l'amélioration des rémunérations des agents de la fonction publique dépendant du G. C. R.

Parmi les mesures nouvelles figure essentiellement une réduction de crédit de 820.340 F consécutive à la suppression de 44 emplois rendue possible par la modification de l'implantation des positions d'interception, tant en métropole qu'outre-mer.

Diverses mesures de reclassement ou de titularisation intéressant le personnel du G. C. R. se soldent, en définitive, par une augmentation de crédits presque négligeable.

f) CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Les dépenses ordinaires du Conseil économique et social passent de 15.603.000 francs en 1963 à 17.225.000 francs en 1964. Cette augmentation de crédits de 1.622.000 francs ne concerne, à l'exception d'un crédit supplémentaire destiné à couvrir des dépenses d'entretien en liaison avec l'extension des locaux de l'aile Wilson du palais d'Iéna, que des dépenses de personnel qui n'appellent pas d'observation particulière.

B. — Les dépenses en capital.

Il est une caractéristique maintenant habituelle du budget des services du Premier ministre de contenir chaque année des dépenses en capital dont le rythme de progression dépasse très sensiblement celui que l'on peut constater pour les dépenses ordinaires. L'explication, cependant, en est facile et l'analyse des principaux chapitres intéressés par cette progression des investissements de l'Etat met en lumière le caractère particulier

de ces investissements : tous concernent le secteur le plus dynamique de notre économie, c'est-à-dire celui de la recherche.

La progression des autorisations de programme a cependant fléchi par rapport au rythme qu'elle avait connu dans le budget précédent (36 p. 100 au lieu d'environ 100 p. 100 en 1963). Cette catégorie de crédits passe de 264.240.000 francs en 1963 à 359.900.000 francs en 1964.

Le même phénomène peut être également observé en ce qui concerne les crédits de paiement dont la progression, d'une année sur l'autre, est de 44 p. 100 en 1964, contre 60 p. 100 en 1963. Le montant global de ces crédits qui était de 213.645.000 francs en 1963, atteint 307.720.000 francs en 1964.

Les tableaux ci-après font apparaître la répartition des crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement entre les différents fascicules budgétaires concernés par ce rapport :

DÉPENSES EN CAPITAL. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Comparaison des autorisations de programme accordées par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

DESIGNATION des fascicules budgétaires.	1963	1964	DIFFÉRENCE 1963-1964.
	(En milliers de francs.)		
Section I. — Services généraux	(1) 200.550	(2) 355.950	+ 95.400
Section III. — Direction des Journaux officiels.....	500	400	— 100
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale	1.190	1.250	+ 60
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	400	1.000	+ 600
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques..	1.000	1.300	— 300
Section VII. — Conseil économique et social.....	"	"	"
Totaux	264.240	359.900	+ 95.660

(1) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique.....	1.472 millions de francs.
Compte non tenu des crédits concernant l'aménagement du territoire....	40 —
Ensemble	1.512 millions de francs.
(2) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique.....	1.62 millions de francs.
Compte non tenu des crédits concernant l'aménagement du territoire ...	150 —
Ensemble	1.832 millions de francs.

DÉPENSES EN CAPITAL. — CRÉDITS DE PAIEMENT

Comparaison des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

DESIGNATION DES FASCICULES BUDGETAIRES	1963	1964			DIFFÉRENCE 1963/1964
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En milliers de francs.)					
Section I. — Services généraux.....	(1) 210.285	103.983	190.767	(2) 394.750	+ 93.465
Section III. — Direction des Journaux officiels.....	750	200	200	400	— 350
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale..	1.260	350	800	1.220	— 40
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	250	450	650	800	+ 550
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques	1.100	1.150	400	1.550	+ 450
Section VII. — Conseil économique et social.....	"	"	"	"	"
Totaux	213.645	105.843	201.877	307.720	+ 94.075

(1) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique.....	1.304 millions de francs.
Compte non tenu des crédits concernant l'aménagement du territoire	45 —
Ensemble	1.349 millions de francs.
(2) Compte non tenu des crédits concernant l'énergie atomique....	1.930 millions de francs.
Compte non tenu des crédits concernant l'aménagement du territoire	70 —
Ensemble	2.010 millions de francs.

Seul, le fascicule des services généraux est responsable des variations de crédits afférentes aux dépenses en capital, car il regroupe la quasi-totalité des dépenses de cette nature qui relèvent des services du Premier ministre.

Les variations concernant les autres fascicules sont de faible importance et ne s'appliquent, d'une manière générale, qu'à des opérations annuelles relatives à l'équipement de chacun des services considérés. Elles n'appellent, de la part de votre rapporteur, aucune observation particulière.

Les seuls crédits qui seront donc retenus pour un examen plus détaillé seront ceux compris à la section I. — Services généraux.

L'importance des dotations en capital des différents chapitres de ce fascicule est fort inégale.

Une dotation de 50.000 francs est proposée, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, pour l'équipement en matériel des services du chiffre.

Une autorisation de programme de 400.000 francs, assortie d'un crédit de paiement de 200.000 francs est proposée d'autre part, afin de permettre la réinstallation de certains services de la direction de la documentation et de la diffusion dans un immeuble domanial (ancienne manufacture d'allumettes d'Aubervilliers). En effet, la concession par la ville de Paris de l'immeuble situé boulevard de l'Yser, dans lequel se trouvent installés actuellement les services de la comptabilité, de la diffusion et les entrepôts de documents et de papiers, doit prendre fin très prochainement.

Un troisième chapitre contient enfin des crédits d'équipement de faible importance relative (1.500.000 francs en autorisations de programme et 3.500.000 en crédits de paiement) destinés à la subvention en capital versée au bureau d'investissement en Afrique.

Les dépenses d'équipement du B. I. A. couvertes par la subvention s'établissent comme suit pour 1962, 1963 et 1964 :

DESIGNATION	1962	1963	1964
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	6	0,5	1,5
Crédits de paiement.....	7,35	6,335	3,5

Pendant plusieurs années, le B. I. A. s'est vu accorder des autorisations de programme nettement supérieures aux crédits de paiement, en sorte que la réduction des autorisations de programme effectuée en 1963 ne devrait laisser subsister qu'une avance de 2.883.000 francs des autorisations de programme sur les crédits de paiement. Les dotations prévues pour 1964 comportent l'ouverture d'une autorisation de programme supérieure à celle de 1963 et destinée à permettre au B. I. A. de poursuivre les études entreprises, notamment sur les gisements de minerai de fer de Gara-Djebilet (teneur et enrichissement du minerai, moyens d'évacuation, etc.). Dans ces conditions, l'avance des autorisations de programme sur les crédits de paiement ressort à 883.000 francs, c'est-à-dire au crédit de paiement nécessaire pour permettre au B. I. A. d'honorer les engagements qu'il prendra dans le programme d'études qui lui est ouvert par l'autorisation de programme demandée pour 1964.

Il ne semble pas que l'évolution de la situation politique dans les territoires où le B. I. A. est appelé à intervenir puisse faire obstacle à la poursuite des opérations de recherche technique en matière industrielle ou en matière agricole, ni porter atteinte au rôle de cet organisme comme mandataire de l'Etat français pour veiller aux intérêts financiers de la métropole dans les sociétés qui sont nées de son initiative ou auxquelles il a été amené à apporter la participation de l'Etat.

Mais votre rapporteur est plus réservé sur l'action du B. I. A. qui prend encore des participations dans les sociétés industrielles en activité dans les régions sahariennes ou prend en charge des opérations de mises au point technique d'exploitation des gisements dans ces régions. C'est pourquoi il estime qu'il conviendrait de limiter les subventions en capital en faveur du B. I. A.

Deux chapitres des services généraux groupent à eux seuls un pourcentage très important des crédits destinés à couvrir les dépenses en capital de ce budget. Ce sont le chapitre 56-00 : « Fonds de développement de la recherche scientifique et technique » et le chapitre 60-00 : « Programme de recherches spatiales ».

Leurs dotations représentent ensemble 98 p. 100 des autorisations de programme examinées dans ce rapport et 97 p. 100 des crédits de paiement correspondants.

I. — Le fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

Les dotations dont a bénéficié le fonds de développement de la recherche scientifique et technique depuis 1962 sont les suivantes :

DESIGNATION	1962	1963	1964
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	53,28	100	113
Crédits de paiement.....	48,5	63,4	100

La progression des crédits accordés au Fonds de développement de la recherche scientifique et technique est donc très sensible. Les dotations du fonds sont destinées au financement de deux tranches d'actions concertées, dont l'une a été fixée par la loi de programme du 31 mai 1961, et l'autre recommandée par le 1^{er} Plan d'équipement et de modernisation.

Le tableau suivant permet de montrer la répartition des crédits de 1964 en mesures nouvelles en faveur de chacune des tranches d'actions concertées :

DESIGNATION	1964	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
Actions concertées :		
A. — Lois de programme.....	24	12
B. — Opérations annuelles inscrites au 1 ^{er} Plan.....	83	35,5
Actions urgentes.....	6	4,5
	113	52 (1)

(1) La dotation de 48 millions de francs vient, en services votés, compléter ces crédits de paiement et parfaire, en conséquence, la dotation globale de 100 millions inscrite au budget de 1964.

La tranche d'actions concertées résultant des dispositions de la loi de programme concerne surtout des problèmes de recherches de base. Ces actions sont regroupées en neuf rubriques :

- analyse démographique, économique et sociale ;
- application de la génétique ;
- biologie moléculaire ;
- cancer et leucémie ;
- conversion des énergies ;
- exploitation des océans ;
- fonctions et maladies du cerveau ;
- nutrition animale et humaine ;
- science économique et problèmes de développement.

Cette liste des actions concertées retenue par la loi de programme montre la large place qui avait été faite aux sciences biologiques fondamentales ou appliquées, auxquelles près de la moitié des crédits sont d'ailleurs consacrés.

L'autorisation de programme prévue pour 1964 s'élève à 24 millions de francs. Elle permettra de poursuivre les travaux engagés depuis 1961 dans chacun de ces secteurs.

La seconde tranche d'actions concertées a été fixée dans le 1^{er} Plan de modernisation et d'équipement. Elle est très généralement orientée vers les problèmes ayant une incidence économique. Elle bénéficie, dans le budget de 1964, d'autorisations de programme d'un montant total de 83 millions, dont l'affectation définitive, pour chacune des actions concertées, sera fixée après avis du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

Une autorisation de programme de 6 millions de francs est réservée enfin aux actions urgentes qui permettent d'intervenir pour le financement d'un problème nouveau ou d'une recherche jugée digne d'intérêts, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de l'action concertée.

2. — Le programme de recherches spatiales.

Les crédits affectés au programme de recherches spatiales accusent une progression encore plus forte que ceux concernant les actions spécialement financées par le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

L'évolution de ces crédits est la suivante depuis le budget de 1962 :

DESIGNATION	1962	1963	1964
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	89	160	241
Crédits de paiement.....	81,3	110,5	200

L'augmentation des crédits mis à la disposition du C.N.E.S. pour la réalisation du programme de recherches spatiales est particulièrement importante en ce qui concerne les autorisations de programme (+ 50 p. 100). Cependant, les crédits de paiement proposés pour 1964 ne dépassent que de 42 p. 100 ceux ouverts dans le budget de 1963.

L'évolution des moyens de paiement mis à la disposition du C. N. E. S. mérite cependant que l'on distingue la part nationale de celle affectée à la participation de la France aux organisations européennes. Le tableau suivant met en lumière la forte progression de crédit consacrés à notre programme national (+ 59 pour 100) :

DESIGNATION	CRÉDITS DE PAIEMENT	
	1963	1964
(En millions de francs.)		
Programme national.....	75,5	120
Programmes Internationaux.....	65	80
Totaux	140,5	200

Des indications plus détaillées sont données sur les efforts de recherches spatiales et les résultats obtenus dans la deuxième partie de ce rapport.

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES GENERAUX

Votre rapporteur est amené, chaque année, en raison de l'importance de certains problèmes dont la traduction budgétaire est reflétée dans les crédits des services du Premier ministre, à séparer dans son rapport l'examen de fond de certains d'entre eux pour laisser la première partie consacrée à la simple analyse des crédits.

Les trois problèmes généraux qui sont évoqués dans cette deuxième partie concernent la seule section I. — Services généraux, du budget du Premier ministre.

A. — La promotion sociale.

Des actions tendant à faciliter la promotion sociale ont été traditionnellement menées en France, certaines depuis de très nombreuses années. Il suffit de rappeler par exemple que les premiers enseignements du Conservatoire national des arts et métiers ont été dispensés au début du XIX^e siècle. Depuis de nombreuses années également ont été mis en place des cours divers organisés par l'enseignement technique et par l'enseignement supérieur; des centres de formation professionnelle des adultes ont été créés par le ministère du travail depuis plus de quinze ans. Certaines entreprises publiques ou privées appliquent depuis longtemps une politique inspirée des mêmes préoccupations.

Le Gouvernement, en élaborant le texte qui, voté par le Parlement, est devenu la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale, a voulu consacrer définitivement ce mouvement en faveur des travailleurs. La loi du 31 juillet 1959 et celle du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la forma-

tion économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales constituent désormais, avec leurs textes d'application, la charte de la promotion sociale. La promotion sociale est ainsi devenue une œuvre nationale et elle entre dans les objectifs d'une véritable politique.

Si plusieurs pays étrangers se sont engagés dans cet effort, si certains d'entre eux ont mis en œuvre des actions qui intéressent un nombre de travailleurs assez considérable, le Gouvernement français, en ce qui le concerne, a maintenant « institutionnalisé » la promotion sociale. Les mesures prises en application de ces textes ont, en effet, donné à la promotion sociale une place au niveau le plus élevé dans les structures gouvernementales.

La loi du 31 juillet 1959 a pris place dans un ensemble de dispositions qui tendent à mettre au service du plus grand nombre des moyens accrus de promotion, et à rendre plus accessibles les différentes formes de la culture.

C'est ainsi qu'a été facilité l'accès aux facultés et aux grandes écoles d'ingénieurs, qu'ont été développés les instituts d'université et les centres associés du Conservatoire national des arts et métiers et qu'a été décidée la création de maisons de la culture ainsi que l'implantation de nouveaux foyers de jeunes travailleurs et de maisons de jeunes. Dans le même sens, la loi du 28 décembre 1959 tend à favoriser la formation économique et sociale des militants syndicaux.

Sur le plan politique est ainsi mis en évidence l'intérêt porté par le Gouvernement et le Parlement à ce que les postes de responsabilité à tous les niveaux soient rendus accessibles au plus grand nombre. Dans le même sens et sur le plan d'une plus grande justice sociale, l'accent est mis sur la nécessité d'offrir plus largement des chances de promotion à ceux qui, exerçant déjà une profession, n'ont pu poursuivre dans leur jeunesse des études suffisantes.

Les enquêtes qui ont pu être effectuées en ce domaine font en effet apparaître que la grande majorité des cadres, dans tous les domaines, est issue de familles aisées, vivant généralement dans les villes. L'un des objectifs d'une politique de promotion sociale est précisément de permettre aux hommes engagés dans la vie professionnelle — et qui, notamment parce qu'ils étaient originaires de la campagne ou appartenaient à des familles modestes n'ont pu poursuivre leurs études — d'accéder à des niveaux de formation et de culture supérieurs.

Si ces considérations politiques et sociales ont été déterminantes dans l'intervention des mesures qui constituent la loi du 31 juillet 1959, il convient de souligner que la conjoncture économique rend nécessaire une action importante et rapide en ce domaine.

a) LA POLITIQUE DE PROMOTION SOCIALE DÉFINIE PAR LE GOUVERNEMENT

Il ne pouvait être question, malgré l'urgence économique et sociale, d'engager dès l'abord un programme complet et à long terme. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de limiter, pour l'immédiat et dans le cadre du IV^e plan, sa politique de promotion sociale à des actions de promotion professionnelle et de promotion « collective ».

Conformément à l'avis émis par le comité de coordination de la promotion sociale, une politique a été définie tendant à développer, d'une part les moyens de formation professionnelle, d'adaptation et de reconversion à tous les niveaux, d'autre part, la formation économique et sociale des cadres syndicaux et professionnels. Certaines actions d'assistance technique (formation de formateurs) ont été également retenues.

Dans ce vaste domaine ont été définies également un certain nombre d'actions prioritaires qui intéressent essentiellement les jeunes du contingent, l'agriculture, la promotion au niveau des cadres moyens, la formation des instructeurs et certaines actions spécifiques dans le secteur privé.

Une priorité a été donnée à ces actions, soit parce qu'elles se traduisent, compte tenu des besoins, par une promotion sociale effective et rapide des intéressés (promotion au niveau d'agent technique, technicien, instructeur de formation ou ingénieur), soit parce que des réformes de structures, dès maintenant en cours, créent un besoin impérieux en ce domaine (promotion individuelle et collective en agriculture), soit, enfin, parce qu'au niveau où elles s'appliquent, ces actions sont destinées à intéresser le plus grand nombre ou à atteindre des groupes plus disponibles (actions dans le secteur privé, jeunes du contingent).

Parallèlement, la décision était prise de mettre à l'étude un certain nombre de questions générales intéressant la promotion sociale: problèmes pédagogiques concernant les adultes, problèmes relatifs aux structures de la promotion sociale dans

la perspective de la mise en œuvre d'une politique d'éducation permanente, étude des formes d'aides individuelles ou collectives susceptibles de provoquer un développement des actions de promotion.

Il était d'autre part décidé, conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 1959, de décentraliser ces actions et de les coordonner en mettant en place des comités de coordination de la promotion sociale au niveau des départements et des régions.

b) PREMIÈRES MESURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION SOCIALE

La fin de l'année 1959 et les années 1960 et 1961 ont été marquées par l'intervention d'un certain nombre de textes réglementaires ou d'instructions devant assurer une application correcte de la loi du 31 juillet 1959, et par un effort pour que les intéressés, organisations patronales, ouvrières, agricoles, artisanales... prennent plus nettement conscience de l'importance du problème; dans le même temps, l'effort financier consenti par le Gouvernement s'est traduit par un accroissement sensible du nombre de cours de promotion et du nombre d'auditeurs.

Pour assurer une mise en œuvre plus efficace de sa politique, le Gouvernement décidait de créer d'autre part, par décret du 29 mai 1961, une délégation générale à la promotion sociale rattachée au Premier ministre et un fonds national. La délégation, organisme d'impulsion, coordonne les actions de promotion des différents ministères et assure le secrétariat du comité de coordination de la promotion sociale qui réunit, sous la présidence du Premier ministre, les ministères intéressés et les représentants des organisations syndicales et professionnelles de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat. Sur le plan budgétaire, une décision du Premier ministre en fait l'intermédiaire obligé entre les ministères techniques et le ministère des finances pour la préparation du budget; le fonds national, dotation budgétaire inscrite au budget du Premier ministre, permet à la délégation générale d'assurer pleinement son rôle d'organisme d'impulsion.

Les actions de promotion sociale étaient d'autre part retenues, de la même façon que celles intéressant la recherche scientifique et l'éducation nationale, comme actions spécifiques prioritaires et, ce titre, les crédits affectés à ces actions ont été majorés de 20 p. 100 et portés pour le budget 1963 à 206,1 millions de francs. Sur cette somme, un crédit d'environ 20 millions de francs a été inscrit au fonds national de la promotion sociale, pour le financement d'actions concertées et d'expériences témoins.

Ces mesures devaient être complétées par la mise en place de moyens d'action propres à assurer le développement général de la promotion sociale et répondant aux priorités fixées. C'est à cette tâche que s'est en premier lieu attachée tout spécialement la délégation générale.

La mise en œuvre de la politique arrêtée par le Gouvernement nécessitait en un premier stade la création d'organes de coordination.

C'est ainsi qu'a été créé, le 14 juin 1962, un comité spécialisé pour l'étude des aides à la promotion sociale. Ce comité, présidé par M. Masselin, conseiller maître à la Cour des comptes, vient de terminer ses études sur les problèmes concernant la protection sociale des travailleurs suivant des cours de promotion, et ceux relatifs aux bourses qui peuvent leur être accordées, la réforme de la taxe d'apprentissage et la question des conventions intéressant le secteur privé. Le rapport est remis au comité de la promotion sociale; certaines de ses conclusions seront très rapidement mises en œuvre.

De même a été installé, le 4 octobre 1962, un comité spécialisé pour l'étude des structures et des problèmes pédagogiques de la promotion sociale. Ce comité, présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, doit étudier l'implantation de structures nouvelles d'éducation permanente, définir les méthodes pédagogiques souhaitables, les programmes utilisables, les niveaux d'études à retenir et leur sanction.

Conformément aux décisions prises le 7 septembre 1962, ont été adressées aux préfets des instructions interministérielles tendant à la constitution de comités, départementaux et régionaux de la promotion sociale, chargés essentiellement d'analyser les besoins en formation, d'établir l'inventaire des moyens disponibles et de proposer les mesures propres à assurer une meilleure coordination de ces moyens, la mise en place d'actions concertées ou d'expériences témoins et le développement de l'information.

Afin d'examiner les projets proposés par les organismes qui pourraient bénéficier d'un financement particulier sur le fonds national de la promotion sociale, un comité restreint, présidé par le délégué général, a été créé par décision du 12 octobre 1962.

Parallèlement à l'intervention de ces mesures un certain nombre de réalisations ont été effectuées en 1962 et au début de l'année 1963 en matière de promotion sociale, dont les plus importantes peuvent être rapidement rappelées.

En ce qui concerne les actions du ministère des armées, des officiers-conseils ont été désignés dans tous les corps de troupe dès le début de l'année 1962; des expériences de promotion sociale en faveur des jeunes du contingent ont été réalisées, avec le concours des ministères intéressés, dans 4 unités de l'armée de terre, 2 bases aériennes et 1 unité de la marine; le développement des clubs d'agriculteurs s'est poursuivi et leur nombre atteint actuellement 160; en liaison étroite avec l'éducation nationale, la réglementation des sursis a été assouplie et l'inscription des jeunes du contingent dans les facultés a été facilitée. Des actions sont en cours pour recevoir dans les centres de formation des armées des élèves destinés au secteur privé.

Le nombre des cours ouverts aux adultes par le ministère de l'éducation nationale s'est sensiblement accru et est passé de 660 à 700 entre 1962 et 1963, l'effectif des auditeurs s'élevait respectivement de 185.000 à 200.000; d'autre part, ce ministère a créé à Nancy, au début de l'année 1963, un institut national de formation des adultes chargé à la fois de recherches et d'applications dans le domaine de la pédagogie des adultes. Des actions nouvelles de télé-enseignement ont été entreprises au début de 1963, notamment en ce qui concerne trois C. A. P., avec regroupement périodique des auditeurs tandis que se développaient très sensiblement les cours par correspondance destinés, notamment, aux jeunes du contingent.

Le ministère du travail et le ministère de l'agriculture ont poursuivi leurs actions de formation et de promotion traditionnelles. Le nombre des conventions conclues avec les professions par le ministère du travail, dans le cadre de la loi du 31 juillet 1959, est passé à plus de 10 au début de 1963, les cours de perfectionnement et du second degré ont continué à se développer. L'effort de promotion collective en agriculture, sur l'intérêt duquel le comité avait spécialement insisté, a permis de porter le nombre de journées-stagiaires, pour ces formations, de 16.000 en 1961 à 40.000 en 1962.

En ce qui concerne les études demandées par le comité, l'institut des sciences sociales du travail et le B.A.S.S.E.P.I. poursuivent celles qui ont été engagées il y a deux ans sur le comportement des milieux concernés à l'égard de la promotion sociale. Le C. U. C. E. S. a poursuivi de son côté ses travaux sur les problèmes de pédagogie des adultes. Des groupes de travail fonctionnant au sein du C. U. C. E. S. et sous l'égide de l'association d'études pour l'expansion de la recherche scientifique ont mis au point des manuels pour adultes; le premier d'entre eux, intéressant la promotion supérieure, est en cours d'impression.

Sur le plan de l'information, des documents généraux ont été établis pour les officiers-conseils. Une brochure sur les moyens de formation en agriculture a été diffusée, un document analogue pour le commerce est en cours d'impression, la brochure relative à l'industrie est actuellement en préparation. La revue « Avenir » a consacré, comme il était prévu, un numéro spécial à la promotion sociale.

Enfin, conformément aux directives du 7 septembre 1962, des comités départementaux et régionaux de la promotion sociale ont été constitués dans 25 départements; ces comités ont déjà proposé un certain nombre de réalisations qui, après examen du comité restreint, vont être soumises au comité de coordination de la promotion sociale.

D'une façon générale les moyens de promotion ont été sensiblement développés: l'effectif des participants à ces cours, qui était de 253.000 en 1961, a atteint près de 270.000 en 1962 et dépassera sans doute 280.000 en 1963.

c) LES PERSPECTIVES DE LA PROMOTION SOCIALE

Les objectifs qui peuvent être proposés pour les années 1963 et suivantes concernent: le développement des cours de formation à temps partiel et à temps plein, le recours plus large aux moyens du télé-enseignement, l'intensification des actions de décentralisation et de coordination, l'extension des actions engagées dans les armées, la poursuite des études de base, un important développement de l'information. Ils s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement, conformément à l'avis donné par le comité de coordination au début de l'année 1962.

Les cours du soir, pris entièrement sur les heures de loisir et la vie familiale des travailleurs, ne sont pas susceptibles d'un redoublement suffisant, compte tenu des besoins actuels en formation; leur extension est cependant souhaitable, sous réserve que ces cours ouvrent assez rapidement sur des formations à temps partiel et à temps plein.

Le recours aux formations à temps partiel recouvrant certaines heures de travail et des heures de loisir (par exemple, jeudi et samedi après-midi et chaque soir de 17 heures à 19 heures) doit permettre l'utilisation de capital en moyens de formation que possède notamment l'éducation nationale, un nombre important de locaux scolaires pouvant être rendus libres durant ces périodes. Les problèmes de personnel peuvent être réglés par une contribution des professions sous forme de prêts de moniteurs, ingénieurs ou agents de maîtrise, et par une participation du corps enseignant lui-même.

Le développement des cours à temps plein au profit des travailleurs ayant suivi des cours du soir puis des cours à temps partiel, doit permettre de raccourcir sensiblement la durée des études finales. Ces cours s'adressent également aux jeunes ouvriers qui ont besoin d'une réorientation, aux agriculteurs qui doivent trouver un emploi dans l'industrie et le secteur tertiaire, aux salariés et chômeurs devant se perfectionner ou se reconvenir.

Les jeunes, à l'incorporation, arrivent à un âge optimum pour s'intéresser à leur avenir; souvent disponibles avant d'être repris par leur milieu professionnel et leur milieu familial, c'est la seule période de leur vie où la nation les prend collectivement en charge. C'est pour ces raisons que les actions de formation et de promotion à leur bénéfice ont été retenues comme prioritaires.

Ces actions ont été développées largement: officiers conseils d'orientation dans toutes les unités; clubs d'agriculteurs. Certaines sont actuellement l'objet d'expériences: expériences de promotion dans sept unités, préparation des militaires de carrière au retour à la vie civile, ouverture à des éléments civils des établissements militaires dispensant une formation professionnelle. Ces expériences seront très sensiblement étendues dans les années qui viennent.

Ainsi s'affirme progressivement la place originale de l'armée dans la politique nationale de promotion sociale; sans assurer de responsabilités exclusives, elle fournit le cadre d'actions concertées de promotion d'une importance essentielle qui renforce son intégration dans la nation.

L'une des difficultés essentielles auxquelles se heurte le développement indispensable des actions de promotion est le manque de moyens de formation mis à la disposition des intéressés (la capacité d'accueil est, rappelons-le, de l'ordre de 270.000 personnes par an). La mobilisation à cette fin des moyens de l'éducation nationale constituera un des objectifs prioritaires de la délégation. Mais parallèlement, le recours aussi massif que possible au télé-enseignement (radio, télévision, cours par correspondance) apparaît d'autant plus essentiel que le public constitué par les adultes est particulièrement réceptif.

Dans ce domaine, un certain nombre d'expériences sont en cours ou doivent être réalisées fin 1963: organisation par le ministère de l'éducation nationale d'une préparation par correspondance aux trois C.A.P. essentiels (dessinateur, mécanique générale, électromécanique) avec regroupement périodique des élèves dans des centres de promotion à compter du 1^{er} janvier 1963; à partir d'octobre 1963, expériences d'enseignement par radio, et cours par correspondance au niveau du certificat d'études primaires dans les régions de Lille et de Toulouse, à l'intention des jeunes du contingent (40 p. 100 d'entre eux n'atteignent pas ce niveau); vers la même époque, expérience de cours par télévision, avec transmission, par le procédé du « point à point » dans 8 salles spécialement équipées et réparties dans la banlieue parisienne, de cours professés au Conservatoire national des arts et métiers.

Ces expériences ont été conçues pour pouvoir être rapidement étendues comme est prévu le développement progressif des cours par correspondance.

Le fonds national de la promotion sociale a été doté en 1963 d'un crédit (19.569.000 F) qui permet, comme le prévoit le décret du 29 mai 1961 qui l'a créé, le financement d'actions concertées et d'expériences témoins. Sur le plan régional et départemental sont notamment financées les réalisations proposées par les comités régionaux et départementaux de la promotion sociale.

L'action de ces comités, qui groupent sous la présidence du préfet, à côté des chefs de services des ministères intéressés, les représentants de l'agriculture, de l'artisanat, du patronat et des organisations ouvrières, doit permettre de faire l'inventaire des moyens de formation et l'analyse des besoins étant réalisés et de procéder à une efficace coordination. Cette action sera spécialement développée à l'échelon régional.

La coordination est en effet particulièrement nécessaire dans le domaine de la formation et de la reconversion auxquelles sont spécialement intéressés l'éducation nationale, le travail, l'agriculture, etc. et pour lesquelles sont notamment concernés le fonds national de la promotion sociale, le fonds de développement économique et social, le fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles et le fonds national de l'emploi en cours de création.

Compte tenu des premiers travaux des comités et des études qui ont été entreprises, notamment au sein du comité présidé par M. Masselin, il sera proposé que soient mis en place dans certains départements et certaines régions, particulièrement intéressés, des actions concertées ou des expériences-témoins qui pourraient notamment prendre les formes suivantes: actions de préformation en milieu agricole; développement facilité de stages de formation à temps plein par la création de centres de promotion à utilisation polyvalente, comportant internat, salles de cours et de conférences; actions d'information concentrées sur un département ou une région; aménagement de cours à temps partiel (formation effectuée pour partie pendant les horaires de travail des intéressés) dans des locaux d'enseignement, ouverture à des auditeurs du secteur privé de centres de formation dépendant de certains ministères techniques (centres de formation des anciens combattants, établissements de formation des armées).

L'implantation de ces expériences a été et sera déterminée en liaison étroite avec les ministères compétents et les départements ou régions intéressés, après avis des comités de coordination de la promotion sociale qui seront étroitement associés à la réalisation de telles actions.

Il est bien évident que, parallèlement à ces actions, devront être développées les activités traditionnelles des différents ministères dans le domaine de la promotion comme seront mises en place certaines formes nouvelles dans le cadre de la politique de promotion sociale définie en mars 1962.

La loi du 31 juillet 1959 a notamment mis l'accent sur ses articles 6 et 12 sur la possibilité que les administrations intéressées concluent des conventions avec des professions, des centres interentreprises ou des entreprises, dans le but de développer la promotion professionnelle: ces conventions déterminent la nature de l'aide apportée aux centres de formation en cause par les pouvoirs publics et les modalités du contrôle technique et financier exercé. Ces actions ont été considérées comme prioritaires dès mars 1962 par le comité de coordination; le ministère du travail et celui de l'éducation nationale y ont été particulièrement associés puisque près de 24 conventions ont été passées ou sont en cours de signature avec le premier, près de 10 avec le second. Cette politique sera développée par les administrations intéressées.

De même seront poursuivies les études actuellement en cours et qui doivent aider à une meilleure utilisation des moyens de promotion: travaux du comité Grégoire, études de l'Institut des sciences sociales du travail sur les attitudes des milieux professionnels à l'égard de la promotion sociale, mise au point de manuels de formation par le C. U. C. E. S. de Nancy et par un groupe de travail créé auprès de l'Association pour le développement de la recherche scientifique.

Mais surtout seront développées les actions d'information lancées dès 1962-1963 et qui doivent sensibiliser les milieux intéressés: patronaux, ouvriers, agricoles, artisanaux... L'expérience fait apparaître, en effet, que ces milieux, et d'une façon générale l'opinion publique ne sont pas suffisamment conscients de la nécessité d'une large politique de promotion sociale, qui permettra tout à la fois de promouvoir les meilleurs, de satisfaire aux besoins considérables de la France en personnels qualifiés à tous les niveaux, et de mettre en place des structures indispensables au développement d'une véritable éducation permanente.

d) L'EFFORT PUBLIC DE PROMOTION SOCIALE

Pour mieux préciser l'effort public de promotion sociale, il convient de regrouper l'ensemble des crédits inscrits directement dans les budgets des différents ministères, la Délégation générale à la promotion sociale disposant, de son côté, de la dotation du Fonds national de la promotion sociale.

L'évolution des crédits globaux de 1963 à 1964 est la suivante:

DESIGNATION	1963	1964
Montant total des crédits de promotion sociale	206.000.000	257.000.000
Dont:		
Fonds national de la promotion sociale (pour des actions concertées et des expériences témoins) ..	19.569.000	24.140.000
Augmentation du montant global des crédits par rapport à l'année précédente	20 %	25 %

Plusieurs départements ministériels bénéficieront pour la première fois en 1964 de crédits directs destinés à leur action en faveur de la promotion sociale ; tels sont les armées, la santé publique, les travaux publics (voies navigables et tourisme) et les anciens combattants.

L'évolution des dotations de promotion sociale est retracée dans le tableau suivant qui distingue les crédits de promotion sociale proprement dite, c'est-à-dire ceux destinés à la promotion individuelle, des crédits de promotion sociale correspondant à une action collective, inscrits au budget du travail :

Progression de l'effort public en faveur de la promotion sociale.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCES
	(En francs.)		
I. — PROMOTION INDIVIDUELLE			
<i>A. — Dépenses de fonctionnement.</i>			
Education nationale.....	23.571.000	27.000.000	+ 3.429.000
Jeunesse et sports.....	1.000.000	2.070.000	+ 1.070.000
Agriculture.....	16.400.000	18.210.000	+ 1.810.000
Santé publique.....	"	900.000	+ 900.000
Armées.....	"	2.430.000	+ 2.430.000
Industrie.....	970.000	990.000	+ 20.000
Aviation civile.....	4.000	9.000	+ 5.000
Marine marchande.....	681.000	900.000	+ 219.000
Travaux publics :			
Voies navigables.....	"	103.500	+ 103.500
Ponts et chaussées.....	1.325.000	2.211.000	+ 886.000
Tourisme.....	"	30.000	+ 30.000
Anciens combattants.....	"	270.000	+ 270.000
Travail. — Loi de 1959 (promotion sociale individuelle)...	5.086.815	5.586.815	+ 500.000
Premier ministre (fonds national de la promotion sociale)	19.569.000	24.110.000	+ 4.541.000
Total des dépenses de fonctionnement	68.606.815	81.853.315	+ 13.246.500
<i>B. — Dépenses en capital.</i>			
Travaux publics.....	"	463.500	+ 463.500
Totaux généraux.....	68.606.815	85.316.815	+ 16.710.000
II. — PROMOTION COLLECTIVE			
Travail :			
Formation professionnelle des adultes.....	131.010.000	161.810.000	+ 30.800.000
Promotion syndicale.....	3.500.000	7.250.000	+ 3.750.000
Totaux.....	137.510.000	178.060.000	+ 40.550.000
Totaux généraux.....	206.116.815	257.376.815	+ 51.260.000

La lecture de ce tableau montre l'importance des crédits de promotion ouverts en 1964 au budget des armées.

L'effort public en faveur de la promotion sociale est certes important et sa progression s'accroît dans le budget de 1964, mais il faut souligner qu'il se traduit en grande partie par un effort de formation professionnelle. Il peut en résulter des doubles emplois, compte tenu, notamment, du rôle traditionnel en la matière des ministères de l'éducation nationale et du travail.

La création de centres de promotion sociale n'est pas également sans poser quelques problèmes. Il conviendrait que la Délégation générale veille à ce que la création de tels centres ne puisse aboutir à des dépenses qu'une utilisation plus systématique des installations existantes, celles de l'éducation nationale par exemple, aurait permis d'éviter. On ne peut également oublier que les entreprises, comme les stagiaires eux-mêmes, préfèrent très nettement les formules de cours ou de stages à temps partiel, ce qui n'est pas sans gêner le plein emploi des centres de promotion sociale qui pourraient être créés.

Enfin, l'attribution directe de la plus grande part des crédits de promotion sociale aux différents ministères utilisateurs peut favoriser la rapidité des interventions, mais elle constitue aussi un éparpillement de l'effort public. Votre commission croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'exercer un contrôle permanent sur l'utilisation des crédits attribués au titre de la promotion sociale afin que son action reste coordonnée et efficace.

B. — La poursuite de l'effort de recherche scientifique et technique.

Le rappel des variations de crédits enregistrées par le Fonds national de la recherche scientifique et technique a mis en lumière l'importance de l'effort entrepris en faveur de la recherche pour des actions spécifiques menées sous l'autorité de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. Mais cet effort est loin de représenter la totalité des crédits publics consacrés à la recherche, auxquels il faut ajouter l'effort propre du secteur privé pour apprécier l'ampleur de l'effort national de recherche.

Aussi, votre rapporteur, après avoir dressé un bref bilan des interventions du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique, fournira quelques commentaires sur l'évolution de l'effort global de recherche et sur les progrès enregistrés dans la voie d'une coordination européenne des programmes nationaux.

a) BILAN DES INTERVENTIONS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE

Le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et dix comités d'études ont été créés par un décret et un arrêté du 9 décembre 1959. L'année 1960 fut essentiellement consacrée à l'étude des dix secteurs de recherche susceptibles de recevoir une aide complémentaire et privilégiée sous la forme d'une action concertée. Neuf actions concertées furent pratiquement arrêtées en juin 1960 et les crédits correspondant à la première année de fonctionnement, inscrits dans la loi de finances de 1961. Une loi de programme promulguée le 31 mai 1961 confirma la décision de favoriser pendant cinq ans (1961-1965) les secteurs de recherche retenus pour une action concertée.

En fait, ce ne fut qu'au début de 1961 que les comités scientifiques, créés par l'arrêté du 4 mars 1961 furent mis en place et engagèrent leurs programmes. Les premières conventions de recherche furent passées au printemps 1961. Les laboratoires commencèrent à recevoir les crédits du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et à développer leurs recherches dans la seconde moitié de l'année 1961.

Si 1961 fut une année de mise en place, 1962 fut une année de pleine activité pour les recherches financées par le Fonds de développement. Le financement s'établit alors à un niveau de croisière. Une dixième action concertée concernant l'électronique et anticipant sur les nouvelles actions concertées prévues dans le IV^e Plan fut mise en place à partir de mars 1962.

Enfin furent lancées en 1963 les neuf nouvelles actions prévues par le IV^e Plan. N'ayant que huit mois à peine, ces actions ne peuvent se prêter à un bilan.

Au termes de trois années pendant lesquelles des crédits importants ont été mis en place, on peut s'interroger sur les résultats qui découlent directement des actions engagées. Le nombre de ces actions et leurs multiples points d'application tendraient à faire penser que dans beaucoup de cas une certaine « quantité » de résultats a dû être obtenue. Dans le domaine

de la recherche la notion de résultat est beaucoup moins précise que dans les domaines plus techniques où les réalisations ont un caractère plus matériel. C'est pourquoi il faut revenir au sens de l'objectif poursuivi par le Fonds de développement dans ses interventions financières.

Cet objectif est triple. Il s'agit, en premier lieu, de concentrer et de coordonner les efforts sur des thèmes de recherche dont la solution a un intérêt national (sens propre de l'action concertée).

En second lieu, il s'agit d'apporter les moyens nécessaires aux laboratoires les plus aptes à développer les recherches choisies et ayant déjà un potentiel scientifique orienté dans les directions étudiées.

Enfin, l'action du fonds doit permettre d'infléchir la politique suivie par les organismes de recherche au bénéfice des thèmes retenus.

Pour analyser le bilan actuel des actions concertées depuis le début de la loi-programme, il faut distinguer trois catégories d'interventions du fonds de développement.

Dans une première catégorie d'interventions sont comprises les constructions de laboratoires et les réalisations de moyens lourds spéciaux. Les résultats obtenus peuvent se traduire directement dans les faits.

En matière de construction, les résultats sont les suivants :

— Biologie moléculaire : centre de radiologie (en cours de construction à Orsay pour l'université de Paris), unité de recherche sur la biologie des greffes (en cours de construction à Villejuif pour l'I. N. H.), centre de génétique moléculaire (prévu à Gif-sur-Yvette pour le C. N. R. S.), institut de pathologie moléculaire (prévu pour le C. H. U. de Cochin).

— Cancer et leucémie : centre de pathologie cellulaire (en cours de construction au Kremlin-Bicêtre pour l'I. N. H.), institut de pathologie cellulaire (en cours de construction à Lille pour l'institut de recherche sur le cancer).

La tâche de la délégation en ce domaine réside dans l'élaboration des programmes scientifiques mis en œuvre dans ses laboratoires.

En matière de réalisation de moyens lourds spéciaux, des résultats ont été obtenus, particulièrement dans le domaine de l'océanographie. Ces moyens sont gérés par les organismes de recherche utilisateurs et seuls les programmes scientifiques sont élaborés par la délégation générale. Les premiers résultats sont les suivants : une bouée-laboratoire (institut océanographique, musée de Monaco), une chaîne de radionavigation (institut océanographique, musée de Monaco), un navire océanographique de 37 mètres (lancé en octobre pour l'O. R. S. T. O. M.), un grand navire de haute mer de 64 mètres (en cours de construction géré par le ministère des P. et T.), un navire de 30 mètres (pour l'I. S. P. T. O. M.).

Ces moyens, mis à la disposition des chercheurs dans les disciplines actuellement retenues comme prioritaires par le Gouvernement, sont à la base de tout développement des recherches proprement dites. Ils conditionnent dans une certaine mesure l'obtention de résultats importants dans chaque domaine. Ils ne représentent cependant qu'une petite fraction de la loi-programme (environ 35 millions de francs pour 190 millions).

Une deuxième catégorie d'interventions du Fonds de développement de la recherche est constituée par la formation des chercheurs.

Une des causes de retard dans les disciplines que le fonds de développement a la charge d'animer et de développer vient du manque d'hommes aptes à lui donner et maintenir son haut niveau.

La formation des chercheurs hautement spécialisés a donc été un souci du fonds de développement, qui a entrepris une politique de sélection et de formation très poussée, particulièrement dans les domaines de la biologie moléculaire, le cancer, la génétique, l'océanographie.

Dans les faits, cela se traduit en 1962, après deux années de politique de formation, par l'entrée dans les disciplines les plus pauvres en hommes de valeur, d'un nombre important de jeunes de forte culture (16 en biologie moléculaire, 11 en cancer et leucémie, 22 en génétique, 28 en exploitation des océans).

Il est évident que cette politique ne peut avoir de fruit, dans l'immédiat, autre que celui d'apporter aux laboratoires dans lesquels travaillent ces jeunes chercheurs, des moyens accrus et des possibilités plus nombreuses d'approcher les problèmes les plus importants.

Le Fonds de développement de la recherche intervient, enfin, dans les recherches proprement dites.

Suivant les programmes établis en 1960 par les comités d'études créés dans les 9 secteurs initiaux (analyse démographique, application de la génétique, biologie moléculaire, cancer et leucémie, conversions des énergies, fonctions et maladies du cerveau, nutrition animale et humaine, sciences économiques et problèmes de développement, exploitation des océans), le fonds de développement a passé des contrats de recherche portant sur des points précis de ces programmes avec des laboratoires publics et privés.

Ces interventions se situaient le plus souvent dans une ligne générale d'actions déjà suivie par les laboratoires, mais insuffisamment développée. Il s'agissait d'augmenter les moyens en équipes de recherche et matériels pour que le thème retenu voie s'accroître les chances d'arriver dans un meilleur délai à un résultat positif. L'objectif recherché en premier lieu a été de donner la meilleure chance aux laboratoires publics ou privés et de suivre l'évolution continue et rapide des sciences. Le complément des moyens apportés par le fonds de développement à partir de 1961 a dû être mis en place et absorbé dans les différents laboratoires. Ceci n'a pu être fait que dans des délais assez longs. Les premières recherches utilisant ces moyens nouveaux n'ont véritablement débuté qu'en 1962 pour les premiers laboratoires touchés par le fonds de développement. Ce n'est pas en quelques mois que des équipes de recherche peuvent prétendre atteindre une découverte. De toute manière, une découverte qui, pour les générations futures, montre la haute valeur d'un chercheur, reste trop abstraite et isolée de ses développements au moment où elle paraît pour pouvoir être décelée et appréciée par le profane. Il semble même qu'une découverte qui apparaîtrait au grand jour aujourd'hui ne pourrait être le fait que de travaux menés depuis une époque déjà éloignée (quinze ou vingt ans).

Néanmoins, il est possible de mesurer l'intensité des efforts et de peser les promesses de succès dans quelques secteurs de recherche : cancer et leucémie, conversions des énergies, fonctions et maladies du cerveau, nutrition animale et humaine et surtout biologie moléculaire. Par son aide, le fonds de développement a permis aux chercheurs de s'engager dans des études nouvelles et originales dont les résultats s'annoncent prometteurs, notamment : piles à combustibles en conversion des énergies, découverte de l'A.R.N. messenger en biologie moléculaire. Dans le cas particulier des recherches effectuées dans le cadre du comité « Exploitation des océans » apparaît un résultat très important qui, sans être une « découverte », n'en représente pas moins une étape essentielle de cette discipline scientifique à l'échelle nationale : la prise de conscience d'une politique nationale en matière d'étude et de recherche océanographique qui doit conduire à une structuration des organes de conception et de direction.

Une recherche ne porte pas ses fruits du jour au lendemain. Ce n'est le plus souvent qu'une suite d'efforts qui n'aboutissent que plus tard à un progrès notable dans la connaissance pour bien des résultats partiels qui ne peuvent être décelés dès maintenant.

Ces efforts effectués et ces résultats partiels obtenus ont conduit à créer ou à améliorer la cohésion des chercheurs et des équipes de recherche des différents laboratoires, augmentant de façon sensible la rapidité du développement des travaux. L'établissement sur des secteurs d'intérêt commun, de liaisons plus étroites entre des laboratoires publics et privés ont permis d'améliorer le rendement des équipes en mettant sans délai et au jour le jour, au service de cet intérêt commun, les résultats partiels obtenus en différents points.

b) L'EFFORT DE RECHERCHE PUBLIC ET PRIVÉ EN 1964

L'effort de recherche en 1964 mérite d'être apprécié de deux points de vue : le volume global des dépenses de recherche et les actions entreprises pour inciter l'industrie privée à intensifier son effort propre en ce domaine.

1. — L'effort national de recherche en 1964.

Préalablement aux indications susceptibles d'être données pour 1964, il convient de faire quelques remarques. En ce qui concerne l'effort de recherche de l'Etat, on peut en effet distinguer dans la loi de finances, deux catégories de crédits.

D'une part, des crédits spécialement destinés à la recherche scientifique, dont la répartition est assurée par le ministre d'Etat et qui sont souvent désignés sous le nom de « enveloppe recherche », intéressent tout spécialement les organismes d'Etat

spécialisés dans le domaine de la recherche et notamment : l'Université, les grands établissements, le C. N. R. S., l'I. N. R. A., l'I. N. H. Les investissements prévus dans ce secteur ont été inscrits dans la partie recherche scientifique du IV^e plan. A cette enveloppe sont rattachés depuis la création du C. N. E. S. (décembre 1961) les crédits destinés à la recherche spatiale.

D'autre part, des crédits, tout en étant accordés pour un objet principal autre que la recherche, sont partiellement utilisés pour celle-ci.

Tel est, par exemple, le cas de certains crédits dans le domaine des armements et dans le domaine nucléaire. Les objectifs qui sont alors à réaliser impliquent que soient effectuées au préalable d'importantes recherches. Il est bien évident que la part de ces crédits attribuée en fin de compte à la recherche ne peut pas être chiffrée aussi rigoureusement que dans la catégorie citée précédemment.

En ce qui concerne l'effort de recherche des entreprises, la délégation générale à la recherche scientifique et technique a procédé cette année à une évaluation des dépenses de recherches effectuées par les entreprises publiques et privées en 1962. De cette étude, dont les résultats seront prochainement publiés, il ressort que les dépenses de recherche peuvent être évaluées en 1962 à 2.400 millions de francs.

Toutefois, il convient de noter que dans ce total qui représente l'effort de recherche effectué par les entreprises, une part importante provient de crédits d'Etat déjà comptés ci-dessus. Sans doute est-il difficile d'apprécier avec exactitude le montant de cette part. Compte tenu de l'avancement des travaux actuels, on peut cependant l'évaluer à environ 1.200 millions de francs.

L'ensemble de ces remarques amène à présenter dans le tableau suivant la répartition de l'effort de recherche national pendant l'année 1962 :

Effort national de recherche en 1962.

(En crédits de paiement.)

DESIGNATION	CREDITS de paiement.
Recherche financée par l'Etat..... dont exécutée dans les entreprises..... 1.200	(1) 3.749
Recherche financée par les entreprises.....	1.200
Total général de l'effort national de recherche.	4.949
Pourcentage de l'effort de recherche par rapport au produit national brut.....	1/4 p. 100.

(1) Dont 664 millions de francs au titre des organismes dans l'enveloppe recherche.

En ce qui concerne les crédits spécialement affectés à la recherche et donnant lieu à la procédure interministérielle, l'évolution des crédits est la suivante (en millions de francs) depuis 1961 :

DESIGNATION	1961	1962	1963	1964 (1)
Fonctionnement et autorisations de programme.....	533	736	1.013	1.337
Fonctionnement et crédits de paiement	479	664	858	1.078

(1) Chiffres provisoires.

Dans le cadre des budgets de fonctionnement, l'évolution peut être schématisée par l'accroissement des postes de chercheurs et techniciens ouverts dans les principaux organismes de recherche. Le tableau ci-dessous résume cette évolution entre 1963 et les propositions pour l'année 1964 pour le C. N. R. S., l'I. N. R. A. et l'I. N. H. :

ORGANISMES	EFFECTIFS	1963	ACCROISSEMENT 1964.
C.N.R.S.	Chercheurs	4.143	+ 362
	Techniciens et divers.....	5.757	+ 712
I.N.R.A.	Chercheurs	594	+ 71
	Techniciens, ouvriers et divers	2.362	+ 203
I.N.H.	Chercheurs	359	+ 93
	Techniciens et divers.....	575	+ 130

Tels sont les aspects sous lesquels peut être apprécié l'effort national de recherche en 1964. La part de l'Etat demeure prépondérante. Aussi doit-on se demander s'il n'est pas possible de prolonger cet effort public par des actions appropriées susceptibles d'encourager le secteur privé dans la voie de la recherche.

2. — Actions entreprises pour inciter l'industrie privée à intensifier ses dépenses de recherches.

Une des originalités du IV^e plan de la recherche est d'avoir appelé l'attention sur l'intérêt croissant des problèmes de recherche technique dans le contexte actuel de la concurrence et des échanges internationaux.

Au moment où le pays décide de pratiquer une politique de commerce extérieur libérale, avec abaissement rapide des protections douanières vis-à-vis de pays dont la puissance industrielle est souvent supérieure à la nôtre et dont l'effort de recherche est plus ancien ou plus intense, il importe en effet de renforcer dans toute la mesure du possible les éléments de base de l'innovation et du progrès technique.

L'ensemble de ces raisons a incité la commission ad hoc du plan à donner une large part dans son rapport aux grandes préoccupations de recherche des principaux secteurs clefs de l'économie nationale (sidérurgie, électronique, automation, télécommunication, énergie, pétrochimie, textiles artificiels). Aussi, cette commission a-t-elle inscrit dans ses crédits de première urgence, un montant de 290 millions s'ajoutant à la dotation normale du fonds de développement destinée à promouvoir l'effort de recherche technique.

Depuis 1962 et afin d'obtenir un premier déblocage des crédits, des tables rondes réunissant des responsables de la recherche publique et privée définissent des programmes prioritaires de recherche susceptibles d'accélérer les travaux scientifiques dans un certain nombre de domaines : électronique, automatisme, sciences de la terre, eau, chimie macromoléculaire, mécanique, travaux publics, problèmes connexes à l'agriculture et à l'industrie, sciences économiques.

Sans s'étendre à l'ensemble des activités économiques nationales, ces actions représentent néanmoins des points-carrefours pour lesquels l'intensification des recherches avancées et un essai de coordination entre leurs différentes formes, sont susceptibles d'avoir un rôle démultiplicateur sensible pour l'économie tout entière.

En rendant concrète dans une certaine mesure la liaison si souvent souhaitée université-industrie, ces tables rondes apportent aux industriels une plus large prospective, de nouveaux sujets d'études et une prise de conscience plus nette de l'importance des progrès scientifiques ; enfin, en prenant à son compte de 30 à 50 p. 100 des sommes nécessaires à l'engagement de certains travaux, l'action que conduit la délégation générale à la recherche scientifique et technique dans ce domaine a indiscutablement pour effet d'amener les entreprises privées à prendre de nouveaux risques et à augmenter leurs dépenses de recherche.

Sur un autre plan, au niveau de l'application des résultats de la recherche, la délégation générale à la recherche scientifique et technique procède, sur l'initiative du ministre d'Etat, à une étude approfondie des problèmes de développement et tente de déceler les raisons pour lesquelles certains travaux scientifiques ne trouvent pas plus rapidement leurs applications dans des réalisations industrielles.

Après avoir déterminé des cas concrets où le développement pourrait être notablement accéléré dans les secteurs tels que la sidérurgie, les constructions électriques et mécaniques, la chimie, les plastiques, le matériel de précision et l'industrie alimentaire, la délégation générale à la recherche scientifique et technique prépare, en liaison avec le plan, l'armée et les différents ministères techniques intéressés un rapport sur les grands axes de développement qui paraissent s'imposer pour l'avenir de l'industrie nationale.

Ces orientations sont déterminées compte tenu des objectifs envisagés dans le cadre du IV^e plan, des possibilités industrielles face à une concurrence accrue et des perspectives que laissent entrevoir les résultats les plus récents de la recherche.

Dans le même sens, une étude sur la balance des comptes brevets et licences de fabrication est entreprise avec la Banque de France en vue de déterminer notre situation exacte sur les échanges de « matière grise » avec les principaux pays et dans chacune des grandes professions.

Cette étude, qui sera terminée dans six mois, apportera des renseignements précieux sur la situation technique des principales branches industrielles et constituera, à la veille de l'élaboration du V^e plan, un test utile quant aux efforts scientifiques à entreprendre pour assurer l'expansion de notre potentiel industriel.

Enfin, compte tenu de certaines recommandations adoptées par le plan en 1961 en ce qui concerne les dispositions fiscales, la loi de finances rectificative de 1962 a permis de revenir à certaines dispositions de 1958 pour ce qui touche l'amortissement des immeubles affectés à la recherche (amortissement de 50 p. 100 dès la première année de la réalisation).

Enfin, les profits réalisés à l'occasion de la concession exclusive de licences d'exploitation de brevets peuvent, depuis 1962, bénéficier d'une exonération d'impôts sous certaines conditions de emploi prévues par l'article 40 du code général des impôts.

Ces deux dispositions facilitent la tâche des entreprises qui veulent consacrer à la recherche des crédits importants.

c) LES PROGRÈS ENREGISTRÉS DANS LA VOIE D'UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE DES PROGRAMMES NATIONAUX

Dans le domaine de la coordination européenne de la recherche, quelques contacts ont pu être pris. Ils peuvent être considérés comme des préliminaires d'actions de plus grande importance. C'est en océanographie que les plus grands efforts ont été faits. Le comité scientifique « Exploitation des océans », dans lequel la direction générale des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères est représentée, a établi des liaisons fréquentes avec le comité océanographique intergouvernemental et le S. C. O. R. E. Sur un plan plus strictement européen, des échanges ont eu lieu avec l'Allemagne fédérale. Les membres du comité scientifique « Exploitation des océans » ont assisté à des réunions tenues à Hambourg en 1962 par leurs homologues allemands. Réciproquement, en mai 1963, des personnalités scientifiques allemandes ont été reçues par la délégation générale à la recherche scientifique et technique et son comité scientifique. Ces réunions permettent d'utiles échanges d'informations sur les programmes. De ces confrontations, il est possible d'attendre une coopération concrète dans des campagnes océanographiques. D'autres espoirs sont permis en biologie et médecine, dans l'étude du problème de l'eau, en documentation.

Dans le cadre du traité franco-allemand, une première réunion s'est tenue à Paris entre le ministre d'Etat chargé de la recherche et son homologue allemand. D'autres contacts doivent suivre dans le courant des prochains mois en vue d'examiner dans quelle mesure une certaine coordination de la recherche pourrait être établie dans quelques domaines. Sur le plan de la Communauté des Six, la coordination de la recherche n'a fait encore l'objet d'aucune mesure officielle. Il apparaît toutefois d'après certaines indications fournies par l'administration de Bruxelles que cette question sera posée à la commission d'ici la fin de l'année à la faveur de la discussion d'un plan de politique à moyen terme.

Enfin, au niveau de l'O. C. D. E. les études sur la recherche et les rapports que doit avoir celle-ci avec l'économie ont fait l'objet depuis deux ans de nombreux travaux.

L'O. C. D. E. vient de prendre l'initiative d'encourager la normalisation des définitions des statistiques de recherches de façon à rendre les données se rapportant à chaque pays aussi complètes et aussi comparables que possible. Un manuel proposant des définitions types et des catégories statistiques pour les enquêtes sur l'activité de recherche et de développement a été agréé par les experts des pays membres et sera prochainement soumis au conseil de l'O. C. D. E. pour décision.

Une réunion des ministres de la science des 18 pays s'est tenue à Paris les 3 et 4 octobre dernier sur les thèmes : Problèmes de politique nationale, Politique scientifique internationale, Science et croissance économique.

C. — Les recherches spatiales.

Les rapports des budgets précédents sur les crédits des services du Premier ministre s'étaient efforcés de dégager les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait choisi de faire porter un effort accru dans le domaine des recherches spatiales. Ils avaient également dressé un premier bilan des résultats obtenus, tant sur le plan technique que sur le plan des négociations internationales.

Des précisions sont données dans la première partie de ce rapport sur l'importance de l'effort français en faveur des recherches spatiales, dont les dotations correspondantes atteindront 241 millions de francs en autorisations de programme et 200 millions de francs en crédits de paiement.

Votre rapporteur estime qu'à ce point de la poursuite de notre programme de recherches spatiales des précisions doivent être apportées au Parlement sur l'apport que représente un tel programme dans le domaine scientifique et technique et sur les conditions d'action du C. N. E. S. Des commentaires seront également fournis sur le programme français de recherches spatiales et les aspects internationaux de notre effort dans ce secteur de la science.

a) APPOINT DE LA RECHERCHE SPATIALE DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Outre les études de l'atmosphère elle-même que permettent les fusées-sondes et les ballons, le domaine proprement spatial peut être défini comme l'ensemble des expériences et observations scientifiques qui sont conduites en dehors de l'atmosphère terrestre et qui exigent par conséquent d'être montées sur des sondes spatiales ou des satellites.

Les recherches spatiales ont permis un développement extraordinaire de sciences comme l'astronomie, la géophysique ou la physique fondamentale : l'existence de véhicules spatiaux donne une dimension nouvelle à l'étude de la haute atmosphère, à celle du champ magnétique terrestre, à celle des radiations de toute nature qui nous environnent, etc., tout comme elle permet l'observation des astres et du milieu interstellaire en libérant l'homme des limitations qui lui étaient imposées par les turbulences et l'absorption de l'atmosphère lors des observations à terre. On peut maintenant étudier les conditions physiques à toute altitude et les satellites artificiels permettent une surveillance globale permanente, essentielle pour la compréhension des phénomènes géophysiques. Ainsi, si les recherches spatiales conduisent l'astronomie, la plus ancienne des sciences, à un essor considérable, elles ont également donné naissance à une nouvelle science, l'aéronomie, consacrée à l'étude de la haute atmosphère : composition, pression, température, échelle des vents, propagation des radiations, etc.

Les recherches spatiales, en permettant aux savants d'acquiescer une vue beaucoup plus globale de divers phénomènes scientifiques, amènent un approfondissement et un élargissement des grandes théories qui servent de fondement à la physique ou à la chimie, ce qui conduit à de nouveaux progrès dans d'autres disciplines.

Dans un tout autre domaine, les recherches spatiales ont également permis de nouveaux développements de la médecine et de la biologie grâce aux études psychophysiologiques qu'il a fallu entreprendre pour envoyer des animaux puis des hommes dans le cosmos.

Ces dernières études font entrevoir directement l'incidence possible des recherches spatiales sur notre vie. Cette incidence apparaît beaucoup plus nette encore, qu'il s'agisse des satellites de navigation, des satellites de télécommunications ou des satellites météorologiques. Les recherches spatiales auront ainsi, dans des délais très rapprochés maintenant, une influence marquée sur la vie courante. On pourra transmettre très rapidement des informations à des points de la terre très éloignés les uns des autres et on pourra sans doute, en prévoyant les grands mouvements et les grandes lignes de l'évolution des phénomènes météorologiques, pallier ainsi leurs inconvénients.

Une impulsion parallèle a été donnée par les recherches spatiales à la technique. La réalisation, l'équipement et le lancement des satellites, l'acquisition, l'analyse et l'utilisation des données d'expériences placées à bord de tels véhicules ne sont possibles que si industriels et ingénieurs adaptent leurs techniques à tous les problèmes qui se posent. Ces problèmes sont extrêmement nombreux et complexes et leur solution exige souvent même de réelles découvertes sur le plan de la technique

et de la technologie. Dans le domaine de l'électronique par exemple, la nécessité de calculs de plus en plus rapides et nombreux pour le traitement des données, la « miniaturisation » des circuits, l'emploi des semi-conducteurs et des transistors, les études d'antennes ont déjà permis des réalisations inconcevables il y a seulement quelques années. La transposition de ces améliorations techniques considérables a renouvelé toutes les autres applications de l'électronique. Les appareils scientifiques les plus simples ont dû eux aussi être réétudiés pour s'adapter aux exigences spatiales. En particulier il faut mettre au point des matériaux nouveaux, à très hautes caractéristiques, capables par exemple de résister à des températures très élevées lors de la rentrée dans l'atmosphère des véhicules spatiaux. Ceci a donc conduit à une véritable révolution de certaines branches de la métallurgie.

Tous ces progrès, une fois accomplis, ne sauraient voir leurs applications limitées au plan strictement spatial ; de nombreux autres domaines de la recherche en profitent et ces progrès s'inscrivent jusque dans la fabrication de produits quotidiennement utilisés.

La recherche spatiale est un domaine qui exerce un très grand attrait sur les esprits, particulièrement chez les jeunes. Renoncer à entreprendre ou à poursuivre ces recherches serait fermer à ces jeunes un domaine presque infini de nouvelles connaissances et priver leur curiosité de satisfactions légitimes en même temps que ce serait risquer de faire perdre à notre pays son rang de grande puissance scientifique.

Les recherches spatiales jouent donc un rôle extrêmement stimulant sur diverses branches de la technique et leur action s'étend à de si nombreuses industries qu'on ne saurait négliger leurs incidences sur l'économie nationale.

b) LE C. N. E. S. : MOYENS D'ACTION ET METHODES DE FONCTIONNEMENT

Le C. N. E. S. est un organisme léger. Il tient à le rester. C'est pourquoi il a dès le départ eu le souci :

- de ne pas créer en son sein un groupe scientifique volumineux et fortement hiérarchisé, mais de soutenir ou de faire créer des équipes extérieures vigoureuses de façon à favoriser le foisonnement des idées ;

- de développer un programme de recherches techniques, soit dans les laboratoires de l'Etat dépendant des autres ministères, soit dans l'industrie ;

- de faire traiter les problèmes de lanceurs par le ministère des armées afin de profiter de l'expérience de la délégation ministérielle à l'armement.

Il a estimé nécessaire, étant donné le caractère nouveau de la technologie des satellites, de conserver pour lui-même leur maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire la conception, l'assemblage, les essais et le contrôle. A cet effet, il a créé un premier centre technique limité à Brétigny et aura, en 1967, son centre principal à Toulouse.

Toujours dans le même esprit, pour éviter les doubles emplois, le C. N. E. S. a établi des liaisons très étroites avec les armées et les P. et T.

Des représentants du C. N. E. S. et des armées sont membres des conseils ou des commissions qui ont à traiter de la politique scientifique et technique en matière spatiale. C'est ainsi que le C. N. E. S. participe au comité scientifique et au conseil d'administration de l'O. N. E. R. A. Le ministère des armées participe au comité scientifique, au comité technique et au conseil d'administration du C. N. E. S. ainsi qu'au conseil de l'espace.

En dehors de cette collaboration statutaire, des réunions périodiques ont lieu entre la direction scientifique et technique du C. N. E. S., la direction des recherches et moyens d'essais et le département engins de la délégation ministérielle à l'armement.

Ces réunions de scientifiques et de techniciens traitent, dans le détail, des matériels et des recherches prévus au programme du C. N. E. S. et des armées.

Une collaboration étroite et confiante est ainsi établie entre les deux ministères. En particulier, le programme à long terme du C. N. E. S. est en cours d'études par un groupe de travail comprenant les armées et le C. N. E. S. ; le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) participera à ces travaux.

Le C. N. E. T. réalise des expériences dans le cadre du programme scientifique établi par le C. N. E. S., qui y consacre des sommes importantes.

Des représentants du C. N. E. S. et du C. N. E. T. font partie des commissions et conseils des deux organismes. Un groupe de travail C. N. E. T.-C. N. E. S. a été créé récemment pour traiter les problèmes techniques communs aux deux organismes. En particulier, la difficile question des satellites de télécommunication est traitée au sein de ce groupe de travail, auquel participent aussi les affaires étrangères.

c) LE PROGRAMME FRANÇAIS DE RECHERCHES SPATIALES

La complexité des buts scientifiques que le programme de recherches spatiales se propose d'atteindre est telle qu'il serait vain de prétendre apporter des précisions exhaustives à son sujet. Il est toutefois utile de faire le point des résultats obtenus dans le cadre de notre programme national, de fournir quelques indications relatives aux satellites français et aux conditions de leurs lancements, enfin, de situer l'importance de l'effort français par rapport aux programmes de nos voisins européens.

1. — Les résultats obtenus en 1963.

Les recherches spatiales dans le cadre du programme national comprennent :

- des expériences scientifiques de géophysique et d'astronomie sur ballons et fusées-sondes ;

- une expérience relative à l'étude directe d'un champ d'ondes radio-électriques de très basse fréquence sur un satellite français tiré par un lanceur américain au début de 1965 ;

- des expériences technologiques et scientifiques sur satellites français tirés par un lanceur français, le Diamant, à partir de 1965 ;

- des études techniques passées dans l'industrie.

Les ballons utilisés par le C. N. E. S. sont fabriqués par l'industrie et lancés de la base d'Aire-sur-Adour. Ces ballons, gonflables à l'hydrogène, ont la forme de tétraèdres et peuvent, suivant leur taille, amener à une altitude de 40 kilomètres une charge utile de 10 à 100 kilos. Bon marché, d'utilisation facile, ils sont fabriqués à la cadence de un par jour. Une centaine ont déjà été vendus à l'étranger. Des observations intéressantes ont été faites sur les trajets suivis par les ballons et sur le rayonnement cosmique rencontré par eux.

50 fusées ont été lancées en 1963. Il s'agit de fusées à poudre (Bélier, Centaure) et de fusées à liquide (Véronique). Ces fusées ont permis de nombreuses expériences sur les vents dans la haute atmosphère, la température et l'ionisation, expériences que nos équipes ont parfois été sollicitées d'aller reproduire en d'autres pays, y compris les U. S. A. Quelques expériences biologiques ont également été réalisées.

Certaines nations étrangères s'intéressent d'ailleurs, pour leurs programmes propres, aux fusées Bélier et Centaure (Argentine, Inde, Pakistan).

L'Organisation européenne de recherches spatiales a décidé d'utiliser les Centaure pour ses expériences.

Des fusées plus ambitieuses : Dragon (poudre), Véronique 61 et Vesta (liquide) sont en cours d'essais et seront opérationnelles en 1964.

Le satellite tiré d'un lanceur américain est en cours de réalisation par le C. N. E. S. Tous les appels d'offres ont été lancés et certains contrats ont été passés dans l'industrie. La structure du satellite a été livrée. La date de 1965 devrait être respectée.

Le lanceur Diamant est réalisé par le ministère des armées (S. E. R. E. B.). Le déroulement de la fabrication est satisfaisant et tout porte à croire que la date de 1965 sera respectée. Les satellites scientifiques sont conçus ou réalisés par le C. N. E. S. Des contrats ont déjà été passés dans l'industrie pour le premier de ces satellites.

Pour assurer la poursuite et la télémétrie des satellites, un réseau de stations françaises est en cours de mise en place. Il comprendra 2 stations de poursuite en Afrique, 3 stations de télémétrie fixes en France et en Afrique, 2 stations de télémétrie mobiles. Des contrats ont été passés pour la commande de ces matériels ainsi que pour leur installation. Les protocoles d'accords avec les pays étrangers sont en discussion. Ce réseau national se raccordera au réseau européen.

Quelques études de recherches techniques ont été passées dans l'industrie dans la mesure des moyens budgétaires du C. N. E. S. Il s'agit, en particulier, d'études de piles solaires, caméras de télévision et de télémétrie par lasers.

Le centre technique de Brétigny, limité à 10.000 mètres carrés par décision récente du Gouvernement, est en cours d'installation et les moyens de mesure et de simulation nécessaires ont été commandés dans l'industrie. Le calendrier prévu a été respecté. Des jalons pour le centre technique de Toulouse ont été posés.

La part revenant à l'industrie dans les crédits mis à la disposition du C. N. E. S. est très importante.

En effet, la proportion, pour la période du 1^{er} septembre 1962 au 31 août 1963, des marchés (contrats avec l'industrie) et des conventions (contrats avec les organisations et laboratoires scientifiques) est la suivante :

- marché : 42 millions de francs ;
- conventions : 25.300.000 francs.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 603

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I — Services généraux.

PROMOTION SOCIALE

Par M. Ribadeau Dumas, député.

Mesdames, messieurs, la promotion sociale n'est pas née d'hier.

Le 19 vendémiaire an III, un décret de la Convention créait le Conservatoire des arts et métiers.

En 1918, la loi Astier donnait sa charte à l'enseignement technique; elle organisait des cours professionnels et prévoyait des cours de perfectionnement. La loi du 13 juillet 1925, créant la taxe d'apprentissage, dégagait de nouvelles ressources qui devaient favoriser le développement de ces enseignements.

Un décret du 1^{er} mars 1931 instituait les brevets professionnels.

Une loi du 10 mars 1937 (art. 47, 48 et 51 du code de l'artisanat) permettait aux chambres de métiers de créer des écoles et des cours qui auraient notamment pour objet le perfectionnement des jeunes artisans et de prendre les mesures propres à favoriser la formation des compagnons et des maîtres.

En 1946 était créée la formation professionnelle des adultes (F. P. A.) d'abord sous la forme des « centres de formation accélérée ». Instituée à l'initiative et sous l'autorité du ministère du travail, la F. P. A. offre aux travailleurs le moyen d'acquérir une qualification ou d'améliorer leur qualification dans leur propre métier; elle leur permet également de changer de métier grâce à une formation ou à un perfectionnement appropriés.

Un arrêté du 15 avril 1948, pris en application de l'article 37 de la loi Astier, organisait des cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et, en 1949, une nouvelle dotation budgétaire destinée à financer ces cours était inscrite pour la première fois au budget de l'éducation nationale.

Mais le Gouvernement, en élaborant le texte qui est devenu la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale, a voulu consacrer définitivement ce mouvement en faveur des travailleurs. La loi du 31 juillet 1959 et celle du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales constituent désormais, avec leurs textes d'application, la charte de la promotion sociale.

Mais qu'est-ce donc que la promotion sociale? Pourquoi est-il devenu nécessaire de lui donner un cadre législatif et quelles difficultés avaient empêché son développement jusqu'à maintenant? C'est ce que nous étudierons dans notre première partie. La seconde partie étant consacrée à la politique actuelle, la troisième aux perspectives d'avenir.

I. — Définition, nécessité et difficultés de la promotion sociale.

La promotion sociale, c'est l'enseignement qui permet à un homme déjà engagé dans une activité professionnelle, quels que soient son métier et sa formation antérieure, de s'élever dans la hiérarchie par l'acquisition de ses connaissances théoriques et pratiques indispensables. Cet enseignement, qui s'adresse exclusivement à des adultes, est une exigence morale et une nécessité économique.

Exigence morale, car ce n'est que justice de donner à chacun, malgré les inégalités de départ, une chance de satisfaire ses besoins de connaissance et d'accéder ainsi à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle et sociale.

Nécessité économique, car d'une part l'expansion économique actuelle exige un personnel technique chaque jour plus nombreux, et les voies traditionnelles d'accès à ces postes se révèlent trop étroites. D'autre part l'évolution rapide des techniques exige des hommes un effort d'adaptation que seul peut faciliter un enseignement approprié.

Mais s'adressant à des adultes engagés dans leur vie professionnelle, cet enseignement rencontre de nombreux obstacles qu'il faut connaître. Ces obstacles se trouvent à la fois sur le plan des individus, sur celui du comportement des chefs d'entreprise et sur celui des institutions de promotion.

a) SUR LE PLAN DES INDIVIDUS

Les effectifs des auditeurs de promotion sociale ont évolué depuis 1960 conformément aux chiffres du tableau ci-dessous :

Effectifs des auditeurs.

DESIGNATION	1960	1961	1962	1963
Ministère du travail (F. P. A.)...	25.613	25.400	24.768	»
Ministère de l'éducation nationale :				
Promotion professionnelle (1 ^{er} et 2 ^e degré).....	120.000	189.315	198.622	»
Promotion supérieure.....	31.956	36.280	41.270	»
Ministère de l'agriculture.....	2.354	2.600	3.400	»
Divers : Ponts et chaussées.....	»	»	27	»
Marine marchande.....	»	»	782	»
Effectifs globaux des auditeurs	179.953	253.625	265.542	280.000

Ces chiffres montrent à l'évidence que les individus adultes qui vont parvenir à s'élever socialement sont encore trop rares.

En fait, ceux qui ont le désir et la volonté de se promouvoir rencontrent les obstacles suivants :

1° Leur formation et leur orientation sont souvent imparfaites. Ils ignorent, dans beaucoup de cas, toutes les ressources qui leur sont offertes pour leur promotion.

D'autre part, ils connaissent mal leurs propres possibilités et plus mal encore le niveau des cours de promotion dont l'accès leur est pratiquement ouvert. De ce fait, ils entreprennent fréquemment des études qui dépassent leurs capacités présentes et, après de pénibles et vains efforts, se trouvent contraints à l'abandon. A leur déception et à leur rancœur s'ajoute la contagion de leur échec; certains de leurs camarades de travail qui auraient peut-être suivi leur exemple sont découragés, par avance, de s'engager dans la même voie;

2° Bien souvent, le travailleur qui cherche à s'élever socialement doit conduire un effort prolongé, pénible et solitaire.

Ceci est vrai, notamment, pour celui qui suit des cours du soir. Il doit, durant plusieurs années, ajouter à la fatigue de son travail normal et des déplacements, parfois longs et inconfortables, qui le précèdent et le suivent, l'assistance à des cours, dans des conditions matériellement difficiles, et le travail personnel qui les complète, tard dans la nuit, tôt le matin ou pendant le dimanche.

L'effort est d'autant plus pénible qu'il doit être accompli par quelqu'un qui a perdu depuis plusieurs années l'habitude du travail intellectuel, que ses chances de succès sont parfois très réduites et qu'il s'agit d'un effort solitaire.

En effet, l'intéressé n'est pas en contact avec ceux qui suivent la même voie et qu'il n'aperçoit, comme une foule anonyme, qu'au moment des cours. Ses liens avec ses camarades de travail se distendent peu à peu, les préoccupations de l'un et des autres devenant différentes. Faute de temps, il se trouve

forcé d'abandonner toute activité extérieure, syndicale, sociale, sportive ou culturelle. Il mène une vie « à part » qui le fait paraître comme un étranger, même au milieu de sa famille ;

3° L'obstacle « familial » ne doit pas être sous-estimé. En dehors même des difficultés que peut susciter de ce point de vue une promotion sociale réussie, il se pose, pendant la période où le travailleur fait des stages ou suit des cours de promotion, de délicats problèmes qui ne semblent pas avoir été nettement aperçus jusqu'à présent. Si l'intéressé accomplit des stages à plein temps d'une certaine durée, il doit, le plus souvent, abandonner son foyer pendant plusieurs semaines ou même quelques mois. S'il suit des cours du soir, la situation est plus difficile encore. Il doit, en effet, durant plusieurs années, se consacrer entièrement à son effort de promotion et renoncer, par conséquent, à toute vie familiale véritable. Ne pouvant plus s'occuper de ses enfants, il risque de sacrifier à son effort de promotion personnelle leur éducation et leur accès à la situation professionnelle et au niveau social qu'il désire atteindre. Quant à son épouse, même lorsqu'elle peut supporter un isolement dont elle ne perçoit pas toujours l'intérêt, elle se lasse bientôt d'une situation qui n'aboutit encore à aucune amélioration de la vie matérielle du foyer, mais qui, au contraire, se traduit par une diminution du salaire ou, dans la meilleure hypothèse, par un manque à gagner ;

4° Un autre obstacle, très important, au développement de la promotion, est, en effet, le sacrifice pécuniaire que doit souvent consentir celui qui s'efforce d'améliorer sa formation.

En effet, il ne perçoit assez souvent, en raison notamment du plafonnement à 9.000 F par an de l'indemnité compensatrice, qu'une rémunération inférieure à son salaire normal. Même dans l'hypothèse, la plus favorable, où son salaire principal ne se trouve pas affecté par son effort de promotion — soit qu'il suive des cours du soir, soit que les pouvoirs publics ou son entreprise lui assurent le maintien de son salaire — l'intéressé perd le bénéfice des heures supplémentaires qu'il aurait pu accomplir en se consacrant uniquement à son travail normal. D'autre part, s'il poursuit un effort étranger à son activité professionnelle, il lui est impossible d'apporter à celle-ci le même soin qu'un travailleur qui s'y applique exclusivement : son rendement quantitatif et qualitatif et, indirectement, sa rémunération s'en trouveront affectés ;

5° Lorsque, enfin, en dépit des difficultés de tous ordres qu'il a dû surmonter et des sacrifices qu'il lui a fallu consentir, le travailleur est parvenu à acquérir une formation professionnelle d'un niveau supérieur, il lui faut parfois, s'il veut la mettre en œuvre, abandonner l'entreprise et même la ville où il travaillait.

Il ne bénéficie, en effet, le plus souvent, d'aucune garantie de réemploi à son niveau professionnel nouveau. Par conséquent, il doit, en certains cas, renoncer à tirer un bénéfice immédiat de sa promotion ou prendre le risque d'un changement de situation avec l'éventualité d'un départ dans une autre localité et les difficultés de relogement du foyer qui en sont la conséquence.

b) SUR LE PLAN DU COMPORTEMENT DES CHEFS D'ENTREPRISE

De trop nombreux chefs d'entreprise n'encouragent pas autant qu'ils devraient le faire l'effort de promotion sociale de leurs salariés. Il arrive même que certains le contrarient.

Les raisons de cette indifférence ou de cette hostilité sont multiples :

1° Les chefs d'entreprise ne sont pas suffisamment informés, dans leur ensemble, de l'intérêt que présente sur le plan national, sur le plan professionnel et sur le plan de l'entreprise, un développement systématique de la promotion sociale.

En effet, en dehors même de l'avantage immédiat que constitue l'apport de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs où elle fait défaut — avantage généralement perçu par les chefs d'entreprise et les représentants de la profession — la promotion sociale est susceptible de modifier l'état d'esprit des salariés en leur ouvrant des perspectives d'amélioration quant à leur situation professionnelle et sociale ;

2° Les chefs d'entreprise craignent parfois que le salarié qui a acquis une qualification professionnelle supérieure ne les quitte (cas des petites entreprises) ou que son reclassement dans l'entreprise ne pose des problèmes délicats ;

3° Les réticences de certains chefs d'entreprise et de certains cadres à l'égard de la promotion sociale tiennent également aux risques de désorganisation des ateliers ou services où travaillent des salariés suivant des cours ou des stages de promotion : leurs absences, si la promotion se fait pendant les heures de travail, leur moindre application, s'ils consacrent à des tâches

extérieures une partie de leur capacité physique et intellectuelle, paraissent nuisibles à la bonne marche des ateliers et des services ;

4° Même lorsqu'il s'agit de secteurs professionnels où la main-d'œuvre qualifiée fait défaut, les chefs d'entreprise ont souvent la conviction qu'ils pourront trouver, à moindre prix qu'en favorisant la formation de leurs propres salariés, des travailleurs de haute qualification qu'ils enlèveront à d'autres entreprises en leur offrant des salaires plus élevés ;

5° Enfin, certaines charges financières supportées par les entreprises au titre de la promotion sociale de leurs salariés ne sont qu'insuffisamment compensées par les exonérations de taxe d'apprentissage : il arrive que des chefs d'entreprise hésitent, de ce fait, à engager des dépenses nouvelles au titre de la promotion.

c) SUR LE PLAN DES INSTITUTIONS DE PROMOTION

Les individus désireux de se promouvoir ne trouvent pas, du côté des institutions de promotion, toute l'aide qu'ils seraient en droit d'en attendre.

1° Les organismes spécialisés et les entreprises où sont organisés des cours ou des stages de promotion ne sont pas en nombre suffisant.

D'autre part, leur répartition est peu satisfaisante : si, dans certaines régions, comme l'Est et le Nord, et, plus précisément, dans certaines agglomérations telles que celles de Nancy et de Lille, Roubaix, Tourcoing, des réalisations sont déjà intervenues, dans d'autres contrées économiquement peu développées, les moyens de promotion font défaut. Cette disparité géographique est aggravée par des inégalités selon les branches professionnelles et les entreprises : dans les secteurs économiques en stagnation ou en récession et dans les petites entreprises, les moyens de promotion offerts aux salariés sont, le plus souvent, très insuffisants, tandis qu'ils sont très développés dans certaines entreprises importantes et en expansion. L'on doit noter, à ce propos, que les dimensions mêmes de l'entreprise constituent parfois un obstacle à la promotion : si les grandes entreprises sont en mesure de réaliser des actions de promotion et si celles d'importance moyenne peuvent le tenter, les petites entreprises qui veulent mettre en œuvre une politique de promotion rencontrent, tant sur le plan économique que sur le plan technique, des difficultés très sérieuses.

2° Les possibilités en locaux, matériel et professeurs soulèvent des problèmes graves et délicats à résoudre. Peut-être certains locaux scolaires et universitaires pourraient-ils être utilisés les après-midi du jeudi et du samedi. En ce qui concerne les professeurs issus du corps enseignant, on ne peut, compte tenu de l'insuffisance actuelle des effectifs, que faire appel au volontariat avec paiement d'heures supplémentaires. D'autre part, si des techniciens pourrissent déjà à des cours de promotion sociale, sans doute pourrait-on chercher à rendre plus importante leur collaboration.

3° Lorsqu'ils existent, les moyens de promotion ne sont pas toujours adaptés à leurs fins : c'est ainsi que les manuels et, même, les cours des professeurs sont trop souvent conçus pour des enfants et non pour des adultes. Les manuels sont généralement trop chers, les bibliothèques, les musées et les expositions techniques ou culturelles sont difficilement accessibles en raison de leurs heures d'ouverture. Lorsqu'il est dispensé par correspondance, l'enseignement n'est que trop rarement complété par des répétitions. La formation générale — qu'il s'agisse de culture générale ou de formation scientifique générale — est trop fréquemment négligée. Les épreuves des examens sanctionnant la promotion sociale ne sont pas toujours adaptées à la formation et aux connaissances des travailleurs.

4° S'agissant, enfin, de promotion collective, des difficultés particulières s'ajoutent aux insuffisances qui viennent d'être signalées : brièveté du congé-éducation légal (douze jours ouvrables par an) ; incertitude des salariés quant à leur maintien dans leur emploi lorsque le stage de promotion collective est d'une durée supérieure à deux semaines. Ces obstacles au développement de la promotion collective sont d'autant plus fâcheux que celle-ci intéresse des travailleurs qui ne recherchent pas une amélioration de leur situation personnelle, mais qui s'efforcent de se perfectionner pour mieux assumer les responsabilités qui leur incombent dans des organisations syndicales et professionnelles.

II. — La politique suivie jusqu'à présent.

Devant cette exigence morale, cette nécessité économique, ces difficultés de toutes sortes, quelle a été la politique jusqu'à présent suivie ?

a) LES PRINCIPES

Il ne pouvait être question, malgré l'urgence, d'engager dès l'abord un programme complet et à long terme. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de limiter, pour l'immédiat et dans le cadre du IV^e plan, sa politique de promotion sociale à des actions de promotion professionnelle et de promotion « collective ».

Ce qui veut dire que la politique définie tend à développer, d'une part, les moyens de formation professionnelle, d'adaptation et de reconversion à tous les niveaux, d'autre part, la formation économique et sociale des cadres syndicaux et professionnels. Certaines actions d'assistance technique (formation de formateurs) ont été également poursuivies.

Et même dans ce domaine, encore trop vaste, a-t-on dû définir un certain nombre d'actions prioritaires. Elles intéressent essentiellement les jeunes du contingent, l'agriculture,

la promotion au niveau des cadres moyens, la formation des instructeurs, ainsi que certaines actions spécifiques dans le secteur privé.

Si ces actions ont été classées prioritaires, c'est, soit parce qu'elles se traduisent, compte tenu des besoins, par une promotion sociale effective et rapide des intéressés (promotion au niveau d'agent technique, technicien, instructeur de formation ou ingénieur), soit parce que des réformes de structures, dès maintenant en cours, créent un besoin impérieux en ce domaine (promotion individuelle et collective en agriculture), soit, enfin, parce qu'au niveau où elles s'appliquent, ces actions sont destinées à intéresser le plus grand nombre ou à atteindre des groupes plus disponibles (actions dans le secteur privé, jeunes du contingent).

b) LES CRÉDITS

L'évolution des crédits consacrés à la promotion sociale est analysée dans le tableau ci-dessous :

Budgets des exercices 1960-1963. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1964.

RÉFÉRENCES	1960	1961	1962	1963		1964 — Propositions.
				Budget initial.	Crédits compléments pour 1963 (3).	
				(En millions de francs.)		
Éducation nationale.....	17,8	23,5	25,7	23,5	5	27
Jeunesse et sports.....	»	»	0,02	1	0,5	2,07
Agriculture.....	3,3	8,3	10,2	16,4	1	18,21
Santé publique.....	»	»	»	»	»	0,9
Armées.....	»	»	(1) »	(1) »	0,52	2,40
Industrie.....	0,4	0,5	0,9	1	»	0,99
Travaux publics et transports.....	0,2	0,7	0,98	1,9	0,7	3,69
Tourisme.....	»	»	»	»	»	0,03
Anciens combattants.....	128	138,9	148,3	139,1	»	170,40
Délégation générale à la promotion sociale :				(2) 15,1		
— actions propres.....	0,1	0,7	1,2	»	»	»
— fonds national.....	»	»	»	19,6	»	24,13
Totaux.....	149,8	172,6	187,3	202,5 (2) 15,1	7,72	250,13

(1) Les actions du ministère des armées ont été financées en cours d'exercice par transfert de crédits prélevés sur la dotation du fonds national de la promotion sociale.

(2) Crédits inscrits au titre des investissements.

(3) Par prélèvement sur les crédits (19,6 millions de F) du fonds national de la promotion sociale.

c) LES INSTITUTIONS

A la fin de l'année 1959 et au cours des années 1960 et 1961 un certain nombre de textes réglementaires ou d'instructions ont été pris en vue d'assurer une application correcte de la loi du 31 juillet 1959.

Par décret du 29 mai 1961, le Gouvernement décidait de créer une délégation générale à la promotion sociale rattachée au Premier ministre ainsi qu'un fonds national de la promotion sociale.

La délégation, organisme d'impulsion, coordonne les actions de promotion des différents ministères et assure le secrétariat du comité de coordination de la promotion sociale qui réunit, sous la présidence du Premier ministre, les ministres intéressés et les représentants des organisations syndicales et professionnelles de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat. Sur le plan budgétaire, une décision du Premier ministre en fait l'intermédiaire obligé entre les ministères techniques et le ministère des finances pour la préparation du budget.

Le fonds national, dotation budgétaire inscrite au budget du Premier ministre, permet à la délégation générale d'assurer pleinement son rôle d'organisme d'impulsion.

Le 14 juin 1962, était créé un comité spécialisé pour l'étude des aides à la promotion sociale. Ce comité, présidé par M. Masselin, conseiller maître à la Cour des comptes, a terminé ses études sur les problèmes concernant la protection sociale des travailleurs suivant des cours de promotion, et ceux relatifs aux bourses qui peuvent leur être accordées, à la réforme de la taxe d'apprentissage, aux conventions à passer avec le secteur privé... Le rapport est remis au comité de la promotion sociale; certaines de ces conclusions seront mises en œuvre.

De même a été installé, le 4 octobre 1962, un comité spécialisé pour l'étude des structures et des problèmes pédagogiques de la promotion sociale. Ce comité, présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, doit étudier l'implantation de

structures nouvelles d'éducation permanente, définir les méthodes pédagogiques souhaitables, les programmes utilisables, les niveaux d'études à retenir et leur sanction.

Afin d'examiner les projets proposés par les organismes qui pourraient bénéficier d'un financement particulier sur le fonds national de la promotion sociale, un comité restreint, présidé par le délégué général, a été créé par décision du 12 octobre 1962.

d) LES RÉALISATIONS

1° Au ministère des armées, des officiers conseils ont été désignés dans tous les corps de troupe dès le début de l'année 1962; des expériences de promotion sociale en faveur des jeunes du contingent ont été réalisées dans quatre unités de l'armée de terre, deux bases aériennes et une unité de la marine.

Le développement des clubs d'agriculteurs s'est poursuivi et leur nombre atteint actuellement 160.

En liaison étroite avec l'éducation nationale, la réglementation des sursis a été assouplie et l'inscription des jeunes du contingent dans les facultés a été facilitée. Bientôt les centres de formation des armées recevront des élèves du secteur privé;

2° Le nombre de cours ouverts aux adultes par le ministère de l'éducation nationale s'est sensiblement accru. Il est passé de 660 à 700 entre 1962 et 1963. D'autre part, ce ministère a créé à Nancy, au début de l'année 1963, un institut national de formation des adultes, chargé à la fois de recherches et d'applications dans le domaine de la pédagogie des adultes. Des leçons par télé-enseignement ont été données à partir du début de 1963, notamment en ce qui concerne trois C. A. P. avec regroupement périodique des auditeurs tandis que se développaient très sensiblement les cours par correspondance.

3° Le ministère du travail et le ministère de l'agriculture ont poursuivi leurs actions de formation et de promotion tradition-

nelles. Le nombre des conventions conclues avec les professions par le ministère du travail, dans le cadre de la loi du 31 juillet 1959, est de 10 au début de 1963. Les cours de perfectionnement et du second degré ont continué à se développer. L'effort de promotion collective en agriculture a permis de porter le nombre de journées-stagiaires, pour ces formations, de 16.000 en 1961 à 40.000 en 1962.

Sur le plan de l'information, des documents ont été mis à la disposition des officiers conseils : une brochure sur les moyens de formation en agriculture a été diffusée, un document analogue pour le commerce est en cours d'impression, la brochure relative à l'industrie est actuellement en préparation. La revue *Avenir* a consacré, comme il était prévu, un numéro spécial à la promotion sociale.

Enfin, conformément aux directives du 7 septembre 1962, des comités départementaux et régionaux de la promotion sociale ont été constitués dans vingt-cinq départements ; ces comités ont déjà proposé un certain nombre de réalisations qui, après examen du comité restreint, vont être soumises au comité de coordination de la promotion sociale.

III. — Les perspectives d'avenir.

Les objectifs à proposer aux organismes de promotion sociale devraient être, à notre avis, les suivants :

- 1° Développement des cours de formation à temps partiel et à temps plein ;
- 2° Recours plus large aux moyens de télé-enseignement ;
- 3° Intensification des actions de décentralisation et de coordination ;
- 4° Extension des actions engagées dans les armées ;
- 5° Développement des conventions avec les professions ;
- 6° Développement de l'information.

1. — DÉVELOPPEMENT DES COURS DE FORMATION A TEMPS PARTIEL ET A TEMPS PLEIN

Les cours du soir empiètent sur les heures de loisir et la vie familiale des travailleurs. Ils doivent déboucher rapidement sur des formules de travail à temps partiel ou même à temps plein.

Les cours à temps partiel, c'est-à-dire qui empiètent partie sur les heures de travail et partie sur les heures de loisir (par exemple, jeudi et samedi après-midi et chaque soir de 17 heures à 19 heures) doivent permettre une meilleure utilisation des possibilités de l'éducation nationale. De nombreux locaux scolaires peuvent être rendus libres aux heures et aux jours dont il s'agit. Le personnel sera, ou bien prêté par les industries ou commerces locaux, ou bien fourni par le corps enseignant lui-même.

Les cours à temps plein seront faits au profit des travailleurs ayant suivi des cours du soir, puis des cours à temps partiel. Ils doivent permettre de raccourcir sensiblement la durée des études finales. Ces cours s'adressent également aux jeunes ouvriers qui ont besoin d'une réorientation, aux agriculteurs qui doivent trouver un emploi dans l'industrie et le secteur tertiaire, aux salariés et chômeurs désirant se perfectionner ou se reconverter.

Qu'il s'agisse de temps plein ou de temps partiel, deux problèmes essentiels se posent : celui de la couverture des risques sociaux que peuvent courir les stagiaires et celui de l'indemnisation à laquelle ils peuvent prétendre du fait des pertes de salaires qu'ils sont appelés à subir ; ces deux problèmes doivent trouver leur solution dans les réformes proposées par la commission Masselin sur les aides à la promotion sociale.

Il importe, en effet, de couvrir les risques sociaux que courent les stagiaires dans des conditions analogues à celles dont ils bénéficieraient s'ils continuaient à travailler.

Pour assurer leur rémunération, il convient de réformer la taxe d'apprentissage en simplifiant les procédures d'exonération et en étendant les exonérations aux frais de formation engagés par les entreprises, y compris, bien entendu, la rémunération des enseignants et l'indemnisation des ouvriers en stage. Ces mesures devront se conjuguer avec une élévation très sensible du taux de la taxe.

2. — DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉ-ENSEIGNEMENT

L'une des difficultés essentielles auxquelles se heurte le développement indispensable des actions de promotion est le manque de moyens de formation mis à la disposition des intéressés (la capacité d'accueil est, à l'heure actuelle, de 270.000 personnes par an). La mobilisation à cette fin des moyens de l'éducation nationale constituera un des objectifs prioritaires de la délégation. Mais parallèlement, le recours aussi massif que possible au télé-enseignement (radio, télévision, cours par corres-

pondance) apparaît d'autant plus nécessaire qu'un public d'adultes est particulièrement réceptif.

Dans ce domaine, un certain nombre d'expériences sont en cours ou doivent être réalisées en 1963 : organisation, par le ministère de l'éducation nationale, d'une préparation par correspondance aux trois C. A. P. essentiels (dessinateur, mécanique générale, électromécanicien), avec regroupement périodique des élèves dans des centres de promotion à compter du 1^{er} janvier 1964 ; expériences d'enseignement par radio et cours par correspondance au niveau du certificat d'études primaires dans les régions de Lille et de Toulouse, à l'intention des jeunes du contingent (40 p. 100 d'entre eux n'atteignent pas ce niveau) ; transmission, par le procédé du « point à point » dans huit salles spécialement équipées et réparties dans la banlieue parisienne, de cours professés au Conservatoire national des arts et métiers et télévisés.

3. — POURSUITE DES ACTIONS DE DÉCENTRALISATION ET DE COORDINATION

Pour la première fois, le fonds national de la promotion sociale a été doté, en 1963, d'un crédit (19.569.000 F), qui a permis, comme le prévoit le décret du 29 mai 1961 qui l'a créé, le financement d'actions concertées et d'expériences témoins. Sur le plan régional et départemental sont notamment financées les réalisations proposées par les comités régionaux et départementaux de la promotion sociale.

Ces comités groupent sous la présidence du préfet, à côté des chefs de services des ministères intéressés, les représentants de l'agriculture, de l'artisanat, du patronat et des organisations ouvrières. Après inventaire des moyens de formation et analyse des besoins, il sera possible de procéder à la coordination de ces comités.

Cette coordination est en effet nécessaire dans les domaines de la formation et de la reconversion auxquelles s'intéressent non seulement l'éducation nationale, le travail et l'agriculture, etc., mais également le fonds national de la promotion sociale, le fonds de développement économique et social, le fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles et le fonds national de l'emploi en cours de création.

Les actions concertées et les expériences-témoins prendront notamment les formes suivantes :

— préformation en milieu agricole ; développement des stages à temps plein par la création de centres de promotion à utilisation polyvalente, comportant internat, salles de cours et de conférences ; aménagement de cours à temps partiel dans les locaux d'enseignement ; ouverture à des auditeurs du secteur privé de centres de formation dépendant de certains ministères techniques (centres de formation des anciens combattants, établissements de formation des armées).

4. — DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS ENGAGÉES DANS LES ARMÉES

Les jeunes du contingent sont incorporés à l'âge où l'on s'intéresse le plus à son avenir. Disponibles avant d'être repris par leur milieu professionnel et leur milieu familial, c'est la seule période de leur vie où la nation les prend collectivement en charge ; c'est pour ces raisons que les actions de formation et de promotion qui les concernent ont été retenues comme prioritaires et doivent être développées.

5. — DÉVELOPPEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES PROFESSIONS

La loi du 31 juillet 1959 a mis l'accent dans ses articles 6 et 12 sur la possibilité, pour les administrations intéressées, de conclure des conventions avec des professions, des centres interentreprises ou des entreprises, dans le but de développer la promotion professionnelle ; ces conventions déterminent la nature de l'aide apportée aux centres de formation en cause par les pouvoirs publics et les modalités de contrôle technique et financier exercé. Près de 24 conventions ont été passées ou sont en cours de signature par le ministère du travail, près de 10 par le ministère de l'éducation nationale. Cette politique sera développée par les administrations intéressées.

De même seront poursuivies les études actuellement en cours et qui doivent aider à une meilleure utilisation des moyens de promotion : travaux du comité Grégoire, études de l'institut des sciences sociales du travail sur les attitudes des milieux professionnels à l'égard de la promotion sociale, mise au point de manuels de formation par le C. U. C. E. S. de Nancy et par un groupe de travail créé auprès de l'association pour le développement de la recherche scientifique.

6. — DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION

Mais surtout seront développées les actions d'information lancées dès 1962-1963 et qui doivent sensibiliser les milieux intéressés : patronaux, ouvriers, agricoles, artisanaux... L'expérience fait apparaître, en effet, que ces milieux et, d'une façon générale, l'opinion publique, ne sont pas suffisamment conscients de la nécessité d'une large politique de promotion sociale.

Conclusions.

Pour conclure, affirmons en effet bien haut que la promotion sociale doit être largement ouverte à tous. Les travailleurs doivent y accéder en grand nombre.

Il convient donc d'abord de développer chez les travailleurs le désir de se promouvoir.

a) Il existe chez bien des hommes ayant atteint l'âge adulte une certaine résignation au sort qui est le leur, même s'ils n'en sont pas satisfaits. L'on trouve souvent à l'origine de cette attitude une conviction plus ou moins consciente des intéressés que leur situation ne peut pas être améliorée. Un tel état d'esprit peut être modifié si une propagande conduite à l'intérieur de l'entreprise (remise à chaque salarié d'une brochure sur la promotion, affiches, imprimés, etc.) et à l'extérieur de l'entreprise (par la voie de la presse, de la radio et de la télévision) met en valeur l'intérêt de la promotion et entretient les travailleurs dans l'idée qu'ils peuvent, s'ils le veulent, s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale.

Mais, pour que l'action ainsi entreprise soit efficace, il faut qu'elle ne se limite pas au seul plan des principes, mais qu'elle donne aux travailleurs des informations précises sur les moyens qui leur sont offerts, dans chaque cas particulier, pour améliorer leur situation. Notre commission estime que les organisations syndicales devraient pouvoir jouer un rôle important dans ce domaine.

Cependant, en dehors même de cette action de propagande et d'information, on peut penser que l'implantation d'établissements de formation suscitera des besoins de promotion nouveaux chez les travailleurs qui n'en avaient pas jusque-là conscience et que l'un des moyens les plus efficaces de généraliser le désir de se promouvoir est, par conséquent, d'étendre le réseau des centres de formation ;

b) Il apparaît, en outre, qu'un système efficace d'aide à la promotion sociale ne peut être mis en œuvre que si les chefs des entreprises industrielles et commerciales y participent et, par conséquent, s'ils ont conscience de l'intérêt que présente, sur le plan particulier aussi bien que sur le plan général, la possibilité donnée à leurs salariés de s'élever professionnellement et socialement.

Mais si cet intérêt peut les conduire à accorder à leurs salariés certaines facilités, l'on ne peut espérer qu'il les amène, d'une façon générale, à leur maintenir leur salaire pendant les heures consacrées à la promotion, s'ils ne bénéficient pas, en compensation, de certains avantages financiers.

Il est, d'autre part, deux catégories de travailleurs qui ne peuvent attendre d'aide de l'entreprise qui les emploie :

— les salariés travaillant dans des entreprises qui, pour des raisons diverses, et notamment à cause de leurs faibles dimensions, ne sont pas en mesure d'organiser et de financer des actions de promotion ou d'assurer le réemploi des intéressés à un niveau de qualification supérieur ;

— les travailleurs qui désirent, pour des raisons diverses, accéder à la promotion sans en informer leur employeur.

Pour les uns et pour les autres, c'est aux pouvoirs publics que doit incomber l'octroi d'aides particulières ;

c) Pour souhaitable qu'apparaisse un système de promotion comportant le maximum de facilités et d'aides, et quelles que soient les mesures prises pour en favoriser le développement, il serait utopique d'en espérer la généralisation. Comme on vient de le signaler, ce que certains chefs d'entreprise sont en mesure d'accorder, d'autres ne le peuvent pas pour des raisons financières, économiques ou techniques, même s'ils ont un vif désir d'encourager la promotion de leurs salariés.

D'autre part, les travailleurs eux-mêmes se trouvent, en raison de leur âge, de leur situation de famille, du lieu de leur résidence et de leur travail, dans des situations sensiblement différentes. Des solutions bien adaptées à l'un ne conviennent pas à l'autre.

Il est par conséquent nécessaire d'avoir, en ce qui concerne les aides à la promotion, non pas une solution unique, théoriquement idéale, mais une gamme de formules assez étendues pour répondre à toutes les situations que l'on peut rencontrer chez les salariés et chez leurs employeurs. Il convient notamment de ne pas éliminer, en dépit de son caractère pénible, la formule du volontariat (cours du soir, cours par correspondance, études pendant les heures de liberté) : elle donne, en effet, aux salariés dont l'employeur ne veut pas ou ne peut pas faciliter la promotion et à ceux qui désirent se promouvoir sans que leur employeur en soit informé, les moyens de parvenir à leurs fins.

Il faut également, pour que tous les travailleurs puissent, quel que soit leur niveau d'instruction générale et professionnelle, améliorer leurs qualifications dans des délais assez brefs, tout en ayant la possibilité d'atteindre les emplois les plus élevés, organiser des promotions à différents niveaux et comportant des paliers successifs ;

d) Pour que la promotion sociale soit ouverte à tous, il faut qu'elle ne laisse de côté aucun secteur de l'économie et qu'elle concerne la promotion sous toutes ses formes.

La promotion dans le secteur industriel doit être accompagnée d'une promotion dans le milieu rural et dans l'artisanat, ainsi que dans le commerce et, plus généralement, dans le secteur tertiaire.

Enfin, l'intérêt porté à la promotion professionnelle individuelle ne doit pas faire négliger la promotion culturelle et la promotion collective.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 605

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 548).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
 - V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
 - VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.
- Par M. d'Aillières, député.

Mesdames, messieurs, dans un rapport que je présentais devant votre commission, à l'occasion de l'examen du budget de 1963, je vous indiquais que plusieurs décrets publiés en juillet 1962 avaient opéré une réforme de l'organisation générale de la défense nationale, en séparant nettement la conception générale de la politique de défense qui incombe au Président de la République et au Premier ministre, assistés dans cette tâche par les conseils et comités de défense, et l'exécution de cette politique qui appartient au ministre des armées.

Il semble que cette organisation qui est en place maintenant depuis plus d'un an fonctionne dans des conditions satisfaisantes, et je voudrais passer en revue brièvement les services dont dispose le Premier ministre pour jouer son rôle de responsable de la défense nationale.

Le secrétariat général de la défense nationale (S. G. D. N.), dirigé par le général Fourquet, est sans conteste l'organe le plus important de ce système, car c'est lui qui :

- étudie les programmes à long terme ;
- prépare les réunions des comités de défense, dans lesquels sont examinés les programmes présentés et prises les options nécessaires ;
- assure le secrétariat de ces comités ainsi que la transmission aux armées des décisions qui y sont prises ;
- étudie les répercussions sur l'économie générale du pays des plans à long terme intéressant la défense nationale.

Pour accomplir ces tâches importantes, le S. G. D. N. dispose d'un personnel relativement limité (225 personnes) composé soit de militaires, soit de hauts fonctionnaires, soit de personnes particulièrement qualifiées pour leurs connaissances scientifiques et techniques.

Le S. G. D. N. contrôle administrativement et budgétairement plusieurs organismes qui travaillent en quelque sorte pour lui.

Il s'agit :

— Du comité d'action scientifique de la défense (C. A. S. D.) qui fut créé il y a quelques années par le général Ely pour la détermination de certaines recherches, et proposer certaines options. Ce comité connaît un grand ralentissement de ses activités depuis la création du ministère chargé de la recherche scientifique et de la direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. E.) du ministère des armées. Il ne comprend pratiquement plus qu'un petit groupe de conseillers scientifiques à la disposition du secrétaire général de la défense nationale, et sur le budget 1964 que nous examinons, la diminution des crédits inscrits au titre III provient du transfert d'une partie des crédits du C. A. S. D. au ministère des armées (D. R. M. E.) ;

— Du centre d'exploitation du renseignement (C. E. R.) ;

— Du centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique (C. E. R. S. T.),

qui sont des services de documentation et de synthèse, rassemblant tous les renseignements, et les étudiant en liaison avec les services techniques des différents ministères intéressés ;

— De l'institut des hautes études de défense nationale, qui ne dépend pas effectivement du S. G. D. N., mais qui lui est rattaché budgétairement, et dont le secrétaire général oriente les travaux.

Les crédits prévus pour l'exercice 1964 au titre du S. G. D. N. s'élèvent, pour le titre III, à 5.152.481 francs, en très légère augmentation sur l'exercice précédent du fait seulement des majorations de traitements des personnels, et, pour le titre V, à 1.220.000 francs de crédits de paiement, en légère diminution sur l'exercice 1963, du fait de certains transferts de crédits, dont je vous ai parlé, au ministère des armées.

Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage (S. D. E. C.).

Ce service recherche le renseignement et le transmet pour exploitation au S. G. D. N. et au ministre des armées (E. M. A.).

Pour faire face à ces missions, le S. D. E. C. emploie environ 2.200 personnes, dont un peu plus de la moitié sont des militaires. Les civils sont soit des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine, soit des contractuels. Leurs traitements avaient été en 1954 ajustés sur ceux des administrateurs civils, mais depuis lors les indices des agents du S. D. E. C. n'ont pas suivi les améliorations dont ont bénéficié les administrateurs, et il existe aujourd'hui une différence sensible entre eux, ce qui provoque de grandes difficultés pour recruter du personnel qualifié.

Notre commission sera, je le pense, d'accord avec son rapporteur pour déplorer cette situation, car ce n'est certainement pas sur un tel service que devraient porter les économies de personnels, et pour demander que soit rapidement adopté

le projet de statut, actuellement en cours de discussion avec le ministère des finances, qui créera un cadre de titulaires et un groupe de contractuels, les uns et les autres devant être traités au moins à égalité avec leurs homologues de l'administration.

Les majorations intervenues cette année en ce qui concerne les traitements et salaires sont responsables de l'augmentation (15 p. 100 environ) des crédits prévus en 1964 pour le titre III, qui s'élèvent à 27.311.915 francs. Pour le titre V, le renouvellement de certains matériels, notamment de machines à déchiffrer, provoque une augmentation des crédits de paiement qui pour l'exercice 1964 sont de 800.000 francs.

Le groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.).

Ce service qui dépend à la fois du secrétaire général de la défense nationale et du secrétaire général du Gouvernement a plusieurs missions: l'écoute des émissions radio, la localisation des stations émettrices et l'étude de matériels radio-électriques.

Son fonctionnement est assuré par environ 1.100 personnes desservant des centres d'écoute et des stations radiogoniométriques. Ce personnel est composé dans la proportion de 90 p. 100 de fonctionnaires civils appartenant en général à un corps spécial créé par un décret de 1955. Il ne semble pas que des problèmes particuliers se posent sur ce plan. Le titre III s'élève cette année à 19.521.728 francs, en très faible augmentation par rapport à l'exercice précédent, les revalorisations de traitement étant en grande partie compensées par des réductions de crédit correspondant à la fermeture d'une de ses stations. Les crédits de paiement prévus au

titre V (1.550.000 francs) permettent la poursuite du programme d'équipement et de modernisation des stations radiogoniométriques, ainsi que du centre du Mont-Valérien.

En conclusion, je voudrais souligner que dans l'ensemble les crédits mis à la disposition des services militaires du Premier ministre (51.966.124 francs pour le titre III, 3.570.000 francs pour le titre V) sont assez faibles comparativement au rôle de ces services qui, par leurs études, leurs recherches et l'exploitation du renseignement, tant général que scientifique et technique, sont, en liaison bien sûr avec les différents ministères, un des principaux organes du « cerveau » qui réunit, étudie, présente au Président de la République et au Premier ministre les éléments de décision pour la politique de défense du pays.

Il semble, comme je le signalais au début de ce rapport, que la réorganisation intervenue en 1962-1963 doit donner de bons résultats: séparant les organes de conception de ceux d'exécution, elle permet dans l'élaboration des décisions une saine estimation de la totalité des facteurs à prendre en considération et ce en toute indépendance à l'égard de structures plus ou moins anciennes, aussi respectables qu'elles puissent être.

Les moyens dont disposent les services du Premier ministre dans le domaine de la recherche sous tous ses aspects paraissent cependant assez limités et il serait regrettable qu'une insuffisance de crédits en fût seule responsable.

Compte tenu de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption de ces budgets.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan
sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 19

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

Rapporteur spécial : M. Nungesser.

Mesdames, messieurs, les crédits demandés pour l'année 1964 par le ministère de l'information se montent à... 75.590.550 F.
En 1963, les crédits votés ont été de 67.134.332

La différence entre les deux années s'établit à 8.456.218 F.
soit une augmentation globale de 12 p. 100 environ imputable à concurrence de 934.081 F aux mesures acquises et de 7.522.137 F aux mesures nouvelles.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution générale du budget. On rappelle à cet égard que le titre III représente les moyens d'action du ministère, tant en personnel qu'en dépenses consacrées à des actions d'information, alors que le titre IV représente les interventions publiques en faveur de la presse écrite et le coût des abonnements de l'Etat à l'A. F. P.

DESIGNATION	CREDITS votés pour 1963	MESURES acquises.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCE 1962-1963.
Titre III.....	2.607.524	234.081	2.841.605	+ 61.201	2.902.806	+ 295.282
Titre IV.....	64.526.808	+ 700.000	65.226.808	+ 7.460.936	72.687.744	+ 8.160.936
Ensemble	67.134.332	+ 934.081	68.068.413	+ 7.552.137	75.590.550	+ 8.456.218

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN DETAILLE DES CREDITS

I. — Titre III : Moyens des services.

L'augmentation générale de 295.282 F représente 11 p. 100 des crédits votés de 1963. Sur ce total, les mesures acquises représentent la presque totalité, soit 234.081 F, et découlent essentiellement du remplacement d'un secrétaire d'Etat par un ministre, du relèvement et de l'aménagement des rémunérations des fonctionnaires et des avantages sociaux.

Les mesures nouvelles se chiffrent à 62.201 F, soit un pourcentage très faible d'augmentation d'un peu plus de 2 p. 100 et concernent la normalisation des cadres administratifs, l'accroissement des charges de matériel et l'octroi d'une subvention à la Biennale internationale de l'information. La création d'un service de presse est presque entièrement gagée par la diminution corrélative du chapitre consacré aux moyens d'action du ministre.

1. — ORGANISATION D'UN SERVICE DE PRESSE

Cette organisation résulte déjà de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 qui, d'une part, a autorisé le ministre de l'information à s'assurer le concours de douze conseillers techniques, fonctionnaires mis à sa disposition par les différents départements ministériels et, d'autre part, a créé six emplois de secrétaires sténodactylographes.

La présente loi de finances prévoit la création d'un emploi de directeur, qui aura pour mission de diriger et de coordonner l'activité des conseillers techniques.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'ensemble de ces mesures est presque entièrement gagé par :

- la suppression de deux emplois de collaborateurs techniques ;
- la suppression d'un crédit de 180.000 F au chapitre 34-03, qui est ainsi ramené de 425.000 F à 245.000 F ;
- la suppression d'un crédit de 20.000 F au chapitre 31-02.

En définitive, les crédits nouveaux demandés au titre du service de presse s'élèvent à 24.230 F.

Jusqu'à présent, le ministre de l'information, chargé de coordonner les services de presse des différents départements ministériels et, d'une façon plus générale, d'assurer les relations publiques de l'Etat, ne disposait pour l'aider dans cette tâche d'aucun service.

Il était évidemment anormal que la grande majorité des départements ministériels aient un service de presse, à l'exception du ministère de l'information. La multiplicité des tâches de l'Etat et le rôle du ministère de l'information rendent nécessaire l'existence d'un tel service.

Votre rapporteur ne peut qu'approuver la mesure proposée. Il se permet de rappeler qu'il y a là un début de satisfaction donné aux vœux qu'il formait devant votre Assemblée, lors de la discussion de ce même budget, au cours des quatre années précédentes.

Le nouveau service constituera l'organe de coordination entre les services de presse des différents ministères qui, trop souvent dans le passé, ont agi en ordre dispersé.

Votre rapporteur souhaite que ce service se préoccupe en outre du problème des publications administratives. Il est nécessaire, en effet, d'harmoniser et de coordonner ces publications en même temps que d'en améliorer la diffusion. Ce devrait être l'une des tâches du service nouvellement créé: il pourrait y avoir là une source d'économies importantes.

2. — MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

Les transformations d'emploi correspondent au souci:

a) De normaliser les emplois en supprimant ceux relevant d'une réglementation périmée:

— transformation de treize emplois de temporaires en six emplois de titulaires et sept emplois de contractuels;

b) D'adapter les cadres à l'évolution de la réglementation applicable aux personnels de l'Etat et aux réformes de structures de l'administration:

— transformation d'un emploi d'agent technique et d'un emploi d'adjoint administratif en deux postes de secrétaires administratifs;

— transformation d'un emploi d'agent supérieur de première classe en un poste d'agent supérieur de classe exceptionnelle.

3. — AJUSTEMENT AUX BESOINS

Les mesures de l'espèce se chiffrent à 35.000 F dont 25.000 F sont imputables à l'accroissement des charges de matériel et 10.000 F doivent servir à l'octroi d'une subvention de 10.000 F au conseil permanent de la Biennale internationale de l'information, à titre de participation du ministère de l'information aux frais de la session qui doit se tenir à Evian en 1964.

Cet organisme bénéficie, depuis sa création, d'une aide semblable du ministère de l'information à l'occasion de chaque manifestation.

Il s'agit d'un congrès international de caractère privé qui a pour objet d'organiser des rencontres entre tous ceux qui « s'intéressent aux problèmes de la diffusion des nouvelles et des connaissances » et qui ont ainsi l'occasion de confronter leurs vues.

La dernière Biennale de l'information a eu lieu à Evian en 1962.

II. — Titre IV: Interventions publiques.

Le titre IV accuse une augmentation globale de 8.160.936 F, soit sensiblement 12 p. 100 par rapport aux crédits de l'année 1963.

Sur ce chiffre, les mesures acquises représentent 700.000 F, conséquence des augmentations des tarifs de la S. N. C. F. en ce qui concerne le chapitre 41-03.

Le montant des mesures nouvelles s'élève à 7.460.936 F, dont 5.460.936 F représentent l'augmentation de charges obligatoires en vertu de la loi ou de conventions.

A. — MESURES DIVERSES

Ces mesures sont les suivantes:

a) Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957. — Les prix des abonnements aux nouvelles générales de l'Agence France-Presse ont subi un relèvement de 5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1963 et un relèvement de 4 p. 100 à compter du 1^{er} mai: l'extension de ces augmentations en année pleine représentent pour les 383 abonnements des services publics une somme de 3.060.936 F. L'analyse des problèmes concernant l'A. F. P. figurant à la fin de ce rapport apporte des explications complémentaires sur l'utilisation de ce crédit;

b) Subvention à la S. N. C. F. destinée à compenser la perte de recettes qui résulte pour elle de la réduction de 50 p. 100 appliquée aux transports de journaux et périodiques.

Les décomptes établis par la S. N. C. F. et approuvés par le ministère des travaux publics et des transports démontrent un accroissement du volume des transports de journaux et périodiques qui, s'ajoutant au relèvement des tarifs, entraîne une charge supplémentaire de 800.000 F pour l'Etat;

c) Participation aux charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse: les gestions de 1962 et 1963 ont permis de constater l'accroissement du nombre des communications téléphoniques des correspondants de presse qui nécessite un relèvement du crédit actuel de 100.000 F;

d) Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse: les demandes présentées au titre de l'année 1962 et de l'année en cours révèlent une importance plus accentuée des renouvellements des matériels de presse et une tendance plus prononcée à la modernisation des ateliers. Cette situation et la hausse des prix imposent une charge supplémentaire de 1.500.000 francs par rapport aux crédits en 1963.

B. — FONDS CULTUREL

L'augmentation proposée par le Gouvernement au titre du « Fonds culturel » correspond à 2 millions de francs.

Il ne s'agit pas là d'une dépense obligatoire qui soit la conséquence de l'application automatique d'une réglementation. Mais votre rapporteur est trop conscient de l'importance qui s'attache à l'amélioration de la diffusion de la presse dans le monde et a trop souvent déploré que les crédits consacrés à cette action fussent insuffisants pour contester aujourd'hui le bien-fondé de cette majoration substantielle du Fonds culturel. La justification de cette demande de crédits supplémentaires résulte des considérations et des chiffres ci-après.

L'évolution des crédits du Fonds culturel, depuis sa création, est la suivante:

1957	5.500.000 F.
1958	2.750.000
1959	3.260.000
1960	3.500.000
1961	3.500.000
1962	4.200.000
1963	4.500.000

Le chiffre de 1957 était accordé pour un exercice déjà commencé, ce qui correspondait à plus de 6 millions en année pleine. Le chiffre accordé en 1963 est encore loin du chiffre de 1957, considéré à l'époque comme une dotation normale pour le Fonds culturel.

Or, depuis 1957, les charges supplémentaires auxquelles le Fonds culturel doit faire face se sont accrues.

1. On trouvera ci-après l'évolution du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation:

1955	51.000.000 F.
1956	56.000.000
1957	62.000.000
1958	77.000.000
1959	87.000.000
1960	101.490.000
1961	111.380.000
1962	120.842.000

L'expansion que démontre ces chiffres est génératrice de dépenses accrues. Car on sait que le Fonds culturel intervient par la prise en charge de frais afférents aux opérations d'exportation, dont certains vont croissant avec le développement des affaires. Il en est ainsi:

- de la prise en charge de certains frais de port;
- de surremises accordées aux distributeurs;
- de la prise en charge partielle de la perte résultant pour les éditeurs des prix spéciaux consentis pour l'étranger.

Ainsi, à mesure que se développent les ventes, les dépenses nécessaires au maintien des prix s'accroissent. En d'autres termes, pour maintenir le même pourcentage d'aide, il convient d'augmenter le crédit global à mesure qu'augmente le chiffre d'affaires.

2. Le chiffre figurant au budget de 1963 ne permet en aucune façon de pratiquer une politique systématique de transport par avion.

On estime que le transport par avion de la presse française au Canada par exemple, supposerait une subvention de l'ordre de 1 million de francs par an, à la charge de l'Etat, en plus de l'effort sur les tarifs consentis par Air France et des prix spéciaux consentis par les éditeurs. Il est évident que sur un budget global de 4.500.000 francs, il ne peut être distrait une somme de 1 million pour un seul pays.

De même, serait à encourager le transport avion de la presse quotidienne sur les départements des Antilles, sur les pays d'Afrique noire, sur les pays d'Afrique du Nord.

Il apparaît regrettable qu'à l'époque où nous vivons, les publications françaises arrivent au Canada, par exemple, avec trois semaines de retard.

Or, chaque année, la question du transport par avion est évoquée au Parlement. Il faut savoir que crédit actuel, qui est utilisé à des baisses de prix, à des surremises, etc., dont l'intérêt est capital, ne peut servir à financer une politique systématique de transport par avion.

Le crédit supplémentaire de 2 millions demandé par le Gouvernement pourrait être, pour une large part, et sous réserve de l'avis des commissions consultatives compétentes, consacré à réaliser systématiquement une politique de transport par avion sur un pays donné. Une telle expérience n'a jusqu'ici jamais été faite. Elle pourrait permettre d'apprécier les résultats qui peuvent être attendus en ce qui concerne l'expansion de la diffusion de la presse française, d'une accélération systématique du transport.

3. *De nouveaux secteurs se sont ouverts depuis 1957 à l'action du Fonds culturel. Il s'agit essentiellement de l'Afrique noire et de l'Afrique du Nord.*

— *Afrique noire.* — Un effort important a été, pour la première fois, réalisé en 1962 et 1963, effort couronné de succès puisque le chiffre d'affaires est passé de 3.869.000 F en 1961, à 5.225.000 F en 1962, faisant apparaître un pourcentage d'augmentation de 35 p. 100. Mais il convient d'accentuer considérablement cet effort qui n'a pu être qu'ébauché au cours de ces deux années. Les points essentiels de cette action en 1964 seront les suivants :

- prise en charge de la différence existant entre les tarifs A. T. A. F. et I. A. T. A. (1) ;
- prise en charge de 5 p. 100 des frais de port perdu sur publications et quotidiens invendus ;
- création de nouveaux points de vente ;
- transport et manipulation de publications gratuites ;
- formation de techniciens africains ;
- efforts de publicité (édition de catalogues, dépliants, etc.).

Il semble qu'il faille consacrer à cet effort africain une somme non inférieure à 1 million de francs.

— *Afrique du Nord.* — L'indépendance de l'Algérie conduira, pour la première fois, en 1964, le Fonds culturel à définir une action particulière dans les trois pays d'Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Maroc. La diffusion de la presse française dans ces trois pays est en nette régression, imputable dans une large mesure au départ massif des Européens.

Il convient de traiter ces pays sur le plan de la diffusion de la presse, comme sont traités d'autres pays étrangers de culture française, et de consentir en leur faveur les mêmes efforts.

Pour l'ensemble de ces raisons, votre rapporteur est d'avis d'accorder au Gouvernement les crédits nouveaux qu'il demande à ce titre.

CHAPITRE II

LES ENTREPRISES NATIONALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'INFORMATION

I. — La S. O. F. I. R. A. D.

Au cours de l'année 1963, la S. O. F. I. R. A. D. a continué son action sur la base des modifications juridiques intervenues en 1962, et que votre rapporteur avait évoquées dans son rapport de l'année dernière.

La S. O. F. I. R. A. D. qui avait réalisé en 1962 un bénéfice de 7.715,69 F sur l'exercice 1962, prévoit pour l'exercice 1963 un bénéfice de 500.000 F, avant constitution d'une provision pour dépréciation des créances sur la radio des Vallées. Une augmentation du capital de la S. O. F. I. R. A. D. de 3 millions de francs a eu lieu en mars 1963. Cette augmentation de capital effectuée après avis conforme du comité de gestion des participations publiques et souscrite intégralement par le Trésor public, a permis à la S. O. F. I. R. A. D. de financer partiellement les importants investissements réalisés par sa filiale Radio des Vallées-Andorre 1, dont il sera question ci-après.

I. — IMAGES ET SON. — EUROPE 1

L'activité principale de cette société est maintenant, rappelons-le, la gestion des participations financières qu'elle détient pour le compte de l'Etat dans des sociétés exploitant certaines radios périphériques : Images et Son, Radio Monte-Carlo, Radio des Vallées-Andorre 1.

La participation de la S. O. F. I. R. A. D. à la société Images et Sons demeure inchangée : 35,26 p. 100 du capital et 46,8 p. 100 des voix à l'Assemblée générale, en raison de l'existence d'actions à vote double détenues par la S. O. F. I. R. A. D.

A ce sujet, il se confirme que, en dépit de certaines rumeurs l'Etat n'envisage pas de s'assurer le contrôle d'Images et Sons. Votre rapporteur s'était déjà, à plusieurs reprises, prononcé en ce sens, estimant indispensable de conserver à Europe n° 1 son statut actuel sous peine de porter atteinte à sa diffusion.

(1) A. T. A. F. : Association des transporteurs aériens français.
I. A. T. A. : International Air Transport Association.

Bien que les comptes d'exploitation aient fait ressortir un fléchissement momentané dans la progression des recettes publicitaires, ce qui est un phénomène général, la situation de la société demeure prospère. On peut escompter, en fin d'exercice, 23 millions de francs de bénéfice net après impôts et amortissements contre 10,5 millions l'an dernier, dépassant largement les prévisions. La société réalisera 25 p. 100 d'augmentation alors que les calculs établis après les résultats de l'exercice précédent faisaient prévoir 13,5 p. 100.

Sur proposition du ministre de l'information, le ministre des finances a autorisé l'introduction à la cote officielle de la Bourse de Paris des actions de la société Images et Son.

II. — RADIO MONTE-CARLO

L'exercice 1962 s'est clos par un bénéfice de 559.231 F.

Les résultats de l'exercice 1963, non encore connus, paraissent favorables et autorisent le soutien financier consenti à la Radio des Vallées selon les modalités du couplage dont il sera question ci-après. La station a, comme les autres stations périphériques et la R. T. F., fait un effort important dans le sens d'une amélioration de la qualité des programmes et de leur meilleure adaptation aux besoins du public.

Le rôle que serait susceptible de jouer Radio Monte-Carlo dans le développement de l'influence française sur le pourtour du bassin méditerranéen et au Moyen-Orient pourrait être très important. Pour cela, des modifications devraient être apportées dans l'utilisation de l'émetteur. Il serait souhaitable que celui-ci puisse étendre la diffusion de ses programmes à destination de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Mais, à cette fin, devrait intervenir une réforme tendant à accentuer l'amélioration des programmes, dont le niveau ne répond pas encore à ce que l'on doit attendre d'une chaîne de portée internationale. Toutefois, votre rapporteur doit souligner les heureux effets des récentes réformes internes réalisées par Radio Monte-Carlo, notamment de la création à Paris d'un service d'information et de rédaction. La conséquence de cette création a été d'élargir l'optique qui inspirait jusqu'alors les informations de la station et de l'étendre aux perspectives nationales et internationales.

Il convient de rappeler en outre que la spécialisation d'une onde longue à la clientèle nationale permettrait d'affecter en totalité les heures d'antenne d'une onde moyenne devenue disponible à la clientèle africaine et orientale ainsi qu'aux auditeurs nombreux des stations au-delà du rideau de fer.

III. — RADIO DES VALLÉES. — ANDORRE 1.

Rappelons que la société Andorradio a été constituée en novembre 1951 entre la S. O. F. I. R. A. D. et une famille andorranne détentrice d'une concession approuvée par le seul coprinced français ; après diverses péripéties, un contrat a été passé entre la S. O. F. I. R. A. D. et le conseil général des Vallées pour l'exploitation de la station. En juin 1961, la S. O. F. I. R. A. D. a lancé un important programme d'investissements comportant notamment l'implantation d'un émetteur à ondes moyennes de forte puissance au col d'Envalira.

Le programme de construction a subi de fréquentes révisions concernant l'emplacement de l'émetteur et le chiffre de la puissance installée, l'alimentation électrique de la station, etc. A ces prévisions techniques ont correspondu des transformations du coût prévisionnel de l'ensemble et du planning de réalisations. C'est ainsi que le coût global, estimé entre 1,5 et 2 millions de francs en avril 1961, est évalué à plus de 9 millions en juin 1963.

L'importance de ces écarts s'explique sans doute par les modifications techniques intervenues mais aussi par l'insuffisance manifeste des premières évaluations. Votre rapporteur déplore que cette insuffisance ait été systématique et qu'il en ait eu fait résulté des conséquences aussi regrettables pour le planning des travaux et le financement des installations.

L'exploitation de Radio des Vallées-Andorre 1 s'est révélée déficitaire en 1962 et 1963.

En 1962, la perte de l'exercice s'est élevée à 1.272.744,64 F, les produits n'ayant atteint que 253.633,93 F pour 1.529.116,78 F de charges, dont 617.017,88 F de dépenses de fonctionnement, 300.000 F de redevances, 292.573,18 F de frais financiers et 228.971,39 F d'amortissements et de provisions.

La situation s'est aggravée en 1963, le déficit ayant atteint 1.600.000 F. En effet, les produits ressortent à 300.000 F et les charges à 1.900.000 F dont 800.000 F de fonctionnement, 400.000 F de redevances, 360.000 F de frais financiers et 220.000 F d'amortissements et de provisions.

La construction et le financement d'un nouvel émetteur au pic Blanc (300 kW à 2.500 mètres d'altitude) a été une des préoccupations essentielles de la S. O. F. I. R. A. D. au cours de l'année 1963. Les travaux d'installation progressent suivant le plan établi en dépit des difficultés dues aux conditions climati-

ques. Le nouvel émetteur pourrait commencer à fonctionner au début de l'année prochaine. Le financement a été assuré par des avances de la S. O. F. I. R. A. D., portant intérêts et réalisées grâce à l'augmentation de capital dont il a été question ci-dessus. Pour le surplus, la Radio des Vallées-Andorre 1 a souscrit des emprunts à moyen terme.

Restaient à définir les conditions de l'exploitation de cette nouvelle station. Après études, la solution retenue a été celle du couplage de la nouvelle station avec Radio Monte-Carlo, tant en ce qui concerne la publicité que les programmes, étant entendu toutefois que les programmes devront respecter la personnalité de la station andorranne et convenir au public particulier de sa zone d'écoute. Cette dernière restriction implique une certaine adaptation des programmes monégasques, d'ailleurs parfaitement réalisable.

Il est enfin précisé que la convention de couplage est conclue pour une durée limitée et qu'elle pourra être révisée si de nouvelles circonstances le rendent nécessaire.

Cette solution présente l'avantage d'éviter que les deux stations contrôlées l'une et l'autre par la S. O. F. I. R. A. D. se fassent, notamment sur le marché de la publicité, une concurrence également nuisible pour toutes les deux. En second lieu, il devrait en résulter une diminution des frais d'exploitation de Radio des Vallées pendant la période délicate de son lancement. Enfin, Radio des Vallées se verrait ainsi garantir un minimum de recettes qui assureraient son fonctionnement et lui permettrait de faire face aux charges d'intérêt et d'amortissement de ses emprunts.

Bien que votre rapporteur soit réduit par la solution de jumelage ainsi retenue, il souhaite recevoir l'assurance que le couplage de Radio des Vallées avec Radio Monte-Carlo soit la formule la plus avantageuse sous le rapport des recettes de la nouvelle station.

2. — La S. N. E. P.

L'année 1962 a été une année d'activité normale pour la S. N. E. P. L'ensemble du groupe, y compris les entreprises relevant de sa filiale, la Société nouvelle des éditions industrielles ou S. N. E. I., a réalisé un chiffre d'affaires de 35 millions de francs au total. Ce chiffre d'affaires a laissé, pour la quote-part centralisée au siège central, un bénéfice net de 880.000 F toutes charges payées et tous amortissements légaux effectués. Prélevés sur les charges ordinaires et au niveau des entreprises, d'importants capitaux ont été investis pour le renouvellement et l'équipement des entreprises. Cette activité rapportée à l'année précédente fait ressortir des résultats comparables.

Il convient d'opérer une distinction entre la S. N. E. P. proprement dite et celles de ses filiales groupées autour de la S. N. E. I.

I. — ACTIVITÉS PROPRES DE LA S. N. E. P.

La S. N. E. P. a poursuivi ses activités dans le cadre traditionnel :

a) Opérations du secteur de liquidation.

Le règlement des nombreux problèmes posés par les opérations de liquidation confiées à la S. N. E. P. par la loi du 2 août 1954 doit être considéré comme pratiquement achevé.

Les mesures d'attribution de biens transférés ont donné lieu à la conclusion de contrats de vente dont l'application se poursuit normalement, de même que le paiement des indemnités dues aux anciens propriétaires. On sait toutefois que le règlement de ces indemnités s'effectue au fur et à mesure de l'encaissement des annuités prévues par les contrats de vente de biens de presse et, qu'en conséquence, il s'échelonne sur une période de quinze ans qui prendra fin, pour les derniers contrats, en 1973.

La S. N. E. P. vient de procéder, en application de l'arrêté interministériel du 28 juin 1963, à la révision des annuités fixées dans les contrats sous condition suspensive, au nombre d'une cinquantaine, dont elle contrôle et assure l'application.

Tous les biens qui devaient faire l'objet de datation en paiement ont été restitués à leurs anciens propriétaires.

Il subsiste encore un très petit nombre d'affaires contentieuses dont le règlement définitif est subordonné à l'intervention de décisions juridictionnelles.

b) Secteur public d'impression.

L'ensemble des imprimeries est exploité dans des conditions normales.

Pour l'imprimerie d'Alger qui avait encore obtenu en 1962 des résultats excellents, les circonstances font qu'une grande incertitude règne sur sa situation présente et son avenir.

Une imprimerie de presse et de laqueur, dont la création a été décidée par un conseil interministériel de janvier 1962, à la demande du ministre chargé des D. O. M. et du préfet de la

Martinique, est en cours d'équipement à Fort-de-France. Cette imprimerie aura pour objet d'assurer la composition et le tirage d'un quotidien et de répondre aux besoins des organismes publics et privés, non satisfaits par les imprimeries existantes. La S. N. E. P. a été chargée par le Gouvernement de réaliser cette création. Elle a été autorisée, à cet effet, à prélever sur les fonds dont elle disposait une somme de 1.800.000 F pour le financement de l'opération. Le matériel nouveau est en cours d'installation et l'imprimerie devrait être en état de fonctionner à la fin de l'année.

La S. N. E. P. doit étudier, également, la reprise de l'imprimerie officielle de la Guadeloupe, ainsi que la reprise d'une imprimerie de presse à Pointe-à-Pître; ces dernières fonctionneraient en liaison étroite avec l'imprimerie de Fort-de-France. Le détail des modalités de l'opération n'est pas encore arrêté.

II. — LA S. N. E. I.

Nous tracerons un résumé des activités de cette société dans les secteurs dont elle s'occupe.

a) Activités métropolitaines.

Sur ce plan, la S. N. E. I. limite désormais ses activités à l'édition du répertoire général de la production française (annuaire industriel). Cet ouvrage, dont la diffusion est universellement connue à l'étranger comme en France, s'est révélé efficace pour la publicité de la production française auprès de ses clients étrangers éventuels. L'ouvrage, en progression constante, est nettement bénéficiaire.

b) Activités outre-mer.

Notons les réalisations suivantes :

Madagascar. — L'imprimerie, le journal et la société de publicité ont pris un excellent départ. La vente moyenne du journal progresse régulièrement de 12 à 14 p. 100 chaque mois sur le mois précédent.

Si cette progression se maintient, l'équilibre financier sera atteint dans les tout prochains mois sans que la S. N. E. P. ait eu à épuiser la totalité des capitaux affectés au lancement de l'opération.

Niamey. — L'imprimerie fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1962 sous une forme provisoire. Les bâtiments définitifs seront édifiés fin 1963. Les douze premiers mois d'activité vont se traduire par un bénéfice qui ne sera pas inférieur à 800.000 F C. F. A., tous amortissements effectués.

Côte-d'Ivoire. — L'imprimerie est en cours de construction. Les machines seront livrées en fin d'année 1963; le journal pourra sortir en février 1964.

Ouagadougou. — La S. N. E. P. a entièrement équipé la nouvelle imprimerie officielle, formé les techniciens voltaïques et fourni le directeur technique. L'imprimerie sera en mesure de fonctionner à la fin de 1963.

Autres projets étudiés. — Nouakchott, Gabon, Cameroun.

La vie africaine. — La S. N. E. P. a repris cet hebdomadaire depuis le 1^{er} septembre 1963 et en assume complètement la responsabilité administrative et rédactionnelle.

Ainsi, la S. N. E. P. a poursuivi ses activités tant dans le domaine métropolitain que sur le plan de l'aide et de la coopération.

3. — L'Agence France-Presse.

Depuis la promulgation de la loi du 10 janvier 1957, l'Agence France-Presse est un organisme autonome, géré suivant les règles commerciales, sous l'autorité d'un conseil d'administration dont le président est le directeur général de l'Agence et qui comprend cinq représentants des services publics usagers.

L'activité de l'Agence France-Presse est soumise par la loi à certaines obligations fondamentales. Elle doit notamment donner « aux usagers français et étrangers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte, impartiale et digne de confiance ». Elle est également tenue « dans toute la mesure de ses ressources d'assurer l'existence d'un réseau d'établissements lui conférant le caractère d'un organisme d'information à rayonnement mondial ».

Au cours de l'année 1963, l'effort de l'Agence s'est porté, comme en 1962, sur une amélioration et une meilleure adaptation de ses services de production et de rédaction, en fonction des besoins d'une clientèle très variée qui doit elle-même suivre les progrès de ses lecteurs, de ses auditeurs et de ses téléspectateurs.

Dans le domaine technique, elle a réalisé des améliorations notables grâce à la transformation et à l'augmentation numérique de ses appareils, ainsi que par la mise en exploitation d'installations d'un type nouveau en vue d'accroître la rapidité de ses transmissions.

Elle a, d'autre part, continué à développer son rayonnement en France et à l'étranger dans des conditions qui ont été jugées satisfaisantes par le conseil supérieur, chargé par le statut de l'Agence de veiller au respect de ses obligations fondamentales.

Aux termes de l'article 13 de la loi du 10 janvier 1957, les conditions de vente aux services publics de l'Etat des documents et informations de l'Agence France-Presse sont déterminées par voie de convention passée entre l'Etat et l'Agence. Cette convention fixe notamment le taux des abonnements souscrits pour lesdits services, sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises.

Le relèvement de 5 p. 100 intervenu le 1^{er} janvier 1963 et de 4 p. 100 le 1^{er} mai 1963 dans les tarifs d'abonnement aux nouvelles générales de l'Agence France-Presse entraîne l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.060.936 F.

Ces deux augmentations de tarifs sont la conséquence de l'accroissement des charges d'exploitation de l'Agence. Elles résultent, d'une part, des augmentations de salaires intervenues dans la presse française au cours de l'année, de mesures réglementaires (modification du S. M. I. G. et réduction des abattements de zone), du relèvement du plafond de la sécurité sociale et d'autre part, de l'accroissement de certaines dépenses afférentes au fonctionnement normal de l'A. F. P. en raison de l'évolution des prix en France et à l'étranger.

Le relèvement des tarifs est applicable aux abonnements souscrits par tous les clients de l'Agence, presse française et services publics de l'Etat, le taux d'abonnement aux nouvelles générales de l'Agence étant calculé pour ces derniers sur la base des tarifs appliqués à la presse.

En application de l'article 10 de la convention du 18 septembre 1958, le montant des abonnements des services publics usagers s'établit, pour 1964, à 383 abonnements au prix mensuel fixé pour un quotidien tirant à 180.000 exemplaires (7.904 F); soit au total 36.326.784 F.

DISCUSSION EN COMMISSION

La commission des finances a procédé à l'examen du budget de l'information au cours de deux séances tenues le lundi 21 octobre.

Au cours d'une réunion tenue dans la matinée, la commission a décidé de surseoir à l'adoption du budget jusqu'après l'audition du ministre de l'information.

M. Pierre Bas a fait observer que, d'après l'exposé des motifs officiel, l'augmentation des crédits du fonds culturel était due à une intensification de notre action culturelle en Afrique noire et en Afrique du Nord. Or, il ne semble pas que tous les efforts nécessaires aient été réalisés pour éviter de fournir à ces pays des journaux dépréciés.

M. Pierre Bas, après avoir demandé si les mesures de nationalisation prises récemment en Algérie n'impliquaient pas la renonciation de notre part à l'augmentation des exportations de journaux vers ce pays, a ensuite insisté pour qu'une coopération plus étroite s'institue entre le fonds culturel et le service culturel du ministère de la coopération.

En ce qui concerne l'A. F. P., M. Pierre Bas a rendu hommage aux journalistes de l'Agence, tout en formulant certaines critiques à l'égard de la direction parisienne. Il s'est déclaré surpris du double relèvement de tarifs consenti à l'A. F. P. et a proposé que, dans le cadre du plan de stabilisation, l'augmentation soit limitée à 5 p. 100. Il a souligné que le Gouvernement avait, à l'égard de l'A. F. P. toutes possibilités de droit et de fait pour lui imposer une gestion financière plus saine.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, le ministre de l'information a répondu aux questions posées par votre rapporteur et M. Pierre Bas.

Il a déclaré que les deux relèvements de tarifs appliqués aux tarifs d'abonnements de l'A. F. P., résultaient des conventions passées entre l'Etat et l'Agence et tenaient compte des tarifs appliqués aux entreprises de presse française.

La commission a ensuite adopté le budget de l'information.

En conclusion, votre commission des finances, sous les réserves exposées ci-dessus, par votre rapporteur, vous propose d'adopter sans modification le budget de l'information.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 584

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

INFORMATION

Par M. de Boinvilliers, député.

Mesdames, messieurs, le budget de l'information appelle, en ce qui concerne le titre III, Moyens des services, peu d'observations. Les crédits passent de 2.607.524 francs (crédits votés pour 1963) à 2.902.806 francs pour 1964.

Analyse des crédits.

Les rémunérations principales — y compris celle du ministre — passent de 728.968 francs (crédits votés pour 1963) à 873.473 francs pour 1964. Cette majoration de crédits est principalement due à la création d'un service de presse qui comprend, sous l'autorité d'un directeur, une équipe de 12 conseillers techniques, fonctionnaires mis à la disposition du ministre de l'information par les différents départements ministériels, et rémunérés à la vacation, et de 6 agents contractuels.

Le fonctionnement de ce service, dont la création était prévue par la loi de finances rectificative n° 63-778 du 31 juillet 1963, s'évalue à 204.230 francs en 1964; il permettra la suppression de deux emplois de collaborateurs techniques et la réduction — pour un montant de 180.000 francs — des dépenses d'information et de diffusion prévues au chapitre 34-03.

La création de ce service, qui doit être mis en place au mois de décembre prochain, répond à la nécessité de permettre au ministre de l'information de coordonner les services de presse des différents départements ministériels et d'assurer les relations publiques de l'Etat.

Il était anormal, en effet, que la grande majorité des départements ministériels ait un service de presse à l'exception du ministère de l'information. Ce service n'interviendra cependant que pour les questions touchant à l'ensemble de l'activité de l'Etat sans entrer dans le domaine propre des services de presse des différents ministères.

Le ministre de l'information doit s'informer lui-même pour être en mesure d'informer. Il n'a pas voulu créer à cet effet un corps spécial de fonctionnaires et il a préféré disposer de collaborateurs déjà en fonctions dans les différents ministères, qui seront choisis pour leur compétence technique.

Enfin, un crédit de 10.000 francs est inscrit au chapitre 34-02 à titre de subvention à la biennale internationale de l'information. Cette manifestation, qui aura lieu en 1964, a, depuis sa création, bénéficié d'une participation financière de la France.

Le titre IV « Interventions publiques » connaît en 1964 une majoration sensible puisque les crédits votés pour 1963 se sont élevés à 64.526.808 francs et que les crédits prévus 1964 sont de 72.697.744 francs.

Notre commission se félicite tout particulièrement de la majoration de 2 millions de francs apportée au fonds culturel (chap. 43-01) qui passe de 4.500.000 francs à 6.500.000 francs. Le fonds culturel — doté de 800 millions d'anciens francs en 1957 — a été créé dans le but d'accroître la diffusion de la presse française à l'étranger. La somme inscrite au titre des mesures nouvelles est destinée, indique le document budgétaire qui nous est soumis, à permettre l'intensification de l'action culturelle dans les pays d'Afrique noire et en Afrique du Nord.

De récentes missions effectuées par des commissions parlementaires ont montré le retard avec lequel la presse française parvient trop souvent à l'étranger et la différence de prix qui la désavantage par rapport à ses concurrents. Les journaux français devraient se résoudre à se faire imprimer sur papier

bible comme les journaux anglo-saxons — de façon à s'acheminer par avion sans frais excessifs. Ils devraient également veiller à adresser à leurs distributeurs étrangers des exemplaires en nombre suffisant pour satisfaire leur clientèle, ce qui n'est pas toujours le cas, nous l'avons constaté à Athènes.

Enfin, l'accent devrait être mis sur la diffusion de la presse française dans les pays où elle est le plus demandée et où notre influence reste ou redevient importante: Proche-Orient (Israël et Etats arabes), Tunisie, Maroc et Amérique latine.

Le chapitre 41-01 concerne le montant des abonnements souscrits par l'Etat à l'agence France-Presse.

Cette dotation sera cette année majorée de 9 p. 100, puisqu'elle passe de 33.265.848 francs à 36.326.784 francs. Les tarifs d'abonnement de l'agence ont été relevés de 5 p. 100 le 1^{er} janvier 1963 et de 4 p. 100 le 1^{er} mai 1963, soit un peu plus de 7,5 p. 100 pour l'année 1963. Il est permis de s'étonner que la commission financière de l'agence (deux membres de la Cour des comptes et un expert désigné par le ministre des finances) aient accepté de tels relèvements de tarifs sans faire d'observations sur la gestion financière de l'agence.

Le chapitre 41-03 est majoré de 800.000 francs (après avoir été majoré en cours d'année de 700.000 francs, il passe de 19.200.000 francs à 20 millions de francs) en raison de l'augmentation de la charge financière que représente pour l'Etat le remboursement à la S. N. C. F. de la perte de recettes résultant pour elle de la réduction de 5 p. 100 appliquée aux tarifs de transport des papiers de presse.

Enfin, le chapitre 41-04 est majoré de 100.000 francs (il passe de 2.951.500 francs à 3.051.500 francs) en raison de l'accroissement du nombre des communications téléphoniques à tarif réduit.

Papier de presse.

L'attention de votre commission avait été attirée, l'année dernière, sur l'importance de l'aide attribuée à la presse par le moyen de la subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal. Cette subvention, qui figure au chapitre 44-02 du budget de l'industrie, s'élèvera à 22 millions de francs en 1964, chiffre qu'elle avait atteint l'année dernière après une majoration importante.

Votre commission avait chargé un groupe d'études de l'informer sur le mécanisme de la fourniture du papier journal aux entreprises de presse.

Ce groupe de travail a réuni, outre votre rapporteur pour avis, MM. de Chambrun, Gorce-Franklin, Max-Petit, Fernand Grenier, Herman et Sanglier.

Il a entendu successivement M. O'Gil, chef de la division du papier au ministère de l'industrie, M. Frézal, administrateur délégué du syndicat des fabricants de papier journal, M. Billecoq, secrétaire général de la Société Béghin, M. Lejeune, directeur général de la Société professionnelle des papiers de presse, MM. Salmon et de Véricourt, représentants de la Fédération nationale de la presse française, M. Touzery, chef du service juridique et technique de l'information au ministère de l'information, M. Avot, administrateur des papeteries de la Seine, M. Fourcade, conseiller technique au cabinet de M. le ministre des finances et des affaires économiques, M. Germain, directeur général des papeteries La Rochette-Cenpa.

Ces auditions lui ont permis de démontrer le mécanisme extrêmement complexe de l'approvisionnement de la presse française en papier journal et de la fixation du montant de la subvention.

La production française de papier journal en 1963 s'évalue à environ 445.000 tonnes, représentant environ 85 p. 100 de la consommation française. Les importations nécessaires s'élèvent donc à environ 80.000 tonnes; elles s'effectuent au tarif douanier extérieur commun de 7 p. 100, à l'exception d'un contingent de 50.000 tonnes que la commission de la Communauté économique européenne a permis à la France d'importer sans droit, de pays tiers.

La production française de papier de presse est donc, pour le moment encore, protégée par la limitation des quantités de papier importé.

La presse a obtenu, en 1955, que le prix des pâtes françaises soit ramené au prix des pâtes étrangères, la différence étant couverte par une subvention. Cette subvention est versée aux fabricants de papier journal par la Caisse générale de péréquation de la papeterie. Cet organisme détermine, à la fin de chaque trimestre, le prix moyen réel des pâtes importées et contrôle les quantités de pâtes, mécaniques et chimiques, françaises et étrangères, utilisées pour la fabrication du papier journal. La différence entre le prix des pâtes françaises et le prix moyen des pâtes importées est couverte par un versement du Trésor à la C. G. P. P.

En ce qui concerne la fixation du prix du papier journal, une première péréquation est faite par la Société professionnelle des papiers de presse (créée en 1947) entre le prix du papier acheté en France et le prix du papier importé (la S. P. P. P. a le monopole de l'importation du papier journal).

Une seconde péréquation est faite par le bureau central des papiers de presse entre le prix de péréquation calculé par la S. P. P. P. et le prix du papier acheté directement par la presse, augmenté des frais de transport.

Ce dernier prix de péréquation est déposé à la direction des prix. C'est le prix d'achat du papier par la presse.

Ce qui frappe tout d'abord dans ce système, c'est son extrême complexité.

Ensuite, il est permis de se demander à qui il profite. A la presse, disent les fabricants de papier. Aux fabricants de papier, disent les représentants de la presse.

Les premiers soutiennent que l'industrie du papier est une industrie fragile, mal placée pour concurrencer les industries papetières étrangères qui sont plus favorisées par les conditions géographiques (forêts, cours d'eau) et ils font valoir que cette industrie constitue le meilleur débouché pour la forêt française.

Les seconds seraient, disent-ils, satisfaits s'ils pouvaient s'approvisionner en papier à l'étranger et estiment normal que le papier français, plus onéreux, bénéficie d'une subvention. Selon eux la subvention ne sera dépensée en 1963 que dans la limite de 13 millions de francs (au lieu de 22).

Le système actuel présente plusieurs avantages :

1° Il assure à la papeterie française une protection efficace contre la concurrence des importations ;

2° Il satisfait les parties en présence, presse et fabricants de papier ;

3° Il permet le libre achat des pâtes françaises pour les fabricants de papier.

Il présente en revanche les inconvénients suivants :

1° Il est compliqué, et repose sur des prix forfaitaires établis de façon assez arbitraire : prix moyen des pâtes étrangères, prix moyen des pâtes françaises ;

2° La frontière entre le papier journal et le papier dit « magazine » qui figure dans le secteur libre et représente 50 p. 100 du tonnage du papier de presse utilisé est difficile à tracer ;

3° Il coûte au budget.

Il faut enfin faire observer que 85 p. 100 de la production française de papier journal proviennent de trois entreprises seulement.

Il faut aussi signaler que dans le prix moyen d'un journal les frais d'achat de papier journal représentent moins du tiers et que la subvention ne représente, par exemplaire d'un journal de 12 pages, que 0,34 anciens francs.

Il faut enfin noter que — parmi les quotidiens de Paris — seuls *L'Humanité*, *La Croix*, *Le Monde*, *Liberation*, *Combat* et *La Nation* comportent plus de 50 p. 100 de textes dans la totalité d'un exemplaire.

Quant à la surface moyenne occupée par la publicité dans les quotidiens de Paris, elle va de 5 p. 100 à *Liberation* à 50 p. 100 à *Paris-Presse* en passant par 44 p. 100 (*Le Figaro*) et 49 p. 100 (*France-Soir*).

Ce n'est donc pas seulement le droit à l'information qui est en jeu.

Devant la complexité d'un tel problème, plusieurs conclusions s'imposent.

La première est qu'il faut continuer à assurer à la presse française un approvisionnement en papier journal français. Les vicissitudes de groupes de presse étrangers dominés par leurs fournisseurs de papier montrent ce qu'il faut éviter.

La seconde est que le système actuel devra être aménagé pour tenir compte des exigences du Marché commun.

La solution serait évidemment dans l'abaissement des coûts de production du papier journal français, et c'est certainement vers elle qu'il faut tendre notamment par le développement de la production française de bois résineux.

En attendant qu'un tel objectif soit atteint, si jamais il peut l'être, un aménagement du système actuel devra être étudié. Il n'est pas possible au Parlement d'entrer dans le détail des mesures réglementaires qui devront être prises ; c'est à l'exécutif, spécialement au ministre de l'information, au ministre de l'industrie et au ministre des finances que revient le soin d'examiner, en accord avec les fabricants de papier, les moyens de fournir à la presse, à un prix convenable, les quantités de papier dont elle a besoin pour jouer son rôle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption du budget de l'information.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 30 octobre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 5959. — 2^e séance : page 5981. — 3^e séance : page 6002.

Rapports et avis : page 6037.

PRIX : 1 F